CORAVAL
CONSEIL & VALORISATION DE FONCIERS POLLUÉS



ACCÉLÉRER LA RECONVERSION
& OPTIMISER VOS PROJETS

SELARL BERTHELOT – Maître Geoffroy BERTHELOT

46 Avenue Duchesne – 26100 ROMANS-SUR-ISERE

Dossier de cessation définitive d'activité à l'issue d'une liquidation judiciaire

Réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Articles R. 512-39-1 à 4 et suivants du code de l'environnement

Ancien site SAS ROBERT BERANGER – Drôme Cailles

1160 Route du Val de Drôme – 26800 MONTOISON

RAPPORT D'ETUDE DOSSIER N°20210004



Lyon, le 08/07/2021

Indice	Date	Rédacteur	Vérificateur	Modification /Observations
B	19/07/2021	Sylvain TOULLER	Olivier RAJON	Mise à jour de l'annexe 9
A	08/07/2021	Sylvain TOULLER	Olivier RAJON	

CORAVAL SAS
7 rue Robert et Reynier 69190 Saint-Fons
www.coraval.fr

SOMMAIRE

PARTIE I : PRESENTATION GENERALE DU SITE ET DE L'ACTIVITE ARRETEE – VISITE DU SITE 4
1. Identification de la société 4
2. Situation géographique 4
3. Bâtiment 6
4. Libération des lieux et remise du site au propriétaire 7
5. Remise en état et Usage futur du site 7
5.1. Remise en état du site 7
5.2. Descriptif de l'évolution du bâti après la cessation d'activité 7
PARTIE II : NOTIFICATION DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE AU TITRE DE LA REGLEMENTATION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (Article R. 512-39-1 du code de l'environnement) 8
PARTIE III : ETUDES HISTORIQUES, DOCUMENTAIRES ET MEMORIELLES DU SITE 9
6. Historique du site et évolution de l'occupation du site 9
6.1. Historique des activités exercées sur le site 9
6.2. Etude des extraits de photographies aériennes anciennes du site 10
7. Contexte réglementaire 12
7.1. Contexte réglementaire lié à l'activité de la SAS ROBERT BERANGER 12
8. Process d'exploitation 14
8.1. Activité 14
8.2. Descriptif des installations présentes sur site 14
9. Produits utilisés 18
9.1. Inventaire des produits utilisés dans le process par ROBERT BERANGER 18
10. Déchets générés par l'activité 18
11. Incidents / Accidents répertoriés 19
PARTIE IV : MESURES DE MISE EN SECURITE DU SITE (Article R. 512-39-1 à 4 du code de l'environnement) 20
12. Evacuation des équipements, produits et déchets et coupure des différents fluides 20
12.1. Vente et évacuation des équipements et produits 20
12.2. Évacuation des déchets et des produits chimiques 20
13. Visites complètes du site réalisées le 03 février et le 1er avril 2021 20
13.1. Descriptif des installations présentes sur site 20
13.2. Déchets sur site le jour de la visite (03/02/2021) 33
13.3. Déchets évacués du site dans le cadre de la mise en sécurité du site 40
14. Interdiction d'accès au site 41
15. Suppression des risques d'incendie et d'explosion 41
16. Usage futur du site 41
17. Surveillance des effets de l'installation sur son environnement 42

17.1. Synthèse de l'étude historique, documentaire et mémorielle INGEOS (Annexe 4) *42*
18. Conclusions et préconisations 48
18.1. Conclusions *48*
18.2. Préconisations *51*
19. Réserves du rapport et conditions de validité 52

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Situation géographique du site (Source : www.geoportail.fr 2021) 5
Figure 2 : Extrait cadastral de la zone d'étude (Source : www.geoportail.fr 2021) - Cf. Annexe 1 5
Figure 3 : Vue aérienne du site avec implantation des bâtiments (Source : Géoportail 2021) 6
Figure 4 : Vues aériennes du site entre 1972 et 2020 (Source Géoportail 2021) 12
Figure 5 : Implantation des principales installations techniques identifiées sur le site 17
Figure 6 : Vue aérienne du site avec découpage en 3 zones pour le reportage photographique 21
Figure 7 : Représentation des angles de prises de vues dans la zone 1 (partie Est du site) 22
Figure 8 : Représentation des angles de prises de vues dans la zone 2 (partie nord-ouest du site) 25
Figure 9 : Représentation des angles de prises de vues dans la zone 3 (partie Sud du site) 28
Figure 10 : Cartographie de l'état de recouvrement des sols (Cf. rapport INGEOS en Annexe 4) 42
Figure 11 : Réseau hydrographique local (Cf. rapport INGEOS en Annexe 4) 43
Figure 12 : Localisation des points d'eau dans l'environnement du site (Cf. rapport INGEOS en Annexe 4) 44
Figure 13 : Localisation des sources potentielles de pollution identifiées (historiques ou actuelles) - Cf. rapport INGEOS en annexe 4. 46
Figure 14 : Schéma conceptuel du site (Cf. rapport INGEOS en annexe 4). 47
Figure 15 : Proposition de plan prévisionnel d'investigations sur les sols au droit du site à l'étude (Cf. rapport INGEOS en annexe 4). 48

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Fiche d'identité de la société 4
Tableau 2 : Liste des parcelles cadastrales liées au site ROBERT BERANGER à Montoison (Source : Géoportail – Cf. Annexe 2) 5
Tableau 3 : Surface des parcelles comprenant des zones bâties 7
Tableau 4 : Informations administratives de la société 8
Tableau 5 : Rubriques ICPE répertoriées pour les activités exercées par Drôme Cailles (AP 01/10/14) 13
Tableau 6 : Sources de pollution potentielles recensées à l'issue de l'étude (Cf. rapport INGEOS en annexe 4) 45
Tableau 7 : Synthèse des sources, cibles et voies de transfert (Cf. rapport INGEOS en annexe 4) 46

ANNEXES

Annexe 1 – Extrait cadastral du site ROBERT BERANGER.

Annexe 2 – Vue aérienne et implantation des bâtiments ROBERT BERANGER (Drôme Cailles)

Annexe 3 – Arrêté Préfectoral d'autorisation N°06-5177 en date du 09 octobre 2006 et arrêté préfectoral n°2014276-0014 en date du 03 octobre 2014 de prescriptions complémentaires portant sur l'étude des rejets de substances dangereuses dans l'eau :

- Annexe 3a : Arrêté Préfectoral d'autorisation N°06-5177 en date du 09 octobre 2006, portant autorisation au titre des installations classées pour le protection de l'environnement pour un élevage avicole, abattage, découpe et transformation de volailles - Ets ROBERT BERANGER SAS à Montoison
- Annexe 3b : Rapport de l'Inspection des installations classées au CODERST – SEANCE du 11 septembre 2014 ;
- Arrêté préfectoral n°2014276-0014 en date du 03 octobre 2014 de prescriptions complémentaires portant sur l'étude des rejets de substances dangereuses dans l'eau ;

Annexe 4 – Rapport INGEOS n°D5055-21-001-IndA relatif à l'étude historique, documentaire et mémorielle en date du 12 mai 2021 - mission INFOS (A100-A110-A120-A130) selon la Norme NF X 31-620 ;

Annexe 5 – Dossier technique amiante (DTA) et rapport DIAGAMTER n°DIA-FNS1-1802-014 de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti, en date du 06/02/2018 ;

Annexe 6 – Fiche ICPE n°0526.00472 (GEORISQUES) – SAS ROBERT BERANGER ;

Annexe 7 – Courriers de DDPP, en date du 25 novembre 2019 et du 02 décembre 2020, relatif à la liquidation judiciaire de l'établissement ROBERT BERANGER ;

Annexe 8 – Courrier de la SAS BERANGER (CAILLES Drom' Alp) à la DDPP, en date du 15 avril 2011 ;

Annexe 9 – Rapport CORAVAL de fin de travaux de mise en sécurité de l'ancien site ROBERT BERANGER (Drôme Cailles) en date du 08 juillet 2021

PARTIE I : PRESENTATION GENERALE DU SITE ET DE L'ACTIVITE ARRETEE – VISITE DU SITE

1. IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

L'identification de la société concernée est la suivante :

Raison sociale	ROBERT BERANGER
Forme juridique	Société par actions simplifiée (SAS)
Numéro SIRET	75288197900013 (Siège social)
Code NAF	0147Z
Adresse du site d'exploitation	Drôme Cailles, 1160 Route du Val de Drôme – 26800 MONTOISON
Activité	Elevage de volailles

Tableau 1 : Fiche d'identité de la société

L'activité sur le site d'étude a démarré en 1970 par l'implantation de la société BERANGER (Cailles Drôm' Alpes) pour l'élevage de cailles. Depuis 1970, le site a conservé la même activité (élevage de cailles), avec plusieurs repreneurs successifs, (GIBIEROY en 1992 et la SCEA « Cailles des Vosges » en 1999).

En 2012, la société ROBERT BERANGER (Drôme Cailles) a repris les activités d'élevage de cailles sur le site.

Sur le site de Montoison, les différentes sociétés qui se sont succédé, y compris ROBERT BERANGER, ont exercé leurs activités entre 1970 et 2019. Ces activités relevaient de la réglementation ICPE au titre de l'autorisation.

La SAS ROBERT BERANGER a été placée en liquidation judiciaire par un jugement du 26 juillet 2019 du Tribunal de commerce de Romans-sur-Isère.

L'étude de Maître BERTHELOT, mandataire judiciaire, prise en la personne de Maître Geoffroy BERTHELOT, a été nommée en qualité de liquidateur judiciaire de cette société.

La SAS ROBERT BERANGER ayant cessé définitivement son activité, l'étude de Maitre BERTHELOT a constitué le présent dossier de cessation définitive d'activité sur la base des articles R. 512-39-1 à 4 et suivants du code de l'environnement.

2. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La zone d'étude est constituée d'une emprise foncière d'environ 105 618 m², sise 1160 Route du Val de Drôme à MONTOISON (26).

L'altitude du site varie entre 185 m au niveau du portail d'entrée à l'Est du site et 175 m au niveau des bassins de décantation à l'ouest du site.

Les coordonnées Lambert II étendu de l'établissement sont les suivantes : X : 806982 - Y : 1979309

La zone d'implantation, à vocation agricole jusqu'en 1970, comme en témoignent les photographies aériennes anciennes, est désormais très majoritairement consacrée à des activités économiques de type industriel.

L'environnement immédiat du site est constitué :

- ✓ Au Nord, à l'Ouest et au Sud par des espaces agricoles cultivés ;
- ✓ A l'Est par la Route du Val de Drôme, puis par l'espace boisé de Serrelong.

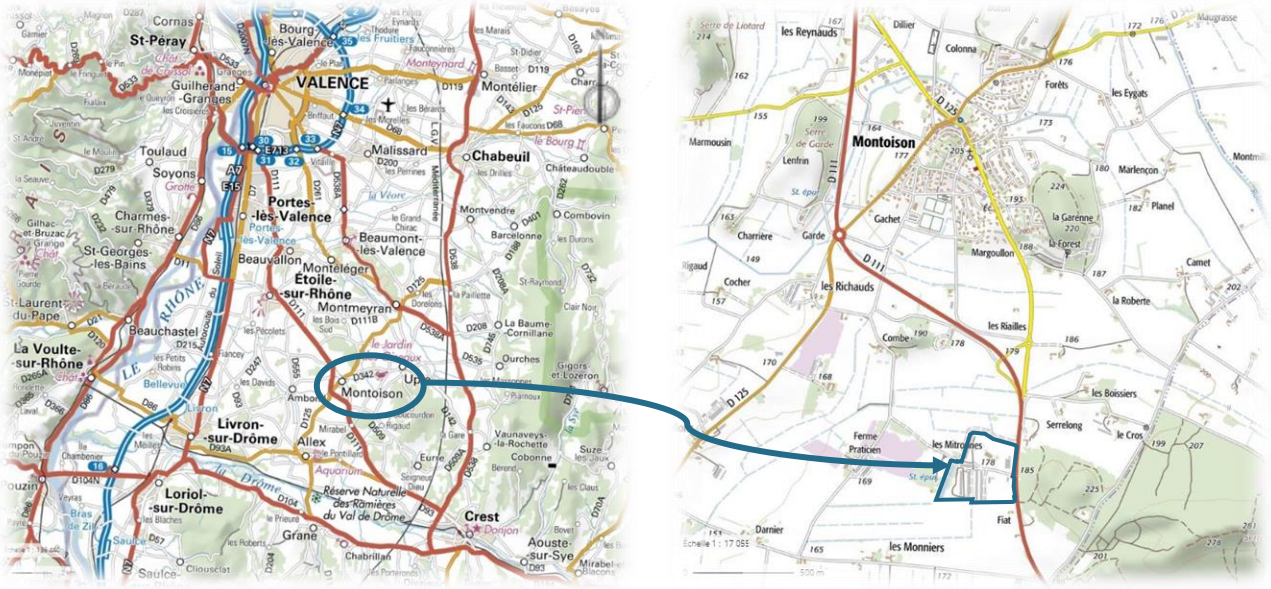


Figure 1 : Situation géographique du site (Source : www.geoportail.fr 2021)

Référence cadastrale

Le site à l'étude est implanté dans la commune de Montoison (26), sur les parcelles cadastrales n° ZR 40, 42, 96, 244 et 246 (Cf. annexe 1).



Figure 2 : Extrait cadastral de la zone d'étude (Source : www.geoportail.fr 2021) - Cf. Annexe 1

Section	Parcelles	Superficie
ZR	0040	18 560 m²
ZR	0042	10 600 m²
ZR	0096	33 155 m²
ZR	0244	41 222 m²
ZR	0246	2 081 m²
		105 618 m²

Tableau 2 : Liste des parcelles cadastrales liées au site ROBERT BERANGER à Montoison (Source : Géoportail – Cf. Annexe 2)

3. BATIMENT

La société ROBERT BERANGER exploitait son activité sur un site d'une surface d'environ 105 618 m², dont 11 945 m² bâtis, comprenant 14 bâtiments :



Figure 3 : Vue aérienne du site avec implantation des bâtiments (Source : Géoportail 2021)

A noter que la nomenclature utilisée pour le repérage des bâtiments n'est pas chronologique par rapport aux années de construction des bâtiments, mais reprend celle utilisée par le diagnostiqueur amiante DIAGAMTER pour son diagnostic avant travaux (Annexe 5), afin de garder une cohérence d'identification et faciliter ainsi l'exploitation des données des différents documents.

N° bâtiment	Surface bâtie	Activité
1	222 m²	Local administratif – Bureaux - Magasin
2	1 270 m²	Abattoirs – Salle de conditionnement et vente de gibiers
3	70 m²	Bâtiment technique : ✓ Chaufferie fioul ✓ Poste transformateur principal 400 KVA ✓ Station de traitement des eaux usées
4	312 m²	Couvoir

N° bâtiment	Surface bâtie	Activité
5	12 m²	Local technique d'un ancien poste transformateur (contenant du PCB et ayant été vandalisé début 2021) et autre équipement non identifié
6	1 574 m²	Boxes expérimentation et ateliers reproduction
7	1 816 m²	Bâtiment d'élevage et d'engraissement des cailles
8	720 m²	Engraissement des cailles
9	2 130 m²	Engraissement des cailles
10	660 m²	Maison des gardiens (non visité car encore habitée)
11	30 m²	Local technique : ancienne station de pompages des eaux de nappe
12	1 535 m²	Bâtiment d'engraissement des cailles
13	59 m²	Local technique : ancienne chaufferie fioul
14	1 535 m²	Bâtiment d'engraissement des cailles
	11 945 m²	

Tableau 3 : Surface des parcelles comprenant des zones bâties

En extérieur, le site est constitué :

- ✓ Des voies de circulation et de manœuvre couvertes très partiellement par de l'enrobé ;
- ✓ De larges espaces enherbés ou en tout cas non imperméabilisés entre les bâtiments ;
- ✓ D'une grande prairie en partie Nord ;
- ✓ De 06 bassins de décantation – lagunage des eaux industrielles traitées en partie Ouest. Ces bassins dont des roselières de surface 260 m² + 2x700 m² + 3x800 m² soit une emprise totale de près de 4 000 m².

4. LIBERATION DES LIEUX ET REMISE DU SITE AU PROPRIETAIRE

La société ROBERT BERANGER est propriétaire du site de Montoison.

Suite à la cessation d'activité de la société ROBERT BERANGER, une vente aux enchères des équipements et matériels du site a été réalisée et l'ensemble des équipements de process, matériels et mobiliers vendus a été évacué du site.

5. REMISE EN ETAT ET USAGE FUTUR DU SITE

5.1. Remise en état du site

Dans le cadre de la cessation d'activité, plusieurs installations et déchets dangereux encore présents sur site début 2021 ont été mis en sécurité et/ou évacués en filières agréées en mai 2021, par des prestataires titulaires des agréments pour la collecte et le traitement des déchets dangereux, sous le pilotage de la société CORAVAL.

A la date du présent rapport, aucun déchet dangereux ne reste sur le site, à l'exception des éventuels déchets (emballages souillés) présents au sein de la zone de décharge au Sud-Ouest du site et d'une bonbonne de gaz située à l'extérieur du bâtiment 12.

La liste des déchets résiduels, encore présents sur site à la date du présent rapport, est détaillée dans la partie IV : « Mesures de mise en sécurité du site »

5.2. Descriptif de l'évolution du bâti après la cessation d'activité

Depuis la cessation d'activité de la société ROBERT BERANGER, aucune modification n'a été apportée au niveau de la structure des bâtiments.

Dans le cadre de la cessation d'activité, la remise en état du site sera réalisée pour un usage industriel, similaire à son usage précédent.

PARTIE II : NOTIFICATION DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE

AU TITRE DE LA REGLEMENTATION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (Article R. 512-39-1 du code de l'environnement)

Raison sociale	ROBERT BERANGER
Forme juridique	Société par actions simplifiée (SAS)
Adresse du site d'exploitation	Drôme Cailles, 1160 Route du Val de Drôme – 26800 MONTOISON
Code NAF	0147Z
Capital social	414 410,00 €
Adresse du siège social	1160 Route du Val de Drôme – 26800 MONTOISON
Numéro SIRET siège social	752 881 979 00013
Activité	Elevage de volailles

Tableau 4 : Informations administratives de la société

La société ROBERT BERANGER, Société par action simplifiée en liquidation judiciaire, au capital de 414 410,00 Euros, dont le siège social est 1160 Route du Val de Drôme à MONTOISON (26800) - numéro Siret : 752 881 979 00013, est représentée par Maître BERTHELOT, agissant en qualité de liquidateur judiciaire de la société dénommée ci-dessus pour la SELARL BERTHELOT, fonction pour laquelle l'Etude de Maître BERTHELOT a été nommée par jugement du Tribunal de commerce de Romans-Sur-Isère en date du 26 juillet 2019.

Ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en sa dite qualité, Maître BERTHELOT doit réaliser, conformément à l'article R. 512-39-1 à 4 du code de l'environnement, la déclaration de la cessation d'activité d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, actant la cessation définitive de l'exploitation des activités décrites ci-dessus et exploitées par ladite société, sur le site situé sur la commune de Montoison (26800), 1160 Route du Val de Drôme.

Le présent dossier de cessation d'activité vaut pour notification de la cessation de l'activité de l'entreprise ROBERT BERANGER.

PARTIE III : ETUDES HISTORIQUES, DOCUMENTAIRES ET MEMORIELLES DU SITE

6. HISTORIQUE DU SITE ET EVOLUTION DE L'OCCUPATION DU SITE

L'historique du site, présenté dans le chapitre ci-après, présente en détail l'historique des différentes activités ayant été exercées sur le site, jusqu'à la fin des activités de la SAS ROBERT BERANGER au 26/07/2019.

Une étude historique et documentaire a été réalisée par INGEOS dans le cadre du présent dossier de cessation d'activité (Annexe 4) avec, en annexe de ce rapport historique, la copie des principaux documents historiques consultés lors des recherches.

6.1. Historique des activités exercées sur le site

Le site était à vocation agricole avant les années 1970 et la première exploitation du site date de 1970, avec l'implantation de l'entreprise BERANGER et la construction de 02 bâtiments d'élevage (Bat 6 et Bat 7) et d'un abattoir de 480 m² (Bat 2). A noter que la maison d'habitation « la ferme » (Bat10) était déjà présente sur site (visible sur les vues aériennes depuis 19746) et servait d'habitation au gardien. A noter que ce bâtiment est toujours occupé à ce jour et n'a donc pas été intégré au présent rapport. ; cette maison était occupée (et encore aujourd'hui) par le gardien du site.

Au fil des années, l'entreprise s'est développée, avec :

- ✓ en 1973, la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage (Bat 12) ;
- ✓ en 1974, la création du couvoir (Bat 4), de son local technique annexe (Bat 5) et des bureaux (Bat 1) ;
- ✓ en 1975, la construction du bâtiment 14 ;
- ✓ En 1978, la construction du bâtiment E ;
- ✓ En 1980 la construction du bâtiment F
- ✓ En 1981, la construction du bâtiment G.

En 1992, l'entreprise est en partie rachetée par la société GIBIEROY, qui développe les installations avec l'extension de l'abattoir, qui passe à 1 018 m², avec automatisation de l'éviscération et du ressuage. Un atelier de découpe et de transformation est créé.

A partir de 1997, l'élevage passe progressivement à l'engraissement au sol sur litière et développe l'intégration ; les élevages intégrés fournissant jusqu'à 70% des besoins de l'abattoir.

En 1999, la société GIBIEROY cède ses parts à la SCEA « Cailles de Vosges », qui réalise de nouveaux aménagements sur le site :

- ✓ 2007 : réaménagement d'une partie du bâtiment F pour créer une nouvelle salle de conditionnement des œufs.
- ✓ 2010 : l'autre partie du bâtiment est réaménagé pour accueillir des cailles reproductrices.

L'entreprise déposera le bilan et arrêtera ses activités en 2011.

En 2012, reprise du site et des activités par la société ROBERT BERANGER (Cailles Drôm Alpes) avec poursuite des activités d'élevage de cailles et création de la station de traitement des effluents (bassins de lagunage) au Sud-Ouest du site.

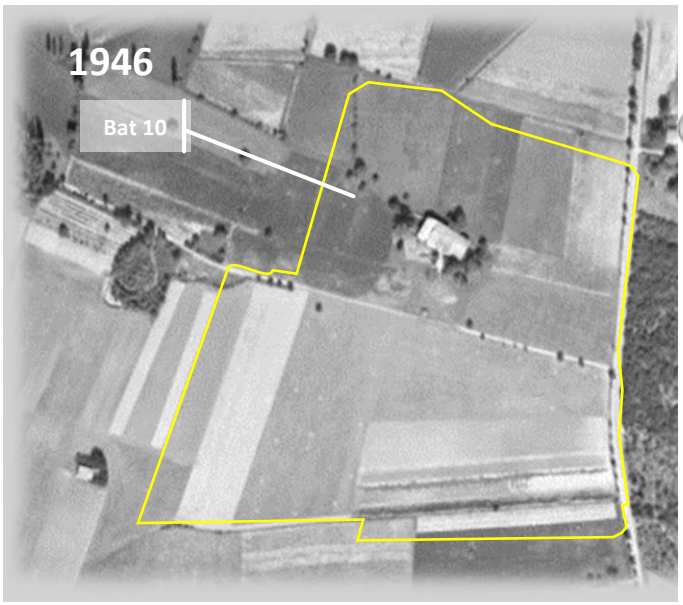
Le 11 juillet 2018, placement en redressement judiciaire de la société ROBERT BERANGER et désignation de la Selarl Administrateurs Judiciaires Partenaires - Ajp- Représentée par Maître Didier Lapière en qualité d'administrateur judiciaire, avec les pouvoirs d'assister la Selarl BERTHELOT Représentée par Maître Geoffroy BERTHELOT, qui a été désignée mandataire judiciaire ;

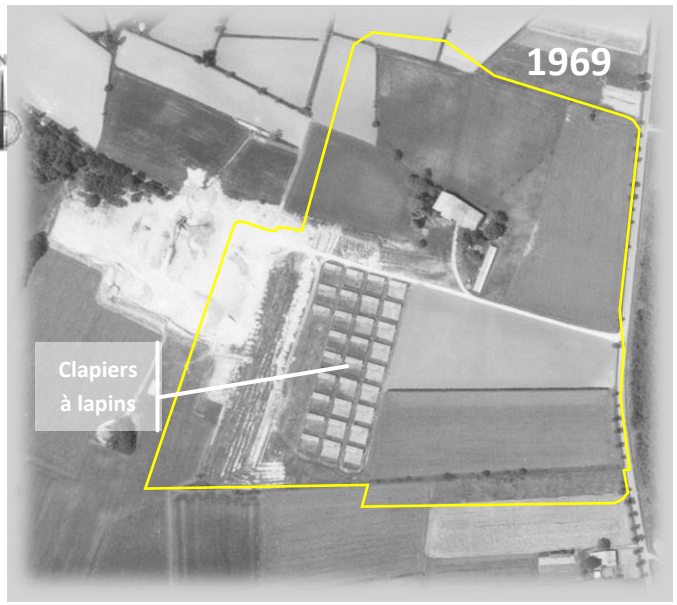
Le 26 juillet 2019, placement en liquidation judiciaire de la SAS ROBERT BERANGER par jugement du Tribunal de commerce de ROMANS-SUR-ISERE.
Les activités recensées depuis le début de l'exploitation du site pour les activités d'élevage de cailles en 1970, jusqu'à nos jours ont été retracées par INGEOS dans l'étude historique et documentaire (Annexe 4 – paragraphe IV.2).

6.2. Etude des extraits de photographies aériennes anciennes du site

L'ensemble des photos aériennes ci-après sont issues des données IGN *(Source : https://remonterletemps.ign.fr 2020)*.

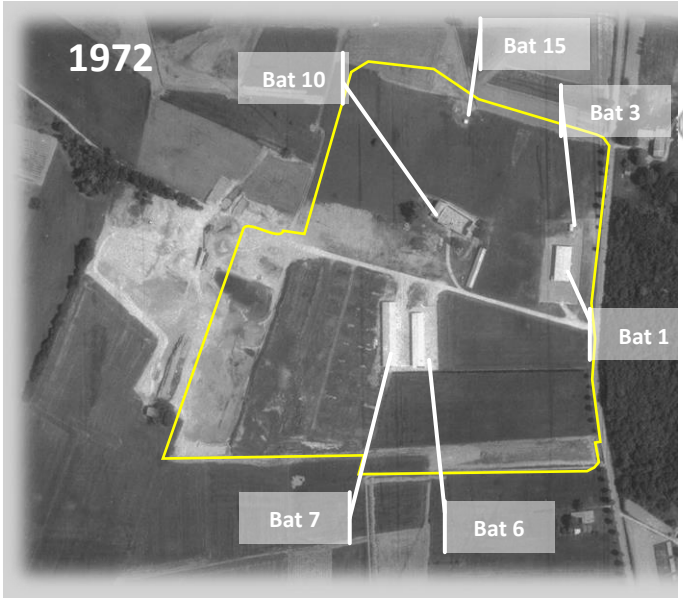
Jusqu'à la fin des années 1970, la zone d'étude était exclusivement dédiée à une utilisation agricole, mais le bâtiment 10 « La ferme » était déjà visible sur les vues aériennes à partir de 1946. Sur la vue de 1961, des installations carrées sont présentes en partie Sud-ouest du site, qui correspondraient à des clapiers à lapins.

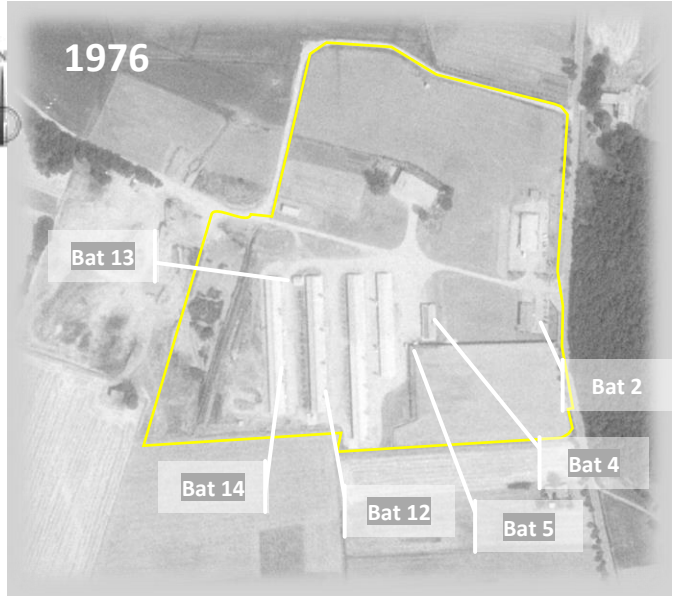




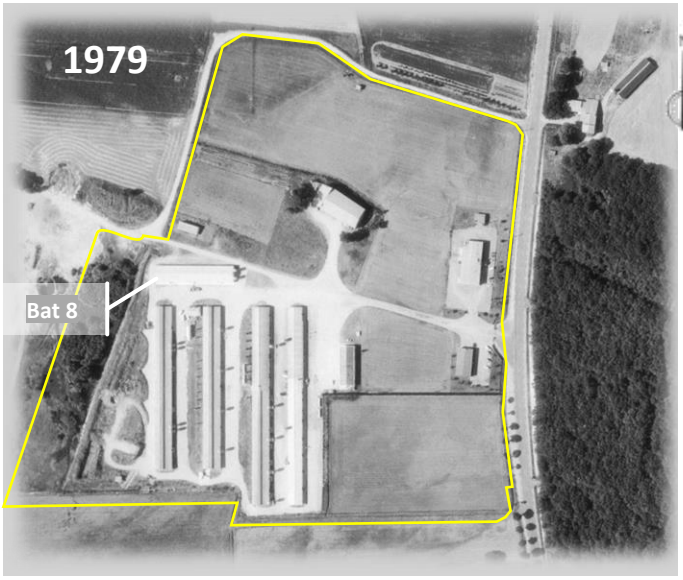
Sur la vue aérienne de 1972, les clapiers à lapins ont disparu et les premiers aménagements du site réalisés par l'entreprise BERANGER sont visibles : Bat 2 (abattoirs) et le local électrique abritant le transformateur (Bat 3), Bat 10 (maison « la « ferme »), le local technique au Nord du site (Bat 15), 02 bâtiment d'élevage Bat 6 et Bat 7

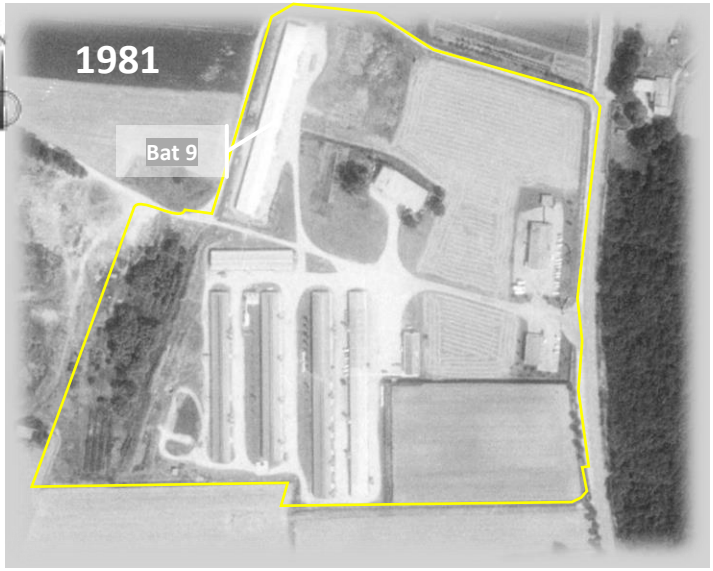
Sur la vue aérienne de 1976, les aménagements complémentaires réalisés entre 1973 et 1975 sont visibles : extension des bâtiments 6 et 7, construction d'un nouveau bâtiment d'élevage (Bat 12) et de son local chaufferie associé (Bat 13) en 1973, du couvoir (Bat 4), du local électrique à proximité (Bat 5) et des bureaux (Bat 2) en 1974 et d'un nouveau bâtiment d'élevage à l'ouest du site (Bat 14) en 1975.



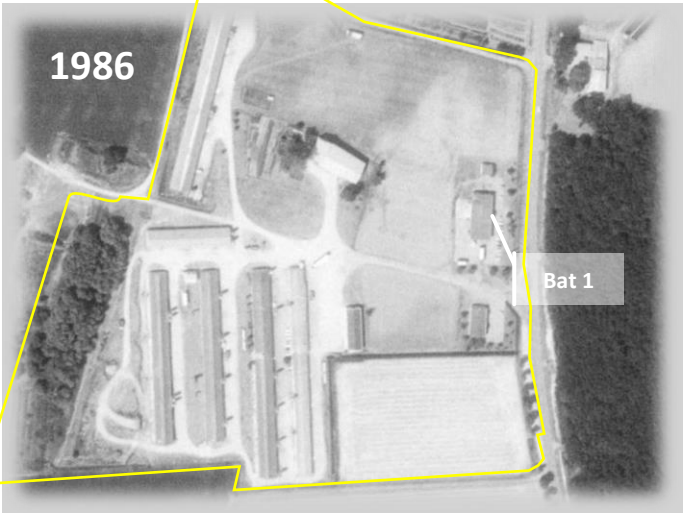


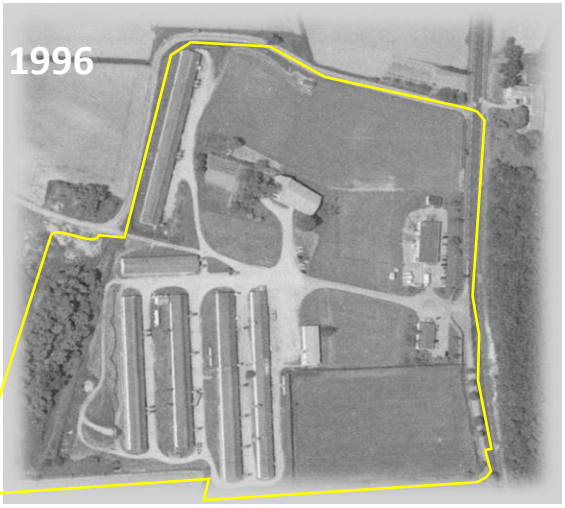
De nouveaux bâtiments sont visibles sur les vues aériennes suivantes, avec la construction du bâtiment 8 sur la photo de 1979 et du bâtiment 9 sur la vue de 1981.





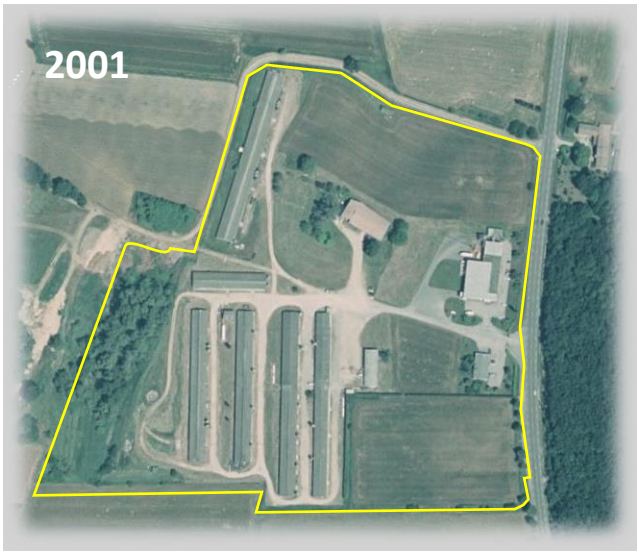
Aucune modification notable des bâtiments n'est visible sur les vues aériennes de 1986 et 1996.





Sur la vue aérienne de 1998, on constate l'extension de l'abattoir réalisé suite au rachat du site par l'entreprise GIBIEROY. Après 1998, les surfaces bâties ne subiront plus de modification (construction ou extensions) et correspondent au périmètre actuel. Seuls des aménagements intérieurs de certains bâtiments ont été réalisés en 2007 (création d'une nouvelle salle de conditionnement des œufs) et 2010 (réaménagement partiel pour accueillir des cailles reproductrices).





Sur la vue de 2013, on distingue la station de traitement des effluents qui a été aménagée au Sud-Ouest du site (06 bassins de lagunage).

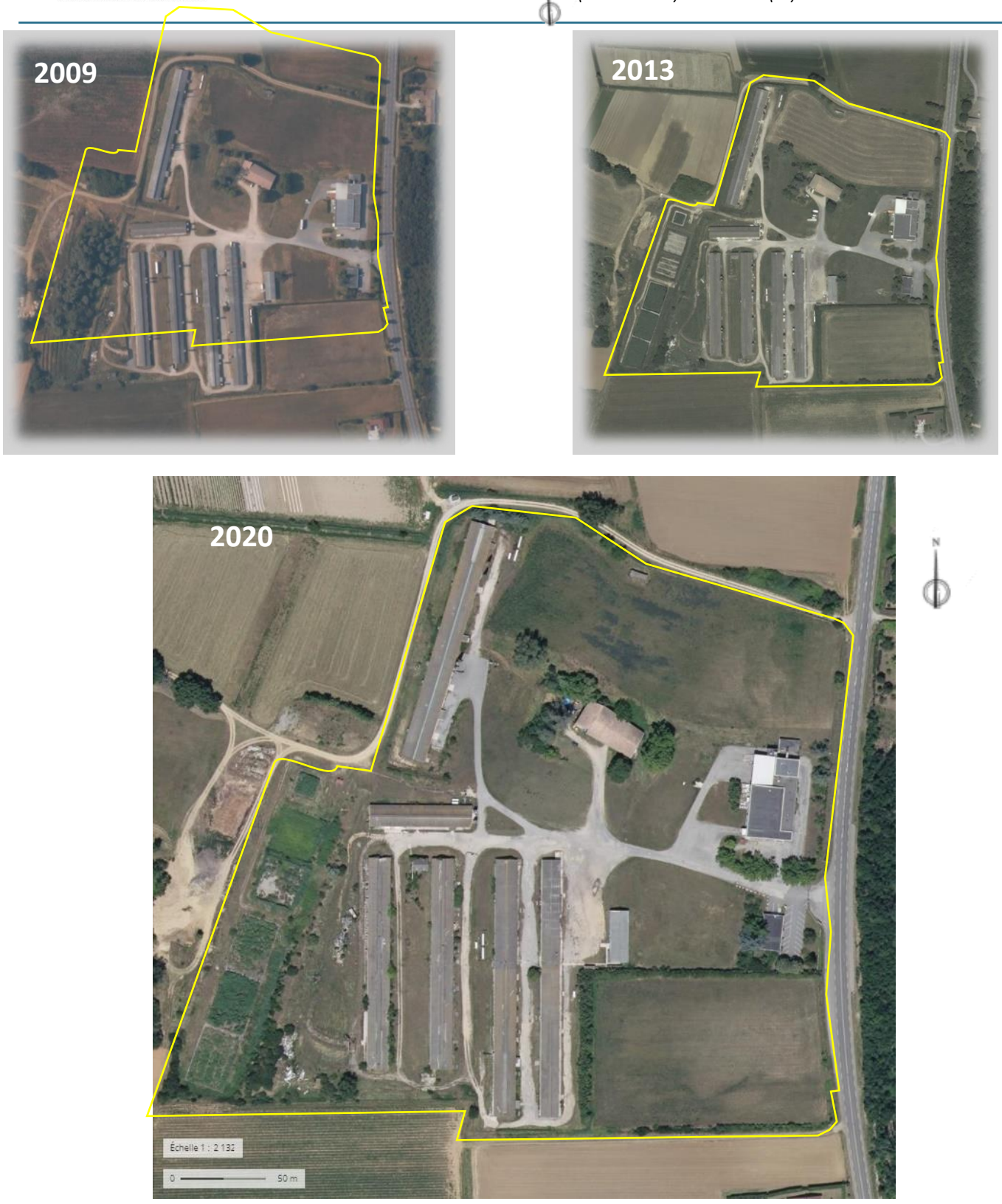


Figure 4 : Vues aériennes du site entre 1972 et 2020 (Source Géoportail 2021)

7. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

7.1. Contexte réglementaire lié à l'activité de la SAS ROBERT BERANGER

Selon la DDPP, le site SAS Robert BERANGER est soumis à Autorisation.

Les activités du site étaient régies par l'Arrêté Préfectoral n°2014274-0017 du 01/10/14 (annexe 3c) autorisant la SA ROBERT BERANGER à poursuivre l'exploitation de son installation d'abattage et de transformation de volailles et de son élevage de cailles.

Pour l'activité de pompage dans la nappe aquifère, le site était soumis à déclaration en application de l'article 10 de la Loi sur l'Eau, rubrique 1.1.2.0 et était autorisé par l'AP du 09/10/2006 (Annexe 3a).

Les rubriques concernées par le classement ICPE du site au moment de la liquidation judiciaire sont les suivantes :

Rubrique IC	Désignation des activités	A /D (1)	Description des installations
2210.1	**Abattage d'animaux**, le poids des animaux exprimé en carcasses étant, en activité de pointe, supérieure à 5t/j	A	Chaînes d'abattage de 6 t/jour
2221.b	**Préparation ou conservation de produits alimentaires** d'origine animale, la quantité de produits entrants étant supérieure à 500 kg, mais inférieure à 2t/jour	D	Atelier de découpe avec une quantité entrante de 1 t/jour
2731	**Dépôt de chairs, cadavres, débris ou issues d'origine** animale à l'exclusion de peaux. La quantité présente dans l'installation étant supérieure à 500 kg	A	Dépôt de 1 t/j
1185-2-a	**Gaz à effet de serre fluorés** visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage) : 2 – emploi dans des équipements clos en exploitation : a) **équipements frigorifiques** ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	DC	TRANE – 61 kg d'eau glycolée Ressuyage n° 1 - 47 kg de R22 Ressuyage n° 2 - 53 kg de R22 Groupe frigo emballage œufs - 9 kg R404 A Centrale négative quai - 132 kg R404 centrale négative ferme 1- 13 kg R 502 centrale négative ferme 2 – 14 kg R 404 soit 329 kg
1412-2-b	**Stockage de gaz inflammable liquéfié** (stockage en réservoirs manufacturés de) 2 – la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t	DC	La quantité totale stockée est de 21 t
2910	**Installations de combustion** consommant exclusivement ou en mélange des gaz liquéfiés et du fioul domestique étant supérieure à 2MW et inférieure à 20 MW	DC	Puissance totale des chaudières et des groupes électrogènes : 2,83 MW
2111-1	**Activité d'élevage,** vente, etc.. **de volailles**, gibier à plumes 1. installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660	A	Élevage de cailles de 213 000 places dans 3 bâtiments (2 bâtiments de reproducteurs en cage – 1 bâtiment de cailles à l'engraissement sur litière)
2112	**Couvoir** : capacité logeable d'au moins 100 000 œufs	D	Capacité logeable 280 000 œufs
1.1.2.0 (nomenclature eau	**Pompage dans un système aquifère** autre qu'une nappe d'accompagnement d'un cours d'eau : le débit étant supérieur à 8 m3/h mais inférieure à 80 m3/h	D	Pompage de 32 m3/h Prélèvement 25 000 m3/an
	Système d'épuration	NC	Ouvrage dimensionné pour un débit journalier moyen de 30 m3/j
1530	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis	NC	Quantité stockée 30 m3
1432-2	Stockage de liquide inflammable : la quantité équivalente stockée est inférieure à 10 m3	NC	Quantité stockée 9,681 m3

A : Autorisation – D : Déclaration – DC : Déclaration avec contrôle périodique – E : enregistrement – NC : non classé

Tableau 5 : Rubriques ICPE répertoriées pour les activités exercées par Drôme Cailles (AP 01/10/14)

Les différents actes administratifs et études ICPE, qui ont ponctué la vie du site de l'usine pendant 50 ans (de 1970 à 2019), sont détaillées dans le rapport INGEOS (Annexe 4 – Paragraphe V.3 p33 à 38).

Suite mise en liquidation judiciaire le 26 juillet 2019, et conformément à la réglementation, Maitre BERTHELOT doit transmettre à la Préfecture de l'Isère un dossier de cessation d'activité du site ROBERT BERANGER Montoison, et s'est tourné vers la Société CORAVAL pour l'accompagner dans ces démarches.

8. PROCESS D'EXPLOITATION

8.1. Activité

L'activité exercée sur site entre 1970 et 2019 par les différentes sociétés qui se sont succédé, puis par la SA ROBERT BERANGER entre 2012 et 2019, concernait l'élevage essentiellement avicole intensif en cages (cailles), avec :

- ✓ Une installation de reproduction (Bat 6 et Sud du Bat 7) ;
- ✓ Couvoir : Bat 4 ;
- ✓ Bâtiments d'engraissement : Bat 7, Bat 9, Bat 12 et Bat 14 ;
- ✓ Abattoir et transformation des volailles : Bat 2 ;
- ✓ Magasin de vente sur site et bureaux : Bat 1.

8.2. Descriptif des installations présentes sur site

Lors des visites du site, réalisée le 03 février 2021 et le 1er avril 2021 (avec la société INGEOS), le site était inoccupé (sauf le bat 10- « La Ferme » encore habitée) et l'ensemble des anciens équipements et matériels vendus aux enchères avait été évacué.

Pour information, lorsqu'une description d'une installation fera référence à une photographie prise lors de la visite du site (Cf. paragraphe 13), la codification suivante sera utilisée [xx] pour indiquer le numéro de la prise de vue correspondante.

8.2.1. Alimentation en eau

Le site possédait une installation de pompage (bat 11), reliée à 03 puits situées au Nord de la parcelle. D'après le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter de 2010, l'aspiration de faisait dans l'un d'entre eux et les 2 autres servaient de réserve. Ces eaux étaient ensuite dirigées vers la station de pompage voisine (Bat 11) abritant 2 pompes et les organes de réserve.

Le site est également alimenté en eau potable par le réseau public pour les différents points d'usage sanitaire.

Lors de visite du site, le 03 février 2021, l'installation de pompage était à l'arrêt et le réseau d'eau potable n'était plus en fonctionnement. A noter qu'aucun certificat de consignation du réseau d'eau ne nous a été transmis.

8.2.2. Alimentation électrique

Pour son activité, le site dispose depuis l'origine d'un poste transformateur à bain d'huile 400 KVA au local technique (Bat 3). D'après les données recueillies, il ne contient actuellement pas de PCB.

En 2010, 02 autres transformateurs de 100 KVA, installés en 1970, sont recensés pour les activités d'élevage mais non localisés. Dans le courrier adressé à la DDPP en avril 2011 (Annexe 8), la société BERANGER SAS (Cailles Drom' Alpes) indiquait que les analyses réalisées sur ces transformateurs avaient relevé des teneurs en PCB comprises entre 50 et 500 ppm. La société indiquait que ce résultat les autorisait alors à utiliser encore ces 02 transformateurs jusqu'en fin de vie, avant destruction.

A noter que le petit poste transformateur vandalisé au niveau du local technique (Bat 5) à proximité du couvoir était un de ces 2 postes. Le second poste n'a pas été localisé lors de nos différentes visites sur site.

8.2.3. Alimentation en gaz

Le site disposait de plusieurs citernes de propane pour le chauffage des bâtiments d'élevage.

Lors de la visite du 03 février 2021, il a été recensé 08 citernes (04 Antargaz et 04 Primagaz) encore présentes sur site :

- ✓ Au Nord-Est du Bat 9, il ne reste qu'une citerne Antargaz (les 02 autres citernes de propane, dans un enclos grillagé, visibles sur la vue aérienne ayant été démantelées)
- ✓ Au Nord du Bat 8, il y a une citerne Antargaz
- ✓ Au Nord-Ouest du Bat 12, les citernes de propane mentionnées sur d'anciens plans ont été démantelées (enclos grillagé vide sur site)

- ✓ A l'Ouest du Bat 7, il y a une citerne Antargaz et 02 citernes Primagaz situées dans un enclos grillagé
- ✓ A l'Est du Bat 6, il y a une citerne Antargaz et 02 citernes Primagaz situées dans un enclos grillagé

A noter que, dans le cadre de la sécurisation du site, l'Etude BERTHELOT a adressé un courrier au concessionnaire afin qu'il reprenne ses citernes ; courrier qui est resté sans réponse à ce jour.

Aucune information n'a pu être récupérée quant à l'état de mise en sécurité de ces cuves.

8.2.4. Stockage de fioul

07 cuves à fuel ont été identifiées sur le site suite à l'étude historique et 05 d'entre-elles ont été mises en sécurité (Cf. rapport de fin de travaux de mise en sécurité – Annexe 9) :

- ✓ 01 Cuve de fioul enterrée (cuve n°1) de 08 m³ au Nord-Est abattoir (Bat 3), qui contenait environ 49 cm de fioul résiduel, soit 1 764 L
- ✓ 01 Cuve de fioul enterrée (cuve n°2) de 07 m³ au Nord bâtiment boutique/bureaux (Bat 1), qui contenait environ 12 cm de fioul résiduel, soit 265 L ;
- ✓ 01 Cuve de fioul enterrée (cuve n°3) de 15 m³ entre les bâtiments 5 et 6, qui contenait environ 15 cm de fioul résiduel, soit 528 L ;
- ✓ 01 Cuve de fioul enterrée (cuve n°4) de 15 m³ à l'Ouest du bâtiment 7, qui contenait environ 46 cm de fioul résiduel, soit 2 689 L ;
- ✓ 01 Cuve de fioul enterrée (cuve n°5) de 30 m³ au niveau de l'ancienne chaufferie (Bat 13), qui contenait environ 125 cm de fioul résiduel, soit 12 659 L ;
- ✓ Une 6ème cuve de fioul de 3 m³ (cuve n°6) a été identifiée au niveau de l'habitation (Bat 10 - « La Ferme »). Cette cuve n'a pas été inspectée lors des visites en raison de l'occupation du bâtiment, mais elle serait vide depuis plusieurs années selon les occupants.
- ✓ Une 7ème cuve inutilisée, voire comblée pourrait être présente sur site, selon les informations recensées lors de l'étude historique. Néanmoins, cette cuve n'a pu être localisée.

Les travaux de sécurisation (vidange, nettoyage et dégazage) des 05 cuves identifiées ont été réalisés les 03 et 04 mai 2021 par la société SLIR. Les justificatifs de cette intervention sont joints en annexe du rapport de fin de travaux de sécurisation (Annexe 9).

La 6ème cuve présente au niveau du Bat 10 « La ferme » est à priori vide selon ses occupants, mais n'a pas fait l'objet de travaux de sécurisation (nettoyage / dégazage).
A noter qu'en l'absence d'informations sur le devenir du site et sur une éventuelle réutilisation de tout ou partie des installations, les cuves n'ont pas fait l'objet d'un inertage. Dans le cas où ces cuves ne seraient pas réutilisées à court-moyen terme, il conviendra de procéder à l'inertage de ces cuves (à l'eau ou au sable) ou à leur démantèlement.

La 7ème cuve potentiellement présente sur site serait quant à elle vide voire comblée, et n'a pas pu être identifiée après les diverses recherches dans les archives ou après inspection approfondie sur site.

Aucun poste de distribution de carburant n'a été recensé sur site.

8.2.1. Installations frigorifiques

Après réalisation d'une visite approfondie du site avec un prestataire spécialisé (IFC), les installations frigorifiques suivantes ont été identifiées :

- ✓ 06 unités de climatisation Mono split (R410A) dans les bureaux et la zone de vente (Bat 1) ;
- ✓ 01 Groupe QUIETIS + évaporateur chambre froide positive (R404A) dans le Magasin (Bat 1) ;
- ✓ 02 Groupes + évaporateur (R22 et R134A) dans le Couvoir (Bat 4) ;
- ✓ 04 installations au niveau de l'abattoir (Bat 2) :
  - 01 groupe extérieur et évaporateur (R448A) - Ressuage 1 ;
  - 01 groupe extérieur PROFROID et évaporateur (R407F) - Ressuage 2 ;
  - 01 centrale 2 compresseurs (R404A) – Production négative ;
  - 01 groupe de production et circuit d'eau glacée (R404A et eau glycolée -12°C) – Production positive ;

Au jour de la visite sur site, le 03 février 2021, différentes installations frigoriques étaient à l'arrêt.

Les travaux de sécurisation (récupération des fluides, récupération de l'huile des compresseurs, mise au vide des installations, réintégration d'un bar d'azote et évacuation des fluides pour élimination) de ces installations frigorifiques ont été réalisés entre le 27 mai et le 08 juillet 2021 par la société IFC. Les justificatifs de cette intervention sont joints en annexe du rapport de fin de travaux de sécurisation (Annexe 9).

8.2.2. Installations de gestion des effluents

Le réseau dirige les effluents la station d'épuration, située au Sud-Ouest du site, dotée de 06 bassins de décantation avec roselière.

La station d'épuration est active depuis 2010. Ce système d'épuration est un lit planté de roseaux constitué de trois étages de traitement :

- ✓ un premier étage (3 lits de 1000 m² soit 3 000 m²) dont la partie filtrante est constituée de pouzzolane et dont le fond est maintenu en eau par le biais de coudes installés dans le poste de relevage n° 3 (PR3) limitant ainsi le drainage des filtres. Les eaux issues du traitement dans le premier étage peuvent recirculer au niveau du PR3 à l'aide d'une pompe qui les renvoie vers le poste de relevage n°2 (PR2) ;
- ✓ un deuxième étage de traitement (169 m²) est alimenté par une autre pompe dédiée équipant le PR3. Cet étage est conçu sur un modèle FPR horizontal avec une alimentation aérienne sur un de ses côtés et une récupération des effluents traités à l'opposé de l'alimentation et à hauteur équivalente. Cette mise en eau du bassin permet d'avoir un temps de séjour en anoxie suffisant pour dénitrifier l'effluent. De plus, le filtre est composé d'apatite, roche phosphatée dont la particularité est de faire précipiter le phosphore soluble contenu dans l'effluent, ce qui permet d'assurer l'abattement des phosphates ;
- ✓ un troisième étage permet l'infiltration de l'effluent (2 lits de 900 m² soit 1800 m²) de filtration.

En amont, les eaux issues du lavage de l'abattoir sont dirigées vers un premier poste de relevage situé en point bas des bâtiments qui les refoulent vers le PR2 équipé d'un dégrilleur, destiné à retirer la plus grosse partie des plumes et d'une chambre de vannes permettant d'alimenter les 3 filtres du 1er étage.

A noter qu'un ancien bac de décantation avant rejet au fossé extérieur, situé à l'Ouest du site, était utilisé avant la création de la station d'épuration ne soit créée à partir de 2010

8.2.3. Installations complémentaires

En complément des installations précitées, le site disposait également :

- ✓ D'une fosse de récupération des déchets organiques d'environ 1,3 m de diamètre, située au Sud-Est de l'abattoir (bat 2), et qui contient encore environ 1m de boues organiques ;
- ✓ D'une aire de lavage des camions dont un compte-rendu de la DDPP faisait état d'écoulements dans le champ voisin ;
- ✓ D'une station de pompage (Bat 11) avec 03 puits en extérieur (01 pour l'aspiration et 02 autres servant de réserve).

Le plan ci-après recense les différentes installations listées ci-après :



Figure 5 : Implantation des principales installations techniques identifiées sur le site

▲ Zones contenant des installations frigoriques

△ Cuves à fioul identifiées vidangées / nettoyées / dégazées mais non inertées

△ Cuve à fioul située au niveau de l'habitation -Bat 10 et non gérée dans le cadre des travaux de sécurisation

9. PRODUITS UTILISES

9.1. Inventaire des produits utilisés dans le process par ROBERT BERANGER

Dans le cadre de son activité, les produits dangereux utilisés par l'entreprise ROBERT BERANGER sur site étaient les suivants :

- ✓ Des hydrocarbures (fioul), anciennement utilisés pour le chauffage (cuves enterrées), ainsi que pour le fonctionnement des différents équipements sur site (groupes électrogènes…) ;
- ✓ Du propane (stocké en plusieurs citernes sur site) utilisé pour le chauffage des bâtiments ;
- ✓ Des produits désinfectants, dont notamment :
  - Fumagri = Orthophenylphenol
  - Formol = Formaldéhyde, Solution aqueuse d'aldéhyde formique = agent antiseptique
  - Brodifacoum / Difenacoum = insecticideTH5 = désinfectant Bactéricide, fongicide et vuricide : Chlorure d'alkyl(C12-16) diméthylbenzylammonium, et glutaraldéhyde et tensioactifs
  - Hygiasol = Ethers de glucose et hydroxyde de sodium corrosif
  - Top First : désinfectant avec glutaraldéhyde, chlorure de didécyl diméthyl ammonium, Chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium
  - CID 20 idem + formaldéhyde + glyoxal
  - DM CID-S : Hydroxyde Na, Hypochlorite de sodium
  - SIDERAL 105 : dégraisant, nettoyant
  - Nettal 2 D 2 : détergent désinfectant bactéricide
  - DECAPRO : détergent alientaire alcalinL

Lors des visites du 03 février et du 1er avril 2021, il a été constaté que les matières premières avaient été évacuées du site, mais qu'il restait quelques zones contenant des produits résiduels considérés comme déchets :

- ✓ Quelques bidons d'huile, de nettoyants, de produits désinfectants en petits conditionnements et disséminés dans plusieurs bâtiments ;
- ✓ Des produits phytosanitaires non utilisés (fumagri et autres raticides) en pots, répartis dans plusieurs locaux ;
- ✓ Du fioul résiduel dans les citernes enterrés (Cf. paragraphe 8.2.4).
- ✓ Des boues organiques au fond de la fosse des déchets organiques (eu Sud-Est de l'abattoir – Bat 2) ;

L'ensemble de ces produits résiduels identifiés lors des visites sur site (hors zones de décharge extérieures) et considérés comme déchets dans le cadre de la cessation d'activité, ont été évacués du site lors des travaux de sécurisation pilotés par CORAVAL (Cf. paragraphe 13.3).

10. DECHETS GENERES PAR L'ACTIVITE

L'activité du site générait principalement des déchets non dangereux (DND) liés à l'activité d'élevage (cadavre, œufs déclassés, coquilles d'œufs et fumier/fientes) et de l'abattoir (carcasses, viscères, sang…), ainsi que des déchets dangereux (DD), essentiellement constitués d'emballages souillés (bidons vides des produits désinfectants et boites vides des produits phytosanitaires et autres raticides).

A titre indicatif, le niveau de gestion de déchets défini dans l'arrêté préfectoral n°06-5177 du 09/10/2006 était le suivantes :

- ✓ Déchets organiques liés à l'activité de découpe de l'abattoir :
  - Carcasses (cailles déclassées, déchets de découpe) : 24 t/an
  - Plumes : 166 t/an
  - Sang + déchets d'abattoir : 39 t/an
  - Viscères : 307 t/an

- ✓ Déchets organiques liés à l'activité d'élevage :
  - Cadavres : 27,6 t/an
  - Œufs déclassés : 23 m^3 t/an
  - Coquilles d'œuf : 23 m^3 t/an
  - Fumier, fientes : 881 t/an
- ✓ Déchets de pré-traitement :
  - Produits de dégrillage : 5 t/an ;
  - Boues de la station : 500 m^3/an
- ✓ Déchets Non dangereux : cartons, films, bois… : 360 m^3/an
- ✓ Déchets dangereux : emballages souillés des produits nettoyants et désinfectants utilisés dans le cadre de l'activité.

L'ensemble des déchets organiques ont été évacués du site dans le cadre de la cessation d'activité et du nettoyage de l'ensemble des locaux, à l'exception de quelques tas de fumier/fientes à l'extérieur des bâtiments d'élevage, très probablement liés aux dernières opérations de nettoyage des locaux, qui ont été identifiés lors de la visite du 03 février 2021.

Les installations de pré-traitement peuvent quant à elle contenir encore des déchets résiduels (unité de dégrillage, boues de la station…) ; comme mentionné par la DDPP dans son courrier du 02 décembre 2020, ces installations seront à vidanger et nettoyer pour évacuation des déchets résiduels encore présents.

En ce qui concerne les produits et déchets dangereux résiduels présents sur le site (hydrocarbures dans les cuves enterrées, déchets conditionnés et emballages souillés), identifiés lors des visites du 03 février 2021 et du 1er avril 2021, ils ont été évacués du site dans le cadre des travaux de sécurisation pilotés par CORAVAL mis en œuvre en mai-juin 2021 (Cf. rapport de fin de travaux – Annexe 9).

Le descriptif des déchets recensés lors des visites du 03 février et du 1er avril 2021 est présenté au paragraphe 14.2, et le descriptif des travaux de sécurisation déjà réalisés dans le cadre de la cessation d 'activité sont décrits dans le rapport de fin de travaux CORAVAL en annexe 9.

11. INCIDENTS / ACCIDENTS REPERTORIES

Selon les informations recueillies, aucun incident n'a été reporté concernant l'activité de la SA ROBERT BERANGER sur le site de Montoison.

Le seul incident répertorié concerne le vandalisme et le vol du transformateur PCB qui avait été identifié dans le local technique (Bat 5) lors de la visite du 03 février 2021. Cet incident a été constaté le 1er avril 2021 lors de la visite préparatoire à l'évacuation du transformateur en filière agréée. Une intervention d'urgence a alors été réalisée sous le pilotage de CORAVAL afin de procéder au nettoyage du local et à l'évacuation des déchets contaminés par des PCB, afin de réduire les atteintes environnementales.

Le descriptif des travaux réalisés dans le cadre de cette intervention est présenté dans le rapport de fin de travaux de sécurisation CORAVAL en annexe 9.

PARTIE IV : MESURES DE MISE EN SECURITE DU SITE

(Article R. 512-39-1 à 4 du code de l'environnement)

12. EVACUATION DES EQUIPEMENTS, PRODUITS ET DECHETS ET COUPURE DES DIFFERENTS FLUIDES

12.1. Vente et évacuation des équipements et produits

L'ensemble des process, matériels et mobilier de la société ROBERT BERANGER ont été vendus lors d'une vente aux enchères organisée en 2020.

Lors de la visite du 03 février 2021, il a été constaté que les équipements, matériels et mobiliers vendus aux enchères avaient été évacués, mais qu'il restait sur site quelques équipements et matériels non vendus.

12.2. Évacuation des déchets et des produits chimiques

Lors la visite du site, il a été constaté la présence de nombreux déchets dangereux sur le site, ainsi que 02 zones de décharge à l'extérieur, en partie Sud-Ouest du site.

Les différents déchets dangereux encore présents sur site lors de la visite du 03 février 2021 ont été recensés (Cf. chapitre 14.2 Déchets sur site lors de la visite). Cependant, il est à noter que cet état des lieux n'est pas définitif, dans la mesure où :

- ✓ Des travaux de sécurisation, comprenant notamment l'évacuation des déchets dangereux, ont été réalisés sous la coordination de CORAVAL en mai et juin 2021 ; ces opérations sont détaillées dans le paragraphe 13.3, avec copie du rapport de travaux CORAVAL en annexe 9.
- ✓ Une seconde phase de travaux de sécurisation sera éventuellement mise en œuvre à partir de juillet 2021, avec priorisation des actions selon les fonds encore disponibles au niveau de la liquidation ;

13. VISITES COMPLETES DU SITE REALISEES LE 03 FEVRIER ET LE 1ER AVRIL 2021

13.1. Descriptif des installations présentes sur site

Une visite complète du site a été réalisée le 03 février 2021 ; les prises de vues ci-après ont été reportées sur la vue aérienne du site, qui a été divisée en 03 zones distinctes, afin d'avoir une meilleure visualisation du contexte et des angles de prises de vue associées :

- ✓ Zone 1 : Partie Est du site, incluant les bâtiments 1, 2, 3, 4 et 5 ;
- ✓ Zone 2 : Partie Nord-Ouest du site, incluant les bâtiments 9, 10 et 11 ;
- ✓ Zone 3 : Partie Sud-Ouest du site, incluant les bâtiments 6, 7, 8, 12, 13 et 14 ;

L'emprise de chacune de ces zones est représentée sur la vue aérienne ci-après (Figure 6).

Une visite complémentaire a été réalisée le 1er avril 2021 avec le bureau d'études INGEOS en charge de l'étude historique et documentaire, ce qui a permis de compléter le reportage photographique sur des zones qui n'avaient pas été investiguées lors de la première visite.

Compte-tenu de la taille du site, les différentes prises de vues réalisées lors de la visite ont été reportée sur des extraits de la vue aérienne ci-dessous, et regroupées en 03 zones, et présentent l'état général du site au 03 février 2021.



Figure 6 : Vue aérienne du site avec découpage en 3 zones pour le reportage photographique

13.1.1. Zone 1 – Partie Est du site (Bat 1, 2, 3, 4 et 5)

La zone 1 représente la partie Est du site et comprend les installations suivantes :

- ✓ Bâtiment 1 : Local administratif – Bureaux - Magasin [2].
- ✓ Bâtiment 2 : Abattoirs [4], avec les chambres froides à l'intérieur [5] et à l'extérieur, les installations frigorifiques au Nord-Ouest du bâtiment [6] et la fosse des déchets organiques au Sud-Est du bâtiment [5a].
- ✓ Bâtiment 3 : Bâtiment technique (Chaufferie fioul [10], Poste transformateur principal 400 KVA et Station de traitement des eaux usées) [8] ;
- ✓ Bâtiment 4 : Couvoir [12] [13] ;
- ✓ Bâtiment 5 : Local technique associé au bat 4 [14] (local ayant contenu un ancien poste transformateur contenant du PCB [15], qui a été vandalisé début 2021) ;

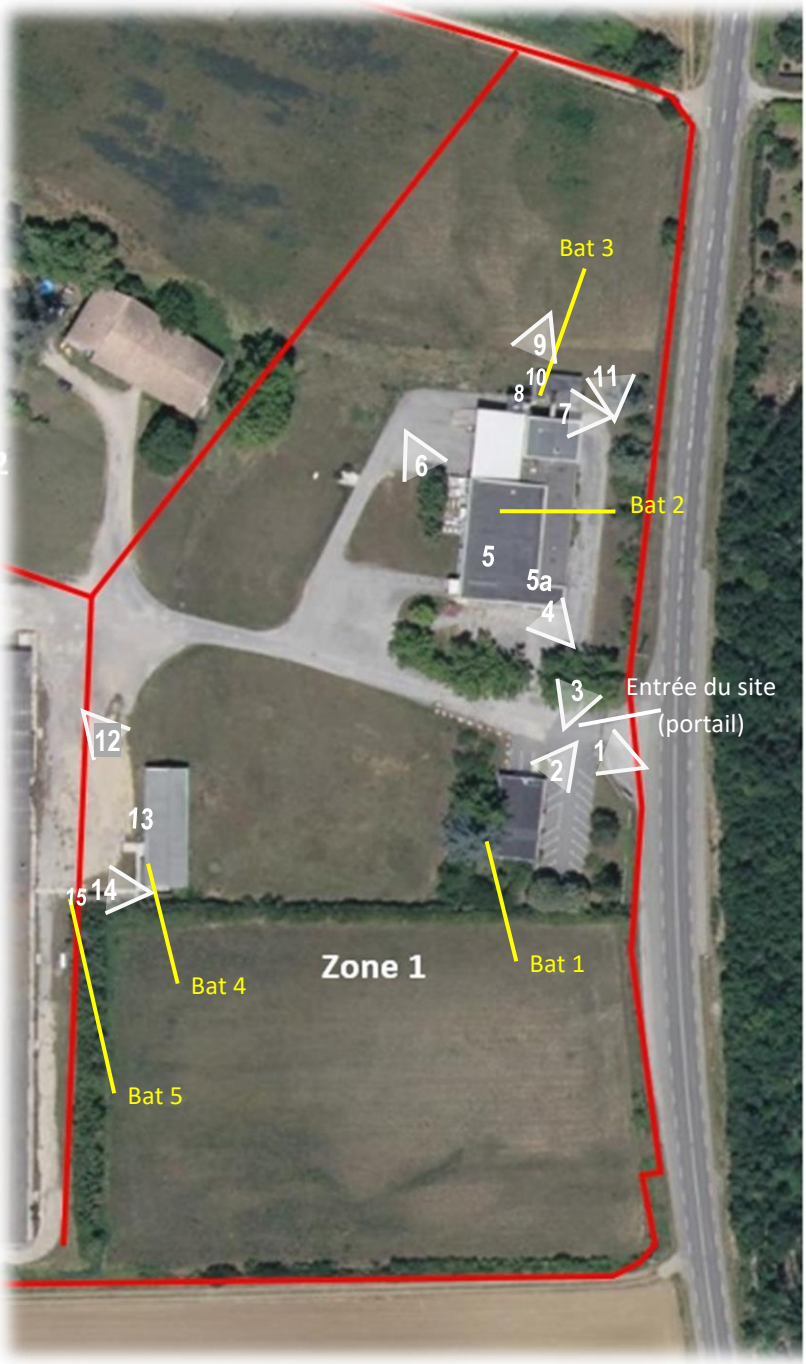


Figure 7 : Représentation des angles de prises de vues dans la zone 1 (partie Est du site)



1. *Vue de l'entrée du site (portail) depuis l'extérieur du site*



2. *Bâtiment 1 (bureaux Magasin) – Vue vers le Sud-Ouest*



3. Clôture le long de la Route du Val de Drôme



4. Vue du Bat 2 depuis l'entrée du site – Vue vers le Nord-Ouest





5. Intérieur du Bat 2 – chambres froides



5a. Vue de la fosse de déchets organiques (Sud-Est de l'abattoir)



6. Arrière du Bat 2 – Installations frigorifiques



7. Vue du Bat 3 – Vue vers l'Ouest





8. Local de traitement de l'eau, avec présence de déchets liquides conditionnés résiduels



9. Local groupe électrogène et local transformateur (fermé)



10. Intérieur de l'ancienne chaufferie (démantelée)



11. Vue vers le Nord cuve à fioul enterrée n°2 (au Nord-Est du bat 3)



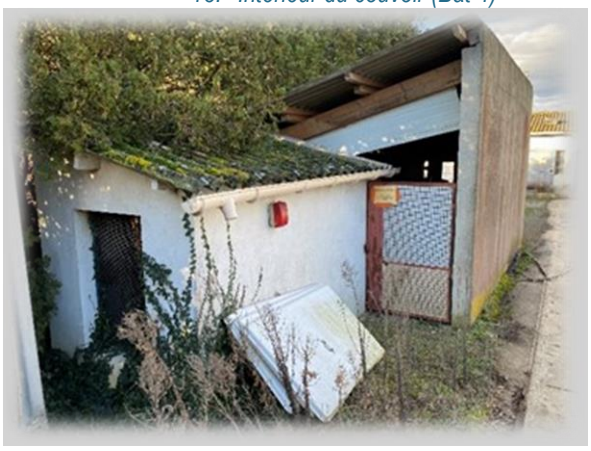
12. Bat 4 (couvoir) – Vue vers le Sud-Est



13. Intérieur du couvoir (Bat 4)



13. Intérieur du couvoir (Bat 4)



14. Local technique (groupe électrogène) – Bat 5 – Vue vers l'Ouest



15. Intérieur du Bat 5 – Transformateur PCB (avant son vandalisme) et petite cuve à fuel

13.1.2. Zone 2 – Partie Nord-Ouest (Bat 9, 10 et 11)

La zone 2 représente la partie centrale du site et comprend les installations suivantes :

- ✓ Bâtiment 9 : Engraissement des cailles [16] [17] [18] [19], avec à l'extérieur une cuve Antargaz encore en place [20] ;
- ✓ Bâtiment 10 : « la ferme » - Maison d'habitation (non visitée car encore habitée)
- ✓ Bâtiment 11 : Local technique : ancienne station de pompages des eaux de nappe avec 03 puits associés [11] [6] ;



Figure 8 : Représentation des angles de prises de vues dans la zone 2 (partie nord-ouest du site)



16. Bat 9 - Vue vers le Nord-Ouest



17. Bat 9 – Vue vers le Sud-Ouest



18. Bat 9 (partie Sud)



19. Bat 9 (partie Nord)



20. Bat 9 -Cuve Antargaz encore présente à l'extérieur (Nord-Est du Bat 9)



21. Bat 11 (station de pompage) – Vue vers l'Est




22. Intérieur du Bat 11 (ancienne station de pompage)




23. Bat 11 – 03 puits de pompage associés au Bat 11

13.1.3. Zone 3 – Partie Sud-Ouest du site (Bat 6, 7, 8, 12, 13 et 14)

La zone 3 représente la partie Ouest du site et comprend les installations suivantes :

- ✓ Bâtiment 6 : Boxes expérimentation et ateliers reproduction [64 à 69] :
- ✓ Bâtiment 7 : Bâtiment d'élevage et d'engraissement des cailles [77] :
- ✓ Bâtiment 8 : Bâtiment d'engraissement des cailles [78] [79].
- ✓ Bâtiment 12 : Bâtiment d'engraissement des cailles [78] [79].
- ✓ Bâtiment 13 : Local technique : ancienne chaufferie fioul [78] [79].
- ✓ Bâtiment 14 : Bâtiment d'engraissement des cailles [78] [79].
- ✓ Station d'épuration extérieure avec 06 bassins de décantation [52] ;
- ✓ 02 zones de décharge au Sud-Ouest du site [50] [51].



Figure 9 : Représentation des angles de prises de vues dans la zone 3 (partie Sud du site)



24. Bat 6 (atelier reproduction) – Vue vers le Sud-Ouest



25. Bat 6 (atelier reproduction) – Vue vers le Nord-Ouest



26. 01 Cuve Antargaz & 02 cuves Primagaz (Est du Bat 6)



27. Limite Sud du site non clôturée (vue vers l'Ouest)



28. Bat 7 (élevage - engraissement) – Vue vers le Sud-Ouest



29. Bat 7 – Ancienne salle d'élevage (vide)



30. Bat 7 : matériels résiduels non vendus aux enchères



31. Bat 7 – Déchets phytosanitaires résiduels (raticide)



32. Bat 7 – Déchets liquides conditionnés résiduels



33. Bat 7 – Ancienne salle d'élevage (vide)



34. Tas de fumier/fientes de cailles (issu du lavage des salles)



35. Vue du bâtiment 12 (engraissement)



36. Bat 12 (partie Sud) – Déchets résiduels



37. Bat 12 (partie Sud) – Déchets résiduels



38. Bat 12 – Installations d'engraissement encore en place



39. Bat 12 – Installations d'engraissement encore en place





40. Bat 12 – Déchets Non Dangereux (DND) résiduels





41. Bat 12 – Local de regroupement de déchets dangereux (emballages souillés, produits phytosanitaires)



42. Bat 12 – Déchets non Dangereux en vrac



43. 01 Cuve Antargaz & 02 cuves Primagaz (Ouest du Bat 7)



44. Bat 13 – Ancienne chaufferie



45. Installations démantelées à l'intérieur du Bat 13



46. Vue extérieur du Bat 14 (vue vers le Sud-Ouest)



47. Intérieur du Bat 14



48. Stock de palettes à l'arrière du Bat 14 en face de l'ancienne zone déchetterie (benne encore en place)



49. Bat Intérieur de la benne encore en place dans l'ancienne zone déchetterie




50. Zone de décharge N°2 : déchets non dangereux (bois, plastique) et déchets dangereux (emballages souillés) en vrac




51. Zone de décharge N°1 : déchets non dangereux (bois, plastique) et déchets dangereux (emballages souillés) en vrac




52. Station d'épuration avec bassins de roselière



53. Portail d'accès à l'Ouest du site



54. Bat 8 (engraissement) – Vue vers le Nord-Est




55. Bat 8 (engraissement) – Installations encore en place




56. Silos à l'extérieur du Bat 8 (Vue vers le Nord-Ouest)

57. 01 citerne Antargaz à l'arrière du Bat 8

13.2. Déchets sur site le jour de la visite (03/02/2021)

Une visite du site a été réalisée le 03 février 2021 par la société CORAVAL. Une autre visite a été réalisée le 1er avril 2021 en présence de la société INGEOS qui intervient pour le compte de CORAVAL dans le cadre de la réalisation de l'étude historique, mémorielle et documentaire selon la norme NF X 31-620.

Lors de ces visites, il a été constaté :

- ✓ La présence de quelques matériels et équipements de process non vendus aux enchères et laissés en place après le démontage des autres équipements ;
- ✓ La présence de matériels et/ou d'installations résiduels potentiellement polluants :
  - Transformateur PCB identifié dans le bâtiment 5 lors de la visite du 03 février 2021 et qui a été vandalisé et volé avant le démarrage de l'intervention d'évacuation en prévus début avril 2021 ;
  - Fluides frigorifiques présents dans plusieurs installations au niveau du bâtiment 2 (abattoirs) et du bâtiment 1 (bureaux/magasin) ;
  - Fuel résiduel présent dans 05 cuves enterrées (hors cuve présente au niveau de « la ferme » - Bat 10) et dans une petite cuve aérienne dans le bâtiment 5 ;
- ✓ Des déchets dangereux (DD), présents dans les différents bâtiments :
  - Déchets liquides conditionnés principalement en bidons, utilisés dans le process (désinfectant, huile…) ;
  - Des déchets phytosanitaires – raticide (produits inutilisés ou emballages vides)
  - Des emballages souillés (bidons vides) principalement stockés dans un local du bâtiment 12, mais avec également une présence diffuse dans l'ensemble des bâtiments ;
  - Une bouteille de gaz ;
  - Des aérosols présents de manière diffuse dans les différents bâtiments ;
  - DEEE: (déchets d'équipements électriques et électroniques) : 2 réfrigérateurs présents dans un local d'un des bâtiment d'élevage ;

- ✓ Des déchets non dangereux (DND) comprenant :
  - Des boues au fond de la fosse de déchets organiques au Sud-Est du bat 2 (abattoir).
  - Des déchets de cartons, plastiques, présents dans de nombreux locaux des différents bâtiments ;
  - Du bois (palettes) stocké à l'extérieur, à l'arrière du bâtiment 14 (Ouest du site) ;
- ✓ 02 zones de décharges situées au Sud-Ouest du site, avec mélange de déchets non dangereux – DND (plastique, bois…) et de déchets dangereux (emballages souillés). A noter que ces zones n'ont été observées qu'en surface et qu'aucune information n'est disponible à ce jour sur la nature exacte des déchets contenus dans ces 02 zones.

Les photos ci-après présentent les différentes typologies de déchets répertoriées sur le site exploité par ROBERT BERANGER, à la date du 03 février 2020.

A noter qu'à l'initiative de l'étude BERTHELOT, une partie des déchets générés par les activités ROBERT BERANGER ont été évacuées du site, sous le pilotage de la société CORAVAL dans le cadre des travaux de sécurisation du site (Cf. détail au paragraphe 13.3).

13.2.1. Déchets Dangereux (DD)

Les photos ci-après présentent un exemple des produits et déchets répertoriés lors de la visite du 03/02/2021, avant réalisation des travaux de sécurisation réalisés en mai-juin 2021 à la demande de l'Etude Berthelot. Les différentes typologies de déchets recensées lors de la visite du 03 février 2021 concernent :

- ☞ La présence de matériels et/ou d'installations résiduels potentiellement polluants :
  - Transformateur PCB identifié dans le bâtiment 5 (qui a été vandalisé et volé avant le démarrage de l'intervention d'évacuation en prévus début avril 2021) ;



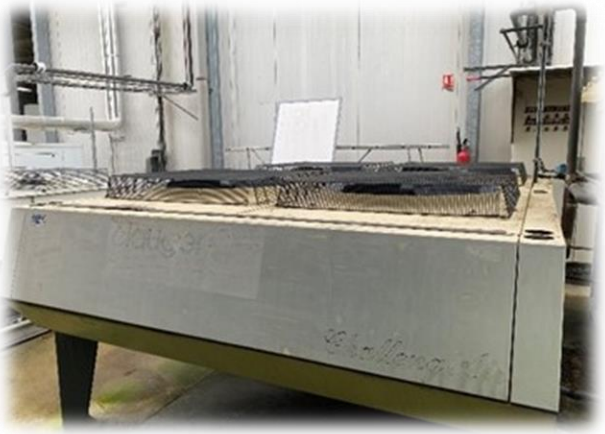
Bat 5 : Etat du transformateur au 03/02/2021



Etat du Bat 05 après le vandalisme et vol du transformateur

  - Fluides frigorifiques présents dans plusieurs installations au niveau du bâtiment 3 (abattoirs) et du bâtiment 1 (bureaux/magasin) ;





Installations frigorifique à l'arrière du Bat 2 (abattoirs)

- Fuel résiduel présent dans 05 cuves enterrées (hors cuve présente au niveau de « la ferme » - Bat 10) et dans une petite cuve aérienne dans le bâtiment 5 ;



Cuves à fuel enterrées à proximité des différents bâtiments d'exploitation



Petite cuve à fuel aérienne dans le Bat 5

☞ Déchets liquides conditionnés principalement en bidons, utilisés dans le process (désinfectant, huile…) ;



Bidons (huile, fuel, désinfectant) présents dans les locaux du Bat 3 (locaux techniques)



Autres déchets liquides conditionnés disséminés dans les différents bâtiments

☞ Des déchets phytosanitaires – raticide (produits inutilisés ou emballages vides)



Déchets phytosanitaires (raticide) non utilisés



Emballages vides de déchets phytosanitaires (raticide)

☞ Des emballages souillés (bidons vides) principalement stockés dans un local du bâtiment 12, mais avec également une présence diffuse dans l'ensemble des bâtiments ;



Exemple de déchets diffus présents dans les différents bâtiments



Emballages souillés stockés dans un local du Bat 12

☞ Une bouteille de gaz (propane / butane) ;



Bouteille de gaz (propane / butane)

- ☞ Des aérosols présents de manière diffuse dans les différents bâtiments ;
- ☞ DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) : 2 réfrigérateurs présents dans un local d'un des bâtiment d'élevage



Bat 3 : Produits conditionnés (bidons et fûts)

13.2.2. Déchets Non Dangereux (DND)

Lors de la visite, plusieurs typologies de déchets non dangereux (DND) ont été identifiées sur site, dans les bâtiments :

- ☞ Des déchets de cartons, présents dans de nombreux locaux dans les différents bâtiments ;





Cartons neufs stockés dans le Bat 2 (abattoirs)





Cartons en vrac dans les locaux des bâtiments d'élevage



Stock de cartons dans le Bat 9

☞ Des déchets de bois (palettes)



Palettes stockées à l'arrière du Bat 14



Palettes à proximité de la zone de décharge n°2 (Sud-Ouest du site)

☞ Des déchets non dangereux en mélange (carton, plastique, papier, bois) répartis de manière diffuse dans de nombreux locaux des différents bâtiments ;













Déchets non dangereux en mélange (carton, bois, plastique…)

☞ Des boues au fond de la fosse de déchets organiques au Sud-Est du bat 2 (abattoir).



Boues résiduelles au fond de la fosse des déchets organiques (Sud-Est de l'abattoir)

☞ Fumier / fientes de cailles : plusieurs tas de déchets ont été identifiés sur site, à proximité des bâtiments d'élevage, principalement issus du nettoyage des locaux préalablement à la vente aux enchères.



Tas de fumier / fientes de cailles à l'extérieur des bâtiments d'élevage

13.2.3. Zones de décharge extérieures

Lors de la visite, 02 zones de décharge ont été identifiées à l'extérieur, au Sud-Ouest du site, comprenant à priori, selon les constats visuels réalisés en surface sur les zones visibles, un mélange de déchets non dangereux – DND (plastique, bois…) et de déchets dangereux (emballages souillés) :

☞ Zone de décharge N°1 à l'extrémité Sud-Ouest du site





☞ Zone de décharge N°2 à l'Ouest du site, au niveau de l'ancienne zone de déchetterie :



13.3. Déchets évacués du site dans le cadre de la mise en sécurité du site

Dans le cadre de la mise en sécurité du site, l'Etude BERTHELOT a fait procéder à l'évacuation d'une grande partie des déchets générés par les activités ROBERT BERANGER, avec notamment :

- ✓ Nettoyage et évacuation des déchets contaminés par du PCB dans le Bat 5, suite au vandalisme du transformateur PCB avant son évacuation qui était prévue début avril 2021 ;
- ✓ Vidange, nettoyage et dégazage des 05 cuves à fuel enterrées sur le périmètre du site, hors maison d'habitation (Bat 10 « La Ferme »). A noter que cette dernière cuve étant vide depuis plusieurs années selon les occupants de la maison ;
- ✓ Evacuation des déchets dangereux : déchets liquides conditionnés, aérosols, déchets phytosanitaires, aérosols et des emballages souillés ;
- ✓ Mise en sécurité des installations frigorifique et traitement des gaz.

Le descriptif des travaux réalisés, ainsi que les justificatifs de traitement des déchets (Bordereaux de suivi de déchets) sont présentés dans le rapport de fin de travaux CORAVAL joint en annexe 9.

Suite à cette dernière intervention, les déchets résiduels identifiés et restant à évacuer sont :

- ✓ Evacuation de la bonbonne de gaz ;
- ✓ Vidange et nettoyage de la fosse de déchets organiques ;
- ✓ Evacuation des déchets en mélange (déchets non dangereux et emballages souillés) présents au niveau des 02 zones de décharge ;
- ✓ Evacuation des déchets non dangereux présentant des risques d'incendie (bois, carton, plastique…).

14. INTERDICTION D'ACCES AU SITE

Le site comporte une clôture grillagée sur une grande partie de sa périphérie, sauf au niveau de la partie Sud du site, le long d'un champ voisin. En dehors de la zone contigüe au champ non clôturée, le site et correctement fermé le long de la route du Val de Drôme et des chemins avoisinants du site.

Le site est équipé d'un portail automatique fonctionnant à l'aide d'un bip électronique.

Aucun gardiennage n'est mis en place sur le site, qui reste néanmoins partiellement occupé par les habitants de « la ferme » (Bat 10), qui occupent encore ce bâtiment.

15. SUPPRESSION DES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

Au cours du 2nd trimestre 2021, l'Etude BERTHELOT a mandaté la société CORAVAL afin de coordonner des opérations de sécurisation du site, avec notamment le nettoyage du Bat 5 contaminé par de l'huile avec PCB suite au vandalisme du transformateur, le pompage et l'évacuation des déchets contenus dans les cuves à fuel enterrées, la mise en sécurité des installations frigorifiques, ainsi que l'évacuation des déchets dangereux (déchets liquides conditionnés, déchets phytosanitaires et emballages souillés). Le rapport de fin d'intervention de ces opérations est joint en annexe 9.

Suite à la visite du 03 février 2021 et après prise en compte des travaux de sécurisation déjà réalisés, les constats suivants ont été effectués :

- ✓ 08 cuves de propane (04 Antargaz et 04 Primagaz) sont encore présentes sur site, sans information sur leur état de mise en sécurité [20] {26] [43] [57]. Une demande a été faite par l'Etude Berthelot auprès du concessionnaire afin qu'il récupère ses équipements ; demande qui est restée sans réponse à ce jour ;
- ✓ Les 05 cuves enterrées ont été vidangées, nettoyées et dégazées, mais non inertées. La cuve présente au niveau du Bat 10 est vide mais n'a pas été nettoyée, ni dégazée (le bâtiment étant encore occupé) ;
- ✓ Des déchets dangereux résiduels, liés à l'ancienne activité ROBERT BERANGER, sont encore présents sur site (DEEE, emballages souillés présents au niveau des zones de décharge, 01 bonbonne de gaz) ;
- ✓ De nombreux déchets non dangereux inflammables (carton, bois, plastique) sont présents sur le site, tant à l'intérieur des différents bâtiments qu''à l'extérieur (stock de bois à l'arrière du bâtiment 14 et zones de décharge au Sud-Ouest du site) ;
- ✓ L'installation électrique n'était pas encore consignée ;

16. USAGE FUTUR DU SITE

L'usage futur défini dans le cadre de la cessation d'activité et de la remise en état du site est le même que celui de l'ancienne activité de ROBERT BERANGER, à savoir un usage industriel.

17. SURVEILLANCE DES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR SON ENVIRONNEMENT

17.1. Synthèse de l'étude historique, documentaire et mémorielle INGEOS (Annexe 4)

Compte-tenu de l'ancienneté de l'occupation du site par l'entreprise ROBERT BERANGER, et en l'absence de données environnementales sur la pollution éventuelles des sols, une étude historique, mémorielle et documentaire complète a été réalisée en collaboration avec le bureau d'études INGEOS, selon la norme NFX 31-620 (Cf. rapport INGEOS n°D5055-21-001– Ind A du 27 mai 2021 en Annexe 4). L'ensemble des informations ci-après est extrait de ce rapport.

17.1.1. Etude de vulnérabilité des milieux

Vulnérabilité du milieu sol

Au regard de la lithologie locale (prédominance de sables et graviers), les sols au droit du site sont perméables, notamment en surface. Compte tenu de ces éléments les sols au droit du site constituent un axe de transfert de composés de la surface vers les sols profonds.

Revêtement des sols au droit du site

Le site est constitué de dallages béton dans les zones bâties, ainsi que de secteurs en enrobé autour des zones bâties et sur les voies de circulation, qui réduisent les risques de contamination des sols (Cf. figure 10. Les zones végétalisées sont quant à elles sans protection vis-à-vis d'une pollution de surface.

Compte-tenu des revêtements présents au droit du site, le milieu sol relativement peu protégé d'une potentielle pollution de surface en dehors des bâtiments.



Figure 10 : Cartographie de l'état de recouvrement des sols (Cf. rapport INGEOS en Annexe 4)

Vulnérabilité du milieu eaux superficielles

Le réseau hydrographique local est composé de ruisseau entourant le site d'étude :

- ✓ Le ruisseau de Pétane à 1 km au nord (se jetant dans le ruisseau d'Ozon à 2,9 km à l'Ouest) ;
- ✓ Le ruisseau d'Ozon à 615 m au Sud ;
- ✓ Les ruisseaux de Jalatte et de Riaille respectivement à 1,6 km au nord–ouest et 1,4 km au Sud-Est.

La Drôme s'écoule au Sud à environ 4,2 km au Sud du site.

Il y a en outre quelques fossés d'écoulement des eaux pluviales qui se déversent dans des ruisseaux temporaires dont certains longent les bâtiments d'élevage.

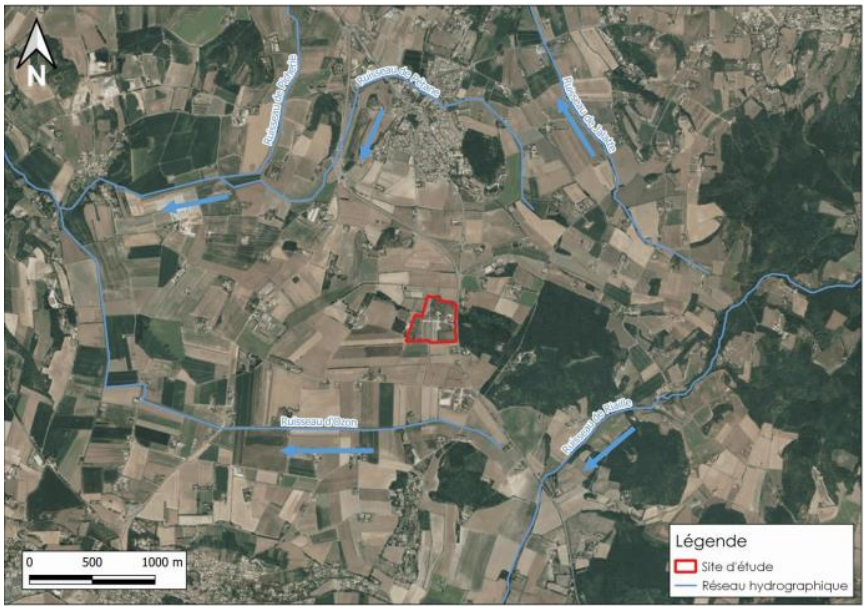


Figure 11 : Réseau hydrographique local (Cf. rapport INGEOS en Annexe 4)

Compte-tenu de l'absence de cours d'eau naturel à proximité du site, les eaux superficielles ne sont pas vulnérables aux éventuelles pollutions engendrées au droit du site.
Les bassins d'infiltration et l'ancien fossé peuvent être des voies de transfert de polluants organiques vers la nappe souterraines.

Usage des eaux superficielles : les eaux superficielles au voisinage du site ne font pas l'objet d'une exploitation pour l'alimentation en eau potable. Les ruisseaux à proximité du site d'étude sont potentiellement utilisés pour certaines activités de pêche.

Au regard des usages, les eaux superficielles présentes dans un rayon de 2 km autour du site sont exploitées pour des usages divers et potentiellement sensibles.

Vulnérabilité des eaux souterraines

Le site est localisé au droit de plusieurs aquifères dont les plus superficiels :

- ✓ la nappe des alluvions anciennes de la plaine de Valence dont le mur est la nappe de la molasse miocène. Ce sont des nappes fortement exploitées et impactées par les nitrates. Cette nappe ne concerne pas l'emprise du site à l'étude.
- ✓ La nappe des alluvions de la basse vallée de la Drôme. Cette nappe est celle que l'on retrouve au droit du site à l'étude entre 1,2 à 2 m de profondeur.

Le site de la Banque de données du Sous-Sol Eaux (BSS Eau) permet de recenser 07 ouvrages présentant des informations sur les eaux souterraines dans un rayon de 2 km autour du site d'étude. Les plus proches sont représentés sur la Figure 12.

L'écoulement des eaux souterraines se ferait suivant la topographie soit vers l'Ouest.



Figure 12 : Localisation des points d'eau dans l'environnement du site (Cf. rapport INGEOS en Annexe 4)

Les eaux souterraines au droit du site sont répertoriées entre 1,5 et 2 m de profondeur au sein des formations superficielles constituées de sables caillouteux. Compte tenu de leurs profondeurs et de la lithologie sus-jacente perméable, ces eaux sont jugées très vulnérables.

L'exploitation est située en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

De plus, les eaux sont exposées à l'infiltration des eaux au niveau des bassins de décantation en partie Ouest et de l'ancien fossé exutoire des eaux usées il y a plus de 10 ans à l'Ouest du site.

Le site est situé dans le périmètre d'un SDAGE RMC.

Usage des eaux souterraines : Au regard des usages recensés, les eaux souterraines présentes à proximité du site sont majoritairement exploitées pour des usages non sensibles et ponctuellement pour des usages sensibles (pas de précision sur la localisation et la nature de ces usages).

Vulnérabilité du site vis-à-vis des anciens et actuels sites industriels et sites pollués

BASIAS

Le site à l'étude n'est pas référencé sur la base de données BASIAS
D'après la base de données BASIAS (Base de données sur les anciens sites industriels et les activités de services), 03 sites sont référencés dans un rayon de 2 km autour du site d'étude. Le détail de ces site est présenté dans le rapport INGEOS (Annexe 4).

BASOL (base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués) et SIS (Secteurs d'Information sur les Sols)

Le site n'est pas référencé dans les bases de données BASOL ou SIS.
Aucun site BASOL ou SIS n'est référencé dans un rayon de 2 km autour du site d'étude.

ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

Dans la base de données du site Géorisques, le site ROBERT BERANGER SAS est classé au régime de l'Autorisation selon la nomenclature ICPE (installations classé pour la protection de l'environnement) pour une activité d'élevage de volaille industriel.
A noter que 04 autres sites sont référencés comme ICPE dans un rayon de 2 km autour du site à l'étude.

De par leur distance et leur localisation (hydraulique et topographique) vis-à-vis du site d'étude, les ICPE recensées à proximité du site d'étude ne sont pas susceptibles d'avoir une influence sur la qualité des milieux au droit du site.

Vulnérabilité du site vis-à-vis des zones protégées

Le site n'est pas localisé à proximité d'un espace sensible ou vulnérable.

17.1.2. Sources de potentielles de pollution

Les données recueillies à l'issue de l'étude historique et des visites menées par INGEOS, mettent en avant la présence de plusieurs sources potentielles de pollution au droit du terrain à l'étude. D'après les recherches menées à la DDPP, il existait un certain nombre de sources potentielles de pollution liées aux activités exercées et aux déchets engendrés.

Les zones à risques historiques ont été synthétisées dans le tableau ci-après, avec les repères de localisation indiqués sur le plan d'ensemble du site (Figure 13 ci-après).

Source potentielle de pollution	Localisation (repère sur plan)	Commentaire	Probabilité de pollution
Cuve de fioul enterrée	A	Nord bâtiment boutique/bureaux (Bât 1)	Moyenne
Cuve de fioul enterrée DE des années 1970	B	Nord-Est abattoir (Bât 2)	Faible
Cuve de fioul enterrée	C	Entre les bâtiments 5 et 6	Moyenne
Cuve de fioul enterrée	D	Ouest du bâtiment 7	Moyenne
Cuve de fioul enterrée	E	Ancienne chaufferie (Bât 13)	Moyenne
Fosse de déchets organiques	F	Sud-Est abattoir (Bât 2)	Faible
Actuelle chaufferie	G1	Centre bâtiment 3	Faible
Emplacement ancienne cuve aérienne démantelée jadis associée à un groupe électrogène – sols gras	G2	Nord bâtiment 3	Moyenne
Poste transformateur électrique 400 KVA à huile sans PCB (mais présence passée potentielle avant 1987)	G3	Est bâtiment 3	Faible
Station d'épuration	G4	Ouest bâtiment 3	Faible
Actuelle (?) chaufferie	H	Centre bâtiment 6	Faible
Ancienne chaufferie	I	Centre bâtiment 7	Faible
Ancienne chaufferie	J	Bâtiment 13	Moyenne
Petit transformateur PCB vandalisé à côté de bacs FOD (fioul vidangé et évacué le 27/05/21) associé à un 2nd groupe électrogène. Le déversement du transformateur a entraîné l'écoulement de diélectrique huileux au sol	K	Local pompe ? - Bâtiment 5 Sols et murs visiblement impactés par l'écoulement d'huile aux PCB	Forte
Présence d'une 6ème cuve de fioul de 3 m³ vide	Z	Présence d'une chaudière au fioul à partir de 2002 au niveau du RDC de la ferme (habitation) – vide	Moyenne
2 zones de décharge en partie Ouest	L	Déchets non inertes, plastiques, ferrailles, bois, bidons potentiellement souillés de produits dangereux	Faible/forte
Aire de lavage des camions	O	un compte-rendu de la DDPP faisait état d'écoulements dans le champ voisin	Moyenne
Un ancien bac de décantation avant rejet au fossé extérieur	R	Exploité avant que la station d'épuration ne soit créée à partir de 2010	Faible
Ancien local d'entretien avec nombreux bidons (dont huiles)	7	Aucune rétention	Faible
Partie Ouest remblayée (déchets enfouis suspectés)	10	Zone surplombant la station d'épuration de plusieurs mètres et donc certainement remblayée par rapport au terrain naturel	?

Tableau 6 : Sources de pollution potentielles recensées à l'issue de l'étude (Cf. rapport INGEOS en annexe 4)

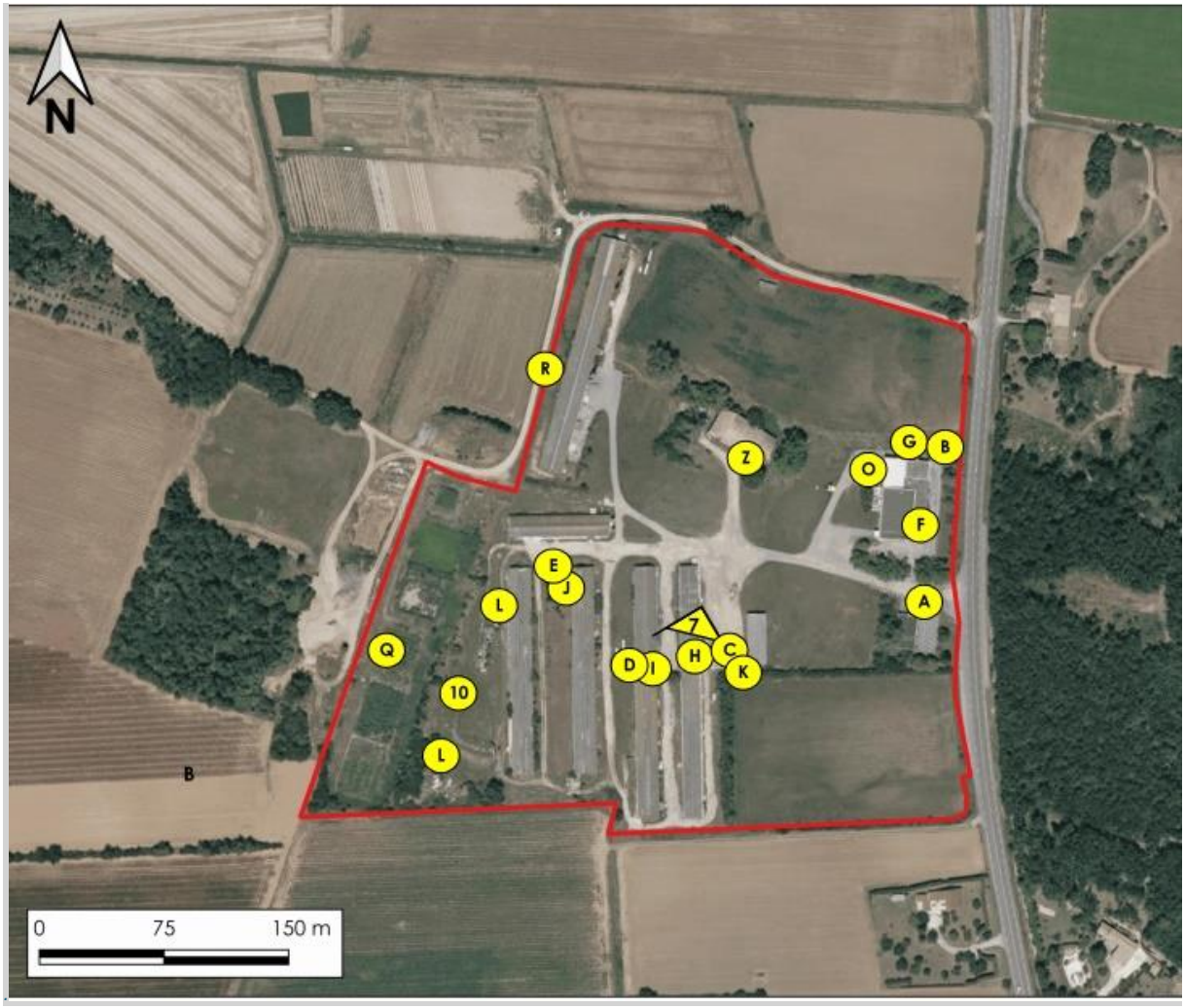


Figure 13 : Localisation des sources potentielles de pollution identifiées (historiques ou actuelles) - Cf. rapport INGEOS en annexe 4.

17.1.3. Schéma conceptuel

Sur base des sources potentielles de pollution ci-dessus et après identification des vecteurs de transfert possibles, ainsi que des récepteurs, voies et point d'exposition potentiels, INGEOS a défini le schéma conceptuel du site selon les données suivantes :

	Etat actuel
Sources potentielles	Impacts potentiels en : → Hydrocarbures aliphatiques et aromatiques, → Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), → Polychlorobiphényles (PCB), → Eléments Traces Métalliques (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn), → Nitrates, nitrites, ammonium, phosphates et potassium, → Orthophenyl phenol, → Formaldehyde, → Glutaraldéhyde
Cibles	Futurs travailleurs
Voies de transfert potentielles	Sols Gaz du sol Eaux souterraines
Voies d'exposition potentielles	Inhalation d'émanations de composés volatils par remontée de gaz du sol Inhalation et ingestion de poussières depuis le sol Contact cutané avec des sols pollués

Tableau 7 : Synthèse des sources, cibles et voies de transfert (Cf. rapport INGEOS en annexe 4).

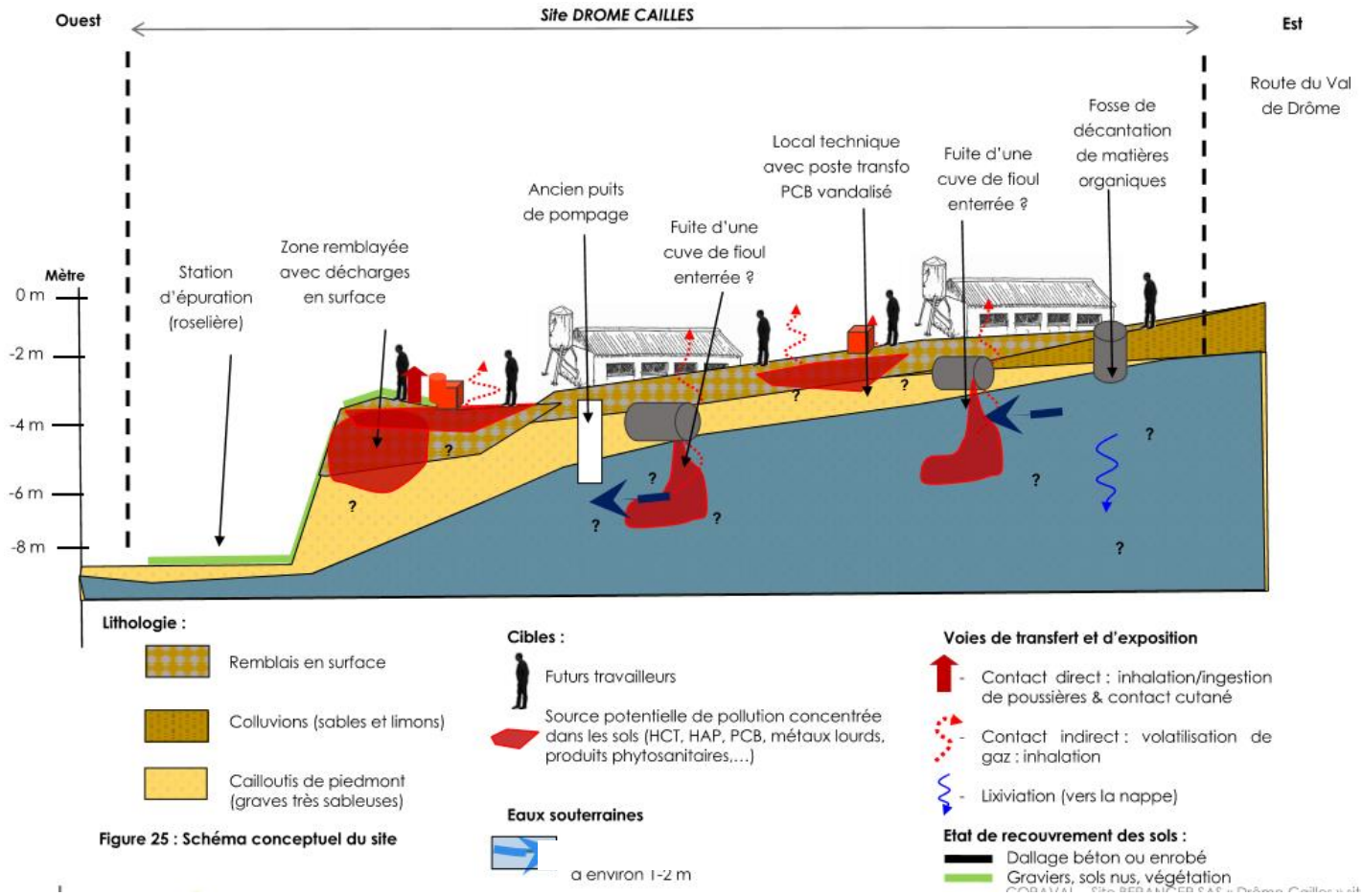


Figure 25 : Schéma conceptuel du site

Figure 14 : Schéma conceptuel du site (Cf. rapport INGEOS en annexe 4).

17.1.4. Elaboration d'un programme prévisionnel d'investigations

L'étude historique et documentaire, réalisée par INGEOS (Annexe 4), a mis en évidence la présence de sources potentielles de pollutions concentrées dans les sols et de nombreuses zones à risque au droit du site d'étude.

Les polluants susceptibles d'être rencontrés dans les sols sont les suivants : Hydrocarbures totaux, Autres biocides et raticices (poison), Polychlorobiphényles, Eléments Traces Métalliques, Orthophenylphenol, Formaldéhyde, Chlorure d'alkyl(C12-16)diméthylbenzylammonium, et glutaraldéhyde et tensioactifs, Ethers de glucose et hydroxyde de sodium corrosif, Glutaraldéhyde, chlorure de didécyl diméthyl ammonium, Chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium, Hypochlorite de sodium, Dégraissant, nettoyant et Détergent désinfectant bactéricide.

Ces polluants résultent des activités passées ou actuelles, de la mauvaise gestion des déchets, effluents ou stockages de produits liquides ou tout simplement des équipements défaillants…

Compte tenu de ces éléments, INGEOS recommande de procéder à des investigations sur les milieux « sol » et propose un programme prévisionnel d'investigations consistant en la réalisation de 23 sondages de sol (64 ml), ainsi que des prélèvements, mesures, observations et analyses d'échantillons de sols.

Ces sondages seront réalisés à l'aide soit d'un atelier de forage à la tarière mécanique et au carottier battu portatif, soit d'une pelle mécanique pour reconnaissance au droit des zones découvertes. ;

Le programme prévisionnel de ces investigations complémentaires proposé par INGEOS est présenté ci-après.

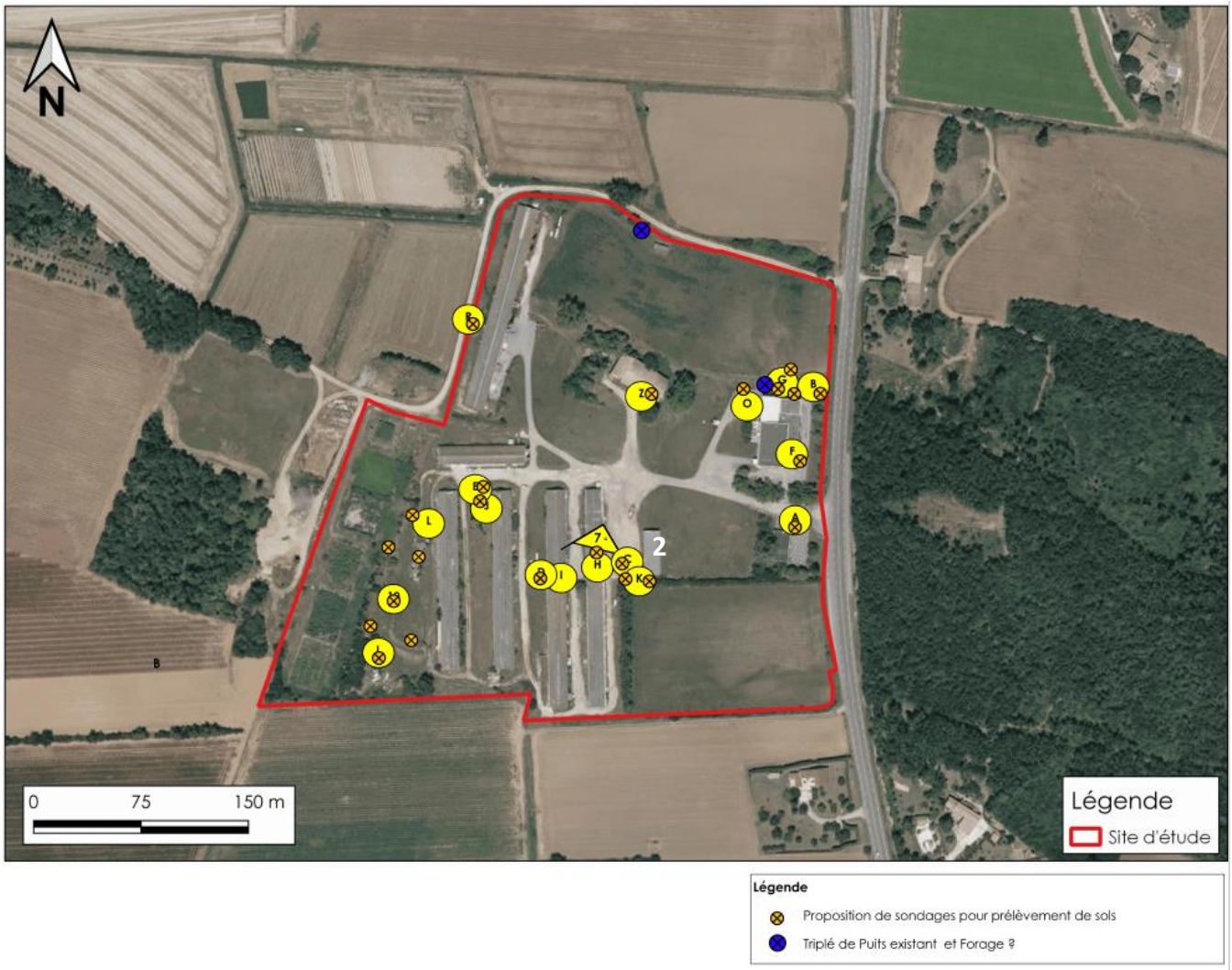


Figure 15 : Proposition de plan prévisionnel d'investigations sur les sols au droit du site à l'étude (Cf. rapport INGEOS en annexe 4).

18. CONCLUSIONS ET PRECONISATIONS

18.1. Conclusions

18.1.1. Etude historique et documentaire

En synthèse, l'étude historique et documentaire a mis en évidence un usage exclusivement agricole du site pour de l'activité d'élevage essentiellement avicole intensif en cages (cailles).

Ces activités d'élevage qui ont commencé dans les années 1960 avant de s'industrialiser à partir des années 1970 ont nécessité l'utilisation d'équipements tels chaudières-cuves fioul ou gaz et l'usage de quantités importantes de produis désinfectants et de biocides.

Le site était soumis à autorisation au niveau de la réglementation ICPE depuis 1980 jusqu'à sa cessation d'activité en 2019.

Les bâtiments ont été construits pour la plupart dans les années 1970 et 1980.

Le chauffage est passé progressivement du fioul au gaz au début des années 2000.

Une station d'épuration des effluents a été aménagée en partie Ouest il y a une dizaine d'années.

Enfin, il est à noter la présence de deux décharges de déchets divers dont de nombreux bidons de produits souillés en partie Ouest. Cette même zone présente une topographie suspecte pouvant laisser présager la présence d'un important volume de remblais voire de déchets enfouis.

La dégradation avancée de certains bâtiments, les non conformités récurrentes soulevées par la DDPP sur certaines activités (hors élevage), l'abandon de plusieurs cuves enterrées de fioul depuis 20 ans, le dépôt sauvage de déchets dont des produits dangereux et le vandalisme opéré ces dernières semaines notamment sur un poste transformateur PCB, ont pu engendrer une contamination des sols.

En termes d'équipements, le site disposait, entre autres :

- ✓ d'un tripé de puits de pompage d'eau en nappe ;
- ✓ d'au moins 1 poste transformateur réputé ces dernières années comme exempt de PCB ;
- ✓ de 06 cuves enterrées de fioul de 3 à 30 m^3. 05 d'entre-elles ont été nettoyées et dégazées les 03 et 04/05/21 par la société SLIR ; (la 6ème étant vide. Ainsi 17,905 tonnes de déchets hydrocarburés ont été pompés et évacués pour élimination en filières de traitement ;
- ✓ de 08 citernes aériennes de propane ;
- ✓ De locaux techniques abritant groupes électrogènes, chaufferie, local transformateur, unité d'épuration des effluents. Un petit poste transformateur PCB a été vandalisé en mars 2021 : il fut dérobé et de l'huile diélectrique (66 ppm en PCB) s'est écoulée au sol souillant jusqu'au bas des murs de l'atelier. A noter qu'un nettoyage du local technique et une excavation d'environ 5 t de terres impactées (HCT+PCB) autour dudit local ont été opérés par la société SUI les 19 et 20/04/21 ;
- ✓ Des équipements liés à la gestion des effluents : fosse de décantation des matières organiques, dégrilleur et pompe de relevage jusqu'aux bassins plantés de roseaux en partie ouest (station d'épuration).

18.1.2. Etat de la qualité du sous-sol

Des dalles béton de certains ateliers techniques sont souillées suite à des déversements accidentels et une gestion approximative des déchets engendrés.

En définitive, aucun audit environnemental de pollution des sols et des eaux souterraines n'a jamais été mené

18.1.3. Vulnérabilité de l'environnement du site

Au regard de la lithologie locale, les sols au droit du site sont perméables notamment en surface.

Compte tenu de ces éléments les sols au droit du site constituent un axe de transfert de composés de la surface vers les sols profonds.

Les bassins d'infiltration et l'ancien fossé peuvent être des voies de transfert de polluants organiques vers la nappe souterraines.

Les eaux souterraines au droit du site sont répertoriées entre 1,5 et 2 m de profondeur au sein des formations superficielles constituées de sables caillouteux. Compte tenu de leurs profondeurs et de la lithologie sus-jacente perméable, ces eaux sont jugées très vulnérables.

L'écoulement des eaux souterraines se ferait suivant la topographie soit vers l'Ouest.

L'exploitation est située en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

De plus, les eaux sont exposées à l'infiltration des eaux au niveau des bassins de décantation en partie Ouest et de l'ancien fossé exutoire des eaux usées il y a plus de 10 ans à l'Ouest du site.

18.1.4. Sources de pollution identifiées (vis-à-vis des sols)

Suite à l'étude historique et à la visite approfondie du site, environ plusieurs sources de pollution potentielles ont été identifiées, avec notamment :

- ✓ Cuve de fioul enterrée au Nord bâtiment boutique/bureaux (Bât 1) ;
- ✓ Cuve de fioul enterrée DE des années 1970 au Nord-Est abattoir (Bât 2) ;

- ✓ Cuve de fioul enterrée entre les bâtiments 5 et 6 ;
- ✓ Cuve de fioul enterrée à l'Ouest du bâtiment 7 ;
- ✓ Cuve de fioul enterrée au niveau de l'ancienne chaufferie (Bât 13) ;
- ✓ Présence d'une 6ème cuve de fioul de 3 m3 (vide) non observée au niveau de la ferme (bat 10) ;
- ✓ Fosse de déchets organiques au Sud-Est de l'abattoir (Bât 2) ;
- ✓ Actuelle chaufferie au centre du bâtiment 3 ;
- ✓ Emplacement d'une ancienne cuve aérienne démantelée jadis associée à un groupe électrogène (sols gras) au Nord du bâtiment 3 ;
- ✓ Poste transformateur électrique 400 KVA à huile sans PCB (mais présence passée potentielle avant 1987) en partie Est du bâtiment 3 ;
- ✓ Station d'épuration à l'Ouest du bâtiment 3 ;
- ✓ Actuelle (?) chaufferie fioul au centre du bâtiment 6 ;
- ✓ Anciennes chaufferies fioul au centre du bâtiment 7 et au sein du bâtiment 13 ;
- ✓ Petit transformateur PCB vandalisé à côté de bacs FOD (fioul vidangé et évacué le
- ✓ 27/05/21) associé à un 2ème groupe électrogène. Le déversement du transformateur a entraîné l'écoulement de diélectrique huileux (66 ppm en PCB) au sein de ce local (Bâtiment 5). Les sols et murs sont visiblement impactés par l'écoulement d'huile. Un nettoyage du local technique et une excavation d'environ 5 t de terres impactées (HCT+PCB) autour dudit local ont été opérés par la société SUI les 19 et 20/04/21 ;
- ✓ 02 zones de décharge en partie Ouest : déchets non inertes, plastiques, ferrailles, bois, bidons
- ✓ potentiellement souillés de produits dangereux ;
- ✓ Aire de lavage des camions (un compte-rendu de la DDPP faisait état d'écoulements dans le champ voisin) ;
- ✓ Un ancien bac de décantation avant rejet au fossé extérieur (avant 2010) ;
- ✓ Ancien local d'entretien avec nombreux bidons (dont huiles sans rétentions ;)
- ✓ Partie Ouest remblayée avec suspicion de déchets enfouis (zone surplombant la station d'épuration de plusieurs mètres et donc certainement remblayée par rapport au terrain naturel) ;

L'étude a conclu à la présence potentielle d'une contamination des sols. A ce titre 23 sondages de sols ont été préconisés avec analyses d'échantillons portant sur les substances employées jadis sur ce site.

18.1.5. Mise en sécurité du site et des installations

Concernant la mise en sécurité du site et des installations, les constats suivants ont été réalisés :

- ✓ Le site est clôturé sur une grande partie de sa périphérie, sauf au Sud du site, le long du champ voisin. L'entrée du site dispose de 01 portail automatique fermant à l'aide d'un bip. Un autre portail, fermé à clé, est présent à l'Ouest du site.
- ✓ L'ensemble des équipements de process, matériels, mobiliers et équipements vendus aux enchères ont été évacués du site ; quelques équipements, matériel et mobilier non vendus restent cependant présents dans les différents bâtiments ;
- ✓ 08 cuves de propane (04 Antargaz et 04 Primagaz) sont encore présentes sur site, sans information sur leur état de mise en sécurité. Une demande a été faite par l'Etude Berthelot auprès du concessionnaire afin qu'il récupère ses équipements ; demande qui est restée sans réponse à ce jour ;
- ✓ Les 05 cuves enterrées ont été vidangées, nettoyées et dégazées, mais non inertées. La 6ème cuve présente au niveau du Bat 10 est vide mais n'a pas été nettoyée, ni dégazée (le bâtiment étant encore occupé) ;
- ✓ Les gaz présents dans les installations frigorifiques ont été récupérés et traités en filière agréée ;

- ✓ Une grande partie des déchets dangereux qui étaient encore présents sur le site ont été évacués en filière de traitement ; les déchets dangereux non évacués du site étant quelques DEEE, 01 bonbonne de gaz et principalement les emballages souillés identifiés en surface au niveau des 02 zones de décharges extérieures au Sud-Ouest du site ;
- ✓ De nombreux déchets non dangereux inflammables (carton, bois, plastique) sont présents sur le site, tant à l'intérieur des différents bâtiments qu''à l'extérieur (stock de bois à l'arrière du bâtiment 14 et zones de décharge au Sud-Ouest du site) ;
- ✓ L'installation électrique n'était pas encore consignée ;

Les risques d'incendie et d'explosion ne sont pas intégralement maîtrisés à ce jour et nécessiteront la mise en œuvre de mesures préventives dans le cadre de la cessation d'activité.

18.1.6. Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

Etant donné la vulnérabilité des sols et l'absence totale d'audit environnemental des sols, eu égard aux nombreuses sources potentielles de pollution recensées, la réalisation d'investigations est préconisée sur le milieu sol, par le biais d'environ 23 sondages de sols au niveau des zones de pollutions potentielles recensées et l'analyse en laboratoire d'échantillons représentatifs ;

Les investigations seront menées préférentiellement après la mise en œuvre des opérations de mise en sécurité du site.

18.2. Préconisations

A la suite des visites réalisées le 03 février et le 1er avril 2021 et au vu de ces conclusions, les préconisations relatives aux prestations restant à réaliser pour finaliser les mesures de mise en sécurité du site, sont les suivantes :

1. Sécuriser l'accès du site avec la mise en œuvre d'une clôture et la réfection des clôtures endommagées sur la limite Sud du site ;
2. Evacuer l'ensemble des produits et déchets dangereux et/ou inflammables encore présents sur site après les premiers travaux de sécurisation ;
3. Nettoyer les ouvrages enterrés pouvant encore contenir des déchets résiduels : fosse de récupération des déchets organiques, réseau d'évacuation des eaux usées, dégrilleur et les postes de relevage ;
4. Procéder à l'évacuation de l'ensemble des déchets déposés en partie Ouest au sein de 02 décharges sauvages et à leur élimination en filières de traitement ;
5. En cas de non réutilisation des cuves enterrées par un futur acquéreur, procéder au démantèlement ou à la neutralisation par un matériau inerte de l'ensemble des cuves enterrées vidangée/nettoyée et dégazée, ainsi que de la cuve présente dans le bâtiment 10 (après nettoyage et dégazage) ;
6. Consigner le réseau d'électricité au niveau de l'ensemble des bâtiments industriels (une coupure générale n'étant pas possible dans la mesure où le bâtiment 10 (La ferme) à est encore habitée ;
7. Procéder au balisage et/ou la sécurisation des bâtiments présentant de fortes dégradations au niveau des murs ou des toitures en fibrociment (mise en place de panneaux d'interdiction d'accès) ;
8. Reboucher les 3 puits d'accès à la nappe dans les règles de l'art ;
9. Evacuer les différents tas résiduels de fumier / fientes de cailles pour valorisation ou traitement.
10. Procéder à la réalisation des investigations sur le milieu sol (environ 23 sondages) au droit des sources de pollution potentielles identifiées par INGEOS ;

Ces préconisations sont formulées sur la base des informations portées à notre connaissance à la date de la rédaction du rapport

19. RESERVES DU RAPPORT ET CONDITIONS DE VALIDITE

Les conclusions et recommandations de ce rapport ont été établies à partir de documents et d'informations mis à disposition par l'Etude BERTHELOT ou l'ancien propriétaire du site, ainsi qu'à partir des informations recueillies par INGEOS auprès des diverses administrations, de bases de données publiques et des données recueillies au cours de la visite du site, dans le cadre de leur Etude historique, documentaire et mémorielle.

CORAVAL ne saurait être tenu responsable de la non-application des préconisations définies.

ANNEXES

Annexe 1 – Extrait cadastral du site ROBERT BERANGER.

Annexe 2 – Vue aérienne et implantation des bâtiments ROBERT BERANGER (Drôme Cailles)

Annexe 3 – Arrêté Préfectoral d'autorisation N°06-5177 en date du 09 octobre 2006 et arrêté préfectoral n°2014276-0014 en date du 03 octobre 2014 de prescriptions complémentaires portant sur l'étude des rejets de substances dangereuses dans l'eau :

- Annexe 3a : Arrêté Préfectoral d'autorisation N°06-5177 en date du 09 octobre 2006, portant autorisation au titre des installations classées pour le protection de l'environnement pour un élevage avicole, abattage, découpe et transformation de volailles - Ets ROBERT BERANGER SAS à Montoison
- Annexe 3b : Rapport de l'Inspection des installations classées au CODERST – SEANCE du 11 septembre 2014 ;
- Arrêté préfectoral n°2014276-0014 en date du 03 octobre 2014 de prescriptions complémentaires portant sur l'étude des rejets de substances dangereuses dans l'eau ;

Annexe 4 – Rapport INGEOS n°D5055-21-001-IndA relatif à l'étude historique, documentaire et mémorielle en date du 12 mai 2021 - mission INFOS (A100-A110-A120-A130) selon la Norme NF X 31-620 ;

Annexe 5 – Dossier technique amiante (DTA) et rapport DIAGAMTER n°DIA-FNS1-1802-014 de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti, en date du 06/02/2018 ;

Annexe 6 – Fiche ICPE n°0526.00472 (GEORISQUES) – SAS ROBERT BERANGER ;

Annexe 7 – Courriers de DDPP, en date du 25 novembre 2019 et du 02 décembre 2020, relatif à la liquidation judiciaire de l'établissement ROBERT BERANGER ;

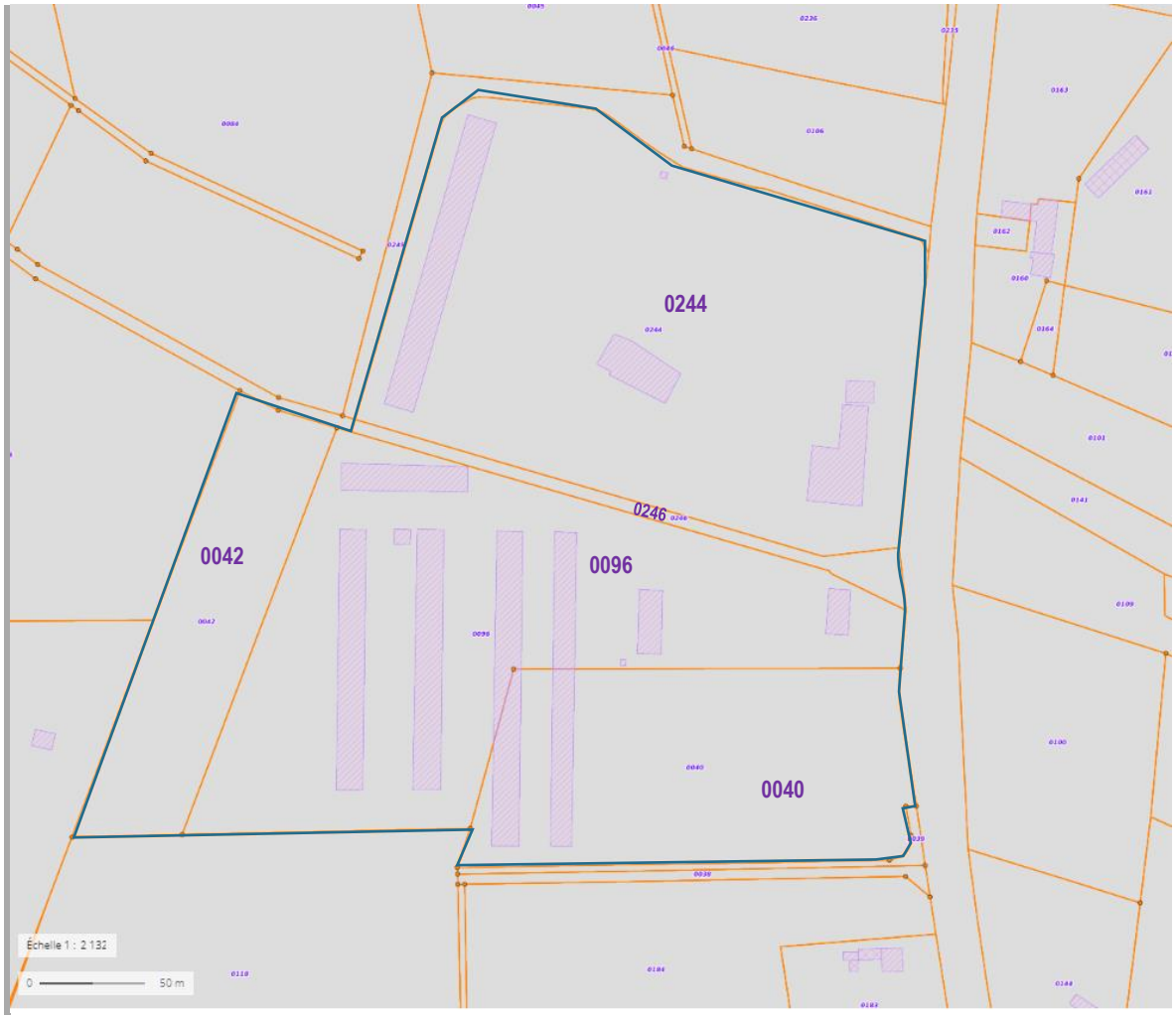
Annexe 8 – Courrier de la SAS BERANGER (CAILLES Drom' Alp) à la DDPP, en date du 15 avril 2011 ;

Annexe 9 – Rapport CORAVAL de fin de travaux (Ind B) de mise en sécurité de l'ancien site ROBERT BERANGER (Drôme Cailles) en date du 08 juillet 2021

Annexe 1

Extrait cadastral du site
ROBERT BERANGER (Drôme Cailles) – Montoison (26)

Annexe 1 - Extrait cadastral du site – ROBERT BERANGER (Drôme Cailles) – Montoison(26)



Références de la parcelle 000 ZR 42	
Référence cadastrale de la parcelle	000 ZR 42
Contenance cadastrale	10 600 mètres carrés
Adresse	LES MITRONNES 26800 MONTOISON

Références de la parcelle 000 ZR 40	
Référence cadastrale de la parcelle	000 ZR 40
Contenance cadastrale	18 560 mètres carrés
Adresse	LES MITRONNES 26800 MONTOISON

Références de la parcelle 000 ZR 246	
Référence cadastrale de la parcelle	000 ZR 246
Contenance cadastrale	2 081 mètres carrés
Adresse	LES MITRONNES 26800 MONTOISON

Références de la parcelle 000 ZR 96	
Référence cadastrale de la parcelle	000 ZR 96
Contenance cadastrale	33 155 mètres carrés
Adresse	LES MITRONNES 26800 MONTOISON

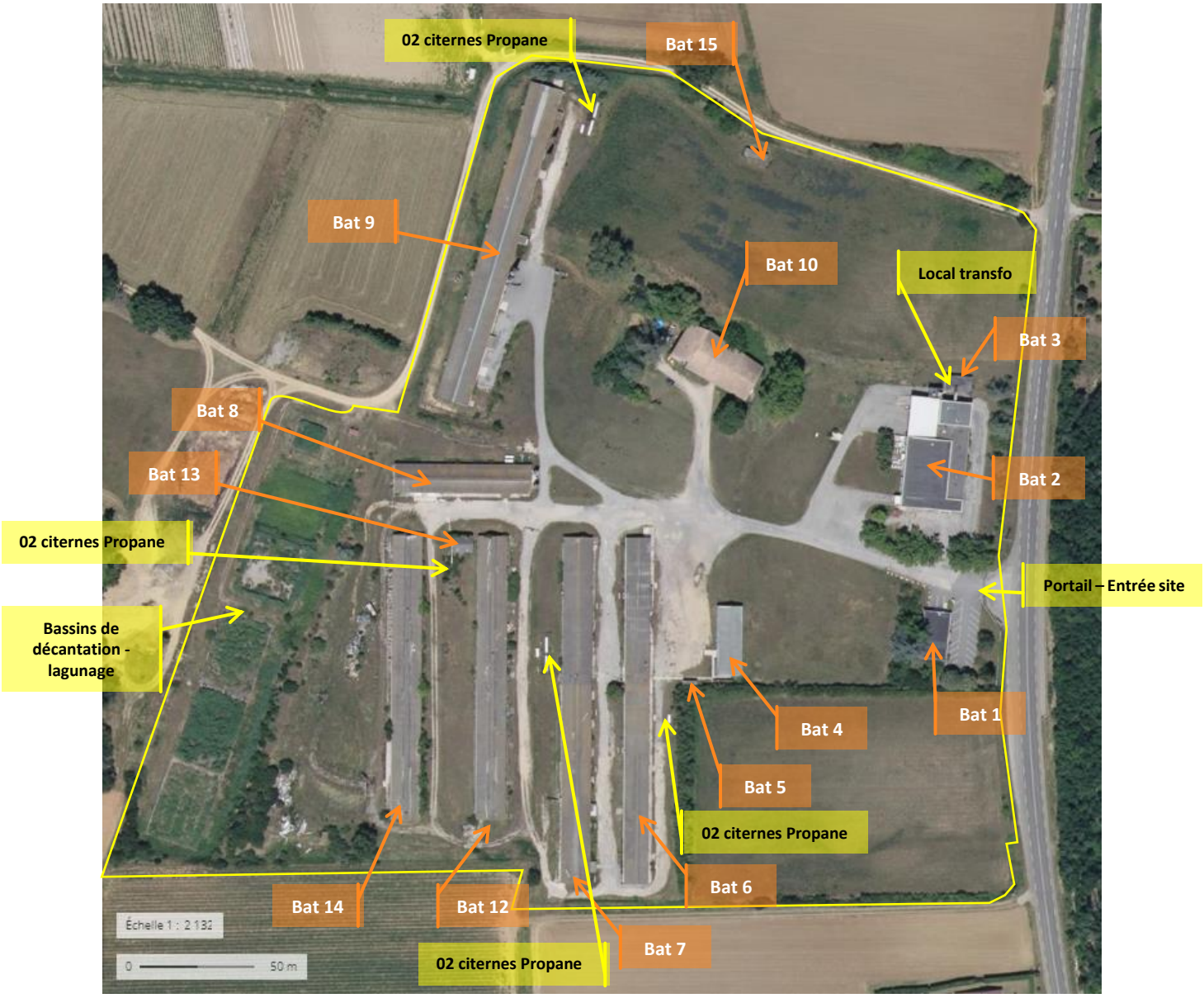
Références de la parcelle 000 ZR 244	
Référence cadastrale de la parcelle	000 ZR 244
Contenance cadastrale	41 222 mètres carrés
Adresse	1160 RTE DU VAL DE DROME 26800 MONTOISON

Extrait cadastral de la SAS ROBERT BERANGER (Drôme Cailles) – Montoison (26) (Source : https://www.geoportail.gouv.fr 2021)

Annexe 2

Vue aérienne et implantation des bâtiments ROBERT BERANGER (Drôme Cailles) – Montoison (26)

Annexe 2 - Vue aérienne et implantation des bâtiments
ROBERT BERANGER (Drôme Cailles) – Montoison (26)



Vue aérienne et implantation des bâtiments

Annexe 3

Arrêté Préfectoral d'autorisation N°06-5177 en date du 09 octobre 2006 et arrêté préfectoral n°2014276-0014 en date du 03 octobre 2014 de prescriptions complémentaires portant sur l'étude des rejets de substances dangereuses dans l'eau.

- ☞ Annexe 3a : Arrêté Préfectoral d'autorisation N°06-5177 en date du 09 octobre 2006, portant autorisation au titre des installations classées pour le protection de l'environnement pour un élevage avicole, abattage, découpe et transformation de volailles - Ets ROBERT BERANGER SAS à Montoison.
- ☞ Annexe 3b : Rapport de l'Inspection des installations classées au CODERST – SEANCE du 11 septembre 2014.
- ☞ Annexe 3c : Arrêté préfectoral n°2014276-0014 en date du 03 octobre 2014 de prescriptions complémentaires portant sur l'étude des rejets de substances dangereuses dans l'eau.

Annexe 3a

Arrêté Préfectoral d'autorisation N°06-5177 en date du 09 octobre 2006, portant autorisation au titre des installations classées pour le protection de l'environnement pour un élevage avicole, abattage, découpe et transformation de volailles - Ets ROBERT BERANGER SAS à Montoison.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

Valence, le 09/10/2006

DIRECTION des COLLECTIVITES PUBLIQUES et de l'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Protection de l'Environnement

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Béatrice GUILHOT

TEL.: 04.75.79.28.70
FAX : 04 75 79 29.49
@ : beatrice.guilhot@drome.pref.gouv.fr

D.D.S.V. Drôme
13 NOV. 2006
ARRIVEE - COURRIER

048266

ARRETE N° 06-5177

PORTANT AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Elevage avicole, abattage, découpe et transformation de volailles – Ets BERANGER SAS à MONTOISON

Le Préfet
du département de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, et notamment le titre 1er du Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et les dispositions relatives à l'eau et à l'élimination des déchets ;

VU le décret du 20 mai 1953 modifié portant règlement d'administration publique, auquel est annexée la nomenclature des installations classées ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, modifié, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 92-1271 du 7 décembre 1992 modifié, relatif à certains fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques ;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (code de l'environnement) ;

VU le décret n° 93-1412 du 29 décembre 1993 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration pour la rubrique n° 2910 (combustion) ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau, ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n° 2210 « abattage d'animaux » ;

VU l'arrêté ministériel du 7 février 2005 (paru au Journal Officiel du 1er juin 2005), fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2005 relatif aux prescriptions applicables aux installation classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n° 2112 « activité couvoir » ;

VU l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration pour la rubrique n° 1412 (stockage de gaz inflammables liquéfiés) ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les rubriques n° 2210-1, 2221-1, 2731, 2111-1, 2112, 2920-2-b, 1530, 1432-2, 1412-2-b et 2910 dont 5 sont soumises à autorisation et la nomenclature au titre de la loi sur l'eau (application de l'article 10 de la loi sur l'eau) ;

VU l'arrêté d'autorisation n° 8410 délivrée le 27 novembre 1980 à Monsieur Robert BERANGER, Directeur de la Société « Cailles Drom'Alpes » relatif à l'adjonction aux bâtiments déjà existants d'un bâtiment pouvant contenir 70 000 reproducteurs, d'un couvoir permettant l'éclosion de 160 000 cailleteaux par semaine et de quatre bâtiments d'élevage ayant chacun une capacité moyenne de 110 000 cailles, un cinquième bâtiment pouvant contenir 120 000 cailles et à l'exploitation de l'ensemble de tous les bâtiments précités, implantés sur la parcelle cadastrée section ZR n° 40, 41 et 89 sur la commune de Montoison ;

VU l'arrêté préfectoral n° 968 du 13 février 1981 imposant des prescriptions complémentaires relatives au système d'assainissement des établissements CAILLE DROM'ALP à Montoison ;

VU le récépissé de déclaration n° 103/02 du 11 décembre 2002 relatif à l'extension d'un dépôt de gaz combustible liquéfié portant la capacité totale à 47,422 T de GPL (dont 19,178 T de propane et 28,244 T de Butane) sur le site d'un élevage et abattage de cailles situé quartier des Mitrones à Montoison ;

VU la demande d'autorisation présentée le 22 février 2005 par les Ets BERANGER S.A. en vue d'être autorisé à procéder à l'exploitation d'un atelier d'abattage de volailles d'une capacité de 13,4 tonnes de carcasses pour jour, ainsi qu'un élevage de volailles d'une capacité de 116 300 animaux-équivalents (930 350 places de cailles) et de réaliser une activité de découpe, congélation et transformation d'une capacité de 2,7 tonnes/j sur le site, à Montoison, quartier Les Mitrones ;

VU l'avis du 15 mars 2005 de l'inspecteur des installations classées à la Direction départementale des Services Vétérinaires, sur la recevabilité du dossier ;

VU la décision du 13 avril 2005 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, désignant Madame GLAIZAL, en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

VU l'arrêté n° 05-1930 du 19 mai 2005 portant mise à enquête publique pour une durée d'un mois, du lundi 13 juin 2005 au mercredi 13 juillet 2005 inclus, sur le territoire de la commune de

Montoison ;

VU l'avis du Commissaire-Enquêteur reçu le 18 juillet 2005 ;

VU les avis des Conseils municipaux de Montoison, Eurre et Allex ;

VU les avis exprimés par les services concernés au cours de l'instruction :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- M. le directeur départemental de l'équipement,
- M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le chef du service interministériel de défense et de la protection civile,
- M. le directeur régional de l'environnement,
- M. le chef du service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Mme la Directrice départementale des services vétérinaires (service hygiène alimentaire),
- M. le Préfet de Région Rhône-Alpes – direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie ;

VU l'avis commun exprimé par M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, M. le directeur départemental de l'équipement et M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales au titre de la Police de l'Eau ;

VU le rapport et les propositions des Inspecteurs des Installations Classées à la direction départementale des services vétérinaires du 14 mars 2006 ;

VU les arrêtés préfectoraux n°s 05 – 4663 et 06-1717 des 18 octobre 2005 et 18 avril 2006 prorogeant le délai d'instruction de la demande susvisée ;

VU l'avis de la Commission Départementale compétente en matière d'Environnement de risques sanitaires et technologiques du 26 juin 2006 ;

VU la consultation du pétitionnaire sur le projet d'arrêté le 3 août 2006 et les observations formulées par celui-ci, par courrier en date du 5 septembre 2006, concernant la partie « prévention des risques d'incendie et d'explosion » : « moyens de secours » ;

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 6 juin 2006 et le courrier de l'Inspecteur des installations classées à la Direction départementale des services vétérinaires en date du 22 septembre 2006 concernant les observations du pétitionnaire évoquées ci-dessus ;

CONSIDERANT que les parcelles retenues pour l'épandage sont aptes à recevoir les effluents de l'exploitation, au regard des critères d'éloignement par rapport aux tiers, aux cours d'eau, aux périmètres de protection des captages d'eau potable et aux critères géologiques de pente, profondeur, texture, capacité de rétention en eau et excès d'eau ;

CONSIDERANT que le dossier répond à l'ensemble des contraintes réglementaires requises pour l'exploitant considéré ;

CONSIDERANT que ledit établissement est situé en zone rurale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 512.1 du code de l'Environnement titre 1er, livre V, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral,

CONSIDERANT ainsi que les prescriptions prévues au présent arrêté constituent une protection suffisante contre les dangers ou inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques, pour l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, pour la conservation des sites et des monuments ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

ARRETE

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1.1

Monsieur Jean Jacques AUBERT, Président Directeur Général des Etablissements BERANGER SAS dont le siège social est situé Quartier des Mitrones à MONTOISON, est autorisé à exploiter :

Un élevage de cailles d'une capacité de 116 300 animaux équivalents répartis dans 6 bâtiments,

Un couvoir d' une capacité de 280 000 oeufs,

Un abattoir de cailles d'une capacité de 13,4 t de carcasses / jour,

Un atelier de découpe, de congélation et de transformation d'une capacité de 2,7 t / jour,

Un conditionnement d'œufs d'une capacité de 7 000 000 d'œufs / an

Une station d'épuration en annexe.

ARTICLE 1.2

Les activités exercées sur le site sont visées par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

DESIGNATION DES ACTIVITES	CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT	RUBRIQUE DE CLASSEMENT	CLASSEMENT A – D OU NC
Abattage d'animaux, le poids de carcasses susceptibles d'être abattues étant supérieur à 5 t/j	Abattage de volailles **13,4 t/j**	2210-1	A
Alimentaires (préparation ou conservation de produits) d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage...etc, à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie. La quantité de produits entrant étant : Supérieure à 2 t/j	Découpe de volaille **2,7t/j,**	2221-1	A

Chairs, cadavres, débris ou issues d'origine animale (dépôt de) à l'exclusion de peaux. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 500 kg	Dépôt de **3,3t/j**	2731	A
Elevage de volailles : Volailles, gibiers à plume (activité d'élevage, vente...) de plus de 30 000 animaux équivalents	116 000 animaux équivalent	2111-1	A
Couvoir : Capacité logeable d'au moins 100 000 oeufs	280 000	2112	A
Installations de réfrigération : utilisant des fluides non toxiques ou inflammables supérieur à 50kW,mais inférieure ou égale à 500 Kw	fluide: fréon puissance absorbée : **200kW,**	2920-2-b	D
Installation de compression : utilisant des fluides non toxiques ou inflammables supérieur à 50kW,mais inférieure ou égale à 500 kW	air comprimée puissance absorbée : 55kW	2920-2-b	D
Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues : La quantité stockée inférieure à 1 000 m3	Dépôt de **30 m^3**	1530	NC
Dépôt de liquide inflammable : La quantité équivalente stockée inférieure à 10 m3	**9,681m3**	1432/2	NC
Stockage de gaz inflammable liquéfiés : La quantité totale présente dans l'installation étant supérieure à 6 T mais inférieure à 50 T	**47,422T**	1412-2b	D
Installations de combustion : consommant exclusivement ou en mélange des gaz liquéfiés et du fioul domestique étant supérieur à 2MW et inférieur à 20 MW	puissance totale des chaudières plus les groupes électrogènes : **5,2 MW**	2910.	D
Pompage dans un système aquifère autre qu'une nappe d'accompagnement d'un cours d'eau : Le débit étant supérieur à 8 m3/h mais inférieur à 80 m3/h	32m3/h	Application de l'article 10 de la loi sur l'eau	D
Station d'épuration	Station autonome		NC

A : Autorisation, D : Déclaration, NC : Non classée

Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des prescriptions techniques définies ci-après.

ARTICLE 1.3

Conformité aux plans et données techniques

Les installations et leurs annexes sont utilisées, installées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier d'autorisation,(notamment les locaux de conditionnement des œufs sont réaménagés suivant le plan présenté) et conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Tous les sols de l'établissement, toutes les installations d'évacuation, de stockage des effluents sont imperméables et maintenues en parfait état d'étanchéité. La pente des sols permet l'écoulement des effluents vers les ouvrages de stockage ou de traitement.

L'aliment est stocké en silos.

1- L'abattoir et les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont implantés :

à au moins 100 mètres des habitations des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation et des gîtes ruraux dont l'exploitant a la jouissance) ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ;

à au moins 35 mètres des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau ;

à au moins 200 mètres des lieux de baignade (à l'exception des piscines privées) et des plages ;

à au moins 500 mètres des pisciculture soumises à autorisation ou déclaration sous la rubrique 2130 de la nomenclature des installations classées et des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie prévue par l'arrêté d'autorisation.

2 - Au sens du présent arrêté, on entend par :

habitation : un local destiné à servir de résidence permanente ou temporaire à des personnes tel que logement, pavillon, hôtel ;

local habituellement occupé par des tiers : un local destiné à être utilisé couramment par des personnes (établissements recevant du public, bureau, magasin, atelier, etc.) ;

ARTICLE 1.4

Le pétitionnaire doit se soumettre à la visite de son établissement par l'Inspecteur des Installations Classées.

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra toujours être en possession de l'arrêté d'autorisation et le présenter à toute réquisition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

ARTICLE 1.5

Mise en service

L'arrêté d'autorisation cessera de produire effet lorsque les installations n'auront pas été exploitées durant deux années consécutives ou n'auront pas été mises aux normes dans un délai de 3 ans, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 1.6

Accident - Incident

1.6.1

L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspecteur des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation et qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511.1 du Code le l'Environnement.

1.6.2

Sont à signaler notamment en application de ces dispositions :

Toute élévation anormale du niveau des bruits émis par l'installation,

Tout déversement accidentel de liquides polluants,

Tout incendie ou explosion,

Toute émission anormale de fumée ou de gaz irritants, odorants ou toxiques,

Tout résultat d'une analyse ou d'un contrôle de la qualité des eaux rejetées, de la teneur des fumées en polluants, des installations électriques, etc..., de nature à faire soupçonner un dysfonctionnement important ou à caractère continu des dispositifs d'épuration ou l'existence d'un danger.

1.6.3

Si le fonctionnement des installations fait apparaître des inconvénients ou dangers que les prescriptions du présent arrêté ne suffisent pas à prévenir, l'exploitant doit en faire dans les meilleurs délais la déclaration à l'inspecteur des installations classées.

1.6.4

Dans les cas visés aux alinéas précédents, l'exploitant prendra les mesures d'exécution immédiates nécessaires pour faire cesser les dangers ou inconvénients et limiter les conséquences pour les intérêts protégés par l'article L 511.1 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 1.7

Modification - Extension - Changement d'exploitant

1.7.1

Toute modification ou extension apportées par le demandeur à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation devra être portée à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation, préalablement aux changements projetés.

1.7.2

Dans le cas où l'établissement changerait d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant devra en faire la déclaration au Préfet dans le mois suivant la prise de possession.

ARTICLE 1.8

Abandon d'exploitation

En cas de fermeture ou de cessation d'une activité particulière à l'intérieur de l'établissement, l'exploitant devra remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L 511.1 du Code de l'Environnement.

Si l'installation cesse l'activité au titre de laquelle elle est autorisée, l'exploitant devra en informer le Préfet 3 mois au moins avant cette cessation.

En cas d'arrêt définitif des installations, il sera joint à la notification un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation, ainsi qu'un mémoire sur l'état du site conformément à l'article 34-1 du décret n° 77-1133 modifié du 21 septembre 1977.

TITRE II - PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS

PREVENTION DE LA POLLUTION DE L'EAU

ARTICLE 2.1

Prélèvement des eaux

L'eau utilisée dans l'établissement provient du réseau AEP de la commune de MONTOISON et de trois puits privés.

L'eau des puits, est destinée à l'usage exclusif des eaux industrielles (lavages des véhicules incendie, pompes à vide, espaces verts) et pour l'élevage (abreuvement des cailles et lavage des bâtiments). Les eaux de process de lavage des ateliers, sanitaires, vestiaires étant alimentées par le réseau d'eau publique.

La consommation journalière est de 87m^3 (43 m^3 proviennent des puits et 44 m^3 du réseau)

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter la consommation d'eau.

La consommation d'eau ne devra pas excéder 6 m3 par tonne de carcasses pour l'abattoir. Pour que ce contrôle soit possible, un compteur est installé sur le réseau de distribution d'eau de l'abattoir seul.

Le raccordement sur le réseau public et sur le forage est équipé d'un disconnecteur.

Les installations de prélèvement d'eau (réseau public et puits) sont munis d'un dispositif de mesure totalisateur.

La consommation d'eau est relevée chaque semaine pour chaque type de réseau. Elle est portée, par secteur, sur un registre (ou tout autre support éventuellement informatisé) ; ce registre sera présenté à l'inspecteur des installations classées sur sa demande.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter les flux d'eau, notamment par l'emploi de pistolets douches, par la vérification périodique de l'étanchéité des vannes, par le nettoyage à sec (raclette) des sols avant leur lavage, par nettoyage des locaux à la vapeur et à l'aide de produits moussants biodégradables ou tout autre moyen autorisé.

Les ouvrages de prélèvement sont maintenus en bon état. (puits)

Les têtes des puits sont étanchéifiées.

Un contrôle de la qualité cette eau (bactériologie + physico chimique) est réalisé trimestriellement.

Ces ouvrages de prélèvements d'eau sont contrôlés tous les 5 ans par un organisme spécialisé.

La quantité d'eau prélevée est de 43 m3 /jour.

ARTICLE 2.2

Étanchéité

Tous les sols de l'établissement devront être étanches conformément à l'article 1.3.

ARTICLE 2.3

Collecte des effluents liquides

Le réseau de collecte des effluents liquides est de type séparatif (séparation des eaux pluviales, des eaux vannes et des eaux usées industrielles).

Un plan des réseaux faisant apparaître les secteurs collectés, les regards, les points de branchement, les points de rejet, est établi, régulièrement tenu à jour et mis à la disposition de l'inspecteur des installations classées. En cas de doute sur le tracé du réseau, il sera demandé à l'exploitant de faire réaliser un diagnostic.

Les ouvrages de collecte et les réseaux d'évacuation des eaux polluées ou susceptibles de l'être sont étanches. Leur tracé permet le curage ou l'inspection en cas de besoin. En aucun cas ces ouvrages ne devront contenir des canalisations de transport de fluides dangereux ou être en relation directe ou indirecte avec celles-ci.

Les réseaux sont inspectés tous les 10 ans pour vérifier leur étanchéité. Si besoin, en cas d'incident ou de pollution, une inspection du réseau sera réalisée pour vérifier son étanchéité.
Ils sont nettoyés et vidangés une fois par an et plus si nécessaire.

Le sol de l'abattoir et ses annexes sont garnis de revêtement imperméable et la pente est réglée de manière à conduire les eaux résiduaires et les eaux de lavage vers un orifice pourvu d'un siphon et raccordé à la canalisation souterraine. Cet orifice est muni d'un panier grillagé ou de tout autre dispositif capable d'arrêter la projection des corps solides. Les débris retirés seront recueillis dans des récipients conformes à l'article 4.4 et stockés avec les déchets organiques.

ARTICLE 2.4

2.4.1 Eaux pluviales non polluées

Les eaux pluviales non polluées (eaux de toitures) sont rejetées dans le milieu naturel.

2.4.2 Eaux pluviales polluées

Les eaux de ruissellement des aires de circulation et de parking sont collectées via des grilles et renvoyées dans le milieu naturel. Elles ne subissent pas un traitement de dessablage et séparation d'hydrocarbures avant leur rejet. (Leur concentration en hydrocarbures suite à l'étude présenté dans le dossier de demande d'autorisation étant inférieure à 10mg/l,). Une analyse sur la teneur en hydrocarbures sera effectuée dans l'année qui suit l'AP. Elle sera réalisée sur un échantillon représentatif du rejet des eaux pluviales sur 24 heures, prélevé en sortie d'établissement avant rejet dans le milieu. L'analyse sera effectuée par un laboratoire agréé. En cas de dépassement des normes un séparateur d'hydrocarbure sera installé.

ARTICLE 2.5

Eaux d'incendie

En cas d'incendie les eaux nécessaire pour éteindre le sinistre sont dirigées vers la station d'épuration. Elles seraient stockées dans le bassin tampon pour analyse et éventuel traitement avant rejet dans le milieu.

ARTICLE 2.6

Eaux vannes

Les eaux vannes sont dirigées par le réseau séparatif sans passer par le pré-traitement vers la station d'épuration de l'établissement ou vers deux fosses septiques existantes qui sont curées régulièrement par une société spécialisée.

ARTICLE 2.7

Eaux usées

Toutes les eaux usées résultant de l'activité de l'abattoir, de l'atelier de découpe, congélation et atelier de transformation, les eaux de lavage des bâtiments d'élevage, du couvoir, du local de conditionnement des oeufs, sont collectées et dirigées vers la station de pré-traitement et traitement des établissements.

Le pré traitement est assuré par un tamis rotatif de 0,5-0,8 mm

Le rejet dans le milieu (fossé drainant), en sortie de la station d'épuration se fait par un canal de mesure équipé d'un débitmètre et d'un préleveur permettant dans de bonnes conditions la réalisation d'échantillons moyens asservis au débit.

2.7.1

Le personnel responsable du fonctionnement de la maintenance de la STEP a suivi une formation spécifique.

2.7.2 Normes de rejet

Les normes de rejet sont celles en sortie de traitement avant rejet dans le fossé drainant

Les valeurs limites imposées à l'effluent à la sortie de la station d'épuration avant rejet dans le milieu naturel doivent respecter les valeurs suivantes :

- pH compris entre : 5,5 et 8,5
- Température : < 30°C
- Débit : < 80 m²

Paramètres de pollution (sur un échantillon moyen journalier)

PARAMETRES	CONCENTRATION maximale (mg/l)	RENDEMENT minimum (%)
- DBO5	25mg/l	80 %
- DCO	125 mg/l	75%
- MES	35mg/l	90 %
- Azote global	30 mg/l	
- Phosphore	10 mg/l	

La dilution des effluents est interdite. En aucun cas, elle ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs limites fixées par le présent arrêté.

Par ailleurs , le flux spécifique de pollution calculé, à partir d'une production journalière ne doit pas dépasser:

TYPE DE MESURE	VALEUR LIMITE D'EMISSION (en grammes par tonne de carcasse traitée)
DBO5	180
DCO	720
MEST	180

2.7.3 Contrôle des rejets d'eaux résiduaires

– autocontrôles

Les autocontrôles sont effectués selon un calendrier préétabli sur un an et communiqué à l'inspecteur des installations classées.

Les prélèvements sur 24h ont lieu pour les paramètres suivants :

MES
DCO
DBO5
Azote global
Phosphore total

Température :

Une fois par trimestre pendant les deux premières années d'exploitation de la STEP, passée ces deux premières années et si les résultats sont conformes aux limites de concentration définies au point 2-7-2 la fréquence pourra alors passée à deux analyses par an (une devra obligatoirement être réalisée en période de pointe).

De plus les contrôles et mesures suivantes sont réalisées.

- Hydrocarbures sur les eaux pluviales : une analyse dans l'année qui suivra l'AP par un laboratoire agréé. (en concentration sur un prélèvement moyen sur 24 heures).

- Débit : la détermination du débit rejeté se fait par des mesures en continu des eaux avant traitement et avant rejet. Elles sont enregistrées.

- pH : enregistrement continu.

L'exploitant réalise à ses frais ces analyses. Les analyses porteront sur les concentrations et les flux à partir d'un prélèvement sur 24h asservi au débit.

Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite.

- contrôles officiels

Il est procédé une fois par an, sous contrôle de l'administration, aux frais de l'exploitant et par un laboratoire agréé, à un bilan complet sur 24h sur l'ensemble des paramètres fixés au point 2.7.2. Les résultats ne devront pas dépasser les limites fixées au point 2.7.2.

L'administration se réserve le droit de procéder de façon inopinées à des prélèvements dans les effluents et les eaux réceptrices, et à leurs analyses par un laboratoire agréé notamment en cas d'infractions aux lois et règlements en vigueur, ou de non-conformité aux dispositions de la présente autorisation. Le coût sera à la charge exclusive de l'exploitant. Le nombre des contrôles à sa charge sera toutefois limité à deux par an, sauf dans le cas où les prescriptions techniques imposées par le présent arrêté ne seraient pas respectées.

L'exploitant doit, sur leur demande, mettre les fonctionnaires du contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérification et expérience utile et leur fournir le personnel nécessaire.

- exploitation des résultats

L'exploitant tient un registre dans lequel sont consignés au fur et à mesure les résultats des analyses périodiques avec le tonnage correspondant à ces mesures, le débit quotidien de l'effluent, la nature et la durée des incidents ou accidents de fonctionnement ayant pu survenir ou les moyens pris pour y remédier. Ce registre est tenu à disposition de l'inspecteur des installations classées.

Les résultats d'analyse seront adressés mensuellement à l'inspecteur des installations classées avec le tonnage correspondant aux jours de mesure et accompagnés de commentaires écrits sur les causes des dépassements éventuellement constatés ainsi que sur les actions correctives mise en œuvre immédiatement ou envisagées. Une copie sera adressée à la (Police de l'Eau à la DDAF).

ARTICLE 2.8

- Prévention des pollutions accidentelles

Les dispositions appropriées sont prises pour qu'il ne puisse y avoir en cas d'accident de fonctionnement se produisant dans l'enceinte de l'établissement, déversement de matières qui par leurs caractéristiques et quantités émises seraient susceptibles d'entraîner des conséquences notables sur le milieu naturel récepteur.

- Cuvette de rétention

Toute unité (réservoir, fûts, bidons, bouteilles ...) susceptible de contenir des liquides inflammables, toxiques ou nocifs pour le milieu naturel est associée à une capacité de rétention étanche dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100% de la capacité du plus grand récipient,
- 50% de la capacité globale des récipients associés.

Les réservoirs fixes sont munis de jauges de niveau et de limiteurs de remplissage. Le stockage sous le niveau du sol n'est autorisé que dans des réservoirs en fosse maçonnée ou assimilée. L'étanchéité des réservoirs doit être contrôlable.

Lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, le volume minimal de la rétention est égal à :

- dans le cas de liquide inflammable, à l'exception des lubrifiants, 50% de la capacité des fûts,
- dans les autres cas 20% de la capacité total des fûts,
- dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle ci est inférieure à 800 litres.

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour le dispositif d'obturation qui doit être maintenu fermé en conditions normales. Des réservoirs ou récipients contenant des produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble ne doivent pas être associés à la même cuvette de rétention.

Les cuvettes de rétention sont correctement entretenues et débarrassées des eaux météoriques pouvant les encombrer. Elles ne comportent aucun moyen de vidange par simple gravité dans les égouts ou le milieu récepteur.

- Produits

L'exploitant dispose de documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation. Il tient à jour les fiches de données de sécurité prévues dans le code du travail permettant de satisfaire cette obligation.

Les fûts, réservoirs et autres emballages portent en caractères très lisibles le nom des produits et symboles de danger conformément, s'il y a lieu, à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.

PREVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

ARTICLE 3.1

- Principes généraux

L'exploitant prend toutes les précautions nécessaires pour éviter de gêner le voisinage et toutes les mesures utiles pour limiter les nuisances dues aux émissions atmosphériques de fumées, suie, poussières ou gaz .Cette disposition est applicable aux effluents gazeux captés dans les ateliers, aux buées, fumées et autres émanations nuisibles ou malodorantes, notamment au niveau des bâtiments d'élevage, de l'abattoir et de la STEP.

ARTICLE 3.2

- Prévention

L'exploitant réalisera dans un délai de 3 mois après notification de son AP d'autorisation une mesure du débit horaire d'émission des rejets à l'atmosphère et des flux horaires de poussières, de dioxine de soufre et d'oxyde d'azote. Les résultats sont transmis au préfet qui pourra le cas échéant décider de la mise en place d'un programme régulier de surveillance des rejets gazeux et des mesures correctives.

ARTICLE 3.3

- Combustion

L'installation de combustion respecte l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 et le décret n°98-817 du 11 septembre 1998.

Le fonctionnement des chaudières sera contrôlé au minimum une fois par an par un organisme habilité.

Le résultat des opérations d'entretien annuel des dispositifs de réglage, de contrôle, de signalisation et de sécurité sont portés sur le livret «chaufferie».

PREVENTION DE LA POLLUTION DES DECHETS

ARTICLE 4.1

- Principes généraux

L'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise et ce, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
Conformément à la partie déchet de l'étude d'impact, l'exploitant limite à la source les quantités de déchets, et favorise leur tri et leur valorisation.

ARTICLE 4.2

-Procédure de gestion des déchets

L'exploitant a mis en place une procédure écrite qui organise la collecte et l'élimination des différents déchets générés par l'établissement. Cette procédure, régulièrement mise à jour, est tenue à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

ARTICLE 4.3

-Stockage

Le stockage des déchets sur le site en attente de leur élimination se fait dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles ou souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.
Pour cela :

- Les dépôts sont tenus en constant état de propreté,
- Les stockages des déchets sont réalisés sur des aires dont le sol est imperméable et résistant aux produits qui y sont déposés. Ces aires sont bordées si besoin de murettes conçues de manière à contenir les éventuels déversements accidentels, ou sécurisées par un autre moyen, elles sont couvertes.
- Le stockage des déchets spéciaux se fait sur cuvette de rétention.

ARTICLE 4.4

Elimination des déchets

4.4.1 Brûlage

Toute incinération à l'air libre de déchets de quelque nature qu'ils soient est interdite.

4.4.2 Gestion des déchets

Le niveau de gestion des déchets dans l'entreprise est défini dans le tableau suivant :

ABATTOIR DECOUPE				
Déchets	**Quantité**	**Mode de stockage**	**Société d' enlèvement**	**Fréquence**
Carcasses(cailles déclassées ,déchet de découpe)	0,12t/j 24 t/an	Chambre froide déchets abattoir	SORHOPARAL (petfood)	2 fois/s
Plumes	1,3 t/j 166 t/an	Silo extérieur	Sté d'équarrissage POINT - VIRIAT	tous les 2 jours
Sang + déchets abattoir	0,150 t/j 39 t/an	Containers chambre froide déchets abattoir	Sté PRODIA	tous les 2 jours
Viscères	1,2 t/j 307 t/an	silo extérieur à viscères	Sté PRODIA -	tous les 2 jours
ELEVAGE				
Cadavres	0,1t/j 27,6 t/an	Containers stockés en chambre froide	Equarrisseur SARIA	1 fois/s
Œufs déclassés	23 m3/an	poubelle spéciale situées à l'entrée des box des reproducteurs	Sté d'équarrissage POINT -VIRIAT	1 fois/s
Coquilles d' oeufs	78 m3	remorque située prés du couvoir	Sté d'équarrissage POINT -VIRIAT	1 fois/s
Fumier ,fiente	881 t/an	Hangar ou épandage	Valorisation agricole et exportation	
DECHETS DE PRE-TRAITEMENT				
Produit de dégrillage	Estimé 5 t/an		Sté d'équarrissage	
Boue de la station	500 m3/an	Silo de 300m3	Valorisation agricole	
DECHETS BANALS				
déchets industriels (huile)	3 à 5 l/an	Fûts étanches dans l'atelier de l'abattoir	cette huile est conservée pour le graissage de certains matériels	
Emballages(carton, films bois)	360 m3/an	Bennes de 30 m3	Ste ONYX	Suivant activité

4.4.3 Déchets banals

Le tri des déchets banals en vue de leur valorisation ou de la reprise par le fournisseur est réalisé. En cas d'impossibilité, une justification devra être présentée à l'inspecteur des installations classées.

Les déchets banals (bois, papier, verre, plastique, caoutchouc, ...) non valorisables et non souillés par des produits toxiques ou polluants sont éliminés dans des installations réglementairement autorisées en application des dispositions du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés et réglementées au titre du livre V du Code de l'Environnement.

. Les déchets souillés par des produits toxiques ou susceptibles d'entraîner des pollutions sont éliminer comme des déchets industriels spéciaux.

Le transport des déchets se fait en véhicules dédiés et étanches.

4.4.4 Déchets organiques

Les déchets organiques sont recueillis dans des récipients étanches. Ils sont stockés jusqu'à leur enlèvement, dans le local réfrigéré à déchets, fermé, dont la température est inférieure à + 4°C.

Ils sont enlevés aussi souvent que nécessaire par un équarrisseur. Après avoir été vidés, les récipients sont nettoyés et désinfectés de manière à éviter tout dégagement de mauvaises odeurs dans l'établissement.

Le local à déchets est maintenu propre.

4.4.5 Déchets spéciaux

Les déchets spéciaux sont récupérés par des entreprises habilitées et conformément à la réglementation en vigueur.

4.4.6 Déchets issus des ouvrages de pré traitement

Les produits issus du dégrilleur, du tamis et du curage des canalisations situées en amont du pré-traitement, sont collectés en récipients étanches.

Les bacs de stockage en attente d'enlèvement sont stockés dans le frigo des déchets.

Les produits sont incinérés ou éliminés conformément au règlement CE n° 1774/2002 en vigueur.

L'épandage en l'état est interdit.

4.4.7 Récupération et stockage du sang

Le sang est obligatoirement collecté.

Le sang est recueilli de manière à ce que 90% du sang soit récolté .Il est stocké dans des containers étanches ces derniers sont entreposés avant enlèvement dans la chambre froide déchets d'abattoir.

L'enlèvement du sang est assuré par un équarrisseur tous les deux jours.

Le lavage des installations de saignée et d'égouttage ne se fera qu'après un nettoyage par raclage.

4.4.8 Justificatifs

L'exploitant doit tenir à disposition de l'inspecteur des installations classées, le justificatif de la destination finale des déchets (quantité évacuée, date, nom du transporteur, destination finale, mode d'élimination, justificatifs de l'élimination). Il s'assure que la destination finale de ses déchets et de leur élimination est conforme à la réglementation.

4.4.9 Cadavres d'animaux

- Les cadavres d'animaux morts à l'arrivée ou dans les locaux d'élevage ou euthanasiés seront enlevés par un équarrisseur.

- Toutes les mesures utiles sont prises pour limiter les nuisances dues à la présence éventuelle de ces cadavres.

ARTICLE 4.5

- Fumiers

Les effluents de l'élevage sont traités par épandage sur des terres agricoles.

Les conditions de traitement des effluents et les valeurs limites d'émissions sont fixées dans l'arrêté préfectoral zone vulnérable.

Tout rejet direct d'effluents dans les eaux souterraines est interdit. Tout rejet d'effluents non traités dans les eaux superficielles est strictement interdit.

Les distances minimales entre, d'une part, les parcelles d'épandage des effluents et, d'autre part, toute habitation occupée par des tiers ou tout local habituellement occupé par des tiers, les stades ou les terrains de camping agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme, sont fixées dans le tableau suivant :

Cas des terres nues :

	Délai Maximal d'enfouissement après épandage (en heures)	Distance minimale (en mètres)
Réalisation d'un traitement ou mise en oeuvre d'un procédé atténuant les odeurs.	24	50
Fumier après stockage de deux mois dans l'installation et fientes à plus de 65% de matières sèches	24	50
Autres cas	24	100

Cas des prairies et des terres en culture :

	DISTANCE (minimale en m)
Réalisation d'un traitement ou mise en oeuvre d'un procédé atténuant les odeurs.....	50
Fumiers après stockage et fientes à plus de 65 % de matières sèches.....	50
Autres cas.....	100

La distance minimale entre, d'une part, les parcelles d'épandage des fientes à plus de 65 % de matière sèche et, d'autre part, toute habitation des tiers ou tout local habituellement occupé par des tiers, les stades ou les terrains de camping agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme, est de 100 mètres lorsque cet épandage est effectué sur prairies et terres en cultures sans enfouissement sous 12 heures.

Les épandages ne se feront pas les week-end les jours fériés. Une attention particulière sera apportée pour éviter l'épandage sous les vents par rapport au voisinage.

Compostage

Les distances minimales d'épandage définies ci-dessus s'appliquent aux composts élaborés préalablement à leur épandage, dans les conditions suivantes :

-.les andains font l'objet d'au minimum deux retournements ou d'une aération forcée ;

- la température des andains est supérieure à 55 °C pendant 15 jours ou à 50 °C pendant six semaines. L'élévation de la température est surveillée par des prises de température hebdomadaires, en plusieurs endroits en prenant la précaution de mesurer le milieu de l'andain.

Les résultats des prises de températures sont consignés sur un cahier d'enregistrement où sont indiqués, pour chaque site de compostage, la nature des produits compostés, les dates de début et de fin de compostage ainsi que celles de retournement des andains et l'aspect macroscopique du produit final (couleur, odeur, texture).

Epandage

1. Les effluents d'élevage de l'exploitation sont soumis à une épuration naturelle par le sol et son couvert végétal, dans les conditions précisées ci-après.

Les apports azotés, toutes origines confondues (effluents d'élevage, effluents d'origine agroalimentaire, engrais chimique ou autres apports azotés d'origine organique ou minérale), sur les terres faisant l'objet d'un épandage, tiennent compte de la nature particulière des terrains et de la rotation des cultures.

La fertilisation doit être équilibrée et correspondre aux capacités exportatrices réelles de la culture ou de la prairie concernée.

En aucun cas la capacité d'absorption des sols ne doit être dépassée, de telle sorte que ni la stagnation prolongée sur les sols ni le ruissellement en dehors du champ d'épandage, ni une percolation rapide vers les nappes souterraines ne puissent se produire.

2. Tout épandage est subordonné à la production d'un plan d'épandage. Ce plan définit, en fonction de leur aptitude à l'épandage, les parcelles qui pourront faire l'objet d'épandage d'effluents organiques. Il doit démontrer que chacune des parcelles réceptrices, y compris celles mises à disposition par des tiers, est apte à permettre la valorisation agronomique des effluents.

Le plan d'épandage comporte au minimum les éléments suivants :

- identification des parcelles (références cadastrales ou tout autre support reconnu, et superficies totale et épandable) regroupées par exploitant et figurant en annexe ;
- identité et adresse de l'exploitant et des prêteurs de terres qui ont souscrit un contrat écrit avec l'exploitant ;
- localisation sur une représentation cartographique à une échelle comprise entre 1/12 500 et 1/5 000 des parcelles concernées et des surfaces exclues de l'épandage en les différenciant et en indiquant les motifs d'exclusion joints en annexe ;
- systèmes de culture envisagés (cultures en place et principales successions) ;
- nature, teneur en azote avec indication du mode d'évaluation de cette teneur (analyses ou références) et quantité des effluents qui seront épandus ;
- doses maximales admissibles par type d'effluent, de sol et de culture en utilisant des références locales ou toute autre méthode équivalente ;

- calendrier prévisionnel d'épandage rappelant les périodes durant lesquelles l'épandage est interdit ou inapproprié. Dans les zones vulnérables, ces périodes sont celles définies par le programme d'action pris en application du décret du 10 janvier 2001.

L'ensemble de ces éléments est présenté dans un document de synthèse tenu à disposition de l'inspecteur des installations classées.

Toute modification notable du plan d'épandage doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet.

3. En zone vulnérable, cette quantité ne doit pas dépasser 170 kg par hectare épandable et par an en moyenne sur l'exploitation pour l'azote contenu dans les effluents de l'élevage et les déjections restituées aux pâturages par les animaux.

4. L'épandage des effluents d'élevage et des produits issus de leur traitement est interdit :

- à moins de 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers ;
- à moins de 200 mètres des lieux de baignade et des plages ;
- à moins de 500 mètres en amont des pisciculture, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et à l'aménagement des bâtiments d'élevage et prévue par l'arrêté d'autorisation ;
- à moins de 35 mètres des berges des cours d'eau ; cette limite est réduite à 10 mètres si une bande de 10 mètres enherbée ou boisée et ne recevant aucun intrant est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau ;
- sur les terrains de forte pente sauf s'il est mis en place des dispositifs prévenant tout risque d'écoulement vers les cours d'eau et de ruissellement ;
- sur les sols pris en masse par le gel (exception faite pour les fumiers et les composts) ou a enneigés ;
- sur les sols inondés ou détrempés ;
- pendant les périodes de fortes pluviosités ;
- sur les sols non utilisés en vue d'une production agricole.

Ces dispositions sont sans préjudice des règles applicables aux élevages, notamment celles définies dans le cadre des programmes d'action en vue de la protection des eaux par les nitrates d'origine agricole.

L'enregistrement des pratiques de fertilisation azotée est réalisé par la tenue à jour d'un cahier d'épandage pour chaque parcelle ou îlot cultural, y compris pour les parcelles mises à disposition par des tiers. Par îlot cultural, on entend un regroupement de parcelles homogènes du point de vue de la culture concernée, de l'histoire culturale (notamment pour ce qui concerne les successions et les apports organiques) et de la nature du terrain.

Le cahier d'épandage doit regrouper les informations suivantes relatives aux effluents d'élevage issus de l'exploitation :

- le bilan global de fertilisation ;
- l'identification des parcelles ou îlots réceptrices épandues ;
- les superficies effectivement épandues ;
- les dates d'épandage ;
- la nature des cultures ;
- les volumes par nature d'effluent et les quantités d'azote épandues, en précisant les autres apports d'azote organique et minéral ;
- le mode d'épandage et le délai d'enfouissement ;
- le traitement mis en oeuvre pour atténuer les odeurs (s'il existe).

En outre, chaque fois que des effluents d'élevage produits par une exploitation sont épandus sur des parcelles mises à disposition par des tiers, le cahier d'épandage doit comprendre un bordereau cosigné par le producteur des effluents et le destinataire. Ce bordereau est établi au plus tard à la fin du chantier d'épandage ; il comporte l'identification des parcelles réceptrices, les volumes par nature d'effluent et les quantités d'azote épandues.

Le cahier d'épandage est tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

PREVENTION CONTRE LE BRUIT ET LES VIBRATIONS

ARTICLE 5.1

- Principes généraux

Les installations sont construites, équipées et exploitées de façon que leur fonctionnement ne puisse pas être à l'origine de bruits ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé et la sécurité du voisinage ou constituer une nuisance pour celui-ci.

Les émissions sonores des installations respectent les dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

- Insonorisation des engins de chantier

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement doivent être conformes à la réglementation en vigueur les concernant en matière de limitation de leurs émissions sonores. En particulier, les engins de chantier doivent être conforme à un type homologué.

- Appareils de communication

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (avertisseurs) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

ARTICLE 5.2

- Niveaux acoustiques

Au sens du présent arrêté, on appelle :

® émergence : la différence entre les niveaux de pressions continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en absence du bruit généré par l'établissement)

® zone d'émergence réglementée :

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;

- Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation ;

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Les émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée :

NIVEAU de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	EMERGENCE admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanche et jours fériés	EMERGENCE admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Les valeurs ne peuvent dépasser en limite de propriété de l'établissement 5 dB (A) pour la période jour et 3 dB (A) pour la période nuit.

Une mesure du niveau du bruit et de l'émergence doit être effectuée au moins tous les 3 ans par une personne ou un organisme qualifié.

L'inspecteur des installations classées pourra demander que des contrôles supplémentaires de la situation acoustique soient effectués si la nécessité s'en fait sentir. Les frais de contrôle supplémentaire seront supportés par l'exploitant.

ARTICLE 5.3

Mesures complémentaires

Les compresseurs frigorifiques seront équipés de capots insonorisants si nécessaire.

Les portes des bâtiments et des locaux de travail sont maintenues fermées.

PREVENTION DES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

ARTICLE 6.1

Dispositions générales

Conception

Les bâtiments et locaux sont conçus et aménagés de façon à s'opposer efficacement à la propagation d'un incendie.

Accès, voies de circulation

Les installations sont facilement accessibles pour permettre l'intervention des services de secours et d'incendie.
L'exploitant fixe les règles de circulation applicables à l'intérieur de son établissement et tient un plan à jour.

ARTICLE 6.2

Dispositions constructives

Les locaux abritant l'installation présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :
Murs et planchers haut coupe feu de degré 2 heures,
Couverture incombustible,
Portes intérieures coupe feu de degré 1 /2heure ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique,
Porte donnant vers l'extérieure pare flamme de degré 1/2heure,
Matériaux de classe MO (incombustibles),
Les locaux sont équipés en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie (lanterneaux en toiture, ouvrants en façade ou tout autre dispositif équivalent),
Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. Le système de désenfumage doit être adapté aux risques particuliers de l'installation.

ARTICLE 6.3

Délimitation des zones de dangers

L'exploitant détermine les zones de risque incendie et les zones de risque explosion de son établissement. Ces zones sont reportées sur un plan qui est tenu à jour régulièrement et mis à la disposition de l'inspecteur des installations classées dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

Les zones de risque incendie sont constituées de volume où en raison des caractéristiques et des quantités de produits présents même occasionnellement, leur prise en feu est susceptible d'avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement.

Les zones de risque d'explosion sont constituées des volumes dans lequel une atmosphère explosive est susceptible d'apparaître de façon permanente, semi-permanente ou épisodique en raison de la nature des substances solides, liquides ou gazeuses mises en oeuvre ou stockées.

ARTICLE 6.4

Installations électrique

Conformité

Les installations électriques sont réalisées conformément au décret N° 88.1056 du 14 novembre 1988 pris pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail, en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.

Vérifications

Les installations électriques sont entretenues en bon état et doivent être contrôlées après leur installation ou leur modification , par une personne compétente
Un contrôle au minimum annuel aura lieu par un organisme habilité et les rapports relatifs aux vérifications sont tenus à disposition de l'inspecteur des installations classées.

Un interrupteur général, permettant de couper le courant en cas de nécessité et après les heures de travail est mis en place pour chaque installation et pour chaque secteur.

ARTICLE 6.5

Moyens de secours

Les installations sont équipés, en accord avec le Service départemental d'incendie et de secours, de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques à savoir :

- Les services incendie devront disposer, d'un poteau d'incendie normalisé, incongelable, piqué sur une canalisation de 100 mm minimum, et débitant 60 m3/h unitaire sous une pression minimum de 1 bar pendant deux heures consécutives. Il sera implanté à moins de 200 m du bâtiment, par les voies de circulation. L'installation de cet hydrant devra être réalisée conformément aux normes NFS 61-213 et 62-200.
- des extincteurs de nature et de capacité appropriée aux risques à défendre bien répartis, facilement accessibles et faisant l'objet de vérifications périodiques,
- de moyens d'alerte des services d'incendie et de secours,
- de plans des locaux facilitant les interventions avec une description des dangers pour chaque local,
- les vannes d'arrêt d'urgence des cuves de gaz sont signalées.

Dispositions constructives :

Afin de palier au déficit en poteaux d'incendie, les box indépendants des bâtiments d'élevage seront réalisés en matériaux coupe feu 2 heures jusqu'en toiture.

ARTICLE 6.6

Consignes de sécurité

Des consignes écrites sont établies pour la mise en œuvre des moyens d'intervention de lutte contre l'incendie, pour l'évacuation du personnel et pour l'appel aux moyens extérieurs de défense contre l'incendie. Ces consignes sont portées à la connaissance du personnel concerné.

ARTICLE 6.7

Evacuation

Les plans d'évacuation de l'établissement sont affichés. A l'entrée du bâtiment un plan est affiché, représentant l'ensemble des niveaux de manière à faciliter l'intervention des sapeurs pompiers. Les issues et dégagements sont signalés au moyen d'une installation fixe d'éclairage de sécurité de type non permanent (blocs autonomes d'éclairage ou équivalent).

ARTICLE 6.8

Equipe de sécurité

Le responsable de l'établissement veille à la formation sécurité de son personnel et à la constitution, si besoin, d'équipes d'intervention.

ARTICLE 6.9

Permis de feu

Dans les zones présentant des risques d'incendie ou d'explosion sont interdites les flammes à l'air libre ainsi que tous les appareils susceptibles de produire des étincelles à l'air libre (chalumeaux, appareil de soudage, etc....)
Cependant, lorsque des travaux nécessitant la mise en œuvre de flamme ou appareils tels que ceux visés ci-dessus devront être entrepris dans ces zones, ils feront l'objet d'un «permis de feu «délivré et dûment signé par l'exploitant ou par la personne qu'il aura nommément désignée. Ces travaux ne pourront s'effectuer qu'en respectant les règles qu'une consigne particulière établie sous la responsabilité de l'exploitant.

Cette consigne fixera notamment les moyens de lutte contre l'incendie devant être mis à disposition des agents effectuant les travaux d'entretien. L'interdiction permanente de fumer ou d'approcher avec une flamme est affichée dans ces zones.

ARTICLE 6.10

Vérification des liaisons terre

Toutes les parties susceptibles d'emmagasiner les charges électriques (éléments de construction, appareillage, conduits, support, etc....) seront reliées à une prise de terre, conformément aux normes en vigueur, soit directement, soit par le biais de liaisons équipotentielles. Un contrôle identique à celui prévu au paragraphe 6.3 sur le matériel électrique sera effectué sur les liaisons avec la terre.

ARTICLE 6.11

Protection contre la foudre

Les bâtiments sont protégés contre la foudre dans les conditions énoncées par la norme NFC 17.100 . L'état des dispositifs de protection contre la foudre des installations visées à l'alinéa précédent fera l'objet tous les 5 ans d'une vérification suivant les dispositions de l'article 5.1 de la norme NFC 17 100.

ARTICLE 6.12

Divers

Il est interdit de fumer dans les locaux. Cette interdiction est affichée en caractères très apparents dans les locaux et sur les portes d'entrée.

TITRE III PRESCRIPTIONS APPLICABLES A CERTAINES PARTIES DE L'ETABLISSEMENT

ARTICLE 7

Contrôle d'accès, surveillance

L'exploitation doit se faire sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients de celle-ci et des produits utilisés ou stockés.

Les personnes étrangères à l'établissement ne doivent pas avoir un accès libre aux installations.

Un règlement intérieur est établi.

ARTICLE 8

Intégration dans le paysage

L'ensemble du site est maintenu propre et les bâtiments et installations entretenus en permanence.

Les abords de l'établissement, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté (peinture, plantations, engazonnement...).

L'arrêté préfectoral n° 01-1903 du 18 mai 2001 pris pour la lutte contre l'ambroisie sera respecté.

ARTICLE 9

Réfrigération

Les installations de réfrigération et compression répondent aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 12.06 du 16 /11 1989.relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n°2920-2b en tout ce qu'elles ne sont pas contraintes aux dispositions du présent arrêté notamment:

- Les locaux où fonctionnent les appareils contenant le liquide frigorigène utilisé sont disposés de façon qu'en cas de fuite accidentelle du gaz colporteur, celui-ci soit évacué au-dehors sans qu'il en résulte d'incommodité pour le voisinage.

- La ventilation sera assurée, si nécessaire, par un dispositif mécanique de façon à éviter à l'intérieur des locaux toute stagnation de poche de gaz et de sorte qu'en aucun cas une fuite accidentelle ne puisse donner naissance à une atmosphère toxique ou explosive.

- Les locaux sont munis de portes s'ouvrant vers l'extérieur et en nombre suffisant pour permettre en cas d'accident l'évacuation rapide du personnel.

- L'établissement est muni de masques de secours efficaces en nombre suffisant maintenus toujours en bon état et dans un endroit d'accès facile. Le personnel sera entraîné et familiarisé avec l'emploi et le port de ces masques.

- Lorsque des travaux seront nécessaires, ils ne pourront être exécutés qu'après avis du responsable de l'installation et respect des consignes de sécurité qui devront être affichées en caractères apparents

ARTICLE 10

Aménagements particuliers des chambres froides

- A proximité de chacune des portes, sont installés des appels d'urgence avec arrêt de la ventilation pour les personnes enfermées accidentellement.

- Des déverrouillage de l'intérieur des chambres froides même si celles-ci sont fermées à clef sont en places.

- Une Signalisation interne de chaque porte par un éclairage de sécurité est prévue.

ARTICLE 11

Fluides frigorigènes

Les prescriptions du décret n° 92-1271 du 7 décembre 1992 doivent être respectées notamment :

- A l'exception de celles nécessaires à la sécurité des personnels ou la sûreté du fonctionnement des équipements, toute opération de dégazage dans l'atmosphère des substances mentionnées à l'annexe du décret n° 92-1271 du 7 décembre 1992 ou de leur mélange est interdit.

- Un contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes sera effectué une fois par an et lors de modifications importantes, par une entreprise inscrite en préfecture.

- Pour chaque opération effectuée sur les installations de réfrigération, il est établi une fiche d'intervention mentionnant la date et la nature de l'intervention par la société agréée, la nature et le volume du fluide récupéré et éventuellement réintroduit ; elle est signée par l'opérateur et par l'exploitant de l'appareil et tenue à disposition de l'inspecteur des installations classées.

- La détention ou le stockage de fluides frigorigènes neufs ou destinés à la destruction ne sont pas autorisés.

- Lorsqu'il est nécessaire de vidanger les appareils de réfrigération, la récupération intégrale des fluides qu'ils contiennent est obligatoire.

ARTICLE 12

Compression d'air

- Les réservoirs et appareils contenant des gaz comprimés répondent à la réglementation des appareils à pression de gaz.

- Des filtres maintenus en bon état de propreté empêchent la pénétration des poussières dans le compresseur.

- Les compresseurs sont pourvus de dispositifs arrêtant automatiquement l'appareil si la pression de gaz devient trop faible à son alimentation ou si la pression à la sortie dépasse la valeur fixée.

ARTICLE 13

Stockage des gaz inflammables

Les installations de stockage de gaz inflammables répondent aux dispositions de l'arrêté ministériel du 23 août 2005.relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n°1412 en tout ce qu'elles ne sont pas contraintes aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 14

Installations de combustion

Les installations de combustion répondent aux dispositions de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997.relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 en tout ce qu'elles ne sont pas contraintes aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 15

Hygiène et sécurité des travailleurs

L'exploitant devra se conformer strictement aux dispositions édictées par le Code du Travail et aux textes pris pour son application dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs.

ARTICLE 16

Bilan de fonctionnement

En vue de permettre au Préfet de réexaminer et, si nécessaire, d'actualiser les conditions de l'autorisation, l'exploitant lui présente pour la partie élevage un bilan de fonctionnement de l'installation 10 ans après notification de son arrêté d'autorisation.

TITRE IV DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 17

17.1 Délais

Le présent arrêté est immédiatement applicable.

17.2 Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 8410 du 27 novembre 1980 est abrogé.

17.3 Délais et voies de recours

La présent décision peut être déférée au Tribunal Administratif de GRENOBLE :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois, qui commence à courir du jour où le présent arrêté leur a été notifié.

- par les tiers, personnes physiques ou morales, dans un délai de 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de 2 ans suivant la mise en activité de l'installation.

17.4 Pénalités

En cas de contraventions dûment constatées aux dispositions qui précèdent, le bénéficiaire du présent arrêté pourra faire l'objet des sanctions prévues à l'article L 514-1 du Code de l'Environnement indépendamment des condamnations à prononcer par les tribunaux compétents.

17.5 Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés. L'exploitant devra observer les prescriptions du présent arrêté sous réserve de ce droit.

ARTICLE 18

Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié au responsable des Etablissements BERANGER SAS. Le pétitionnaire devra être à tout moment en possession de son arrêté d'autorisation et le présenter à toute réquisition.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, est affiché de façon visible et permanente dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Montoison et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du Maire.

Un avis rappelant la délivrance de la présente autorisation et indiquant où les prescriptions imposées à l'exploitant de l'établissement peuvent être consultées sera publié par les soins des services de la Préfecture, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés sur tout le département.

ARTICLE 19

Exécution et ampliation

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Monsieur le Maire de Montoison et l'Inspecteur des installations classées à la Direction départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- MM. les Maires de Montoison, Ambonil, Upie, Eurre et Allex,
- Mme le Sous-Préfet de Die,
- M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- M. le Directeur départemental de l'équipement,
- M. le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le Chef du Service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles,
- M. le Préfet de la Région Rhône-Alpes – service régional de l'archéologie,

- M. le Chef de la MISE,
- M. le Directeur régional de l'environnement,
- M . le Directeur régional, de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Mme la Directrice départementale des services vétérinaires (service hygiène alimentaire),
- Mme le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE,
- M l'Inspecteur des Installations Classées à la Direction départementale des Services Vétérinaires,
- M. le Président Directeur Général des Ets BERANGER SAS.

Fait à Valence, le 09 OCT. 2006
Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Eddie BOUTTERA

Pour copie conforme
L'Attaché,

I. DUPERRAY-LAJUS

Annexe 3b

Rapport de l'Inspection des installations classées au CODERST – SEANCE du 11 septembre 2014.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale de la
protection des populations
Service protection de l'environnement

Affaire suivie par : Mme. DARODES
Tél. : 04 26 52 22 06
Fax : 04 26 52 21 62
courriel : ddpp@drome.gouv.fr

RAPPORT de l'Inspection des Installations Classées

au CODERST

SEANCE du 11 septembre 2014

Pétitionnaire	Objet	Rapporteur
SAS Robert BERANGER 1160 Route du Val de Drôme 26800 MONTOISON	Arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation pour l'exploitation d'une unité d'abattage et de découpe de volailles d'une capacité de 6 tonnes/jour et d'un élevage de cailles reproducteurs 103 000 et engraissement 110 000 relevant de la directive IED Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires portant sur l'étude des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE)	Magali DARODES Inspecteur ICPE DDPP26

1. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

1-1- La localisation

1-1- L'historique

L'entreprise BERANGER a été créée en 1970. Elle comprenait un abattoir de 480 m² et 2 bâtiments (A et B) d'élevage de cailles. Au fil des années l'entreprise s'est développée, avec en 1973 la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage (C), en 1974 la création du couvoir et des bureaux, en 1975 la construction du bâtiment D, en 1978 du bâtiment E, en 1980 du bâtiment F et en 1981 du bâtiment G.
En 1992 l'entreprise est en partie rachetée par la société GIBIEROY.
En 1996, la surface de l'abattoir passe à 1018 m² avec automatisation de l'éviscération et du ressuage. Un atelier de découpe et de transformation est créé.
A partir de 1997, l'élevage passe progressivement à l'engraissement au sol sur litière et développe l'intégration, les élevages intégrés fournissant jusqu'à 70 % des besoins de l'abattoir.
En 1999, la société GIBIEROY cède ses parts à la SCEA « Cailles des Vosges ».
En 2007, une partie du bâtiment F est réaménagée pour créer une nouvelle salle de conditionnement des œufs.
En 2010, l'autre partie du bâtiment est réaménagé pour accueillir des cailles reproductrices.

En 2006, l'entreprise fonctionne au maximum de sa production, abattage d'une capacité de 13,4 tonnes/jour, transformation, découpe et congélation d'une capacité de 2,7 tonnes jour et un élevage de volailles de 886 400 places de cailles, dans 6 bâtiments, soit 110 800 animaux-équivalents. Cette activité est autorisée par l'arrêté préfectoral n° 06-5117 du 9 octobre 2006.

En 2010, l'entreprise dépose un dossier de modification de la gestion des effluents de l'abattoir traités par un nouveau système d'assainissement.

Mais en 2011, l'entreprise dépose le bilan. Arrêt des activités.

2. LES MODIFICATIONS DES ARRETES ABATTOIR ET ELEVAGE

2-1- Actualisation des rubriques

En juillet 2012, MM. Nicolas GUILHOT et Frédéric BARNIER, originaires de la région, rachètent l'entreprise (récépissé de déclaration de changement d'exploitant du 20 août 2012) avec l'objectif de relancer l'activité en privilégiant la qualité des produits sur la quantité produite.
Les bâtiments d'élevage anciens du site sont abandonnés. Ne sont désormais exploités que les bâtiments E et F pour 103 000 reproducteurs et le centre de conditionnement des œufs et le bâtiment G pour 110 000 places de cailles à l'engraissement.
La nouvelle direction ne reprend pas tous les élevages intégrés par la société précédente et qui avaient été mis à l'arrêt après le dépôt de bilan. L'activité de l'abattoir est ramenée à 6 t/j jour.
L'activité de l'atelier découpe et transformation passe de 2,7 t/j à 1 t/j pendant que la gamme des produits s'élargit.

L'arrêté complémentaire présenté aujourd'hui acte cette diminution d'activité au travers de l'actualisation des rubriques concernées ci-dessous.

Rubrique IC	Désignation des activités	A /D (1)	Description des installations
2210.1	**Abattage d'animaux**, le poids des animaux exprimé en carcasses étant, en activité de pointe, supérieure à 5t/j	A	Chaînes d'abattage de 6 t/jour
2221.b	**Préparation ou conservation de produits alimentaires** d'origine animale, la quantité de produits entrants étant supérieure à 500 kg, mais inférieure à 2t/jour	D	Atelier de découpe avec une quantité entrante de 1 t/jour
2731	**Dépôt de chairs, cadavres, débris ou issues d'origine** animale à l'exclusion de peaux. La quantité présente dans l'installation étant supérieure à 500 kg	A	Dépôt de 1 t/j
1185-2-a	**Gaz à effet de serre fluorés** visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage) : 2 – emploi dans des équipements clos en exploitation : a) **équipements frigorifiques** ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	DC	TRANE – 61 kg d'eau glycolée Ressuyage n° 1 - 47 kg de R22 Ressuyage n° 2 - 53 kg de R22 Groupe frigo emballage œufs - 9 kg R404 A Centrale négative quai - 132 kg R404 centrale négative ferme 1- 13 kg R 502 centrale négative ferme 2 – 14 kg R 404 soit 329 kg

Rubrique IC	Désignation des activités	A /D (1)	Description des installations
1412-2-b	**Stockage de gaz inflammable liquéfié** (stockage en réservoirs manufacturés de) 2 – la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t	DC	La quantité totale stockée est de 21 t
2910	**Installations de combustion** consommant exclusivement ou en mélange des gaz liquéfiés et du fioul domestique étant supérieure à 2MW et inférieure à 20 MW	DC	Puissance totale des chaudières et des groupes électrogènes : 2,83 MW
2111-1	**Activité d'élevage,** vente, etc.. **de volailles**, gibier à plumes 1. installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660	A	Élevage de cailles de 213 000 places dans 3 bâtiments (2 bâtiments de reproducteurs en cage – 1 bâtiment de cailles à l'engraissement sur litière)
2112	**Couvoir** : capacité logeable d'au moins 100 000 œufs	D	Capacité logeable 280 000 œufs
1.1.2.0 (nomenclature eau	**Pompage dans un système aquifère** autre qu'une nappe d'accompagnement d'un cours d'eau : le débit étant supérieur à 8 m3/h mais inférieure à 80 m3/h	D	Pompage de 32 m3/h Prélèvement 25 000 m3/an
	Système d'épuration	NC	Ouvrage dimensionné pour un débit journalier moyen de 30 m3/j
1530	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis	NC	Quantité stockée 30 m3
1432-2	Stockage de liquide inflammable : la quantité équivalente stockée est inférieure à 10 m3	NC	Quantité stockée 9,681 m3

Le décret n° 2013-814 du 11 septembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées introduit un renvoi à la rubrique 3660 (élevage intensif de volailles) qui soumet à autorisation tous les élevages de volailles détenant plus de 40 000 emplacements conformément à la réglementation européenne.

L'élevage est donc soumis aux prescriptions de la directive IED et doit utiliser les meilleures techniques disponibles (MTD) en élevage intensif de volailles figurant au BREF de juillet 2003 actuellement en cours de révision.
Le projet d'arrêté présenté intègre ces MTD tant en ce qui concerne les réductions de consommation d'eau, de gaz, d'électricité que la réduction des émissions d'ammoniac et la gestion des effluents.

2-2- Validation du nouveau système dépuration

La société précédente avait déposé en 2010 une demande de modification du système d'épuration des effluents de l'abattoir et des eaux de lavage de l'élevage qui n'avait pas été acté administrativement mais dont la construction avait été lancée avant l'arrêt des activités en 2011.

Ce système d'épuration est un lit planté de roseaux constitué de trois étages de traitement :

- *un premier étage* (3 lits de 1000 m² soit 3 000 m²) dont la partie filtrante est constituée de pouzzolane et dont le fond est maintenu en eau par le biais de coudes installés dans le poste de relevage n° 3 (PR3) limitant ainsi le drainage des filtres. Les eaux issues du traitement dans le premier étage peuvent recirculées au niveau du PR3 à l'aide d'une pompe qui les renvoie vers le poste de relevage n°2 (PR2).
- *un deuxième étage* de traitement (169 m²) est alimenté par une autre pompe dédiée équipant le PR3. Cet étage est conçu sur un modèle FPR horizontal avec une alimentation aérienne sur un de ses côtés et une récupération des effluents traités à l'opposé de l'alimentation et à hauteur équivalente. Cette mise en eau du bassin permet d'avoir un temps de séjour en anoxie suffisant pour dénitrifier l'effluent. De plus, le filtre est composé d'apatite,

roche phosphatée dont la particularité est de faire précipiter le phosphore soluble contenu dans l'effluent, ce qui permet d'assurer l'abattement des phosphates.
- un troisième étage permet l'infiltration de l'effluent (2 lits de 900 m² soit 1800 m²) de filtration.

En amont, les eaux issues du lavage de l'abattoir sont dirigées vers un premier poste de relevage situé en point bas des bâtiments qui les refoulent vers le PR2 équipé d'un dégrilleur, destiné à retirer la plus grosse partie des plumes et d'une chambre de vannes permettant d'alimenter les 3 filtres du 1er étage.

La capacité de traitement sur la seule base d'un étage (soit 1,5 m²/EH), car les 2 autres étages ne sont là qu'en complément de traitement (déphosphatation puis infiltration) est estimée à 2000 EH.
La capacité nominale calculée donne un débit de référence de 300 m3/j et de 120 kg de DBO5.

Le SATESE diligenté en novembre 2013 pour faire le point sur le fonctionnement de cette station a conclu que compte tenu des mesures prises au niveau du PR2, le débit journalier de l'abattoir est de 12,3 m3 soit une bâchée par jour, ce qui représente moins de 5 % de la charge journalière admissible par la station. Au plus fort de l'activité actuelle (2 bâchées par jour) , la station ne dépassera pas 10 % de sa charge nominale soit 30 m3/j.

Les résultats d'analyses des échantillons prélevés lors de la visite du SATESE montrent que la station traite bien la pollution reçue. Les prélèvements ont été réalisés avant l'infiltration.

Paramètres	Unités	Analyse en entrée	Analyse en sortie	Rendement (%)
pH		7,35	7,1	
MES	mg/l	612	**9**	99
DCO	mg(O2)/l	1730	**41,2**	98
DBO5	mg(O2)/l	430	**3**	99
NK	mg(N) /l	154	38,9	75
NH4+	mg(N) /l	99,1	37,3	62
NO3-	mg(N) /l	<0,200	0,2	
NGL	mg(N) /l	154	39,1	75
P total	mg(P) /l	18,6	1,5	92
Vol.Moy.J.	m3/j	12,3		

Vérification des résultats au regard des paramètres de l'arrêté ministériel du 30/04/2004 relatif aux prescriptions applicables aux ICPE soumises à autorisation sous la rubrique 2210 « abattage d'animaux » et concernant les valeurs limites de concentration ou de rendement à respecter dans les eaux résiduaires avant rejet dans le milieu naturel.

Type de mesure	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimum (%)
DBO5	**25**	80
DCO	**125**	75
MES	**35**	90

Les résultats des analyses sont bien en dessous des seuils fixés par l'arrêté ministériel.

Par ailleurs, l'arrêté ministériel fixe le flux spécifique de pollution calculé, sauf dispositions contraires, à partir d'une production journalière qui ne doit pas dépasser :

Type de mesure	Valeur limite d'émission (en gramme par tonne de carcasses traitée)
DBO5	**180**
DCO	720
MEST	180

D'où il ressort que le flux maximum de pollution entrante pour les effluents de l'abattoir est de (30 m3/j X 3 mg/l DBO5) = 0,09 kg DBO5/j rapporté à 6 tonnes de carcasses jour traitées soit 0,015 kg : 6 t =**150 g** conforme aux 180 g de l'arrêté ministériel.

Sur cette base, **la fréquence des mesures de surveillance des rejets a été fixée dans le projet d'arrêté préfectoral à 2 fois par an, soit entre le 14 juillet et le 15 août** période la plus chaude de l'année **et entre le 1er et le 25 décembre** période de pic d'abattage en saison froide, la chaleur comme le froid pouvant avoir un impact sur les roseaux et entraîner des baisses de rendement de dépollution.

Le projet d'arrêté préfectoral fixe le flux maximal journalier autorisé en entrée de la station à 12,9 kg de DBO5 pour un débit maximal journalier fixé à 30 m3.

2-3- Renforcement des mesures sanitaires

On note depuis quelques années un niveau très anormalement élevé dans le département de la Drôme de la prévalence concernant les contaminations d'élevages de volailles par *Salmonella enteretidis et typhimurium.*

L'arrêté du 22 décembre 2009 relatif à la lutte contre les infections à salmonella dans les troupeaux de poulets de chair et de dindes d'engraissement et l'arrêté du 26 février 2008 relatif à la lutte contre les infections à *Salmonella* en filière ponte d'œufs de consommation ne s'appliquent pas aux élevages de cailles.

Cependant, conscient du risque d'infection élevé, notamment du à l'implantation géographique de l'élevage au milieu d'une zone à forte concentration d'élevage de poulets de chair, la société SAS Robert BERANGER a mis en place de manière volontaire un protocole de surveillance sanitaire.
Ce protocole de surveillance est calqué sur la surveillance réglementée de la filière volaille.
Le vétérinaire sanitaire de l'élevage a établi par ailleurs un protocole de nettoyage-désinfection (incluant la gestion des fumiers et fientes) en cas de contamination salmonelle identique à celui des élevages réglementés.

Ces mesures font l'objet d'une prescription particulière dans le projet d'arrêté proposé par l'inspection.

2- 4- Validation du nouveau plan d'épandage

Les effluents liquides de l'élevage sont envoyés vers la station d'épuration. Les effluents solides sont de deux sortes : des fientes issues des 2 bâtiments (E et F) de reproducteurs en cage et du fumier issu du bâtiment G destiné à l'engraissement.
Les reproducteurs sont élevés, en cages. Des tapis permettent de récupérer les fientes humides sous les cages, deux fois par semaine. Les reproducteurs séjournent environ 6 mois dans les bâtiments.
Les cailles à l'engraissement sont élevées entre 28 et 42 jours, sur litière paillée. L'élevage génère 186 tonnes de fumier et 401 tonnes de fientes humides.

La totalité des effluents est exportée chez 2 repreneurs locaux de Montoison et de Grâne.

3 – L'ARRETE DE SURVEILLANCE DES REJETS DE SUBSTANCES DANGEUREUSES

Suite à l'adoption de la Directive Cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000, le Ministère en charge de l'environnement a mis en œuvre une action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances

dangereuses dans l'eau par les installations classées (RSDE). Cette action nationale est présentée dans la circulaire DPPR/DE du 04 février 2002.

Cette campagne de recherches de substances dangereuses a permis d'analyser les rejets de 419 établissements industriels et stations d'épuration urbaines sur la région Rhône-Alpes entre 2002 et 2007. Les substances recherchées sont notamment celles visées par la Directive cadre sur l'eau (DCE), la Directive 76/464/CEE relative à la pollution causée par certaines substances dangereuses et la Directive fille de la DCE 2008/105/CE.

Cette action avait pour but de participer à répondre aux objectifs de la directive cadre sur l'eau (**DCE**) (réduction ou suppression des émissions de substances dangereuses) et du programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses (**PNAR**) (AM du 30/06/2005) qui découle de la Directive 76/464/CE.
Son bilan a conclu au constat que les informations concernant les rejets de ces substances sont insuffisantes et que des actions de réduction doivent être étudiées sur certains rejets à enjeu. D'où la nécessité de mettre en place une seconde phase organisant une surveillance déclinée par secteurs d'activité des rejets, pour l'ensemble des installations classées soumises à autorisation et ayant des rejets dans l'eau. Les conclusions de cette surveillance pourront conduire à des actions de réduction, voire de suppression des rejets de substances dangereuses ou ayant un impact significatif sur le milieu.
Cette seconde phase est décrite dans la **circulaire DGPR du 5 janvier 2009** jointe en annexe 1 au présent rapport.

Le contexte règlementare

Le contexte réglementaire est marqué par 3 directives européennes :

- la directive 76/464/CEE
- la directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE
- la directive 2008/105/CE, Directive Fille de la DCE.

Ces directives distinguent plusieurs types de substances :

- les **13 substances dangereuses prioritaires** de la DCE (mises à jour par la Directive Fille) qui ont un objectif de **suppression** des émissions **à horizon 20 ans** ;
- les **20 substances prioritaires de la DCE** qui ont un objectif de **réduction** des émissions d'ici **2015** ;
- les **8 substances de la liste I** de la Directive 76/464/CEE pour lesquelles l'objectif est la **suppression de la pollution des milieux** ;
- les **autres substances** de la Directive 76/464/CEE (liste II), pour lesquelles les états membres doivent fixer des **objectifs de réduction**.

A ces objectifs s'ajoute **l'objectif de bon état imposé** par la DCE. L'atteinte du bon état se mesurera en fonction du respect des **normes de qualité environnementale** (NQE) dans le milieu pour les **41 substances** suivantes : les 8 substances de la liste I de la Directive 76/464/CEE et les 33 substances prioritaires et dangereuses prioritaires de la DCE.

Ces directives sont transcrites dans les textes d'application français suivants :

Le Décret n° 2005-378 du 20/04/2005 relatif au Programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses (**PNAR**) qui prévoit la création d'un programme national de réduction pour les **18 substances de la liste I** et les substances de la Liste II. Il précise :
- la définition de normes de qualité (**NQ**) pour ces substances,
- la prise en compte de ces objectifs dans les autorisations de rejet.

L'AM du 30/06/2005 (modifié par l'AM du **21/03/2007**) définissant le **PNAR** (substances pertinentes sur lesquelles agir et objectifs de réduction des émissions en %)

L'AM du 20/04/2005 (modifié par l'AM du **21/03/2007**) définissant :
- des **NQ** pour les **18 substances de la liste I** et 26 substances de la liste II,
- la liste des substances pertinentes et non pertinentes au sens du PNAR

La Circulaire d'application de l'AM du 21/03/2007 définissant les **NQ** qui ne l'étaient pas encore et des objectifs nationaux de réduction par type de substances

La Circulaire DGPR du 05/01/2009 relative à la mise en œuvre de la 2e phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des installations classées

Les objectifs à retenir sont les suivants :

- **la suppression des rejets à l'horizon 2020** pour les **13 substances dangereuses prioritaires** (ou famille de substances prioritaires) ;
- **le respect des normes de qualité environnementale** correspondant à l'atteinte du bon état chimique (**41 substances concernées**, échéances 2015, 2021 et 2027) et à la non-détérioration des masses d'eau (substances de la liste II de la directive 76/464 reprisent en annexe V de la DCE). Ces normes de qualité environnementale sont la référence pour la **fixation des valeurs limites d'émission** (VLE) pour les installations classées notamment ;
- **La réduction des émissions des 20 substances prioritaires d'ici 2015 ;**
- **La réduction des rejets des 89 substances pertinentes au titre du PNAR.**

La circulaire du 05/01/2009 et son application en Rhône-Alpes

Cette circulaire prévoit de mettre à jour l'ensemble des arrêtés préfectoraux des installations soumises à autorisation ayant des rejets dans l'eau afin de prescrire :

1) Une **surveillance initiale** des substances représentatives du secteur d'activité de l'établissement (ou des substances pour lesquelles on observe un dépassement de la norme de qualité du milieu). La liste des substances représentatives a été discutée entre le Ministère et les représentants des secteurs professionnels.
2) La remise d'un **rapport d'analyses** par l'exploitant qui permettra de déterminer quelles substances doivent être surveillées de façon pérenne sur le site,
3) Une **surveillance pérenne** des substances qui seront jugées comme pertinentes au vu des résultats de la surveillance initiale,
4) La réalisation par l'exploitant d'une **étude technico-économique** accompagnée d'un échéancier de réduction ou suppression des émissions de certaines substances pertinentes,
5) La remise par l'exploitant d'un **rapport d'analyses** qui permettra de déterminer quelles substances doivent être abandonnées suite, notamment, à une amélioration de la qualité des rejets.

Elle fixe également :

- les critères de priorisation des établissements concernés : établissements concernés par la remise d'un bilan de fonctionnement au titre de l'arrêté ministériel du 23/06/04 et priorités régionales établies en accord avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,
- les critères permettant d'abandonner certaines substances des surveillances initiale et pérenne.

Ces critères de priorisation ont permis d'établir une liste d'établissements prioritaires, dans le département de la Drôme (sur un total de 1800 établissements potentiellement concernés en Rhône-Alpes) pour lesquels un arrêté préfectoral doit être pris.

L'arrêté préfectoral proposé aujourd'hui permet de répondre aux demandes de la circulaire en prescrivant l'ensemble de la démarche, de la surveillance à l'étude technico-économique si nécessaire pour l'établissement SA BERANGER à Montoison.

4. CONLUSION ET PROPOSITION DE L'INSPECTION

Je propose aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté de prescriptions complémentaires autorisant la poursuite de l'exploitation de l'abattoir et de l'élevage de volailles présentée par la SAS Robert BERANGER et au projet d'arrêté de prescriptions complémentaires portant sur l'étude des rejets de substances dangereuses dans l'eau.

Valence le 16 juin 2014

Vu, adopté et transmis,
Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations
Le Chef du service environnement

Jérôme PEJOT

L'Inspecteur des Installations Classées pour la protection de l'environnement

Magali DARODES

Annexe 3c

Arrêté préfectoral n°2014276-0014 en date du 03 octobre 2014 de prescriptions complémentaires portant sur l'étude des rejets de substances dangereuses dans l'eau.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale de la Protection des Populations de la Drôme
Service protection de l'environnement

Affaire suivie par : Magali DARODES /Edith VIGNARD

Tél. : 04-26-52-22-06
Fax : 04-26-52-21-62

Courriel : ddpp@drome.gouv.fr

Valence, le 3 octobre 2014

ARRETE PREFECTORAL n° 2014276-0014

DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES portant sur l'étude des rejets de substances dangereuses dans l'eau

AU TITRE D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SAS ROBERT BERANGER à MONTOISON

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2008/105/CE du 16/12/2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau ;

VU la directive 2006/11/CE concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté ;

VU la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1er des parties réglementaires et législatives du Livre V;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511–9 du code de l'environnement ;

VU les articles R211-11-1 à R211-11-3 du Titre I du Livre II du code de l'environnement relatifs au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

VU le décret n°2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

VU l'arrêté du 20 avril 2005 modifié pris en application du décret du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

VU l'arrêté du 30 juin 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques

par certaines substances dangereuses ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes ;

VU la circulaire DPPR/DE du 4 février 2002 qui organise une action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées ;

VU la circulaire DCE 2005/12 du 28 juillet 2005 relative à la définition du « bon état » ;

VU la circulaire du 7 mai 2007 définissant les « normes de qualité environnementale provisoires (NQEp) » et les objectifs nationaux de réduction des émissions de certaines substances ;

VU la circulaire DGPR/SRT du 05/01/2009 relative à la mise en œuvre de la deuxième phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU le rapport d'étude de l'INERIS N°DRC-07-82615-13836C du 15/01/08 faisant état de la synthèse des mesures de substances dangereuses dans l'eau réalisées dans certains secteurs industriels ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014274-0017 du 1er octobre 2014 autorisant la société SAS BERANGER exploiter un établissement d'abattage, de découpe et de conditionnement de volailles situé quartier des Mitronnes à Montoison ;

VU le rapport de présentation au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) de l'inspection de l'environnement en date du 16 juin 2014 ;

VU l'avis du CODERST du 11 septembre 2014 ;

VU la consultation transmise à l'exploitant le 11 septembre 2014 sur le projet d'arrêté préfectoral portant sur l'étude des rejets de substances dangereuses dans l'eau, porté à sa connaissance le 28 juillet 2014 ;

CONSIDERANT l'objectif de respect des normes de qualité environnementale dans le milieu en 2015 fixé par la directive 2000/60/CE ;

CONSIDERANT les objectifs de réduction et de suppression de certaines substances dangereuses fixées dans la circulaire DE/DPPR du 7 mai 2007 ;

CONSIDERANT la nécessité d'évaluer qualitativement et quantitativement par une surveillance périodique les rejets de substances dangereuses dans l'eau issues du fonctionnement de l'établissement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement afin de proposer le cas échéant des mesures de réduction ou de suppression adaptées ;

CONSIDERANT les effets toxiques, persistants et bioaccumulables des substances dangereuses visées par le présent arrêté sur le milieu aquatique ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de l'exploitant dans le délai accordé quinze jours ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,

ARRETE

Article 1 : Objet

La SAS ROBERT BERANGER dont le siège social est situé à Montoison - doit respecter, **pour son site d'abattage et de conditionnement de volailles**, **situé à Montoison, quartier les Mitronnes**, les modalités du présent arrêté préfectoral complémentaire, qui vise à fixer les **modalités de surveillance des rejets de substances dangereuses dans l'eau** afin d'améliorer la connaissance qualitative et quantitative des rejets de ces substances.

En fonction de ces résultats de surveillance, le présent arrêté prévoit pour l'exploitant la fourniture d'études technico-économiques présentant les possibilités d'actions de réduction ou de suppression de certaines substances dangereuses dans l'eau.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2014274-0017 du 1er octobre 2014 sont complétées par celles du présent arrêté.

Le présent arrêté comprend 2 ANNEXES, l'annexe 1 qui liste les substances spécifiques à l'établissement et l'annexe 5 décomposée en sous annexes qui est reprise de la circulaire d'application RSDE. Il n'y a donc pas d'annexe 2-3-4.

Article 2 : Prescriptions techniques applicables aux opérations de prélèvements et d'analyses

2.1 Les prélèvements et analyses réalisés en application du présent arrêté doivent respecter les dispositions de **l'annexe 5** du présent arrêté.

2.2 Pour l'analyse de ces substances, l'exploitant doit faire appel à un laboratoire d'analyse accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 pour la matrice « Eaux Résiduaires », pour chaque substance à analyser.

2.3 L'exploitant doit être en possession de l'ensemble des pièces suivantes fournies par le laboratoire qu'il aura choisi, avant le début des opérations de prélèvement et de mesures afin de s'assurer que ce prestataire remplit bien les dispositions de **l'annexe 5.5** du présent arrêté :

1. Justificatifs d'accréditations sur les opérations de prélèvements et d'analyses de substances dans la matrice « eaux résiduaires » comprenant a minima :

    a. Numéro d'accréditation
    b. Extrait de l'annexe technique sur les substances concernées

2. Liste de références en matière d'opérations de prélèvements de substances dangereuses dans les rejets industriels ;

3. Tableau des performances et d'assurance qualité précisant les limites de quantification pour l'analyse des substances qui doivent être inférieures ou égales à celles de **l'annexe 5.2** du présent arrêté.
4. Attestation du prestataire s'engageant à respecter les prescriptions de **l'annexe 5.3** du présent arrêté.

2.4 Dans le cas où l'exploitant souhaite réaliser lui-même le prélèvement des échantillons, celui-ci doit fournir à l'inspection avant le début des opérations de prélèvement et de mesures prévues à l'article 3 du présent arrêté, les procédures qu'il aura établies démontrant la fiabilité et la reproductibilité de ses pratiques de prélèvement et de mesure de débit.
Ces procédures doivent intégrer les points détaillés au paragraphe 3 de **l'annexe 5.5** et préciser les modalités de traçabilité de ces opérations.

Article 3 : Mise en œuvre de la surveillance initiale

3.1 Première phase d'étude des rejets de substances dangereuses : surveillance initiale

L'exploitant met en œuvre **dès décembre 2014** , le programme de surveillance au(x) point(s) de rejet des effluents industriels de l'établissement dans les conditions suivantes :

- liste des substances dangereuses : substances dangereuses visées à **l'annexe 1** du présent arrêté *(liste des substances)* ;

- la périodicité est établie selon les périodes de fortes activités en suivant l'échéancier décliné ci-dessous :
    - 1 mesure pendant les abattages de Noël (décembre 2014) ;
    - 1 mesure en mars 2015 ;
    - 1 mesure entre le 14 juillet et le 15 août 2015 ;
    - 1 mesure en octobre 2015 ;
    - 1 mesure pendant les abattages de Noël (décembre 2015) ;
    - 1 mesure en mars 2016 ;

    - la durée de chaque prélèvement : 24 heures représentatives du fonctionnement de l'installation.

3.2 Rapport de synthèse de la surveillance initiale

L'exploitant doit fournir au 31 août 2016 un rapport de synthèse de la surveillance initiale devant comprendre :

- Un tableau récapitulatif des mesures sous une forme synthétique selon **l'annexe 5.4** du présent arrêté. Ce tableau comprend, pour chaque substance, sa concentration et son flux, pour chacune des mesures réalisées. Le tableau comprend également les concentrations minimales, maximale et moyenne relevées au cours de la période de mesures, ainsi que les flux minimaux, maximaux et moyens et les limites de quantification pour chaque mesure ;
- l'ensemble des rapports d'analyses réalisées en application du présent arrêté ;
- dans le cas où l'exploitant a réalisé lui-même le prélèvement des échantillons, l'ensemble des éléments permettant d'attester de la traçabilité de ces opérations de prélèvement et de mesure de débit ;
- des commentaires et explications sur les résultats obtenus et leurs éventuelles variations, en évaluant les origines possibles des substances rejetées, notamment au regard des activités industrielles exercées et des produits utilisés ;

(1) des propositions dûment argumentées, le cas échéant, si l'exploitant souhaite demander l'abandon de la surveillance pour certaines substances, en référence aux dispositions de l'article 3.3.

- des propositions dûment argumentées, le cas échéant, si l'exploitant souhaite adopter un rythme de mesures autre que trimestriel pour la poursuite de la surveillance ;
- le cas échéant, les résultats de mesures de qualité des eaux d'alimentation en précisant leur origine (superficielle, souterraine ou adduction d'eau potable).

3.3 Conditions à satisfaire pour abandonner la surveillance d'une substance à l'issue de la surveillance initiale

L'exploitant pourra notamment demander la suppression de la surveillance des substances présentes dans le rejet des eaux industrielles qui répondront à au moins l'une des deux conditions suivantes :

1. Il est clairement établi que ce sont les eaux amont qui sont responsables de la présence de la substance dans les rejets de l'établissement ;

2. Toutes les concentrations mesurées pour la substance sont strictement inférieures à la limite de quantification LQ définie à l'annexe 5.2 de l'annexe 5, et reprise dans le tableau de l'annexe 1 ;

3. 3.1 Toutes les concentrations mesurées pour la substance sont inférieures à 10*NQE (norme de qualité environnementale ou, en l'attente de leur adoption en droit français, 10*NQEp, norme de qualité environnementale provisoire fixée dans la circulaire DE/DPPR du 7 mai 2007) ;

ET 3.2 Tous les flux calculés pour la substances sont inférieures à 10 % du flux théoriques admissible par le milieu récepteur (le flux admissible étant le produit du débit mensuel d'étiage de fréquence

quinquennale sèche QMNA5 et de la NQE ou NQEp conformément aux explications de l'alinéa précédent).
Au jour de publication du présent arrêté, les NQE sont définies par la directive 2008/105/CE et les NQEp sont définies par la circulaire DE/DPPR 2007/23.

Article 4 : Mise en œuvre de la surveillance pérenne

4.1 Seconde phase d'étude des rejets de substances dangereuses : surveillance pérenne

L'exploitant met en œuvre au 1er septembre 2016 le programme de surveillance pérenne dans les conditions suivantes :

TITRE 1 liste des substances dangereuses : substances dangereuses visées à l'**annexe 1** du présent arrêté, dont la surveillance est retenue sur la base du rapport de synthèse établi à l'issue de la surveillance initiale en référence aux articles 3.2. et 3.3. du présent arrêté ;

TITRE 2 périodicité : 1 mesure par trimestre ;

TITRE 3 durée de chaque prélèvement : 24 heures représentatives du fonctionnement de l'installation.

Au cours de cette surveillance pérenne, l'inspection des installations classées peut demander par écrit à l'exploitant d'adapter si besoin, en terme de substances ou de périodicité, ce programme de surveillance, au vu du rapport établi en application de l'article 3.2. du présent arrêté et d'éléments complémentaires d'informations connues concernant notamment l'état de la masse d'eau à laquelle le rejet est associé.
D'autres substances pourront également être supprimées sur la base des mêmes critères que ceux définis à l'article 3.3 du présent arrêté et sur demande dûment motivée de l'exploitant.

4.2 Etude technico-économique

L'exploitant fournira au Préfet dans un délai de 27 mois après notification du présent arrêté, une étude technico-économique, accompagnée d'un échéancier de réalisation pouvant s'échelonner jusqu'en 2021 répondant aux objectifs suivants pour l'ensemble des substances figurant dans la surveillance prescrite à l'article 3 du présent arrêté :

- Pour les substances dangereuses prioritaires figurant aux annexes 9 et 10 de la directive 2000/60/CE : possibilités de suppression à l'échéance 2021 (2028 pour anthracène et endosulfan) ;

- Pour les substances prioritaires figurant aux annexes 9 et 10 de la directive 2000/60/CE : possibilités de réduction à l'échéance 2021 ;

- Pour les substances pertinentes figurant à la liste 2 de l'annexe I de la directive 2006/11/CE du 15/02/06, lorsqu'elles sont émises avec un flux supérieur à 20% du flux admissible dans le milieu : possibilités de réduction à l'échéance 2021 ;

- Pour les substances pertinentes figurant à la liste 2 de l'annexe I de la directive 2006/11/CE du 15/02/06, émises avec un flux inférieur à 20% du flux admissible dans le milieu mais pour lesquelles la norme de qualité environnementale n'est pas respectée : possibilités de réduction à l'échéance 2021.

Cette étude devra mettre en exergue les substances dangereuses dont la présence dans les rejets doit conduire à les supprimer, à les substituer ou à les réduire, à partir d'un examen approfondi s'appuyant notamment sur les éléments suivants :

- les résultats de la surveillance prescrite ;
- l'identification des produits, des procédés, des opérations ou des pratiques à l'origine de l'émission des substances dangereuses au sein de l'établissement ;

- un état des perspectives d'évolution de l'activité (procédé, niveau de production …) pouvant impacter dans le temps qualitativement ou quantitativement le rejet de substances dangereuses ;

- la définition des actions permettant de réduire ou de supprimer l'usage ou le rejet de ces substances. Sur ce point, l'exploitant devra faire apparaître explicitement les mesures concernant la ou les substances dangereuses prioritaires et celles liées aux autres substances. Les actions mises en œuvre et/ou envisagées devront répondre aux enjeux vis à vis du milieu, notamment par une comparaison, pour chaque substance concernée, des flux rejetés et des flux admissibles dans le milieu. Ce plan d'actions sera assorti d'une proposition d'échéancier de réalisation.

Pour chacune des substances pour lesquelles l'exploitant propose des possibilités de réduction ou de suppression, celui-ci devra faire apparaître dans l'étude susvisée l'estimation chiffrée pour chaque substance concernée, du rejet évité par rapport au rejet annuel moyen de l'installation (en valeur absolue en kg/an et en valeur relative en %).

4.3 Rapport de synthèse de la surveillance pérenne

L'exploitant doit fournir dans au 30/09/2019 après notification du présent arrêté préfectoral, un rapport de synthèse de la surveillance pérenne sur le même modèle que celui prévu à l'issue de la surveillance initiale et défini à l'article 3.2 du présent arrêté.
Ce rapport devra conduire l'exploitant à proposer la nature du programme de surveillance à poursuivre selon les dispositions de l'article 3.3. et en fonction des conclusions de l'étude technico-économique visée au point 4.2., lorsqu'une telle étude aura été réalisée.

4.4 Actualisation du programme de surveillance pérenne

L'exploitant poursuit **sous 60 mois (5 ans)** le programme de surveillance au(x) point(s) de rejet des effluents industriels de l'établissement dans les conditions suivantes :

- liste des substances dangereuses : substances dangereuses visées dans **l'annexe 1** du présent arrêté, dont la surveillance est retenue sur la base du rapport de synthèse établi en référence aux articles 4.3. et 3.3. du présent arrêté ;

- périodicité : 1 mesure par trimestre ;

- durée de chaque prélèvement : 24 heures représentatives du fonctionnement de l'installation.

En cas d'évolution dans les produits, des procédés, des opérations ou des pratiques susceptibles d'être à l'origine de l'émission dans les rejets de nouvelles substances dangereuses au sein de l'établissement, l'exploitant est tenu d'actualiser le cadre de sa surveillance à ces nouvelles substances jusqu'à la vérification du respect des dispositions définies à l'article 3.3. Il en informera l'inspection des installations classées.

Article 5 : Rapportage de l'état d'avancement de la surveillance des rejets

5.1 Déclaration des données relatives à la surveillance des rejets aqueux

Les résultats des mesures du mois N réalisées en application des articles 3.1, 4.1 et 4.4 susvisés sont saisis sur le site de télédéclaration du ministère chargé de l'environnement prévu à cet effet, lorsque celui-ci sera rendu opérationnel pour la région Rhône-Alpes et sont transmis mensuellement à l'inspection des installations classées par voie électronique **avant la fin du mois N+1**.

Si ce site n'est pas accessible au moment de la déclaration, l'exploitant devra déclarer ses résultats sur le site mis en place par l'INERIS à cet effet (**http:/rsde.ineris.fr**), à la même fréquence et dans les mêmes conditions.

Si l'exploitant n'utilise pas la transmission électronique via le site de télédéclaration susvisé, il est tenu d'informer l'inspection des installations classées et dans ce cas de lui transmettre mensuellement par écrit **avant le 5 du mois N+1** un rapport de synthèse relatif aux résultats des mesures et analyses du mois N

imposées aux articles 3.3 et 4.3.

5.2 Déclaration annuelle des émissions polluantes

Les substances faisant l'objet de la surveillance pérenne décrite à l'article 4 du présent arrêté doivent faire l'objet d'une déclaration annuelle conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets. Ces déclarations peuvent être établies à partir des mesures de surveillance prévues à l'article 3 pour les émissions de substances dangereuses dans l'eau ou par toute autre méthode plus précise validée par les services de l'inspection, notamment dans le cas d'émissions dans le sol pour les boues produites par l'installation faisant l'objet d'un plan d'épandage.

Article 6 : Dispositions applicables en cas d'infraction ou d'inobservations du présent arrêté

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement.

Article 7 : Délais et Voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble :

1°) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2°) Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article 511-1 dans un délai d'un an à compter à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté en mairie.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 8 : Diffusion

Copie du présent arrêté sera remis au pétitionnaire qui devra toujours l'avoir en sa possession et le présenter à toute réquisition.

Article 9 : Affichage

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Montoison et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles est soumise l'installation, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du Maire. Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.

Le même extrait est affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis rappelant la délivrance de la présente autorisation et indiquant où les prescriptions imposées à l'exploitant peuvent être consultées sera publié par les soins des services de la Direction départementale de la Protection des populations, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux d'annonces légales du département.

Le présent arrêté peut être consulté sur le site internet de la préfecture de la Drôme.

Article 10 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Monsieur le Maire de la commune de Montoison, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations chargé de l'inspection de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux :

- Maire de Montoison ;
- Directeur Départemental Interministériel des Territoires ;
- Délégué Territorial de l'Agence Régionale de la Santé ;
- Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes ;
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Chef du Service Interministériel Défense et Protection Civile ;
- et à l'Inspectrice du Travail – s/c du Directeur de l'UT de la Drôme de la DIRECCTE ;
- ainsi qu'à la SAS ROBERT BERANGER.

Fait à Valence, le 3 octobre 2014

Le Préfet,

Le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

ANNEXE 1 : LISTE DES SUBSTANCES DANGEREUSES
FAISANT PARTIE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE

Établissement : abattoir SAS Robert BERANGER à Montoison

Substance	Code SANDRE	Catégorie de Substance : *-1 = dangereuses prioritaires, - 2 = prioritaires, - 3 = pertinentes liste 1, - 4 = pertinentes liste 2* *(cf :article 4.2. de l'AP)*	Limite de quantification à atteindre par les laboratoires : LQ en µg/l *(source : annexe 5.2 de la circulaire du 05/01/2009)*	Valeurs limites admissibles vis à vis du milieu (eaux douces de surfaces) : 10*NQE-MA ou 10*NQEp en µg/l *(cf : article 3.3. de l'AP)*
TRICHLORORÉTHANE (CHLOROFORME)	1135	2	**1**	25
Tétrabromodiphényléther (BDE 47)	2919	2	La quantité de MES à prélever pour l'analyse devra permettre d'atteindre une LQ dans l'eau de 0,05µg/l pour chaque BDE.	∑ (incluant le Tribromodiphényléther Tri BDE 28)= 0.005
Pentabromodiphényléther (BDE 99)	2916	1		
Pentabromodiphényléther (BDE 100)	2915	1		
Hexabromodiphényléther BDE 154	2911	2		
Hexabromodiphényléther BDE 153	2912	2		
Heptabromodiphényléther BDE 183	2910	2		sans
Décabromodiphényléther (BDE 209)	1815	2		sans
NICKEL ET SES COMPOSÉS	1386	2	**10**	200
CUIVRE ET SES COMPOSÉS	1392	4	**5**	Fonction du bruit de fond
ZINC ET SES COMPOSÉS	1383	4	**10**	Fonction du bruit de fond
Mercure et ses composés *	1387	1	0,5	0.5
Fluoranthène *	1191	2	0,01	1
TOLUÈNE *	1278	4	1	740
2,4,6 trichlorophénol *	1549	4	0,1	41
Chrome et ses composés *	1389	4	5	Fonction du bruit de fond
ETHYLBENZÈNE *	1497	4	1	200
Anthracène *	1458	1	0,1	1

Chlorure de méthylène (dichlorométhane) *	1168	2	5	200
Naphtalène *	1517	2	0,05	24
Cadmium et ses composés[1] *	1388	1	2	Classe 1 = ≤ 0.8 Classe 2 = 0.8 Classe 3 = 0.9 Classe 4 = 1.5 Classe 5 = 2.5
Plomb et ses composés *	1382	2	5	72
Paramètres de suivi :				
Demande Chimique en Oxygène ou Carbone Organique Total	1314 1841		**30000** **300**	
Matières en Suspension	1305		**2000**	

1 Substances dangereuses Prioritaires issues de l'annexe X de la DCE (tableau A de la circulaire du 07/05/07) et de la directive fille de la DCE adoptée le 20 octobre 2008 (anthracène et endosulfan)

2 Substances Prioritaires issues de l'annexe X de la DCE (tableau A de la circulaire du 07/05/07)

3 Autres substances pertinentes issues de la liste I de la directive 2006/11/CE (anciennement Directive 76/464/CEE) et ne figurant pas à l'annexe X de la DCE (tableau B de la circulaire du 07/05/07)

4 Autres substances pertinentes issues de la liste II de la directive 2006/11/CE (anciennement Directive 76/464/CEE) et autres substances, non SDP ni SP (tableaux D et E de la circulaire du 07/05/07)

* : **L'exploitant pourra abandonner la recherche de cette substance si elle n'a pas été détectée après 3 mesures consécutives réalisées dans les conditions techniques décrites dans l'annexe 5.**

NOTA 1: En cas de plusieurs points de rejets sur le site, il convient d'examiner la nécessité d'établir un tableau spécifique par rejet

NOTA 2 : Dans le cas des alkylphénols, il est demandé de rechercher simultanément les nonylphénols, les octylphénols ainsi que les deux premiers homologues d'éthoxylates de nonylphénols (NP1OE et NP2OE) et les deux premiers homologues d'éthoxylates d'octylphénols (OP1OE et OP2OE). La recherche des éthoxylates peut être effectuée sans surcoût conjointement à celle des nonylphénols et des octylphénols par l'utilisation du projet de norme ISO/DIS 18857-23. Les éthoxylates de nonylphénols et d'octylphénols constituent à terme une source indirecte de nonylphénols et d'octylphénols dans l'environnement.

VU pour être annexé à l'arrêté n° 2014276-0014

du 3 octobre 2014

le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

1 Pour le Cadmium et ses composés, les valeurs retenues pour les NQE varient en fonction de la dureté de l'eau telle que définie suivant les cinq classes suivantes : classe 1 : <40 mg CaCO3/l, classe 2 : 40 à <50 mg CaCO3/l, classe 3 : 50 à <100 mg CaCO3/l, classe 4 : 100 à <200 mg CaCO3/l et classe 5 : ≥200 mg CaCO3/l.

Annexe 5 :
Prescriptions techniques applicables aux opérations de prélèvements et d'analyses

VU pour être annexé

à l'arrêté n° 2014276-0014

du 3 octobre 2014

Le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

SOMMAIRE

1 INTRODUCTION....3

2 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES....3

3 OPÉRATIONS DE PRÉLÈVEMENT....4

3.1 opérateurs du prelevement....4
3.2 Conditions générales du prelevement....4
3.3 Mesure de débit en continu....4
3.4 Prélèvement continu sur 24 heures à température contrôlée....5
3.5 Echantillon....6
3.6 Blancs de prélèvement....6

4 ANALYSES....7

5 TRANSMISSION DES RÉSULTATS....9

6 LISTE DES ANNEXES....10

INTRODUCTION

Cette annexe a pour but de préciser les prescriptions techniques qui doivent être respectées pour la réalisation des opérations de prélèvements et d'analyses de substances dangereuses dans l'eau.

Ce document doit être communiqué à l'exploitant comme cahier des charges à remplir par le laboratoire qu'il choisira. Ce document permet également à l'inspection de vérifier à réception du rapport de synthèse de mesures les bonnes conditions de réalisation de celles-ci.

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Dans l'attente d'une prise en compte plus complète de la mesure des substances dangereuses dans les eaux résiduaires par l'arrêté ministériel du 29 novembre 2006 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, le laboratoire d'analyse choisi devra impérativement remplir les deux conditions suivantes :

1. Etre accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 pour la matrice « **Eaux Résiduaires**», pour chaque substance à analyser. Afin de justifier de cette accréditation, le laboratoire devra fournir à l'exploitant l'ensemble des documents listés à l'annexe 5.5 avant le début des opérations de prélèvement et de mesures afin de justifier qu'il remplit bien les dispositions de la présente annexe. Les documents de l'annexe 5.5 sont téléchargeables sur le site http://rsde.ineris.fr.
2. Respecter les limites de quantification listées à l'annexe 5.2 pour chacune des substances.

Le prestataire ou l'exploitant pourra faire appel à de la sous-traitance ou réaliser lui-même les opérations de prélèvements. Dans tous les cas il devra veiller au respect des prescriptions relatives aux opérations de prélèvements telles que décrites ci-après, en concertation étroite avec le laboratoire réalisant les analyses.

La sous-traitance analytique est autorisée. Toutefois, en cas de sous-traitance, le laboratoire désigné pour ces analyses devra respecter les mêmes critères de compétences que le prestataire c'est à dire remplir les deux conditions visées au paragraphe 2 ci-dessus.

Le prestataire restera, en tout état de cause, le seul responsable de l'exécution des prestations **et s'engagera à faire respecter par ses sous-traitants toutes les obligations de l'annexe technique.**

Lorsque les opérations de prélèvement sont diligentées par le prestataire d'analyse, il est seul responsable de la bonne exécution de l'ensemble de la chaîne.

Lorsque les opérations de prélèvements sont réalisées par l'exploitant lui-même ou son sous-traitant, l'exploitant est le seul responsable de l'exécution des prestations de prélèvements et de ce fait, responsable solidaire de la qualité des résultats d'analyse.

Le respect du présent cahier des charges et des exigences demandées pourront être contrôlés par un organisme mandaté par les services de l'Etat.

L'ensemble des données brutes devra être conservé par le laboratoire pendant au moins 3 ans.

OPÉRATIONS DE PRÉLÈVEMENT

Les opérations de prélèvement et d'échantillonnage devront s'appuyer sur les normes ou les guides en vigueur, ce qui implique à ce jour le respect de :

- la norme NF EN ISO 5667-3 "Qualité de l'eau – Echantillonnage - Partie 3 : Lignes directrices pour la conservation et la manipulation des échantillons d'eau"

- le guide FD T 90-523-2 « Qualité de l'Eau – Guide de prélèvement pour le suivi de qualité des eaux dans l'environnement – Prélèvement d'eau résiduaire »

Les points essentiels de ces référentiels techniques sont détaillés ci-après en ce qui concerne les conditions générales de prélèvement, la mesure de débit en continu, le prélèvement continu sur 24 heures à température contrôlée, l'échantillonnage et la réalisation de blancs de prélèvements.

OPÉRATEURS DU PRELEVEMENT

Les opérations de prélèvement peuvent être réalisées sur le site par :

- le prestataire d'analyse ;
- le sous-traitant sélectionné par le prestataire d'analyse ;
- l'exploitant lui-même ou son sous traitant

Dans le cas où c'est l'exploitant ou son sous traitant qui réalise le prélèvement, il est impératif qu'il dispose de procédures démontrant la fiabilité et la reproductibilité de ses pratiques de prelèvement et de mesure de débit. Ces procédures doivent intégrer les points détaillés aux paragraphes 3.2 à 3.6 ci-après et démontrer que la traçabilité de ces opérations est assurée.

CONDITIONS GÉNÉRALES DU PRELEVEMENT

a) Le volume prélevé devra être **représentatif** des flux de l'établissement et **conforme** avec les **quantités nécessaires** pour réaliser les **analyses sous accréditation.**

- En cas d'intervention de l'exploitant ou d'un sous-traitant pour le prélèvement, le nombre, le volume unitaire, le flaconnage, la préservation éventuelle et l'identification des échantillons seront obligatoirement définis par le prestataire d'analyse et communiqués au préleveur. **Le laboratoire d'analyse fournira les flaconnages** (prévoir des flacons supplémentaires pour les blancs du système de prélèvement).

- Les échantillons seront répartis dans les différents flacons fournis par le laboratoire selon les prescriptions des méthodes officielles en vigueur, spécifiques aux

substances à analyser et/ou à la norme NF EN ISO 5667-3[2]. Les échantillons acheminés au laboratoire dans un flaconnage d'une autre provenance devront être refusés par le laboratoire.

- Le prélèvement doit être adressé afin d'être réceptionné par le laboratoire d'analyse au plus tard 24 heures après la fin du prélèvement, sous peine de refus par le laboratoire.

MESURE DE DÉBIT EN CONTINU

- La mesure de débit s'effectuera en continu sur une période horaire de 24 heures, suivant les normes en vigueur figurant dans le FDT-90-523-2 et les prescriptions techniques des constructeurs des systèmes de mesure.
- Afin de s'assurer de la qualité de fonctionnement de ces systèmes de mesure, des contrôles métrologiques périodiques devront être effectués par des organismes accrédités, se traduisant par :
  - Pour les systèmes en écoulement à surface libre :
  3. un contrôle de la conformité de l'organe de mesure (seuil, canal jaugeur, venturi, déversoir,..) vis-à-vis des prescriptions normatives et des constructeurs,
  4. un contrôle de fonctionnement du débitmètre en place par une mesure comparative réalisée à l'aide d'un autre débitmètre.
  - Pour les systèmes en écoulement en charge :
  5. un contrôle de la conformité de l'installation vis-à-vis des precriptions normatives et des constructeurs,
  6. un contrôle de fonctionnement du débitmètre par mesure comparative exercée sur site (autre débitmètre, jaugeage, …) ou par une vérification effectuée sur un banc de mesure au sein d'un laboratoire accrédité.

  - Le contrôle métrologique aura lieu avant le démarrage de la première campagne de mesures, ou à l'occasion de la première mesure, avant d'être renouvelé à un rythme annuel.

PRÉLÈVEMENT CONTINU SUR 24 HEURES À TEMPÉRATURE CONTRÔLÉE

Ce type de prélèvement nécessite du matériel spécifique permettant de constituer un échantillon pondéré en fonction du débit.

- Les matériels permettant la réalisation d'un prélevement automatisé en fonction du débit ou du volume écoulé, sont :

  TITRE 4 Soit des échantillonneurs monoflacons fixes ou portatifs, constituant un seul échantillon moyen sur toute la période considérée.

  TITRE 5 Soit des échantillonneurs multiflacons fixes ou portatifs, constituant plusieurs échantillons (en général 4, 6, 12 ou 24) pendant la période considérée. Si ce type d'échantillonneurs est mis en œuvre, les échantillons devront être homogénéisés pour constituer l'échantillon moyen avant transfert dans les flacons destinés à l'analyse.

2 La norme NF EN ISO 5667-3 est un Guide de Bonne Pratique. Quand des différences existent entre la norme NF EN ISO 5667-3 et la norme analytique spécifique à la substance, c'est toujours les prescriptions de la norme analytique qui prévalent.

- Les **échantillonneurs** utilisés devront **réfrigérer les échantillons pendant toute la période considérée**.

- Dans le cas où il s'avérerait impossible d'effectuer un prélèvement proportionnel au débit de l'effluent, le préleveur pratiquera un prélèvement asservi au temps, ou des prélèvements ponctuels si la nature des rejets le justifie (par exemple rejets homogènes en batchs). Dans ce cas, le débit et son évolution seront estimés par le préleveur en fonction des renseignements collectés sur place (compteurs d'eau, bilan hydrique, etc). Le préleveur devra lors de la restitution préciser la méthodologie de prélèvement mise en oeuvre.

- Un contrôle métrologique de l'appareil de prélèvement doit être réalisé périodiquement sur les points suivants (recommandations du guide FD T 90-523-2) :
  - Justesse et répétabilité du volume prélevé (volume minimal : 50 ml, écart toléré entre volume théorique et réel 5%)
  - Vitesse de circulation de l'effluent dans les tuyaux supérieure ou égale à 0,5 m/s

- Un contrôle des matériaux et des organes de l'échantillonneur seront à réaliser (voir blanc de système de prélèvement)

- Le positionnement de la prise d'effluent devra respecter les points suivants :
  - Dans une zone turbulente ;
  - À mi-hauteur de la colonne d'eau ;
  - À une distance suffisante des parois pour éviter une contamination des échantillons par les dépôts ou les biofilms qui s'y développent.

ECHANTILLON

- La représentativité de l'échantillon est difficile à obtenir dans le cas du fractionnement de certaines eaux résiduaires en raison de leur forte hétérogénéité, de leur forte teneur en MES ou en matières flottantes. Un système d'homogénéisation pourra être utilisé dans ces cas. Il ne devra pas modifier l'échantillon.

- Le conditionnement des échantillons devra être réalisé dans des contenants conformes aux méthodes officielles en vigueur, spécifiques aux substances à analyser et/ou à la norme NF EN ISO 5667-32.

  - Le **transport** des échantillons vers le laboratoire devra être effectué dans une **enceinte** maintenue à une **température égale à 5°C ± 3°C**, et être **accompli** dans les **24 heures** qui suivent la fin du prélèvement, afin de garantir l'intégrité des échantillons.

- La température de l'enceinte ou des échantillons sera contrôlée à l'arrivée au laboratoire et indiquée dans le rapportage relatif aux analyses.

BLANCS DE PRÉLÈVEMENT

Blanc du système de prélèvement **:**

Le blanc de système de prélèvement est destiné à vérifier l'absence de contamination liée aux matériaux (flacons, tuyaux) utilisés ou de contamination croisée entre prélèvements successifs. Il appartient au

préleveur de mettre en œuvre les dispositions permettant de démontrer l'absence de contamination. La transmission des résultats vaut validation et l'exploitant sera donc réputé émetteur de toutes les substances retrouvées dans son rejet, aux teneurs correspondantes. Il lui appartiendra donc de contrôler cette absence de contamination avant transmission des résultats.

- Si un blanc du système de prélèvement est réalisé, il est recommandé de suivre les prescriptions suivantes :
  - il devra être fait obligatoirement sur une **durée de 3 heures minimum**. Il pourra être réalisé en laboratoire en faisant circuler de l'eau exempte de micropolluants dans le système de prélèvement.

↳ Les critères d'acceptation et de prise en compte du blanc seront les suivants :

- si valeur du blanc < LQ : ne pas soustraire les résultats du blanc du système de prélèvement des résultats de l'effluent
- si valeur du blanc ≥ LQ et inférieure à l'incertitude de mesure attachée au résultat : ne pas soustraire les résultats du blanc du système de prélèvement des résultats de l'effluent
- si valeur du blanc > l'incertitude de mesure attachée au résultat : la présence d'une contamination est avérée, le laboratoire devra refaire le prélèvement et l'analyse du rejet considéré.

Blanc d'atmosphère

↳ La réalisation d'un blanc d'atmosphère permet au laboratoire d'analyse de s'assurer de la fiabilité des résultats obtenus concernant les composés volatils ou susceptibles d'être dispersés dans l'air et pourra fournir des données explicatives à l'exploitant.

- Le blanc d'atmosphère peut être réalisé à la demande de l'exploitant en cas de **suspicion** de **présence** de **substances volatiles** (BTEX, COV, Chlorobenzène, mercure…) sur le site de prélèvement.
- S'il est réalisé, il doit l'être obligatoirement et systématiquement :
  - le jour du prélèvement des effluents aqueux,
  - sur une durée de 24 heures ou en tout état de cause, sur une durée de prélèvement du blanc d'atmosphère identique à la durée du prélèvement de l'effluent aqueux. La méthodologie retenue est de laisser un flacon d'eau exempte de COV et de métaux exposé à l'air ambiant à l'endroit où est réalisé le prélèvement 24h asservi au débit,
  - Les valeurs du blanc d'atmosphère seront mentionnées dans le rapport d'analyse et en aucun cas soustraites des autres.

ANALYSES

↳ **Toutes les procédures analytiques doivent être démarrées si possible dans les 24h et en tout état de cause 48 heures au plus tard après la fin du prélèvement.**

(2) Toutes les analyses doivent rendre compte de la **totalité** de l'échantillon (effluent brut, MES comprises) en respectant les dispositions relatives au traitement des MES reprises ci-dessous, hormis pour les diphényléthers polybromés.

(3) Dans le cas des **métaux**, l'analyse demandée est une détermination de la concentration en **métal total** contenu dans l'effluent (aucune filtration), obtenue après digestion de l'échantillon selon les normes en vigueur :

- Norme ISO 15587-1 "Qualité de l'eau Digestion pour la détermination de certains éléments dans l'eau Partie 1 : digestion à l'**eau régale**" ou
- Norme ISO 15587-2 "Qualité de l'eau Digestion pour la détermination de certains éléments dans l'eau Partie 2 : digestion à l'**acide nitrique**".

Pour le **mercure,** l'étape de digestion complète sans filtration préalable est décrite dans les normes analytiques spécifiques à cet élément.

↳ Dans le cas des **alkylphénols,** il est demandé de rechercher **simultanément** les nonylphénols, les octylphénols ainsi que les deux premiers homologues d'éthoxylates[3] de nonylphénols (NP1OE et NP2OE) et les deux premiers homologues d'éthoxylates10 d'octylphénols (OP1OE et OP2OE). La recherche des éthoxylates peut être effectuée sans surcoût conjointement à celle des nonylphénols et des octylphénols par l'utilisation du projet de norme ISO/DIS 18857-2[4].

- Certains paramètres de suivi habituel de l'établissement, à savoir la **DCO** (Demande Chimique en Oxygène) ou **COT** (Carbone Organique Total) en fonction de l'arrêté préfectoral en vigueur, et les **MES** (Matières en Suspension) seront analysés systématiquement dans chaque effluent selon les normes en vigueur (cf. notes [5], [6],[7] et [8]) afin de vérifier la représentativité de l'activité de l'établissement le jour de la mesure.

- Les performances analytiques à atteindre pour les eaux résiduaires sont indiquées en **ANNEXE 5.2.** Elles sont issues de l'exploitation des limites de quantification transmises par les prestataires d'analyses dans le cadre de l'action RSDE depuis 2005.

Prise en compte des MES

- Le laboratoire doit préciser et décrire de façon détaillée les méthodes mises en œuvre en cas de concentration en MES > 50 mg/L.

- Pour les paramètres visés à l'annexe 5.1 (à l'exception de la DCO, du COT et des MES), il est demandé:

3 Les éthoxylates de nonylphénols et d'octylphénols constituent à terme une source indirecte de nonylphénols et d'octylphénols dans l'environnement.

4 ISO/DIS 18857-2 : Qualité de l'eau – Dosage d'alkylphénols sélectionnés- Partie 2 : Détermination des alkylphénols, d'éthoxylates d'alkylphénol et bisphénol A – Méthode pour échantillons non filtrés en utilisant l'extraction sur phase solide et chromatographie en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse après dérivatisation. Disponible auprès de l'AFNOR, commission T 91M et qui sera publiée prioritairement en début 2009.

5 NF T 90-101 : Qualité de l'eau : Détermination de la demande chimique en oxygène (DCO)

6 NF EN 872 : Qualité de l'eau : Dosage des matières en suspension Méthode par filtration sur filtre en fibres de verre

7 NF EN 1484 – Analyse des eaux : Lignes directrices pour le dosage du Carbone Organique Total et du Carbone Organique Dissous

8 NF T 90-105-2 : Qualité de l'eau : Dosage des matières en suspension Méthode par centrifugation

- Si 50 < MES < 250 mg/l : réaliser 3 extractions liquide/liquide successives au minimum sur l'échantillon brut sans séparation.

- Si MES ≥ 250 mg/l : analyser séparément la phase aqueuse et la phase particulaire après filtration ou centrifugation de l'échantillon brut, sauf pour les **composés volatils** pour lesquels le traitement de l'échantillon brut par filtration est à proscrire**.** Les composés volatils concernés sont **:** *3,4 dichloroaniline, Epichlorhydrine, Tributylphosphate, Acide chloroacétique, Benzène, Ethylbenzène, Isopropylbenzène, Toluène, Xylènes (Somme o,m,p), 1,2,3 trichlorobenzène, 1,2,4 trichlorobenzène, 1,3,5 trichlorobenzène, Chlorobenzène, 1,2 dichlorobenzène, 1,3 dichlorobenzène, 1,4 dichlorobenzène, 1 chloro 2 nitrobenzène, 1 chloro 3 nitrobenzène, 1 chloro 4 nitrobenzène, 2 chlorotoluène, 3 chlorotoluène, 4 chlorotoluène, Nitrobenzène, 2 nitrotoluène, 1,2 dichloroéthane, Chlorure de méthylène, Chloroforme, Tétrachlorure de carbone, chloroprène, 3 chloropropène, 1,1 dichloroéthane, 1,1 dichloroéthylène, 1,2 dichloroéthylène, hexachloroéthane , 1,1,2,2 tétrachloroéthane, Tétrachloroéthylène, 1,1,1 trichloroéthane, 1,1,2 trichloroéthane, Trichloroéthylène, Chlorure de vinyle, 2 chloroaniline, 3 chloroaniline, 4 chloroaniline et 4 chloro 2 nitroaniline.*

- La restitution pour chaque effluent chargé (MES ≥ 250 mg/l) sera la suivante pour l'ensemble des substances de l'**ANNEXE 5.1** : valeur en **µg/l** obtenue dans la **phase aqueuse**, valeur en **µg/kg** obtenue dans la **phase particulaire** et valeur **totale calculée en µg/l.**

L'analyse des diphényléthers polybromés (**PBDE)** n'est pas demandée dans l'eau, et sera à réaliser selon la norme ISO 22032 **uniquement sur les MES** dès que leur concentration est ≥ à 50 mg/l. La quantité de MES à prélever pour l'analyse devra permettre d'atteindre une LQ équivalente dans l'eau de 0,05 µg/l pour chaque BDE.

TRANSMISSION DES RÉSULTATS

L'application informatique GIDAF (Gestion **I**nformatisée des Données d'autosurveillance fréquente) permettra à terme la saisie directe des informations demandées par l'annexe 5.3 et leur télétransmission à l'inspection et à l'INERIS, chargé du suivi de la qualité des prestations des laboratoires et du traitement des données issues de cette seconde campagne d'analyse des substances dangereuses. L'extension nationale de cette application informatique actuellement testée par certaines DRIRE est prévue pour le courant de l'année 2009**.**

Dans l'attente de l'utilisation généralisée de cet outil, c'est par le biais du site http://rsde.ineris.fr que l'annexe 5.4 (qui reprend les éléments demandés dans l'annexe 5.3) doit être transmise à l'INERIS par l'exploitant.

Les résultats d'analyses ainsi que les éléments relatifs au contexte de la mesure analytique des substances décrit à l'annexe 5.4 devront être adressés mensuellement par l'exploitant à l'inspection par courrier**.**

LISTE DES ANNEXES

Repère	Désignation	Nombre de pages
ANNEXE 5.1	SUBSTANCES A SURVEILLER	3
ANNEXE 5.2	LIMITES DE QUANTIFICATION A ATTEINDRE PAR SUBSTANCE	3
ANNEXE 5.3	INFORMATIONS DEMANDEES PAR PRELEVEMENT, PAR PARAMETRE ET PAR FRACTION ANALYSEE RESTITUTION AU FORMAT SANDRE	3
ANNEXE 5.4	TRAME DE RESTITUTION DES INFORMATIONS DEMANDEES PAR PRELEVEMENT, PAR PARAMETRE ET PAR FRACTION ANALYSEE FIGURANT A l'ANNEXE 5.3	1
ANNEXE 5.5	LISTE DES PIECES A FOURNIR PAR LE LABORATOIRE PRESTATAIRE DE L'EXPLOITANT	5

ANNEXE 5.1 : SUBSTANCES A SURVEILLER

Famille	Substances[1]	Code SANDRE[2]	Catégorie de Substance : *- 1 = dangereuses prioritaires, - 2 = prioritaires, - 3 = pertinentes liste 1, - 4 = pertinentes liste 2*	n°DCE[3]	n°76/464[4]
Alkylphénols	*Nonylphénols*	1957	1	24	
	NP1OE	6366	1		
	NP2OE	6369	1		
	Octylphénols	1920	2	25	
	OP1OE	6370	2		
	OP2OE	6371	2		
Anilines	2 chloroaniline	1593	4		17
	3 chloroaniline	1592	4		18
	4 chloroaniline	1591	4		19
	4-chloro-2 nitroaniline	1594	4		27
	3,4 dichloroaniline	1586	4		52
Autres	*Chloroalcanes C_{10}-C_{13}*	*1955*	*1*	*7*	
	Biphényle	1584	4		11
	Epichlorhydrine	1494	4		78
	Tributylphosphate	1847	4		114
	Acide chloroacétique	1465	4		16
BDE	Tétrabromodiphényléther BDE 47	2919	2	5	
	Pentabromodiphényléther (BDE 99)	2916	1	5	
	Pentabromodiphényléther (BDE 100)	2915	1	5	

Famille	Substances[1]	Code SANDRE[2]	Catégorie de Substance : *- 1 = dangereuses prioritaires, - 2 = prioritaires, - 3 = pertinentes liste 1, - 4 = pertinentes liste 2*	n°DCE[3]	n°76/464[4]
	Hexabromodiphényléther BDE 154	2911	2	5	
	Hexabromodiphényléther BDE 153	2912	2	5	
	Heptabromodiphényléther BDE 183	2910	2	5	
	Décabromodiphényléther (BDE 209)	1815	2	5	
BTEX	Benzène	1114	2	4	7
	Ethylbenzène	1497	4		79
	Isopropylbenzène	1633	4		87
	Toluène	1278	4		112
	Xylènes (Somme o,m,p)	1780	4		129
Chlorobenzènes	Hexachlorobenzène	1199	1	16	83
	Pentachlorobenzène	1888	1	26	
	1,2,3 trichlorobenzène	1630	2	31	117
	1,2,4 trichlorobenzène	1283	2	31	118
	1,3,5 trichlorobenzène	1629	2		117
	Chlorobenzène	1467	4		20
	1,2 dichlorobenzène	1165	4		53
	1,3 dichlorobenzène	1164	4		54
	1,4 dichlorobenzène	1166	4		55
	1,2,4,5 tétrachlorobenzène	1631	4		109
	1-chloro-2-nitrobenzène	1469	4		28
	1-chloro-3-nitrobenzène	1468	4		29
	1-chloro-4-nitrobenzène	1470	4		30
Chlorophénols	Pentachlorophénol	1235	2	27	102
	4-chloro-3-méthylphénol	1636	4		24
	2 chlorophénol	1471	4		33
	3 chlorophénol	1651	4		34
	4 chlorophénol	1650	4		35
	2,4 dichlorophénol	1486	4		64
	2,4,5 trichlorophénol	1548	4		122
	2,4,6 trichlorophénol	1549	4		122
COHV	Hexachloropentadiène	2612	4		
	1,2 dichloroéthane	1161	2	10	59
	Chlorure de méthylène	1168	2	11	62
	Hexachlorobutadiène	1652	1	17	84
	Chloroforme	1135	2	32	23
	Tétrachlorure de carbone	1276	3		13
	Chloroprène	2611	4		36
	3-chloroprène (chlorure d'allyle)	2065	4		37
	1,1 dichloroéthane	1160	4		58
	1,1 dichloroéthylène	1162	4		60
	1,2 dichloroéthylène	1163	4		61
	Hexachloroéthane	1656	4		86
	1,1,2,2 tétrachloroéthane	1271	4		110
	Tétrachloroéthylène	1272	3		111
	1,1,1 trichloroéthane	1284	4		119

Famille	Substances[1]	Code SANDRE[2]	Catégorie de Substance : *- 1 = dangereuses prioritaires, - 2 = prioritaires, - 3 = pertinentes liste 1, - 4 = pertinentes liste 2*	n°DCE[3]	n°76/464[4]
	1,1,2 trichloroéthane	1285	4		120
	Trichloroéthylène	1286	3		121
	Chlorure de vinyle	1753	4		128
Chlorotoluènes	2-chlorotoluène	1602	4		38
	3-chlorotoluène	1601	4		39
	4-chlorotoluène	1600	4		40
HAP	Anthracène	1458	1	2	3
	Fluoranthène	1191	2	15	
	Naphtalène	1517	2	22	96
	Acénaphtène	1453	4		
	Benzo (a) Pyrène	1115	1	28	
	Benzo (b) Fluoranthène	1116	1	28	
	Benzo (g,h,i) Pérylène	1118	1	28	
	Benzo (k) Fluoranthène	1117	1	28	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	1204	1	28	
Métaux	Cadmium et ses composés	1388	1	6	12
	Plomb et ses composés	1382	2	20	
	Mercure et ses composés	1387	1	21	92
	Nickel et ses composés	1386	2	23	
	Arsenic et ses composés	1369	4		4
	Zinc et ses composés	1383	4		133
	Cuivre et ses composés	1392	4		134
	Chrome et ses composés	1389	4		136
Nitro aromatiques	2-nitrotoluène	2613	4		
	Nitrobenzène	2614	4		
Organétains	Tributylétain cation	2879	1	30	115
	Dibutylétain cation	1771	4		49,50,51
	Monobutylétain cation	2542	4		
	Triphénylétain cation	6372	4		125,126,127
PCB	PCB 28	1239	4		101
	PCB 52	1241	4		
	PCB 101	1242	4		
	PCB 118	1243	4		
	PCB 138	1244	4		
	PCB 153	1245	4		
	PCB 180	1246	4		
Pesticides	Trifluraline	1289	2	33	
	Alachlore	1101	2	1	
	Atrazine	1107	2	3	
	Chlorfenvinphos	1464	2	8	
	Chlorpyrifos	1083	2	9	
	Diuron	1177	2	13	
	Alpha Endosulfan	1178	1	14	
	béta Endosulfan	1179	1	14	
	Hexachlorocyclohexane	1200, 1201, 1202	1	18	
	gamma isomère Lindane	1203	1	18	
	Isoproturon	1208	2	19	
	Simazine	1263	2	29	

Famille	Substances[1]	Code SANDRE[2]	Catégorie de Substance : *- 1 = dangereuses prioritaires, - 2 = prioritaires, - 3 = pertinentes liste 1, - 4 = pertinentes liste 2*	n°DCE[3]	n°76/464[4]
Paramètres de suivi	Demande Chimique en Oxygène ou Carbone Organique Total	1314 1841	5		
	Matières en Suspension	1305	5		

1 Substances Dangereuses Prioritaires issues de l'annexe X de la DCE (tableau A de la circulaire du 07/05/07) et de la directive fille de la DCE adoptée le 20 octobre 2008 (anthracène et endosulfan)

2 Substances Prioritaires issues de l'annexe X de la DCE (tableau A de la circulaire du 07/05/07)

3 Autres substances pertinentes issues de la liste I de la directive 2006/11/CE (anciennement Directive 76/464/CEE) et ne figurant pas à l'annexe X de la DCE (tableau B de la circulaire du 07/05/07)

4 Autres substances pertinentes issues de la liste II de la directive 2006/11/CE (anciennement Directive 76/464/CEE) et autres substances, non SDP ni SP (tableaux D et E de la circulaire du 07/05/07)

5 Autres paramètres

[1] : Les groupes de substances sont indiqués en italique.

[2] : Code Sandre de la substance : http://sandre.eaufrance.fr/app/References/client.php

[3] : Correspondance avec la numérotation utilisée à l'annexe X de la DCE (Directive 2000/60/CE).

[4] : N°UE : le nombre mentionné correspond au classement par ordre alphabétique issu de la communication de la Commission européenne au Conseil du 22 juin 1982

ANNEXE 5.2 : LIMITES DE QUANTIFICATION À ATTEINDRE

Famille	Substances	Code SANDRE[1]	LQ[2] à atteindre par substance par les laboratoires prestataires en µg/l Eaux Résiduaires
Alkylphénols	Nonylphénols	1957	0.1
	NP1OE	6366	0.1*
	NP2OE	6369	0.1*
	Octylphénols	1920	0.1
	OP1OE	6370	0.1*
	OP2OE	6371	0.1*
Anilines	2 chloroaniline	1593	0.1
	3 chloroaniline	1592	0.1
	4 chloroaniline	1591	0.1
	4-chloro-2 nitroaniline	1594	0.1
	3,4 dichloroaniline	1586	0.1
Autres	*Chloroalcanes C_{10}-C_{13}*	*1955*	*10*
	Biphényle	1584	0.05
	Epichlorhydrine	1494	0.5
	Tributylphosphate	1847	0.1
	Acide chloroacétique	1465	25
BDE	Tétrabromodiphényléther BDE 47	2919	La quantité de MES à prélever pour l'analyse devra permettre d'atteindre une LQ équivalente dans l'eau de 0,05 µg/l pour chaque BDE.
	Pentabromodiphényléther (BDE 99)	2916	
	Pentabromodiphényléther (BDE 100)	2915	
	Hexabromodiphényléther BDE 154	2911	
	Hexabromodiphényléther BDE 153	2912	
	Heptabromodiphényléther BDE 183	2910	
	Décabromodiphényléther (BDE 209)	1815	
BTEX	Benzène	1114	1
	Ethylbenzène	1497	1
	Isopropylbenzène	1633	1
	Toluène	1278	1
	Xylènes (Somme o,m,p)	1780	2
Chlorobenzènes	Hexachlorobenzène	1199	0.01
	Pentachlorobenzène	1888	0.02
	1,2,3 trichlorobenzène	1630	1
	1,2,4 trichlorobenzène	1283	1
	1,3,5 trichlorobenzène	1629	1
	Chlorobenzène	1467	1
	1,2 dichlorobenzène	1165	1
	1,3 dichlorobenzène	1164	1
	1,4 dichlorobenzène	1166	1
	1,2,4,5 tétrachlorobenzène	1631	0.05
	1-chloro-2-nitrobenzène	1469	0.1
	1-chloro-3-nitrobenzène	1468	0.1
	1-chloro-4-nitrobenzène	1470	0.1

Famille	Substances	Code SANDRE[1]	LQ[2] à atteindre par substance par les laboratoires prestataires en µg/l Eaux Résiduaires
Chlorophénols	Pentachlorophénol	1235	0.1
	4-chloro-3-méthylphénol	1636	0.1
	2 chlorophénol	1471	0.1
	3 chlorophénol	1651	0.1
	4 chlorophénol	1650	0.1
	2,4 dichlorophénol	1486	0.1
	2,4,5 trichlorophénol	1548	0.1
	2,4,6 trichlorophénol	1549	0.1
COHV	Hexachloropentadiène	2612	0.1
	1,2 dichloroéthane	1161	2
	Chlorure de méthylène	1168	5
	Hexachlorobutadiène	1652	0.5
	Chloroforme	1135	1
	Tétrachlorure de carbone	1276	0.5
	Chloroprène	2611	1
	3-chloroprène (chlorure d'allyle)	2065	1
	1,1 dichloroéthane	1160	5
	1,1 dichloroéthylène	1162	2.5
	1,2 dichloroéthylène	1163	5
	Hexachloroéthane	1656	1
	1,1,2,2 tétrachloroéthane	1271	1
	Tétrachloroéthylène	1272	0.5
	1,1,1 trichloroéthane	1284	0.5
	1,1,2 trichloroéthane	1285	1
	Trichloroéthylène	1286	0.5
	Chlorure de vinyle	1753	5
Chlorotoluènes	2-chlorotoluène	1602	1
	3-chlorotoluène	1601	1
	4-chlorotoluène	1600	1
HAP	Anthracène	1458	0.01
	Fluoranthène	1191	0.01
	Naphtalène	1517	0.05
	Acénaphtène	1453	0.01
	Benzo (a) Pyrène	1115	0.01
	Benzo (k) Fluoranthène	1117	0.01
	Benzo (b) Fluoranthène	1116	0.01
	Benzo (g,h,i) Pérylène	1118	0.01
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	1204	0.01
Métaux	Cadmium et ses composés	1388	2
	Plomb et ses composés	1382	5
	Mercure et ses composés	1387	0.5
	Nickel et ses composés	1386	10
	Arsenic et ses composés	1369	5
	Zinc et ses composés	1383	10
	Cuivre et ses composés	1392	5
	Chrome et ses composés	1389	5
Nitro aromatiques	2-nitrotoluène	2613	0.2
	Nitrobenzène	2614	0.2
Organoétains	Tributylétain cation	2879	0.02
	Dibutylétain cation	1771	0.02

Famille	Substances	Code SANDRE[1]	LQ[2] à atteindre par substance par les laboratoires prestataires en µg/l Eaux Résiduaires
PCB	Monobutylétain cation	2542	0.02
	Triphénylétain cation	6372	0.02
	PCB 28	1239	0.01
	PCB 52	1241	0.01
	PCB 101	1242	0.01
	PCB 118	1243	0.01
	PCB 138	1244	0.01
	PCB 153	1245	0.01
	PCB 180	1246	0.01
Pesticides	Trifluraline	1289	0.05
	Alachlore	1101	0.02
	Atrazine	1107	0.03
	Chlorfenvinphos	1464	0.05
	Chlorpyrifos	1083	0.05
	Diuron	1177	0.05
	Apha Endosulfan	1178	0.02
	béta Endosulfan	1179	0.02
	alpha Hexachlorocyclohexane	1200	0.02
	gamma isomère Lindane	1203	0.02
	Isoproturon	1208	0.05
	Simazine	1263	0.03
Paramètres de suivi	Demande Chimique en Oxygène ou Carbone Organique Total	1314 1841	30000 300
	Matières en Suspension	1305	2000

[1] Code Sandre accessible sur http://sandre.eaufrance.fr/app/References/client.php

[2] La valeur à atteindre pour la limite de quantification (LQ) correspond à la valeur que 50% des prestataires sont capables d'atteindre le plus fréquemment. Ces valeurs sont issues de l'exploitation des LQ transmises par les laboratoires dans le cadre de l'action 3RSDE depuis 2005.

* Valeur de LQ dérivée de l'annexe D de la norme ISO/DIS 18857-2

ANNEXE 5.3 : INFORMATIONS DEMANDEES PAR PRELEVEMENT, PAR PARAMETRE ET PAR FRACTION ANALYSEE RESTITUTION AU FORMAT SANDRE

POUR CHAQUE PRELEVEMENT : INFORMATIONS DEMANDEES		
Critère SANDRE	**Valeurs possibles**	**Exemples de restitution**
IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DE PRÉLEVEMENT	Imposé	Code Sandre du prestataire de prélèvement Code exploitant
IDENTIFICATION DE L'ÉCHANTILLON	Texte	Champ libre permettant d'identifier l'échantillon. Référence donnée par le laboratoire
TYPE DE PRÉLÈVEMENT	Liste déroulante	- Asservi au débit - Proportionnel au temps - Prélèvement ponctuel
PÉRIODE DE PRÉLÈVEMENT_DATE_DÉBUT	Date	Date de début Format JJ/MM/AAAA
DURÉE DE PRÉLÈVEMENT	Nombre	Durée en Nombre d'heures
RÉFÉRENTIEL DE PRÉLÈVEMENT	Texte	Champ destiné à recevoir la référence à la norme de prélèvement
DATE DERNIER CONTRÔLE MÉTROLOGIQUE DU DÉBITMÈTRE	Date	Renseigne la date du dernier contrôle métrologique valide du débitmètre
NOMBRE D'ÉCHANTILLON	Nombre entier	Nombre de prélèvements pour constituer l'échantillon moyen (valeur par défaut 1)
BLANC SYSTEME PRÉLÈVEMENT		Oui, Non
BLANC ATMOSPHÈRE		Oui, Non
DATE DE PRISE EN CHARGE PAR LE LABORATOIRE	Date	Date d'arrivée au laboratoire Format JJ/MM/AAAA
IDENTIFICATION LABORATOIRE PRINCIPAL ANALYSE		Code Sandre Laboratoire
TEMPÉRATURE DE L'ENCEINTE (ARRIVÉE AU LABORATOIRE)	Nombre décimal 1 chiffre significatif	Température (unité °C)

POUR CHAQUE PARAMETRE ET POUR CHAQUE FRACTION ANALYSEE : INFORMATIONS DEMANDEES			
Critère SANDRE		**Valeurs possibles**	**Exemples de restitution**
CODE SANDRE PARAMETRE		Imposé	
DATE DE DÉBUT D'ANALYSE PAR LE LABORATOIRE		Date	Date de début d'analyse par le laboratoire Format JJ/MM/AAAA
NOM PARAMETRE		Imposé	Nom sandre
REFERENTIEL		Imposé	*Analyse réalisée sous accréditation* *Analyse réalisée hors accréditation*
NUMERO DOSSIER ACCREDITATION			Numéro d'accréditation De type N° X-XXXX
FRACTION ANALYSEE		Imposé	*3 : Phase aqueuse de l'eau* *23 : Eau brute* *41 : MES brutes*
METHODE DE PREPARATION		L / L SPE SBSE SPE disk. L / S (MES) ASE (MES) SOXHLET (MES) Minéralisation Eau régale Minéralisation Acide nitrique Minéralisation autre	
TECHNIQUE DE DETECTION		FID TCD ECD GC/MS LC/MS GC/MS/MS GC/LRMS GC/LRMS/MS LC/MS/MS GC/HRMS GC/HRMS/MS FAAS ZAAS ICP/OES ICP/MS HPLC-DAD HPLC FLUO HPLC UV	
METHODE D'ANALYSE (norme ou à défaut le type de méthode)		texte	
LIMITE DE QUANTIFICATION	**Valeur**	Libre (numérique)	*Libre (numérique)*
	Unité	Imposé	*EAU BRUTE : **µg/l** ; PHASE AQUEUSE : **µg/l** , MES (PHASE PARTICULAIRE) : **µg/kg*** sauf MES, DCO ou COT ***(unité en mg/l)***
	Incertitude avec	Libre (numérique)	*Pour une incertitude de 15%, la valeur*

POUR CHAQUE PARAMETRE ET POUR CHAQUE FRACTION ANALYSEE : INFORMATIONS DEMANDEES			
Critère SANDRE		**Valeurs possibles**	**Exemples de restitution**
	facteur d'élargissement (k=2)		*échangée sera 15*
RESULTAT	**Valeur**	Libre (numérique)	Si résultat < limite de détection ou résultat < LQ : saisir dans résultat la valeur LD ou LQ et renseigner le Champ CODE REMARQUE DE L'ANALYSE
	Unité	Imposé	*EAU BRUTE : **µg/l** ; PHASE AQUEUSE : **µg/l** , MES (PHASE PARTICULAIRE) : **µg/kg***
	Incertitude avec facteur d'élargissement (k=2)	Libre (numérique)	*Pour une incertitude de 15%, la valeur échangée sera 15*
CODE REMARQUE DE L'ANALYSE		Imposé	*Code 0 : Analyse non faite* *Code 1 : Résultat ≥ limite de quantification* *Code 10 : Résultat < limite de quantification*
CONFIRMATION DU RESULTAT		Imposé	*Code 0 : NON CONFIRME (analyse unique)* *Code 1 : CONFIRME (analyse dupliquée, confirmation par SM)*
COMMENTAIRES		Libre	*Liste des paramètres retrouvés dans le blanc du système de prélèvement ou d'atmosphère + ordre de grandeur.* *LQ élevée (matrice complexe)* *Présence d'interférents etc….*

Les critères identifiés en gras sont à renseigner obligatoirement lors de la restitution des données. L'absence de renseignements sur les champs obligatoires sera une entorse à l'engagement du laboratoire pouvant conditionner le cas échéant le paiement de la prestation par l'exploitant.

ANNEXE 5.4 : FORMAT DE RESTITUTION DES INFORMATIONS DEMANDEES PAR PRELEVEMENT, PAR PARAMETRE ET PAR FRACTION ANALYSEE A L'ANNEXE 5.3

Le format de restitution sera mis en ligne sur le site http://rsde.ineris.fr/

Conditions de prélèvement et d'analyses

Identification l'échantillon	Identification de l'organisme de prélèvement	Référentiel de prélèvement	Type de prélèvement	date dernier contrôle métrologique du débitmètre	Nombre de prélèvements pour l'échantillon moyen	Période de prélèvement_date_début	Durée de prélèvement	Blanc du système de prélèvement	Blanc d'atmosphère	identification du laboratoire principal d'analyse	Date de prise en charge de l'échantillon par le laboratoire principal	Température de l'enceinte pdt transport
zone libre de texte	***code sandre du prestataire de prélèvement, code exploitant***	*champ texte destiné à recevoir la référence à la norme de prélèvement*	***liste déroulante (asservi au débit, proportionnel au temps, ponctuel)***	*date (format JJ/MM/AA)*	*nombre entier*	***date (format JJ/MM/AA)***	***durée en nombre d'heures***	***oui / non***	***oui / non***	***code SANDRE de l'intervenant principal***	***date (format JJ/MM/AA)***	*nombre décimal 1 chiffre significatif*

Résultats d'analyses

Code SANDRE (liste déroulante des codes sandre)	Libellé court du paramètre (en lien direct avec code sandre du paramètre)	Résultat total de l'analyse	Unité Résultat total	flux journalier (g/j ou m3)	Référentiel *analyse réalisée sous accréditation, analyse réalisée hors accréditation (considérer l'ensemble de l'échantillon et non les différentes phases)*	Numéro dossier accreditation *(pouvant varier si sous traitance de certains paramètres)*	Date de début d'analyse par le laboratoire *(format JJ/MM/AA)*	Fraction Analysée *(Code sandre : 3 : Phase aqueuse 23 : Eau brute 41 : MES brutes)*	Résultat de la fraction analysée	Unité de la fraction analysée	Incertitude avec facteur d'élargissement (k=2)	Méthode de préparation (liste déroulante)	Technique de détection (liste déroulante)	Méthode d'analyse (norme de référence)	Limite de quantification valeur	Limite de quantification unité	Limite de quantification incertitude facteur d'élargissement (K=2)	Code remarque de l'analyse (code 0 : analyse non faite, code 1 : Résultat ≥ LQ, code 10 : Résultat< LQ)	Confirmation résultat (Code 0 : analyse non confirmée (analyse unique), Code 1 : analyse confirmée (analyse dupliquée etc...))	Commentaires (liste des paramètres retrouvés dans les blancs, tout problème rencontré lors de l'analyse)
	Débit		sandre																	
	DCO		mg/l	g/j																
	MES		mg/l	g/j																
	substance 1		sandre					3		µg/l										
	substance 1		sandre					41		µg/l										
	substance 1 total		µg/l	g/j	**à renseigner uniquement sur la ligne substance total**					µg/l										
	substance (ex : Toluène)							23												
	substance (ex : BDE)							41												

ANNEXE 5.5 : LISTE DES PIECES A FOURNIR PAR LE LABORATOIRE PRESTATAIRE A L'EXPLOITANT

Justificatifs à produire

1. **Justificatifs** d'accréditations sur les opérations de prélèvements (si disponible) et d'analyse de substances dans la matrice « eaux résiduaires » comprenant a minima :
   - Numéro d'accréditation
   - ✓ Extrait de l'annexe technique sur les substances concernées
2. Liste de références en matière d'opérations de prélèvements de substances dangereuses dans les rejets industriels
3. Tableau des performances et d'assurance qualité à renseigner obligatoirement : les critères de choix pour l'exploitant pour la sélection d'un laboratoire prestataire sont repris dans ce tableau : substance accréditée ou non, et limite de quantification qui doivent être inférieures ou égales aux LQ de l'annexe 5.2.
4. Attestation du prestataire s'engageant à respecter les prescriptions de l'annexe technique (modèle joint)

TABLEAU DES PERFORMANCES ET ASSURANCE QUALITÉ
A RENSEIGNER ET À RESTITUER A L'EXPLOITANT

Famille	Substances	Code SANDRE	Substance Accréditée[1] oui / non sur matrice eaux résiduaires	LQ en µg/l (obtenue sur une matrice eau résiduaire)
Alkylphénols	Nonylphénols	1957		
	NP1OE	6366		
	NP2OE	6369		
	Octylphénols	1920		
	OP1OE	6370		
	OP2OE	6371		
Anilines	2 chloroaniline	1593		
	3 chloroaniline	1592		
	4 chloroaniline	1591		
	4-chloro-2 nitroaniline	1594		
	3,4 dichloroaniline	1586		
Autres	*Chloroalcanes C_{10}-C_{13}*	*1955*		
	Biphényle	1584		
	Epichlorhydrine	1494		
	Tributylphosphate	1847		
	Acide chloroacétique	1465		
BDE	Tétrabromodiphényléther BDE 47	2919		
	Pentabromodiphényléther (BDE 99)	2916		
	Pentabromodiphényléther (BDE 100)	2915		
	Hexabromodiphényléther BDE 154	2911		
	Hexabromodiphényléther BDE 153	2912		
	Heptabromodiphényléther BDE 183	2910		
	Décabromodiphényléther (BDE 209)	1815		
BTEX	Benzène	1114		
	Ethylbenzène	1497		
	Isopropylbenzène	1633		
	Toluène	1278		
	Xylènes (Somme o,m,p)	1780		
Chlorobenzènes	Hexachlorobenzène	1199		
	Pentachlorobenzène	1888		
	1,2,3 trichlorobenzène	1630		
	1,2,4 trichlorobenzène	1283		
	1,3,5 trichlorobenzène	1629		
	Chlorobenzène	1467		
	1,2 dichlorobenzène	1165		
	1,3 dichlorobenzène	1164		
	1,4 dichlorobenzène	1166		
	1,2,4,5 tétrachlorobenzène	1631		
	1-chloro-2-nitrobenzène	1469		
	1-chloro-3-nitrobenzène	1468		
	1-chloro-4-nitrobenzène	1470		
Chlorophénol	Pentachlorophénol	1235		

Famille	Substances	Code SANDRE	Substance Accréditée[1] oui / non sur matrice eaux résiduaires	LQ en µg/l (obtenue sur une matrice eau résiduaire)
s	4-chloro-3-méthylphénol	1636		
	2 chlorophénol	1471		
	3 chlorophénol	1651		
	4 chlorophénol	1650		
	2,4 dichlorophénol	1486		
	2,4,5 trichlorophénol	1548		
	2,4,6 trichlorophénol	1549		
COHV	Hexachloropentadiène	2612		
	1,2 dichloroéthane	1161		
	Chlorure de méthylène	1168		
	Hexachlorobutadiène	1652		
	Chloroforme	1135		
	Tétrachlorure de carbone	1276		
	Chloroprène	2611		
	3-chloroprène (chlorure d'allyle)	2065		
	1,1 dichloroéthane	1160		
	1,1 dichloroéthylène	1162		
	1,2 dichloroéthylène	1163		
	Hexachloroéthane	1656		
	1,1,2,2 tétrachloroéthane	1271		
	Tétrachloroéthylène	1272		
	1,1,1 trichloroéthane	1284		
	1,1,2 trichloroéthane	1285		
	Trichloroéthylène	1286		
	Chlorure de vinyle	1753		
Chlorotoluènes	2-chlorotoluène	1602		
	3-chlorotoluène	1601		
	4-chlorotoluène	1600		
HAP	Anthracène	1458		
	Fluoranthène	1191		
	Naphtalène	1517		
	Acénaphtène	1453		
	Benzo (a) Pyrène	1115		
	Benzo (k) Fluoranthène	1117		
	Benzo (b) Fluoranthène	1116		
	Benzo (g,h,i) Pérylène	1118		
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	1204		
Métaux	Cadmium et ses composés	1388		
	Plomb et ses composés	1382		
	Mercure et ses composés	1387		
	Nickel et ses composés	1386		
	Arsenic et ses composés	1369		
	Zinc et ses composés	1383		
	Cuivre et ses composés	1392		
	Chrome et ses composés	1389		
Nitro aromatiques	2-nitrotoluène	2613		
	Nitrobenzène	2614		
Organoétains	Tributylétain cation	2879		
	Dibutylétain cation	1771		

Famille	Substances	Code SANDRE	Substance Accréditée[1] oui / non sur matrice eaux résiduaires	LQ en µg/l (obtenue sur une matrice eau résiduaire)
PCB	Monobutylétain cation	2542		
	Triphénylétain cation	6372		
	PCB 28	1239		
	PCB 52	1241		
	PCB 101	1242		
	PCB 118	1243		
	PCB 138	1244		
	PCB 153	1245		
	PCB 180	1246		
Pesticides	Trifluraline	1289		
	Alachlore	1101		
	Atrazine	1107		
	Chlorfenvinphos	1464		
	Chlorpyrifos	1083		
	Diuron	1177		
	Apha Endosulfan	1178		
	béta Endosulfan	1179		
	alpha Hexachlorocyclohexane	1200		
	gamma isomère Lindane	1203		
	Isoproturon	1208		
	Simazine	1263		
Paramètres de suivi	Demande Chimique en Oxygène ou Carbone Organique Total	1314 1841		
	Matières en Suspension	1305		

[1] : Une absence d'accréditation pourra être acceptée pour certaines substances (substances très rarement accréditées par les laboratoires voire jamais). Il s'agit des substances : « Chloroalcanes C10-C13, diphénylétherbromés, alkylphénols et hexachloropentadiene».

ATTESTATION DU PRESTATAIRE

Je soussigné(e)
(*Nom, qualité*) …….
Coordonnées de l'entreprise : ……..
……..

(Nom, forme juridique, capital social, RCS, siège social et adresse si différente du siège)
……..
……..

- reconnais avoir reçu et avoir pris connaissance des prescriptions techniques applicables aux opérations de prélèvements et d'analyses pour la mise en œuvre de la deuxième phase de l'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses pour le milieu aquatique et des documents auxquels il fait référence.
- m'engage à restituer les résultats dans un délai de XXX mois après réalisation de chaque prélèvement [9]
- reconnais les accepter et les appliquer sans réserve.

A : Le :

Pour le soumissionnaire*, nom et prénom de la personne habilitée à signer le marché :

Signature :

Cachet de la société :

*Signature et qualité du signataire (qui doit être habilité à engager sa société) précédée de la mention « Bon pour acceptation »

9 L'attention est attirée sur l'intérêt de disposer des résultats d'analyses de la première mesure avant d'engager la suivante afin d'évaluer l'adéquation du plan de prélèvement, en particulier lors des premières mesures.

Annexe 4

Rapport INGEOS n°D5055-21-001-Ind0 relatif à l'étude historique, documentaire et mémorielle en date du 12 mai 2021.

CORAVAL
CONSEIL & VALORISATION DE FONCIERS POLLUÉS

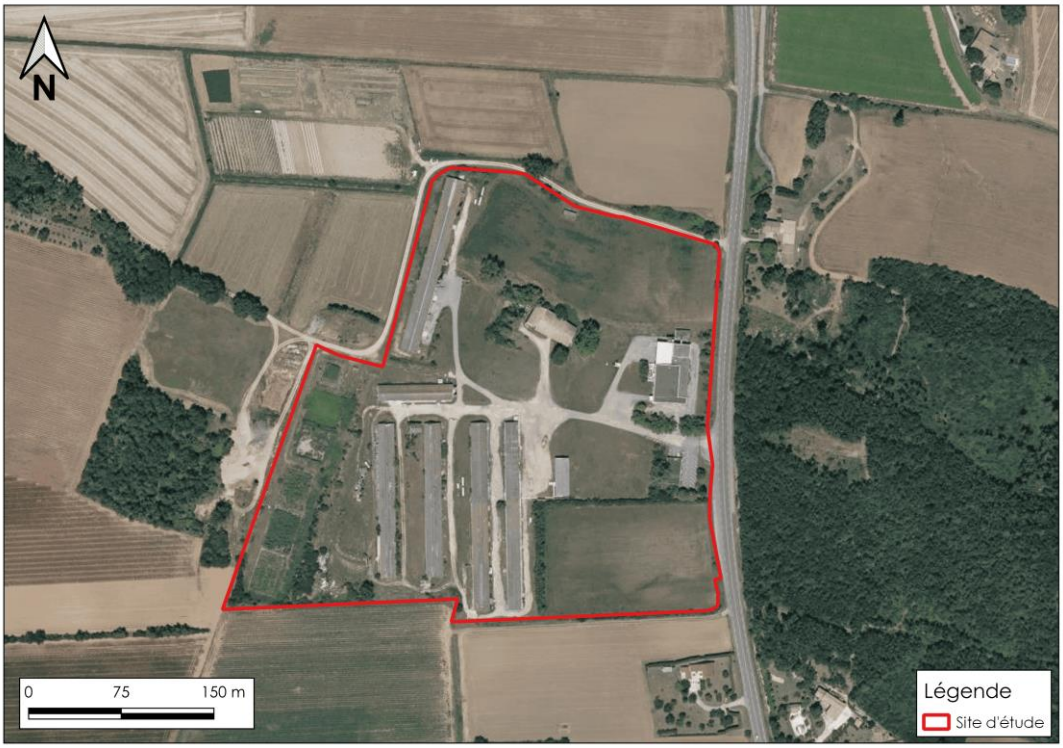
Pour le compte de la SELARL BERTHELOT

SAS Robert BERANGER - Drôme Cailles
1160 route du Val de Drôme, 26800 MONTOISON

Audit environnemental
Etude historique, documentaire et de vulnérabilité

Missions INFOS selon la norme NF X 31-620

Rapport de Synthèse



Rapport N°D5055-21-001-IndA du 27 mai 2021

IngeOs
Siège social : 12B rue du Pré Faucon • Annecy-le-Vieux • 74940 ANNECY
T. 04 50 57 25 70 • ingeos@ingeos.fr
Agence Lyon : Parc du Chêne • 34 rue du 35ème Régiment d'Aviation • 69500 BRON
T. 04 37 24 21 00 • ingeos-lyon@ingeos.fr
S.A.S. au capital de 100 575 euros - RCS Annecy 440 829 638 - Siret 440 829 638 00053
TVA n°FR44440829638 – Code NAF 7112B
www.ingeos.fr

SOMMAIRE

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS 1

I.1. Contexte général 1

I.2. Approche méthodologique 2

I.3. Utilisation du rapport 2

II. LOCALISATION DU SITE 3

III. VISITE DU SITE : A100 6

III.1. Description des abords immédiats du site 6

III.2. Description du site A la date du 01 avril 2021 7

III.2.1 Secteur bâti 7

III.2.2 Secteur non bâti 9

III.2.3 Equipements observés 9

III.3. Mesures de mise en sécurité du site 25

IV. ETUDES HISTORIQUE, DOCUMENTAIRE ET MEMORIELLE DU SITE : A110 26

IV.1. Sources d'information 26

IV.2. Historique du site 26

IV.3. Contexte réglementaire 29

IV.4. Consultation des vues aériennes anciennes 31

IV.5. Produits utilisés 38

IV.6. Synthèse de l'historique 39

V. ETUDE DE LA VULNERABILITE DES MILIEUX : A120 40

V.1. Sources d'information 40

V.2. Vulnerabilité du milieu sol 40

V.2.1 Contexte géologique 40

V.2.2 Revêtement des sols au droit du site 42

V.3. Vulnérabilité des eaux superficielles 43

V.3.1 Contexte hydrologique local 43

V.3.2 Usage des eaux superficielles 44

V.4. Vulnérabilité des eaux souterraines 44

V.4.1 Contexte hydrogéologique 44

V.4.2 Usage des eaux souterraines 47

V.5. Vulnérabilité du site vis-à-vis des anciens SITES INDUSTRIELS et des sites pollués 49

V.5.1 Base de données BASIAS 49

V.5.2 Base de données BASOL et Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS) 50

V.5.3 Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) 50

V.6. Vulnérabilité vis-à-vis des zones protégées 51

V.7. Contexte météorologique 52

VI. ETAT DE LA QUALITE DES SOLS 53
VII. SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION 54
VIII. SCHEMA CONCEPTUEL 57
VIII.1. Sources ou substances identifiées 57
VIII.2. Vecteurs de transfert possibles 57
VIII.3. Récepteurs, voies et points d'exposition potentiels 58
VIII.4. Construction du schéma conceptuel 59
IX. ELABORATION D'UN PROGRAMME PREVISIONNEL D'INVESTIGATIONS : A130 61
X. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS 67
X.1. Conclusions 67
X.2. Recommandations 70
XI. CONDITIONS DE VALIDITE 71

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du site sur fond d'une carte de l'Institut Géographique National (IGN, 2021) 3
Figure 2 : Localisation du site d'étude sur fond de photographie aérienne (IGN, 2021) 4
Figure 3 : Extrait du plan cadastral (Cadastre.data.gouv, 2021) 5
Figure 4 : Numérotation des bâtiments sur le site (avril 2021) 7
Figure 5 : Localisation des installations repérées lors de la visite du site le 01/04/21 13
Figure 6 : Localisation des photographies prises lors de la visite du site le 01/04/21 14
Figure 7 : Photographies prises lors de la visite du site le 01/04/21 24
Figure 8 : Photographies aériennes historiques (1/7) 32
Figure 9 : Photographies aériennes historiques (2/7) 33
Figure 10 : Photographies aériennes historiques (3/7) 34
Figure 11 : Photographies aériennes historiques (4/7) 35
Figure 12 : Photographies aériennes historiques (5/7) 36
Figure 13 : Photographies aériennes historiques (6/7) 37
Figure 14 : Photographies aériennes historiques (7/7) (Remonterletemps.fr, 2021) 38
Figure 15 : Extrait de la carte géologique du secteur du BRGM (Infoterre, 2021) 41
Figure 16 : Cartographie de l'état de recouvrement des sols (IGN, 2021) 42
Figure 17 : Réseau hydrographique local 43
Figure 18 : Localisation des points d'eau dans l'environnement du site 45
Figure 19 : Localisation des captages AEP dans l'environnement du site (source : ARS) 47
Figure 20 : Localisation des sites BASIAS à proximité du site d'étude 49
Figure 21 : Localisation des sites ICPE à proximité du site d'étude 51
Figure 22 : Diagramme ombrothermique annuel de la commune de Montoison (climate-data.org) 52

Figure 23 : Localisation des sondages effectués sur la future zone d'épuration (Saunier Environnement) 53
Figure 24 : Localisation des sources potentielles de pollution identifiées (historiques ou actuelles) 56
Figure 25 : Schéma conceptuel du site 60
Figure 26 : Proposition de plan prévisionnel d'investigations sur les sols au droit du site à l'étude 65

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Référence cadastrales du site à l'étude. 5
Tableau 2 : Caractéristiques des installations enterrées repérées à ce jour 9
Tableau 3 : Caractéristiques des autres équipements potentiellement polluants 10
Tableau 4 : Rubriques ICPE répertoriées pour les activités exercées par Drôme Cailles (AP 01/10/14) 30
Tableau 5 : Caractéristiques des ouvrages BSS à proximité du site à l'étude 40
Tableau 6 : Caractéristiques des points d'eau dans un rayon de 2 km autour du site d'étude 45
Tableau 7 : Recensement des sites BASIAS les plus proches du tènement étudié (Infoterre, 2021) 49
Tableau 8 : Recensement des ICPE les plus proches du tènement étudié (Géorisques, 2021) 50
Tableau 9 : Sources de pollution potentielles recensées à l'issue de l'étude 55
Tableau 10 : Synthèse des sources, cibles et voies de transfert 59
Tableau 11 : Programme d'investigations prévisionnel sur les sols 63

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Fiche Géorisques relative aux Etablissements BERANGER
Annexe 2 : Actes administratifs régissant l'activité des Etablissements BERANGER au moment de la cessation d'activité
Annexe 3 : Extraits de plans recueillis auprès des services de la DDPP

Ce rapport a été rédigé par **Jean-François BLANCHARD**, Chef de projets en Sites et Sols Pollués

Référence document	Date	Rédacteur(s) :	Vérificateur :	Superviseur :
D5055-21-001	**27/05/2021**	**J-F. BLANCHARD** Responsable de projets Sites et Sols Pollués	**S. JACOB** Responsable du département Sites et Sols Pollués	

Révision du document

Version	Date	Détail	Rédacteur(s) :	Vérificateur :	Superviseur :
0	**12/05/21**	Version initiale	**J-F. BLANCHARD**	**Stéphane JACOB**	
A	**27/05/21**	Version modifiée suite au mail de CORAVAL du 22/05/21 et compléments d'information du 27/05	**J-F. BLANCHARD**	**Stéphane JACOB**	

Référence qualité : Modèle V6-20 du 16/10/2020

SYNTHESE NON TECHNIQUE

L'étude historique, documentaire et mémorielle (mission INFOS selon la norme NF X 31-620) menée pour le site **DROME CAILLES exploité par la SAS Robert BERANGER**, jusqu'à sa liquidation judiciaire en 2019, a montré un certain nombre d'informations ci-après synthétisées :

▣ Etude historique, documentaire et mémorielle

En synthèse, l'étude historique et documentaire a mis en évidence un usage exclusivement agricole du site pour de l'activité d'élevage essentiellement avicole intensif en cages (cailles).

Ces activités qui ont commencé dans les années 1960 avant de s'industrialiser à partir des années 1970 ont nécessité l'utilisation d'équipements tels chaudières-cuves fioul ou gaz et l'usage de quantités importantes de produis désinfectants et de biocides.

Le site était soumis à autorisation au niveau de la réglementation ICPE depuis 1980 jusqu'à sa cessation d'activité en 2019.

La dégradation avancée de certains bâtiments, les non conformités récurrentes soulevées par la DDPP sur certaines activités (hors élevage), l'abandon de plusieurs cuves enterrées de fioul depuis 20 ans, le dépôt sauvage de déchets dont des produits dangereux et le vandalisme opéré ces dernières semaines notamment sur un poste transformateur PCB, ont pu engendrer une contamination des sols.

L'historique du site montre des pratiques de l'exploitant assez peu respectueuses des bonnes pratiques environnementales ces dernières années ou au moment de la cessation d'activité.

Les cuves repérées ont toutes été nettoyées et dégazées les 03 et 04/05/21 avec évacuation de près de 17 t de déchets hydrocarburés.

▣ Plusieurs sources potentielles de pollution

L'étude et la visite approfondie du site auront mis en évidence plusieurs sources de pollution potentielles. Nous en avons dénombré une vingtaine, réparties comme suit :

- Cuve de fioul enterrée au Nord bâtiment boutique/bureaux (Bât 1)
- Cuve de fioul enterrée DE des années 1970 au Nord-Est abattoir (Bât 2)
- Cuve de fioul enterrée Entre les bâtiments 5 et 6
- Cuve de fioul enterrée à l'Ouest du bâtiment 7
- Cuve de fioul enterrée au niveau de l'ancienne chaufferie (Bât 13)
- Présence d'une 6ème cuve de fioul de 3 m³ vide au niveau de la ferme (vide)
- Fosse de déchets organiques au Sud-Est de l'abattoir (Bât 2)
- Actuelle chaufferie au centre du bâtiment 3
- Emplacement d'une ancienne cuve aérienne démantelée jadis associée à un groupe électrogène (sols gras) au Nord du bâtiment 3
- Poste transformateur électrique 400 KVA à huile sans PCB (mais présence passée potentielle avant 1987) en partie Est du bâtiment 3
- Station d'épuration à l'Ouest du bâtiment 3

- Actuelle (?) chaufferie fioul au centre du bâtiment 6
- Anciennes chaufferies fioul au centre du bâtiment 7 et au sein du bâtiment 13
- Petit transformateur PCB vandalisé à côté de bacs FOD (fioul vidangé et évacué le 27/05/21) associé à un 2nd groupe électrogène. Le déversement du transformateur a entraîné l'écoulement de diélectrique huileux (66 ppm en PCB) au sein de ce local (Bâtiment 5). Les sols et murs sont visiblement impactés par l'écoulement d'huile. Un nettoyage du local technique et une excavation d'environ 5 t de terres impactées (HCT+PCB) autour dudit local ont été opérés par la société SUI les 19 et 20/04/21
- 2 zones de décharge en partie Ouest : déchets non inertes, plastiques, ferrailles, bois, bidons potentiellement souillés de produits dangereux
- Aire de lavage des camions (un compte-rendu de la DDPP faisait état d'écoulements dans le champ voisin)
- Un ancien bac de décantation avant rejet au fossé extérieur (avant 2010)
- Ancien local d'entretien avec nombreux bidons (dont huiles sans rétentions)
- Partie Ouest remblayée avec suspicion de déchets enfouis (zone surplombant la station d'épuration de plusieurs mètres et donc certainement remblayée par rapport au terrain naturel).

L'étude a conclu à la présence potentielle d'une contamination des sols. A ce titre 23 sondages de sols ont été préconisés avec analyses d'échantillons portant sur les substances employées jadis sur ce site.

Suite aux résultats obtenus à l'issue de cette étude et des données complémentaires transmises par CORAVAL en date du 27 mai 2021 concernant les opérations en mise en sécurité menées, certaines actions sont préconisées :

- La mise en œuvre d'une clôture et la réfection des clôtures endommagées sur la limite Sud ;
- Le curage de l'ensemble des déchets déposés en partie Ouest au sein de décharges sauvages (plusieurs zones) et leur élimination en filières de traitement ;
- Neutralisation par un matériau inerte de l'ensemble des cuves enterrées dégazées [1] ;
- Nettoyage des ouvrages enterrés suivants : la fosse de récupération des déchets organiques, le réseau d'évacuation des eaux usées, dégrilleur et les postes de relevage ;
- Evacuation des déchets situés au sein des cuves dans le local de la station d'épuration et le local de pompage des eaux de nappe ;
- La mise en œuvre d'un audit environnemental de la qualité des sols conformément au programme d'investigations proposé ;
- La mise en œuvre d'une opération de désamiantage des débris de fibrociment engendrés par la dégradation des toitures et la mise en sécurité des bâtiments dégradés par la mise en place d'une signalisation adaptée ;
- Le rebouchage des 3 puits d'accès à la nappe dans les règles de l'art ;
- L'élimination des lisiers et fientes de cailles.

[1] ; 5 cuves enterrées de fioul ont été nettoyées et dégazées les 03 et 04 mai 2021

SYNTHESE TECHNIQUE

La présente étude entre dans le champ d'application de la norme NF X 31-620 de décembre 2018.

Client :	**CORAVAL pour le compte de la SELARL BERTHELOT (Maître BERTHELOT)**
Informations sur le site objet de l'étude	
Site à l'étude	**DROME CAILLES exploité par la SAS Robert BERANGER**
Adresse :	1160 route du Val de Drôme, MONTOISON (26)
Réf. cadastrales :	Parcelles 40, 42, 96, 244 et 246 de la section ZR du cadastre de la commune de Montoison.
Superficie :	105 681 m² soit près de 11 ha
Propriétaire actuel :	SELARL BERTHELOT
Exploitant actuel :	Aucun
Ancien usage :	Agricole – Elevage industriel de volailles
Activités exercées :	Elevage industriel de volailles
Situation Administrative :	Ce site est soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et est classé au régime de l'**Autorisation** via **l'Arrêté Préfectoral n°2014274-0017 du 01/10/14 autorisant la SA Robert Beranger à poursuivre l'exploitation de son installation d'abattage et de transformation de volailles et de son élevage de cailles.** Pour l'activité de pompage dans la nappe aquifère, le site était soumis à déclaration en application de l'article 10 de la Loi sur l'Eau, rubrique 1.1.2.0 et était autorisé par l'AP de 2006.
Cadre de l'étude	Etude historique, documentaire et de vulnérabilité dans le cadre de la cessation d'activité du site depuis sa liquidation judiciaire prononcée en juillet 2019.
Synthèse de l'étude historique et documentaire	Usage exclusivement agricole du site pour de l'activité d'élevage essentiellement avicole intensif en cages (cailles). Les activités d'élevage ont commencé dans les années 1960 avant de s'industrialiser à partir des années 1970. Elles ont nécessité l'utilisation d'équipements tels chaudières-cuves fioul ou gaz et l'usage de quantités importantes de produis désinfectants et de biocides. Une station d'épuration des effluents a été aménagée en partie Ouest il y a une dizaine d'années. Enfin, il est à noter la présence de deux décharges de déchets divers dont de nombreux bidons de produits souillés en partie Ouest. Cette même zone présente une topographie suspecte pouvant laisser présager la présence d'un important volume de remblais voire de déchets enfouis. **La dégradation avancée de certains bâtiments, les non conformités récurrentes soulevées par la DDPP sur certaines activités (hors élevage), l'abandon de plusieurs cuves enterrées de fioul depuis 20 ans, le dépôt sauvage de déchets dont des produits dangereux et le vandalisme**

	opéré ces dernières semaines notamment sur un poste transformateur PCB, ont pu engendrer une contamination des sols. **Les cuves repérées ont toutes été nettoyées et dégazées les 03 et 04/05/21 avec évacuation de près de 17 t de déchets hydrocarburés.**
Synthèse du contexte environnemental	Lithologie : au regard de la lithologie locale (prédominance de sables et graviers), les sols au droit du site sont perméables notamment en surface
	Eaux superficielles : les eaux superficielles ne sont pas vulnérables aux éventuelles pollutions engendrées au droit du site. Elles sont exploitées pour des usages divers et potentiellement sensibles
	Eaux souterraines : Les eaux souterraines au droit du site sont répertoriées entre 1,5 et 2 de profondeur au sein des formations superficielles constituées de sables caillouteux. Compte tenu de leurs profondeurs et de la lithologie sus-jacente perméable, ces eaux sont jugées très vulnérables. L'écoulement des eaux souterraines se ferait suivant la topographie soit vers l'ouest. L'exploitation est située en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole. De plus, les eaux sont exposées à l'infiltration des eaux au niveau des bassins de décantation en partie Ouest et de l'ancien fossé exutoire des eaux usées il y a plus de 10 ans à l'Ouest du site
	Sites industriels : Faible densité de sites industriels historiques et actuels pouvant avoir une influence sur le site à l'étude.
Sources potentielles de pollution identifiées	L'étude et la visite approfondie du site auront mis en évidence plusieurs sources de pollution potentielles. Nous en avons dénombré une vingtaine, réparties comme suit : ➲ Cuve de fioul enterrée au Nord bâtiment boutique/bureaux (Bât 1) ➲ Cuve de fioul enterrée DE des années 1970 au Nord-Est abattoir (Bât 2) ➲ Cuve de fioul enterrée Entre les bâtiments 5 et 6 ➲ Cuve de fioul enterrée à l'Ouest du bâtiment 7 ➲ Cuve de fioul enterrée au niveau de l'ancienne chaufferie (Bât 13) ➲ Présence d'une 6ème cuve de fioul de 3 m³ vide au niveau de la ferme (vide) ➲ Fosse de déchets organiques au Sud-Est de l'abattoir (Bât 2) ➲ Actuelle chaufferie au centre du bâtiment 3 ➲ Emplacement d'une ancienne cuve aérienne démantelée jadis associée à un groupe électrogène (sols gras) au Nord du bâtiment 3

	➲ Poste transformateur électrique 400 KVA à huile sans PCB (mais présence passée potentielle avant 1987) en partie Est du bâtiment 3 ➲ Station d'épuration à l'Ouest du bâtiment 3 ➲ Actuelle (?) chaufferie fioul au centre du bâtiment 6 ➲ Anciennes chaufferies fioul au centre du bâtiment 7 et au sein du bâtiment 13 ➲ Petit transformateur PCB vandalisé à côté de bacs FOD (fioul vidangé et évacué le 27/05/21) associé à un 2nd groupe électrogène. Le déversement du transformateur a entraîné l'écoulement de diélectrique huileux (66 ppm en PCB) au sein de ce local (Bâtiment 5). Les sols et murs sont visiblement impactés par l'écoulement d'huile. Un nettoyage du local technique et une excavation d'environ 5 t de terres impactées (HCT+PCB) autour dudit local ont été opérés par la société SUI les 19 et 20/04/21 ➲ 2 zones de décharge en partie Ouest : déchets non inertes, plastiques, ferrailles, bois, bidons potentiellement souillés de produits dangereux ➲ Aire de lavage des camions (un compte-rendu de la DDPP faisait état d'écoulements dans le champ voisin) ➲ Un ancien bac de décantation avant rejet au fossé extérieur (avant 2010) ➲ Ancien local d'entretien avec nombreux bidons (dont huiles sans rétentions) ➲ Partie Ouest remblayée avec suspicion de déchets enfouis (zone surplombant la station d'épuration de plusieurs mètres et donc certainement remblayée par rapport au terrain naturel).
Synthèse des investigations préconisées	
Nature des investigations :	23 sondages à la foreuse et à la pelle mécanique sur la totalité du site
Composés à rechercher :	- Hydrocarbures (fioul domestique, huiles) : - Désinfectant, bactéricide Fumagri, Formol,… - Autres biocides et raticices (poison)
Conclusions	**L'étude a conclu à la présence potentielle d'une contamination des sols. A ce titre 23 sondages de sols ont été préconisés avec analyses d'échantillons portant sur les substances employées jadis sur ce site..**
Recommandations	Suite aux résultats obtenus à l'issue de cette étude et des données complémentaires transmises par CORAVAL en date du 27 mai 2021 concernant les opérations en mise en sécurité menées, certaines actions sont préconisées : ⊙ La mise en œuvre d'une clôture et la réfection des clôtures endommagées sur la limite Sud ;

	⊙ Le curage de l'ensemble des déchets déposés en partie Ouest au sein de décharges sauvages (plusieurs zones) et leur élimination en filières de traitement ; ⊙ Neutralisation par un matériau inerte de l'ensemble des cuves enterrées dégazées [1] ; ⊙ Nettoyage des ouvrages enterrés suivants : la fosse de récupération des déchets organiques, le réseau d'évacuation des eaux usées, dégrilleur et les postes de relevage ; ⊙ Evacuation des déchets au sein des cuves situées dans le local de la station d'épuration et le local de pompage des eaux de nappe ; ⊙ La mise en œuvre d'un audit environnemental de la qualité des sols conformément au programme d'investigations proposé ; ⊙ La mise en œuvre d'une opération de désamiantage des débris de fibrociment engendrés par la dégradation des toitures et la mise en sécurité des bâtiments dégradés par la mise en place d'une signalisation adaptée ; ⊙ Le rebouchage des 3 puits d'accès à la nappe dans les règles de l'art ; ⊙ L'élimination des lisiers et fientes de cailles. [1] ; 5 cuves enterrées de fioul ont été nettoyées et dégazées les 03 et 04 mai 2021

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS

I.1. CONTEXTE GÉNÉRAL

La société Robert BERANGER SAS exploitait depuis les années 1970 un élevage de cailles sous l'entité commerciale « Drôme Cailles ».

Ce site d'élevage d'environ 11 ha est localisé 1160 route du Val de Drôme à MONTOISON (26) dans un vaste espace agricole.

Suite à des difficultés économiques, la société a été déclarée en liquidation judiciaire en juillet 2019. Maître BERTHELOT a été nommé liquidateur judiciaire de la société BERANGER SAS.

Ce site est soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et est classé au régime de l'**Autorisation** via **l'Arrêté Préfectoral n°2014274-0017 du 01/10/14 autorisant la SA Robert Beranger à poursuivre l'exploitation de son installation d'abattage et de transformation de volailles et de son élevage de cailles.**

Dans le cadre de la cessation des activités du site, le liquidateur désigné s'est rapproché de la société **CORAVAL** pour l'accompagner dans les démarches administratives et dans la mise en œuvre des opérations de mise en sécurité du site. Conformément au Code de l'Environnement, l'usine étant une installation classée, un Dossier de Cessation d'Activités (DCA) doit être réalisé.

Ce Dossier de Cessation d'Activités sera réalisé par la société **CORAVAL**, laquelle a missionné **INGEOS** pour mener une étude historique, documentaire et de vulnérabilité de ce site laquelle constitue le volet environnemental d'un Dossier de Cessation d'Activités.

Cette mission comporte les prestations élémentaires normalisées ci-après selon la norme NF X 31-620 de décembre 2018 :

Mission INFOS :

- ✓ **A100 :** Visite du site,
- ✓ **A110 :** Etudes historique, documentaire et mémorielle comprenant, entre autres, la consultation des différentes archives disponibles,
- ✓ **A120 :** Etude de vulnérabilité des milieux,
- ✓ **A130 :** Elaboration d'un programme prévisionnel d'investigations,

Ce rapport présente la synthèse de la mission qui nous a été confiée.

La visite du tènement étudié a constitué la première étape de la mission et a été réalisée le 01 avril 2021 par Jean-François BLANCHARD, notre Chef de projets Sites et Sols Pollués, en compagnie de Monsieur Olivier RAJON, Président et Fondateur de **CORAVAL**.

I.2. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

La présente étude entre dans le champ d'application de la norme NF X 31-620 de décembre 2018 (parties 1, 2, 3, 4 et 5) « Prestations de services relatives aux sites et sols pollués » et s'appuie sur la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués d'avril 2017.

Les prestations réalisées dans le cadre de cette étude répondent aux exigences définies dans la partie 2 de la norme : « Exigences dans le domaine des prestations d'études, d'assistance et de contrôle », et codifiées :

Domaine	Codification selon NF X 31-620	Désignation prestation
A	**INFOS**	**Réalisation des études historiques, documentaires et de vulnérabilité afin d'élaborer un schéma conceptuel et, le cas échéant, un programme prévisionnel d'investigations**
	A100	Visite du site
	A110	Etudes historique, documentaire et mémorielle
	A120	Etude de vulnérabilité des milieux
	A130	Elaboration d'un programme prévisionnel d'investigations

I.3. UTILISATION DU RAPPORT

Ce rapport doit être lu dans son ensemble, c'est-à-dire y compris les figures et les annexes. Toute reproduction partielle, toute interprétation d'un élément de ce rapport ne saurait engager la responsabilité d'**INGEOS**.

II. LOCALISATION DU SITE

⇒ Département : DRÔME (26)

⇒ Adresse : 1160 route du Val de Drôme

⇒ Commune : MONTOISON

La Figure 1 localise l'emprise du site sur un extrait de carte de l'Institut Géographique National.

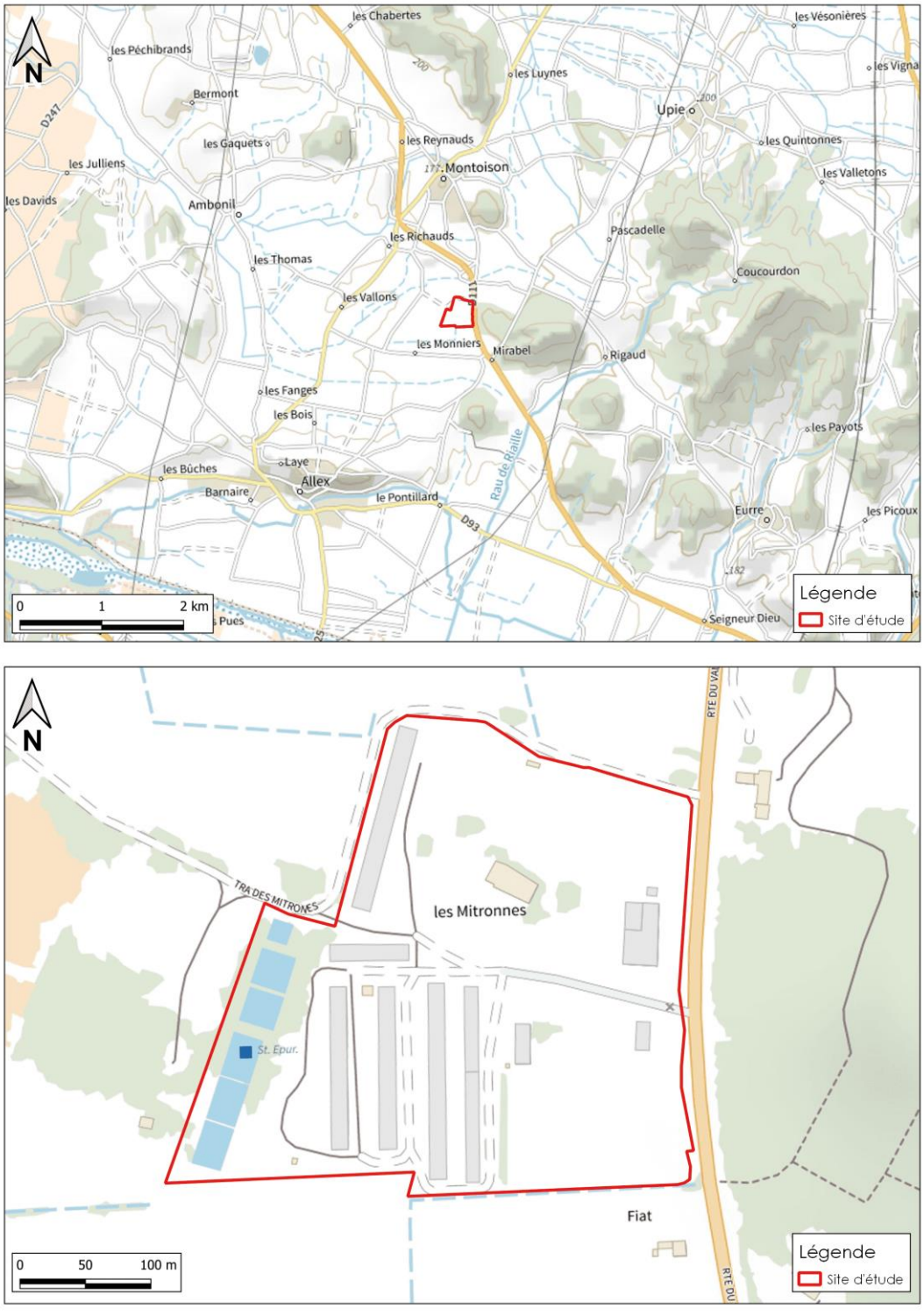


Figure 1 : Localisation du site sur fond d'une carte de l'Institut Géographique National (IGN, 2021)

La Figure 2 localise l'emprise du site sur un extrait de photographie aérienne.

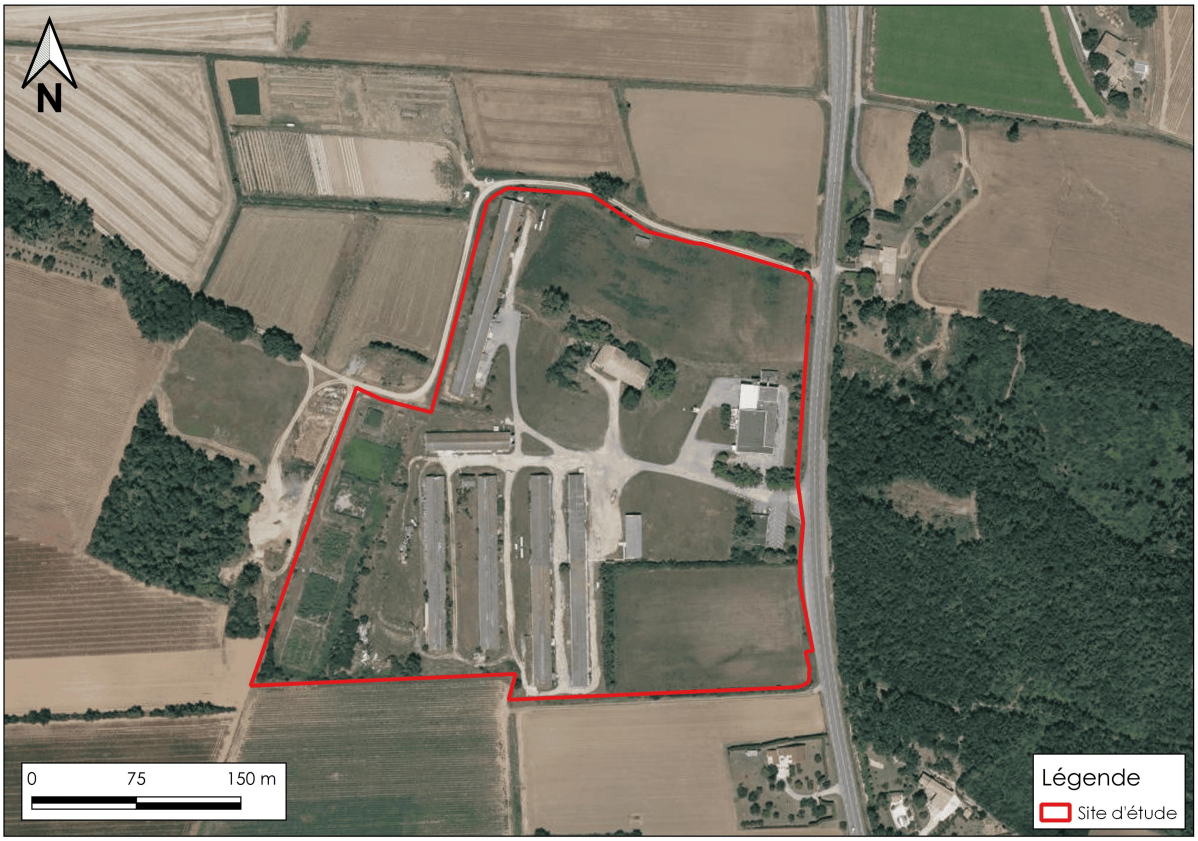


Figure 2 : Localisation du site d'étude sur fond de photographie aérienne (IGN, 2021)

Les coordonnées Lambert 93 du centre du site sont approximativement :

X : 853 587 m ; **Y** : 6 411 188 m ; **Z** : + 180 m NGF

Le terrain présente une topographie en pente descendante vers l'Ouest. Le point haut est à la cote de +185 m NGF au niveau du portail d'entrée à l'Est. Le point bas est sensiblement à la cote de + 175 m NGF au niveau des bassins de décantation en partie Ouest.

Une différence d'élévation de 10 m est donc répertoriée avec une franche cassure de pente avant les bassins de décantation à l'Ouest.

Des terrassements importants ont été opérés sur ce site pour les besoins d'aménagements :

- Surcreusement en partie nord-ouest pour la construction d'un bâtiment d'élevage
- Remblaiement d'une plateforme en partie ouest surmontant les bassins de décantation. Une hauteur de remblais de plusieurs mètres est attendue sur cette zone.

La Figure 3 représente un extrait du plan cadastral de la commune.

⇒ Référence cadastrale et contenance cadastrale (voir **Tableau 1**)

Section	Parcelle	Contenance cadastrale
ZR	244	41 200 m²
	246	2 081 m²
	40	18 600 m²
	42	10 600 m²
	96	33 200 m²
Total		**105 681 m²**

Tableau 1 : Référence cadastrales du site à l'étude.

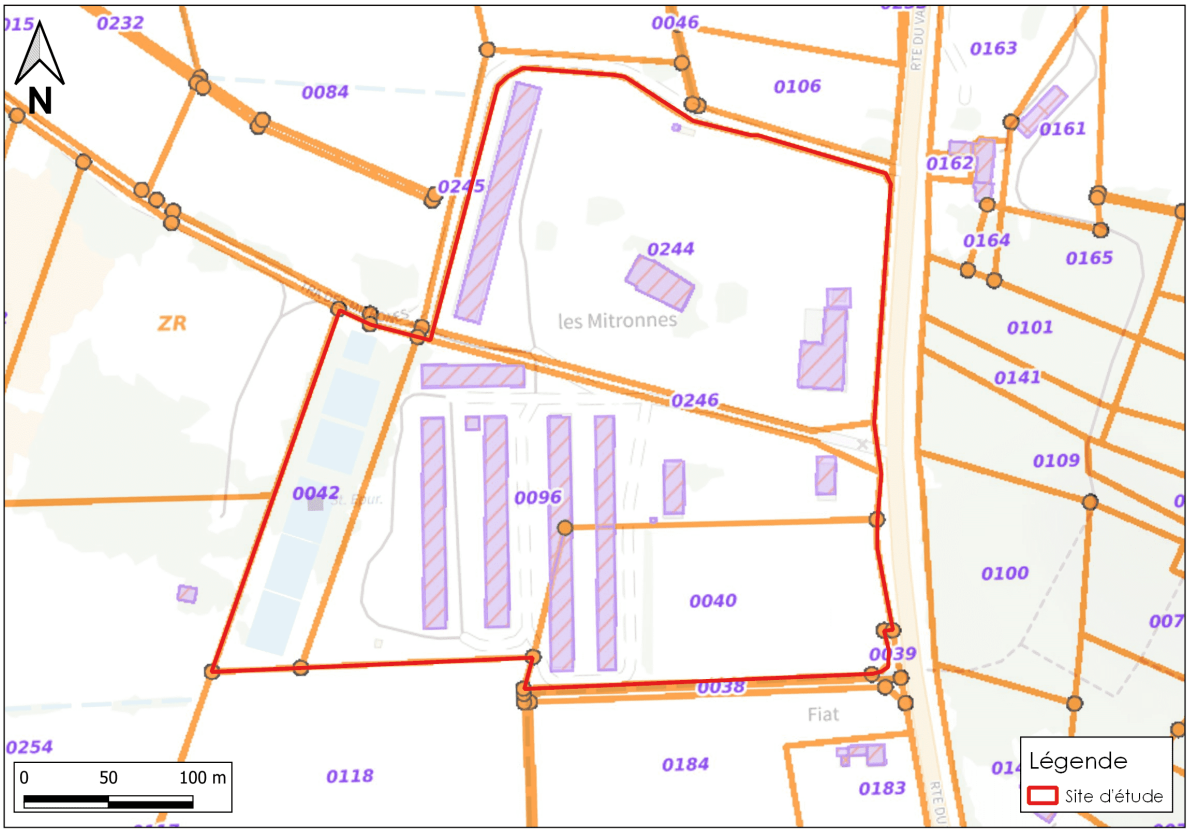


Figure 3 : Extrait du plan cadastral (Cadastre.data.gouv, 2021)

III. VISITE DU SITE : A100

La visite du tènement étudié a constitué la première étape de la mission et a été réalisée le 01 avril 2021 par Jean-François BLANCHARD, notre Chef de projets Sites et Sols Pollués du bureau d'études **INGEOS**, en compagnie de Monsieur Olivier RAJON, Président et Fondateur de **CORAVAL**.

La visite a consisté en :

- Un examen de la configuration actuelle du site et de ses abords immédiats (dans un rayon de 100 m) ;
- Une reconnaissance et une identification des risques et des impacts potentiels ou existants ;
- un repérage des regards, réseaux enterrés, éventuels ouvrages de stockage enterrés ou aériens en relation avec les éléments historiques du site ;
- un jaugeage des infrastructures afin d'identifier leur profondeur et la nature des produits éventuellement présents dans des capacités enterrées ;
- L'inspection des puits d'accès à la nappe.

A l'exception de la maison d'habitation et de quelques ateliers dont le toit s'est en partie effondré, l'ensemble du site a pu être inspecté.

III.1. DESCRIPTION DES ABORDS IMMÉDIATS DU SITE

Le site étudié est entouré par :

- **Au nord, à l'ouest et au sud** : par des espaces agricoles cultivés ;
- **A l'est** : par la route du Val de Drôme et, au-delà, par l'espace boisé de Serrelong formant un monticule culminant à 281 m NGF à 1 km à l'Est de l'entrée du site.

Il n'y a aucun site qualifié de sensible (accueillant un public vulnérable) dans l'environnement proche du site d'étude.

Le site n'est pas clôturé sur tous ses côtés. Il n'y a pas de clôture le long du champ au Sud du site (parcelle 0184) – voir ci-dessous -, et sur le retour (côté parcelle 0118), la clôture présente des ouvertures par endroits.



Ainsi, rien n'interdit son accès à des personnes extérieures non autorisées de rentrer sur le site.

Le portail d'entrée est verrouillé et un bip électronique en permet l'ouverture.

III.2. DESCRIPTION DU SITE A LA DATE DU 01 AVRIL 2021

III.2.1 Secteur bâti

Le site est constitué d'un ensemble de bâtiments à usages divers (les numéros renvoient à la figure ci-dessous) :

- Tout d'abord, il faut signaler la présence d'une **ferme-maison d'habitation (10)** accolé à une grange pour un total d'environ 700 m². Cette maison est incluse dans le périmètre de l'usine et son accès se fait par le portail d'entrée. Sur le plan de sécurité-incendie recueilli, ce bâtiment est dénommé « stockage emballages »
  - **Cette maison, pour des raisons évidentes de droit privé, n'a pas été inspectée.**
- L'entrée du site était le siège de la boutique Drôme Cailles. Il s'agit donc d'un **ancien espace de vente** accessible aux clients, accolé à des **bureaux (1)** ;
- Un ancien **bâtiment d'abattage (2)** de cailles et d'expédition ;
- **7 bâtiments d'élevage et couvoir** dont certains équipés de locaux techniques tels des anciennes chaufferies et des ateliers mécaniques ou d'entretien **(4, 6, 7, 8, 9, 12, 14)** ;
- **4 bâtiments techniques** destinés aux services généraux :
  - Chaufferie fioul + poste transformateur principal 400 KVA + station de traitement des eaux usées **(3),**
  - Local d'un ancien poste transformateur PCB et groupe électrogène **(5),**
  - Ancienne station de pompages des eaux de nappe **(11),**
  - Ancienne chaufferie fioul **(13)**.



Figure 4 : Numérotation des bâtiments sur le site (avril 2021)

Lors de notre visite du 01 avril 2021, le **réseau électrique était fonctionnel** et chaque bâtiment disposait encore d'un système d'éclairage et de ventilation actif.

Dans le détail, les bâtiments visités ont mis en évidence :

⇒ L'abattoir se trouve en partie Est **(2)**. Aucun équipement à risque et aucun déchets ou produits dangereux n'a été observé dans ce bâtiment. A proximité immédiate, une fosse emplie de boues **(F)** et un groupe froid **(O)** ont été observés.

⇒ Bâtiments d'élevage et couvoir : bâtiments **7, 9, 12, 14** : engraissement / bâtiments **6** et **sud du 7** : reproduction / bâtiment **4** : couvoir : des bâtiments vidés de toute volaille. Des ateliers aux dalles localement souillées de produits d'entretien (huiles ?), des produits dangereux encore stockés (voir ci-après) et des toitures localement très dégradées (voir ci-après).

La plupart des toitures observées sont en amiante-ciment (« eternit ») dont certaines sont très dégradées. Des **débris d'amiante-ciment** sont ponctuellement observés au niveau des bâtiments dont les toitures sont en cours d'effondrement.

Les **dalles au sol sont localement souillées par des produits d'entretien dont des huiles**.

Quelques ateliers recèlent encore de nombreux bidons et pots de produits parfois dangereux :

- Hydrocarbures :
- Désinfectant, bactéricide Fumagri, Formol,
- 4 m^3 de bidons filmés pour prochaine expédition + Fumagri en bidons (très utilisé)
- Autres biocides et raticides (poison)
- …

Liste produits désinfectant utilisés (liste non exhaustve) :

- Fumagri = Orthophenylphenol
- Formol = Formaldéhyde, Solution aqueuse d'aldéhyde formique = agent antiseptique
- Brodifacoum / Difenacoum = insecticide
- TH5 = désinfectant Bactéricide, fongicide et vuricide : Chlorure d'alkyl(C12-16)diméthylbenzylammonium, et glutaraldéhyde et tensioactifs
- Hygiasol = Ethers de glucose et hydroxyde de sodium corrosif
- Top First : désinfectant avec glutaraldéhyde, chlorure de didécyl diméthyl ammonium, Chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium
- CID 20 idem + formaldéhyde + glyoxal
- DM CID-S : Hydroxyde Na, Hypochlorite de sodium
- SIDERAL 105 : dégraisant, nettoyant
- Nettal 2 D 2 : détergent désinfectant bactéricide
- DECAPRO : détergent alientaire alcalin

III.2.2 Secteur non bâti

En extérieur, le site est constitué :

- Des voies de circulation et de manœuvre couvertes très partiellement par de l'enrobé ;
- De larges espaces enherbés ou en tout cas non imperméabilisés entre les bâtiments ;
- D'une grande prairie en partie Nord ;
- 6 bassins de décantation des eaux industrielles traitées en partie Ouest. Ces bassins dont des roselières de surface 260 m² + 2x700 m² + 3x800 m² soit une emprise totale de près de 4000 m².

III.2.3 Equipements observés

Des **citernes aériennes de propane** utilisées pour le chauffage sont recensées (8 unités).

Les visites successives de CORAVAL et d'**INGEOS**, auront permis de dénombrer 6 cuves enterrées de fioul domestique dont les caractéristiques sont reprises ci-après :

▣ **Caractéristiques des ouvrages inspectés :**

Ci-dessous les caractéristiques de nos mesures sur les infrastructures et cuves enterrées repérées :

Référence	Installation (1)	Etat de l'installation	Profondeur / sol (m)	Diamètre estimé (m)	Nature du produit contenu le 01/04/21	Localisation
A	Cuve de fioul enterrée	5 cuves dégazées mais non inertées suite à intervention SUI les 19 et 20/04/21	2,3	1,4	Cuve de 6 ou 7 m³ environ 30 cm de FOD	Nord bâtiment boutique/bureaux (Bât 1)
B	Cuve de fioul enterrée DE des années 1970		?	?	Cuve de 8 m³	Nord-Est abattoir (Bât 2)
C	Cuve de fioul enterrée		?	?	Cuve de 15 m³	Entre les bâtiments 5 et 6
D	Cuve de fioul enterrée		3	2,05	Cuve de 15 m³ environ 100 cm de FOD	Ouest du bâtiment 7
E	Cuve de fioul enterrée		?	?	Cuve de 30 m³	Ancienne chaufferie (Bât 13)
F	Fosse de déchets organiques	Non nettoyée	1,5	1,3	1 m de boues organiques	Sud-Est abattoir (Bât 2)

(1) : DE : double enveloppe

Tableau 2 : Caractéristiques des installations enterrées repérées à ce jour

- **Autres équipements potentiellement polluants observés :**

Référence	Installation	Combustible	Localisation
G	Actuelle chaufferie + emplacement ancienne cuve aérienne démantelée jadis associée à un groupe électrogène + poste transformateur électrique 400 KVA à huile (1) + station d'épuration	Chaudière au fioul	Centre bâtiment 3
H	Actuelle (?) chaufferie	Chaudière au fioul	Centre bâtiment 6
I	Ancienne chaufferie	Au fioul	Centre bâtiment 7
J	Ancienne chaufferie	Au fioul	Bâtiment 13
K	Petit transformateur PCB vandalisé à côté de bacs FOD (fioul vidangé et évacué le 27/05/21) associé à un 2nd groupe électrogène. Le déversement du transformateur a entraîné l'écoulement de diélectrique huileux au sol	Diélectrique de nature inconnue Fioul associé au GE	Bâtiment 5

(1) : le local abritant un poste transformateur électrique est présent près de l'abattoir mais n'a pas pu être inspecté.

Tableau 3 : Caractéristiques des autres équipements potentiellement polluants

A noter qu'en 2010, 10 chaudières dont 8 en service étaient recensées et parmi elles la moitié au fioul.

Le Dossier de Demande d'Autorisation d'exploiter de 2010 aura montré la présence d'une chaudière au fioul à partir de 2002 au niveau du RDC de la ferme (habitation). **La présence d'une 6ème cuve de fioul de 3 m³ (Z) est donc bien confirmée en 2010. Celle-ci s'avère aujourd'hui vide.**

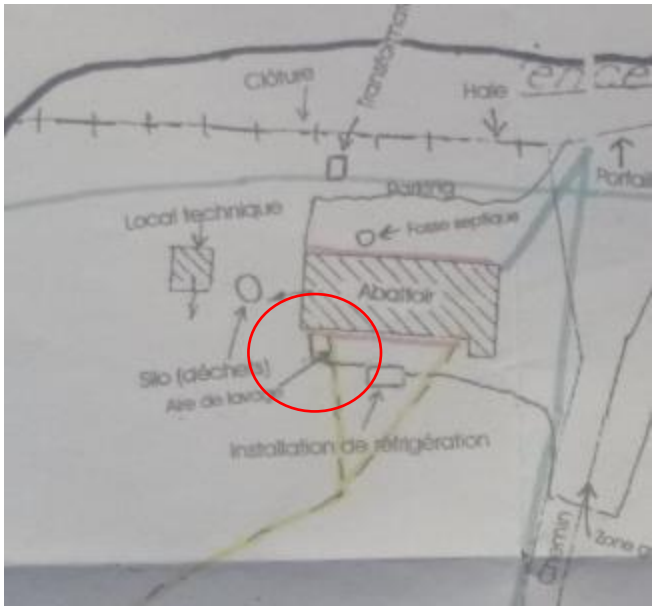
Une 7eme cuve inutilisée voire comblée pourrait être présente sur le site.

- **Autres points notables :**

  - 2 zones de décharge en partie Ouest **(L)** avec déchets non inertes, plastiques, ferrailles, bois, bidons potentiellement souillés de produits dangereux
  - 2 puits (1) ayant montré un niveau d'eau vers 1,8 m de profondeur / sol en partie Nord **(M).** A noter que l'eau d'un puits avait l'air souillée d'apparence. Ces eaux étaient dirigées vers la station de pompage voisine abriant 2 pompes et les organes de réserve. Des effluents organiques ont été observés dans une cuve au sein de ce bâtiment.

(1) : d'après le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter de 2010, il s'agirait en fait d'un triplé de puits, le dernier n'ayant a priori pas pu être observé en raison de la végétation. L'aspiration de faisait dans l'un d'entre eux et les 2 autres servaient de réserve.

- 1 forage (hypothèse) près du local technique n°3 **(N)**
- 1 aire de lavage des camions dont un compte-rendu de la DDPP faisait état d'écoulements dans le champ voisin **(O ci-dessous)**



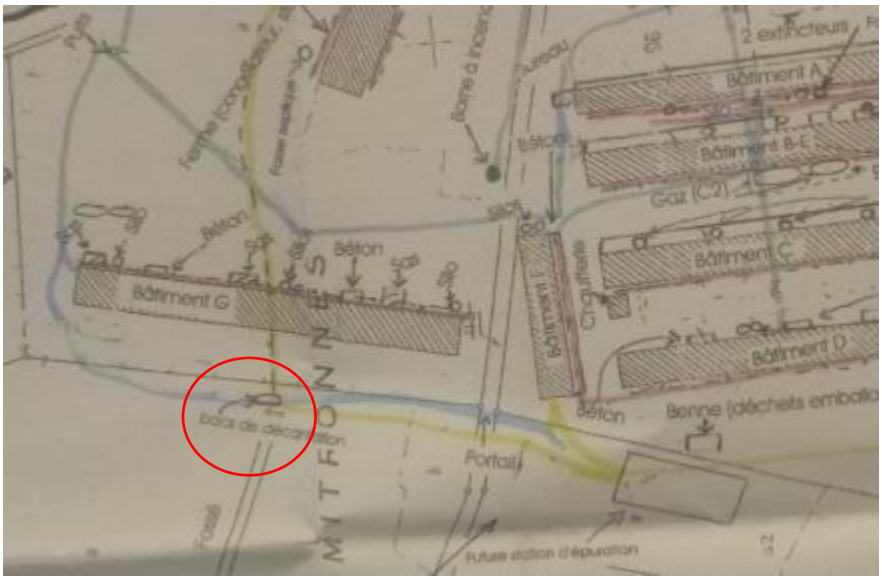
- Groupe froid de 200 KW au fréon R22 **(P).** Le fluide réfrigérant des chambres froides positives et congélateurs est de l'eau glycolée, du gaz R12, R22, R404, R404a. L'eau glycolée état située dans un bidon dans l'atelier de maintenance
- 8 citernes aériennes de propane louées (4 à PRIMAGAZ et 4 à ANTARGAZ) (environ 21 t de GPL) dont l'inventaire est ci-dessous :

Inventaire des citernes de propane

- Au Nord-Est du Bat 9, il ne reste qu'une citerne Antargaz (les 02 autres citernes de propane, dans un enclos grillagé, visibles sur la vue aérienne ayant été démantelées)
- Au Nord du Bat 8, il y a une citerne Antargaz
- Au Nord-Ouest du Bat 12, les citernes de propane mentionnées sur d'anciens plans ont été démantelées (enclos grillagé vide sur site)
- A l'Ouest du Bat 7, il y a une citerne Antargaz et 02 citernes Primagaz situées dans un enclos grillagé
- A l'Est du Bat 6, il y a une citerne Antargaz et 02 citernes Primagaz situées dans un enclos grillagé

- Réseau des effluents dirigés vers les unités de traitement
- Station d'épuration dotée de bassins de décantation avec roselière (6 bassins) **(Q)**

- Quelques tas de lisier et fientes issus du nettoyage des ateliers
- Un ancien bac de décantation avant rejet au fossé extérieur avant que la station d'épuration ne soit créée à partir de 2010 **(R ci-dessous)**



La station d'épuration est active depuis 2010. **Ce système d'épuration est un lit planté de roseaux constitué de trois étages de traitement** :

- *un premier étage* (3 lits de 1000 m² soit 3 000 m²) dont la partie filtrante est constituée de pouzzolane et dont le fond est maintenu en eau par le biais de coudes installés dans le poste de relevage n° 3 (PR3) limitant ainsi le drainage des filtres. Les eaux issues du traitement dans le premier étage peuvent recirculer au niveau du PR3 à l'aide d'une pompe qui les renvoie vers le poste de relevage n°2 (PR2) ;
- *un deuxième étage* de traitement (169 m²) est alimenté par une autre pompe dédiée équipant le PR3. Cet étage est conçu sur un modèle FPR horizontal avec une alimentation aérienne sur un de ses côtés et une récupération des effluents traités à l'opposé de l'alimentation et à hauteur équivalente. Cette mise en eau du bassin permet d'avoir un temps de séjour en anoxie suffisant pour dénitrifier l'effluent. De plus, le filtre est composé d'apatite, roche phosphatée dont la particularité est de faire précipiter le phosphore soluble contenu dans l'effluent, ce qui permet d'assurer l'abattement des phosphates ;
- un troisième étage permet l'infiltration de l'effluent (2 lits de 900 m² soit 1800 m²) de filtration.

En amont, les eaux issues du lavage de l'abattoir sont dirigées vers un premier poste de relevage situé en point bas des bâtiments qui les refoulent vers le PR2 équipé d'un dégrilleur, destiné à retirer la plus grosse partie des plumes et d'une chambre de vannes permettant d'alimenter les 3 filtres du 1er étage.

Les figures suivantes présentent la localisation de ces équipements, les photographies prises lors de la visite du site ainsi que leur localisation sur vue aérienne.

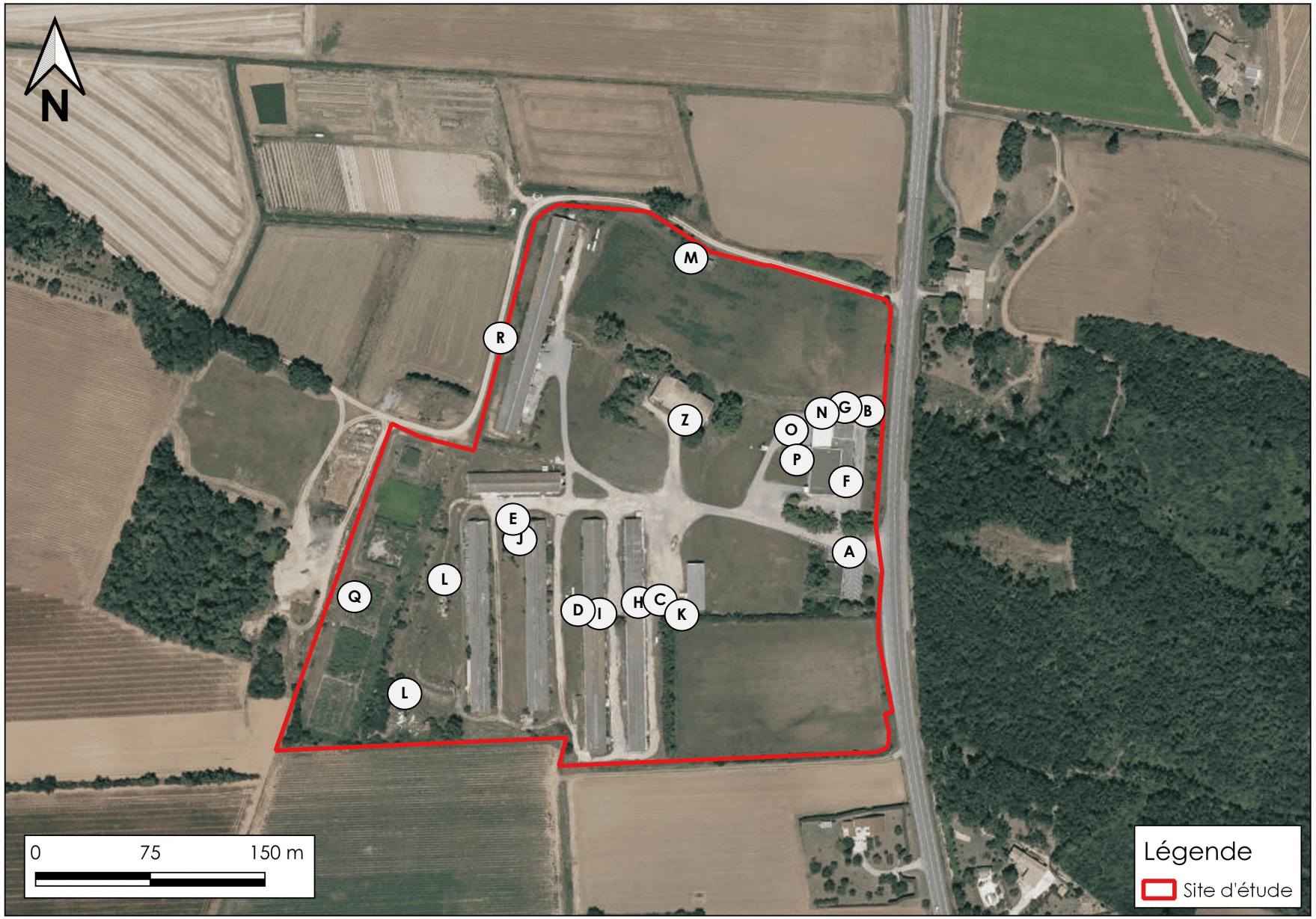


Figure 5 : Localisation des installations repérées lors de la visite du site le 01/04/21

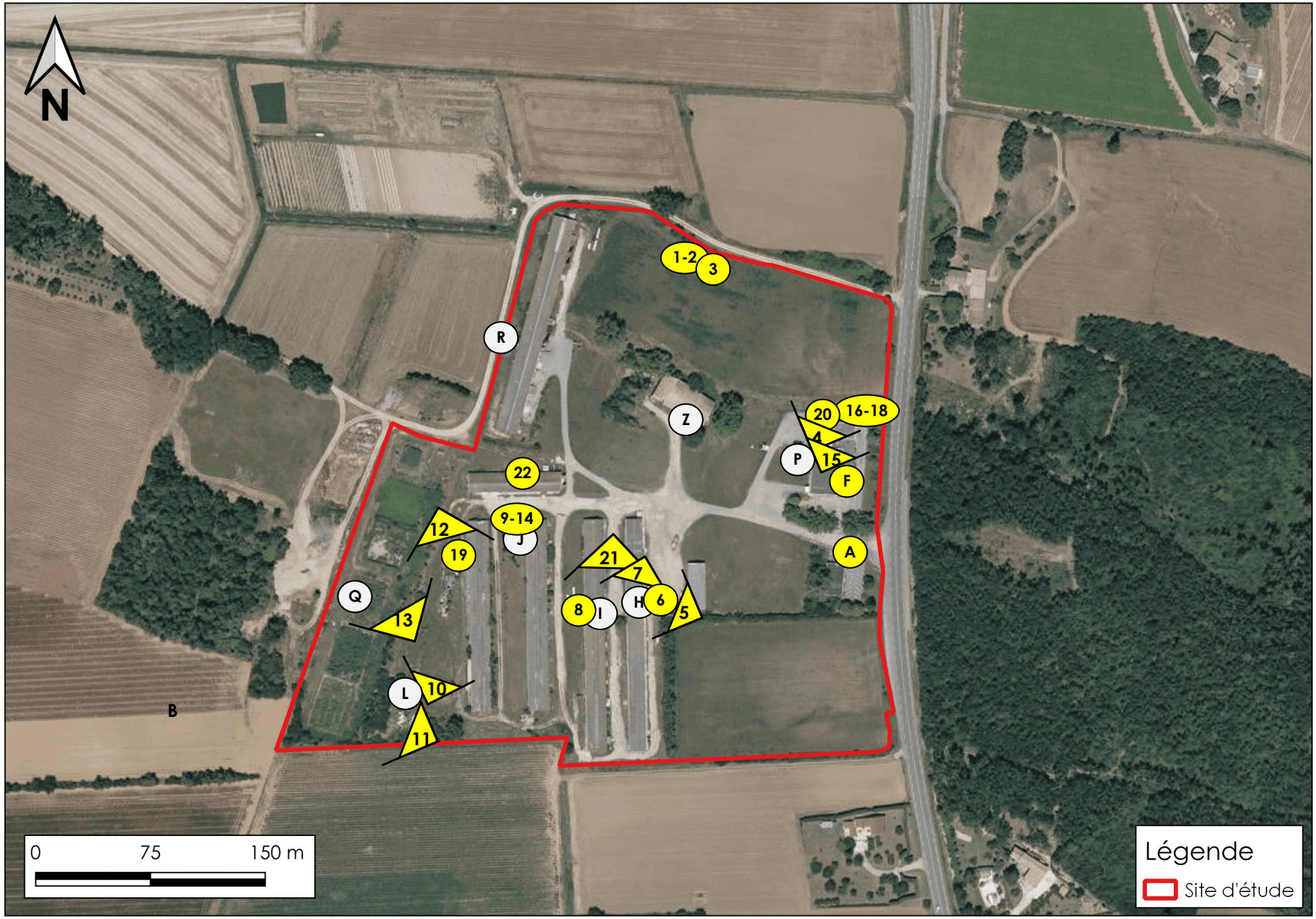


Figure 6 : Localisation des photographies prises lors de la visite du site le 01/04/21


A
Cuve de fioul enterrée des anciens bureaux


F
Fosse de déchets organiques (S-E abattoir)

1 Anciens puits de pompage en nappe



2 Vue du dessus d'un des puits de pompage



3 Bac de la station de pompage empli de déchet organique



4 Ancienne station d'épuration liée à l'abattoir



5 Local technique, ancien groupe électrogène et poste transformateur PCB vandalisé



6 Cuve de fioul enterrée entre les bâtiments 5 et 6



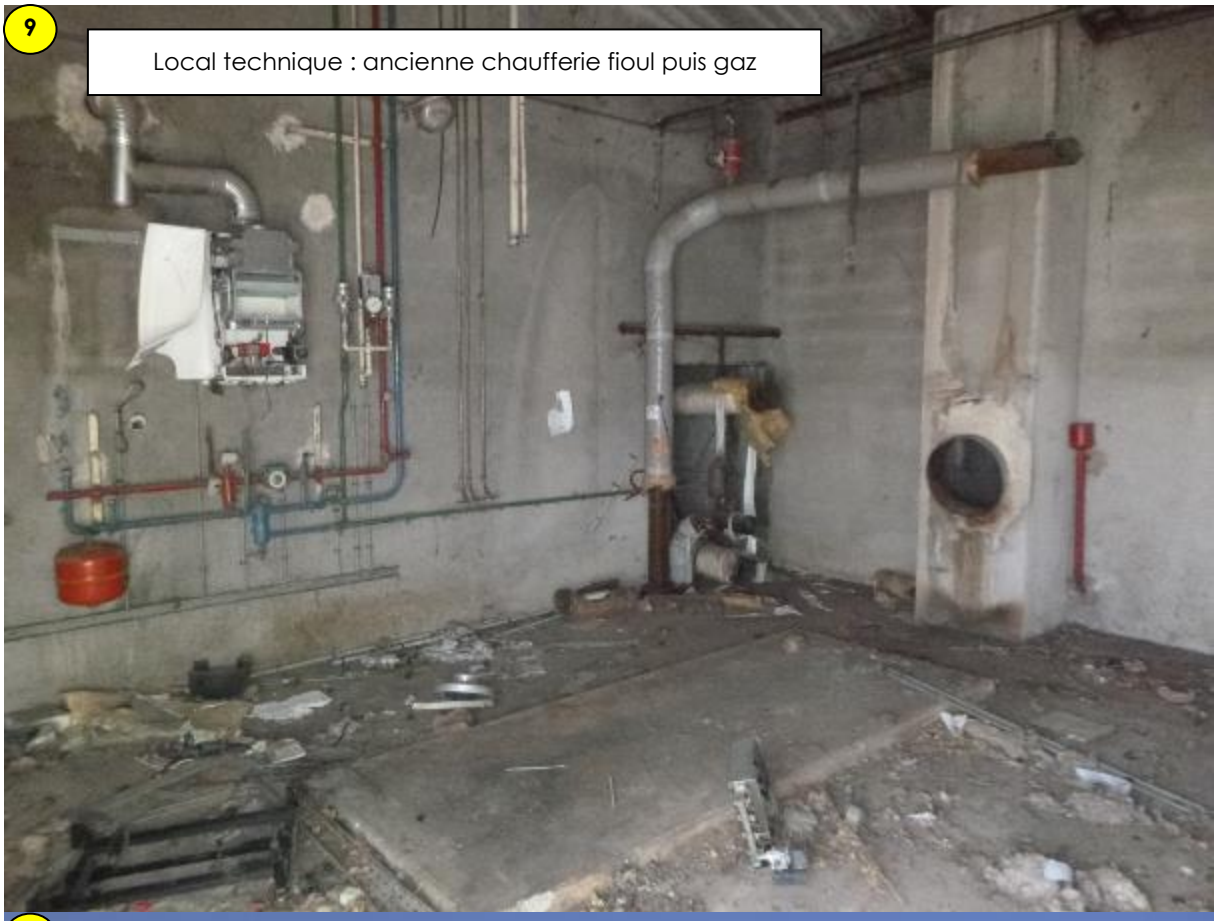
7 Ancien local d'entretien avec nombreux bidons (dont huiles)



8 Regard de la cuve enterrée de fioul à l'ouest du bâtiment 7



9 Local technique : ancienne chaufferie fioul puis gaz



10 Partie Ouest remblayée (déchets enfouis suspectés)



11

Décharge sauvage 1 en partie Ouest



12

Décharge sauvage 2 en partie Ouest



13 Station d'épuration avec bassins de roselières en partie Ouest



14 Cuve enterrée de fioul associée au local technique 13





Local technique au nord de l'abattoir : poste transformateur sans PCB, chaufferie gaz (et station d'épuration à gauche)

Emplacement de l'ancienne cuve enterrée de fioul jadis associée à la chaufferie du local technique ci-dessus





Vue des 2 regards de cuves ci-dessus





Benne de déchets dont bidons de désinfectants



Local de l'ancien groupe électrogène du local technique à côté du poste transformateur



Fientes / lisier à côté du bâtiment 6



Déchets regroupés à évacuer

Figure 7 : Photographies prises lors de la visite du site le 01/04/21

III.3. MESURES DE MISE EN SECURITE DU SITE

A la suite de la visite de site du 1er avril 2021, **INGEOS** a préconisé les actions de mise en sécurité suivantes :

- La mise en œuvre d'une clôture et la réfection des clôtures endommagées sur la limite Sud ;
- Le curage de l'ensemble des déchets déposés en partie Ouest au sein de décharges sauvages (plusieurs zones) ;
- Neutralisation par un matériau inerte de l'ensemble des cuves enterrées dégazées (1) ;
- Nettoyage des ouvrages enterrés suivants : la fosse de récupération des déchets organiques, le réseau d'évacuation des eaux usées, dégrilleur et les postes de relevage ;
- Pompage et élimination des contenants hydrocarbonés (fioul au local technique 5, huiles,…) ;
- Evacuation des déchets produits dangereux : bidons, pots d'insecticides, raticides, désinfectants (…) entreposés dans les bâtiments, ainsi que les cuves situées dans le local de la station d'épuration et le local de pompage des eaux de nappe ;
- La mise en œuvre d'une opération de désamiantage des débris de fibrociment engendrés par la dégradation des toitures et la mise en sécurité des bâtiments dégradés par la mise en place d'une signalisation adaptée ;
- Le rebouchage des 3 puits d'accès à la nappe dans les règles de l'art.

Depuis cette visite du 1er avril, les huiles, fioul et tous les déchets dangereux ont été évacués.

(1) ; 5 cuves enterrées de fioul ont été nettoyées et dégazées les 03 et 04 mai 2021

IV. ETUDES HISTORIQUE, DOCUMENTAIRE ET MEMORIELLE DU SITE : A110

IV.1. SOURCES D'INFORMATION

Les éléments historiques sont issus des informations fournies par :

- La consultation des archives la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) de la Drôme ;
- La consultation des bases de données BASOL et BASIAS (site Géoriques.fr) ;
- Les bases de données des Installations classées

  (https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations) ;
- Des photographiques historiques aériennes de l'Institut Géographique National (IGN) ;
- De plans recueillis sur site dans les bureaux ;
- Des éléments visuels notés lors de la visite du site.

IV.2. HISTORIQUE DU SITE

Le site a été construit dans les années 1970 sous la raison sociale des Etablissements Belanger. La raison sociale est alors « Cailles Drôm'Alpes ».

Tous les bâtiments ont été construits entre 1970 (6 et 7 les premiers en 1970) et 1981 (bâtiment 9).

En 1980, l'exploitant bénéficie du **1er Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'exploiter n°8410 délivré à M. Robert Beranger le 27/11/80**. Cet Arrêté concerne l'adjonction aux bâtiments déjà existants d'un bâtiment pouvant contenir 70 000 reproducteurs, d'un couvoir permettant l'éclosion de 160 000 cailleteaux par semaine et de quatre bâtiments d'élevage ayant chacun une capacité moyenne de 110 000 cailles, un cinquième bâtiment pouvant contenir 120 000 cailles.

L'Arrêté préfectoral n° 968 du 13 février 1981 imposera dans la foulée des prescriptions complémentaires relatives au système d'assainissement des établissements **CAILLE DROM'ALP.**

Une vingtaines d'années s'écoulent sans changement majeur de la réglementation ICPE.

Un Récépissé de déclaration n°37/02 daté du 18 juillet 2002 est délivré à M. TABARDEL pour le stockage de fientes et fumiers pour un volume de 1600 m^3, quartier les Vallons, parcelle ZV69. Cette parcelle est hors du l'emprise ICPE du site et était exploitée par un autre exploitant. Cette emprise ne concerne pas le dossier à l'étude.

Un Récépissé de déclaration n°103/02 daté du 11 décembre 2002 est alors émis au sujet de l'extension d'un dépôt de gaz combustible liquéfié portant la capacité totale à 47,422 T de GPL (dont 19,178 T de propane et 28,244 T de Butane).

En 2005, une étude d'impact mentionne des cuves de fioul abandonnées au profit de cuves propane.

En 2006, l'**Arrêté Préfectoral d'autorisation n°06-5177 en date du 09/10/06** est délivré aux **Ets BERANGER SA** exploitant :

- un atelier d'abattage de volailles d'une capacité de 13,4 tonnes de carcasses pour jour,
- un élevage de volailles d'une capacité de 116 300 animaux équivalents (930 350 places de cailles),
- une activité de découpe, congélation et transformation d'une capacité de 2,7 tonnes/jour.
- Un élevage au sein de 6 bâtiments – couvoir de 280 000 œufs – 7 M d'œufs conditionnés par an.

Une station d'épuration (STEP) est signalée avec des rejets au milieu naturel (fossé drainant). Les boues de la STEP étaient alors stockées en silo de 300 m^3.

A partir de 2010, un nouveau système d'épuration voir le jour avec la création des bassins en partie Ouest.

Le site dispose alors : de stockages de liquides inflammables (9,68 m^3 équivalent), de chaudières et de groupes électrogènes (5,2 MW), d'un forage permettant un débit de 32 m^3/h. il y a plusieurs puits de signalés. Des compresseurs frigorifiques sont également répertoriés.

En octobre 2010, un dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter est réalisé par l'exploitant **Beranger SAS** pour son atelier d'abattage de volailles de 13,4 t de carcasses / jour, un élevage de volailles de 110 800 animaux équivalents et un atelier de transformation/découpe et congélation.

Ce dossier précise d'ailleurs un volume de fioul stocké par le biais de 6 cuves :

- Cuve enterrée de 3 m^3 à côté de la ferme (bâtiment 10 - habitation),
- Cuve enterrée de 30 m^3 entre les bâtiments 12 et 14,
- Cuve aérienne polyéthylène de 2 m^3 dans le bâtiment 7 destiné en 2010 aux véhicules. Elle n'était plus présente en 2021,
- Cuve enterrée de 8 m^3 double-enveloppe au nord-est de l'abattoir (bâtiment 2),
- Cuve enterrée de 5 m^3 au nord des bureaux (bâtiment 1),
- Cuve aérienne de 400 l associée au groupe électrogène de l'élevage, sur rétention, dans le local technique 5.

Soit un total de 48,4 m^3.

La présence d'une 6ème cuve de fioul de 3 m^3 est donc bien confirmée en 2010 au niveau de la ferme (bâtiment 10). Celle-ci s'avère aujourd'hui vide.

Une 7eme cuve inutilisée voire comblée pourrait être présente sur le site d'après ce même document.

Au niveau transformateur, le site dispose depuis l'origine d'un poste transformateur à bain d'huile 400 KVA au local technique 3. **D'après les données recueillies, il ne contient actuellement pas de PCB.**

EN 2010, 2 autres transformateurs de 100 KVA installés en 1970 sont recensés pour les activités d'élevage mais non localisés.

Ces 2 derniers postes sont susceptibles d'être associés à un diélectrique contenant des polychlorobiphényles (PCB). Le petit poste transformateur vandalisé au local technique 5 était un de ces 2 postes.

Un compresseur Atlas Copco de 55 KW était situé au local technique (parmi les 3 locaux techniques nous ne l'avons pas repéré lors de la visite).

En 2011, l'entreprise dépose le bilan et cesse son activité.

Le 20/08/12, un **récépissé de changement d'exploitant** est émis par la Préfecture. De nouveaux gérants prennent en charge le redémarrage du site et la raison sociale « **Drôme Cailles** ».

Les bâtiments d'élevage anciens du site sont abandonnés. Ne sont désormais exploités que le bâtiment 8 et la partie sud du bâtiment 7, pour 103 000 reproducteurs et le centre de conditionnement des œufs et le bâtiment 9 pour 110 000 places de cailles à l'engraissement.

La nouvelle direction ne reprend pas tous les élevages intégrés par la société précédente et qui avaient été mis à l'arrêt après le dépôt de bilan. L'activité de l'abattoir est ramenée à 6 t/j jour soit moitié moins qu'en 2006 au plus fort de sa production.

L'activité de l'atelier découpe et transformation passe de 2, 7 t/j à 1 t/j pendant que la gamme des produits s'élargit.

Le 01/10/14, l'Arrêté Préfectoral n°2014274-0017 autorise la SA Robert Beranger à poursuivre l'exploitation de son installation d'abattage et de transformation de volailles et de son élevage de cailles. Les rubriques concernées par la réglementation ICPE sont indiquées dans le tableau ci-après.

Quelques jours plus tard, un **Arrêté Préfectoral complémentaire n°2014276-0014 du 03/10/14** est adressé à l'exploitant. Il est relatif **à des prescriptions complémentaires** visant à fixer les **modalités de surveillance des rejets de substances dangereuses dans l'eau**.

Le 11 juillet 2018, le site est placé en procédure de redressement judiciaire.

Suite à des difficultés économiques, le site est placé en **liquidation judiciaire le 10/07/19** et Maître BERTHELOT est nommé liquidateur de la société Drôme Cailles.

Le 25/11/19, la Préfecture de la Drôme demande à la SELARL BERTHELOT de notifier la cessation d'activité de la SA Robert Beranger.

IV.3. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Selon la DDPP, le site SAS Robert BERANGER est soumis à **Autorisation.**

Les activités du site étaient régies par **l'Arrêté Préfectoral n°2014274-0017 du 01/10/14 autorisant la SA Robert Beranger à poursuivre l'exploitation de son installation d'abattage et de transformation de volailles et de son élevage de cailles.**

Pour l'activité de pompage dans la nappe aquifère, le site était soumis à déclaration en application de l'article 10 de la Loi sur l'Eau, rubrique 1.1.2.0 et était autorisé par l'AP de 2006.

Les rubriques concernées par le classement ICPE du site au moment de la liquidation judiciaire sont les suivantes :

Rubrique IC	Désignation des activités	A /D (1)	Description des installations
2210.1	**Abattage d'animaux**, le poids des animaux exprimé en carcasses étant, en activité de pointe, supérieure à 5t/j	A	Chaînes d'abattage de 6 t/jour
2221.b	**Préparation ou conservation de produits alimentaires** d'origine animale, la quantité de produits entrants étant supérieure à 500 kg, mais inférieure à 2t/jour	D	Atelier de découpe avec une quantité entrante de 1 t/jour
2731	**Dépôt de chairs, cadavres, débris ou issues d'origine** animale à l'exclusion de peaux. La quantité présente dans l'installation étant supérieure à 500 kg	A	Dépôt de 1 t/j
1185-2-a	**Gaz à effet de serre fluorés** visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage) : 2 – emploi dans des équipements clos en exploitation : a) **équipements frigorifiques** ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	DC	TRANE – 61 kg d'eau glycolée Ressuyage n° 1 - 47 kg de R22 Ressuyage n° 2 - 53 kg de R22 Groupe frigo emballage œufs - 9 kg R404 A Centrale négative quai - 132 kg R404 centrale négative ferme 1- 13 kg R 502 centrale négative ferme 2 – 14 kg R 404 soit 329 kg
1412-2-b	**Stockage de gaz inflammable liquéfié** (stockage en réservoirs manufacturés de) 2 – la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t	DC	La quantité totale stockée est de 21 t
2910	**Installations de combustion** consommant exclusivement ou en mélange des gaz liquéfiés et du fioul domestique étant supérieure à 2MW et inférieure à 20 MW	DC	Puissance totale des chaudières et des groupes électrogènes : 2,83 MW
2111-1	**Activité d'élevage,** vente, etc.. **de volailles**, gibier à plumes 1. installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660	A	Élevage de cailles de 213 000 places dans 3 bâtiments (2 bâtiments de reproducteurs en cage – 1 bâtiment de cailles à l'engraissement sur litière)
2112	**Couvoir** : capacité logeable d'au moins 100 000 œufs	D	Capacité logeable 280 000 œufs
1.1.2.0 (nomenclature eau	**Pompage dans un système aquifère** autre qu'une nappe d'accompagnement d'un cours d'eau : le débit étant supérieur à 8 m3/h mais inférieure à 80 m3/h	D	Pompage de 32 m3/h Prélèvement 25 000 m3/an
	Système d'épuration	NC	Ouvrage dimensionné pour un débit journalier moyen de 30 m3/j
1530	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis	NC	Quantité stockée 30 m3
1432-2	Stockage de liquide inflammable : la quantité équivalente stockée est inférieure à 10 m3	NC	Quantité stockée 9,681 m3

Tableau 4 : Rubriques ICPE répertoriées pour les activités exercées par Drôme Cailles (AP 01/10/14)

IV.4. CONSULTATION DES VUES AÉRIENNES ANCIENNES

Treize photographies aériennes historiques datées de 1944 à 2013 sont disponibles en Figures 8 à 14.

Le permet de synthétiser l'ensemble des informations recueillies pas l'étude des photographies aériennes historiques.

Date	Commentaire
1944	Le site est exclusivement dédié à une utilisation agricole. La ferme est visible au centre du site.
1944-1956	Aucun changement notable.
1961	Des installations carrées sont présentes sur la partie sud-ouest. Il pourrait s'agir de clapiers à lapins (?) ayant existé dans les années 1960.
1969	Une carrière est visible à l'ouest du site
1972	Les clapiers à lapins (?) ont été retirés et 2 bâtiments d'élevage ont été créés sur la partie sud du site. Un autre bâtiment a été édité en limite est.
1976	Les deux bâtiments d'élevage ont été agrandis et deux autres ont été construits à l'ouest des premiers. 3 bâtiments annexes ont été créés sur le site
1981	Un nouveau bâtiment d'élevage a été construit sur la partie nord-ouest du site
1981-2001	Pas de changement notable
2013	Une station de traitement des effluents a été aménagée sur la partie sud-ouest du site, plusieurs bassins y sont visibles.

1944



1946

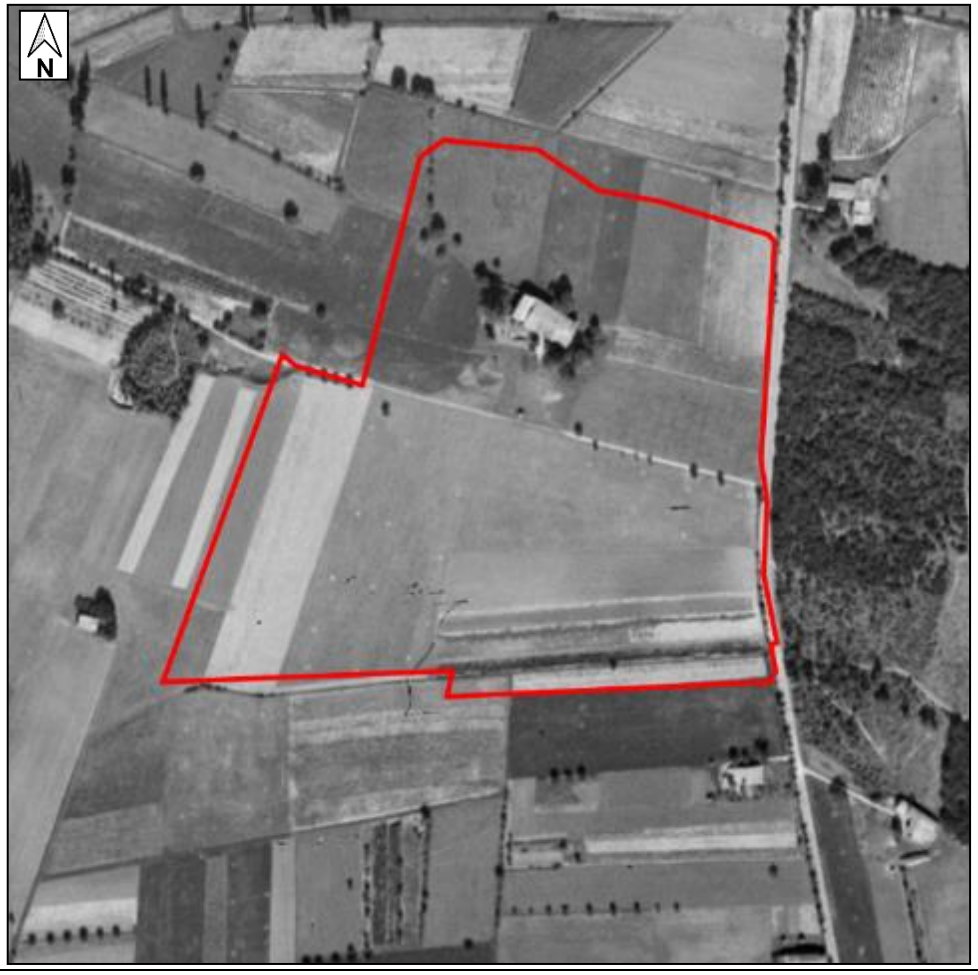
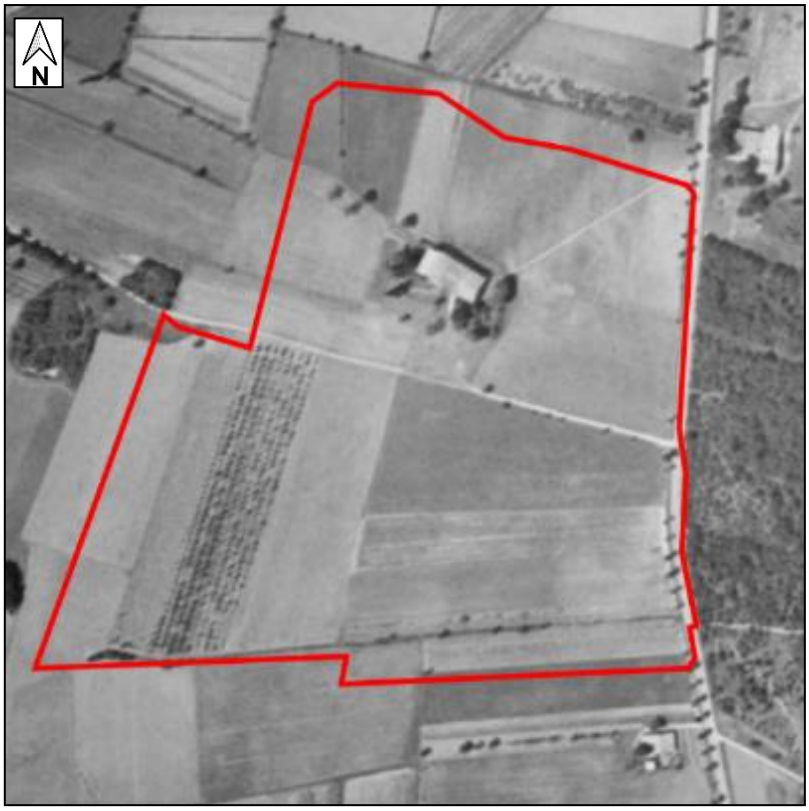


Figure 8 : Photographies aériennes historiques (1/7)

1956



1961

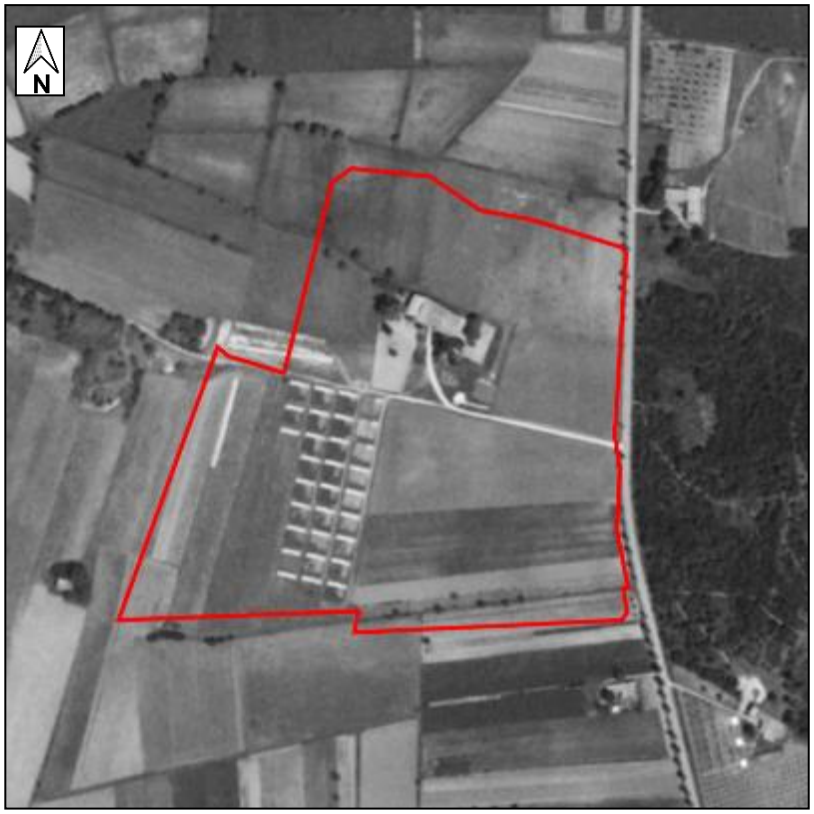
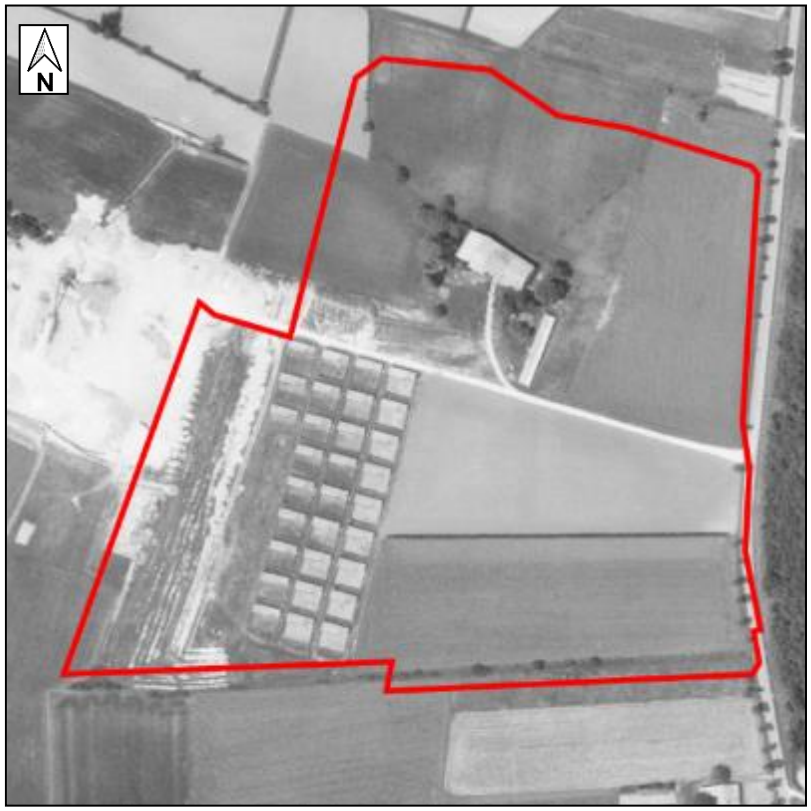


Figure 9 : Photographies aériennes historiques (2/7)

1969



1972

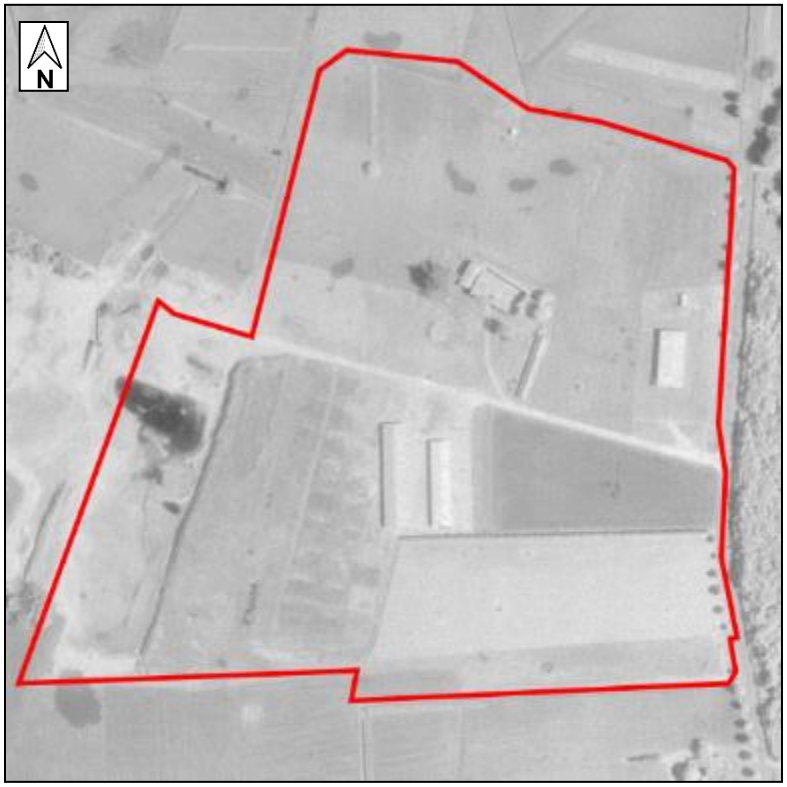
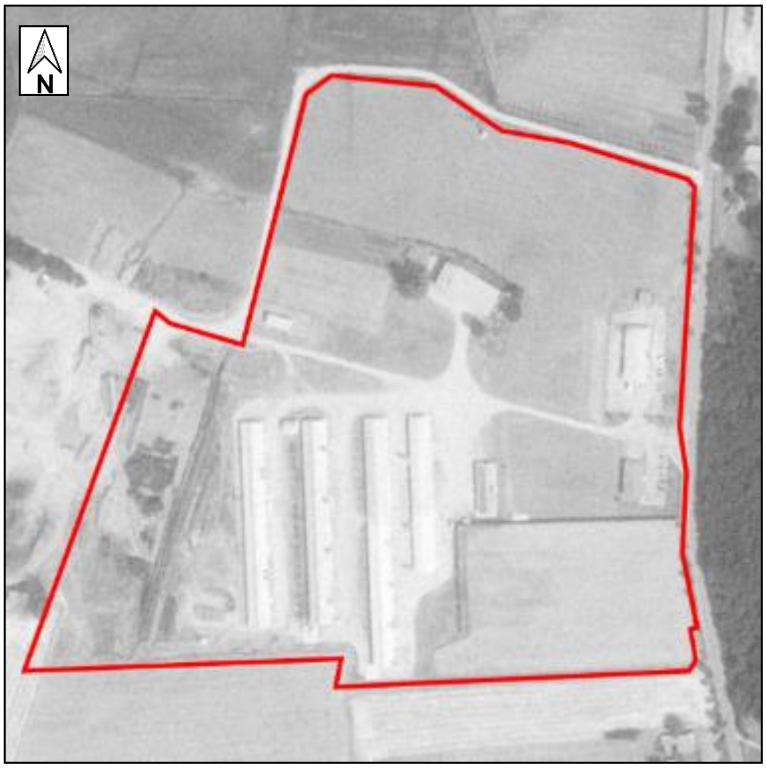


Figure 10 : Photographies aériennes historiques (3/7)

1976



1979

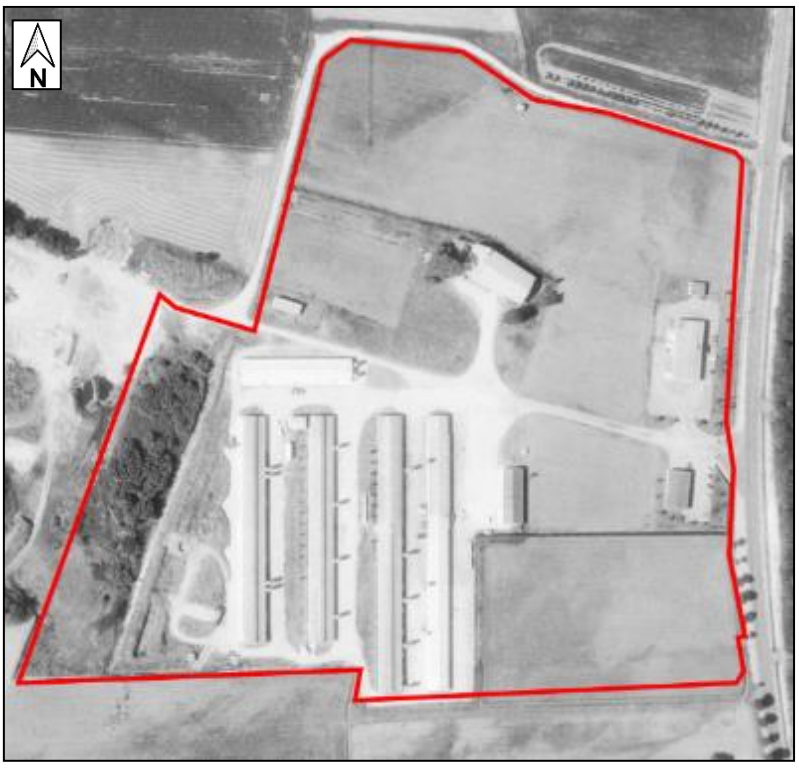


Figure 11 : Photographies aériennes historiques (4/7)

1981



1986

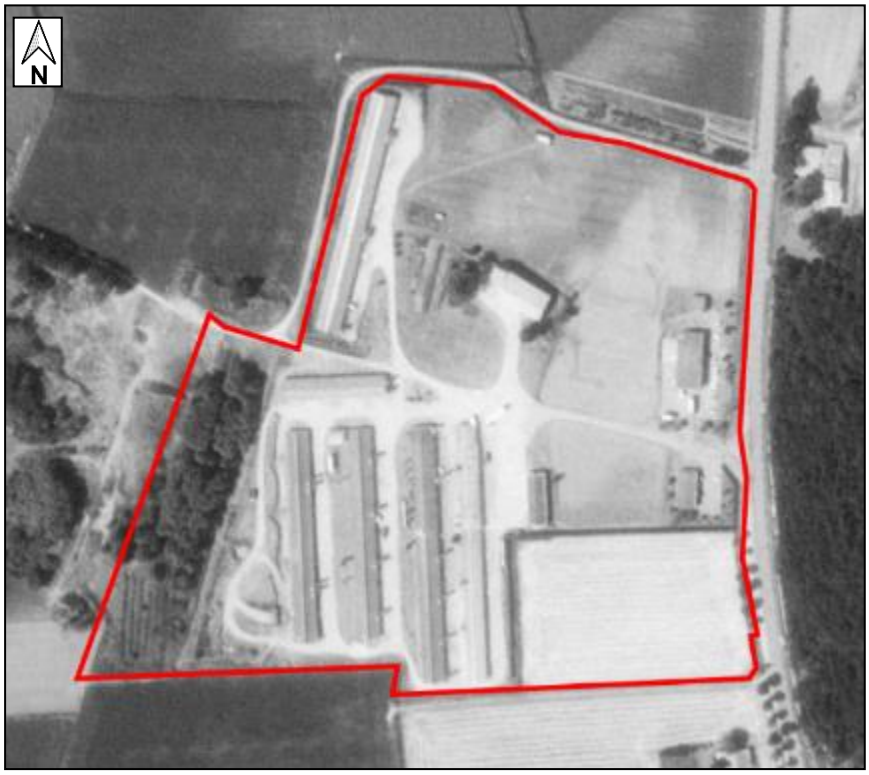


Figure 12 : Photographies aériennes historiques (5/7)

1996



2001



Figure 13 : Photographies aériennes historiques (6/7)

2013


Figure 14 : Photographies aériennes historiques (7/7) (Remonterletemps.fr, 2021)

IV.5. PRODUITS UTILISÉS

Les activités agricoles présentes au droit du site ont nécessité l'utilisation de produits phytosanitaires et de médicaments avicoles. Les principaux produits recensés sur ce site sont :

- Hydrocarbures (fioul domestique, huiles) :
- Désinfectant, bactéricide Fumagri, Formol,…
- Autres biocides et raticices (poison)

Une analyse approfondie mais non exhaustive des substances employées dans les produits désinfectants est disponible au chapitre III.2.1.

IV.6. SYNTHÈSE DE L'HISTORIQUE

En synthèse, l'étude historique et documentaire a mis en évidence un usage exclusivement agricole du site pour de l'activité d'élevage essentiellement avicole intensif en cages (cailles).

Ces activités d'élevage qui ont commencé dans les années 1960 avant de s'industrialiser à partir des années 1970 ont nécessité l'utilisation d'équipements tels chaudières-cuves fioul ou gaz et l'usage de quantités importantes de produis désinfectants et de biocides.

Le site était soumis à autorisation au niveau de la réglementation ICPE depuis 1980 jusqu'à sa cessation d'activité en 2019.

Les bâtiments ont été construits pour la plupart dans les années 1970 et 1980.

Le chauffage est passé progressivement du fioul au gaz.

Une station d'épuration des effluents a été aménagée en partie Ouest il y a une dizaine d'années.

Enfin, il est à noter la présence de deux décharges de déchets divers dont de nombreux bidons de produits souillés en partie Ouest. Cette même zone présente une topographie suspecte pouvant laisser présager la présence d'un important volume de remblais voire de déchets enfouis.

La dégradation avancée de certains bâtiments, les non conformités récurrentes soulevées par la DDPP sur certaines activités (hors élevage), l'abandon de plusieurs cuves enterrées de fioul depuis 20 ans, le dépôt sauvage de déchets dont des produits dangereux et le vandalisme opéré ces dernières semaines notamment sur un poste transformateur PCB, ont pu engendrer une contamination des sols.

V. ETUDE DE LA VULNERABILITE DES MILIEUX : A120

V.1. SOURCES D'INFORMATION

Les éléments de vulnérabilité sont issus des informations fournies par :

- La consultation du site GEOPORTAIL de l'IGN ;
- La consultation des bases de données BASOL, BASIAS et ICPE (site internet GEORISQUES) ;
- L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (site ATLASANTE) ;
- Le site INFOTERRE du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) ;
- Le site Climate-data.org.

V.2. VULNERABILITÉ DU MILIEU SOL

V.2.1 Contexte géologique

D'après la carte géologique au 1/50 000 de CREST n°842, le site est localisé au droit de deux faciès géologiques bien distincts :

- Sur la quasi-totalité (80%) du site, noté **Px** : « Cailloutis de piedmont à matériel calcaire prédominant (pouvant comporter des lentilles de limons ou de loess) : de piedmonts anciens d'âge croissant »
- Sur la limite est, noté **C** : « Colluvions principalement sableuses ou limoneuses »

Selon la base de données du BRGM (banque de données du sous-sol BSS), deux ouvrages localisés dans ces formations géologiques sont présents dans l'environnement proche du site à l'étude. Le Tableau 5 présente leurs caractéristiques :

Lithologie	Px	C
Ouvrage de la BSS	*BSS001ZWUU* Excavation	*BSS001ZWZE* Forage
Localisation	Partie Ouest du site	758 m au sud-est
Altitude	175 m	186 m
Lithologie observée	0 – 0,40 : Terre végétale 0,40-3,90 : Grave très sableuse (0/60) ocre jaune	0 à 10 m : sable jaune fin, quelques petits galets 10 à 23 m : sable blanc hyalin 23 à 38 m : molasse rousse 38 à 45 m : molasse rousse à passées argiles jaunes 45 à 54 m : argile jaune compacte 54 à 70 m : intercalation argile jaune à sable fin 70 à 100 m : molasse fine, petits niveaux argile jaune

Tableau 5 : Caractéristiques des ouvrages BSS à proximité du site à l'étude

Un extrait de la carte géologique est présenté en **Figure 15**.

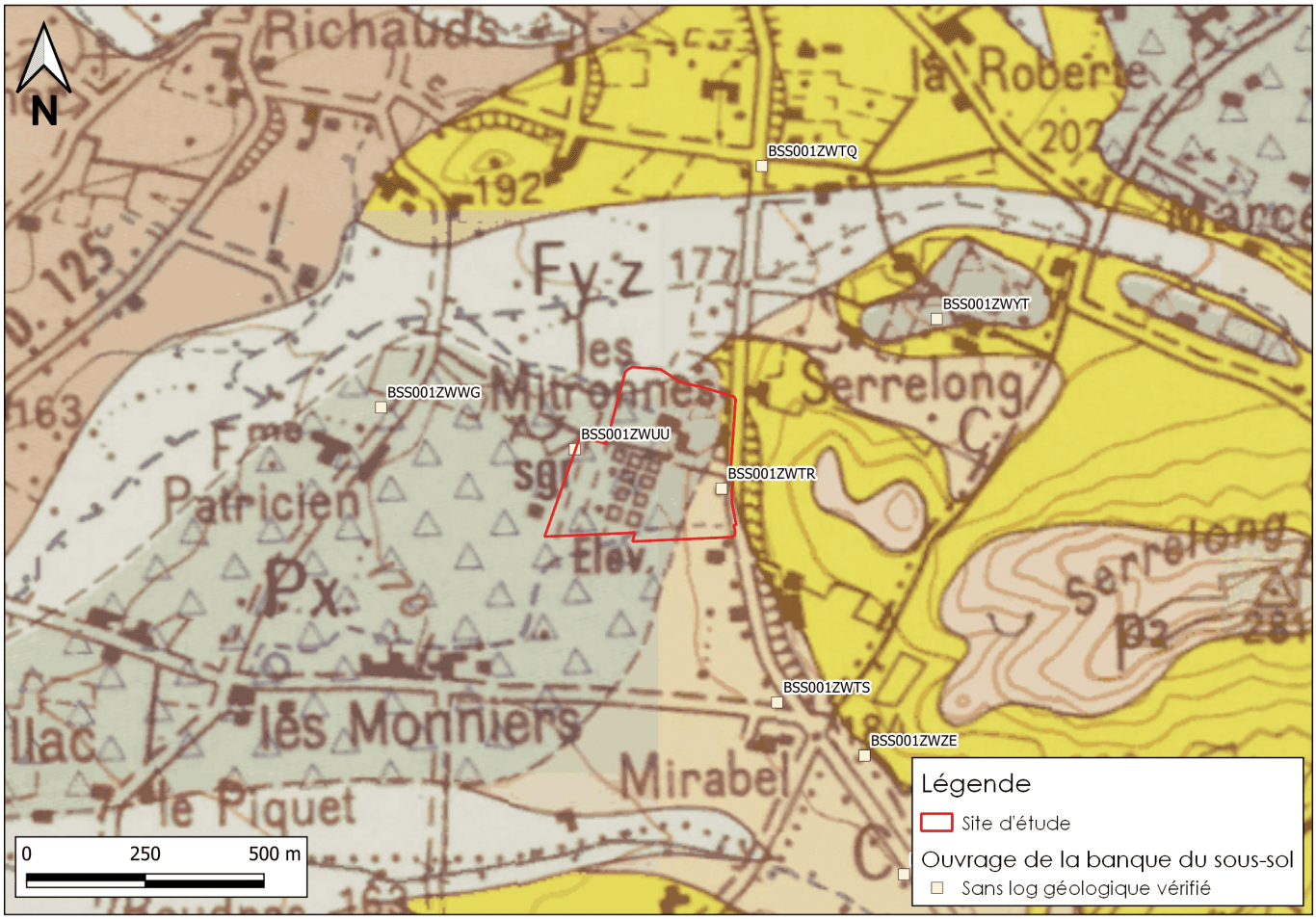


Figure 15 : Extrait de la carte géologique du secteur du BRGM (Infoterre, 2021)

Des placages argilo-sableux peuvent être présents en surface.

Au-delà des 50 premiers cm, les sols au droit du site sont donc de nature sableuses-graveleuse en surface.

Au regard de la lithologie locale (prédominance de sables et graviers), les sols au droit du site sont perméables notamment en surface. Compte tenu de ces éléments les sols au droit du site constituent un axe de transfert de composés de la surface vers les sols profonds.

V.2.2 Revêtement des sols au droit du site

La Figure 16 présente la répartition de la typologie de recouvrement de sol selon les zones du site.

Les dallages bétonnés et les secteurs en enrobé permettent de limiter les risques de contamination des sols, bien qu'une atteinte de la qualité de ces derniers soit tout de même possible.

A noter que la couverture des zones bâties tend à limiter les phénomènes d'infiltration d'eaux de surface.

Les surfaces végétalisées laissent quant à elles les sols sans protection vis-à-vis d'une éventuelle pollution de surface.



Figure 16 : Cartographie de l'état de recouvrement des sols (IGN, 2021)

Type de recouvrement :

Dalle béton / enrobé Végétalisé

Compte-tenu des revêtements présents au droit du site, le milieu sol relativement peu protégé d'une potentielle pollution de surface en dehors des bâtiments.

V.3. VULNÉRABILITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES

V.3.1 Contexte hydrologique local

Le réseau hydrographique local est composé de ruisseau entourant le site d'étude :

- Le ruisseau de Pétane à 1 km au nord (se jetant dans le ruisseau d'Ozon à 2,9 km à l'ouest) ;
- Le ruisseau d'Ozon à 615 m au sud ;
- Les ruisseaux de Jalatte et de Riaille respectivement à 1,6 km au nord-ouest et 1,4 km au sud-est.

La Drôme s'écoule au sud à environ 4,2 km au sud du site.

Il y a en outre quelques fossés d'écoulement des eaux pluviales qui se déversent dans des ruisseaux temporaires dont certains longent les bâtiments d'élevage.

Le contexte hydrographique local ainsi que le site d'étude sont présentés sur la Figure 17.

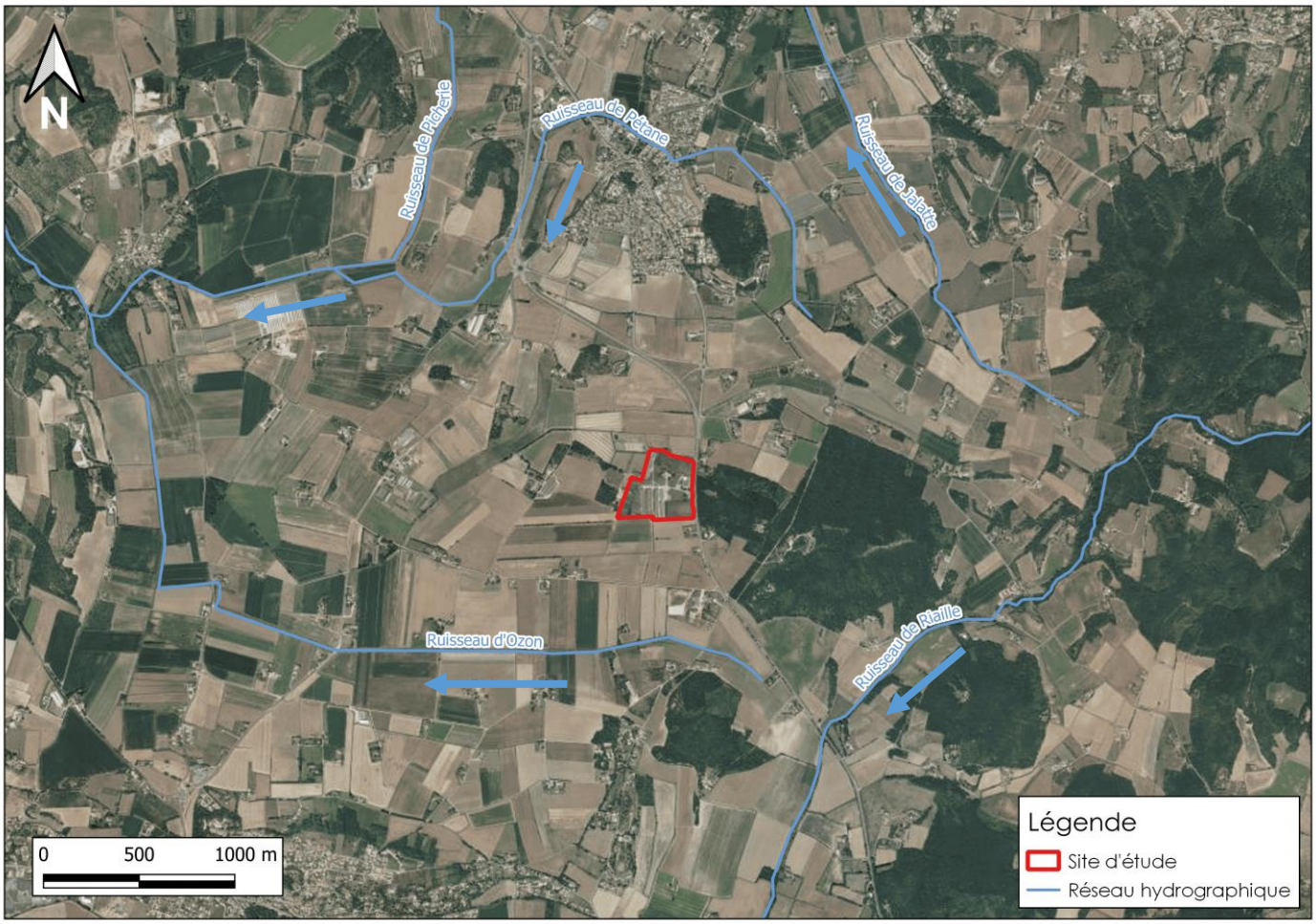


Figure 17 : Réseau hydrographique local

Aucun cours d'eau superficiel, temporaire ou permanent n'est présent au droit du site d'étude.

Néanmoins il convient de signaler la présence des roselières d'infiltration en partie ouest temporairement en eau et un ancien fossé d'évacuation des eaux usées à l'ouest avant l'implantation de cette station d'épuration. Ces ouvrages ne constituent pas à proprement parler un réseau hydrographique.

Compte-tenu de l'absence de cours d'eau naturel à proximité du site, les eaux superficielles ne sont pas vulnérables aux éventuelles pollutions engendrées au droit du site.

Les bassins d'infiltration et l'ancien fossé peuvent être des voies de transfert de polluants organiques vers la nappe souterraines.

V.3.2 Usage des eaux superficielles

D'après les données recueillies auprès de l'ARS (Agence Régionale de Santé) Auvergne Rhône-Alpes, les eaux superficielles au voisinage du site ne font pas l'objet d'une exploitation pour l'alimentation en eau potable.

Les ruisseaux à proximité du site d'étude sont potentiellement utilisés pour certaines activités de pêche.

Au regard des usages, les eaux superficielles présentes dans un rayon de 2 km autour du site sont exploitées pour des usages divers et potentiellement sensibles.

V.4. VULNÉRABILITÉ DES EAUX SOUTERRAINES

V.4.1 Contexte hydrogéologique

Le site est localisé au droit de plusieurs aquifères dont les plus superficiels :

- la nappe des alluvions anciennes de la plaine de Valence dont le mur est la nappe de la molasse miocène. Ce sont des nappes fortement exploitées et impactées par les nitrates. Cette nappe ne concerne pas l'emprise du site à l'étude.
- **La nappe des alluvions de la basse vallée de la Drôme. Cette nappe est celle que l'on retrouve au droit du site à l'étude entre 1,2 à 2 m de profondeur.**

Le site de la Banque de données du Sous-Sol Eaux (BSS Eau) permet de recenser 7 ouvrages présentant des informations sur les eaux souterraines dans un rayon de 2 km autour du site d'étude. Le Tableau 6 permet de présenter leurs caractéristiques. Les plus proches sont représentés sur la Figure 18.

L'écoulement des eaux souterraines se ferait suivant la topographie soit vers l'ouest.

Identifiant BSS	Distance au site d'étude (m)	Direction par rapport au site d'étude	Altitude (mNGF)	Piézométrie par rapport au sol (m)	Piézométrie (mNGF)	Utilisation
BSS001ZWWG	567	Ouest	166	NC	NC	NC
BSS001ZWYT	699	Nord-est	190	NC	NC	NC
BSS001ZWZE	758	Sud-est	186	8,25	177,75	Utilisation domestique
BSS001ZWWV	1276	Nord	200	37	163	Utilisation domestique
BSS001ZWZP	1562	Est	210	NC	NC	Utilisation domestique
BSS001ZWWF	1672	Nord	177	NC	NC	NC
BSS001ZWYS	1762	Nord-est	186	NC	NC	NC

Tableau 6 : Caractéristiques des points d'eau dans un rayon de 2 km autour du site d'étude



Figure 18 : Localisation des points d'eau dans l'environnement du site

Les eaux souterraines au droit du site sont répertoriées entre 1,5 et 2 de profondeur au sein des formations superficielles constituées de sables caillouteux. Compte tenu de leurs profondeurs et de la lithologie sus-jacente perméable, ces eaux sont jugées très vulnérables.

L'écoulement des eaux souterraines se ferait suivant la topographie soit vers l'ouest.

L'exploitation est située en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

De plus, les eaux sont exposées à l'infiltration des eaux au niveau des bassins de décantation en partie Ouest et de l'ancien fossé exutoire des eaux usées il y a plus de 10 ans à l'Ouest du site.

Le site est situé dans le périmètre d'un SDAGE RMC.

V.4.2 Usage des eaux souterraines

D'après les données recueillies auprès de l'ARS (Agence Régionale de Santé) Auvergne Rhône-Alpes, aucun captage pour l'alimentation en eau potable n'est localisé dans un rayon de 2 km autour du site d'étude.

Le site n'est pas localisé dans un paramètre de protection.

Un captage AEP est localisé au nord de Montoison à plus de 3 km au nord du site comme le montre la figure suivante. Il est en position latéral/amont hydraulique et ses périmètres de protection ne concernent en aucun cas le site à l'étude.

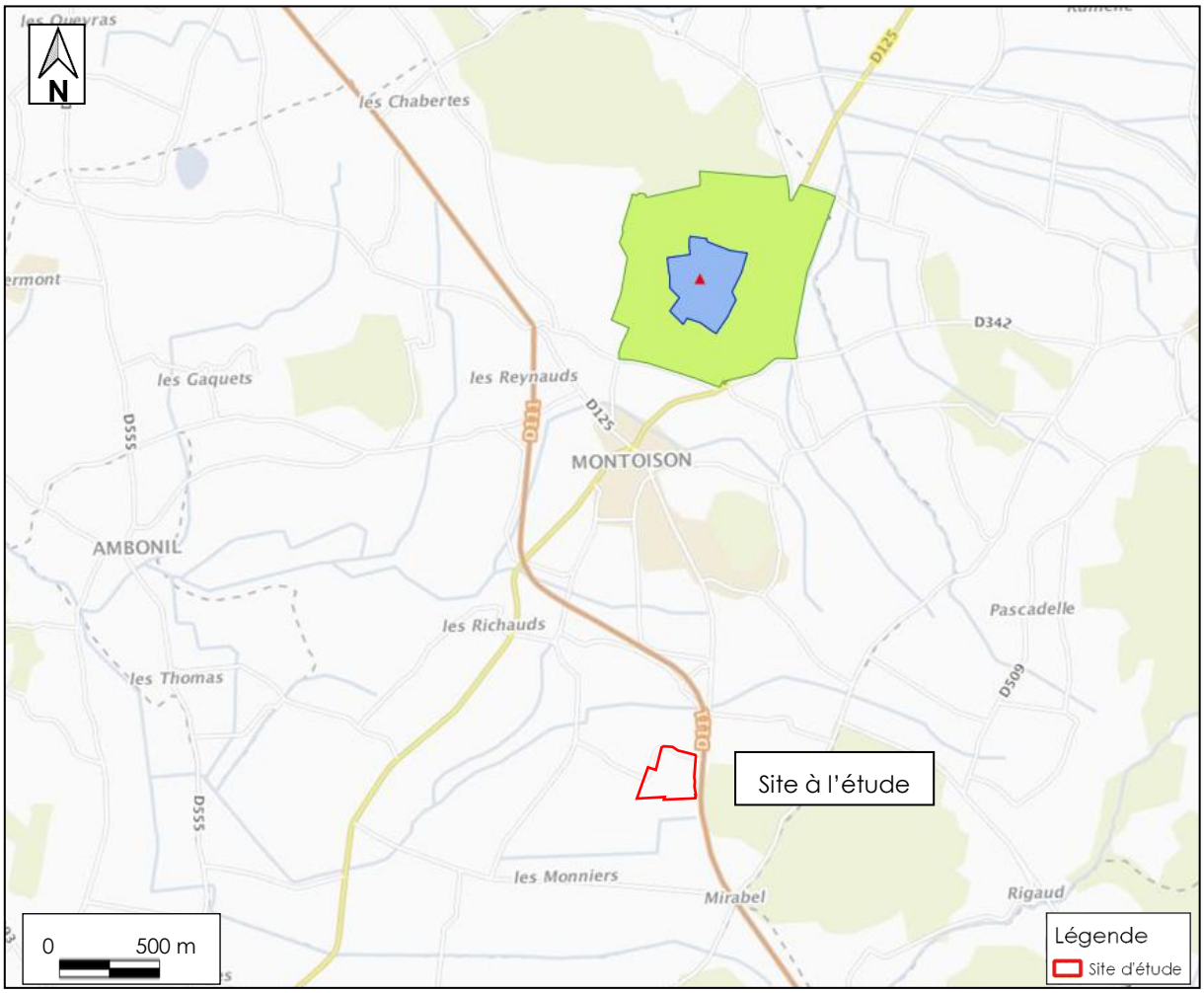


Figure 19 : Localisation des captages AEP dans l'environnement du site (source : ARS)

Nota : ces données de localisation des captages AEP extraits du site AtlaSanté de l'ARS ne doivent être utilisées que dans le cadre de la présente étude et ne peuvent être communiqués à des tiers à d'autres fins sans autorisation préalable de son propriétaire.

Les données de la banque du sous-sol pour les eaux souterraines indiquent des captages ponctuellement utilisés pour un usage domestique. La faible profondeur des eaux peut laisser supposer l'existence de puits non référencés dans les bases de données consultées.

Enfin, il faut rappeler l'existence de puis sur le site jadis exploités pour l'utilisation d'eau d'alimentation de l'élevage. Ces puits ne sont plus utilisés.

Un forage d'eau pourrait être localisé près du local technique 3 mais aucune confirmation de celui-ci n'a pu être obtenue.

Au regard des usages recensés, les eaux souterraines présentes à proximité du site sont majoritairement exploitées pour des usages non sensibles et ponctuellement pour des usages sensibles (pas de précision sur la localisation et la nature de ces usages).

V.5. VULNÉRABILITÉ DU SITE VIS-À-VIS DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET DES SITES POLLUÉS

V.5.1 Base de données BASIAS

D'après la base de données BASIAS (Base de données sur les anciens sites industriels et les activités de services), 3 sites sont référencés dans un rayon de 2 km autour du site d'étude.

Ceux-ci sont répertoriés dans le Tableau 7 et localisés sur la Figure 20.

Le site à l'étude n'est pas référencé sur la base de données BASIAS.

Référence	Raison sociale	Activité	Direction	Distance (mètres)
RHA2601453	Sarl GARAGE CHIROL; anc. M. CHIROL Georges	Garage automobile avec desserte de carburants	Nord	1 423
RHA2601538	M. Antoine BELDA	Mécanicien autos avec desserte d'hydrocarbures	Nord	1 739
RHA2601454	M. GAGNE Jean-François, anc. M. MONCHAL Paul	Atelier de réparation de machines agricoles	Nord	1 943

Tableau 7 : Recensement des sites BASIAS les plus proches du tènement étudié (Infoterre, 2021)

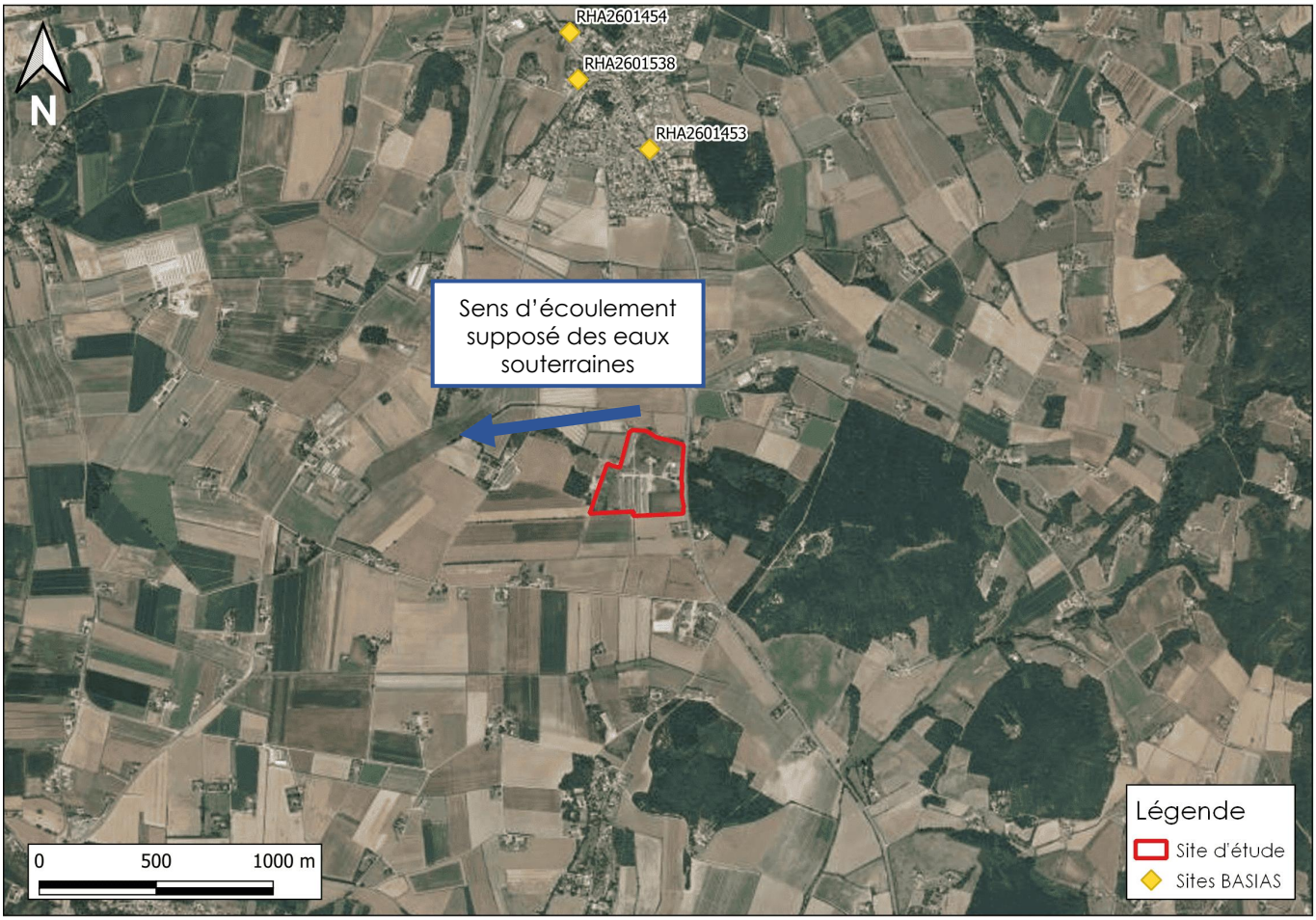


Figure 20 : Localisation des sites BASIAS à proximité du site d'étude

Au regard de la position hydraulique supposée des sites BASIAS les plus proches du site d'étude (latéral), ces derniers ne sont pas susceptibles d'avoir une influence sur la qualité des milieux au droit du tènement étudié en cas d'une pollution engendrée par leurs activités.

V.5.2 Base de données BASOL et Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS)

Aucun site BASOL ou SIS n'est référencé dans un rayon de 2 km autour du site à l'étude

V.5.3 Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Dans la base de données des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (site GEORISQUES), 5 sites ICPE sont recensés dans un rayon de 2 km autour du site à l'étude.

Ceux-ci sont répertoriés dans le Tableau 8 et localisés sur la Figure 21.

Le site à l'étude est référencé comme ICPE, la fiche Géoriques correspondante est présentée en annexe 1.

Nom	Activité	Régime	Direction	Distance (mètres)
SAS ROBERT BERANGER	Élevage de volaille industriel	Soumis à Autorisation	Sur site	
EARL LE PATRICIEN	Élevage de volaille	Soumis à Autorisation	Ouest	556
EARL LE PATRICIEN	Élevage de volaille	Soumis à Autorisation	Nord	1139
SYLVESTRE RAPHAEL	Élevage de porcs	Enregistrement	Sud	1472
Nom non-publiable	Élevage de volaille	Enregistrement	Nord	1715

Tableau 8 : Recensement des ICPE les plus proches du tènement étudié (Géorisques, 2021)



Figure 21 : Localisation des sites ICPE à proximité du site d'étude

De par leur distance et leur localisation (hydraulique et topographique) vis-à-vis du site d'étude, les ICPE recensées à proximité du site d'étude ne sont pas susceptibles d'avoir une influence sur la qualité des milieux au droit du site.

V.6. VULNÉRABILITÉ VIS-À-VIS DES ZONES PROTÉGÉES

Aucun espace protégé n'est localisé dans un rayon de 2 km autour du site d'étude.

Le site n'est pas localisé à proximité d'un espace sensible ou vulnérable.

V.7. CONTEXTE MÉTÉOROLOGIQUE

Le diagramme ombrothermique de la commune de MONTOISON disponible sur climate-data.org, permet d'illustrer les précipitations et les températures observées en fonction des différents mois de l'année et mettent en évidence :

- Des températures moyennes oscillant entre 3,9°C en janvier et 22,9°C en juillet
- Les précipitations affichent un maximum en novembre (116 mm) et un minimum en juillet (49 mm)

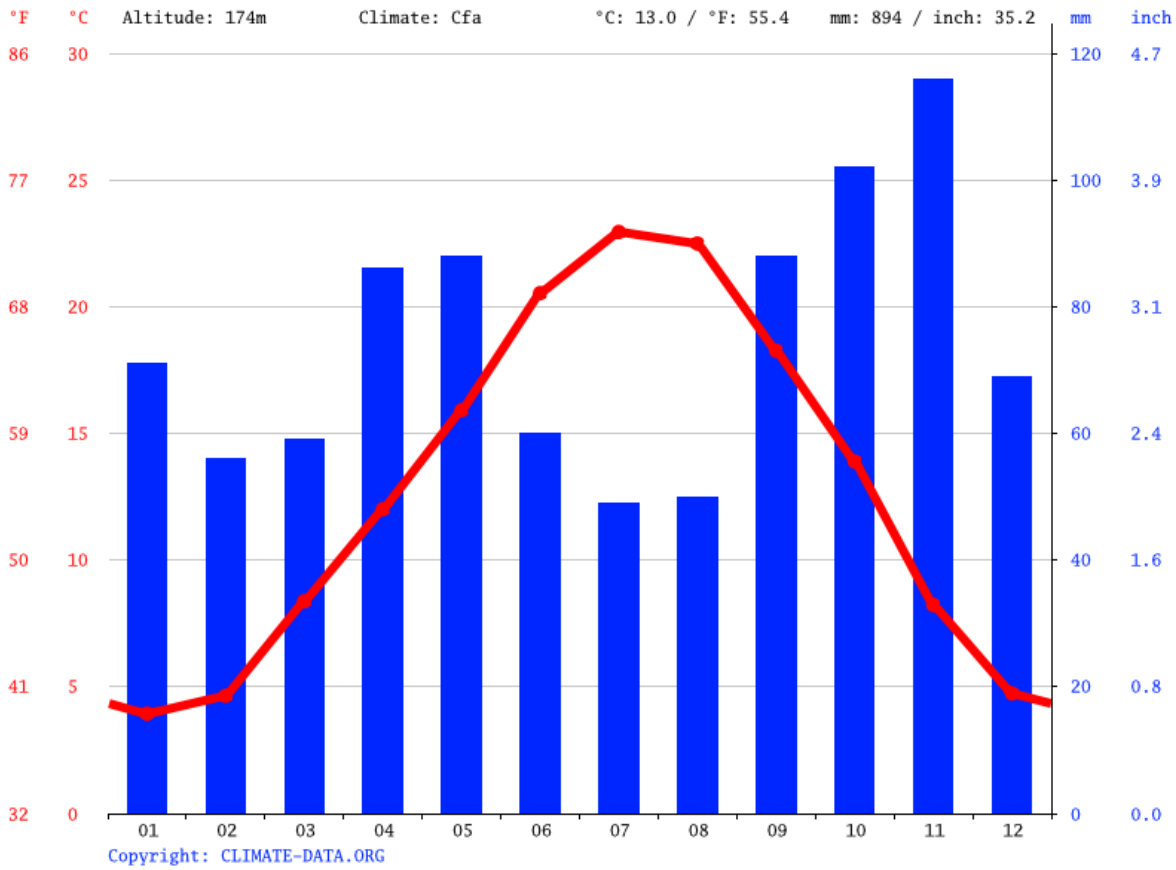


Figure 22 : Diagramme ombrothermique annuel de la commune de Montoison (climate-data.org)

VI. ETAT DE LA QUALITE DES SOLS

Les recherches entreprises auprès de la DDPP ont permis de recueillir les résultats des sondages et essais d'infiltration de l'étude de conception de la station d'épuration – dossier technique du 30/09/10 de SAUNIER Environnement -.

En mai 2002, quatre sondages à la tarière ont été effectués à environ 1 m de même que 7 sondages au tracto-pelle entre 2,3 et 3,5 m de profondeur.

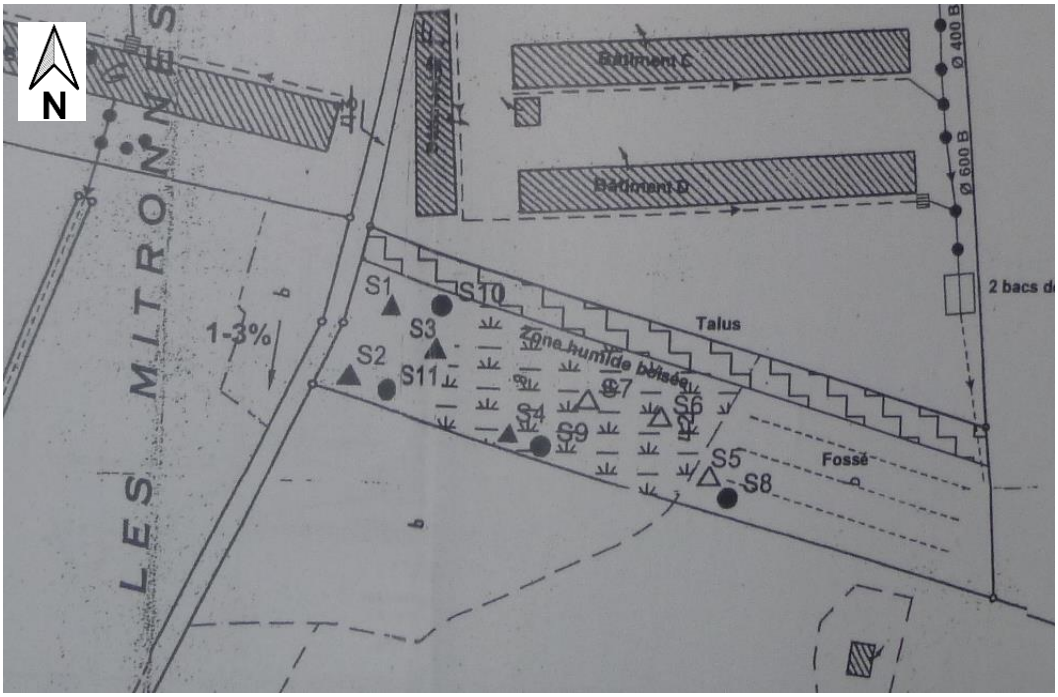


Figure 23 : Localisation des sondages effectués sur la future zone d'épuration (Saunier Environnement)

Des sols argileux puis sableux au-delà de 50 cm ont été observés. Localement les argiles sont sableuses.

La molasse sablo-graveleuse du Miocène forme le substratum altéré et a été rencontré vers 1,5 à 3 m de profondeur.

D'après l'ancien propriétaire, la parcelle de la station d'épuration était exploitée jadis pour une carrière de sables. Cette carrière aurait été remblayée.

Les eaux souterraines ont été rencontrées entre 1,2 et 2,2 m de profondeur.

Aucun échantillon n'avait alors été prélevé pour analyses en laboratoire.

Aucune étude, aucun diagnostic de pollution des sols n'est recensé sur la zone d'étude.

Au niveau des eaux souterraines, aucune analyse des eaux des puits n'a été portée à notre connaissance.

VII. SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION

Les données recueillies à l'issue de l'étude historique et de la visite menée par **INGEOS**, mettent en avant la présence de plusieurs sources potentielles de pollution au droit du terrain à l'éude.

D'après nos recherches à la DDPP, il existait un certain nombre de sources potentielles de pollution de par les activités exercées et les déchets engendrés.

Les sources potentielles de pollution historiques peuvent être synthétisées comme suit :

Source de pollution potentielle	Localisation (repère sur Fig. 24)	Commentaire	Probabilité de pollution
Cuve de fioul enterrée	**A**	Nord bâtiment boutique/bureaux (Bât 1)	Moyenne
Cuve de fioul enterrée DE des années 1970	**B**	Nord-Est abattoir (Bât 2)	Faible
Cuve de fioul enterrée	**C**	Entre les bâtiments 5 et 6	Moyenne
Cuve de fioul enterrée	**D**	Ouest du bâtiment 7	Moyenne
Cuve de fioul enterrée	**E**	Ancienne chaufferie (Bât 13)	Moyenne
Fosse de déchets organiques	**F**	Sud-Est abattoir (Bât 2)	Faible
Actuelle chaufferie	**G1**	Centre bâtiment 3	Faible
Emplacement ancienne cuve aérienne démantelée jadis associée à un groupe électrogène – sols gras	**G2**	Nord bâtiment 3	Moyenne
Poste transformateur électrique 400 KVA à huile sans PCB (mais présence passée potentielle avant 1987)	**G3**	Est bâtiment 3	Faible
Station d'épuration	**G4**	Ouest bâtiment 3	Faible
Actuelle (?) chaufferie	**H**	Centre bâtiment 6	Faible
Ancienne chaufferie	**I**	Centre bâtiment 7	Faible
Ancienne chaufferie	**J**	Bâtiment 13	Moyenne
Petit transformateur PCB vandalisé à côté de bacs FOD (fioul vidangé et évacué le 27/05/21) associé à un 2nd groupe électrogène. Le déversement du transformateur a entraîné l'écoulement de diélectrique huileux au sol	**K**	Local pompe ? - Bâtiment 5 Sols et murs visiblement impactés par l'écoulement d'huile aux PCB	Forte

Source de pollution potentielle	Localisation (repère sur Fig. 24)	Commentaire	Probabilité de pollution
Présence d'une 6ème cuve de fioul de 3 m³ vide	**Z**	Présence d'une chaudière au fioul à partir de 2002 au niveau du RDC de la ferme (habitation) – vide	Moyenne
2 zones de décharge en partie Ouest	**L**	Déchets non inertes, plastiques, ferrailles, bois, bidons potentiellement souillés de produits dangereux	Faible/forte
Aire de lavage des camions	**O**	un compte-rendu de la DDPP faisait état d'écoulements dans le champ voisin	Moyenne
Un ancien bac de décantation avant rejet au fossé extérieur	**R**	Exploité avant que la station d'épuration ne soit créée à partir de 2010	Faible
Ancien local d'entretien avec nombreux bidons (dont huiles)	**7**	Aucune rétention	Faible
Partie Ouest remblayée (déchets enfouis suspectés)	**10**	Zone surplombant la station d'épuration de plusieurs mètres et donc certainement remblayée par rapport au terrain naturel	?

Tableau 9 : Sources de pollution potentielles recensées à l'issue de l'étude

La localisation de ces zones est donnée en **Figure 24**.

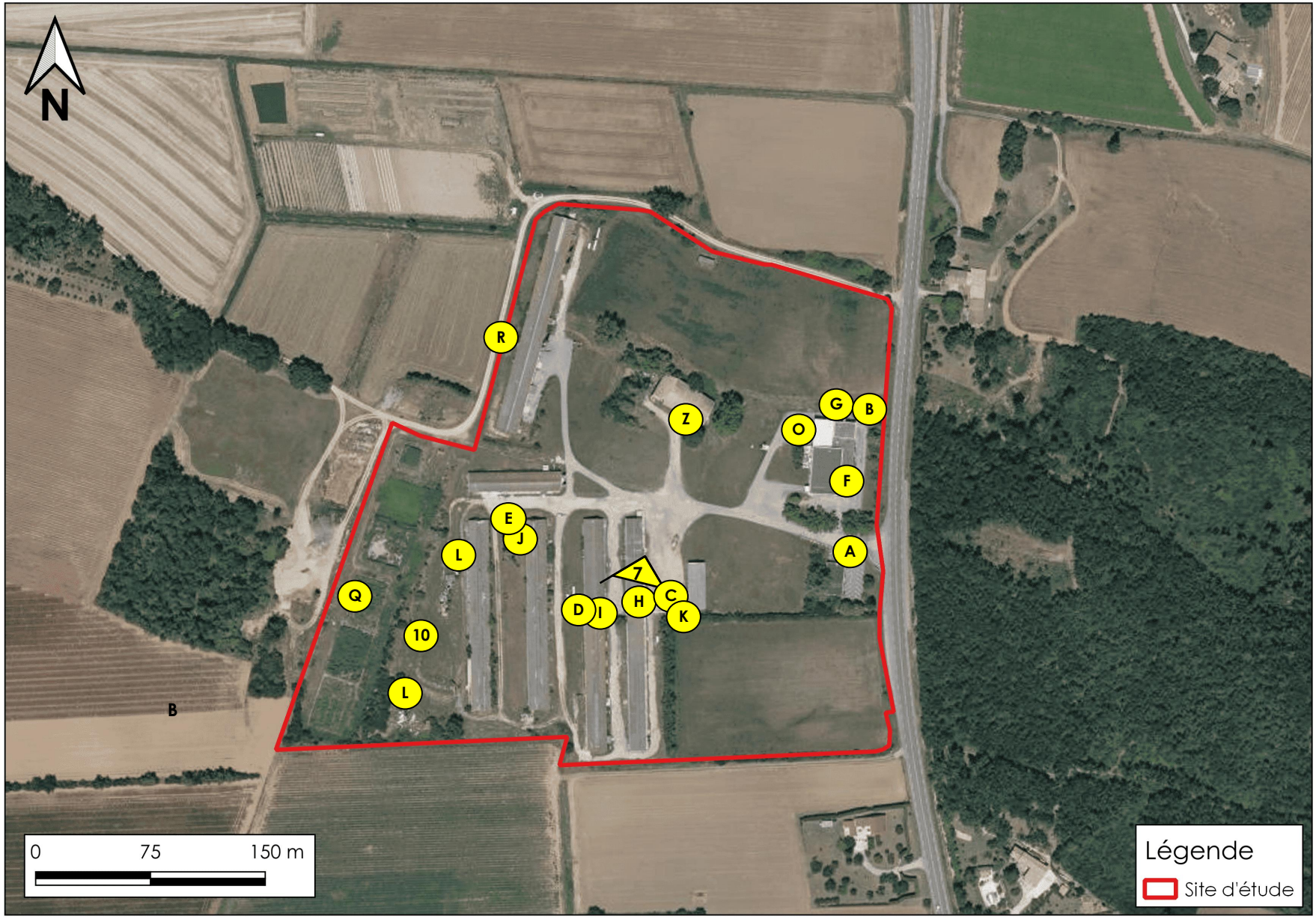


Figure 24 : Localisation des sources potentielles de pollution identifiées (historiques ou actuelles)

VIII. SCHEMA CONCEPTUEL

VIII.1. SOURCES OU SUBSTANCES IDENTIFIÉES

Les données recueillies à l'issue de l'étude historique et de la visite, menées par **INGEOS**, mettent en avant l'existence de plusieurs sources de pollution potentielles mettant en œuvre différents polluants :

- Hydrocarbures aliphatiques et aromatiques,
- Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP),
- Polychlorobiphényles (PCB),
- Eléments Traces Métalliques (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn),
- Nitrates, nitrites, ammonium, phosphates et potassium,
- Orthophenyl phenol,
- Formaldehyde,
- Glutaraldéhyde

VIII.2. VECTEURS DE TRANSFERT POSSIBLES

Les vecteurs de transfert représentent les voies de déplacement des substances dans les différents milieux considérés.

Compte tenu

- De la nature du site et des données recueillies jusqu'à ce jour ;
- De la connaissance des milieux et des éventuelles incertitudes inhérentes à ces milieux ;

il peut être considéré qu'il existe une influence **potentielle** sur la qualité des sols au droit du site.

Dans l'état actuel du site, les vecteurs de transfert suivants ont été retenus :

- « **Transfert de composés volatils et non volatils vers le sol** » : ce vecteur de transfert **est retenu** en raison de la présence potentielle de composés non volatils et volatils dans les sols ;
- « **Transfert et dégazage de composés volatils depuis le sol** » : ce vecteur de transfert **est retenu** en raison de la présence potentielle de composés volatils dans les sols au droit de sources de pollution potentielles identifiées ;
- « **Transfert et dégazage de composés volatils depuis la nappe** » : ce vecteur de transfert **est retenu** en raison de la présence du toit des eaux souterraines à une profondeur très faible de 1 à 2 m ;
- « **Transfert par envol de poussières depuis le sol** » : ce vecteur de transfert **est retenu** en raison de la présence de nombreuses zones non revêtues ;
- « **Transfert de composés depuis la nappe via le réseau d'adduction d'eau potable** » : ce vecteur de transfert **n'est pas retenu** en raison de la connexion du site au résau potable public. Les anciens puits ne sont plus utilisés.
-

VIII.3. RÉCEPTEURS, VOIES ET POINTS D'EXPOSITION POTENTIELS

Les récepteurs sont les futurs usagers du site étudié au droit ou à proximité immédiate des zones potentiellement impactées : dans le cas présent, les cibles sont les travailleurs sur le site.

Dans la configuration actuelle du site, les voies d'exposition suivantes ont été retenues :

- ⇒ « **Inhalation de composés volatils issus du sol** » : cette voie de transfert **est retenue** en raison de la présence potentielle de composés volatils dans les sols au droit du site ;
- ⇒ « **Inhalation de composés volatils issus des eaux de la nappe** » : cette voie de transfert **est retenue** en raison de la présence du toit des eaux souterraines à une profondeur très faible de 1 à 2 m ;
- ⇒ « **Inhalation et ingestion de poussières depuis le sol** » : ce vecteur de transfert **est retenu** en raison de la présence de zones non revêtues et de déversements visbles de produits sur le sol (dont les huiles de diléctrique au local technique) ;
- ⇒ « **inhalation et ingestion et contact cutané avec des sols superficiles pollués** » : ce vecteur de transfert **est retenu** en raison de la présence de zones visiblement soullées en surface.

VIII.4. CONSTRUCTION DU SCHÉMA CONCEPTUEL

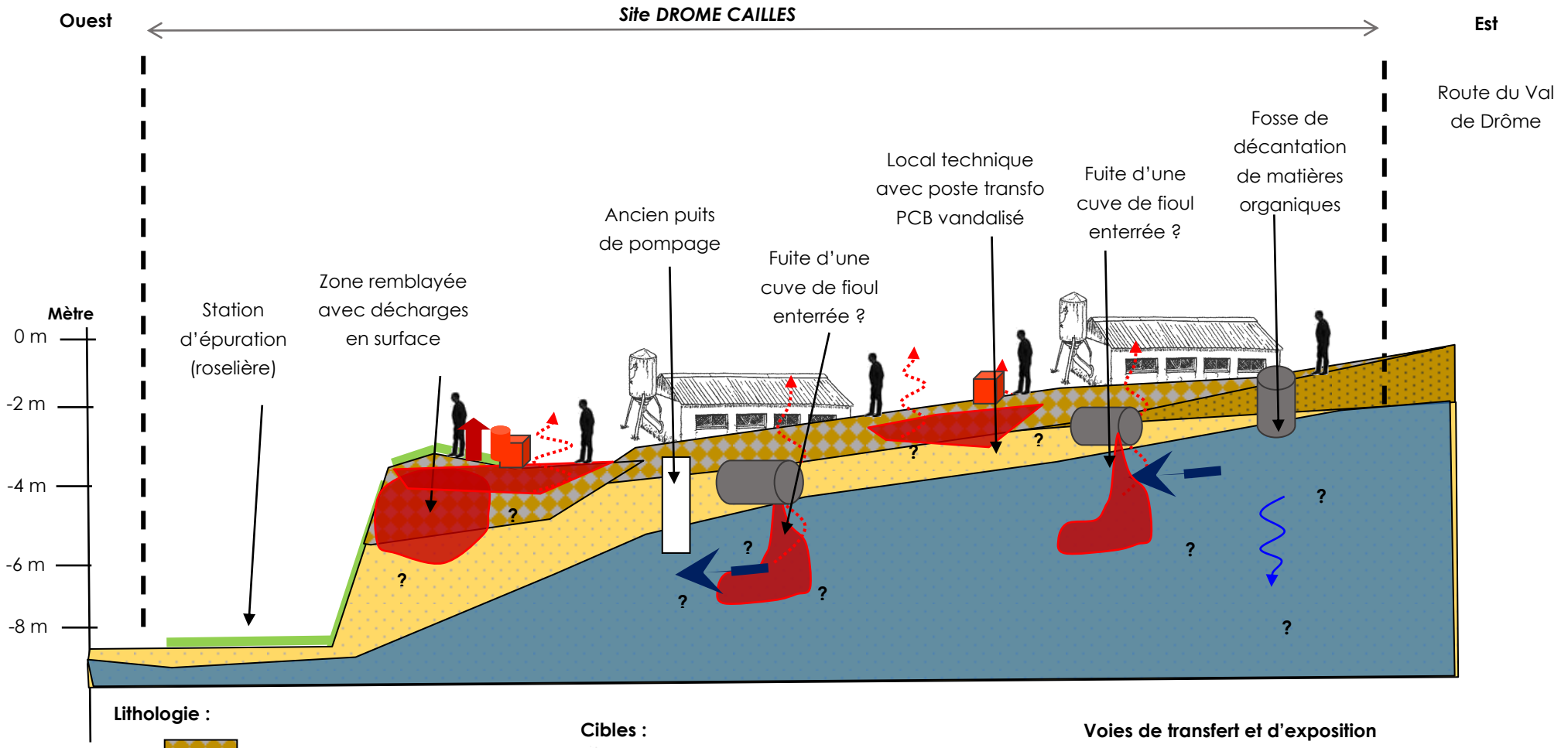
Le schéma conceptuel permet de représenter de manière synthétique :

- Les sources de pollution identifiées sur le site ;
- Les différents milieux de transfert et leurs caractéristiques ;
- Les enjeux à protéger.

Le schéma conceptuel présenté en **Figure 25** a été établi en prenant en compte les données issues de l'étude historique et documentaire du site et pour l'état actuel du site. Il peut se résumer ainsi :

	Etat actuel
Sources potentielles	Impacts potentiels en : → Hydrocarbures aliphatiques et aromatiques, → Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), → Polychlorobiphényles (PCB), → Eléments Traces Métalliques (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn), → Nitrates, nitrites, ammonium, phosphates et potassium, → Orthophenyl phenol, → Formaldehyde, → Glutaraldéhyde
Cibles	Futurs travailleurs
Voies de transfert potentielles	Sols Gaz du sol Eaux souterraines
Voies d'exposition potentielles	Inhalation d'émanations de composés volatils par remontée de gaz du sol Inhalation et ingestion de poussières depuis le sol Contact cutané avec des sols pollués

Tableau 10 : Synthèse des sources, cibles et voies de transfert



Lithologie :

- Remblais en surface
- Colluvions (sables et limons)
- Cailloutis de piedmont (graves très sableuses)

Cibles :

- Futurs travailleurs
- Source potentielle de pollution concentrée dans les sols (HCT, HAP, PCB, métaux lourds, produits phytosanitaires,…)

Eaux souterraines

- Nappe alluviale superficielle à environ 1-2 m

Voies de transfert et d'exposition

- Contact direct : inhalation/ingestion de poussières & contact cutané
- Contact indirect : volatilisation de gaz : inhalation
- Lixiviation (vers la nappe)

Etat de recouvrement des sols :

- Dallage béton ou enrobé
- Graviers, sols nus, végétation

Figure 25 : Schéma conceptuel du site

IX. ELABORATION D'UN PROGRAMME PREVISIONNEL D'INVESTIGATIONS : A130

L'étude historique et documentaire menée pour le site à l'étude met en évidence la présence de sources potentielles de pollutions concentrées dans les sols et de nombreuses zones à risque au droit du site d'étude.

Les composés qui pourraient avoir engendré une contamination des sols sont :

- Hydrocarbures (fioul domestique, huiles) :
- Autres biocides et raticices (poison)
- Polychlorobiphényles (PCB),
- Eléments Traces Métalliques (ETM),
- Orthophenylphenol,
- Formaldéhyde
- Chlorure d'alkyl(C12-16)diméthylbenzylammonium, et glutaraldéhyde et tensioactifs
- Ethers de glucose et hydroxyde de sodium corrosif
- Glutaraldéhyde, chlorure de didécyl diméthyl ammonium, Chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium
- Hypochlorite de sodium
- Dégraisant, nettoyant
- Détergent désinfectant bactéricide

Ces polluants résultent des activités passées ou actuelles, de la mauvaise gestion des déchets, effluents ou stockages de produits liquides ou tout simplement des équipements défaillants, etc.

Compte tenu de ces éléments, nous recommandons de procéder à des investigations sur le milieu « **sol** ».

Sur la base de ces informations, le programme prévisionnel d'investigations proposé par **INGEOS** consisterait en la réalisation de :

- **Milieu « sol » :**
  - **23 sondages de sols** environ sur ou aux abords des sources potentielles de pollution identifiées.

    Ces sondages seront réalisés à l'aide :
    - d'un atelier de forage à la tarière mécanique et au carottier battu portatif.
    - d'une pelle mécanique pour reconnaissance au droit des zones découvertes.

  - Prélèvements, mesures, observations et analyses d'échantillons de sols

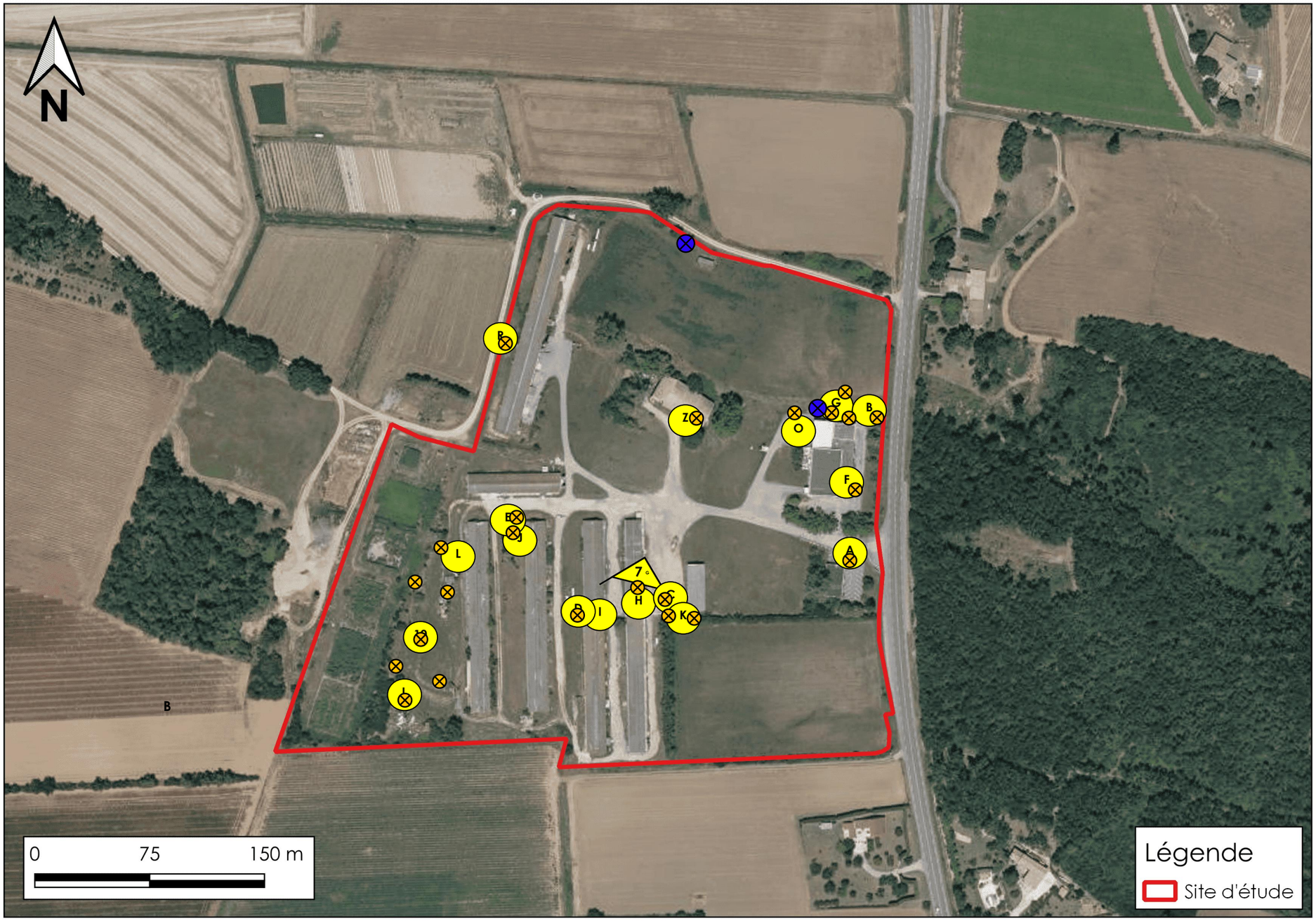
Source de pollution potentielle	Localisation (repère sur plan)	Dénomination sondage	Profondeur
Cuve de fioul enterrée	**A**	S1	4 m
Cuve de fioul enterrée DE des années 1970	**B**	S2	4 m
Cuve de fioul enterrée	**C**	S3	4 m
Cuve de fioul enterrée	**D**	S4	4 m
Cuve de fioul enterrée	**E**	S5	4 m
Fosse de déchets organiques	**F**	S6	4 m
Actuelle chaufferie	**G1**	-	-
Emplacement ancienne cuve aérienne démantelée jadis associée à un groupe électrogène – sols gras	**G2**	S7	1 m
Poste transformateur électrique 400 KVA à huile sans PCB (mais présence passée potentielle avant 1987)	**G3**	S8	2 m
Station d'épuration	**G4**	S9	1 m
Actuelle (?) chaufferie	**H**	-	-
Ancienne chaufferie	**I**	-	-
Ancienne chaufferie	**J**	S10	1 m
Petit transformateur PCB vandalisé à côté de bacs FOD (fioul vidangé et évacué le 27/05/21) associé à un 2nd groupe électrogène. Le déversement du transformateur a entraîné l'écoulement de diélectrique huileux au sol	**K**	S11, S12	2 m

Source de pollution potentielle	Localisation (repère sur plan)	Dénomination sondage	Profondeur
Présence d'une 6ème cuve de fioul de 3 m³	**Z**	S13	3 m
2 zones de décharge en partie Ouest	**L**	S14, S15	3 m
Aire de lavage des camions	**O**	S16	2 m
Un ancien bac de décantation avant rejet au fossé extérieur	**R**	S17	3 m
Ancien local d'entretien avec nombreux bidons (dont huiles)	**7**	S18	2 m
Partie Ouest remblayée (déchets enfouis suspectés)	**10**	S19, S20, S21, S22, S23	3 m
	Total estimé	**23 sondages**	**64 mètres linéaires**

Tableau 11 : Programme d'investigations prévisionnel sur les sols

9 sondages seraient réalisés à la pelle mécanique et 14 à la foreuse.

La localisation de ce programme prévisionnel est présentée sur la **Figure 26** ci-après.



Légende

- Proposition de sondages pour prélèvement de sols
- Triplé de Puits existant et Forage ?

Figure 26 : Proposition de plan prévisionnel d'investigations sur les sols au droit du site à l'étude

X. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

X.1. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la cessation d'activité du site **DROME CAILLES exploité par la SAS Robert BERANGER**, le liquidateur judiciaire, représentant de la société, s'est tourné vers la Société **CORAVAL** pour l'accompagner dans les démarches réglementaires y compris dans l'assistance aux opérations de mise en sécurité du site.

Ce site d'élevage d'environ 11 ha est localisé 1160 route du Val de Drôme à MONTOISON (26) dans un vaste espace agricole.

Dans ce cadre, **CORAVAL** a missionné **INGEOS** pour mener, pour le compte de Maître BERTHELOT, une étude historique, documentaire et mémorielle (mission INFOS selon la norme NF X 31-620).

L'étude ainsi menée a montré un certain nombre d'informations ci-après synthétisées :

- **Etude historique, documentaire et mémorielle**

En synthèse, l'étude historique et documentaire a mis en évidence un usage exclusivement agricole du site pour de l'activité d'élevage essentiellement avicole intensif en cages (cailles).

Ces activités d'élevage qui ont commencé dans les années 1960 avant de s'industrialiser à partir des années 1970 ont nécessité l'utilisation d'équipements tels chaudières-cuves fioul ou gaz et l'usage de quantités importantes de produis désinfectants et de biocides.

Le site était soumis à autorisation au niveau de la réglementation ICPE depuis 1980 jusqu'à sa cessation d'activité en 2019.

Les bâtiments ont été construits pour la plupart dans les années 1970 et 1980.

Le chauffage est passé progressivement du fioul au gaz au début des années 2000.

Une station d'épuration des effluents a été aménagée en partie Ouest il y a une dizaine d'années.

Enfin, il est à noter la présence de deux décharges de déchets divers dont de nombreux bidons de produits souillés en partie Ouest. Cette même zone présente une topographie suspecte pouvant laisser présager la présence d'un important volume de remblais voire de déchets enfouis.

La dégradation avancée de certains bâtiments, les non conformités récurrentes soulevées par la DDPP sur certaines activités (hors élevage), l'abandon de plusieurs cuves enterrées de fioul depuis 20 ans, le dépôt sauvage de déchets dont des produits dangereux et le vandalisme opéré ces dernières semaines notamment sur un poste transformateur PCB, ont pu engendrer une contamination des sols.

En termes d'équipements, le site disposait, entre autres :

- d'un tripé de puits de pompage d'eau en nappe ;
- d'au-moins 1 poste transformateur réputé ces dernières années comme exempt de PCB ;

- 6 cuves enterrées de fioul de 3 à 30 m^3. 5 de ces 6 cuves ont été nettoyées et dégazées les 03 et 04/05/21 par la société SLIR. La 6ème étant vide. Ainsi 17,905 tonnes de déchets hydrocarburés ont été pompés et évacués pour élimination en filières de traitement ;
- 8 citernes aériennes de propane ;
- De locaux techniques abritant groupes électrogènes, chaufferie, local transformateur, unité d'épuration des effluents. Un petit poste transformateur PCB a été vandalisé en mars 2021 : il fut dérobé et de l'huile diélectrique (66 ppm en PCB) s'est écoulée au sol souillant jusqu'au bas des murs de l'atelier. A noter qu'un nettoyage du local technique et une excavation d'environ 5 t de terres impactées (HCT+PCB) autour dudit local ont été opérés par la société SUI les 19 et 20/04/21 ;
- Des équipements liés à la gestion des effluents : fosse de décantation des matières organiques, dégrilleur et pompe de relevage jusqu'aux bassins plantés de roseaux en partie ouest (station d'épuration).

L'historique du site montre des pratiques de l'exploitant assez peu respectueuses des bonnes pratiques environnementales ces dernières années ou au moment de la cessation d'activité. Une gestion des déchets très superficielle peut en effet être avancée au regard de la présence des 2 décharges en partie Ouest.

Ces négligences pourraient avoir pour conséquence d'avoir impacter le milieu sol et le milieu eaux souterraines.

Les cuves repérées ont toutes été nettoyées et dégazées les 03 et 04/05/21 avec évacuation de près de 17 t de déchets hydrocarburés.

- **Etat de la qualité du sous-sol**

Des dalles béton de certains ateliers techniques sont souillées suite à des déversements accidentels et une gestion approximative des déchets engendrés.

En définitive, **aucun audit environnemental de pollution des sols et des eaux souterraines n'a jamais été mené.**

- **Vulnérabilité de l'environnement du site**

Au regard de la lithologie locale, les sols au droit du site sont perméables notamment en surface. Compte tenu de ces éléments les sols au droit du site constituent un axe de transfert de composés de la surface vers les sols profonds.

Les bassins d'infiltration et l'ancien fossé peuvent être des voies de transfert de polluants organiques vers la nappe souterraines.

Les eaux souterraines au droit du site sont répertoriées entre 1,5 et 2 de profondeur au sein des formations superficielles constituées de sables caillouteux. Compte tenu de leurs profondeurs et de la lithologie sus-jacente perméable, **ces eaux sont jugées très vulnérables.**

L'écoulement des eaux souterraines se ferait suivant la topographie soit vers l'ouest.

L'exploitation est située en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

De plus, les eaux sont exposées à l'infiltration des eaux au niveau des bassins de décantation en partie Ouest et de l'ancien fossé exutoire des eaux usées il y a plus de 10 ans à l'Ouest du site.

- **Plusieurs sources potentielles de pollution**

L'étude et la visite approfondie du site auront mis en évidence plusieurs sources de pollution potentielles. Nous en avons dénombré une vingtaine, réparties comme suit :

- Cuve de fioul enterrée au Nord bâtiment boutique/bureaux (Bât 1)
- Cuve de fioul enterrée DE des années 1970 au Nord-Est abattoir (Bât 2)
- Cuve de fioul enterrée Entre les bâtiments 5 et 6
- Cuve de fioul enterrée à l'Ouest du bâtiment 7
- Cuve de fioul enterrée au niveau de l'ancienne chaufferie (Bât 13)
- Présence d'une 6ème cuve de fioul de 3 m^3 non observée au niveau de la ferme (vide)
- Fosse de déchets organiques au Sud-Est de l'abattoir (Bât 2)
- Actuelle chaufferie au centre du bâtiment 3
- Emplacement d'une ancienne cuve aérienne démantelée jadis associée à un groupe électrogène (sols gras) au Nord du bâtiment 3
- Poste transformateur électrique 400 KVA à huile sans PCB (mais présence passée potentielle avant 1987) en partie Est du bâtiment 3
- Station d'épuration à l'Ouest du bâtiment 3
- Actuelle (?) chaufferie fioul au centre du bâtiment 6
- Anciennes chaufferies fioul au centre du bâtiment 7 et au sein du bâtiment 13
- Petit transformateur PCB vandalisé à côté de bacs FOD (fioul vidangé et évacué le 27/05/21) associé à un 2nd groupe électrogène. Le déversement du transformateur a entraîné l'écoulement de diélectrique huileux (66 ppm en PCB) au sein de ce local (Bâtiment 5). Les sols et murs sont visiblement impactés par l'écoulement d'huile. Un nettoyage du local technique et une excavation d'environ 5 t de terres impactées (HCT+PCB) autour dudit local ont été opérés par la société SUI les 19 et 20/04/21
- 2 zones de décharge en partie Ouest : déchets non inertes, plastiques, ferrailles, bois, bidons potentiellement souillés de produits dangereux
- Aire de lavage des camions (un compte-rendu de la DDPP faisait état d'écoulements dans le champ voisin)
- Un ancien bac de décantation avant rejet au fossé extérieur (avant 2010)
- Ancien local d'entretien avec nombreux bidons (dont huiles sans rétentions)

➲ Partie Ouest remblayée avec suspicion de déchets enfouis (zone surplombant la station d'épuration de plusieurs mètres et donc certainement remblayée par rapport au terrain naturel)

L'étude a conclu à la présence potentielle d'une contamination des sols. A ce titre 23 sondages de sols ont été préconisés avec analyses d'échantillons portant sur les substances employées jadis sur ce site.

X.2. RECOMMANDATIONS

Suite aux résultats obtenus à l'issue de cette étude et des données complémentaires transmises par CORAVAL en date du 27 mai 2021 concernant les opérations en mise en sécurité menées, certaines actions sont préconisées :

- La mise en œuvre d'une clôture et la réfection des clôtures endommagées sur la limite Sud ;
- Le curage de l'ensemble des déchets déposés en partie Ouest au sein de décharges sauvages (plusieurs zones) et leur élimination en filières de traitement ;
- Neutralisation par un matériau inerte de l'ensemble des cuves enterrées dégazées [1] ;
- Nettoyage des ouvrages enterrés suivants : la fosse de récupération des déchets organiques, le réseau d'évacuation des eaux usées, dégrilleur et les postes de relevage ;
- Evacuation des déchets au sein des cuves situées dans le local de la station d'épuration et le local de pompage des eaux de nappe ;
- La mise en œuvre d'un audit environnemental de la qualité des sols conformément au programme d'investigations proposé ;
- La mise en œuvre d'une opération de désamiantage des débris de fibrociment engendrés par la dégradation des toitures et la mise en sécurité des bâtiments dégradés par la mise en place d'une signalisation adaptée ;
- Le rebouchage des 3 puits d'accès à la nappe dans les règles de l'art ;
- L'élimination des lisiers et fientes de cailles.

[1] ; 5 cuves enterrées de fioul ont été nettoyées et dégazées les 03 et 04 mai 2021

Ces recommandations sont formulées sur la base des informations portées à notre connaissance à la date de rédaction du présent rapport.

XI. CONDITIONS DE VALIDITE

Les conclusions et recommandations de ce rapport ont été établies à partir de documents et d'informations mis à disposition par **CORAVAL, la DDPP de la Drôme,** de bases de données publiques et des données recueillies au cours de la visite du site.

INGEOS ne saurait être tenu responsable de la non application des préconisations définies.

ANNEXES

Annexe 1 : Fiche Géorisques relative aux Etablissements BERANGER

Aller directement au contenu

Accueil (https://www.georisques.gouv.fr/) > S'informer (https://www.georisques.gouv.fr/) >

Installations classées (https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations) > **Accès aux données**

Installations classées

FICHE DESCRIPTIVE DE L'ETABLISSEMENT (1)

SAS ROBERT BERANGER

SIRET : 75288197900013

Localisation

Adresse : 1160 Route du Val de Drôme 26800 MONTOISON

Département : DROME

Région : AUVERGNE-RHONE-ALPES

Coordonnées (RGF93 Lambert 93)

X : 853591

Y : 6411204

Activités

Activité principale :

Etat d'activité : En fonctionnement

Service inspection : DDSV

N° inspection : 0526.00472

Dernière inspection : 20/03/2018

Informations complémentaires

Régime en vigueur de l'établissement (2) : Autorisation

Priorité nationale : Non

Statut SEVESO : Non Seveso

IED - MTD : Oui

Situation administrative

Rubrique IC	Alinéa	Date autorisation	Etat d'activité	Régime autorisé (3)	Activité	Volume	Unité
2111 (http://aida.ineris.fr/)	1	01/10/2014	En fonctionnement	Autorisation	Autres installations que celles visées au 1	206200.000	
2112 (http://aida.ineris.fr/)		01/10/2014	En fonctionnement		Couvoirs	280000.000	u
2210 (http://aida.ineris.fr/)	1	01/10/2014	En fonctionnement	Autorisation	ABATTAGE D'ANIMAUX	6.000	t/j
2221 (http://aida.ineris.fr/)	B2	01/10/2014	En fonctionnement		Alimentaires (préparation ou conservation) produits d'origine animale	1.000	t/j
2910 (http://aida.ineris.fr/)	A2	01/10/2014	En fonctionnement		Combustion	2.830	MW
3660 (http://aida.ineris.fr/)	a	01/10/2014	A l'arrêt	Autorisation	avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles	110000.000	u
3660 (http://aida.ineris.fr/)	a		A l'arrêt	Autorisation	avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles	150000.000	u

Rubrique IC	Alinéa	Date autorisation	Etat d'activité	Régime autorisé (3)	Activité	Volume	Unité
3660 (http://aida.ineris.fr/)	a		En fonctionnement	Autorisation	avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles	206200.000	u
4718 (http://aida.ineris.fr/)	2	01/10/2014	En fonctionnement		Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	21.000	t
4802 (http://aida.ineris.fr/)	2a	01/10/2014	En fonctionnement		Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone	349.000	kg

Textes publics disponibles

Date	Type	Description
03/10/2014	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral concernant SAS ROBERT BERANGER daté du 03/10/2014 (http://documents.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/commun/L/4/e2b3c86890b4474e84fcbc16a4943384.pdf)
16/06/2014	Rapport	Rapport CODERST (http://documents.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/commun/L/f/7303bec0c846403cb48630676f83517f.pdf)
09/10/2006	Arrêté préfectoral	AP Autorisation (http://documents.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/commun/L/e/43203ea6678b43cc85917198e108f16e.pdf)

Vous pouvez saisir votre préfecture de département ou la DREAL de votre région (service en charge de la prévention des risques technologiques) pour toute demande d'informations spécifiques à un site donné.

(1) En application des dispositions du RGPD, les noms de personnes physiques ne sont pas diffusés

(2) Régime en vigueur de l'établissement : Le régime en vigueur d'un établissement correspond au régime de l'établissement avec prises en compte, depuis le dernier arrêté préfectoral de l'établissement, des évolutions de la nomenclature des installations classées qui s'appliquent de plein droit

(3) Régime autorisé d'une rubrique : Le régime autorisé d'une rubrique correspond au régime de la rubrique figurant dans le dernier arrêté préfectoral de l'établissement, sans prise en compte des évolutions de la nomenclature des installations classées qui s'appliquent de plein droit

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité
(https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/)

GÉORISQUES

(https://www.georisques.gouv.fr/)

Géosciences pour une Terre durable
brgm

(https://www.brgm.fr/)

Liens utiles

Contactez-nous (https://assistance.brgm.fr/aide/Georisques)

Plan du site (https://www.georisques.gouv.fr/sitemap)

API Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/doc-api)

Mentions légales (https://www.georisques.gouv.fr/mentions-legales)

Données personnelles (https://www.georisques.gouv.fr/donnees-personnelles)

Suivez nous !

(https://www.facebook.com/Ecologie.Gouv)

(http://www.twitter.com/Ecologie_Gouv)

(http://www.linkedin.com/company/ministere-de-la-transition-ecologique-et-solidaire)

(http://www.youtube.com/user/developpementdurable)

(https://www.georisques.gouv.fr/flux-rss)

Annexe 2 : Actes administratifs régissant l'activité des Etablissements BERANGER au moment de la cessation d'activité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

Valence, le 09/10/2006

DIRECTION des COLLECTIVITES PUBLIQUES et de l'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Protection de l'Environnement

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Béatrice GUILHOT

TEL.: 04.75.79.28.70
FAX : 04 75 79 29.49
@ : beatrice.guilhot@drome.pref.gouv.fr

D.D.S.V. Drôme
13 NOV. 2006
ARRIVEE - COURRIER

048266

ARRETE N° 06-5177

PORTANT AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Elevage avicole, abattage, découpe et transformation de volailles – Ets BERANGER SAS à MONTOISON

Le Préfet
du département de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, et notamment le titre 1er du Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et les dispositions relatives à l'eau et à l'élimination des déchets ;

VU le décret du 20 mai 1953 modifié portant règlement d'administration publique, auquel est annexée la nomenclature des installations classées ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, modifié, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 92-1271 du 7 décembre 1992 modifié, relatif à certains fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques ;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (code de l'environnement) ;

VU le décret n° 93-1412 du 29 décembre 1993 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration pour la rubrique n° 2910 (combustion) ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau, ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n° 2210 « abattage d'animaux » ;

VU l'arrêté ministériel du 7 février 2005 (paru au Journal Officiel du 1er juin 2005), fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2005 relatif aux prescriptions applicables aux installation classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n° 2112 « activité couvoir » ;

VU l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration pour la rubrique n° 1412 (stockage de gaz inflammables liquéfiés) ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les rubriques n° 2210-1, 2221-1, 2731, 2111-1, 2112, 2920-2-b, 1530, 1432-2, 1412-2-b et 2910 dont 5 sont soumises à autorisation et la nomenclature au titre de la loi sur l'eau (application de l'article 10 de la loi sur l'eau) ;

VU l'arrêté d'autorisation n° 8410 délivrée le 27 novembre 1980 à Monsieur Robert BERANGER, Directeur de la Société « Cailles Drom'Alpes » relatif à l'adjonction aux bâtiments déjà existants d'un bâtiment pouvant contenir 70 000 reproducteurs, d'un couvoir permettant l'éclosion de 160 000 cailleteaux par semaine et de quatre bâtiments d'élevage ayant chacun une capacité moyenne de 110 000 cailles, un cinquième bâtiment pouvant contenir 120 000 cailles et à l'exploitation de l'ensemble de tous les bâtiments précités, implantés sur la parcelle cadastrée section ZR n° 40, 41 et 89 sur la commune de Montoison ;

VU l'arrêté préfectoral n° 968 du 13 février 1981 imposant des prescriptions complémentaires relatives au système d'assainissement des établissements CAILLE DROM'ALP à Montoison ;

VU le récépissé de déclaration n° 103/02 du 11 décembre 2002 relatif à l'extension d'un dépôt de gaz combustible liquéfié portant la capacité totale à 47,422 T de GPL (dont 19,178 T de propane et 28,244 T de Butane) sur le site d'un élevage et abattage de cailles situé quartier des Mitrones à Montoison ;

VU la demande d'autorisation présentée le 22 février 2005 par les Ets BERANGER S.A. en vue d'être autorisé à procéder à l'exploitation d'un atelier d'abattage de volailles d'une capacité de 13,4 tonnes de carcasses pour jour, ainsi qu'un élevage de volailles d'une capacité de 116 300 animaux-équivalents (930 350 places de cailles) et de réaliser une activité de découpe, congélation et transformation d'une capacité de 2,7 tonnes/j sur le site, à Montoison, quartier Les Mitrones ;

VU l'avis du 15 mars 2005 de l'inspecteur des installations classées à la Direction départementale des Services Vétérinaires, sur la recevabilité du dossier ;

VU la décision du 13 avril 2005 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, désignant Madame GLAIZAL, en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

VU l'arrêté n° 05-1930 du 19 mai 2005 portant mise à enquête publique pour une durée d'un mois, du lundi 13 juin 2005 au mercredi 13 juillet 2005 inclus, sur le territoire de la commune de

Montoison ;

VU l'avis du Commissaire-Enquêteur reçu le 18 juillet 2005 ;

VU les avis des Conseils municipaux de Montoison, Eurre et Allex ;

VU les avis exprimés par les services concernés au cours de l'instruction :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- M. le directeur départemental de l'équipement,
- M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le chef du service interministériel de défense et de la protection civile,
- M. le directeur régional de l'environnement,
- M. le chef du service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Mme la Directrice départementale des services vétérinaires (service hygiène alimentaire),
- M. le Préfet de Région Rhône-Alpes – direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie ;

VU l'avis commun exprimé par M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, M. le directeur départemental de l'équipement et M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales au titre de la Police de l'Eau ;

VU le rapport et les propositions des Inspecteurs des Installations Classées à la direction départementale des services vétérinaires du 14 mars 2006 ;

VU les arrêtés préfectoraux n°s 05 – 4663 et 06-1717 des 18 octobre 2005 et 18 avril 2006 prorogeant le délai d'instruction de la demande susvisée ;

VU l'avis de la Commission Départementale compétente en matière d'Environnement de risques sanitaires et technologiques du 26 juin 2006 ;

VU la consultation du pétitionnaire sur le projet d'arrêté le 3 août 2006 et les observations formulées par celui-ci, par courrier en date du 5 septembre 2006, concernant la partie « prévention des risques d'incendie et d'explosion » : « moyens de secours » ;

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 6 juin 2006 et le courrier de l'Inspecteur des installations classées à la Direction départementale des services vétérinaires en date du 22 septembre 2006 concernant les observations du pétitionnaire évoquées ci-dessus ;

CONSIDERANT que les parcelles retenues pour l'épandage sont aptes à recevoir les effluents de l'exploitation, au regard des critères d'éloignement par rapport aux tiers, aux cours d'eau, aux périmètres de protection des captages d'eau potable et aux critères géologiques de pente, profondeur, texture, capacité de rétention en eau et excès d'eau ;

CONSIDERANT que le dossier répond à l'ensemble des contraintes réglementaires requises pour l'exploitant considéré ;

CONSIDERANT que ledit établissement est situé en zone rurale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 512.1 du code de l'Environnement titre 1er, livre V, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral,

CONSIDERANT ainsi que les prescriptions prévues au présent arrêté constituent une protection suffisante contre les dangers ou inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques, pour l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, pour la conservation des sites et des monuments ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

ARRETE

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1.1

Monsieur Jean Jacques AUBERT, Président Directeur Général des Etablissements BERANGER SAS dont le siège social est situé Quartier des Mitrones à MONTOISON, est autorisé à exploiter :

Un élevage de cailles d'une capacité de 116 300 animaux équivalents répartis dans 6 bâtiments,

Un couvoir d' une capacité de 280 000 oeufs,

Un abattoir de cailles d'une capacité de 13,4 t de carcasses / jour,

Un atelier de découpe, de congélation et de transformation d'une capacité de 2,7 t / jour,

Un conditionnement d'œufs d'une capacité de 7 000 000 d'œufs / an

Une station d'épuration en annexe.

ARTICLE 1.2

Les activités exercées sur le site sont visées par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

DESIGNATION DES ACTIVITES	CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT	RUBRIQUE DE CLASSEMENT	CLASSEMENT A – D OU NC
Abattage d'animaux, le poids de carcasses susceptibles d'être abattues étant supérieur à 5 t/j	Abattage de volailles **13,4 t/j**	2210-1	A
Alimentaires (préparation ou conservation de produits) d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage...etc, à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie. La quantité de produits entrant étant : Supérieure à 2 t/j	Découpe de volaille **2,7t/j,**	2221-1	A

Chairs, cadavres, débris ou issues d'origine animale (dépôt de) à l'exclusion de peaux. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 500 kg	Dépôt de **3,3t/j**	2731	A
Elevage de volailles : Volailles, gibiers à plume (activité d'élevage, vente...) de plus de 30 000 animaux équivalents	116 000 animaux équivalent	2111-1	A
Couvoir : Capacité logeable d'au moins 100 000 oeufs	280 000	2112	A
Installations de réfrigération : utilisant des fluides non toxiques ou inflammables supérieur à 50kW,mais inférieure ou égale à 500 Kw	fluide: fréon puissance absorbée : **200kW,**	2920-2-b	D
Installation de compression : utilisant des fluides non toxiques ou inflammables supérieur à 50kW,mais inférieure ou égale à 500 kW	air comprimée puissance absorbée : 55kW	2920-2-b	D
Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues : La quantité stockée inférieure à 1 000 m3	Dépôt de **30 m^3**	1530	NC
Dépôt de liquide inflammable : La quantité équivalente stockée inférieure à 10 m3	**9,681m3**	1432/2	NC
Stockage de gaz inflammable liquéfiés : La quantité totale présente dans l'installation étant supérieure à 6 T mais inférieure à 50 T	**47,422T**	1412-2b	D
Installations de combustion : consommant exclusivement ou en mélange des gaz liquéfiés et du fioul domestique étant supérieur à 2MW et inférieur à 20 MW	puissance totale des chaudières plus les groupes électrogènes : **5,2 MW**	2910.	D
Pompage dans un système aquifère autre qu'une nappe d'accompagnement d'un cours d'eau : Le débit étant supérieur à 8 m3/h mais inférieur à 80 m3/h	32m3/h	Application de l'article 10 de la loi sur l'eau	D
Station d'épuration	Station autonome		NC

A : Autorisation, D : Déclaration, NC : Non classée

Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des prescriptions techniques définies ci-après.

ARTICLE 1.3

Conformité aux plans et données techniques

Les installations et leurs annexes sont utilisées, installées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier d'autorisation,(notamment les locaux de conditionnement des œufs sont réaménagés suivant le plan présenté) et conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Tous les sols de l'établissement, toutes les installations d'évacuation, de stockage des effluents sont imperméables et maintenues en parfait état d'étanchéité. La pente des sols permet l'écoulement des effluents vers les ouvrages de stockage ou de traitement.

L'aliment est stocké en silos.

1- L'abattoir et les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont implantés :

à au moins 100 mètres des habitations des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation et des gîtes ruraux dont l'exploitant a la jouissance) ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ;

à au moins 35 mètres des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau ;

à au moins 200 mètres des lieux de baignade (à l'exception des piscines privées) et des plages ;

à au moins 500 mètres des pisciculture soumises à autorisation ou déclaration sous la rubrique 2130 de la nomenclature des installations classées et des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie prévue par l'arrêté d'autorisation.

2 - Au sens du présent arrêté, on entend par :

habitation : un local destiné à servir de résidence permanente ou temporaire à des personnes tel que logement, pavillon, hôtel ;

local habituellement occupé par des tiers : un local destiné à être utilisé couramment par des personnes (établissements recevant du public, bureau, magasin, atelier, etc.) ;

ARTICLE 1.4

Le pétitionnaire doit se soumettre à la visite de son établissement par l'Inspecteur des Installations Classées.

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra toujours être en possession de l'arrêté d'autorisation et le présenter à toute réquisition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

ARTICLE 1.5

Mise en service

L'arrêté d'autorisation cessera de produire effet lorsque les installations n'auront pas été exploitées durant deux années consécutives ou n'auront pas été mises aux normes dans un délai de 3 ans, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 1.6

Accident - Incident

1.6.1

L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspecteur des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation et qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511.1 du Code le l'Environnement.

1.6.2

Sont à signaler notamment en application de ces dispositions :

Toute élévation anormale du niveau des bruits émis par l'installation,

Tout déversement accidentel de liquides polluants,

Tout incendie ou explosion,

Toute émission anormale de fumée ou de gaz irritants, odorants ou toxiques,

Tout résultat d'une analyse ou d'un contrôle de la qualité des eaux rejetées, de la teneur des fumées en polluants, des installations électriques, etc..., de nature à faire soupçonner un dysfonctionnement important ou à caractère continu des dispositifs d'épuration ou l'existence d'un danger.

1.6.3

Si le fonctionnement des installations fait apparaître des inconvénients ou dangers que les prescriptions du présent arrêté ne suffisent pas à prévenir, l'exploitant doit en faire dans les meilleurs délais la déclaration à l'inspecteur des installations classées.

1.6.4

Dans les cas visés aux alinéas précédents, l'exploitant prendra les mesures d'exécution immédiates nécessaires pour faire cesser les dangers ou inconvénients et limiter les conséquences pour les intérêts protégés par l'article L 511.1 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 1.7

Modification - Extension - Changement d'exploitant

1.7.1

Toute modification ou extension apportées par le demandeur à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation devra être portée à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation, préalablement aux changements projetés.

1.7.2

Dans le cas où l'établissement changerait d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant devra en faire la déclaration au Préfet dans le mois suivant la prise de possession.

ARTICLE 1.8

Abandon d'exploitation

En cas de fermeture ou de cessation d'une activité particulière à l'intérieur de l'établissement, l'exploitant devra remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L 511.1 du Code de l'Environnement.

Si l'installation cesse l'activité au titre de laquelle elle est autorisée, l'exploitant devra en informer le Préfet 3 mois au moins avant cette cessation.

En cas d'arrêt définitif des installations, il sera joint à la notification un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation, ainsi qu'un mémoire sur l'état du site conformément à l'article 34-1 du décret n° 77-1133 modifié du 21 septembre 1977.

TITRE II - PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS

PREVENTION DE LA POLLUTION DE L'EAU

ARTICLE 2.1

Prélèvement des eaux

L'eau utilisée dans l'établissement provient du réseau AEP de la commune de MONTOISON et de trois puits privés.

L'eau des puits, est destinée à l'usage exclusif des eaux industrielles (lavages des véhicules incendie, pompes à vide, espaces verts) et pour l'élevage (abreuvement des cailles et lavage des bâtiments). Les eaux de process de lavage des ateliers, sanitaires, vestiaires étant alimentées par le réseau d'eau publique.

La consommation journalière est de 87m^3 (43 m^3 proviennent des puits et 44 m^3 du réseau)

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter la consommation d'eau.

La consommation d'eau ne devra pas excéder 6 m3 par tonne de carcasses pour l'abattoir. Pour que ce contrôle soit possible, un compteur est installé sur le réseau de distribution d'eau de l'abattoir seul.

Le raccordement sur le réseau public et sur le forage est équipé d'un disconnecteur.

Les installations de prélèvement d'eau (réseau public et puits) sont munis d'un dispositif de mesure totalisateur.

La consommation d'eau est relevée chaque semaine pour chaque type de réseau. Elle est portée, par secteur, sur un registre (ou tout autre support éventuellement informatisé) ; ce registre sera présenté à l'inspecteur des installations classées sur sa demande.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter les flux d'eau, notamment par l'emploi de pistolets douches, par la vérification périodique de l'étanchéité des vannes, par le nettoyage à sec (raclette) des sols avant leur lavage, par nettoyage des locaux à la vapeur et à l'aide de produits moussants biodégradables ou tout autre moyen autorisé.

Les ouvrages de prélèvement sont maintenus en bon état. (puits)

Les têtes des puits sont étanchéifiées.

Un contrôle de la qualité cette eau (bactériologie + physico chimique) est réalisé trimestriellement.

Ces ouvrages de prélèvements d'eau sont contrôlés tous les 5 ans par un organisme spécialisé.

La quantité d'eau prélevée est de 43 m3 /jour.

ARTICLE 2.2

Étanchéité

Tous les sols de l'établissement devront être étanches conformément à l'article 1.3.

ARTICLE 2.3

Collecte des effluents liquides

Le réseau de collecte des effluents liquides est de type séparatif (séparation des eaux pluviales, des eaux vannes et des eaux usées industrielles).

Un plan des réseaux faisant apparaître les secteurs collectés, les regards, les points de branchement, les points de rejet, est établi, régulièrement tenu à jour et mis à la disposition de l'inspecteur des installations classées. En cas de doute sur le tracé du réseau, il sera demandé à l'exploitant de faire réaliser un diagnostic.

Les ouvrages de collecte et les réseaux d'évacuation des eaux polluées ou susceptibles de l'être sont étanches. Leur tracé permet le curage ou l'inspection en cas de besoin. En aucun cas ces ouvrages ne devront contenir des canalisations de transport de fluides dangereux ou être en relation directe ou indirecte avec celles-ci.

Les réseaux sont inspectés tous les 10 ans pour vérifier leur étanchéité. Si besoin, en cas d'incident ou de pollution, une inspection du réseau sera réalisée pour vérifier son étanchéité.
Ils sont nettoyés et vidangés une fois par an et plus si nécessaire.

Le sol de l'abattoir et ses annexes sont garnis de revêtement imperméable et la pente est réglée de manière à conduire les eaux résiduaires et les eaux de lavage vers un orifice pourvu d'un siphon et raccordé à la canalisation souterraine. Cet orifice est muni d'un panier grillagé ou de tout autre dispositif capable d'arrêter la projection des corps solides. Les débris retirés seront recueillis dans des récipients conformes à l'article 4.4 et stockés avec les déchets organiques.

ARTICLE 2.4

2.4.1 Eaux pluviales non polluées

Les eaux pluviales non polluées (eaux de toitures) sont rejetées dans le milieu naturel.

2.4.2 Eaux pluviales polluées

Les eaux de ruissellement des aires de circulation et de parking sont collectées via des grilles et renvoyées dans le milieu naturel. Elles ne subissent pas un traitement de dessablage et séparation d'hydrocarbures avant leur rejet. (Leur concentration en hydrocarbures suite à l'étude présenté dans le dossier de demande d'autorisation étant inférieure à 10mg/l,). Une analyse sur la teneur en hydrocarbures sera effectuée dans l'année qui suit l'AP. Elle sera réalisée sur un échantillon représentatif du rejet des eaux pluviales sur 24 heures, prélevé en sortie d'établissement avant rejet dans le milieu. L'analyse sera effectuée par un laboratoire agréé. En cas de dépassement des normes un séparateur d'hydrocarbure sera installé.

ARTICLE 2.5

Eaux d'incendie

En cas d'incendie les eaux nécessaire pour éteindre le sinistre sont dirigées vers la station d'épuration. Elles seraient stockées dans le bassin tampon pour analyse et éventuel traitement avant rejet dans le milieu.

ARTICLE 2.6

Eaux vannes

Les eaux vannes sont dirigées par le réseau séparatif sans passer par le pré-traitement vers la station d'épuration de l'établissement ou vers deux fosses septiques existantes qui sont curées régulièrement par une société spécialisée.

ARTICLE 2.7

Eaux usées

Toutes les eaux usées résultant de l'activité de l'abattoir, de l'atelier de découpe, congélation et atelier de transformation, les eaux de lavage des bâtiments d'élevage, du couvoir, du local de conditionnement des oeufs, sont collectées et dirigées vers la station de pré-traitement et traitement des établissements.

Le pré traitement est assuré par un tamis rotatif de 0,5-0,8 mm

Le rejet dans le milieu (fossé drainant), en sortie de la station d'épuration se fait par un canal de mesure équipé d'un débitmètre et d'un préleveur permettant dans de bonnes conditions la réalisation d'échantillons moyens asservis au débit.

2.7.1

Le personnel responsable du fonctionnement de la maintenance de la STEP a suivi une formation spécifique.

2.7.2 Normes de rejet

Les normes de rejet sont celles en sortie de traitement avant rejet dans le fossé drainant

Les valeurs limites imposées à l'effluent à la sortie de la station d'épuration avant rejet dans le milieu naturel doivent respecter les valeurs suivantes :

- pH compris entre : 5,5 et 8,5
- Température : < 30°C
- Débit : < 80 m²

Paramètres de pollution (sur un échantillon moyen journalier)

PARAMETRES	CONCENTRATION maximale (mg/l)	RENDEMENT minimum (%)
- DBO5	25mg/l	80 %
- DCO	125 mg/l	75%
- MES	35mg/l	90 %
- Azote global	30 mg/l	
- Phosphore	10 mg/l	

La dilution des effluents est interdite. En aucun cas, elle ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs limites fixées par le présent arrêté.

Par ailleurs , le flux spécifique de pollution calculé, à partir d'une production journalière ne doit pas dépasser:

TYPE DE MESURE	VALEUR LIMITE D'EMISSION (en grammes par tonne de carcasse traitée)
DBO5	180
DCO	720
MEST	180

2.7.3 Contrôle des rejets d'eaux résiduaires

– autocontrôles

Les autocontrôles sont effectués selon un calendrier préétabli sur un an et communiqué à l'inspecteur des installations classées.

Les prélèvements sur 24h ont lieu pour les paramètres suivants :

MES
DCO
DBO5
Azote global
Phosphore total

Température :

Une fois par trimestre pendant les deux premières années d'exploitation de la STEP, passée ces deux premières années et si les résultats sont conformes aux limites de concentration définies au point 2-7-2 la fréquence pourra alors passée à deux analyses par an (une devra obligatoirement être réalisée en période de pointe).

De plus les contrôles et mesures suivantes sont réalisées.

- Hydrocarbures sur les eaux pluviales : une analyse dans l'année qui suivra l'AP par un laboratoire agréé. (en concentration sur un prélèvement moyen sur 24 heures).

- Débit : la détermination du débit rejeté se fait par des mesures en continu des eaux avant traitement et avant rejet. Elles sont enregistrées.

- pH : enregistrement continu.

L'exploitant réalise à ses frais ces analyses. Les analyses porteront sur les concentrations et les flux à partir d'un prélèvement sur 24h asservi au débit.

Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite.

- contrôles officiels

Il est procédé une fois par an, sous contrôle de l'administration, aux frais de l'exploitant et par un laboratoire agréé, à un bilan complet sur 24h sur l'ensemble des paramètres fixés au point 2.7.2. Les résultats ne devront pas dépasser les limites fixées au point 2.7.2.

L'administration se réserve le droit de procéder de façon inopinées à des prélèvements dans les effluents et les eaux réceptrices, et à leurs analyses par un laboratoire agréé notamment en cas d'infractions aux lois et règlements en vigueur, ou de non-conformité aux dispositions de la présente autorisation. Le coût sera à la charge exclusive de l'exploitant. Le nombre des contrôles à sa charge sera toutefois limité à deux par an, sauf dans le cas où les prescriptions techniques imposées par le présent arrêté ne seraient pas respectées.

L'exploitant doit, sur leur demande, mettre les fonctionnaires du contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérification et expérience utile et leur fournir le personnel nécessaire.

- exploitation des résultats

L'exploitant tient un registre dans lequel sont consignés au fur et à mesure les résultats des analyses périodiques avec le tonnage correspondant à ces mesures, le débit quotidien de l'effluent, la nature et la durée des incidents ou accidents de fonctionnement ayant pu survenir ou les moyens pris pour y remédier. Ce registre est tenu à disposition de l'inspecteur des installations classées.

Les résultats d'analyse seront adressés mensuellement à l'inspecteur des installations classées avec le tonnage correspondant aux jours de mesure et accompagnés de commentaires écrits sur les causes des dépassements éventuellement constatés ainsi que sur les actions correctives mise en œuvre immédiatement ou envisagées. Une copie sera adressée à la (Police de l'Eau à la DDAF).

ARTICLE 2.8

- Prévention des pollutions accidentelles

Les dispositions appropriées sont prises pour qu'il ne puisse y avoir en cas d'accident de fonctionnement se produisant dans l'enceinte de l'établissement, déversement de matières qui par leurs caractéristiques et quantités émises seraient susceptibles d'entraîner des conséquences notables sur le milieu naturel récepteur.

- Cuvette de rétention

Toute unité (réservoir, fûts, bidons, bouteilles ...) susceptible de contenir des liquides inflammables, toxiques ou nocifs pour le milieu naturel est associée à une capacité de rétention étanche dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100% de la capacité du plus grand récipient,
- 50% de la capacité globale des récipients associés.

Les réservoirs fixes sont munis de jauges de niveau et de limiteurs de remplissage. Le stockage sous le niveau du sol n'est autorisé que dans des réservoirs en fosse maçonnée ou assimilée. L'étanchéité des réservoirs doit être contrôlable.

Lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, le volume minimal de la rétention est égal à :

- dans le cas de liquide inflammable, à l'exception des lubrifiants, 50% de la capacité des fûts,
- dans les autres cas 20% de la capacité total des fûts,
- dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle ci est inférieure à 800 litres.

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour le dispositif d'obturation qui doit être maintenu fermé en conditions normales. Des réservoirs ou récipients contenant des produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble ne doivent pas être associés à la même cuvette de rétention.

Les cuvettes de rétention sont correctement entretenues et débarrassées des eaux météoriques pouvant les encombrer. Elles ne comportent aucun moyen de vidange par simple gravité dans les égouts ou le milieu récepteur.

- Produits

L'exploitant dispose de documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation. Il tient à jour les fiches de données de sécurité prévues dans le code du travail permettant de satisfaire cette obligation.

Les fûts, réservoirs et autres emballages portent en caractères très lisibles le nom des produits et symboles de danger conformément, s'il y a lieu, à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.

PREVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

ARTICLE 3.1

- Principes généraux

L'exploitant prend toutes les précautions nécessaires pour éviter de gêner le voisinage et toutes les mesures utiles pour limiter les nuisances dues aux émissions atmosphériques de fumées, suie, poussières ou gaz .Cette disposition est applicable aux effluents gazeux captés dans les ateliers, aux buées, fumées et autres émanations nuisibles ou malodorantes, notamment au niveau des bâtiments d'élevage, de l'abattoir et de la STEP.

ARTICLE 3.2

- Prévention

L'exploitant réalisera dans un délai de 3 mois après notification de son AP d'autorisation une mesure du débit horaire d'émission des rejets à l'atmosphère et des flux horaires de poussières, de dioxine de soufre et d'oxyde d'azote. Les résultats sont transmis au préfet qui pourra le cas échéant décider de la mise en place d'un programme régulier de surveillance des rejets gazeux et des mesures correctives.

ARTICLE 3.3

- Combustion

L'installation de combustion respecte l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 et le décret n°98-817 du 11 septembre 1998.

Le fonctionnement des chaudières sera contrôlé au minimum une fois par an par un organisme habilité.

Le résultat des opérations d'entretien annuel des dispositifs de réglage, de contrôle, de signalisation et de sécurité sont portés sur le livret «chaufferie».

PREVENTION DE LA POLLUTION DES DECHETS

ARTICLE 4.1

- Principes généraux

L'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise et ce, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
Conformément à la partie déchet de l'étude d'impact, l'exploitant limite à la source les quantités de déchets, et favorise leur tri et leur valorisation.

ARTICLE 4.2

-Procédure de gestion des déchets

L'exploitant a mis en place une procédure écrite qui organise la collecte et l'élimination des différents déchets générés par l'établissement. Cette procédure, régulièrement mise à jour, est tenue à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

ARTICLE 4.3

-Stockage

Le stockage des déchets sur le site en attente de leur élimination se fait dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles ou souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.
Pour cela :

- Les dépôts sont tenus en constant état de propreté,
- Les stockages des déchets sont réalisés sur des aires dont le sol est imperméable et résistant aux produits qui y sont déposés. Ces aires sont bordées si besoin de murettes conçues de manière à contenir les éventuels déversements accidentels, ou sécurisées par un autre moyen, elles sont couvertes.
- Le stockage des déchets spéciaux se fait sur cuvette de rétention.

ARTICLE 4.4

Elimination des déchets

4.4.1 Brûlage

Toute incinération à l'air libre de déchets de quelque nature qu'ils soient est interdite.

4.4.2 Gestion des déchets

Le niveau de gestion des déchets dans l'entreprise est défini dans le tableau suivant :

ABATTOIR DECOUPE				
Déchets	**Quantité**	**Mode de stockage**	**Société d' enlèvement**	**Fréquence**
Carcasses(cailles déclassées ,déchet de découpe)	0,12t/j 24 t/an	Chambre froide déchets abattoir	SORHOPARAL (petfood)	2 fois/s
Plumes	1,3 t/j 166 t/an	Silo extérieur	Sté d'équarrissage POINT - VIRIAT	tous les 2 jours
Sang + déchets abattoir	0,150 t/j 39 t/an	Containers chambre froide déchets abattoir	Sté PRODIA	tous les 2 jours
Viscères	1,2 t/j 307 t/an	silo extérieur à viscères	Sté PRODIA -	tous les 2 jours
ELEVAGE				
Cadavres	0,1t/j 27,6 t/an	Containers stockés en chambre froide	Equarrisseur SARIA	1 fois/s
Œufs déclassés	23 m3/an	poubelle spéciale situées à l'entrée des box des reproducteurs	Sté d'équarrissage POINT -VIRIAT	1 fois/s
Coquilles d' oeufs	78 m3	remorque située prés du couvoir	Sté d'équarrissage POINT -VIRIAT	1 fois/s
Fumier ,fiente	881 t/an	Hangar ou épandage	Valorisation agricole et exportation	
DECHETS DE PRE-TRAITEMENT				
Produit de dégrillage	Estimé 5 t/an		Sté d'équarrissage	
Boue de la station	500 m3/an	Silo de 300m3	Valorisation agricole	
DECHETS BANALS				
déchets industriels (huile)	3 à 5 l/an	Fûts étanches dans l'atelier de l'abattoir	cette huile est conservée pour le graissage de certains matériels	
Emballages(carton, films bois)	360 m3/an	Bennes de 30 m3	Ste ONYX	Suivant activité

4.4.3 Déchets banals

Le tri des déchets banals en vue de leur valorisation ou de la reprise par le fournisseur est réalisé. En cas d'impossibilité, une justification devra être présentée à l'inspecteur des installations classées.

Les déchets banals (bois, papier, verre, plastique, caoutchouc, ...) non valorisables et non souillés par des produits toxiques ou polluants sont éliminés dans des installations réglementairement autorisées en application des dispositions du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés et réglementées au titre du livre V du Code de l'Environnement.

. Les déchets souillés par des produits toxiques ou susceptibles d'entraîner des pollutions sont éliminer comme des déchets industriels spéciaux.

Le transport des déchets se fait en véhicules dédiés et étanches.

4.4.4 Déchets organiques

Les déchets organiques sont recueillis dans des récipients étanches. Ils sont stockés jusqu'à leur enlèvement, dans le local réfrigéré à déchets, fermé, dont la température est inférieure à + 4°C.

Ils sont enlevés aussi souvent que nécessaire par un équarrisseur. Après avoir été vidés, les récipients sont nettoyés et désinfectés de manière à éviter tout dégagement de mauvaises odeurs dans l'établissement.

Le local à déchets est maintenu propre.

4.4.5 Déchets spéciaux

Les déchets spéciaux sont récupérés par des entreprises habilitées et conformément à la réglementation en vigueur.

4.4.6 Déchets issus des ouvrages de pré traitement

Les produits issus du dégrilleur, du tamis et du curage des canalisations situées en amont du pré-traitement, sont collectés en récipients étanches.

Les bacs de stockage en attente d'enlèvement sont stockés dans le frigo des déchets.

Les produits sont incinérés ou éliminés conformément au règlement CE n° 1774/2002 en vigueur.

L'épandage en l'état est interdit.

4.4.7 Récupération et stockage du sang

Le sang est obligatoirement collecté.

Le sang est recueilli de manière à ce que 90% du sang soit récolté .Il est stocké dans des containers étanches ces derniers sont entreposés avant enlèvement dans la chambre froide déchets d'abattoir.

L'enlèvement du sang est assuré par un équarrisseur tous les deux jours.

Le lavage des installations de saignée et d'égouttage ne se fera qu'après un nettoyage par raclage.

4.4.8 Justificatifs

L'exploitant doit tenir à disposition de l'inspecteur des installations classées, le justificatif de la destination finale des déchets (quantité évacuée, date, nom du transporteur, destination finale, mode d'élimination, justificatifs de l'élimination). Il s'assure que la destination finale de ses déchets et de leur élimination est conforme à la réglementation.

4.4.9 Cadavres d'animaux

- Les cadavres d'animaux morts à l'arrivée ou dans les locaux d'élevage ou euthanasiés seront enlevés par un équarrisseur.

- Toutes les mesures utiles sont prises pour limiter les nuisances dues à la présence éventuelle de ces cadavres.

ARTICLE 4.5

- Fumiers

Les effluents de l'élevage sont traités par épandage sur des terres agricoles.

Les conditions de traitement des effluents et les valeurs limites d'émissions sont fixées dans l'arrêté préfectoral zone vulnérable.

Tout rejet direct d'effluents dans les eaux souterraines est interdit. Tout rejet d'effluents non traités dans les eaux superficielles est strictement interdit.

Les distances minimales entre, d'une part, les parcelles d'épandage des effluents et, d'autre part, toute habitation occupée par des tiers ou tout local habituellement occupé par des tiers, les stades ou les terrains de camping agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme, sont fixées dans le tableau suivant :

Cas des terres nues :

	Délai Maximal d'enfouissement après épandage (en heures)	Distance minimale (en mètres)
Réalisation d'un traitement ou mise en oeuvre d'un procédé atténuant les odeurs.	24	50
Fumier après stockage de deux mois dans l'installation et fientes à plus de 65% de matières sèches	24	50
Autres cas	24	100

Cas des prairies et des terres en culture :

	DISTANCE (minimale en m)
Réalisation d'un traitement ou mise en oeuvre d'un procédé atténuant les odeurs.....	50
Fumiers après stockage et fientes à plus de 65 % de matières sèches.....	50
Autres cas.....	100

La distance minimale entre, d'une part, les parcelles d'épandage des fientes à plus de 65 % de matière sèche et, d'autre part, toute habitation des tiers ou tout local habituellement occupé par des tiers, les stades ou les terrains de camping agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme, est de 100 mètres lorsque cet épandage est effectué sur prairies et terres en cultures sans enfouissement sous 12 heures.

Les épandages ne se feront pas les week-end les jours fériés. Une attention particulière sera apportée pour éviter l'épandage sous les vents par rapport au voisinage.

Compostage

Les distances minimales d'épandage définies ci-dessus s'appliquent aux composts élaborés préalablement à leur épandage, dans les conditions suivantes :

-.les andains font l'objet d'au minimum deux retournements ou d'une aération forcée ;

- la température des andains est supérieure à 55 °C pendant 15 jours ou à 50 °C pendant six semaines. L'élévation de la température est surveillée par des prises de température hebdomadaires, en plusieurs endroits en prenant la précaution de mesurer le milieu de l'andain.

Les résultats des prises de températures sont consignés sur un cahier d'enregistrement où sont indiqués, pour chaque site de compostage, la nature des produits compostés, les dates de début et de fin de compostage ainsi que celles de retournement des andains et l'aspect macroscopique du produit final (couleur, odeur, texture).

Epandage

1. Les effluents d'élevage de l'exploitation sont soumis à une épuration naturelle par le sol et son couvert végétal, dans les conditions précisées ci-après.

Les apports azotés, toutes origines confondues (effluents d'élevage, effluents d'origine agroalimentaire, engrais chimique ou autres apports azotés d'origine organique ou minérale), sur les terres faisant l'objet d'un épandage, tiennent compte de la nature particulière des terrains et de la rotation des cultures.

La fertilisation doit être équilibrée et correspondre aux capacités exportatrices réelles de la culture ou de la prairie concernée.

En aucun cas la capacité d'absorption des sols ne doit être dépassée, de telle sorte que ni la stagnation prolongée sur les sols ni le ruissellement en dehors du champ d'épandage, ni une percolation rapide vers les nappes souterraines ne puissent se produire.

2. Tout épandage est subordonné à la production d'un plan d'épandage. Ce plan définit, en fonction de leur aptitude à l'épandage, les parcelles qui pourront faire l'objet d'épandage d'effluents organiques. Il doit démontrer que chacune des parcelles réceptrices, y compris celles mises à disposition par des tiers, est apte à permettre la valorisation agronomique des effluents.

Le plan d'épandage comporte au minimum les éléments suivants :

- identification des parcelles (références cadastrales ou tout autre support reconnu, et superficies totale et épandable) regroupées par exploitant et figurant en annexe ;
- identité et adresse de l'exploitant et des prêteurs de terres qui ont souscrit un contrat écrit avec l'exploitant ;
- localisation sur une représentation cartographique à une échelle comprise entre 1/12 500 et 1/5 000 des parcelles concernées et des surfaces exclues de l'épandage en les différenciant et en indiquant les motifs d'exclusion joints en annexe ;
- systèmes de culture envisagés (cultures en place et principales successions) ;
- nature, teneur en azote avec indication du mode d'évaluation de cette teneur (analyses ou références) et quantité des effluents qui seront épandus ;
- doses maximales admissibles par type d'effluent, de sol et de culture en utilisant des références locales ou toute autre méthode équivalente ;

- calendrier prévisionnel d'épandage rappelant les périodes durant lesquelles l'épandage est interdit ou inapproprié. Dans les zones vulnérables, ces périodes sont celles définies par le programme d'action pris en application du décret du 10 janvier 2001.

L'ensemble de ces éléments est présenté dans un document de synthèse tenu à disposition de l'inspecteur des installations classées.

Toute modification notable du plan d'épandage doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet.

3. En zone vulnérable, cette quantité ne doit pas dépasser 170 kg par hectare épandable et par an en moyenne sur l'exploitation pour l'azote contenu dans les effluents de l'élevage et les déjections restituées aux pâturages par les animaux.

4. L'épandage des effluents d'élevage et des produits issus de leur traitement est interdit :

- à moins de 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers ;
- à moins de 200 mètres des lieux de baignade et des plages ;
- à moins de 500 mètres en amont des pisciculture, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et à l'aménagement des bâtiments d'élevage et prévue par l'arrêté d'autorisation ;
- à moins de 35 mètres des berges des cours d'eau ; cette limite est réduite à 10 mètres si une bande de 10 mètres enherbée ou boisée et ne recevant aucun intrant est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau ;
- sur les terrains de forte pente sauf s'il est mis en place des dispositifs prévenant tout risque d'écoulement vers les cours d'eau et de ruissellement ;
- sur les sols pris en masse par le gel (exception faite pour les fumiers et les composts) ou a enneigés ;
- sur les sols inondés ou détrempés ;
- pendant les périodes de fortes pluviosités ;
- sur les sols non utilisés en vue d'une production agricole.

Ces dispositions sont sans préjudice des règles applicables aux élevages, notamment celles définies dans le cadre des programmes d'action en vue de la protection des eaux par les nitrates d'origine agricole.

L'enregistrement des pratiques de fertilisation azotée est réalisé par la tenue à jour d'un cahier d'épandage pour chaque parcelle ou îlot cultural, y compris pour les parcelles mises à disposition par des tiers. Par îlot cultural, on entend un regroupement de parcelles homogènes du point de vue de la culture concernée, de l'histoire culturale (notamment pour ce qui concerne les successions et les apports organiques) et de la nature du terrain.

Le cahier d'épandage doit regrouper les informations suivantes relatives aux effluents d'élevage issus de l'exploitation :

- le bilan global de fertilisation ;
- l'identification des parcelles ou îlots réceptrices épandues ;
- les superficies effectivement épandues ;
- les dates d'épandage ;
- la nature des cultures ;
- les volumes par nature d'effluent et les quantités d'azote épandues, en précisant les autres apports d'azote organique et minéral ;
- le mode d'épandage et le délai d'enfouissement ;
- le traitement mis en oeuvre pour atténuer les odeurs (s'il existe).

En outre, chaque fois que des effluents d'élevage produits par une exploitation sont épandus sur des parcelles mises à disposition par des tiers, le cahier d'épandage doit comprendre un bordereau cosigné par le producteur des effluents et le destinataire. Ce bordereau est établi au plus tard à la fin du chantier d'épandage ; il comporte l'identification des parcelles réceptrices, les volumes par nature d'effluent et les quantités d'azote épandues.

Le cahier d'épandage est tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

PREVENTION CONTRE LE BRUIT ET LES VIBRATIONS

ARTICLE 5.1

- Principes généraux

Les installations sont construites, équipées et exploitées de façon que leur fonctionnement ne puisse pas être à l'origine de bruits ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé et la sécurité du voisinage ou constituer une nuisance pour celui-ci.

Les émissions sonores des installations respectent les dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

- Insonorisation des engins de chantier

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement doivent être conformes à la réglementation en vigueur les concernant en matière de limitation de leurs émissions sonores. En particulier, les engins de chantier doivent être conforme à un type homologué.

- Appareils de communication

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (avertisseurs) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

ARTICLE 5.2

- Niveaux acoustiques

Au sens du présent arrêté, on appelle :

® émergence : la différence entre les niveaux de pressions continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en absence du bruit généré par l'établissement)

® zone d'émergence réglementée :

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;

- Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation ;

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Les émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée :

NIVEAU de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	EMERGENCE admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanche et jours fériés	EMERGENCE admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Les valeurs ne peuvent dépasser en limite de propriété de l'établissement 5 dB (A) pour la période jour et 3 dB (A) pour la période nuit.

Une mesure du niveau du bruit et de l'émergence doit être effectuée au moins tous les 3 ans par une personne ou un organisme qualifié.

L'inspecteur des installations classées pourra demander que des contrôles supplémentaires de la situation acoustique soient effectués si la nécessité s'en fait sentir. Les frais de contrôle supplémentaire seront supportés par l'exploitant.

ARTICLE 5.3

Mesures complémentaires

Les compresseurs frigorifiques seront équipés de capots insonorisants si nécessaire.

Les portes des bâtiments et des locaux de travail sont maintenues fermées.

PREVENTION DES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

ARTICLE 6.1

Dispositions générales

Conception

Les bâtiments et locaux sont conçus et aménagés de façon à s'opposer efficacement à la propagation d'un incendie.

Accès, voies de circulation

Les installations sont facilement accessibles pour permettre l'intervention des services de secours et d'incendie.
L'exploitant fixe les règles de circulation applicables à l'intérieur de son établissement et tient un plan à jour.

ARTICLE 6.2

Dispositions constructives

Les locaux abritant l'installation présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :
Murs et planchers haut coupe feu de degré 2 heures,
Couverture incombustible,
Portes intérieures coupe feu de degré 1 /2heure ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique,
Porte donnant vers l'extérieure pare flamme de degré 1/2heure,
Matériaux de classe MO (incombustibles),
Les locaux sont équipés en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie (lanterneaux en toiture, ouvrants en façade ou tout autre dispositif équivalent),
Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. Le système de désenfumage doit être adapté aux risques particuliers de l'installation.

ARTICLE 6.3

Délimitation des zones de dangers

L'exploitant détermine les zones de risque incendie et les zones de risque explosion de son établissement. Ces zones sont reportées sur un plan qui est tenu à jour régulièrement et mis à la disposition de l'inspecteur des installations classées dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

Les zones de risque incendie sont constituées de volume où en raison des caractéristiques et des quantités de produits présents même occasionnellement, leur prise en feu est susceptible d'avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement.

Les zones de risque d'explosion sont constituées des volumes dans lequel une atmosphère explosive est susceptible d'apparaître de façon permanente, semi-permanente ou épisodique en raison de la nature des substances solides, liquides ou gazeuses mises en oeuvre ou stockées.

ARTICLE 6.4

Installations électrique

Conformité

Les installations électriques sont réalisées conformément au décret N° 88.1056 du 14 novembre 1988 pris pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail, en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.

Vérifications

Les installations électriques sont entretenues en bon état et doivent être contrôlées après leur installation ou leur modification , par une personne compétente
Un contrôle au minimum annuel aura lieu par un organisme habilité et les rapports relatifs aux vérifications sont tenus à disposition de l'inspecteur des installations classées.

Un interrupteur général, permettant de couper le courant en cas de nécessité et après les heures de travail est mis en place pour chaque installation et pour chaque secteur.

ARTICLE 6.5

Moyens de secours

Les installations sont équipés, en accord avec le Service départemental d'incendie et de secours, de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques à savoir :

- Les services incendie devront disposer, d'un poteau d'incendie normalisé, incongelable, piqué sur une canalisation de 100 mm minimum, et débitant 60 m3/h unitaire sous une pression minimum de 1 bar pendant deux heures consécutives. Il sera implanté à moins de 200 m du bâtiment, par les voies de circulation. L'installation de cet hydrant devra être réalisée conformément aux normes NFS 61-213 et 62-200.
- des extincteurs de nature et de capacité appropriée aux risques à défendre bien répartis, facilement accessibles et faisant l'objet de vérifications périodiques,
- de moyens d'alerte des services d'incendie et de secours,
- de plans des locaux facilitant les interventions avec une description des dangers pour chaque local,
- les vannes d'arrêt d'urgence des cuves de gaz sont signalées.

Dispositions constructives :

Afin de palier au déficit en poteaux d'incendie, les box indépendants des bâtiments d'élevage seront réalisés en matériaux coupe feu 2 heures jusqu'en toiture.

ARTICLE 6.6

Consignes de sécurité

Des consignes écrites sont établies pour la mise en œuvre des moyens d'intervention de lutte contre l'incendie, pour l'évacuation du personnel et pour l'appel aux moyens extérieurs de défense contre l'incendie. Ces consignes sont portées à la connaissance du personnel concerné.

ARTICLE 6.7

Evacuation

Les plans d'évacuation de l'établissement sont affichés. A l'entrée du bâtiment un plan est affiché, représentant l'ensemble des niveaux de manière à faciliter l'intervention des sapeurs pompiers. Les issues et dégagements sont signalés au moyen d'une installation fixe d'éclairage de sécurité de type non permanent (blocs autonomes d'éclairage ou équivalent).

ARTICLE 6.8

Equipe de sécurité

Le responsable de l'établissement veille à la formation sécurité de son personnel et à la constitution, si besoin, d'équipes d'intervention.

ARTICLE 6.9

Permis de feu

Dans les zones présentant des risques d'incendie ou d'explosion sont interdites les flammes à l'air libre ainsi que tous les appareils susceptibles de produire des étincelles à l'air libre (chalumeaux, appareil de soudage, etc....)
Cependant, lorsque des travaux nécessitant la mise en œuvre de flamme ou appareils tels que ceux visés ci-dessus devront être entrepris dans ces zones, ils feront l'objet d'un «permis de feu «délivré et dûment signé par l'exploitant ou par la personne qu'il aura nommément désignée. Ces travaux ne pourront s'effectuer qu'en respectant les règles qu'une consigne particulière établie sous la responsabilité de l'exploitant.

Cette consigne fixera notamment les moyens de lutte contre l'incendie devant être mis à disposition des agents effectuant les travaux d'entretien. L'interdiction permanente de fumer ou d'approcher avec une flamme est affichée dans ces zones.

ARTICLE 6.10

Vérification des liaisons terre

Toutes les parties susceptibles d'emmagasiner les charges électriques (éléments de construction, appareillage, conduits, support, etc....) seront reliées à une prise de terre, conformément aux normes en vigueur, soit directement, soit par le biais de liaisons équipotentielles. Un contrôle identique à celui prévu au paragraphe 6.3 sur le matériel électrique sera effectué sur les liaisons avec la terre.

ARTICLE 6.11

Protection contre la foudre

Les bâtiments sont protégés contre la foudre dans les conditions énoncées par la norme NFC 17.100 . L'état des dispositifs de protection contre la foudre des installations visées à l'alinéa précédent fera l'objet tous les 5 ans d'une vérification suivant les dispositions de l'article 5.1 de la norme NFC 17 100.

ARTICLE 6.12

Divers

Il est interdit de fumer dans les locaux. Cette interdiction est affichée en caractères très apparents dans les locaux et sur les portes d'entrée.

TITRE III PRESCRIPTIONS APPLICABLES A CERTAINES PARTIES DE L'ETABLISSEMENT

ARTICLE 7

Contrôle d'accès, surveillance

L'exploitation doit se faire sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients de celle-ci et des produits utilisés ou stockés.

Les personnes étrangères à l'établissement ne doivent pas avoir un accès libre aux installations.

Un règlement intérieur est établi.

ARTICLE 8

Intégration dans le paysage

L'ensemble du site est maintenu propre et les bâtiments et installations entretenus en permanence.

Les abords de l'établissement, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté (peinture, plantations, engazonnement...).

L'arrêté préfectoral n° 01-1903 du 18 mai 2001 pris pour la lutte contre l'ambroisie sera respecté.

ARTICLE 9

Réfrigération

Les installations de réfrigération et compression répondent aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 12.06 du 16 /11 1989.relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n°2920-2b en tout ce qu'elles ne sont pas contraintes aux dispositions du présent arrêté notamment:

- Les locaux où fonctionnent les appareils contenant le liquide frigorigène utilisé sont disposés de façon qu'en cas de fuite accidentelle du gaz colporteur, celui-ci soit évacué au-dehors sans qu'il en résulte d'incommodité pour le voisinage.

- La ventilation sera assurée, si nécessaire, par un dispositif mécanique de façon à éviter à l'intérieur des locaux toute stagnation de poche de gaz et de sorte qu'en aucun cas une fuite accidentelle ne puisse donner naissance à une atmosphère toxique ou explosive.

- Les locaux sont munis de portes s'ouvrant vers l'extérieur et en nombre suffisant pour permettre en cas d'accident l'évacuation rapide du personnel.

- L'établissement est muni de masques de secours efficaces en nombre suffisant maintenus toujours en bon état et dans un endroit d'accès facile. Le personnel sera entraîné et familiarisé avec l'emploi et le port de ces masques.

- Lorsque des travaux seront nécessaires, ils ne pourront être exécutés qu'après avis du responsable de l'installation et respect des consignes de sécurité qui devront être affichées en caractères apparents

ARTICLE 10

Aménagements particuliers des chambres froides

- A proximité de chacune des portes, sont installés des appels d'urgence avec arrêt de la ventilation pour les personnes enfermées accidentellement.

- Des déverrouillage de l'intérieur des chambres froides même si celles-ci sont fermées à clef sont en places.

- Une Signalisation interne de chaque porte par un éclairage de sécurité est prévue.

ARTICLE 11

Fluides frigorigènes

Les prescriptions du décret n° 92-1271 du 7 décembre 1992 doivent être respectées notamment :

- A l'exception de celles nécessaires à la sécurité des personnels ou la sûreté du fonctionnement des équipements, toute opération de dégazage dans l'atmosphère des substances mentionnées à l'annexe du décret n° 92-1271 du 7 décembre 1992 ou de leur mélange est interdit.

- Un contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes sera effectué une fois par an et lors de modifications importantes, par une entreprise inscrite en préfecture.

- Pour chaque opération effectuée sur les installations de réfrigération, il est établi une fiche d'intervention mentionnant la date et la nature de l'intervention par la société agréée, la nature et le volume du fluide récupéré et éventuellement réintroduit ; elle est signée par l'opérateur et par l'exploitant de l'appareil et tenue à disposition de l'inspecteur des installations classées.

- La détention ou le stockage de fluides frigorigènes neufs ou destinés à la destruction ne sont pas autorisés.

- Lorsqu'il est nécessaire de vidanger les appareils de réfrigération, la récupération intégrale des fluides qu'ils contiennent est obligatoire.

ARTICLE 12

Compression d'air

- Les réservoirs et appareils contenant des gaz comprimés répondent à la réglementation des appareils à pression de gaz.

- Des filtres maintenus en bon état de propreté empêchent la pénétration des poussières dans le compresseur.

- Les compresseurs sont pourvus de dispositifs arrêtant automatiquement l'appareil si la pression de gaz devient trop faible à son alimentation ou si la pression à la sortie dépasse la valeur fixée.

ARTICLE 13

Stockage des gaz inflammables

Les installations de stockage de gaz inflammables répondent aux dispositions de l'arrêté ministériel du 23 août 2005.relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n°1412 en tout ce qu'elles ne sont pas contraintes aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 14

Installations de combustion

Les installations de combustion répondent aux dispositions de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997.relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 en tout ce qu'elles ne sont pas contraintes aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 15

Hygiène et sécurité des travailleurs

L'exploitant devra se conformer strictement aux dispositions édictées par le Code du Travail et aux textes pris pour son application dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs.

ARTICLE 16

Bilan de fonctionnement

En vue de permettre au Préfet de réexaminer et, si nécessaire, d'actualiser les conditions de l'autorisation, l'exploitant lui présente pour la partie élevage un bilan de fonctionnement de l'installation 10 ans après notification de son arrêté d'autorisation.

TITRE IV DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 17

17.1 Délais

Le présent arrêté est immédiatement applicable.

17.2 Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 8410 du 27 novembre 1980 est abrogé.

17.3 Délais et voies de recours

La présent décision peut être déférée au Tribunal Administratif de GRENOBLE :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois, qui commence à courir du jour où le présent arrêté leur a été notifié.

- par les tiers, personnes physiques ou morales, dans un délai de 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de 2 ans suivant la mise en activité de l'installation.

17.4 Pénalités

En cas de contraventions dûment constatées aux dispositions qui précèdent, le bénéficiaire du présent arrêté pourra faire l'objet des sanctions prévues à l'article L 514-1 du Code de l'Environnement indépendamment des condamnations à prononcer par les tribunaux compétents.

17.5 Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés. L'exploitant devra observer les prescriptions du présent arrêté sous réserve de ce droit.

ARTICLE 18

Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié au responsable des Etablissements BERANGER SAS. Le pétitionnaire devra être à tout moment en possession de son arrêté d'autorisation et le présenter à toute réquisition.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, est affiché de façon visible et permanente dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Montoison et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du Maire.

Un avis rappelant la délivrance de la présente autorisation et indiquant où les prescriptions imposées à l'exploitant de l'établissement peuvent être consultées sera publié par les soins des services de la Préfecture, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés sur tout le département.

ARTICLE 19

Exécution et ampliation

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Monsieur le Maire de Montoison et l'Inspecteur des installations classées à la Direction départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- MM. les Maires de Montoison, Ambonil, Upie, Eurre et Allex,
- Mme le Sous-Préfet de Die,
- M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- M. le Directeur départemental de l'équipement,
- M. le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le Chef du Service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles,
- M. le Préfet de la Région Rhône-Alpes – service régional de l'archéologie,

- M. le Chef de la MISE,
- M. le Directeur régional de l'environnement,
- M . le Directeur régional, de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Mme la Directrice départementale des services vétérinaires (service hygiène alimentaire),
- Mme le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE,
- M l'Inspecteur des Installations Classées à la Direction départementale des Services Vétérinaires,
- M. le Président Directeur Général des Ets BERANGER SAS.

Fait à Valence, le 09 OCT. 2006
Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Eddie BOUTTERA

Pour copie conforme
L'Attaché,

I. DUPERRAY-LAJUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale de la Protection des Populations de la Drôme
Service protection de l'environnement

Affaire suivie par : Magali DARODES /Edith VIGNARD

Tél. : 04-26-52-22-06
Fax : 04-26-52-21-62

Courriel : ddpp@drome.gouv.fr

Valence, le 3 octobre 2014

ARRETE PREFECTORAL n° 2014276-0014

DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES portant sur l'étude des rejets de substances dangereuses dans l'eau

AU TITRE D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SAS ROBERT BERANGER à MONTOISON

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2008/105/CE du 16/12/2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau ;

VU la directive 2006/11/CE concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté ;

VU la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1er des parties réglementaires et législatives du Livre V;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511–9 du code de l'environnement ;

VU les articles R211-11-1 à R211-11-3 du Titre I du Livre II du code de l'environnement relatifs au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

VU le décret n°2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

VU l'arrêté du 20 avril 2005 modifié pris en application du décret du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

VU l'arrêté du 30 juin 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques

par certaines substances dangereuses ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes ;

VU la circulaire DPPR/DE du 4 février 2002 qui organise une action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées ;

VU la circulaire DCE 2005/12 du 28 juillet 2005 relative à la définition du « bon état » ;

VU la circulaire du 7 mai 2007 définissant les « normes de qualité environnementale provisoires (NQEp) » et les objectifs nationaux de réduction des émissions de certaines substances ;

VU la circulaire DGPR/SRT du 05/01/2009 relative à la mise en œuvre de la deuxième phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU le rapport d'étude de l'INERIS N°DRC-07-82615-13836C du 15/01/08 faisant état de la synthèse des mesures de substances dangereuses dans l'eau réalisées dans certains secteurs industriels ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014274-0017 du 1er octobre 2014 autorisant la société SAS BERANGER exploiter un établissement d'abattage, de découpe et de conditionnement de volailles situé quartier des Mitronnes à Montoison ;

VU le rapport de présentation au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) de l'inspection de l'environnement en date du 16 juin 2014 ;

VU l'avis du CODERST du 11 septembre 2014 ;

VU la consultation transmise à l'exploitant le 11 septembre 2014 sur le projet d'arrêté préfectoral portant sur l'étude des rejets de substances dangereuses dans l'eau, porté à sa connaissance le 28 juillet 2014 ;

CONSIDERANT l'objectif de respect des normes de qualité environnementale dans le milieu en 2015 fixé par la directive 2000/60/CE ;

CONSIDERANT les objectifs de réduction et de suppression de certaines substances dangereuses fixées dans la circulaire DE/DPPR du 7 mai 2007 ;

CONSIDERANT la nécessité d'évaluer qualitativement et quantitativement par une surveillance périodique les rejets de substances dangereuses dans l'eau issues du fonctionnement de l'établissement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement afin de proposer le cas échéant des mesures de réduction ou de suppression adaptées ;

CONSIDERANT les effets toxiques, persistants et bioaccumulables des substances dangereuses visées par le présent arrêté sur le milieu aquatique ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de l'exploitant dans le délai accordé quinze jours ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,

ARRETE

Article 1 : Objet

La SAS ROBERT BERANGER dont le siège social est situé à Montoison - doit respecter, **pour son site d'abattage et de conditionnement de volailles**, **situé à Montoison, quartier les Mitronnes**, les modalités du présent arrêté préfectoral complémentaire, qui vise à fixer les **modalités de surveillance des rejets de substances dangereuses dans l'eau** afin d'améliorer la connaissance qualitative et quantitative des rejets de ces substances.

En fonction de ces résultats de surveillance, le présent arrêté prévoit pour l'exploitant la fourniture d'études technico-économiques présentant les possibilités d'actions de réduction ou de suppression de certaines substances dangereuses dans l'eau.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2014274-0017 du 1er octobre 2014 sont complétées par celles du présent arrêté.

Le présent arrêté comprend 2 ANNEXES, l'annexe 1 qui liste les substances spécifiques à l'établissement et l'annexe 5 décomposée en sous annexes qui est reprise de la circulaire d'application RSDE. Il n'y a donc pas d'annexe 2-3-4.

Article 2 : Prescriptions techniques applicables aux opérations de prélèvements et d'analyses

2.1 Les prélèvements et analyses réalisés en application du présent arrêté doivent respecter les dispositions de **l'annexe 5** du présent arrêté.

2.2 Pour l'analyse de ces substances, l'exploitant doit faire appel à un laboratoire d'analyse accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 pour la matrice « Eaux Résiduaires », pour chaque substance à analyser.

2.3 L'exploitant doit être en possession de l'ensemble des pièces suivantes fournies par le laboratoire qu'il aura choisi, avant le début des opérations de prélèvement et de mesures afin de s'assurer que ce prestataire remplit bien les dispositions de **l'annexe 5.5** du présent arrêté :

1. Justificatifs d'accréditations sur les opérations de prélèvements et d'analyses de substances dans la matrice « eaux résiduaires » comprenant a minima :

    a. Numéro d'accréditation
    b. Extrait de l'annexe technique sur les substances concernées

2. Liste de références en matière d'opérations de prélèvements de substances dangereuses dans les rejets industriels ;

3. Tableau des performances et d'assurance qualité précisant les limites de quantification pour l'analyse des substances qui doivent être inférieures ou égales à celles de **l'annexe 5.2** du présent arrêté.
4. Attestation du prestataire s'engageant à respecter les prescriptions de **l'annexe 5.3** du présent arrêté.

2.4 Dans le cas où l'exploitant souhaite réaliser lui-même le prélèvement des échantillons, celui-ci doit fournir à l'inspection avant le début des opérations de prélèvement et de mesures prévues à l'article 3 du présent arrêté, les procédures qu'il aura établies démontrant la fiabilité et la reproductibilité de ses pratiques de prélèvement et de mesure de débit.
Ces procédures doivent intégrer les points détaillés au paragraphe 3 de **l'annexe 5.5** et préciser les modalités de traçabilité de ces opérations.

Article 3 : Mise en œuvre de la surveillance initiale

3.1 Première phase d'étude des rejets de substances dangereuses : surveillance initiale

L'exploitant met en œuvre **dès décembre 2014** , le programme de surveillance au(x) point(s) de rejet des effluents industriels de l'établissement dans les conditions suivantes :

- liste des substances dangereuses : substances dangereuses visées à **l'annexe 1** du présent arrêté *(liste des substances)* ;

- la périodicité est établie selon les périodes de fortes activités en suivant l'échéancier décliné ci-dessous :
    - 1 mesure pendant les abattages de Noël (décembre 2014) ;
    - 1 mesure en mars 2015 ;
    - 1 mesure entre le 14 juillet et le 15 août 2015 ;
    - 1 mesure en octobre 2015 ;
    - 1 mesure pendant les abattages de Noël (décembre 2015) ;
    - 1 mesure en mars 2016 ;

    - la durée de chaque prélèvement : 24 heures représentatives du fonctionnement de l'installation.

3.2 Rapport de synthèse de la surveillance initiale

L'exploitant doit fournir au 31 août 2016 un rapport de synthèse de la surveillance initiale devant comprendre :

- Un tableau récapitulatif des mesures sous une forme synthétique selon **l'annexe 5.4** du présent arrêté. Ce tableau comprend, pour chaque substance, sa concentration et son flux, pour chacune des mesures réalisées. Le tableau comprend également les concentrations minimales, maximale et moyenne relevées au cours de la période de mesures, ainsi que les flux minimaux, maximaux et moyens et les limites de quantification pour chaque mesure ;
- l'ensemble des rapports d'analyses réalisées en application du présent arrêté ;
- dans le cas où l'exploitant a réalisé lui-même le prélèvement des échantillons, l'ensemble des éléments permettant d'attester de la traçabilité de ces opérations de prélèvement et de mesure de débit ;
- des commentaires et explications sur les résultats obtenus et leurs éventuelles variations, en évaluant les origines possibles des substances rejetées, notamment au regard des activités industrielles exercées et des produits utilisés ;

(1) des propositions dûment argumentées, le cas échéant, si l'exploitant souhaite demander l'abandon de la surveillance pour certaines substances, en référence aux dispositions de l'article 3.3.

- des propositions dûment argumentées, le cas échéant, si l'exploitant souhaite adopter un rythme de mesures autre que trimestriel pour la poursuite de la surveillance ;
- le cas échéant, les résultats de mesures de qualité des eaux d'alimentation en précisant leur origine (superficielle, souterraine ou adduction d'eau potable).

3.3 Conditions à satisfaire pour abandonner la surveillance d'une substance à l'issue de la surveillance initiale

L'exploitant pourra notamment demander la suppression de la surveillance des substances présentes dans le rejet des eaux industrielles qui répondront à au moins l'une des deux conditions suivantes :

1. Il est clairement établi que ce sont les eaux amont qui sont responsables de la présence de la substance dans les rejets de l'établissement ;

2. Toutes les concentrations mesurées pour la substance sont strictement inférieures à la limite de quantification LQ définie à l'annexe 5.2 de l'annexe 5, et reprise dans le tableau de l'annexe 1 ;

3. 3.1 Toutes les concentrations mesurées pour la substance sont inférieures à 10*NQE (norme de qualité environnementale ou, en l'attente de leur adoption en droit français, 10*NQEp, norme de qualité environnementale provisoire fixée dans la circulaire DE/DPPR du 7 mai 2007) ;

ET 3.2 Tous les flux calculés pour la substances sont inférieures à 10 % du flux théoriques admissible par le milieu récepteur (le flux admissible étant le produit du débit mensuel d'étiage de fréquence

quinquennale sèche QMNA5 et de la NQE ou NQEp conformément aux explications de l'alinéa précédent).
Au jour de publication du présent arrêté, les NQE sont définies par la directive 2008/105/CE et les NQEp sont définies par la circulaire DE/DPPR 2007/23.

Article 4 : Mise en œuvre de la surveillance pérenne

4.1 Seconde phase d'étude des rejets de substances dangereuses : surveillance pérenne

L'exploitant met en œuvre au 1er septembre 2016 le programme de surveillance pérenne dans les conditions suivantes :

TITRE 1 liste des substances dangereuses : substances dangereuses visées à l'**annexe 1** du présent arrêté, dont la surveillance est retenue sur la base du rapport de synthèse établi à l'issue de la surveillance initiale en référence aux articles 3.2. et 3.3. du présent arrêté ;

TITRE 2 périodicité : 1 mesure par trimestre ;

TITRE 3 durée de chaque prélèvement : 24 heures représentatives du fonctionnement de l'installation.

Au cours de cette surveillance pérenne, l'inspection des installations classées peut demander par écrit à l'exploitant d'adapter si besoin, en terme de substances ou de périodicité, ce programme de surveillance, au vu du rapport établi en application de l'article 3.2. du présent arrêté et d'éléments complémentaires d'informations connues concernant notamment l'état de la masse d'eau à laquelle le rejet est associé.
D'autres substances pourront également être supprimées sur la base des mêmes critères que ceux définis à l'article 3.3 du présent arrêté et sur demande dûment motivée de l'exploitant.

4.2 Etude technico-économique

L'exploitant fournira au Préfet dans un délai de 27 mois après notification du présent arrêté, une étude technico-économique, accompagnée d'un échéancier de réalisation pouvant s'échelonner jusqu'en 2021 répondant aux objectifs suivants pour l'ensemble des substances figurant dans la surveillance prescrite à l'article 3 du présent arrêté :

– Pour les substances dangereuses prioritaires figurant aux annexes 9 et 10 de la directive 2000/60/CE : possibilités de suppression à l'échéance 2021 (2028 pour anthracène et endosulfan) ;

– Pour les substances prioritaires figurant aux annexes 9 et 10 de la directive 2000/60/CE : possibilités de réduction à l'échéance 2021 ;

– Pour les substances pertinentes figurant à la liste 2 de l'annexe I de la directive 2006/11/CE du 15/02/06, lorsqu'elles sont émises avec un flux supérieur à 20% du flux admissible dans le milieu : possibilités de réduction à l'échéance 2021 ;

– Pour les substances pertinentes figurant à la liste 2 de l'annexe I de la directive 2006/11/CE du 15/02/06, émises avec un flux inférieur à 20% du flux admissible dans le milieu mais pour lesquelles la norme de qualité environnementale n'est pas respectée : possibilités de réduction à l'échéance 2021.

Cette étude devra mettre en exergue les substances dangereuses dont la présence dans les rejets doit conduire à les supprimer, à les substituer ou à les réduire, à partir d'un examen approfondi s'appuyant notamment sur les éléments suivants :

- les résultats de la surveillance prescrite ;
- l'identification des produits, des procédés, des opérations ou des pratiques à l'origine de l'émission des substances dangereuses au sein de l'établissement ;

- un état des perspectives d'évolution de l'activité (procédé, niveau de production …) pouvant impacter dans le temps qualitativement ou quantitativement le rejet de substances dangereuses ;

- la définition des actions permettant de réduire ou de supprimer l'usage ou le rejet de ces substances. Sur ce point, l'exploitant devra faire apparaître explicitement les mesures concernant la ou les substances dangereuses prioritaires et celles liées aux autres substances. Les actions mises en œuvre et/ou envisagées devront répondre aux enjeux vis à vis du milieu, notamment par une comparaison, pour chaque substance concernée, des flux rejetés et des flux admissibles dans le milieu. Ce plan d'actions sera assorti d'une proposition d'échéancier de réalisation.

Pour chacune des substances pour lesquelles l'exploitant propose des possibilités de réduction ou de suppression, celui-ci devra faire apparaître dans l'étude susvisée l'estimation chiffrée pour chaque substance concernée, du rejet évité par rapport au rejet annuel moyen de l'installation (en valeur absolue en kg/an et en valeur relative en %).

4.3 Rapport de synthèse de la surveillance pérenne

L'exploitant doit fournir dans au 30/09/2019 après notification du présent arrêté préfectoral, un rapport de synthèse de la surveillance pérenne sur le même modèle que celui prévu à l'issue de la surveillance initiale et défini à l'article 3.2 du présent arrêté.
Ce rapport devra conduire l'exploitant à proposer la nature du programme de surveillance à poursuivre selon les dispositions de l'article 3.3. et en fonction des conclusions de l'étude technico-économique visée au point 4.2., lorsqu'une telle étude aura été réalisée.

4.4 Actualisation du programme de surveillance pérenne

L'exploitant poursuit **sous 60 mois (5 ans)** le programme de surveillance au(x) point(s) de rejet des effluents industriels de l'établissement dans les conditions suivantes :

- liste des substances dangereuses : substances dangereuses visées dans **l'annexe 1** du présent arrêté, dont la surveillance est retenue sur la base du rapport de synthèse établi en référence aux articles 4.3. et 3.3. du présent arrêté ;

- périodicité : 1 mesure par trimestre ;

- durée de chaque prélèvement : 24 heures représentatives du fonctionnement de l'installation.

En cas d'évolution dans les produits, des procédés, des opérations ou des pratiques susceptibles d'être à l'origine de l'émission dans les rejets de nouvelles substances dangereuses au sein de l'établissement, l'exploitant est tenu d'actualiser le cadre de sa surveillance à ces nouvelles substances jusqu'à la vérification du respect des dispositions définies à l'article 3.3. Il en informera l'inspection des installations classées.

Article 5 : Rapportage de l'état d'avancement de la surveillance des rejets

5.1 Déclaration des données relatives à la surveillance des rejets aqueux

Les résultats des mesures du mois N réalisées en application des articles 3.1, 4.1 et 4.4 susvisés sont saisis sur le site de télédéclaration du ministère chargé de l'environnement prévu à cet effet, lorsque celui-ci sera rendu opérationnel pour la région Rhône-Alpes et sont transmis mensuellement à l'inspection des installations classées par voie électronique **avant la fin du mois N+1**.

Si ce site n'est pas accessible au moment de la déclaration, l'exploitant devra déclarer ses résultats sur le site mis en place par l'INERIS à cet effet (**http:/rsde.ineris.fr**), à la même fréquence et dans les mêmes conditions.

Si l'exploitant n'utilise pas la transmission électronique via le site de télédéclaration susvisé, il est tenu d'informer l'inspection des installations classées et dans ce cas de lui transmettre mensuellement par écrit **avant le 5 du mois N+1** un rapport de synthèse relatif aux résultats des mesures et analyses du mois N

imposées aux articles 3.3 et 4.3.

5.2 Déclaration annuelle des émissions polluantes

Les substances faisant l'objet de la surveillance pérenne décrite à l'article 4 du présent arrêté doivent faire l'objet d'une déclaration annuelle conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets. Ces déclarations peuvent être établies à partir des mesures de surveillance prévues à l'article 3 pour les émissions de substances dangereuses dans l'eau ou par toute autre méthode plus précise validée par les services de l'inspection, notamment dans le cas d'émissions dans le sol pour les boues produites par l'installation faisant l'objet d'un plan d'épandage.

Article 6 : Dispositions applicables en cas d'infraction ou d'inobservations du présent arrêté

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement.

Article 7 : Délais et Voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble :

1°) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2°) Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article 511-1 dans un délai d'un an à compter à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté en mairie.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 8 : Diffusion

Copie du présent arrêté sera remis au pétitionnaire qui devra toujours l'avoir en sa possession et le présenter à toute réquisition.

Article 9 : Affichage

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Montoison et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles est soumise l'installation, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du Maire. Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.

Le même extrait est affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis rappelant la délivrance de la présente autorisation et indiquant où les prescriptions imposées à l'exploitant peuvent être consultées sera publié par les soins des services de la Direction départementale de la Protection des populations, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux d'annonces légales du département.

Le présent arrêté peut être consulté sur le site internet de la préfecture de la Drôme.

Article 10 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Monsieur le Maire de la commune de Montoison, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations chargé de l'inspection de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux :

- Maire de Montoison ;
- Directeur Départemental Interministériel des Territoires ;
- Délégué Territorial de l'Agence Régionale de la Santé ;
- Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes ;
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Chef du Service Interministériel Défense et Protection Civile ;
- et à l'Inspectrice du Travail – s/c du Directeur de l'UT de la Drôme de la DIRECCTE ;
- ainsi qu'à la SAS ROBERT BERANGER.

Fait à Valence, le 3 octobre 2014

Le Préfet,

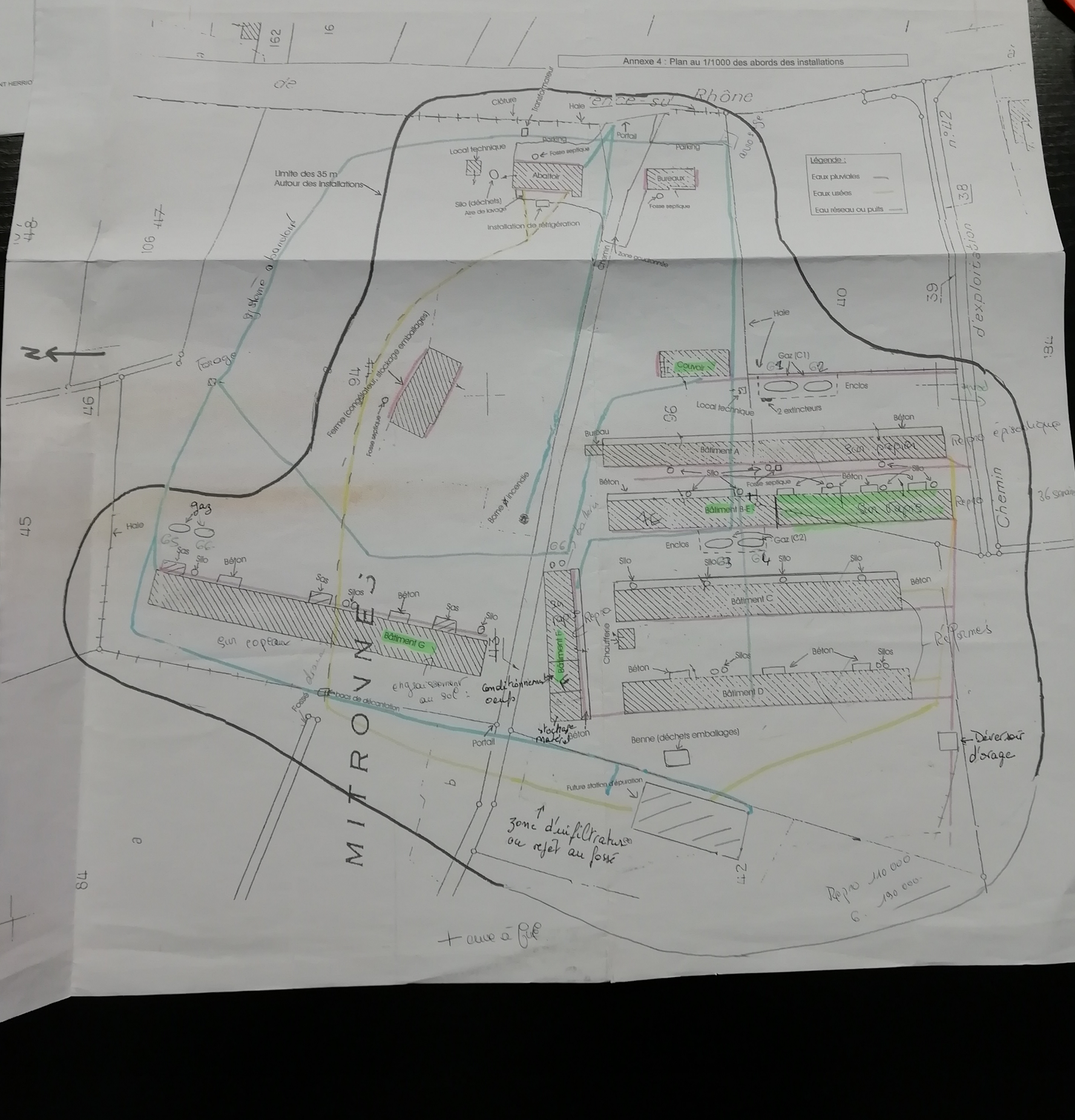
Le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

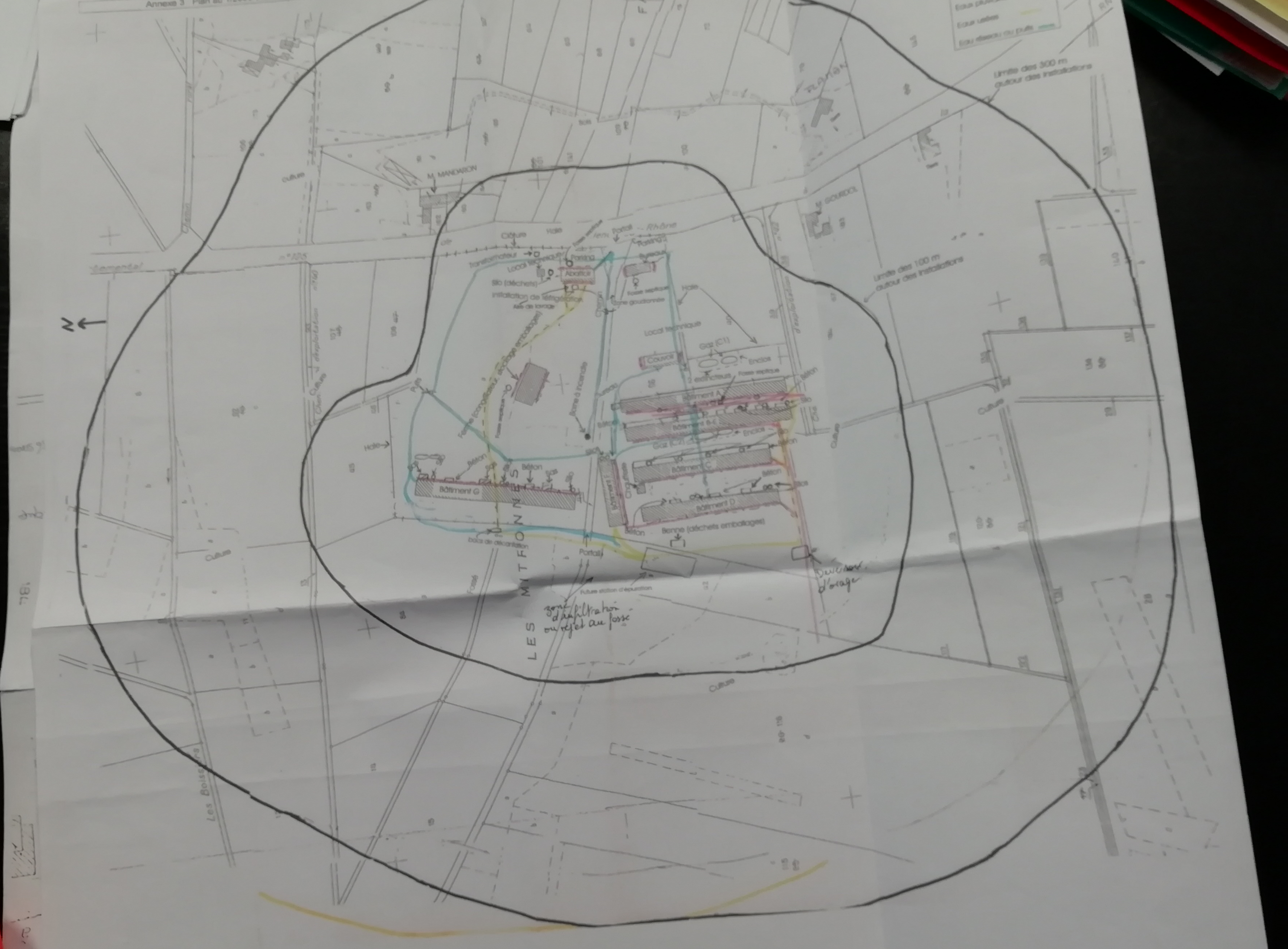
Etienne DESPLANQUES

Annexe 3 : Extraits de plans recueillis auprès des services de la DDPP

Annexe 4 : Plan au 1/1000 des abords des installations



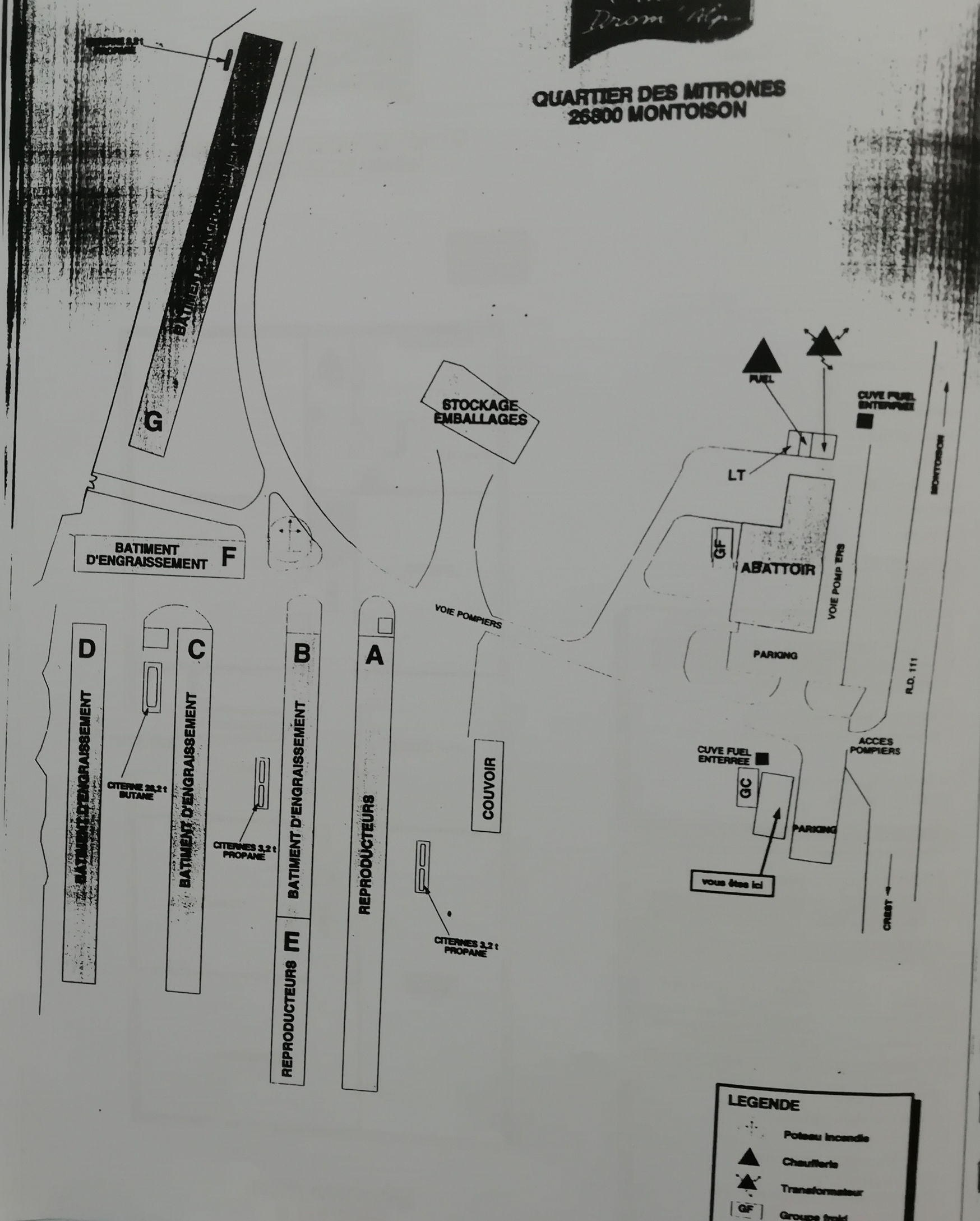
Annexe 3 Plan au 1/2000 des abords des installations



"PLAN DE SECURITE - INCENDIE"

CAILLES
Drom'Alp

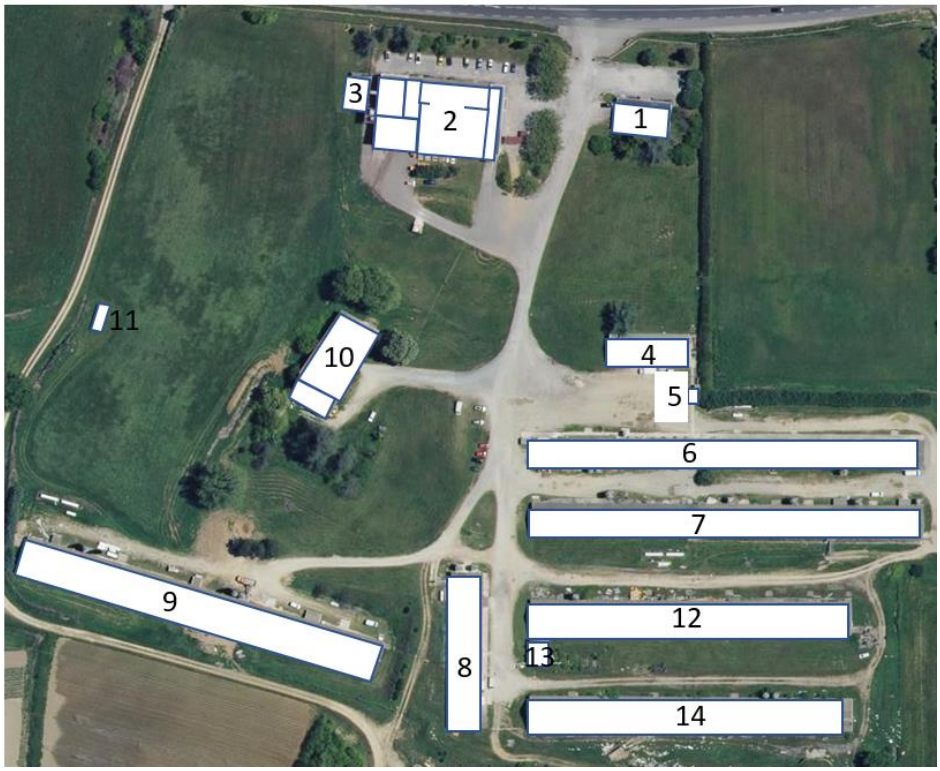
QUARTIER DES MITRONES
26800 MONTOISON



Annexe 5

Dossier technique amiante (DTA) et rapport DIAGAMTER n°DIA-FNS1-1802-014 de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti, en date du 06/02/2018

Dossier Technique Amiante DTA



Drome Caille

1160 Route du Val de Drome,
26800 MONTOISON

DIAGAMTER
Irréprochable pour votre bien

SARL 2 FOUNES Agence Vallée de la Drôme 04 26 58 81 49 www.diagamter.com

Sommaire

Sommaire du Dossier Technique Amiante

Onglet 1

Descriptif et schéma de repérage

Onglet 2

Fiche récapitulative du DTA

Onglet 3

1 Réglementation : Extrait des articles du code de la santé publique concernant la constitution et propriétaires.

2 Programme de repérage de l'amiante dans le cadre de la constitution d'un Dossier Technique l'annexe 13-9 du code de la santé publique).

Onglet 4

3 Rapports de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante selon les listes A et B code de la santé publique.

Onglet 5

4 Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amian

5 Mesures d'empoussièrement.

6 Travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante.

7 Mesures conservatoires mises en œuvre.

Onglet 6

Travaux

Onglet 1 Descriptif et schéma de repérage

Eléments de repérage

1. Descriptifs pièces et volumes

Désignation	
Extérieur	
(1) Bâtiment 1	
Rez-de jardin	
(2) **Bâtiment** 1 Intérieur	(3) Murs de façade 1
	(4) Toit 1
(5) **Bâtiment** 2	
Extérieur	
(6) Murs de façade B 2	
(7) Toit 1 Bâtiment B 2	
(8) Toit 2 Bâtiment B 2	
(9) Toit 3 Bâtiment B 2	
(10) Toit 4 Bâtiment B 2	
Rez-de-jardin	
(11) Local Maintenance Bâtiment B 2 Repère 1	(34) Local EPI Bâtiment B 2 Repère 24
(12) Local nettoyage caisse Bâtiment B 2 Repère 2	(35) Douche 2 Bâtiment B 2 Repère 25
(13) Local Expédition Bâtiment B 2 Repère 3	(36) Douche 3 Bâtiment B 2 Repère 26
(14) Congélateur 1 Bâtiment B 2 Repère 4	(37) WC 3 Bâtiment B 2 Repère 27
(15) Couloir 1 Bâtiment B 2 Repère 5	(38) WC 4 Bâtiment B 2 Repère 28
(16) Frigo 1 Bâtiment B 2 Repère 6	(39) Réfectoire Bâtiment B 2 Repère 29
(17) Atelier Découpe Bâtiment B 2 Repère 7	(40) Sas Bâtiment B 2 Repère 30
(18) Plonge Bâtiment B 2 Repère 8	(41) Vestiaire Plats Cuisinés Bâtiment B 2 Repère 31
(19) Local 1 Bâtiment B 2 Repère 9	(42) Douche 4 Bâtiment B 2 Repère 32
(20) Atelier Conditionnement Bâtiment B 2 Repère 10	(43) WC 5 Bâtiment B 2 Repère 33
(21) Frigo Tampon Bâtiment B 2 Repère 11	(44) Local Compostage Bâtiment B 2 Repère 34
(22) Ressuage 1 Bâtiment B 2 Repère 12	(45) Atelier Plats Cuisiné Bâtiment B 2 Repère 35
(23) Ressuage 2 Bâtiment B 2 Repère 13	(46) Cellule de refroidissement Bâtiment B 2 Repère 36
(24) Local D'éviscération Bâtiment B 2 Repère 14	(47) Plonge Bâtiment B 2 Repère 37
(25) Local Plumaison Bâtiment B 2 Repère 15	(48) Dégagement Bâtiment B 2 Repère 38
(26) Couloir 2 Bâtiment B 2 Repère 16	(49) Local Réception Bâtiment B 2 Repère 39
(27) Local Pendage Bâtiment B 2 Repère 17	(50) Salle des épices Bâtiment B 2 Repère 40
(28) Vestiaire Abattoir Bâtiment B 2 Repère 18	(51) Frigo 3 Bâtiment B 2 Repère 41
(29) WC 1 Bâtiment B 2 Repère 19	(52) Local cuisson Bâtiment B 2 Repère 42
(30) Douche 1 Bâtiment B 2 Repère 20	(53) Dégagement 2 Bâtiment B 2 Repère 43
(31) Sanitaire 1 Bâtiment B 2 Repère 21	(54) Bureau Bâtiment B 2 Repère 44
(32) Vestiaire 2 Bâtiment B 2 Repère 22	(55) Stockage Consommable Bâtiment B 2 Repère 45
(33) Sas Bâtiment B 2 Repère 23	(56) Local Saignée Bâtiment B 2 Repère 46
(57) Bâtiment 3	
Rez-de jardin	**1 er étage**
(61) Bâtiment 3 Intérieur	(58) Comble visitable 1 B 2
Extérieur	(59) Comble visitable 2 B 2
(62) Murs de façade 3	(60) Comble visitable 3 B 2
(63) Toit 3 - 1	
(64) Toit 3 - 2	
Rez-de-jardin	
(65) Local Transformateur Bâtiment B 3	
(66) Pièce 1 Bâtiment B 3	
(67) Pièce 2 Bâtiment 3	

(68) Pièce 3 Bâtiment 3	
(69) Bâtiment 4	
Rez-de jardin	**Rez-de jardin**
(70) Bâtiment 4 Intérieur	(73) Entrée B4
Extérieur	(74) Incubation B4
(71) Murs de façade 4	(75) Atelier B4
(72) Toit 4	(76) Lavage B4
	(77) Couve B4
(78) Bâtiment 5	
Extérieur	**Rez-de jardin**
(80) Murs de façade 5	(83) Groupe électrogène 1 B5
(81) Toit 5-1	(84) Groupe électrogène 2 B5
(82) Toit 5 - 2	
(85) Bâtiment 6	
Rez-de jardin	(100) Pièce 12 B 6
(86) Bâtiment 6 Intérieur	(101) Pièce 13 B 6
Extérieur	(102) Pièce 14 B 6
(87) Murs de façade 6	(103) Pièce 15 B 6
(88) Toit 6	(104) Pièce 16 B 6
Rez-de jardin	(105) Pièce 17 B 6
(89) Pièce 1 B 6	(106) Pièce 18 B 6
(90) Pièce 2 B 6	(107) Pièce 19 B 6
(91) Pièce 3 B 6	(108) Pièce 20 B 6
(92) Pièce 4 B 6	(109) Pièce 21 B 6
(93) Pièce 5 B 6	(110) Pièce 22 B 6
(94) Pièce 6 B 6	(111) Pièce 23 B 6
(95) Pièce 7 B 6	(112) Pièce 24 B 6
(96) Pièce 8 B 6	(113) Pièce 25 B 6
(97) Pièce 9 B 6	(114) Pièce 26 B 6
(98) Pièce 10 B 6	(115) Pièce 27 B 6
(99) Pièce 11 B 6	
(116) Bâtiment 7	
Rez-de jardin	(126) Pièce 7 B 7
(117) Bâtiment 7 Intérieur	(127) Pièce 8 B 7
Extérieur	(128) Pièce 9 B 7
(118) Murs de façade 7	(129) Pièce 10 B 7
(119) Toit 7	(130) Pièce 11 B 7
Rez-de jardin	(131) Pièce 12 B 7
(120) Pièce 1 B7	(132) Pièce 13 B 7
(121) Pièce 2 B7	(133) Pièce 14 B 7
(122) Pièce 3 B7	(134) Pièce 15 B 7
(123) Pièce 4 B7	(135) Pièce 16 B 7
(124) Pièce 5 B 7	(136) Pièce 17 B 7
(125) Pièce 6 B 7	(137) Pièce 18 B 7
	(138) Pièce 19 B 7
(139) Bâtiment 8	
Rez-de jardin	**Rez-de jardin**
(140) Bâtiment 8 Intérieur	(143) Pièce 1 B 8
Extérieur	(144) Pièce 2 B 8
(141) Murs de façade 8	(145) Pièce 3 B 8
(142) Toit 8	(146) Pièce 4 B 8
	(147) Pièce 5 B 8
	(148) Pièce 6 B 8
	(149) Pièce7 B 8
(150) Bâtiment 9	
Rez-de jardin	**Rez-de jardin**
(151) Bâtiment 9 Intérieur	(154) Pièce 1 B 9
Extérieur	(155) Pièce 2 B 9
(152) Toit 9	(156) Pièce 3 B 9

(153) Murs de façade 9	(157) Pièce 4 B 9
	(158) Pièce 5 B 9
	(159) Pièce 6 B 9
	(160) Pièce 7 B 9
	(161) Pièce 8 B 9
	(162) Pièce 9 B 9
	(163) Pièce 10 B 9
(164) Bâtiment 10	
(165) Toit 10	**Rez-de jardin**
(166) Murs de façade 10	(167) Intérieur B 10 - 1
	(168) Pièce 1 B 10 - 2
	(169) Pièce 2 B 10 - 2
	(170) Pièce 3 B 10 - 2
	(171) Pièce 4 B 10 - 2
(172) Bâtiment 11	
(173) Toit 11	**Rez-de jardin**
(174) Murs de façade 11	(175) Pièce 1 B 11
	(176) Pièce 2 B 11
(177) Bâtiment 12	
Rez-de jardin	**Rez-de jardin**
(178) Bâtiment 12 Intérieur	(181) Pièce 1 B 12
Extérieur	(182) Pièce 2 B 12
(179) Toit 12	(183) Pièce 3 B 12
(180) Murs de façade 12	(184) Pièce 4 B 12
	(185) Pièce 5 B 12
	(186) Pièce 6 B 12
	(187) Pièce 7 B 12
	(188) Pièce 8 B 12
(189) Bâtiment 13	
Rez-de jardin	**Rez-de jardin**
(190) Bâtiment 13 Intérieur	(194) Pièce 1 B 13
Extérieur	(195) Pièce 2 B 13
(191) Toit 13 - 1	
(192) Toit 13 - 2	
(193) Murs de façade 13	
(196) Bâtiment 14	
Rez-de jardin	**Rez-de jardin**
(197) Bâtiment 14 Intérieur	(200) Pièce 1 B 14
Extérieur	(201) Pièce 2 B 14
(198) Murs de façade 14	(202) Pièce 3 B 14
(199) Toit 14	(203) Pièce 4 B 14

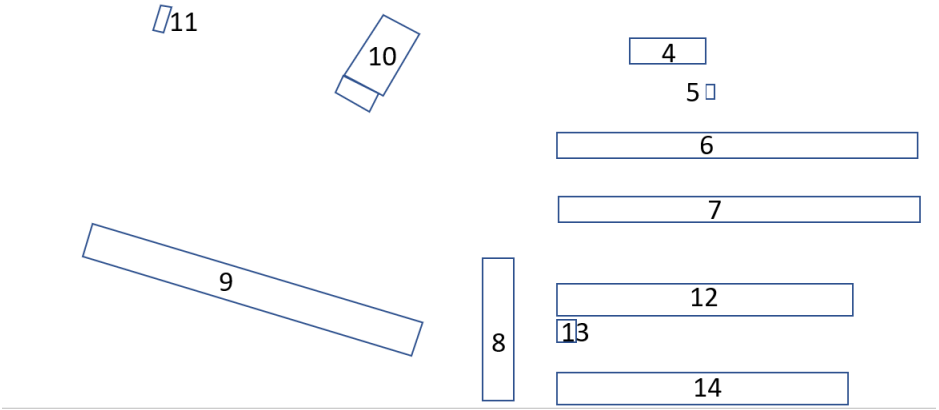
2. Schéma de repérage

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.





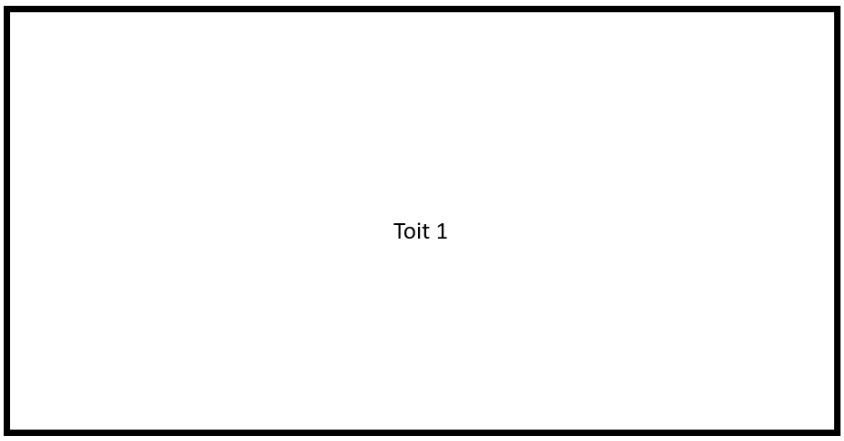
Repérage des Bâtiments



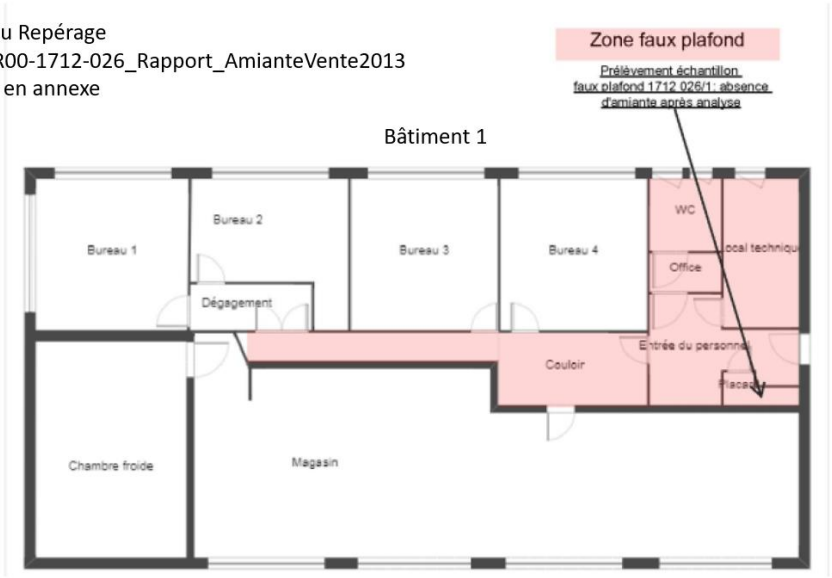
Extérieur

Bâtiment 1

Mur de façade 1



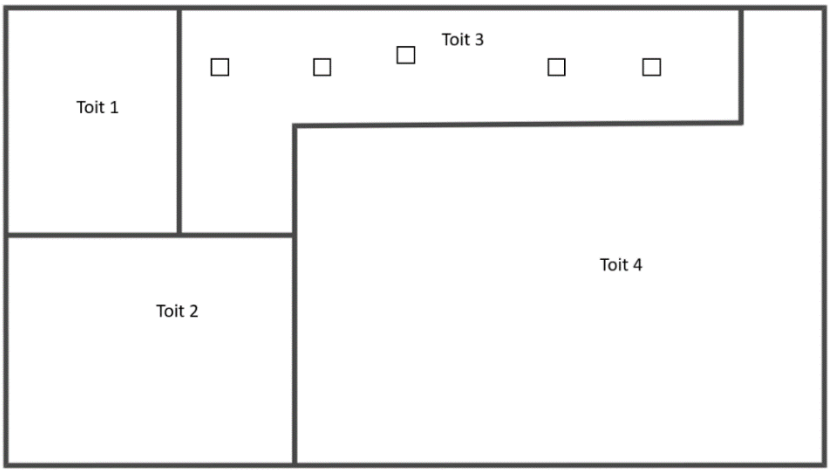
Extrait du Repérage
DIA-HOR00-1712-026_Rapport_AmianteVente2013
Rapport en annexe



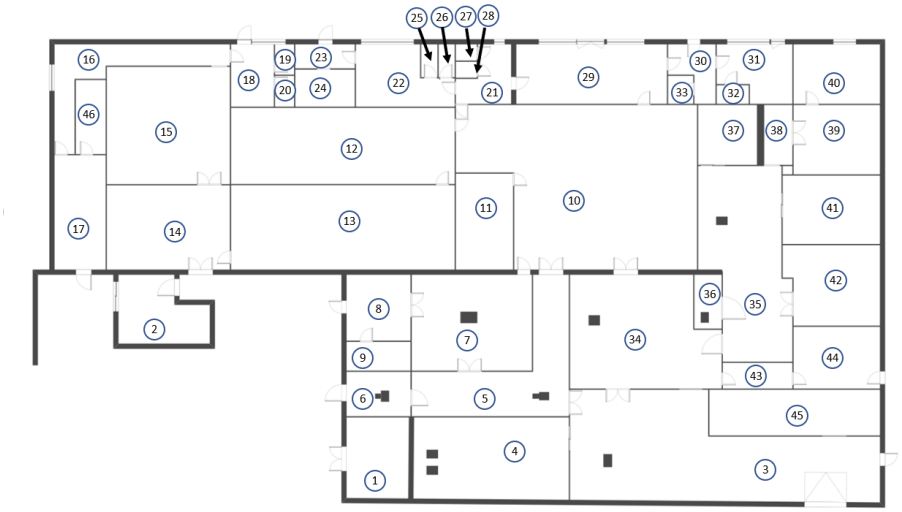
Bâtiment 2

Extérieur

Mur de façade 2



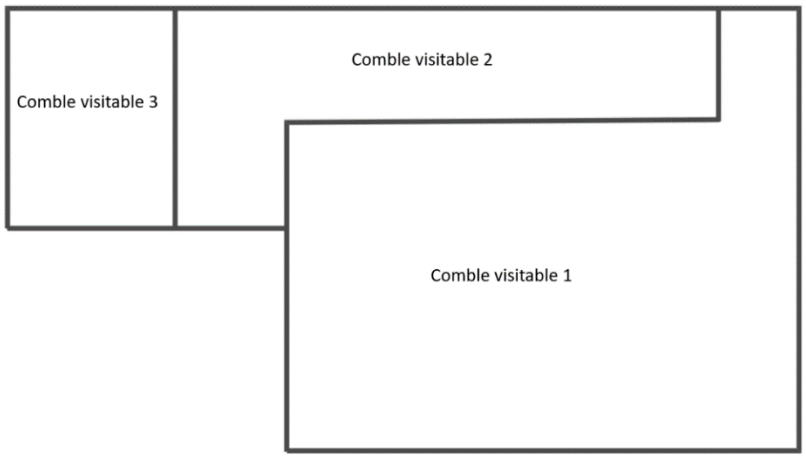
Bâtiment 2



1 Local Maintenance
2 Local nettoyage caisse
3 Local Expédition
4 Congélateur 1
5 Couloir 1
6 Frigo 1
7 Atelier Découpe
8 Plonge
9 Local 1
10 Atelier Conditionnement
11 Frigo Tampon
12 Ressuage 1
13 Ressuage 2
14 Local D'éviscération
15 Local Plumaison
16 Couloir 2
17 Local Pendage
18 Vestiaire Abattoir
19 WC 1
20 Douche 1
21 Sanitaire 1
22 Vestiaire 2
23 Sas 23
24 Local EPI
25 Douche 2
26 Douche 3
27 WC 3
28 WC 4
29 Réfectoire
30 Sas
31 Vestiaire Plats Cuisinés
32 Douche 4
33 WC 5
34 Local Compostage
35 Atelier Plats Cuisiné
36 Cellule de refroidissement
37 Plonge
38 Dégagement
39 Local Réception
40 Salle des épices
41 Frigo 3
42 Local cuisson
43 Dégagement 2
44 Bureau
45 Stockage Consommable
46 Local Saignée

Bâtiment 2

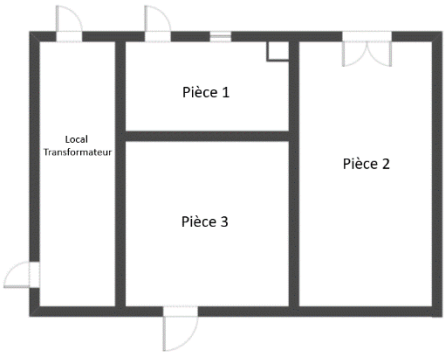
1 Er Etage



Extérieur

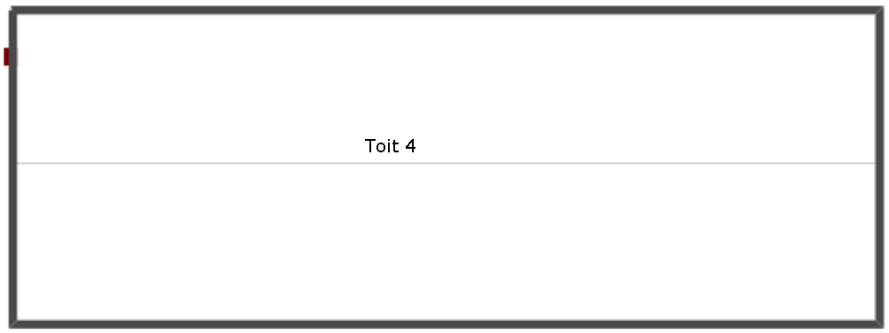
Bâtiment 3



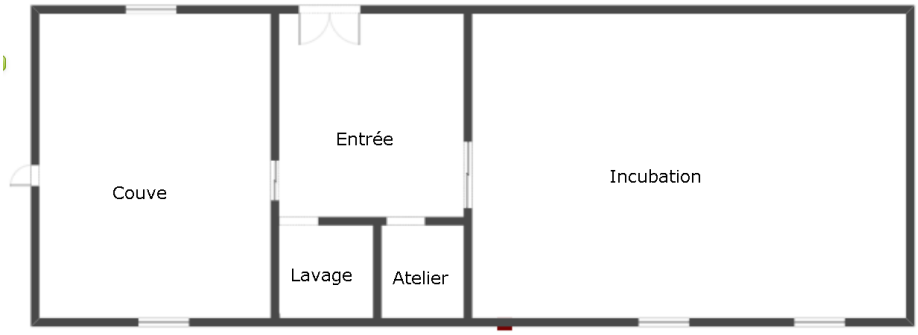


Extérieur Batiment 4

Murs de façade 4

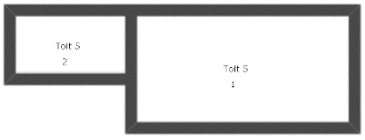


Batiment 4

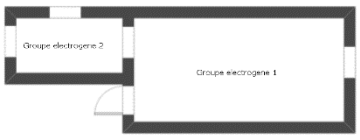


Extérieur

Murs de façade 5



Batiment 5



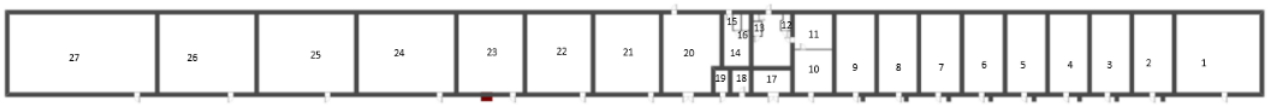
Bâtiment 6

Extérieur

Mur de façade B 6

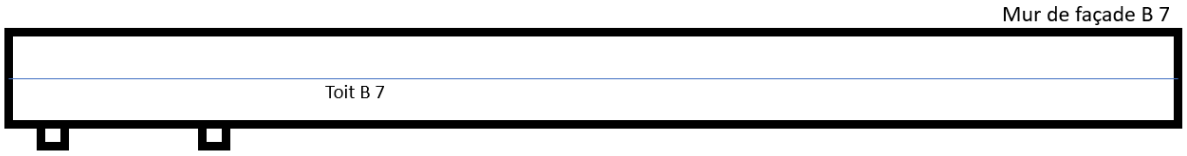


Bâtiment 6

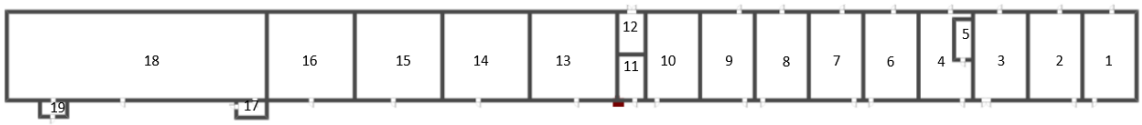


Extérieur

Bâtiment 7

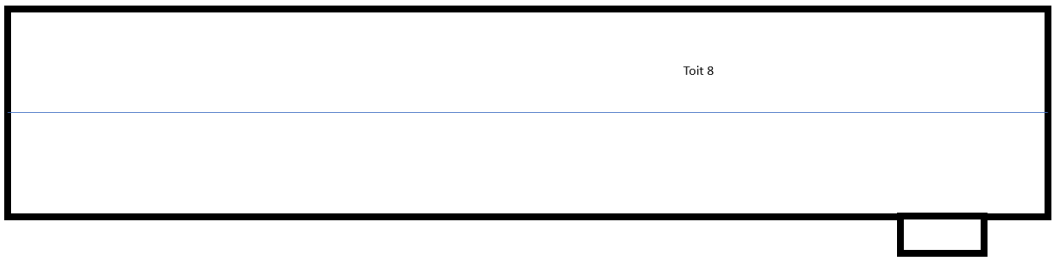


Bâtiment 7

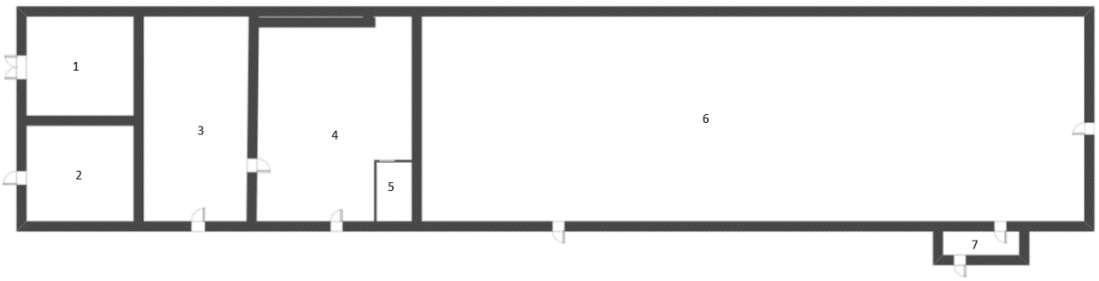


Extérieur

Bâtiment 8

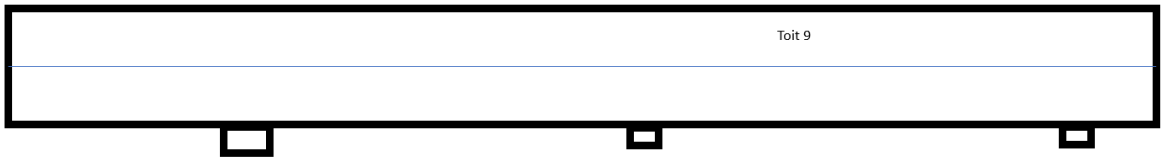


Bâtiment 8

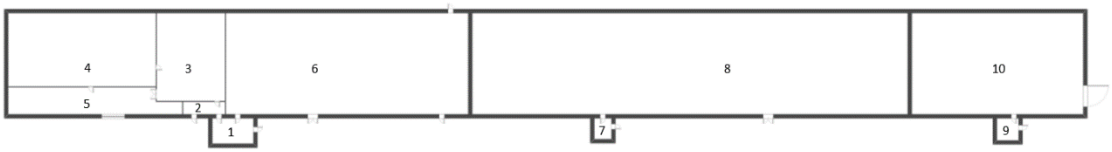


Extérieur

Bâtiment 9 Mur de façade 9

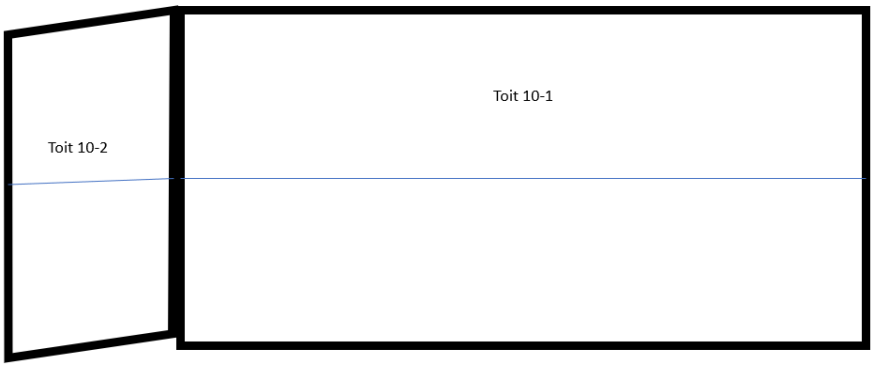


Bâtiment 9



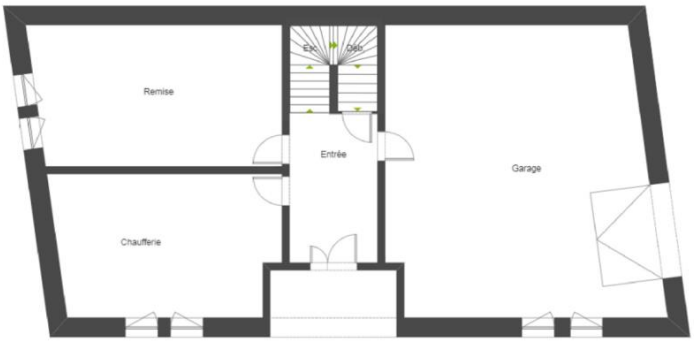
Extérieur

Bâtiment 10 Mur de façade 10



Bâtiment 10 - 1

Extrait du Repérage
DIA-HOR00-1712-025_Dossier__AMIANTE_Bat 10
Rapport en annexe



Bâtiment 10 - 1

Extrait du Repérage
DIA-HOR00-1712-025_Dossier__AMIANTE_Bat 10
Rapport en annexe

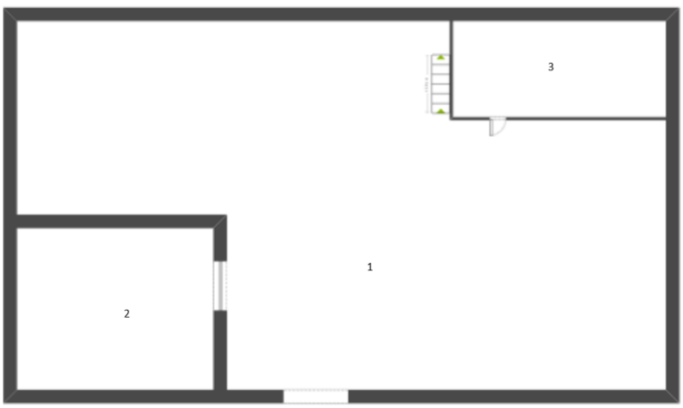


Bâtiment 10 - 1

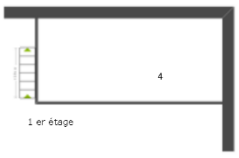
Extrait du Repérage
DIA-HOR00-1712-025_Dossier__AMIANTE_Bat 10
Rapport en annexe



Bâtiment 10 - 2

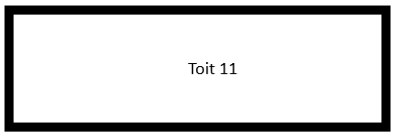


Bâtiment 10 - 2

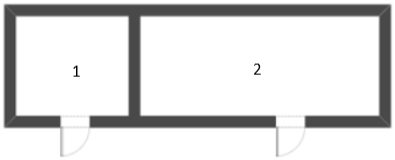


Extérieur Bâtiment 11

Mur de façade 11



Bâtiment 11

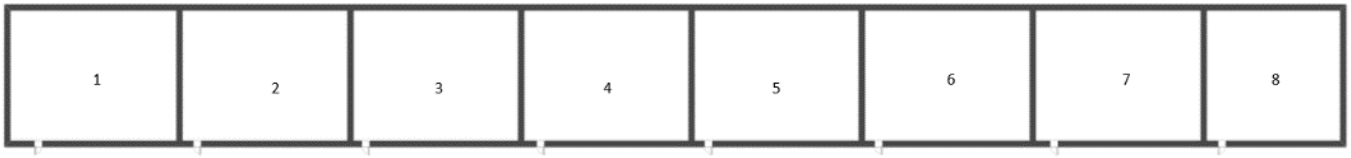


Extérieur Bâtiment 12

Mur de façade 12

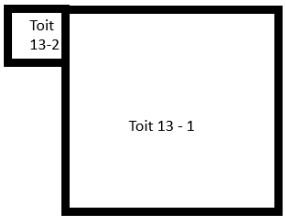


Bâtiment 12

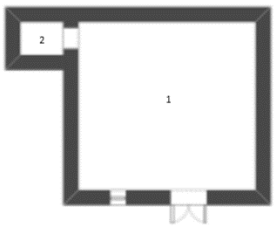


Extérieur Bâtiment 13

Mur de façade 13



Bâtiment 13



Extérieur

Bâtiment 14

Mur de façade 14

Toit 14

Bâtiment 14



Onglet 2 Fiche récapitulative du DTA

Fiche récapitulative extraite du Dossier Technique Amiante

La fiche récapitulative réglementaire mentionnée à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique et est rédigée conformément à l'arrêté du 21 décembre 2012 dans le cadre de la constitution du Dossier Technique Amiante (D.T.A.) d'un immeuble bâti. L'obligation de compléter cette fiche récapitulative incombe aux propriétaires des immeubles mentionnés aux articles R.1334-17 et R.134-18 du Code de la Santé.
Dans le cadre de la réalisation de **travaux ou d'une démolition** concernant cet immeuble, la présente fiche récapitulative **ne doit, en général, pas être utilisée comme unique source** d'information sur la présence d'amiante. En effet, la réalisation d'un **repérage des matériaux et produits amiantés avant « travaux » (Code du Travail) ou « démolition » (Code de la Santé Publique)** peut s'avérer, le plus souvent, obligatoire.

Date de création : 06/02/2018
Dates de mise à jour : 06/02/2018

1. Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire	

Propriétaire

SAS ROBERT BERANGER, DROME CAILLES
1160 Route du Val de Drome, 26800 MONTOISON

Etablissement

Adresse du bien	1160 Route du Val de Drome, 26800 MONTOISON
Description Sommaire	Maison individuelle (T5)
Nom de l'immeuble	
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Non communiquées
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	1970

Détenteur du dossier technique amiante

Nom	
Fonction	
Service	
Adresse	
Téléphone	

Modalités de consultation de ce dossier

Modalités de consultation	
Lieu	
Horaires	
Contact	Personne détenant le DTA

2. Rapports de repérage

N° de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
DIA-FNS1-1802-014	06/02/2018	Monsieur François FOUNES SARL 2 FOUNES	Repérage DTA

3. Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

Liste des différents repérages	N° de référence du rapport de repérage	Liste des parties de l'immeuble visitées [1]	Liste des parties de l'immeuble non visitées devant donner lieu à une prochaine visite [2] et justification
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R.1334-20 du code de la santé publique	DIA-FNS1-1802-014	Extérieur - Bâtiment 1, Rez de jardin Intérieur, Extérieur - Murs de façade 1, Extérieur - Toit 1, Extérieur - Bâtiment 2, Rez-de-jardin - Bâtiment 2 Intérieur, Extérieur - Murs de façade B 2, Extérieur - Toit 1 Bâtiment B 2, Extérieur - Toit 2 Bâtiment B 2, Extérieur - Toit 3 Bâtiment B 2, Extérieur - Toit 4 Bâtiment B 2, Rez-de-jardin - Local Maintenance Bâtiment B 2 Repère 1, Rez-de-jardin - Local nettoyage caisse Bâtiment B 2 Repère 2, Rez-de-jardin - Local Expédition Bâtiment B 2 Repère 3, Rez-de-jardin - Congélateur 1 Bâtiment B 2 Repère 4, Rez-de-jardin - Couloir 1 Bâtiment B 2 Repère 5, Rez-de-jardin - Frigo 1 Bâtiment B 2 Repère 6, Rez-de-jardin - Atelier Découpe Bâtiment B 2 Repère 7, Rez-de-jardin - Plonge Bâtiment B 2 Repère 8, Rez-de-jardin - Local 1 Bâtiment B 2 Repère 9, Rez-de-jardin - Atelier Conditionnement Bâtiment B 2 Repère 10, Rez-de-jardin - Frigo Tampon Bâtiment B 2 Repère 11, Rez-de-jardin - Ressuage 1 Bâtiment B 2 Repère 12, Rez-de-jardin - Ressuage 2 Bâtiment B 2 Repère 13, Rez-de-jardin - Local D'éviscération Bâtiment B 2 Repère 14, Rez-de-jardin - Local Plumaison Bâtiment B 2 Repère 15, Rez-de-jardin - Couloir 2 Bâtiment B 2 Repère 16, Rez-de-jardin - Local Pendage Bâtiment B 2 Repère 17, Rez-de-jardin - Vestiaire Abattoir Bâtiment B 2 Repère 18, Rez-de-jardin - WC 1 Bâtiment B 2 Repère 19, Rez-de-jardin - Douche 1 Bâtiment B 2 Repère 20, Rez-de-jardin - Sanitaire 1 Bâtiment	Rez-de-jardin - Local Transformateur Bâtiment B 3 : Accès réglementé

		B 2 Repère 21, Rez-de-jardin - Vestiaire 2 Bâtiment B 2 Repère 22, Rez-de-jardin - Sas Bâtiment B 2 Repère 23, Rez-de-jardin - Local EPI Bâtiment B 2 Repère 24, Rez-de-jardin - Douche 2 Bâtiment B 2 Repère 25, Rez-de-jardin - Douche 3 Bâtiment B 2 Repère 26, Rez-de-jardin - WC 3 Bâtiment B 2 Repère 27, Rez-de-jardin - WC 4 Bâtiment B 2 Repère 28, Rez-de-jardin - Réfectoire Bâtiment B 2 Repère 29, Rez-de-jardin - Sas Bâtiment B 2 Repère 30, Rez-de-jardin - Vestiaire Plats Cuisinés Bâtiment B 2 Repère 31, Rez-de-jardin - Douche 4 Bâtiment B 2 Repère 32, Rez-de-jardin - WC 5 Bâtiment B 2 Repère 33, Rez-de-jardin - Local Compostage Bâtiment B 2 Repère 34, Rez-de-jardin - Atelier Plats Cuisiné Bâtiment B 2 Repère 35, Rez-de-jardin - Cellule de refroidissement Bâtiment B 2 Repère 36, Rez-de-jardin - Plonge Bâtiment B 2 Repère 37, Rez-de-jardin - Dégagement Bâtiment B 2 Repère 38, Rez-de-jardin - Local Réception Bâtiment B 2 Repère 39, Rez-de-jardin - Salle des épices Bâtiment B 2 Repère 40, Rez-de-jardin - Frigo 3 Bâtiment B 2 Repère 41, Rez-de-jardin - Local cuisson Bâtiment B 2 Repère 42, Rez-de-jardin - Dégagement 2 Bâtiment B 2 Repère 43, Rez-de-jardin - Bureau Bâtiment B 2 Repère 44, Rez-de-jardin - Stockage Consommable Bâtiment B 2 Repère 45, Rez-de-jardin - Local Saignée Bâtiment B 2 Repère 46, 1 er étage - Comble visitable 1 B 2, 1 er étage - Comble visitable 2 B 2, 1 er étage - Comble visitable 3 B 2, Extérieur - Bâtiment 3, Rez-de-jardin - Bâtiment 3 Intérieur, Extérieur - Murs de façade 3, Extérieur - Toit 3 - 1, Extérieur - Toit 3 - 2, Rez-de-jardin - Pièce 1 Bâtiment B 3, Rez-de-jardin - Pièce 2 Bâtiment 3, Rez-de-jardin - Pièce 3 Bâtiment 3,	

		Extérieur - Bâtiment 4, Rez-de-jardin - Bâtiment 4 Intérieur, Extérieur - Murs de façade 4, Extérieur - Toit 4, Rez de jardin - Entrée B4, Rez de jardin - Incubation B4, Rez de jardin - Atelier B4, Rez de jardin - Lavage B4, Rez de jardin - Couve B4, Extérieur - Bâtiment 5, Rez-de-jardin - Bâtiment 5 Intérieur, Extérieur - Murs de façade 5, Extérieur - Toit 5-1, Extérieur - Toit 5 - 2, Rez de jardin - Groupe électrogène 1 B5, Rez de jardin - Groupe electrogene 2 B5, Extérieur - Bâtiment 6 , Rez-de-jardin - Bâtiment 6 Intérieur, Extérieur - Murs de façade 6, Extérieur - Toit 6, Rez de jardin - Pièce 1 B 6, Rez de jardin - Pièce 2 B 6, Rez de jardin - Pièce 3 B 6, Rez de jardin - Pièce 4 B 6, Rez de jardin - Pièce 5 B 6, Rez de jardin - Pièce 6 B 6, Rez de jardin - Pièce 7 B 6, Rez de jardin - Pièce 8 B 6, Rez de jardin - Pièce 9 B 6, Rez de jardin - Pièce 10 B 6, Rez de jardin - Pièce 11 B 6, Rez de jardin - Pièce 12 B 6, Rez de jardin - Pièce 13 B 6, Rez de jardin - Pièce 14 B 6, Rez de jardin - Pièce 15 B 6, Rez de jardin - Pièce 16 B 6, Rez de jardin - Pièce 17 B 6, Rez de jardin - Pièce 18 B 6, Rez de jardin - Pièce 19 B 6, Rez de jardin - Pièce 20 B 6, Rez de jardin - Pièce 21 B 6, Rez de jardin - Pièce 22 B 6, Rez de jardin - Pièce 23 B 6, Rez de jardin - Pièce 24 B 6, Rez de jardin - Pièce 25 B 6, Rez de jardin - Pièce 26 B 6, Rez de jardin - Pièce 27 B 6, Extérieur - Bâtiment 7, Rez-de-jardin - Bâtiment 7 Intérieur, Extérieur - Murs de façade 7, Extérieur - Toit 7, Rez de jardin - Pièce 1 B7, Rez de jardin - Pièce 2 B7, Rez de jardin - Pièce 3 B7, Rez de jardin - Pièce 4 B7, Rez de jardin - Pièce 5 B 7, Rez de jardin - Pièce 6 B 7, Rez de jardin - Pièce 7 B 7, Rez de jardin - Pièce 8 B 7, Rez de jardin - Pièce 9 B 7, Rez de jardin - Pièce 10 B 7, Rez de jardin - Pièce 11 B 7,	

		Rez de jardin - Pièce 12 B 7, Rez de jardin - Pièce 13 B 7, Rez de jardin - Pièce 14 B 7, Rez de jardin - Pièce 15 B 7, Rez de jardin - Pièce 16 B 7, Rez de jardin - Pièce 17 B 7, Rez de jardin - Pièce 18 B 7, Rez de jardin - Pièce 19 B 7, Extérieur - Bâtiment 8, Rez-de-jardin - Bâtiment 8 Intérieur, Extérieur - Murs de façade 8, Extérieur - Toit 8, Rez de jardin - Pièce 1 B 8 , Rez de jardin - Pièce 2 B 8 , Rez de jardin - Pièce 3 B 8 , Rez de jardin - Pièce 4 B 8 , Rez de jardin - Pièce 5 B 8 , Rez de jardin - Pièce 6 B 8 , Rez de jardin - Pièce7 B 8 , Extérieur - Bâtiment 9, Rez-de-jardin - Bâtiment 9 Intérieur, Extérieur - Toit 9, Extérieur - Murs de façade 9, Rez de jardin - Pièce 1 B 9, Rez de jardin - Pièce 2 B 9, Rez de jardin - Pièce 3 B 9, Rez de jardin - Pièce 4 B 9, Rez de jardin - Pièce 5 B 9, Rez de jardin - Pièce 6 B 9, Rez de jardin - Pièce 7 B 9, Rez de jardin - Pièce 8 B 9, Rez de jardin - Pièce 9 B 9, Rez de jardin - Pièce 10 B 9, Extérieur - Bâtiment 10, Rez-de-jardin - Bâtiment 10 Intérieur, Extérieur - Toit 10, Extérieur - Murs de façade 10, Rez de jardin - Intérieur B 10 - 1, Rez de jardin - Pièce 1 B 10 - 2, Rez de jardin - Pièce 2 B 10 - 2, Rez de jardin - Pièce 3 B 10 - 2, Rez de jardin - Pièce 4 B 10 - 2, Extérieur - Bâtiment 11, Rez-de-jardin - Bâtiment 11 Intérieur, Extérieur - Toit 11, Extérieur - Murs de façade 11, Rez de jardin - Pièce 1 B 11, Rez de jardin - Pièce 2 B 11, Extérieur - Bâtiment 12, Rez-de-jardin - Bâtiment 12 Intérieur, Extérieur - Toit 12, Extérieur - Murs de façade 12, Rez de jardin - Pièce 1 B 12, Rez de jardin - Pièce 2 B 12, Rez de jardin - Pièce 3 B 12, Rez de jardin - Pièce 4 B 12, Rez de jardin - Pièce 5 B 12, Rez de jardin - Pièce 6 B 12, Rez de jardin - Pièce 7 B 12, Rez de jardin - Pièce 8 B 12, Extérieur - Bâtiment 13,	

		Rez-de-jardin - Bâtiment 13 Intérieur, Extérieur - Toit 13 - 1, Extérieur - Toit 13 - 2, Extérieur - Murs de façade 13, Rez de jardin - Pièce 1 B 13, Rez de jardin - Pièce 2 B 13, Extérieur - Bâtiment 14, Rez-de-jardin - Bâtiment 14 Intérieur, Extérieur - Murs de façade 14, Extérieur - Toit 14, Rez de jardin - Pièce 1 B 14, Rez de jardin - Pièce 2 B 14, Rez de jardin - Pièce 3 B 14, Rez de jardin - Pièce 4 B 14, Rez-de-chaussée - Abri	
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R.1334-21 du code de la santé publique	DIA-FNS1-1802-014	Extérieur - Bâtiment 1, Rez de jardin - Bâtiment 1 Intérieur, Extérieur - Murs de façade 1, Extérieur - Toit 1, Extérieur - Bâtiment 2, Rez-de-jardin - Bâtiment 2 Intérieur, Extérieur - Murs de façade B 2, Extérieur - Toit 1 Bâtiment B 2, Extérieur - Toit 2 Bâtiment B 2, Extérieur - Toit 3 Bâtiment B 2, Extérieur - Toit 4 Bâtiment B 2, Rez-de-jardin - Local Maintenance Bâtiment B 2 Repère 1, Rez-de-jardin - Local nettoyage caisse Bâtiment B 2 Repère 2, Rez-de-jardin - Local Expédition Bâtiment B 2 Repère 3, Rez-de-jardin - Congélateur 1 Bâtiment B 2 Repère 4, Rez-de-jardin - Couloir 1 Bâtiment B 2 Repère 5, Rez-de-jardin - Frigo 1 Bâtiment B 2 Repère 6, Rez-de-jardin - Atelier Découpe Bâtiment B 2 Repère 7, Rez-de-jardin - Plonge Bâtiment B 2 Repère 8, Rez-de-jardin - Local 1 Bâtiment B 2 Repère 9, Rez-de-jardin - Atelier Conditionnement Bâtiment B 2 Repère 10, Rez-de-jardin - Frigo Tampon Bâtiment B 2 Repère 11, Rez-de-jardin - Ressuage 1 Bâtiment B 2 Repère 12, Rez-de-jardin - Ressuage 2 Bâtiment B 2 Repère 13, Rez-de-jardin - Local D'éviscération Bâtiment B 2 Repère 14, Rez-de-jardin - Local Plumaison Bâtiment B 2 Repère 15, Rez-de-jardin - Couloir 2 Bâtiment B 2 Repère 16, Rez-de-jardin - Local Pendage Bâtiment B 2 Repère 17, Rez-de-jardin - Vestiaire Abattoir	Rez-de-jardin - Local Transformateur Bâtiment B 3 : Accès réglementé

		Bâtiment B 2 Repère 18, Rez-de-jardin - WC 1 Bâtiment B 2 Repère 19, Rez-de-jardin - Douche 1 Bâtiment B 2 Repère 20, Rez-de-jardin - Sanitaire 1 Bâtiment B 2 Repère 21, Rez-de-jardin - Vestiaire 2 Bâtiment B 2 Repère 22, Rez-de-jardin - Sas Bâtiment B 2 Repère 23, Rez-de-jardin - Local EPI Bâtiment B 2 Repère 24, Rez-de-jardin - Douche 2 Bâtiment B 2 Repère 25, Rez-de-jardin - Douche 3 Bâtiment B 2 Repère 26, Rez-de-jardin - WC 3 Bâtiment B 2 Repère 27, Rez-de-jardin - WC 4 Bâtiment B 2 Repère 28, Rez-de-jardin - Réfectoire Bâtiment B 2 Repère 29, Rez-de-jardin - Sas Bâtiment B 2 Repère 30, Rez-de-jardin - Vestiaire Plats Cuisinés Bâtiment B 2 Repère 31, Rez-de-jardin - Douche 4 Bâtiment B 2 Repère 32, Rez-de-jardin - WC 5 Bâtiment B 2 Repère 33, Rez-de-jardin - Local Compostage Bâtiment B 2 Repère 34, Rez-de-jardin - Atelier Plats Cuisiné Bâtiment B 2 Repère 35, Rez-de-jardin - Cellule de refroidissement Bâtiment B 2 Repère 36, Rez-de-jardin - Plonge Bâtiment B 2 Repère 37, Rez-de-jardin - Dégagement Bâtiment B 2 Repère 38, Rez-de-jardin - Local Réception Bâtiment B 2 Repère 39, Rez-de-jardin - Salle des épices Bâtiment B 2 Repère 40, Rez-de-jardin - Frigo 3 Bâtiment B 2 Repère 41, Rez-de-jardin - Local cuisson Bâtiment B 2 Repère 42, Rez-de-jardin - Dégagement 2 Bâtiment B 2 Repère 43, Rez-de-jardin - Bureau Bâtiment B 2 Repère 44, Rez-de-jardin - Stockage Consommable Bâtiment B 2 Repère 45, Rez-de-jardin - Local Saignée Bâtiment B 2 Repère 46, 1 er étage - Comble visitable 1 B 2, 1 er étage - Comble visitable 2 B 2, 1 er étage - Comble visitable 3 B 2, Extérieur - Bâtiment 3, Rez-de-jardin - Bâtiment 3 Intérieur,

		Extérieur - Murs de façade 3, Extérieur - Toit 3 - 1, Extérieur - Toit 3 - 2, Rez-de-jardin - Pièce 1 Bâtiment B 3, Rez-de-jardin - Pièce 2 Bâtiment 3, Rez-de-jardin - Pièce 3 Bâtiment 3, Extérieur - Bâtiment 4, Rez-de-jardin - Bâtiment 4 Intérieur, Extérieur - Murs de façade 4, Extérieur - Toit 4, Rez de jardin - Entrée B4, Rez de jardin - Incubation B4, Rez de jardin - Atelier B4, Rez de jardin - Lavage B4, Rez de jardin - Couve B4, Extérieur - Bâtiment 5, Rez-de-jardin - Bâtiment 5 Intérieur, Extérieur - Murs de façade 5, Extérieur - Toit 5-1, Extérieur - Toit 5 - 2, Rez de jardin - Groupe électrogène 1 B5, Rez de jardin - Groupe électrogène 2 B5, Extérieur - Bâtiment 6 , Rez-de-jardin - Bâtiment 6 Intérieur, Extérieur - Murs de façade 6, Extérieur - Toit 6, Rez de jardin - Pièce 1 B 6, Rez de jardin - Pièce 2 B 6, Rez de jardin - Pièce 3 B 6, Rez de jardin - Pièce 4 B 6, Rez de jardin - Pièce 5 B 6, Rez de jardin - Pièce 6 B 6, Rez de jardin - Pièce 7 B 6, Rez de jardin - Pièce 8 B 6, Rez de jardin - Pièce 9 B 6, Rez de jardin - Pièce 10 B 6, Rez de jardin - Pièce 11 B 6, Rez de jardin - Pièce 12 B 6, Rez de jardin - Pièce 13 B 6, Rez de jardin - Pièce 14 B 6, Rez de jardin - Pièce 15 B 6, Rez de jardin - Pièce 16 B 6, Rez de jardin - Pièce 17 B 6, Rez de jardin - Pièce 18 B 6, Rez de jardin - Pièce 19 B 6, Rez de jardin - Pièce 20 B 6, Rez de jardin - Pièce 21 B 6, Rez de jardin - Pièce 22 B 6, Rez de jardin - Pièce 23 B 6, Rez de jardin - Pièce 24 B 6, Rez de jardin - Pièce 25 B 6, Rez de jardin - Pièce 26 B 6, Rez de jardin - Pièce 27 B 6, Extérieur - Bâtiment 7, Rez-de-jardin - Bâtiment 7 Intérieur, Extérieur - Murs de façade 7, Extérieur - Toit 7, Rez de jardin - Pièce 1 B7, Rez de jardin - Pièce 2 B7, Rez de jardin - Pièce 3 B7, Rez de jardin - Pièce 4 B7, Rez de jardin - Pièce 5 B 7,

		Rez de jardin - Pièce 6 B 7, Rez de jardin - Pièce 7 B 7, Rez de jardin - Pièce 8 B 7, Rez de jardin - Pièce 9 B 7, Rez de jardin - Pièce 10 B 7, Rez de jardin - Pièce 11 B 7, Rez de jardin - Pièce 12 B 7, Rez de jardin - Pièce 13 B 7, Rez de jardin - Pièce 14 B 7, Rez de jardin - Pièce 15 B 7, Rez de jardin - Pièce 16 B 7, Rez de jardin - Pièce 17 B 7, Rez de jardin - Pièce 18 B 7, Rez de jardin - Pièce 19 B 7, Extérieur - Bâtiment 8, Rez-de-jardin - Bâtiment 8 Intérieur, Extérieur - Murs de façade 8, Extérieur - Toit 8, Rez de jardin - Pièce 1 B 8 , Rez de jardin - Pièce 2 B 8 , Rez de jardin - Pièce 3 B 8 , Rez de jardin - Pièce 4 B 8 , Rez de jardin - Pièce 5 B 8 , Rez de jardin - Pièce 6 B 8 , Rez de jardin - Pièce7 B 8 , Extérieur - Bâtiment 9, Rez-de-jardin - Bâtiment 9 Intérieur, Extérieur - Toit 9, Extérieur - Murs de façade 9, Rez de jardin - Pièce 1 B 9, Rez de jardin - Pièce 2 B 9, Rez de jardin - Pièce 3 B 9, Rez de jardin - Pièce 4 B 9, Rez de jardin - Pièce 5 B 9, Rez de jardin - Pièce 6 B 9, Rez de jardin - Pièce 7 B 9, Rez de jardin - Pièce 8 B 9, Rez de jardin - Pièce 9 B 9, Rez de jardin - Pièce 10 B 9, Extérieur - Bâtiment 10, Rez-de-jardin - Bâtiment 10 Intérieur, Extérieur - Toit 10, Extérieur - Murs de façade 10, Rez de jardin - Intérieur B 10 - 1, Rez de jardin - Pièce 1 B 10 - 2, Rez de jardin - Pièce 2 B 10 - 2, Rez de jardin - Pièce 3 B 10 - 2, Rez de jardin - Pièce 4 B 10 - 2, Extérieur - Bâtiment 11, Rez-de-jardin - Bâtiment 11 Intérieur, Extérieur - Toit 11, Extérieur - Murs de façade 11, Rez de jardin - Pièce 1 B 11, Rez de jardin - Pièce 2 B 11, Extérieur - Bâtiment 12, Rez-de-jardin - Bâtiment 12 Intérieur, Extérieur - Toit 12, Extérieur - Murs de façade 12, Rez de jardin - Pièce 1 B 12, Rez de jardin - Pièce 2 B 12, Rez de jardin - Pièce 3 B 12,	

		Rez de jardin - Pièce 4 B 12, Rez de jardin - Pièce 5 B 12, Rez de jardin - Pièce 6 B 12, Rez de jardin - Pièce 7 B 12, Rez de jardin - Pièce 8 B 12, Extérieur - Bâtiment 13, Rez-de-jardin - Bâtiment 13 Intérieur, Extérieur - Toit 13 - 1, Extérieur - Toit 13 - 2, Extérieur - Murs de façade 13, Rez de jardin - Pièce 1 B 13, Rez de jardin - Pièce 2 B 13, Extérieur - Bâtiment 14, Rez-de-jardin - Bâtiment 14 Intérieur, Extérieur - Murs de façade 14, Extérieur - Toit 14, Rez de jardin - Pièce 1 B 14, Rez de jardin - Pièce 2 B 14, Rez de jardin - Pièce 3 B 14, Rez de jardin - Pièce 4 B 14, Rez-de-chaussée - Abri	
Autres repérages (préciser)			

[1] Tous les locaux doivent être obligatoirement visités
[2] Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (ex : locaux inaccessibles, clefs absentes) et lorsqu'elle est connu, la date de repérage complémentaire programmé

4. Identification de matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Aucun matériau ou produit contenant de l'amiante de la liste A n'a été repéré.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise (référence au schéma ou à la photo)	Etat de conservation[2]	Mesures recommandées par l'opérateur
06/02/2018	Repérage DTA	Toitures. [Plaque(s)]	Extérieur - Toit 3 Bâtiment B 2, cf repère : 035	EP	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Toitures. [Accessoire de couverture (fibres-ciment)]	Extérieur - Toit 3 Bâtiment B 2, cf repère : 038	EP	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Toitures. [Accessoire de couverture (fibres-ciment)]	Extérieur - Toit 3 Bâtiment B 2, cf repère : 037	EP	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Toitures. [Plaque(s)]	1 er étage - Comble visitable 1 B 2, cf repère : 036	EP	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Rez de jardin - Incubation B4, cf repère : 002	AC1	Action corrective de premier niveau
06/02/2018	Repérage DTA	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Rez de jardin - Incubation B4, cf repère : 003	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Rez de jardin - Couve B4, cf repère : 004	AC1	Action corrective de premier niveau
06/02/2018	Repérage DTA	Toitures. [Plaque(s)]	Extérieur - Toit 5-1, cf repère : 005	EP	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Toitures. [Plaque(s)]	Extérieur - Toit 5 - 2, cf	EP	Evaluation périodique

			repère : 006		
06/02/2018	Repérage DTA	Toitures. [Plaque(s)]	Extérieur - Toit 6, cf repère : 008	EP	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Toitures. [Accessoire de couverture (fibres-ciment)]	Extérieur - Toit 6, cf repère : 009	EP	Action corrective de premier niveau
06/02/2018	Repérage DTA	Toitures. [Accessoire de couverture (fibres-ciment)]	Extérieur - Toit 6, cf repère : 010	EP	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 1 B 6, cf repère : 001	AC1	Action corrective de premier niveau
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 2 B 6, cf repère : 001	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 3 B 6	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 3 B 6, cf repère : 001	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 4 B 6, cf repère : 001	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 5 B 6, cf repère : 001	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 6 B 6, cf repère : 001	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau	Rez de jardin - Pièce 7 B 6, cf repère : 001	AC1	Evaluation périodique

		vissé]			
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 8 B 6, cf repère : 001	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 9 B 6, cf repère : 001	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Rez de jardin - Pièce 9 B 6, cf repère : 015	AC1	Action corrective de premier niveau
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 10 B 6, cf repère : 001	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 11 B 6, cf repère : 001	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 11 B 6, cf repère : 001	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 14 B 6, cf repère : 001	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 15 B 6, cf repère : 001	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 16 B 6, cf repère : 001	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 17 B 6, cf repère : 001	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage	Plafonds, poutres et	Rez de jardin -	AC1	Evaluation périodique

	DTA	charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Pièce 18 B 6, cf repère : 001		
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 19 B 6, cf repère : 001	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 20 B 6, cf repère : 001	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 21 B 6, cf repère : 001	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Rez de jardin - Pièce 21 B 6, cf repère : 015	AC1	Action corrective de premier niveau
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 22 B 6, cf repère : 001	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Rez de jardin - Pièce 22 B 6, cf repère : 015	AC1	Action corrective de premier niveau
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 23 B 6, cf repère : 001	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 24 B 6, cf repère : 001	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 25 B 6, cf repère : 001	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines	Rez de jardin - Pièce 26 B 6,	AC1	Evaluation périodique

		et coffres. [Panneau vissé]	cf repère : 001		
06/02/2018	Repérage DTA	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Extérieur - Murs de façade 7, cf repère : 007	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Bardages et façades légères. [Panneau (fibres-ciment)]	Extérieur - Murs de façade 7, cf repère : 011	AC1	Action corrective de premier niveau
06/02/2018	Repérage DTA	Toitures. [Plaque(s)]	Extérieur - Toit 7, cf repère : 039	EP	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Toitures. [Accessoire de couverture (fibres-ciment)]	Extérieur - Toit 7, cf repère : 012	AC1	Action corrective de premier niveau
06/02/2018	Repérage DTA	Bardages et façades légères. [Panneau (fibres-ciment)]	Extérieur - Toit 7, cf repère : 013	EP	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Toitures. [Accessoire de couverture (fibres-ciment)]	Extérieur - Toit 7, cf repère : 014	EP	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 1 B7, cf repère : 040	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Rez de jardin - Pièce 1 B7, cf repère : 041	AC1	Action corrective de premier niveau
06/02/2018	Repérage DTA	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Rez de jardin - Pièce 1 B7, cf repère : 042	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 2 B7, cf repère : 040	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Rez de jardin - Pièce 2 B7, cf repère : 041	AC1	Action corrective de premier niveau

06/02/2018	Repérage DTA	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Rez de jardin - Pièce 2 B7, cf repère : 042	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 3 B7, cf repère : 040	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Rez de jardin - Pièce 3 B7, cf repère : 041	AC1	Action corrective de premier niveau
06/02/2018	Repérage DTA	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Rez de jardin - Pièce 3 B7, cf repère : 042	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 4 B7, cf repère : 040	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Rez de jardin - Pièce 4 B7, cf repère : 041	AC1	Action corrective de premier niveau
06/02/2018	Repérage DTA	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Rez de jardin - Pièce 4 B7, cf repère : 042	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 6 B 7, cf repère : 040	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Rez de jardin - Pièce 6 B 7, cf repère : 041	AC1	Action corrective de premier niveau
06/02/2018	Repérage DTA	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Rez de jardin - Pièce 6 B 7, cf repère : 042	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 7 B 7, cf repère : 040	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage	Murs et cloisons «	Rez de jardin -	AC1	Action corrective de premier niveau

	DTA	en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Pièce 7 B 7, cf repère : 041		
06/02/2018	Repérage DTA	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Rez de jardin - Pièce 7 B 7, cf repère : 042	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 8 B 7, cf repère : 040	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Rez de jardin - Pièce 8 B 7, cf repère : 041	AC1	Action corrective de premier niveau
06/02/2018	Repérage DTA	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Rez de jardin - Pièce 8 B 7, cf repère : 042	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 9 B 7, cf repère : 040	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Rez de jardin - Pièce 9 B 7, cf repère : 041	AC1	Action corrective de premier niveau
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 10 B 7, cf repère : 040	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Rez de jardin - Pièce 10 B 7, cf repère : 041	AC1	Action corrective de premier niveau
06/02/2018	Repérage DTA	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Rez de jardin - Pièce 10 B 7, cf repère : 042	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Rez de jardin - Pièce 13 B 7, cf repère : 042	AC1	Evaluation périodique

06/02/2018	Repérage DTA	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Rez de jardin - Pièce 14 B 7, cf repère : 042	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Rez de jardin - Pièce 15 B 7, cf repère : 042	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Rez de jardin - Pièce 16 B 7, cf repère : 042	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Rez de jardin - Pièce 18 B 7, cf repère : 042	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Toitures. [Accessoire de couverture (fibres-ciment)]	Extérieur - Toit 8, cf repère : 016	AC1	Action corrective de premier niveau
06/02/2018	Repérage DTA	Toitures. [Plaque(s)]	Extérieur - Toit 8, cf repère : 017	EP	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 1 B 8 , cf repère : 043	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 2 B 8 , cf repère : 043	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 3 B 8 , cf repère : 043	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 4 B 8 , cf repère : 043	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau	Rez de jardin - Pièce 5 B 8 , cf repère :	AC1	Evaluation périodique

		vissé]	043		
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 6 B 8 , cf repère : 043	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Toitures. [Plaque(s)]	Extérieur - Toit 9, cf repère : 034	EP	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Bardages et façades légères. [Panneau (fibres-ciment)]	Extérieur - Toit 9, cf repère : 018	EP	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Toitures. [Accessoire de couverture (fibres-ciment)]	Extérieur - Toit 9, cf repère : 019	EP	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Bardages et façades légères. [Panneau (fibres-ciment)]	Extérieur - Murs de façade 9, cf repère : 020	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 2 B 9, cf repère : 044	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 3 B 9, cf repère : 044	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 4 B 9, cf repère : 044	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 5 B 9, cf repère : 044	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 6 B 9, cf repère : 044	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau	Rez de jardin - Pièce 8 B 9, cf repère : 044	AC1	Evaluation périodique

		vissé]			
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 10 B 9, cf repère : 044	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Rez-de-jardin - Bâtiment 10 Intérieur, cf repère : 012	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Toitures. [Plaque(s)]	Extérieur - Toit 11, cf repère : 021	EP	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Toitures. [Plaque(s)]	Extérieur - Toit 12, cf repère : 022	EP	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Toitures. [Accessoire de couverture (fibres-ciment)]	Extérieur - Toit 12, cf repère : 023	EP	Action corrective de premier niveau
06/02/2018	Repérage DTA	Bardages et façades légères. [Panneau (fibres-ciment)]	Extérieur - Toit 12, cf repère : 024	EP	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Bardages et façades légères. [Panneau (fibres-ciment)]	Extérieur - Murs de façade 12, cf repère : 025	AC1	Action corrective de premier niveau
06/02/2018	Repérage DTA	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Rez de jardin - Pièce 1 B 12, cf repère : 047	AC1	Action corrective de premier niveau
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 1 B 12, cf repère : 046	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Rez de jardin - Pièce 1 B 12, cf repère : 048	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Rez de jardin - Pièce 2 B 12, cf repère : 047	AC1	Action corrective de premier niveau

06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 2 B 12, cf repère : 046	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Rez de jardin - Pièce 2 B 12, cf repère : 048	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Rez de jardin - Pièce 3 B 12, cf repère : 047	AC1	Action corrective de premier niveau
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 3 B 12, cf repère : 046	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Rez de jardin - Pièce 3 B 12, cf repère : 048	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Rez de jardin - Pièce 4 B 12, cf repère : 047	AC1	Action corrective de premier niveau
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 4 B 12, cf repère : 046	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Rez de jardin - Pièce 4 B 12, cf repère : 048	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Rez de jardin - Pièce 5 B 12, cf repère : 048	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Rez de jardin - Pièce 5 B 12, cf repère : 047	AC1	Action corrective de premier niveau
06/02/2018	Repérage	Plafonds, poutres et	Rez de jardin -	AC1	Evaluation périodique

	DTA	charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Pièce 5 B 12, cf repère : 046		
06/02/2018	Repérage DTA	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Rez de jardin - Pièce 6 B 12, cf repère : 047	AC1	Action corrective de premier niveau
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 6 B 12, cf repère : 046	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Rez de jardin - Pièce 7 B 12, cf repère : 047	AC1	Action corrective de premier niveau
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 7 B 12, cf repère : 046	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Rez de jardin - Pièce 8 B 12, cf repère : 047	AC1	Action corrective de premier niveau
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 8 B 12, cf repère : 046	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Toitures. [Plaque(s)]	Extérieur - Toit 13 - 1, cf repère : 026	EP	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Toitures. [Accessoire de couverture (fibres-ciment)]	Extérieur - Toit 13 - 1, cf repère : 027	EP	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Toitures. [Accessoire de couverture (fibres-ciment)]	Extérieur - Toit 13 - 1, cf repère : 028	EP	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Toitures. [Plaque(s)]	Extérieur - Toit 13 - 2, cf repère : 026	EP	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Conduits en toiture et façade. [Conduit	Extérieur - Murs de	EP	Evaluation périodique

		en fibres-ciment : conduit de fumée]	façade 13, cf repère : 029		
06/02/2018	Repérage DTA	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Rez de jardin - Pièce 1 B 13, cf repère : 049	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Bardages et façades légères. [Panneau (fibres-ciment)]	Extérieur - Murs de façade 14, cf repère : 033	AC1	Action corrective de premier niveau
06/02/2018	Repérage DTA	Toitures. [Plaque(s)]	Extérieur - Toit 14, cf repère : 030	EP	Action corrective de premier niveau
06/02/2018	Repérage DTA	Bardages et façades légères. [Panneau (fibres-ciment)]	Extérieur - Toit 14, cf repère : 031	EP	Action corrective de second niveau
06/02/2018	Repérage DTA	Toitures. [Accessoire de couverture (fibres-ciment)]	Extérieur - Toit 14, cf repère : 032	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Rez de jardin - Pièce 1 B 14, cf repère : 051	AC1	Action corrective de premier niveau
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 1 B 14, cf repère : 050	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Rez de jardin - Pièce 2 B 14, cf repère : 051	AC1	Action corrective de premier niveau
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 2 B 14, cf repère : 050	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Rez de jardin - Pièce 2 B 14, cf repère : 052	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Murs et cloisons « en dur ».	Rez de jardin - Pièce 3 B 14,	AC1	Action corrective de premier niveau

		[Revêtement dur (amiante-ciment)]	cf repère : 051		
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 3 B 14, cf repère : 050	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Rez de jardin - Pièce 3 B 14, cf repère : 052	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Rez de jardin - Pièce 4 B 14, cf repère : 051	AC1	Action corrective de premier niveau
06/02/2018	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Rez de jardin - Pièce 4 B 14, cf repère : 50	AC1	Evaluation périodique
06/02/2018	Repérage DTA	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Rez de jardin - Pièce 4 B 14, cf repère : 052	AC1	Evaluation périodique

[2] Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage

Faire réaliser une « **évaluation périodique** », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Mettre en œuvre une « **action corrective de premier niveau** », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
-

5. Les évaluations périodiques

Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Sans objet

Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Sans objet

6. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Sans objet

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Sans objet

7. Recommandations générales de sécurité

Extrait de l'annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2012 :

« RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.
Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.
La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.
Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

- Dangerosité de l'amiante. Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

- Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation. L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :
— Perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
— Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
— Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.
L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.
Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.
Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.
De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

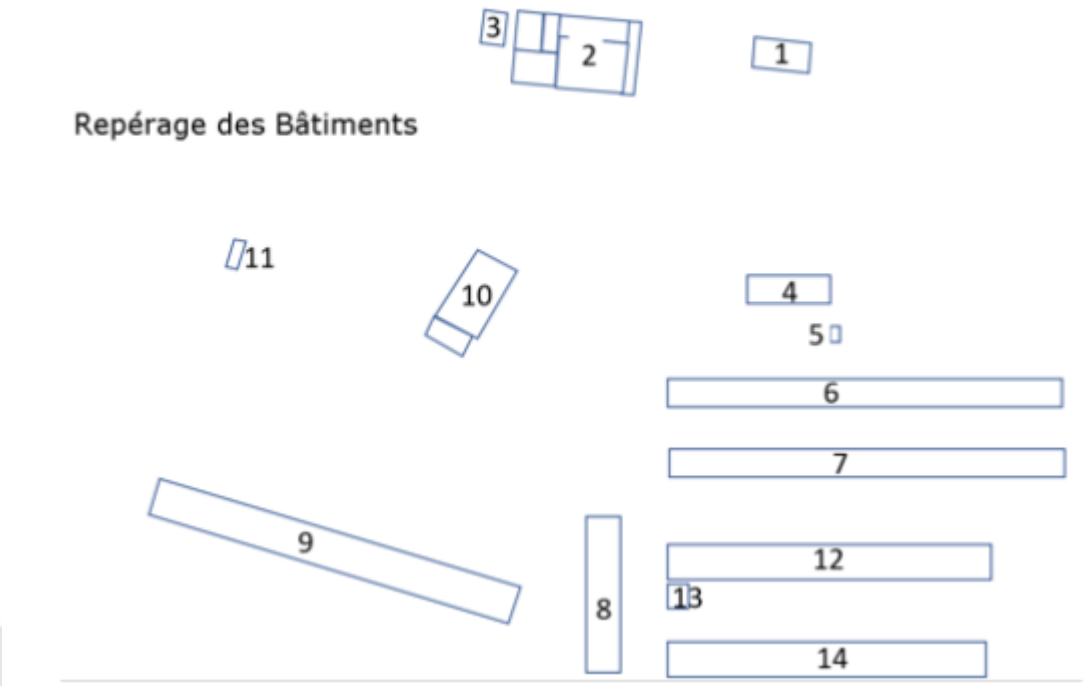
Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.
Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

- **Conditionnement des déchets.** Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.
- **Apport en déchetterie.** Environ 10 % des déchetteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchetterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchetterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.
- **Filières d'élimination des déchets.** Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

- **Information sur les déchetteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante.** Les informations relatives aux déchetteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :
  - de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
  - du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
  - de la mairie ;
  - ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

- **Traçabilité.** Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchetterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchetterie. »

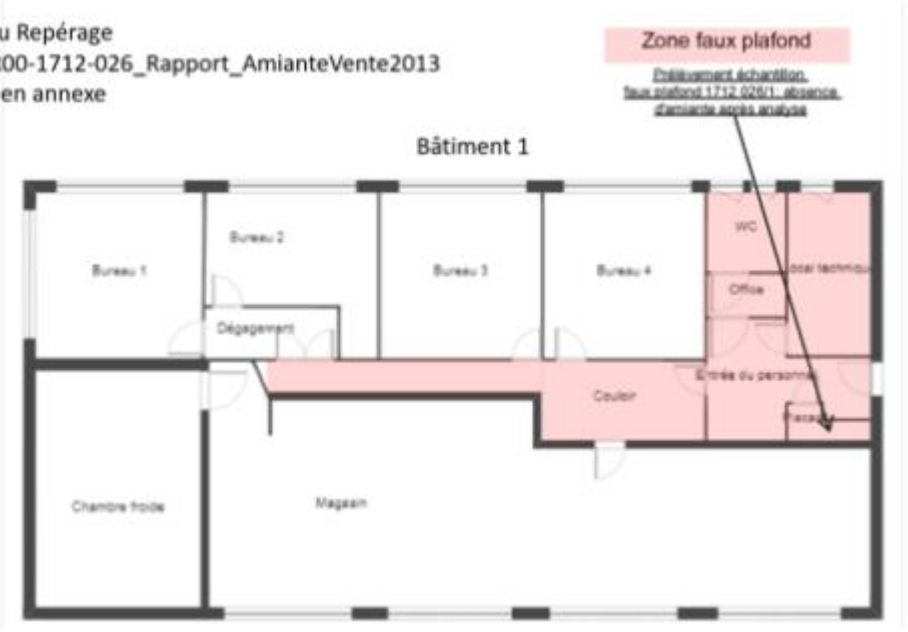
8. Plans et/ou photos et/ou croquis



	Composant de la construction	Parties	Résultat
	Toitures	Plaques Fibrociment	Présence
	Aérateur de toit	Fibrociment	Présence
	Faitières Droite	Fibrociment	Présence
	Tuyau Fluide	Fibrociment	Présence
	Tuyau Fluide	Fibrociment	Présence
	Panneau visé Horizontal	Fibrociment	Présence
	Panneau visé Vertical Intérieur	Fibrociment	Présence
	Réservoir	Fibrociment	Présence
	Bardage de toit	Fibrociment	Présence
	Faitière courbe	Fibrociment	Présence
	Panneau Bardage	Fibrociment	Présence

Légende	Repère
Matériaux ou produit contenant de l'Amiante	a 1 a 1

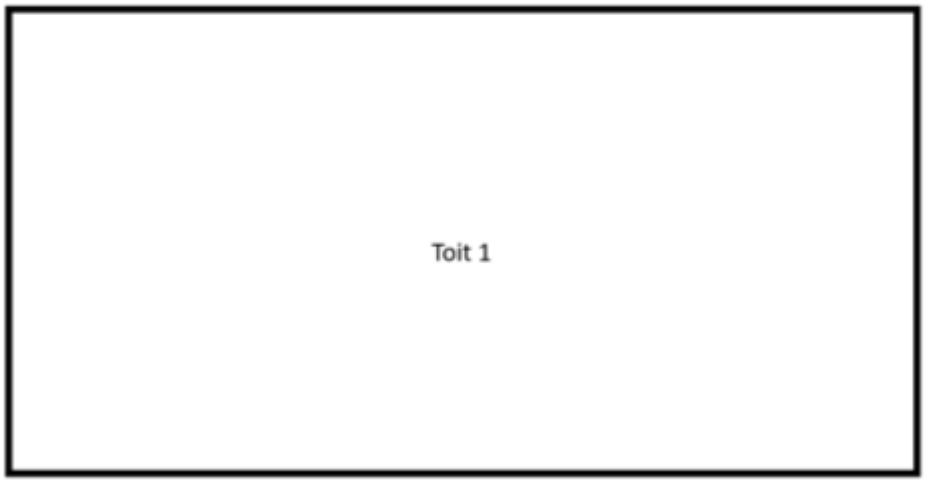
Extrait du Repérage
DIA-HOR00-1712-026_Rapport_AmianteVente2013
Rapport en annexe



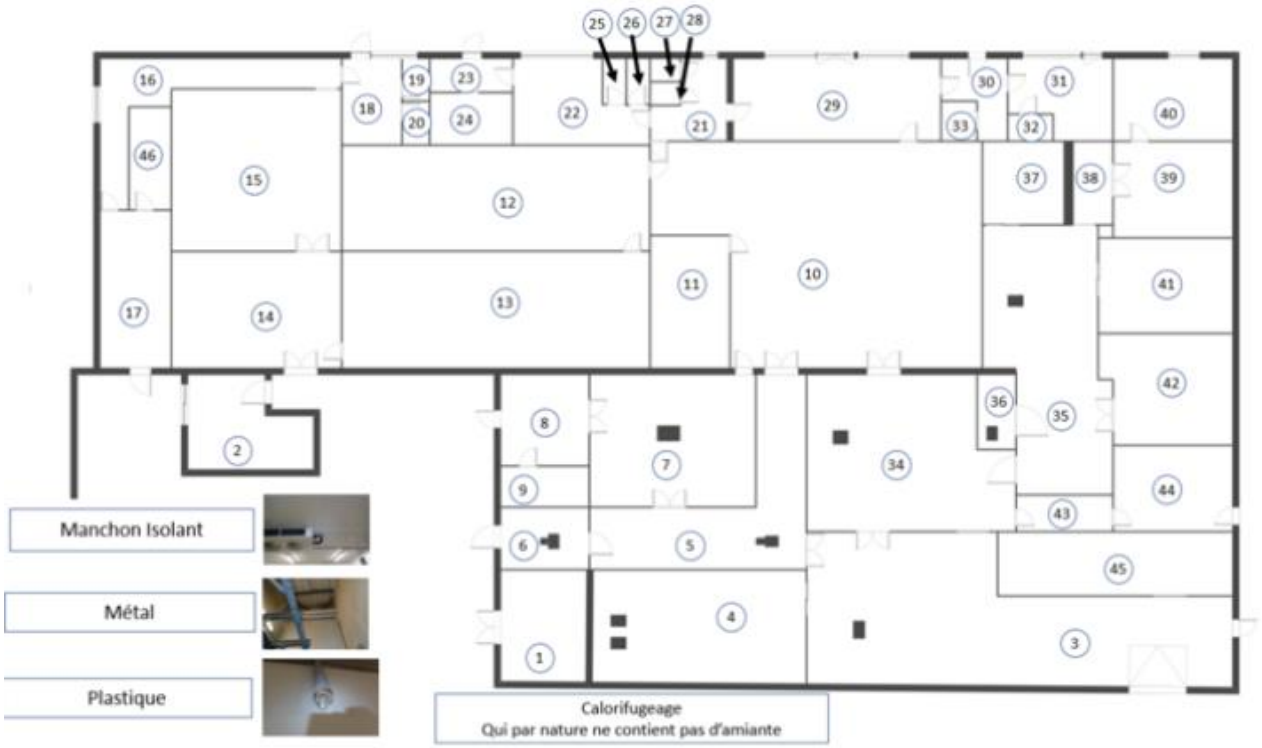
Extérieur

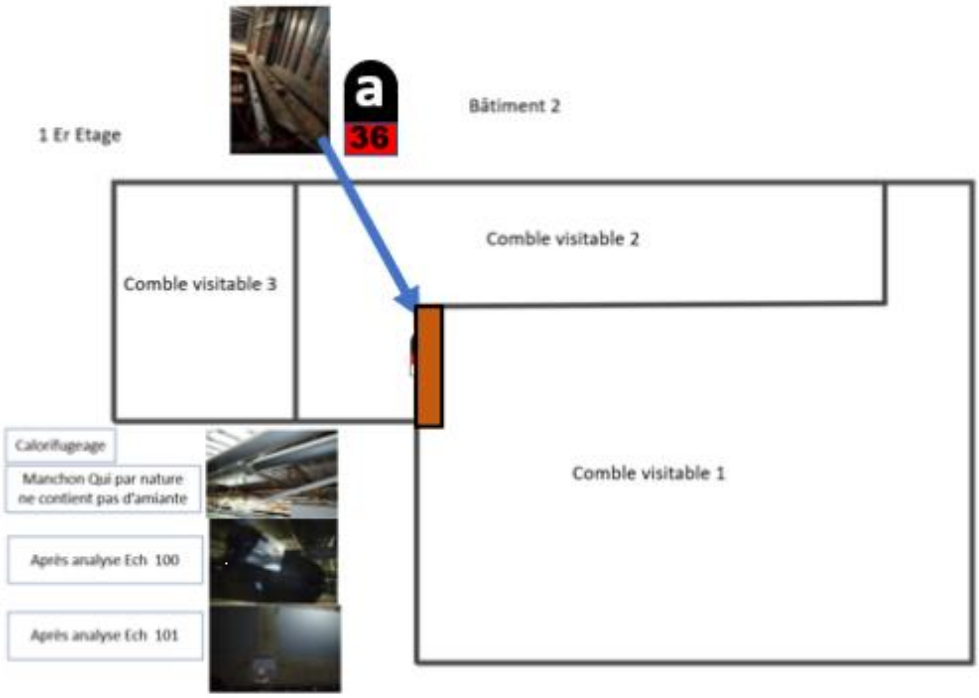
Bâtiment 1

Mur de façade 1



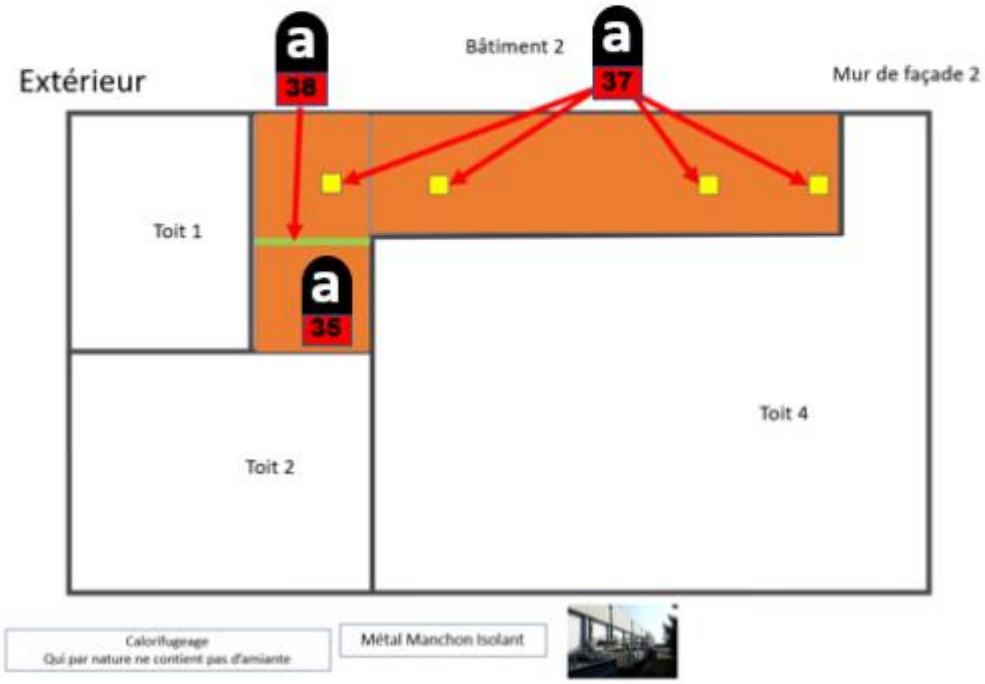
Bâtiment 2





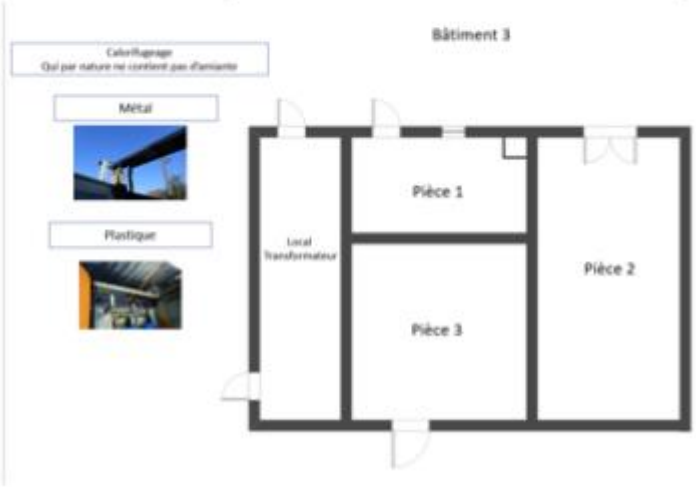
	Plaques Fibrociment	036	Présence

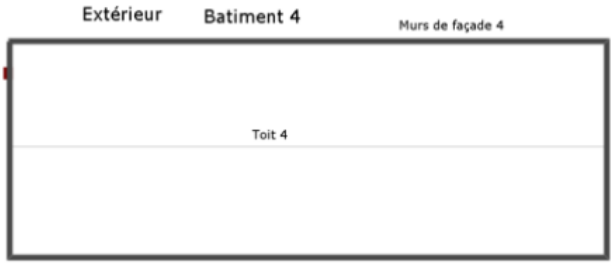
	Plaques Fibrociment	35	Présence
	Aérateur de toit Fibrociment	37	Présence
	Faitières Droite Fibrociment	38	Présence



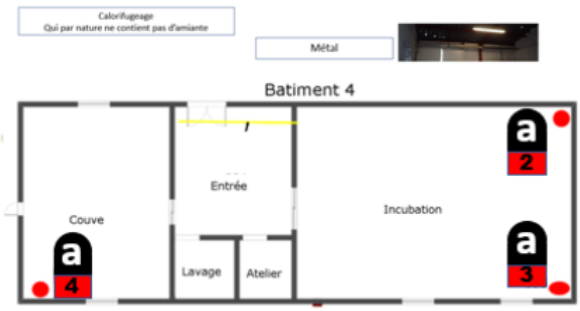
Extérieur



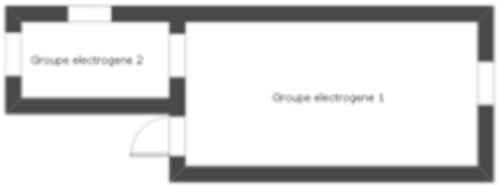




●	Tuyau Fluide Fibrociment	2, 3, 4	Présence



Batiment 5



	Plaques Fibrociment	5,6	Présence

Extérieur

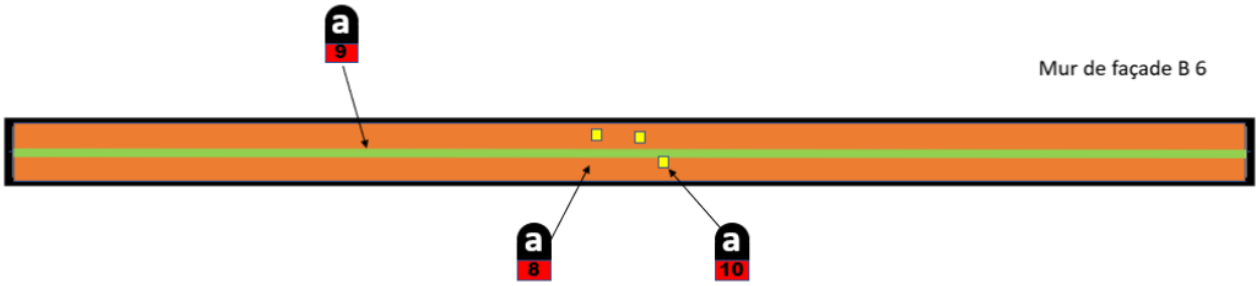
Murs de façade 5



	Plaques Fibrociment	8	Présence
	Faitières Droite Fibrociment	9	Présence
	Aérateur de toit Fibrociment	10	Présence

Bâtiment 6

Extérieur



Calorifugeage
qui ne contiennent pas d'amiante

Bâtiment 6

Alu peint + isolant

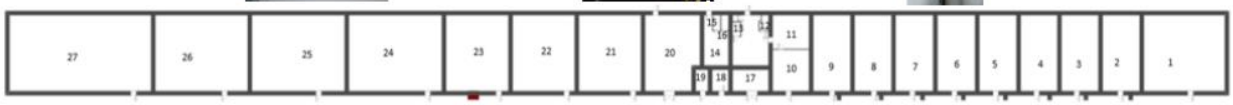


Manchon noir

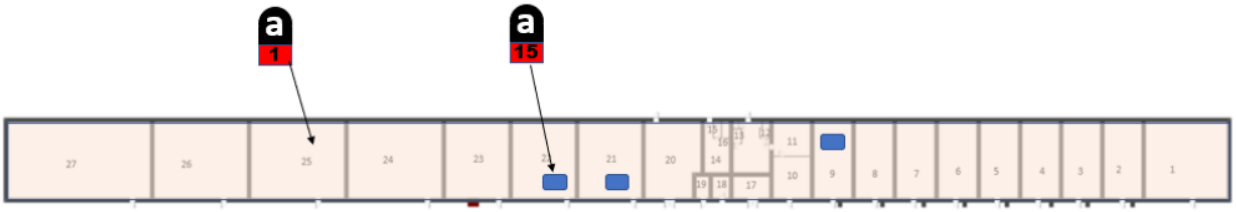


Plastique et isolant



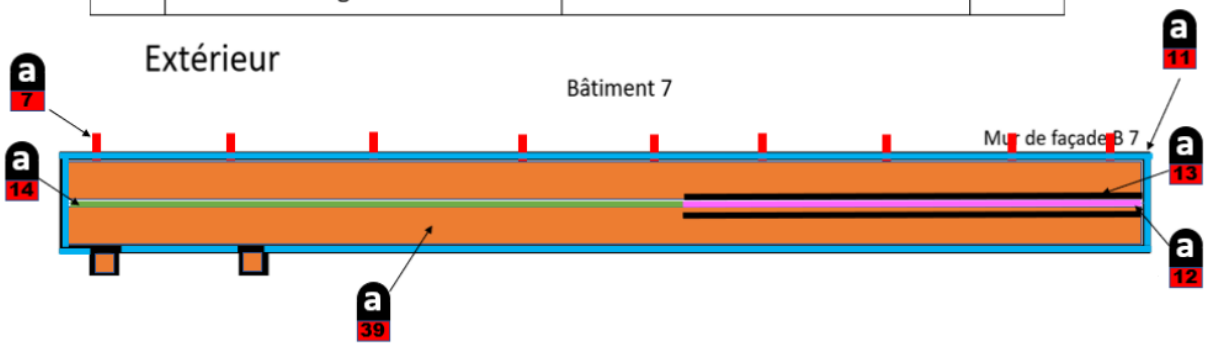


Bâtiment 6



	Panneau visé Horizontal Fibrociment	1	Présence
	Réservoir Fibrociment	15	Présence

	Toitures Plaques Fibrociment	39	Présence
	Faitières Droite Fibrociment	14	Présence
	Tuyau Fluide Fibrociment	7	Présence
	Bardage de toit Fibrociment	13	Présence
	Faitière courbe Fibrociment	12	Présence
	Panneau Bardage Fibrociment	11	Présence



Calorifugeage
qui ne contiennent pas d'amiante

Platre tulle carton bourre coton



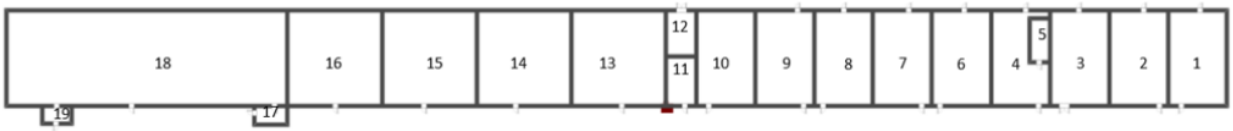
Bâtiment 7

Plastique et isolant



Alu colle noir fibre





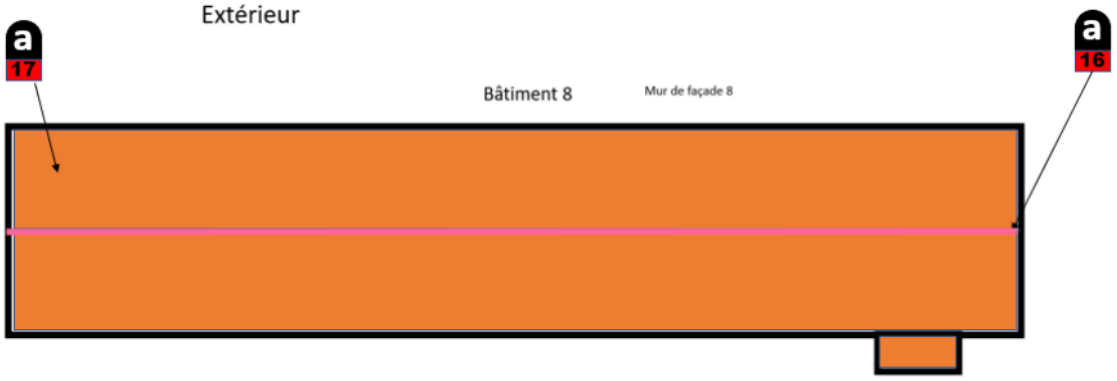
	Panneau visé Horizontal Fibrociment	40	Présence
	Panneau visé Vertical Intérieur Fibrociment	41	Présence
	Réservoir Fibrociment	42	Présence

Bâtiment 7

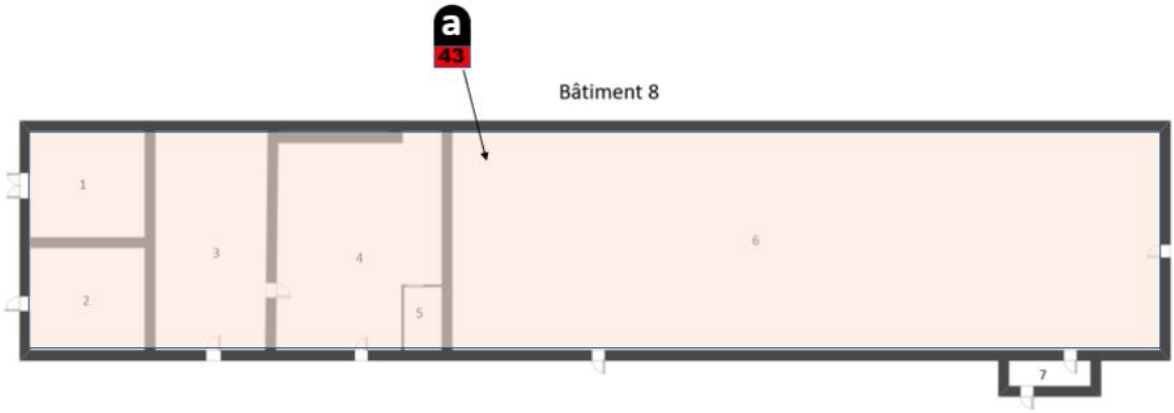


	Toitures Plaques Fibrociment	17	Présence
	Faitière courbe Fibrociment	16	Présence

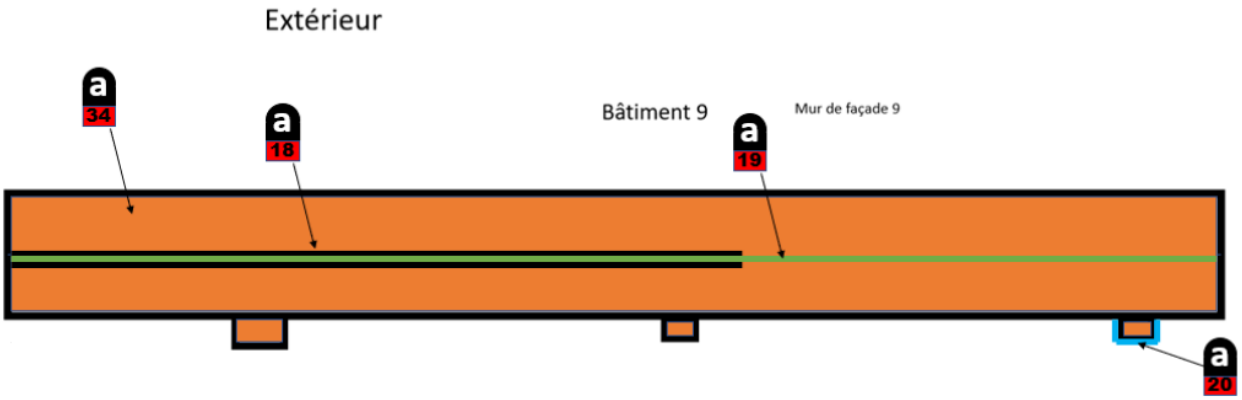
Extérieur



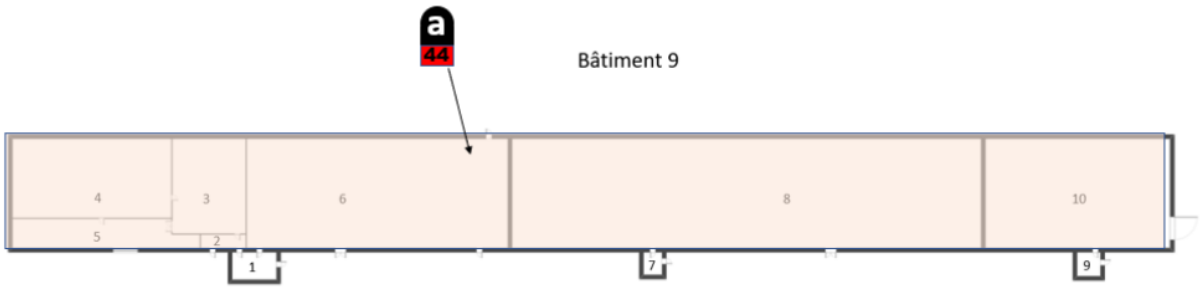
	Panneau visé Horizontal Fibrociment	43	Présence



	Toitures Plaques Fibrociment	34	Présence
	Faitières Droite Fibrociment	19	Présence
	Bardage de toit Fibrociment	18	Présence
	Panneau Bardage Fibrociment	20	Présence



	Panneau visé Horizontal Fibrociment	44	Présence

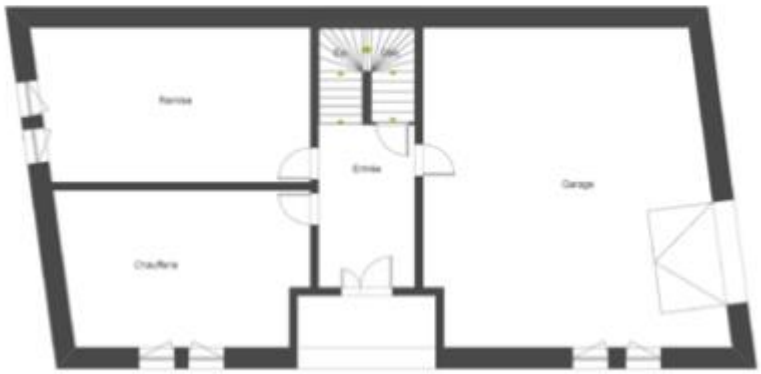


Extérieur



Bâtiment 10 - 1

Extrait du Repérage
DIA-HOR00-1712-025_Dossier__AMIANTE_Bat 10
Rapport en annexe



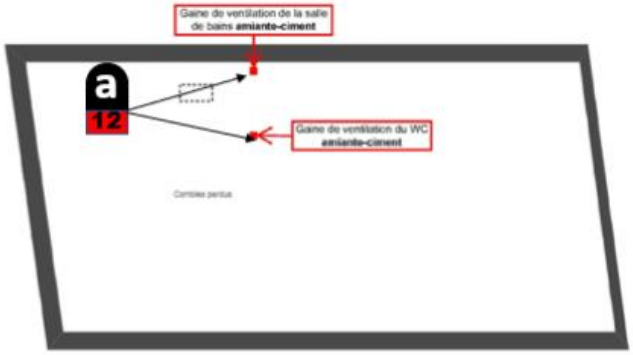
Bâtiment 10 - 1

Extrait du Repérage
DIA-HOR00-1712-025_Dossier__AMIANTE_Bat 10
Rapport en annexe



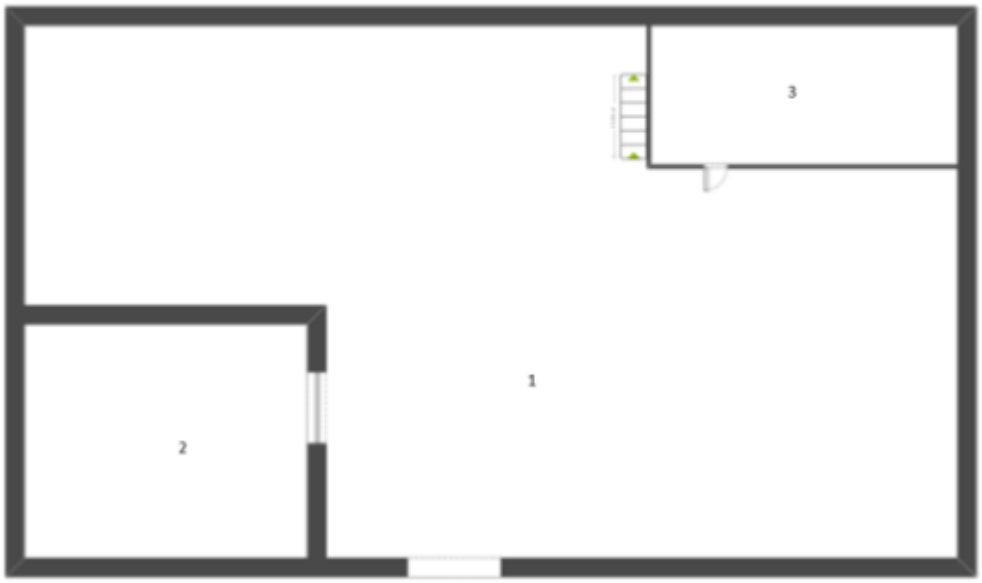
Bâtiment 10 - 1

Extrait du Repérage
DIA-HOR00-1712-025_Dossier__AMIANTE_Bat 10
Rapport en annexe

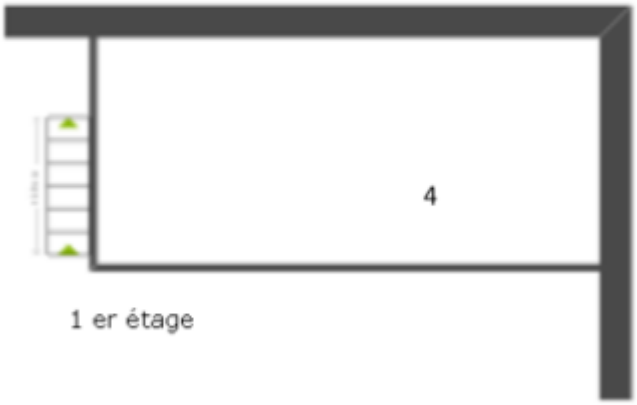


●	Tuyau Fluide Fibrociment	12	Présence

Bâtiment 10 - 2



Bâtiment 10 - 2



	Toitures Plaques Fibrociment	21	Présence

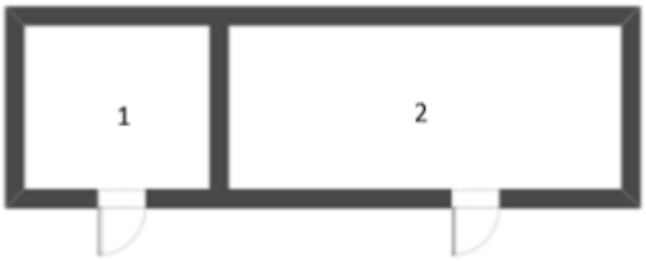
Extérieur 

Bâtiment 11

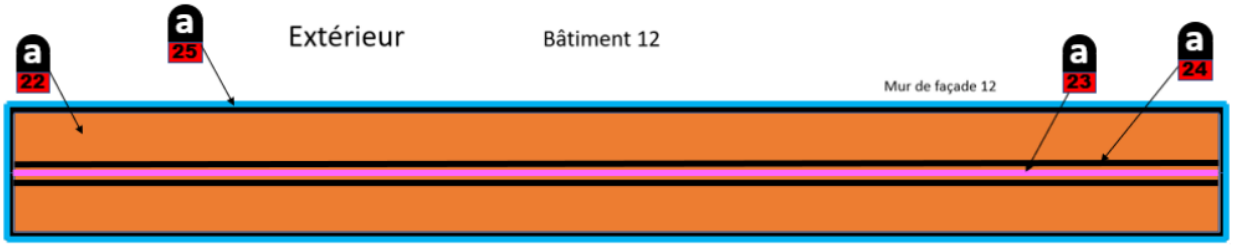
Mur de façade 11



Bâtiment 11



	Toitures Plaques Fibrociment	22	Présence
	Bardage de toit Fibrociment	24	Présence
	Faitière courbe Fibrociment	23	Présence
	Panneau Bardage Fibrociment	25	Présence



Bâtiment 12

Calorifugeage
qui ne contiennent pas d'amiante

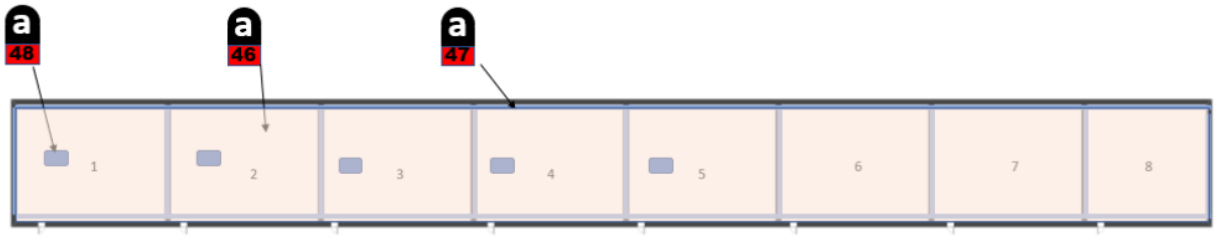
Plastique et isolant





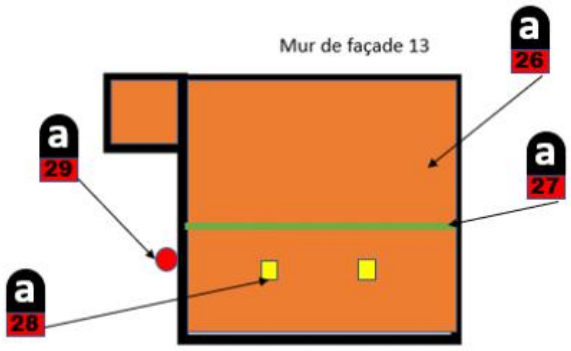
	Panneau visé Horizontal Fibrociment	46	Présence
	Panneau visé Vertical Intérieur Fibrociment	47	Présence
	Réservoir Fibrociment	48	Présence

Bâtiment 12



	Toitures Plaques Fibrociment	26	Présence
	Aérateur de toit Fibrociment	28	Présence
	Faitières Droite Fibrociment	27	Présence
	Tuyau Fluide Fibrociment	29	Présence

Extérieur Bâtiment 13



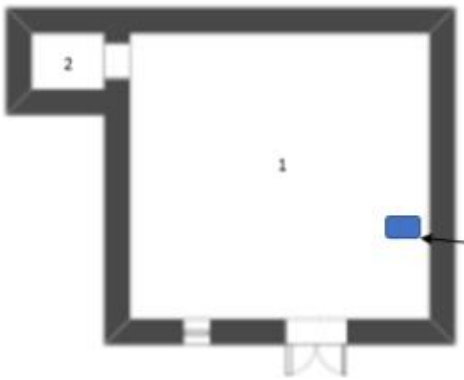
	Réservoir Fibrociment	49	Présence

Calorifugeage
qui ne contiennent pas d'amiante

Bâtiment 13

Plastique et isolant



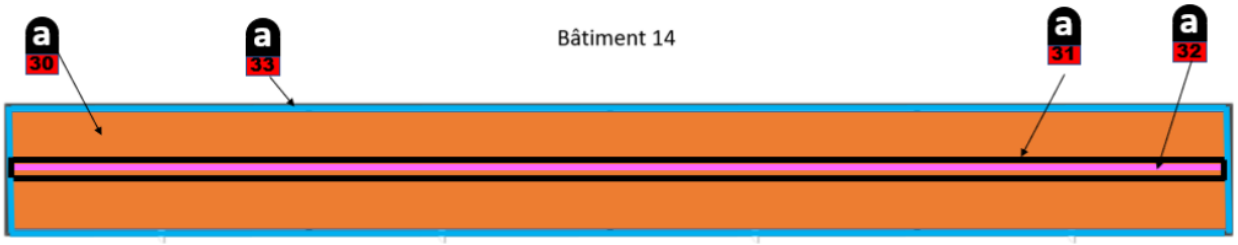


Métal



	Toitures Plaques Fibrociment	30	Présence
	Bardage de toit Fibrociment	31	Présence
	Faitière courbe Fibrociment	32	Présence
	Panneau Bardage Fibrociment	33	Présence

Bâtiment 14



Calorifugeage
qui ne contiennent pas d'amiante

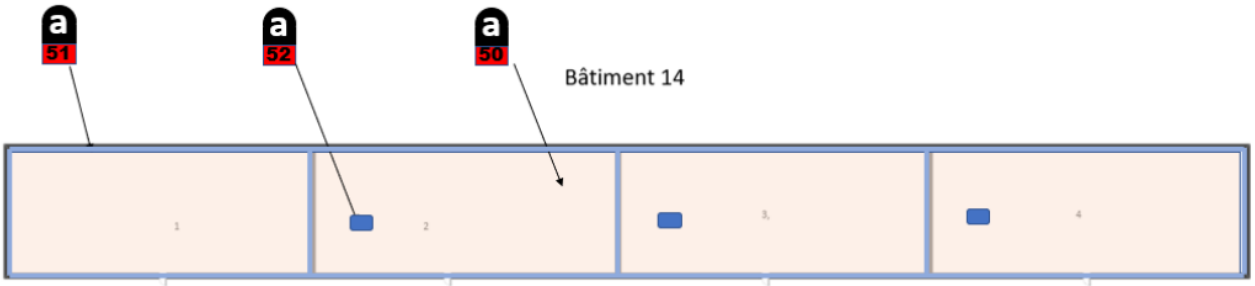
Plastique et isolant



Bâtiment 14



	Panneau visé Horizontal Fibrociment	50	Présence
	Panneau visé Vertical Intérieur Fibrociment	51	Présence
	Réservoir Fibrociment	52	Présence



Onglet 3 Réglementation

Dossier technique amiante d'un immeuble bâti

Adresse

1160 Route du Val de Drome
26800 MONTOISON

1. Réglementation

Les recommandations générales de sécurité ainsi que la fiche récapitulative de ce Dossier Technique Amiante sont rédigées conformément aux prescriptions de l'arrêté du 21 décembre 2012.

Extrait des articles du code de la santé publique concernant la constitution et la tenue à jour du dossier technique amiante des immeubles par les propriétaires :

CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
(NOUVELLE PARTIE REGLEMENTAIRE)

Art. R. 1334-17
Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante.

ART. R. 1334-18
Les propriétaires des immeubles bâtis autres que ceux mentionnés aux articles R. 1334-15 à R. 1334-17 y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante.

ART. R. 1334-29-5
I. — Les propriétaires mentionnés aux articles R. 1334-17 et R. 1334-18 constituent et conservent un dossier intitulé " dossier technique amiante " comprenant les informations et documents suivants :

1° Les rapports de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante ;

2° Le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en œuvre ;

3° Les recommandations générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets ;

4° Une fiche récapitulative.

Le " dossier technique amiante " est tenu à jour par le propriétaire et intègre les éléments relatifs aux matériaux et produits contenant de l'amiante découverts à l'occasion de travaux ou d'opérations d'entretien.
« Un arrêté conjoint des ministres chargés de la construction, de la santé et du travail précise les modalités d'application du présent article et définit le contenu de la fiche récapitulative et les recommandations générales de sécurité mentionnée aux 3° et 4° du présent I.

II. — Le " dossier technique amiante " mentionné au I est :

1° Tenu par le propriétaire à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Ces personnes sont informées des modalités de consultation du dossier ;

2° Communiqué par le propriétaire aux personnes et instances suivantes, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives :

a) Agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, aux articles L. 1421-1 et L. 1435-7 et au deuxième alinéa de l'article L. 1422-1 ;

b) Inspecteurs et contrôleurs du travail ;

c) Inspecteurs d'hygiène et sécurité ;

d) Agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics ;

e) Agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation ;
f) Inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

g) Personnes chargées de l'inspection des installations classées et des installations nucléaires de base mentionnées à l'article L. 514-5 du code de l'environnement ;

h) Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

i) Toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti.
« Le propriétaire conserve une attestation écrite de la communication du dossier à ces personnes.

III. — La fiche récapitulative du " dossier technique amiante " est communiquée par le propriétaire dans un délai d'un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, aux employeurs.

2. Programme de repérage de l'amiante

Les repérages règlementaires dans le cadre de la constitution d'un Dossier Technique Amiante d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-17 et R.1334-18 du code de la santé publique sont effectués suivant le programme suivant:

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.

Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**

Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.

Eléments extérieurs	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

3. Rapports de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante selon les listes A et B définies à l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Onglet 4 Rapport de repérage amiante

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Le repérage réglementaire effectué dans le cadre de la constitution du Dossier Technique Amiante d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-17 et R.1334-18 du code de la santé publique est effectué suivant le programme défini par **les listes A et B** de l'annexe 13-9 du même code. Le présent rapport informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante ainsi que, le cas échéant, de leur état de conservation.
Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier.** Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.
Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, un **diagnostic réglementaire avant démolition** doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

1. Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

2. Propriétaire

SAS ROBERT BERANGER, DROME CAILLES
1160 Route du Val de Drome, 26800 MONTOISON

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	1160 Route du Val de Drome, 26800 MONTOISON
Description sommaire	Maison individuelle (T5)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Non communiquées
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	1970
Fonction principale du bâtiment	Agricole

4. Références de la mission

Commande effectuée le	06/02/2018
Visite réalisée le	06/02/2018 à 14:30
Opérateur de repérage et certification	Monsieur François FOUNES. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.CERT Parc EDONIA - Bât G Rue de la Terre Victoria 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI 3206)
Assurances	AXA RCP n° 114 886 6204 - Montant de garantie : 550 000 € - Date de validité : 2018-12-31
Laboratoire accrédité (analyse)	
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	SAS ROBERT BERANGER DROME CAILLES
Sous-traitance	Sans objet

Textes de référence : Article L.1334-12-1 du Code de la Santé Publique; Articles R.1334-17, R.1334-18 et R.1334-29-5 du Code de la Santé Publique; Décret du 3 juin 2011 ; Arrêté du 21 décembre 2012 ; Arrêtés du 12 décembre 2012; Arrêtés du 26 juin 2013; Parties réglementairement applicable de la norme NF X 46-020 de la version en vigueur.

5. Conclusion(s) de la mission de repérage

Présence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :
Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Il s'agit de :

- Zone homogène n°1 : Toitures. (Extérieur Toit 3 Bâtiment B 2, 1 er étage Comble visitable 1 B 2, Extérieur Toit 5-1, Extérieur Toit 5 - 2, Extérieur Toit 6, Extérieur Toit 7, Extérieur Toit 8, Extérieur Toit 9, Extérieur Toit 11, Extérieur Toit 12, Extérieur Toit 13 - 1, Extérieur Toit 13 - 2, Extérieur Toit 14 / Jugement personnel)
- Zone homogène n°2 : Toitures. (Extérieur Toit 3 Bâtiment B 2, Extérieur Toit 6, Extérieur Toit 13 - 1 / Jugement personnel)
- Zone homogène n°3 : Toitures. (Extérieur Toit 3 Bâtiment B 2, Extérieur Toit 6, Extérieur Toit 7, Extérieur Toit 9, Extérieur Toit 12, Extérieur Toit 13 - 1 / Jugement personnel)

Nous vous recommandons de faire réaliser une évaluation périodique, car le/les type(s) de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

- Zone homogène n°4 : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). (Rez de jardin Incubation B4, Rez de jardin Couve B4, Extérieur Murs de façade 7, Rez-de-jardin Bâtiment 10 Intérieur / Jugement personnel)
- Zone homogène n°6 : Toitures. (Extérieur Toit 7, Extérieur Toit 8, Extérieur Toit 14 / Jugement personnel)
- Zone homogène n°7 : Murs et cloisons « en dur ». (Rez de jardin Pièce 1 B7, Rez de jardin Pièce 2 B7, Rez de jardin Pièce 3 B7, Rez de jardin Pièce 4 B7, Rez de jardin Pièce 6 B 7, Rez de jardin Pièce 7 B 7, Rez de jardin Pièce 8 B 7, Rez de jardin Pièce 9 B 7, Rez de jardin Pièce 10 B 7, Rez de jardin Pièce 1 B 12, Rez de jardin Pièce 2 B 12, Rez de jardin Pièce 3 B 12, Rez de jardin Pièce 4 B 12, Rez de jardin Pièce 5 B 12, Rez de jardin Pièce 6 B 12, Rez de jardin Pièce 7 B 12, Rez de jardin Pièce 8 B 12, Rez de jardin Pièce 1 B 14, Rez de jardin Pièce 2 B 14, Rez de jardin Pièce 3 B 14, Rez de jardin Pièce 4 B 14 / Jugement personnel)
- Zone homogène n°8 : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). (Rez de jardin Pièce 9 B 6, Rez de jardin Pièce 21 B 6, Rez de jardin Pièce 22 B 6, Rez de jardin Pièce 1 B7, Rez de jardin Pièce 2 B7, Rez de jardin Pièce 3 B7, Rez de jardin Pièce 4 B7, Rez de jardin Pièce 6 B 7, Rez de jardin Pièce 7 B 7, Rez de jardin Pièce 8 B 7, Rez de jardin Pièce 10 B 7, Rez de jardin Pièce 13 B 7, Rez de jardin Pièce 14 B 7, Rez de jardin Pièce 15 B 7, Rez de jardin Pièce 16 B 7, Rez de jardin Pièce 18 B 7, Rez de jardin Pièce 1 B 12, Rez de jardin Pièce 2 B 12, Rez de jardin Pièce 3 B 12, Rez de jardin Pièce 4 B 12, Rez de jardin Pièce 5 B 12, Rez de jardin Pièce 1 B 13, Rez de jardin Pièce 2 B 14, Rez de jardin Pièce 3 B 14, Rez de jardin Pièce 4 B 14 / Jugement personnel)

Nous vous recommandons de mettre en œuvre une « action corrective de premier niveau », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Cette action corrective de premier niveau consiste à :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B, il est rappelé au propriétaire que : lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel après travaux de désamiantage et à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par

litre. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air doit remettre les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

- Zone homogène n°9 : Bardages et façades légères. (Extérieur Toit 7, Extérieur Toit 9, Extérieur Toit 12, Extérieur Toit 14 / Jugement personnel)

Nous vous recommandons de faire réaliser une évaluation périodique, car le/les type(s) de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

- Zone homogène n°10 : Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. (Rez de jardin Pièce 1 B 6, Rez de jardin Pièce 2 B 6, Rez de jardin Pièce 3 B 6, Rez de jardin Pièce 4 B 6, Rez de jardin Pièce 5 B 6, Rez de jardin Pièce 6 B 6, Rez de jardin Pièce 7 B 6, Rez de jardin Pièce 8 B 6, Rez de jardin Pièce 9 B 6, Rez de jardin Pièce 10 B 6, Rez de jardin Pièce 11 B 6, Rez de jardin Pièce 14 B 6, Rez de jardin Pièce 15 B 6, Rez de jardin Pièce 16 B 6, Rez de jardin Pièce 17 B 6, Rez de jardin Pièce 18 B 6, Rez de jardin Pièce 19 B 6, Rez de jardin Pièce 20 B 6, Rez de jardin Pièce 21 B 6, Rez de jardin Pièce 22 B 6, Rez de jardin Pièce 23 B 6, Rez de jardin Pièce 24 B 6, Rez de jardin Pièce 25 B 6, Rez de jardin Pièce 26 B 6, Rez de jardin Pièce 1 B7, Rez de jardin Pièce 2 B7, Rez de jardin Pièce 3 B7, Rez de jardin Pièce 4 B7, Rez de jardin Pièce 6 B 7, Rez de jardin Pièce 7 B 7, Rez de jardin Pièce 8 B 7, Rez de jardin Pièce 9 B 7, Rez de jardin Pièce 10 B 7, Rez de jardin Pièce 1 B 8, Rez de jardin Pièce 2 B 8, Rez de jardin Pièce 3 B 8, Rez de jardin Pièce 4 B 8, Rez de jardin Pièce 5 B 8, Rez de jardin Pièce 6 B 8, Rez de jardin Pièce 2 B 9, Rez de jardin Pièce 3 B 9, Rez de jardin Pièce 4 B 9, Rez de jardin Pièce 5 B 9, Rez de jardin Pièce 6 B 9, Rez de jardin Pièce 8 B 9, Rez de jardin Pièce 10 B 9, Rez de jardin Pièce 1 B 12, Rez de jardin Pièce 2 B 12, Rez de jardin Pièce 3 B 12, Rez de jardin Pièce 4 B 12, Rez de jardin Pièce 5 B 12, Rez de jardin Pièce 6 B 12, Rez de jardin Pièce 7 B 12, Rez de jardin Pièce 8 B 12, Rez de jardin Pièce 1 B 14, Rez de jardin Pièce 2 B 14, Rez de jardin Pièce 3 B 14, Rez de jardin Pièce 4 B 14 / Jugement personnel)

- Zone homogène n°11 : Bardages et façades légères. (Extérieur Murs de façade 7, Extérieur Murs de façade 9, Extérieur Murs de façade 12, Extérieur Murs de façade 14 / Jugement personnel)

Nous vous recommandons de mettre en œuvre une « action corrective de premier niveau », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Cette action corrective de premier niveau consiste à :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B, il est rappelé au propriétaire que : lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel après travaux de désamiantage et à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air doit remettre les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

- Zone homogène n°12 : Conduits en toiture et façade. (Extérieur Murs de façade 13 / Jugement personnel)

Nous vous recommandons de faire réaliser une évaluation périodique, car le/les type(s) de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Il a été repéré un ou plusieurs matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante. Après investigation, il(s) ne contient / contiennent pas d'amiante :

Pour la liste "A" :

- Faux plafond (Rez de jardin Bâtiment 1 Intérieur / PV antérieur négatif)
- Calorifugeage (Rez-de-jardin Bâtiment 2 Intérieur / Après analyse référence échantillon n°3)
- Calorifugeage (Rez-de-jardin Bâtiment 2 Intérieur / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Calorifugeage (Rez-de-jardin Bâtiment 2 Intérieur / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Calorifugeage (Extérieur Murs de façade B 2 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Calorifugeage (1 er étage Comble visitable 1 B 2 / Après analyse référence échantillon n°100)
- Calorifugeage (1 er étage Comble visitable 1 B 2 / Après analyse référence échantillon n°3)
- Calorifugeage (1 er étage Comble visitable 2 B 2 / Après analyse référence échantillon n°3)
- Calorifugeage (1 er étage Comble visitable 2 B 2 / Après analyse référence échantillon n°101)
- Calorifugeage (1 er étage Comble visitable 3 B 2 / Après analyse référence échantillon n°3)
- Calorifugeage (Rez-de-jardin Bâtiment 3 Intérieur / Après analyse référence échantillon n°3)
- Calorifugeage (Rez-de-jardin Bâtiment 3 Intérieur / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Calorifugeage (Extérieur Murs de façade 3 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Calorifugeage (Rez de jardin Entrée B4 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Calorifugeage (Rez de jardin Pièce 1 B 6 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Calorifugeage (Rez de jardin Pièce 2 B 6 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Calorifugeage (Rez de jardin Pièce 3 B 6 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Calorifugeage (Rez de jardin Pièce 4 B 6 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Calorifugeage (Rez de jardin Pièce 5 B 6 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Calorifugeage (Rez de jardin Pièce 6 B 6 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Calorifugeage (Rez de jardin Pièce 7 B 6 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Calorifugeage (Rez de jardin Pièce 8 B 6 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Calorifugeage (Rez de jardin Pièce 9 B 6 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Calorifugeage (Rez de jardin Pièce 10 B 6 / Après analyse référence échantillon n°5)
- Calorifugeage (Rez de jardin Pièce 10 B 6 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Calorifugeage (Rez de jardin Pièce 11 B 6 / Après analyse référence échantillon n°5)
- Calorifugeage (Rez de jardin Pièce 13 B 6 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Calorifugeage (Rez de jardin Pièce 17 B 6 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Calorifugeage (Rez de jardin Pièce 17 B 6 / Après analyse référence échantillon n°3)
- Calorifugeage (Rez de jardin Pièce 20 B 6 / Après analyse référence échantillon n°2)
- Calorifugeage (Rez de jardin Pièce 21 B 6 / Après analyse référence échantillon n°2)
- Calorifugeage (Rez de jardin Pièce 22 B 6 / Après analyse référence échantillon n°2)
- Calorifugeage (Rez de jardin Pièce 23 B 6 / Après analyse référence échantillon n°2)
- Calorifugeage (Rez de jardin Pièce 1 B7 / Après analyse référence échantillon n°2)
- Calorifugeage (Rez de jardin Pièce 3 B7 / Après analyse référence échantillon n°2)
- Calorifugeage (Rez de jardin Pièce 8 B 7 / Après analyse référence échantillon n°2)

- Calorifugeage (Rez de jardin Pièce 12 B 7 / Après analyse référence échantillon n°1)
- Calorifugeage (Rez-de-jardin Bâtiment 13 Intérieur / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Calorifugeage (Extérieur Murs de façade 13 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Zone homogène n°0 : Calorifugeage (Extérieur Bâtiment 1, Extérieur Bâtiment 1, Extérieur Murs de façade 1, Extérieur Toit 1, Extérieur Bâtiment 2, Extérieur Toit 1 Bâtiment B 2, Extérieur Toit 2 Bâtiment B 2, Extérieur Toit 4 Bâtiment B 2, Rez-de-jardin Bâtiment 3 Intérieur, Extérieur Murs de façade 3, Extérieur Toit 3 - 1, Extérieur Toit 3 - 2, Rez-de-jardin Pièce 1 Bâtiment B 3, Rez-de-jardin Pièce 2 Bâtiment 3, Rez-de-jardin Pièce 3 Bâtiment 3, Extérieur Bâtiment 4, Rez-de-jardin Bâtiment 4 Intérieur, Extérieur Murs de façade 4, Extérieur Toit 4, Rez de jardin Atelier B4, Rez de jardin Lavage B4, Rez de jardin Couve B4, Extérieur Bâtiment 5, Rez-de-jardin Bâtiment 5 Intérieur, Extérieur Murs de façade 5, Extérieur Toit 5 - 2, Rez de jardin Groupe électrogène 1 B5, Rez de jardin Groupe électrogène 2 B5, Extérieur Bâtiment 6, Rez-de-jardin Bâtiment 6 Intérieur, Rez de jardin Pièce 2 B 6, Rez de jardin Pièce 3 B 6, Rez de jardin Pièce 4 B 6, Rez de jardin Pièce 5 B 6, Rez de jardin Pièce 6 B 6, Rez de jardin Pièce 7 B 6, Rez de jardin Pièce 8 B 6, Rez de jardin Pièce 10 B 6, Rez de jardin Pièce 12 B 6, Rez de jardin Pièce 13 B 6, Rez de jardin Pièce 14 B 6, Rez de jardin Pièce 15 B 6, Rez de jardin Pièce 16 B 6, Rez de jardin Pièce 18 B 6, Rez de jardin Pièce 19 B 6, Rez de jardin Pièce 22 B 6, Rez de jardin Pièce 23 B 6, Rez de jardin Pièce 24 B 6, Rez de jardin Pièce 25 B 6, Rez de jardin Pièce 26 B 6, Rez de jardin Pièce 27 B 6, Rez de jardin Pièce 2 B7, Rez de jardin Pièce 3 B7, Rez de jardin Pièce 4 B7, Rez de jardin Pièce 4 B7, Rez de jardin Pièce 5 B 7, Rez de jardin Pièce 5 B 7, Rez de jardin Pièce 6 B 7, Rez de jardin Pièce 6 B 7, Rez de jardin Pièce 7 B 7, Rez de jardin Pièce 8 B 7, Rez de jardin Pièce 9 B 7, Rez de jardin Pièce 10 B 7, Rez de jardin Pièce 11 B 7, Rez de jardin Pièce 15 B 7, Rez de jardin Pièce 16 B 7, Rez de jardin Pièce 17 B 7, Rez de jardin Pièce 18 B 7, Rez de jardin Pièce 19 B 7, Extérieur Bâtiment 8, Extérieur Murs de façade 8, Rez de jardin Pièce 1 B 8, Rez de jardin Pièce 2 B 8, Rez de jardin Pièce 3 B 8, Rez de jardin Pièce 4 B 8, Rez de jardin Pièce 5 B 8, Rez de jardin Pièce 6 B 8, Rez de jardin Pièce7 B 8, Extérieur Bâtiment 9, Rez-de-jardin Bâtiment 9 Intérieur, Rez de jardin Pièce 1 B 9, Rez de jardin Pièce 2 B 9, Rez de jardin Pièce 3 B 9, Rez de jardin Pièce 4 B 9, Rez de jardin Pièce 5 B 9, Rez de jardin Pièce 6 B 9, Rez de jardin Pièce 7 B 9, Rez de jardin Pièce 8 B 9, Rez de jardin Pièce 9 B 9, Rez de jardin Pièce 10 B 9, Extérieur Bâtiment 10, Rez-de-jardin Bâtiment 10 Intérieur, Extérieur Toit 10, Extérieur Murs de façade 10, Extérieur Bâtiment 11, Rez-de-jardin Bâtiment 11 Intérieur, Extérieur Murs de façade 11, Extérieur Bâtiment 12, Rez-de-jardin Bâtiment 12 Intérieur, Extérieur Murs de façade 12, Rez de jardin Pièce 1 B 12, Rez de jardin Pièce 2 B 12, Rez de jardin Pièce 3 B 12, Rez de jardin Pièce 4 B 12, Rez de jardin Pièce 5 B 12, Rez de jardin Pièce 6 B 12, Rez de jardin Pièce 7 B 12, Rez de jardin Pièce 8 B 12, Extérieur Bâtiment 13, Extérieur Murs de façade 13, Rez de jardin Pièce 1 B 13, Rez de jardin Pièce 2 B 13, Extérieur Bâtiment 14, Rez-de-jardin Bâtiment 14 Intérieur, Rez de jardin Pièce 1 B 14, Rez de jardin Pièce 2 B 14, Rez de jardin Pièce 3 B 14, Rez de jardin Pièce 4 B 14 / Après analyse référence échantillon n°2)

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.
Il est signalé au propriétaire de l'immeuble que la mission décrite en tête de rapport n'a pas pu être menée à son terme.
Il y a lieu de réaliser des investigations approfondies complémentaires dans les locaux ou parties d'immeubles :
- Local Transformateur Bâtiment B 3 (Accès réglementé)

Fait à CREST, le 06/02/2018

Monsieur Françis FOUNES
Diagnostiqueur certifié



6. Sommaire

1 Donneur d'ordre
2 Propriétaire
3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
4 Références de la mission
5 Conclusion(s) de la mission de repérage

6 Sommaire
7 Documents et informations disponibles
8 Préparation de la mission de repérage
9 Programme de repérage
10 Rapports précédemment réalisés
11 Conclusions concernant les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante : liste A
12 Conclusions concernant les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante : liste B
13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
14 Pièces ou locaux visités
15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
16 Observations
17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante
18 Conditions particulières d'exécution
19 Evaluation des états de conservation
20 Eléments d'information
21 Attestation d'assurance
22 Attestation de compétences
23 Procès-verbaux d'analyse
24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

7. Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Consigne sanitaire	Sans objet

8. Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Aucun	Sans objet.	Non
Autorisations d'accès ou accompagnements	Consigne sanitaire	Sans objet.	Oui
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

9. Programme de repérage

Les repérages règlementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués suivant le programme suivant:

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier

Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.

Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.

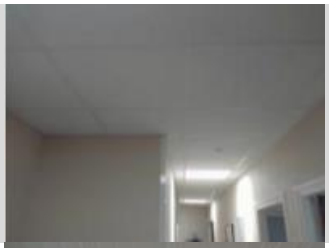
Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.

Eléments extérieurs	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

10. Rapports précédemment réalisés

Dates	Références	Principales conclusions
15/12/2017	DIA-HOR00-1712-025_Dossier_SAS_ROBERT_BERANGER_-__Drome_Cailles_AMIANTE_Maison,_SigneNumeriquement	Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
16/01/2018	DIA-HOR00-1712-026-dossier définitif	Absence d'amiante : Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

11.Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Pièce ou local (Zone homogène)	Composant de la construction	Description et repérage	Critères ayant permis de conclure	Présence ou absence d'amiante	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Préconisations en fonction des résultats
Rez de jardin - Batiment 1 Intérieur	Faux plafond [-]		PV antérieur négatif	Absence	Sans objet	
Rez-de-jardin - Bâtiment 2 Intérieur	Calorifugeage [-]	 Manchon isolant	Après analyse référence échantillon n°3	Absence	Sans objet	
Rez-de-jardin - Bâtiment 2 Intérieur	Calorifugeage [-]	 Enveloppe métal et laine de verre	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	

Rez-de-jardin - Bâtiment 2 Intérieur	Calorifugeage [-]	 Laine de verre plus Film plastique	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Extérieur - Murs de façade B 2	Calorifugeage [-]	 Enveloppe métal et laine de verre	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
1 er étage - Comble visitable 1 B 2	Calorifugeage [-]	 Platre noir tulle isolant bleu	Après analyse référence échantillon n°100	Absence	Sans objet	
1 er étage - Comble visitable 1 B 2	Calorifugeage [-]	Manchon isolant	Après analyse référence échantillon n°3	Absence	Sans objet	
1 er étage - Comble visitable 2 B 2	Calorifugeage [-]	Manchon isolant noir	Après analyse référence échantillon n°3	Absence	Sans objet	
1 er étage - Comble visitable 2 B 2	Calorifugeage [-]	 laine carton tulle	Après analyse référence échantillon n°101	Absence	Sans objet	

1 er étage - Comble visitable 3 B 2	Calorifugeage [-]	Manchon isolant	Après analyse référence échantillon n°3	Absence	Sans objet	
Rez-de-jardin - Bâtiment 3 Intérieur	Calorifugeage [-]	 Manchon isolant noir	Après analyse référence échantillon n°3	Absence	Sans objet	
Rez-de-jardin - Bâtiment 3 Intérieur	Calorifugeage [-]	 calorifugeage Plastique	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Extérieur - Murs de façade 3	Calorifugeage [-]	 Enveloppe métal et laine de verre	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Entrée B4	Calorifugeage [-]	 Enveloppe métal et laine de verre	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 1 B 6	Calorifugeage [-]	calorifugeage Plastique	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	

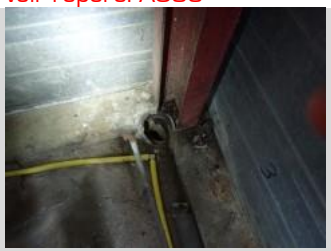
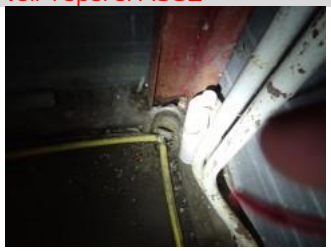
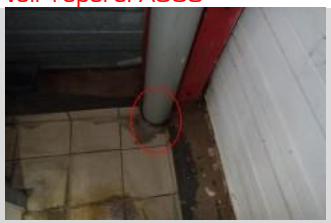
Rez de jardin - Pièce 2 B 6	Calorifugeage [-]	calorifugeage Plastique	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 3 B 6	Calorifugeage [-]	calorifugeage Plastique	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 4 B 6	Calorifugeage [-]	calorifugeage Plastique	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 5 B 6	Calorifugeage [-]	calorifugeage Plastique	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 6 B 6	Calorifugeage [-]	calorifugeage Plastique	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 7 B 6	Calorifugeage [-]	calorifugeage Plastique	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 8 B 6	Calorifugeage [-]	calorifugeage Plastique	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 9 B 6	Calorifugeage [-]	calorifugeage Plastique	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 10 B 6	Calorifugeage [-]	Revétement alu platré	Après analyse référence échantillon n°5	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 10 B 6	Calorifugeage [-]	calorifugeage Plastique	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	

Rez de jardin - Pièce 11 B 6	Calorifugeage [-]	 Revétement alu platré	Après analyse référence échantillon n°5	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 13 B 6	Calorifugeage [-]	calorifugeage Plastique	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 17 B 6	Calorifugeage [-]	calorifugeage Plastique	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 17 B 6	Calorifugeage [-]	 Manchon isolant noir	Après analyse référence échantillon n°3	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 20 B 6	Calorifugeage [-]		Après analyse référence échantillon n°2	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 21 B 6	Calorifugeage [-]		Après analyse référence échantillon n°2	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 22 B 6	Calorifugeage [-]		Après analyse référence échantillon n°2	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 23 B 6	Calorifugeage [-]		Après analyse référence échantillon n°2	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 1 B7	Calorifugeage [-]	Alu colle noir fibre	Après analyse référence échantillon n°2	Absence	Sans objet	

Rez de jardin - Pièce 2 B7 (Zone Homogène n°0)	Calorifugeage [-]	 Alu colle noir fibre	Après analyse référence échantillon n°2	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 3 B7	Calorifugeage [-]	Alu colle noir fibre	Après analyse référence échantillon n°2	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 4 B7 (Zone Homogène n°0)	Calorifugeage [-]	Alu colle noir fibre	Après analyse référence échantillon n°2	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 5 B 7 (Zone Homogène n°0)	Calorifugeage [-]	Alu colle noir fibre	Après analyse référence échantillon n°2	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 6 B 7 (Zone Homogène n°0)	Calorifugeage [-]	Alu colle noir fibre	Après analyse référence échantillon n°2	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 8 B 7	Calorifugeage [-]	Alu colle noir fibre	Après analyse référence échantillon n°2	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 12 B 7	Calorifugeage [-]	Platre tulle carton et bourre coton	Après analyse référence échantillon n°1	Absence	Sans objet	
Rez-de-jardin - Bâtiment 13 Intérieur	Calorifugeage [-]	calorifugeage Plastique	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Extérieur - Murs de façade 13	Calorifugeage [-]	Enveloppe métal et laine de verre	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	

12.Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Pièce ou local (Zone homogène)	Composant de la construction	Description et repérage	Critères ayant permis de conclure	Présence ou absence d'amiante	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Recommandations en fonction des résultats
Extérieur - Toit 3 Bâtiment B 2 (Zone Homogène n°1)	Toitures. [Plaque(s)]	 voir repère: A035	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Extérieur - Toit 3 Bâtiment B 2 (Zone Homogène n°3)	Toitures. [Accessoire de couverture (fibres-ciment)]	 Faitiéres de toitures droite voir repère: A038	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Extérieur - Toit 3 Bâtiment B 2 (Zone Homogène n°2)	Toitures. [Accessoire de couverture (fibres-ciment)]	 Aerateur de toit voir repère: A037	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.

1 er étage - Comble visitable 1 B 2 (Zone Homogène n°1)	Toitures. [Plaque(s)]	 voir repère: A036	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Incubation B4 (Zone Homogène n°4)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	 voir repère: A002	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Incubation B4 (Zone Homogène n°4)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	 voir repère: A003	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Couve B4 (Zone Homogène n°4)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	 voir repère: A004	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.

Extérieur - Toit 5-1 (Zone Homogène n°1)	Toitures. [Plaque(s)]	 voir repère: A005	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Extérieur - Toit 5 - 2 (Zone Homogène n°1)	Toitures. [Plaque(s)]	 voir repère: A006	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Extérieur - Toit 6 (Zone Homogène n°1)	Toitures. [Plaque(s)]	 voir repère: A008	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Extérieur - Toit 6 (Zone Homogène n°3)	Toitures. [Accessoire de couverture (fibres-ciment)]	 Faitiéres de toitures droite voir repère: A009	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.

Extérieur - Toit 6 (Zone Homogène n°2)	Toitures. [Accessoire de couverture (fibres-ciment)]	 Aerateur de toit voir repère: A010	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 1 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 2 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 3 B 6	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 3 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 4 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 5 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 6 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 7 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 8 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 9 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 9 B	Conduits de fluides (air,	Réservoir	Jugement	Présence	Action corrective de	Voir ci-dessous.

6 (Zone Homogène n°8)	eau, autres fluides...). [Conduit]	voir repère: A015	personnel		premier niveau	
Rez de jardin - Pièce 10 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 11 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 11 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 14 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 15 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 16 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 17 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 18 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 19 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 20 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 21 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 21 B 6 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A015	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 22 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.

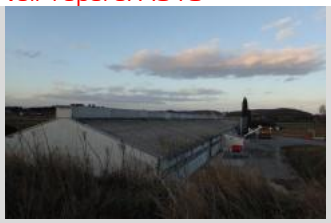
	coffres. [Panneau vissé]					
Rez de jardin - Pièce 22 B 6 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A015	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 23 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 24 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 25 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 26 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Extérieur - Murs de façade 7 (Zone Homogène n°4)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	 voir repère: A007	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Extérieur - Murs de façade 7 (Zone Homogène n°11)	Bardages et façades légères. [Panneau (fibres-ciment)]	 voir repère: A011	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Extérieur - Toit 7 (Zone Homogène n°1)	Toitures. [Plaque(s)]	voir repère: A039	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Extérieur - Toit 7 (Zone Homogène n°6)	Toitures. [Accessoire de couverture (fibres-ciment)]	 Faitiéres de toitures plaques Arrondis voir repère: A012	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.

Extérieur - Toit 7 (Zone Homogène n°9)	Bardages et façades légères. [Panneau (fibres-ciment)]	 Bardage de toit voir repère: A013	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Extérieur - Toit 7 (Zone Homogène n°3)	Toitures. [Accessoire de couverture (fibres-ciment)]	 Faitiéres de toitures droite voir repère: A014	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 1 B7 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A040	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 1 B7 (Zone Homogène n°7)	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	 Panneau de bardage voir repère: A041	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 1 B7 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A042	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 2 B7 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A040	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 2 B7 (Zone Homogène n°7)	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Panneau de bardage voir repère: A041	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.

Rez de jardin - Pièce 2 B7 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A042	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 3 B7 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A040	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 3 B7 (Zone Homogène n°7)	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Panneau de bardage voir repère: A041	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 3 B7 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A042	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 4 B7 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A040	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 4 B7 (Zone Homogène n°7)	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Panneau de bardage voir repère: A041	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 4 B7 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A042	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 6 B 7 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A040	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 6 B 7 (Zone Homogène n°7)	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Panneau de bardage voir repère: A041	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 6 B 7 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A042	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 7 B 7 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A040	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 7 B 7 (Zone Homogène n°7)	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Panneau de bardage voir repère: A041	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 7 B 7 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A042	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 8 B	Plafonds, poutres et	Plaque de plafond	Jugement	Présence	Action corrective de	Voir ci-dessous.

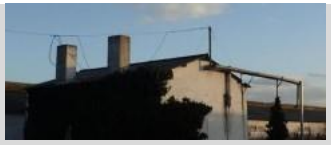
7 (Zone Homogène n°10)	charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	voir repère: A040	personnel		premier niveau	
Rez de jardin - Pièce 8 B 7 (Zone Homogène n°7)	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Panneau de bardage voir repère: A041	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 8 B 7 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A042	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 9 B 7 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A040	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 9 B 7 (Zone Homogène n°7)	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Panneau de bardage voir repère: A041	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 10 B 7 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A040	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 10 B 7 (Zone Homogène n°7)	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Panneau de bardage voir repère: A041	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 10 B 7 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A042	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 13 B 7 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A042	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 14 B 7 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A042	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 15 B 7 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A042	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 16 B 7 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A042	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 18 B 7 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A042	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.

Extérieur - Toit 8 (Zone Homogène n°6)	Toitures. [Accessoire de couverture (fibres-ciment)]	 Faitiéres de toitures plaques Arrondis voir repère: A016	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Extérieur - Toit 8 (Zone Homogène n°1)	Toitures. [Plaque(s)]	 voir repère: A017	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 1 B 8 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A043	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 2 B 8 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A043	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 3 B 8 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A043	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 4 B 8 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A043	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 5 B 8 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A043	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 6 B 8 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A043	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Extérieur - Toit 9 (Zone Homogène n°1)	Toitures. [Plaque(s)]	voir repère: A034	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.

Extérieur - Toit 9 (Zone Homogène n°9)	Bardages et façades légères. [Panneau (fibres-ciment)]	 Bardage de toit voir repère: A018	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Extérieur - Toit 9 (Zone Homogène n°3)	Toitures. [Accessoire de couverture (fibres-ciment)]	 Faitiéres de toitures droite voir repère: A019	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Extérieur - Murs de façade 9 (Zone Homogène n°11)	Bardages et façades légères. [Panneau (fibres-ciment)]	 voir repère: A020	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 2 B 9 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A044	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 3 B 9 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A044	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 4 B 9 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A044	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 5 B 9 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A044	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 6 B	Plafonds, poutres et	Plaque de plafond	Jugement	Présence	Action corrective de	Voir ci-dessous.

9 (Zone Homogène n°10)	charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	voir repère: A044	personnel		premier niveau	
Rez de jardin - Pièce 8 B 9 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A044	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 10 B 9 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A044	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez-de-jardin - Bâtiment 10 Intérieur (Zone Homogène n°4)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	voir repère: A012	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Extérieur - Toit 11 (Zone Homogène n°1)	Toitures. [Plaque(s)]	 voir repère: A021	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Extérieur - Toit 12 (Zone Homogène n°1)	Toitures. [Plaque(s)]	 voir repère: A022	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Extérieur - Toit 12 (Zone Homogène n°3)	Toitures. [Accessoire de couverture (fibres-ciment)]	 Faitiéres de toitures droite voir repère: A023	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.

Extérieur - Toit 12 (Zone Homogène n°9)	Bardages et façades légères. [Panneau (fibres-ciment)]	 Bardage de toit voir repère: A024	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Extérieur - Murs de façade 12 (Zone Homogène n°11)	Bardages et façades légères. [Panneau (fibres-ciment)]	 voir repère: A025	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 1 B 12 (Zone Homogène n°7)	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Panneau de bardage voir repère: A047	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 1 B 12 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A046	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 1 B 12 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A048	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 2 B 12 (Zone Homogène n°7)	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Panneau de bardage voir repère: A047	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 2 B 12 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A046	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 2 B 12 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A048	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 3 B 12 (Zone Homogène n°7)	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Panneau de bardage voir repère: A047	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 3 B 12 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A046	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 3 B 12 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A048	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 4 B 12 (Zone Homogène n°7)	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Panneau de bardage voir repère: A047	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.

Rez de jardin - Pièce 4 B 12 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A046	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 4 B 12 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A048	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 5 B 12 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A048	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 5 B 12 (Zone Homogène n°7)	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Panneau de bardage voir repère: A047	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 5 B 12 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A046	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 6 B 12 (Zone Homogène n°7)	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Panneau de bardage voir repère: A047	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 6 B 12 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A046	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 7 B 12 (Zone Homogène n°7)	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Panneau de bardage voir repère: A047	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 7 B 12 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A046	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 8 B 12 (Zone Homogène n°7)	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Panneau de bardage voir repère: A047	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 8 B 12 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A046	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Extérieur - Toit 13 - 1 (Zone Homogène n°1)	Toitures. [Plaque(s)]	 voir repère: A026	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.

Extérieur - Toit 13 - 1 (Zone Homogène n°3)	Toitures. [Accessoire de couverture (fibres-ciment)]	 Faitiéres de toitures droite voir repère: A027	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Extérieur - Toit 13 - 1 (Zone Homogène n°2)	Toitures. [Accessoire de couverture (fibres-ciment)]	 Aerateur de toit voir repère: A028	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Extérieur - Toit 13 - 2 (Zone Homogène n°1)	Toitures. [Plaque(s)]	voir repère: A026	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Extérieur - Murs de façade 13 (Zone Homogène n°12)	Conduits en toiture et façade. [Conduit en fibres-ciment : conduit de fumée]	 voir repère: A029	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 1 B 13 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A049	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Extérieur - Murs de façade 14 (Zone Homogène n°11)	Bardages et façades légères. [Panneau (fibres-ciment)]	 voir repère: A033	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.

Extérieur - Toit 14 (Zone Homogène n°1)	Toitures. [Plaque(s)]	 voir repère: A030	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Extérieur - Toit 14 (Zone Homogène n°9)	Bardages et façades légères. [Panneau (fibres-ciment)]	 Bardage de toit voir repère: A031	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Extérieur - Toit 14 (Zone Homogène n°6)	Toitures. [Accessoire de couverture (fibres-ciment)]	 Faitiéres de toitures plaques Arrondis voir repère: A032	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 1 B 14 (Zone Homogène n°7)	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Panneau de bardage voir repère: A051	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 1 B 14 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A050	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 2 B 14 (Zone Homogène n°7)	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Panneau de bardage voir repère: A051	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 2 B 14 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A050	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 2 B 14 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A052	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.

Rez de jardin - Pièce 3 B 14 (Zone Homogène n°7)	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Panneau de bardage voir repère: A051	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 3 B 14 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A050	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 3 B 14 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A052	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 4 B 14 (Zone Homogène n°7)	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Panneau de bardage voir repère: A051	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 4 B 14 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A50	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 4 B 14 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A052	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.

Pour réaliser son évaluation, l'opérateur de repérage s'est appuyé sur les critères et la grille d'évaluation définis en annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2012. Sur la base de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, l'opérateur de repérage émet **des recommandations de gestion** adaptées au besoin de protection des personnes :

Faire réaliser une « **évaluation périodique** », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Mettre en œuvre une « **action corrective de premier niveau** », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

13. Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

14. Pièces ou locaux visités

Extérieur : Bâtiment 1.

Rez de jardin : Bâtiment 1 Intérieur.

Extérieur : Murs de façade 1, Toit 1, Bâtiment 2.

Rez-de-jardin : Bâtiment 2 Intérieur.

Extérieur : Murs de façade B 2, Toit 1 Bâtiment B 2, Toit 2 Bâtiment B 2, Toit 3 Bâtiment B 2, Toit 4 Bâtiment B 2.

1 er étage : Comble visitable 1 B 2, Comble visitable 2 B 2, Comble visitable 3 B 2.

Extérieur : Bâtiment 3.

Rez-de-jardin : Bâtiment 3 Intérieur.

Extérieur : Murs de façade 3, Toit 3 - 1, Toit 3 - 2.

Rez-de-jardin : Pièce 1 Bâtiment B 3, Pièce 2 Bâtiment 3, Pièce 3 Bâtiment 3.

Extérieur : Bâtiment 4.

Rez-de-jardin : Bâtiment 4 Intérieur.

Extérieur : Murs de façade 4, Toit 4.

Rez de jardin : Entrée B4, Incubation B4, Atelier B4, Lavage B4, Couve B4.

Extérieur : Bâtiment 5.

Rez-de-jardin : Bâtiment 5 Intérieur.

Extérieur : Murs de façade 5, Toit 5-1, Toit 5 - 2.

Rez de jardin : Groupe électrogène 1 B5, Groupe électrogène 2 B5.

Extérieur : Bâtiment 6 .

Rez-de-jardin : Bâtiment 6 Intérieur.

Extérieur : Toit 6.

Rez de jardin : Pièce 1 B 6, Pièce 2 B 6, Pièce 3 B 6, Pièce 4 B 6, Pièce 5 B 6, Pièce 6 B 6, Pièce 7 B 6, Pièce 8 B 6, Pièce 9 B 6, Pièce 10 B 6, Pièce 11 B 6, Pièce 12 B 6, Pièce 13 B 6, Pièce 14 B 6, Pièce 15 B 6, Pièce 16 B 6, Pièce 17 B 6, Pièce 18 B 6, Pièce 19 B 6, Pièce 20 B 6, Pièce 21 B 6, Pièce 22 B 6, Pièce 23 B 6, Pièce 24 B 6, Pièce 25 B 6, Pièce 26 B 6, Pièce 27 B 6.

Extérieur : Murs de façade 7, Toit 7.

Rez de jardin : Pièce 1 B7, Pièce 2 B7, Pièce 3 B7, Pièce 4 B7, Pièce 5 B 7, Pièce 6 B 7, Pièce 7 B 7, Pièce 8 B 7, Pièce 9 B 7, Pièce 10 B 7, Pièce 11 B 7, Pièce 12 B 7, Pièce 13 B 7, Pièce 14 B 7, Pièce 15 B 7, Pièce 16 B 7, Pièce 17 B 7, Pièce 18 B 7, Pièce 19 B 7.

Extérieur : Bâtiment 8, Murs de façade 8, Toit 8.

Rez de jardin : Pièce 1 B 8 , Pièce 2 B 8 , Pièce 3 B 8 , Pièce 4 B 8 , Pièce 5 B 8 , Pièce 6 B 8 , Pièce7 B 8 .

Extérieur : Bâtiment 9.

Rez-de-jardin : Bâtiment 9 Intérieur.

Extérieur : Toit 9, Murs de façade 9.

Rez de jardin : Pièce 1 B 9, Pièce 2 B 9, Pièce 3 B 9, Pièce 4 B 9, Pièce 5 B 9, Pièce 6 B 9, Pièce 7 B 9, Pièce 8 B 9, Pièce 9 B 9, Pièce 10 B 9.

Extérieur : Bâtiment 10.

Rez-de-jardin : Bâtiment 10 Intérieur.

Extérieur : Toit 10, Murs de façade 10, Bâtiment 11.

Rez-de-jardin : Bâtiment 11 Intérieur.

Extérieur : Toit 11, Murs de façade 11, Bâtiment 12.

Rez-de-jardin : Bâtiment 12 Intérieur.

Extérieur : Toit 12, Murs de façade 12.

Rez de jardin : Pièce 1 B 12, Pièce 2 B 12, Pièce 3 B 12, Pièce 4 B 12, Pièce 5 B 12, Pièce 6 B 12, Pièce 7 B 12, Pièce 8 B 12.

Extérieur : Bâtiment 13.

Rez-de-jardin : Bâtiment 13 Intérieur.

Extérieur : Toit 13 - 1, Toit 13 - 2, Murs de façade 13.

Rez de jardin : Pièce 1 B 13, Pièce 2 B 13.

Extérieur : Bâtiment 14.

Rez-de-jardin : Bâtiment 14 Intérieur.

Extérieur : Murs de façade 14, Toit 14.

Rez de jardin : Pièce 1 B 14, Pièce 2 B 14, Pièce 3 B 14, Pièce 4 B 14.

15.Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

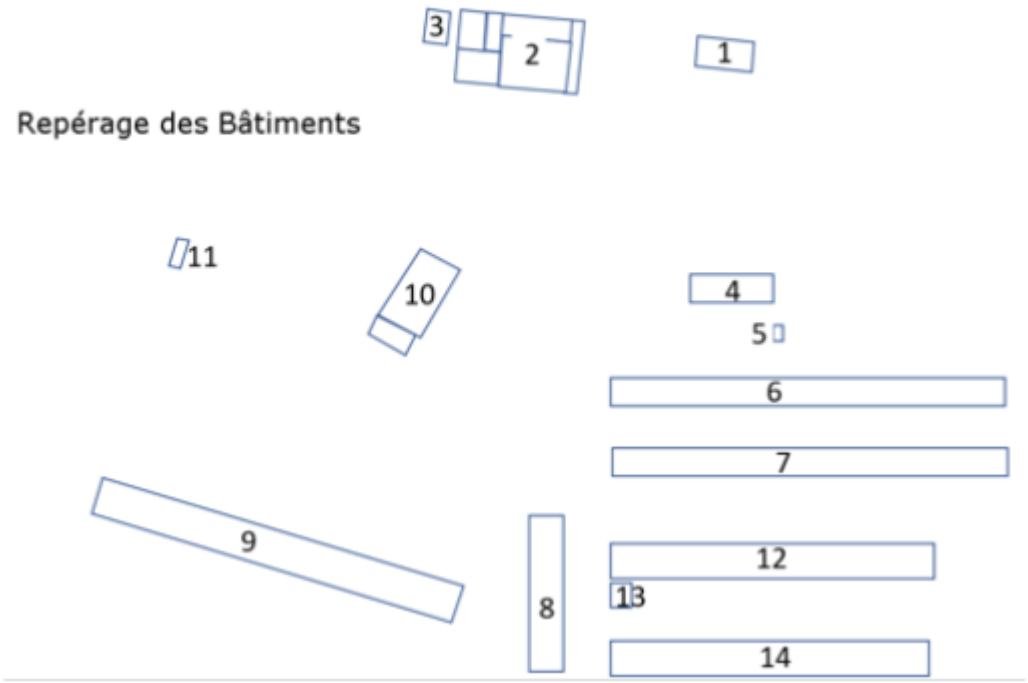
Designation	Justification
Rez-de-jardin - Local Transformateur Bâtiment B 3	Accès réglementé

Il est signalé au propriétaire de l'immeuble que la mission décrite en tête de rapport n'a pas pu être menée à son terme.
Il y a lieu de réaliser des investigations approfondies complémentaires dans les locaux ou parties d'immeubles listés ci-dessus.
À l'issue de ces investigations, des sondages et prélèvements complémentaires pourront être réalisés afin que les obligations règlementaires du propriétaire soient remplies.

16.Observations

L'ensemble des locaux n'a pu être visité. Il est donc rappelé au donneur d'ordre l'obligation de faire réaliser des investigations supplémentaires pour s'assurer de l'absence ou de la présence de matériaux amiantés dans le ou les locaux considérés. L'opérateur mentionne, à l'attention du propriétaire, que les obligations réglementaires prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique de ce dernier ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

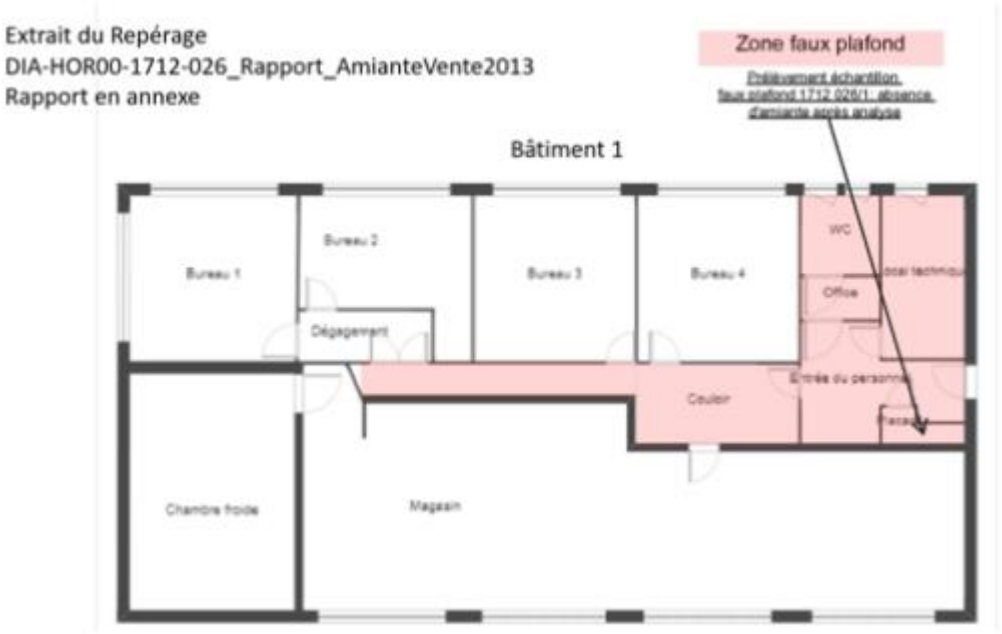
17. Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante



	Composant de la construction	Parties	Résultat
	Toitures	Plaques Fibrociment	Présence
	Aérateur de toit	Fibrociment	Présence
	Faitières Droite	Fibrociment	Présence
	Tuyau Fluide	Fibrociment	Présence
	Tuyau Fluide	Fibrociment	Présence
	Panneau visé Horizontal	Fibrociment	Présence
	Panneau visé Vertical Intérieur	Fibrociment	Présence
	Réservoir	Fibrociment	Présence
	Bardage de toit	Fibrociment	Présence
	Faitière courbe	Fibrociment	Présence
	Panneau Bardage	Fibrociment	Présence

Légende	Repère
Matériaux ou produit contenant de l'Amiante	a 1 a 1

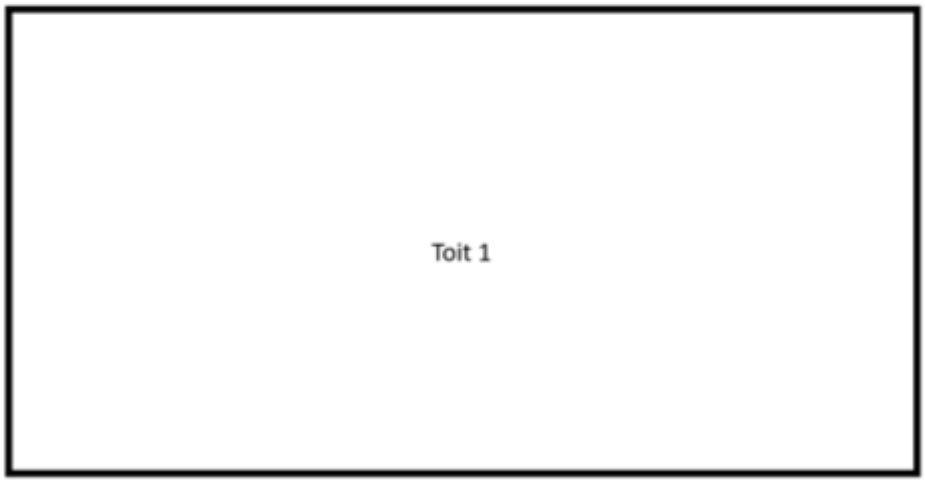
Extrait du Repérage
DIA-HOR00-1712-026_Rapport_AmianteVente2013
Rapport en annexe

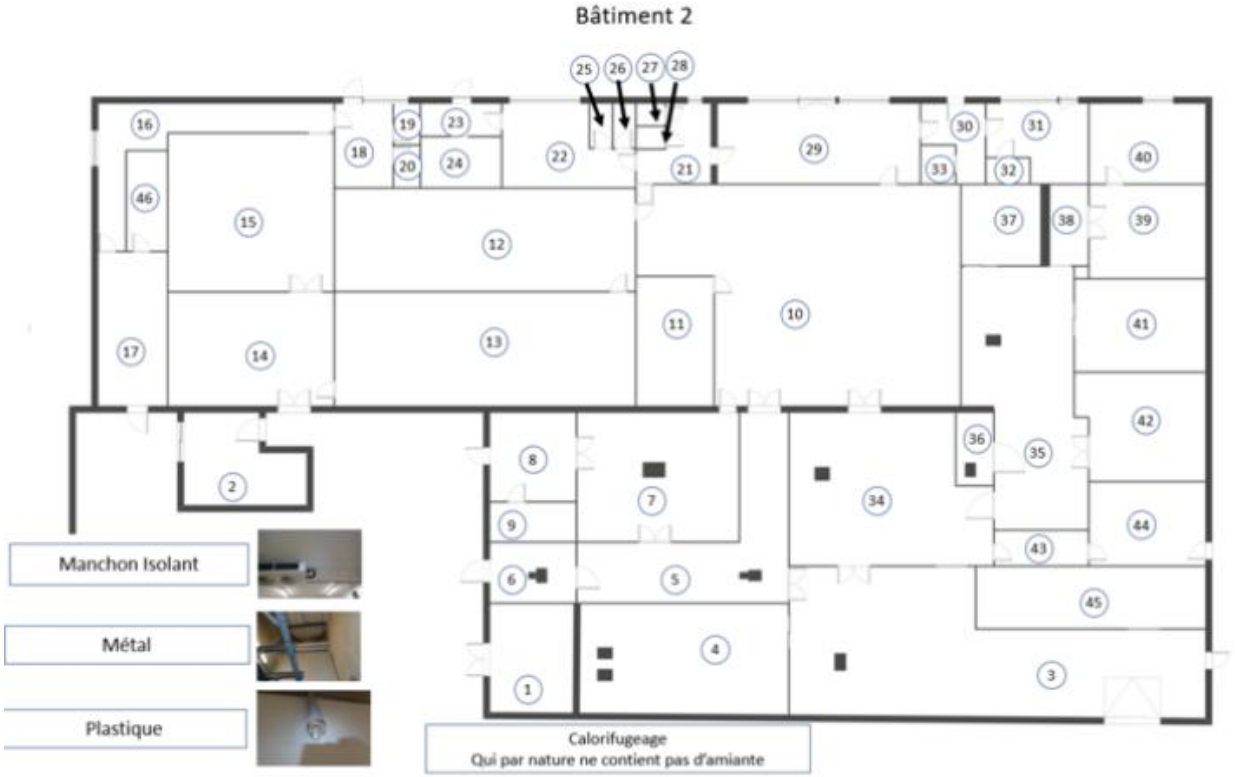


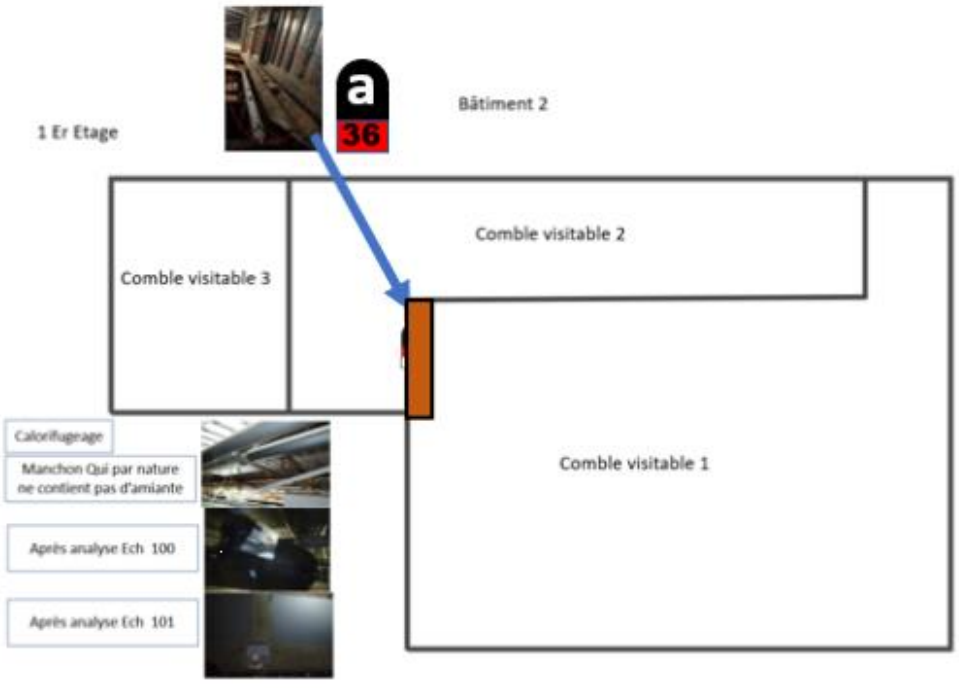
Extérieur

Bâtiment 1

Mur de façade 1

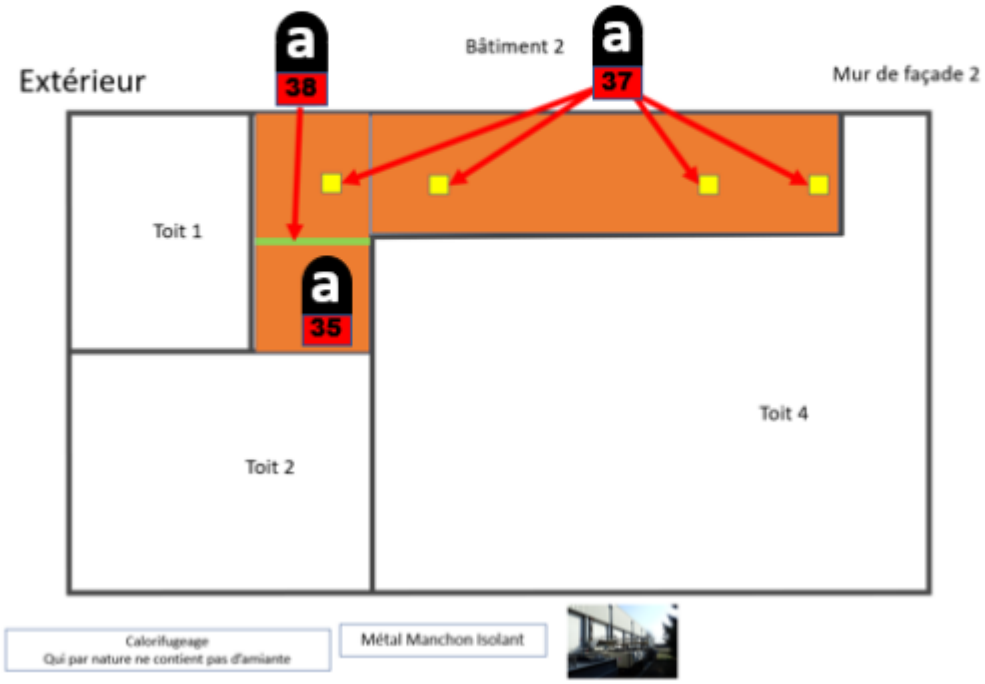






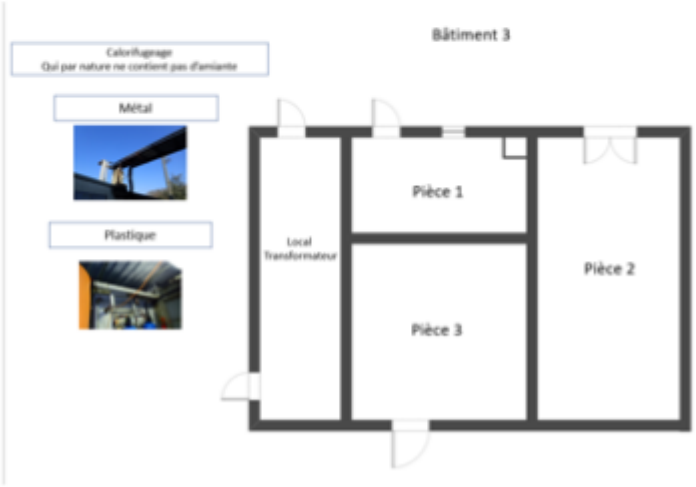
	Plaques Fibrociment	036	Présence

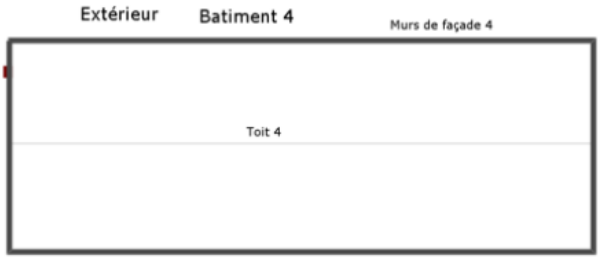
	Plaques Fibrociment	35	Présence
	Aérateur de toit Fibrociment	37	Présence
	Faitières Droite Fibrociment	38	Présence



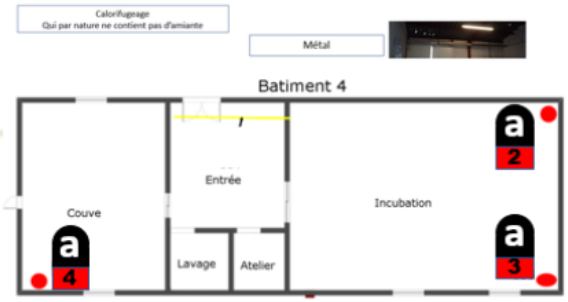
Extérieur



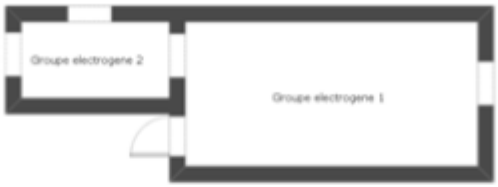




●	Tuyau Fluide Fibrociment	2, 3, 4	Présence



Batiment 5



	Plaques Fibrociment	5,6	Présence

Extérieur

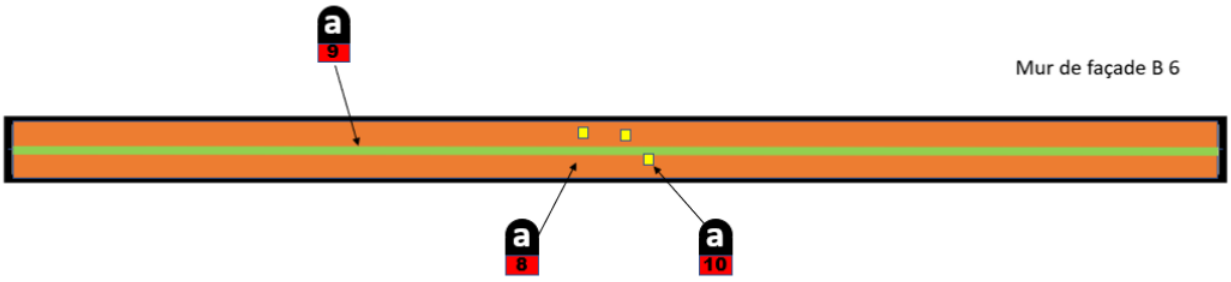
Murs de façade 5



	Plaques Fibrociment	8	Présence
	Faitières Droite Fibrociment	9	Présence
	Aérateur de toit Fibrociment	10	Présence

Bâtiment 6

Extérieur



Calorifugeage
qui ne contiennent pas d'amiante

Bâtiment 6

Alu peint + isolant



Manchon noir

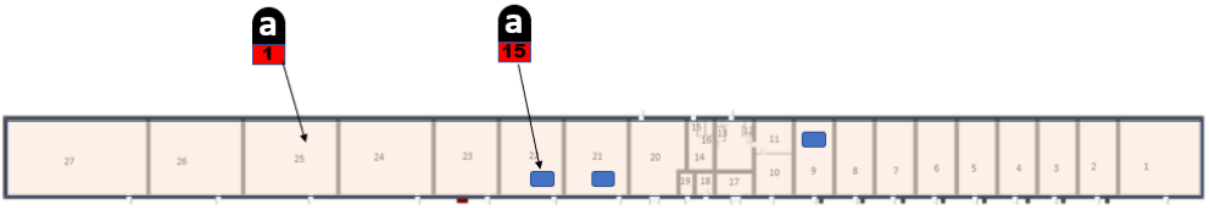


Plastique et isolant





Bâtiment 6

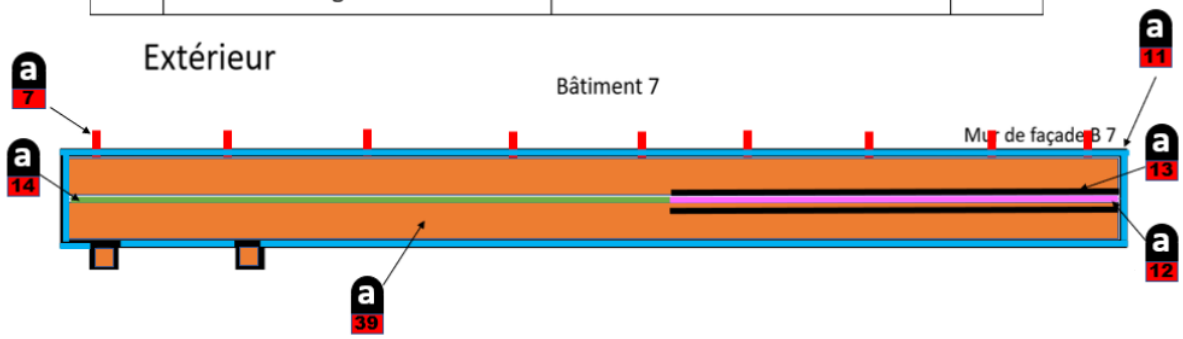


	Panneau visé Horizontal Fibrociment	1	Présence
	Réservoir Fibrociment	15	Présence

	Toitures Plaques Fibrociment	39	Présence
	Faitières Droite Fibrociment	14	Présence
	Tuyau Fluide Fibrociment	7	Présence
	Bardage de toit Fibrociment	13	Présence
	Faitière courbe Fibrociment	12	Présence
	Panneau Bardage Fibrociment	11	Présence

Extérieur

Bâtiment 7



Calorifugeage
qui ne contiennent pas d'amiante

Platre tulle carton bourre coton



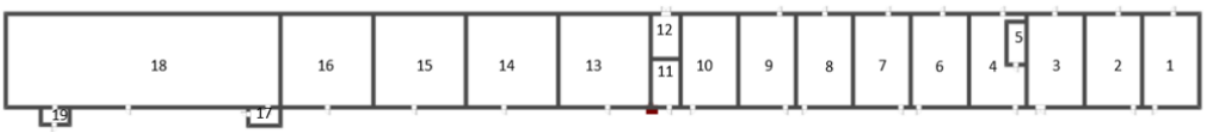
Bâtiment 7

Plastique et isolant



Alu colle noir fibre





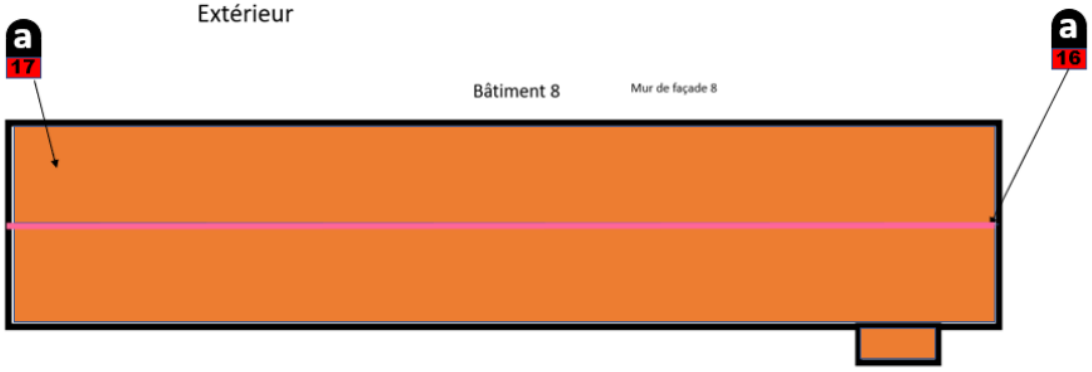
	Panneau visé Horizontal Fibrociment	40	Présence
	Panneau visé Vertical Intérieur Fibrociment	41	Présence
	Réservoir Fibrociment	42	Présence

Bâtiment 7

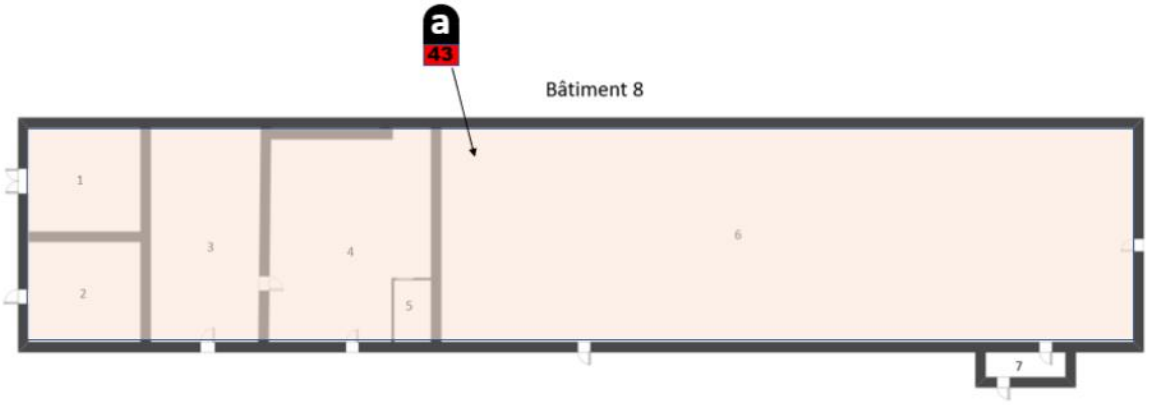


	Toitures Plaques Fibrociment	17	Présence
	Faitière courbe Fibrociment	16	Présence

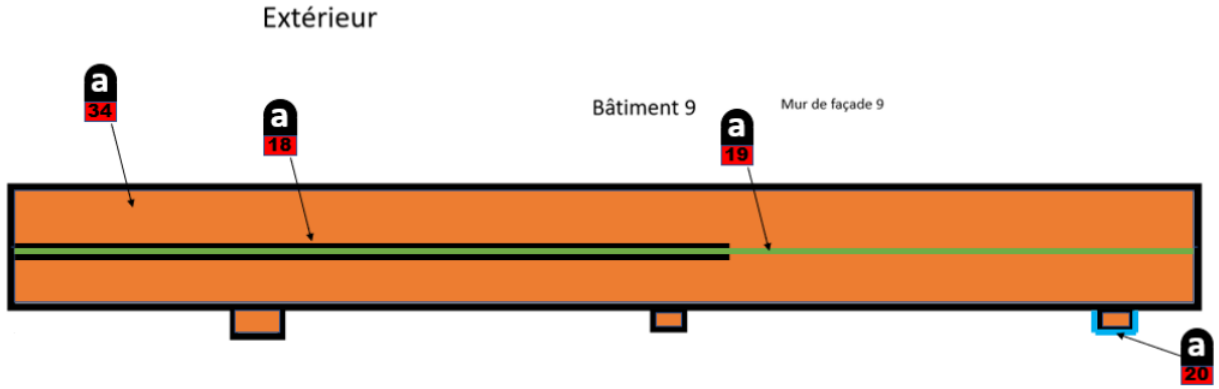
Extérieur



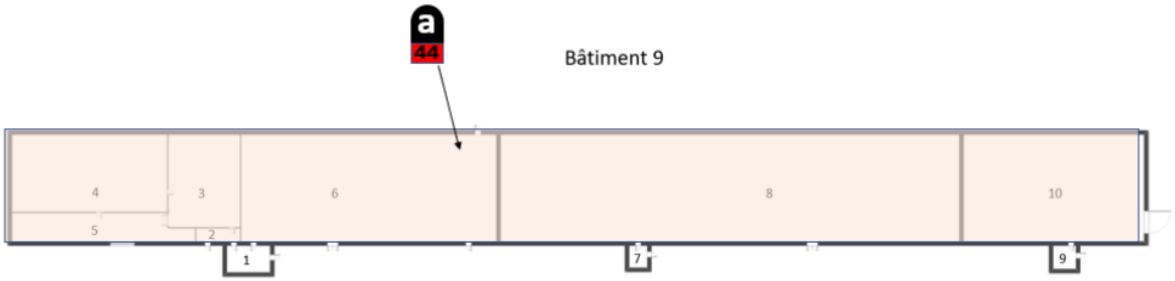
	Panneau visé Horizontal Fibrociment	43	Présence



	Toitures Plaques Fibrociment	34	Présence
	Faitières Droite Fibrociment	19	Présence
	Bardage de toit Fibrociment	18	Présence
	Panneau Bardage Fibrociment	20	Présence



	Panneau visé Horizontal Fibrociment	44	Présence

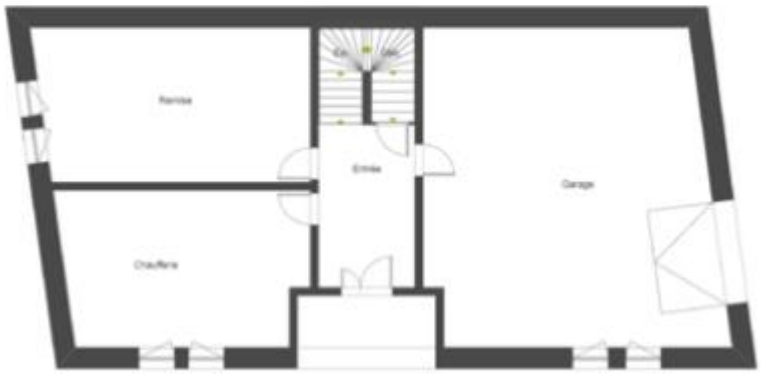


Extérieur



Bâtiment 10 - 1

Extrait du Repérage
DIA-HOR00-1712-025_Dossier__AMIANTE_Bat 10
Rapport en annexe



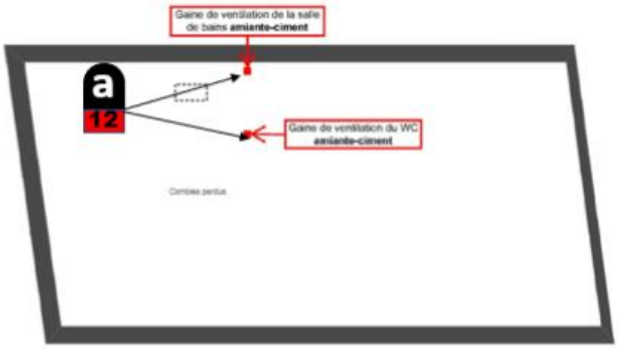
Bâtiment 10 - 1

Extrait du Repérage
DIA-HOR00-1712-025_Dossier__AMIANTE_Bat 10
Rapport en annexe



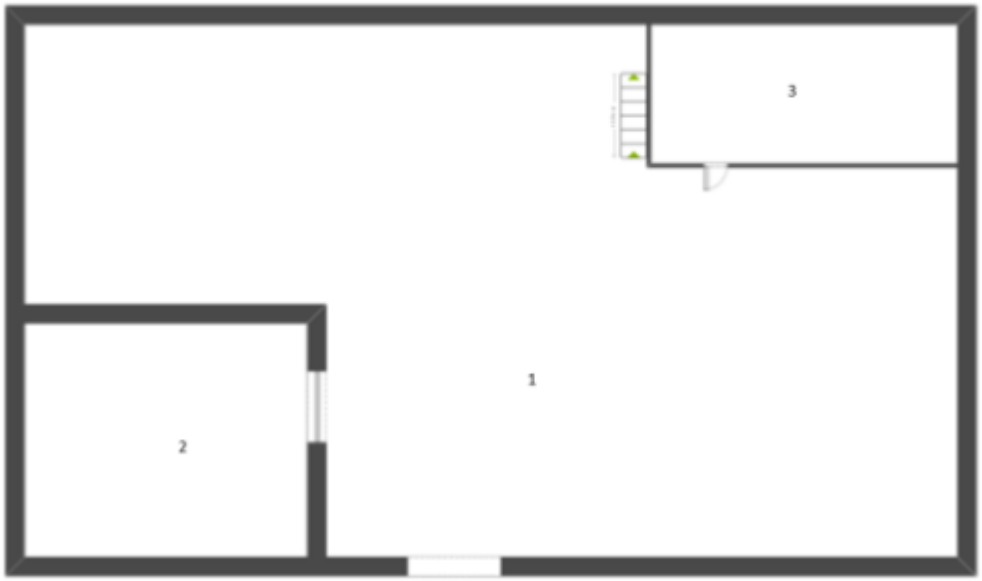
Bâtiment 10 - 1

Extrait du Repérage
DIA-HOR00-1712-025_Dossier__AMIANTE_Bat 10
Rapport en annexe

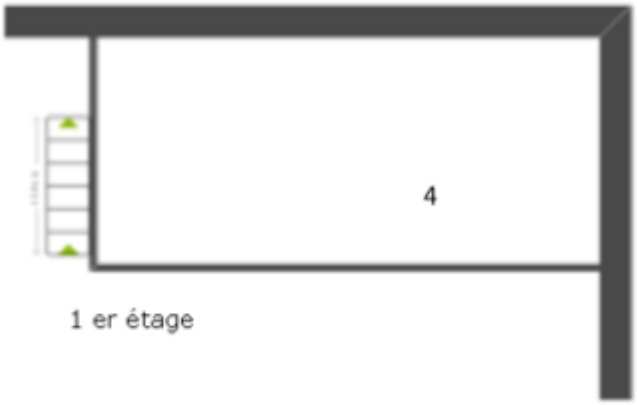


●	Tuyau Fluide Fibrociment	12	Présence

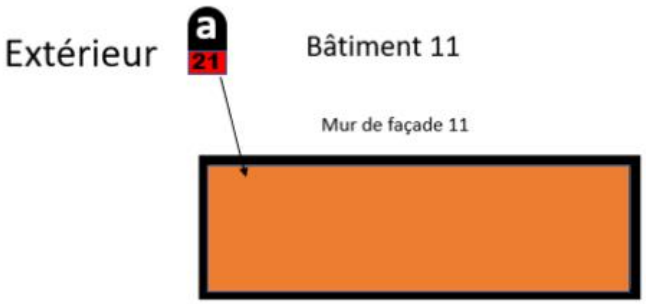
Bâtiment 10 - 2



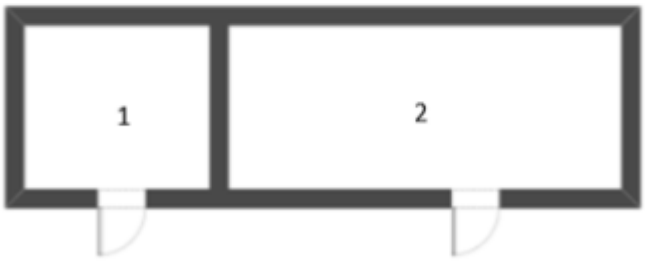
Bâtiment 10 - 2



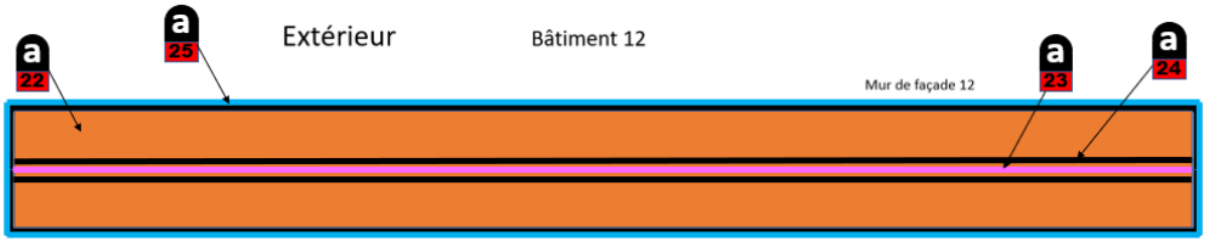
	Toitures Plaques Fibrociment	21	Présence



Bâtiment 11



	Toitures Plaques Fibrociment	22	Présence
	Bardage de toit Fibrociment	24	Présence
	Faitière courbe Fibrociment	23	Présence
	Panneau Bardage Fibrociment	25	Présence



Bâtiment 12

Calorifugeage
qui ne contiennent pas d'amiante

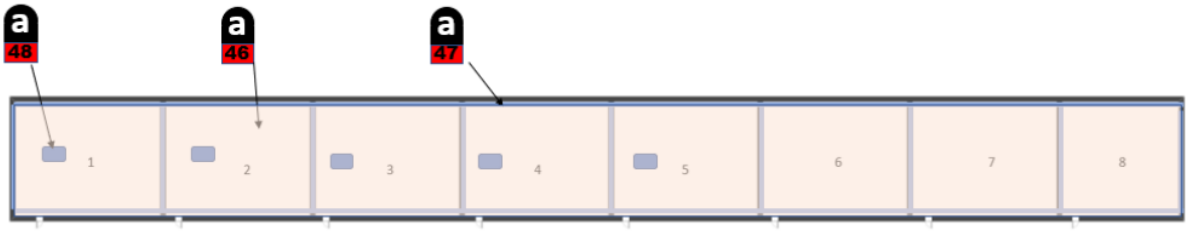
Plastique et isolant





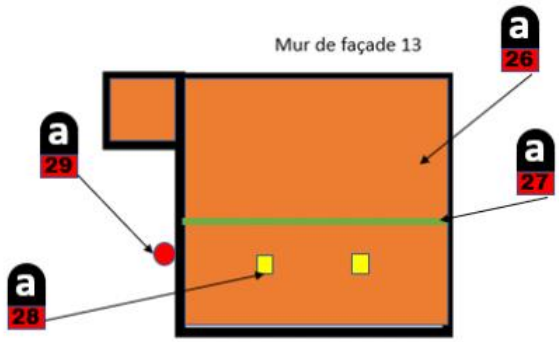
	Panneau visé Horizontal Fibrociment	46	Présence
	Panneau visé Vertical Intérieur Fibrociment	47	Présence
	Réservoir Fibrociment	48	Présence

Bâtiment 12



	Toitures Plaques Fibrociment	26	Présence
	Aérateur de toit Fibrociment	28	Présence
	Faitières Droite Fibrociment	27	Présence
	Tuyau Fluide Fibrociment	29	Présence

Extérieur Bâtiment 13



	Réservoir Fibrociment	49	Présence

Calorifugeage
qui ne contiennent pas d'amiante

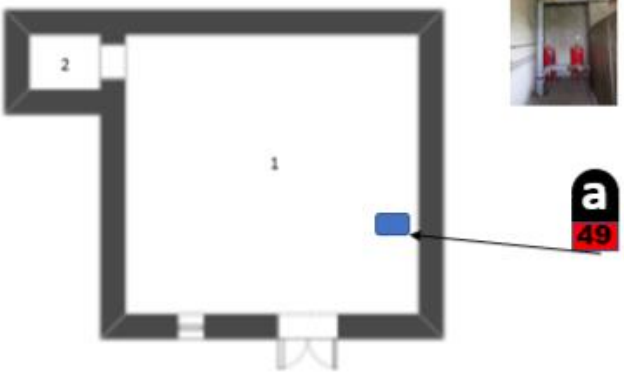
Bâtiment 13

Plastique et isolant

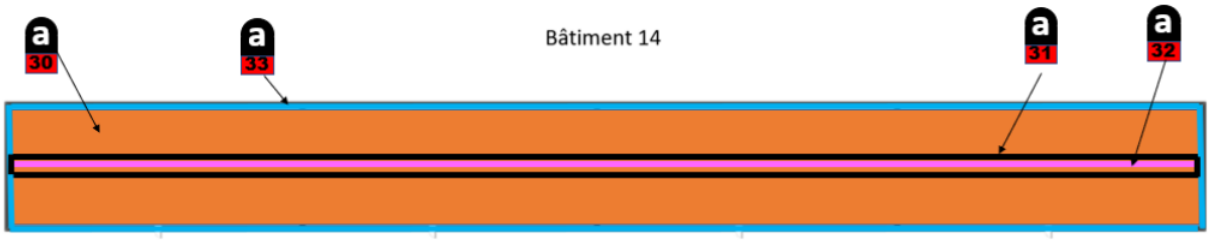


Métal





	Toitures Plaques Fibrociment	30	Présence
	Bardage de toit Fibrociment	31	Présence
	Faitière courbe Fibrociment	32	Présence
	Panneau Bardage Fibrociment	33	Présence



Calorifugeage
qui ne contiennent pas d'amiante

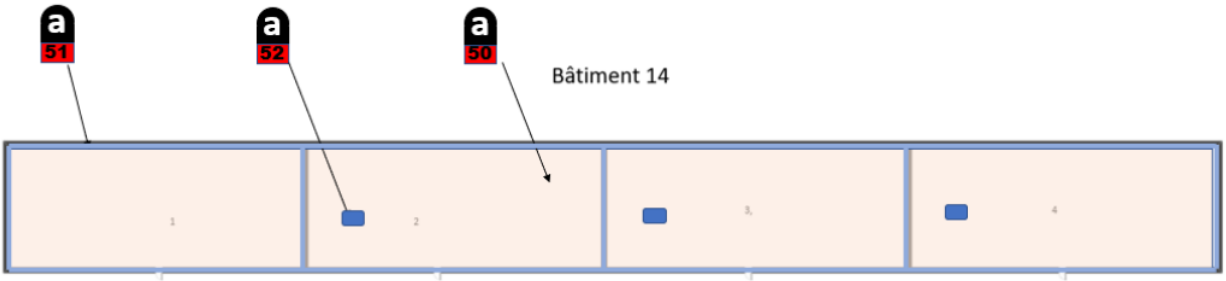
Plastique et isolant



Bâtiment 14



	Panneau visé Horizontal Fibrociment	50	Présence
	Panneau visé Vertical Intérieur Fibrociment	51	Présence
	Réservoir Fibrociment	52	Présence



18.Conditions particulières d'exécution

Le repérage réglementaire effectué dans le cadre de la constitution d'un Dossier Technique Amiante d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-17 et R.1334-18 du code de la santé publique est effectué suivant le programme défini par les listes A et B de l'annexe 13-9 du même code. Il informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, de leur état de conservation. Il est réalisé contractuellement, suivant les dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2012. Les règles d'échantillonnage des sondages et prélèvements sont réalisés suivant les recommandations de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de la version en vigueur.

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).
Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.

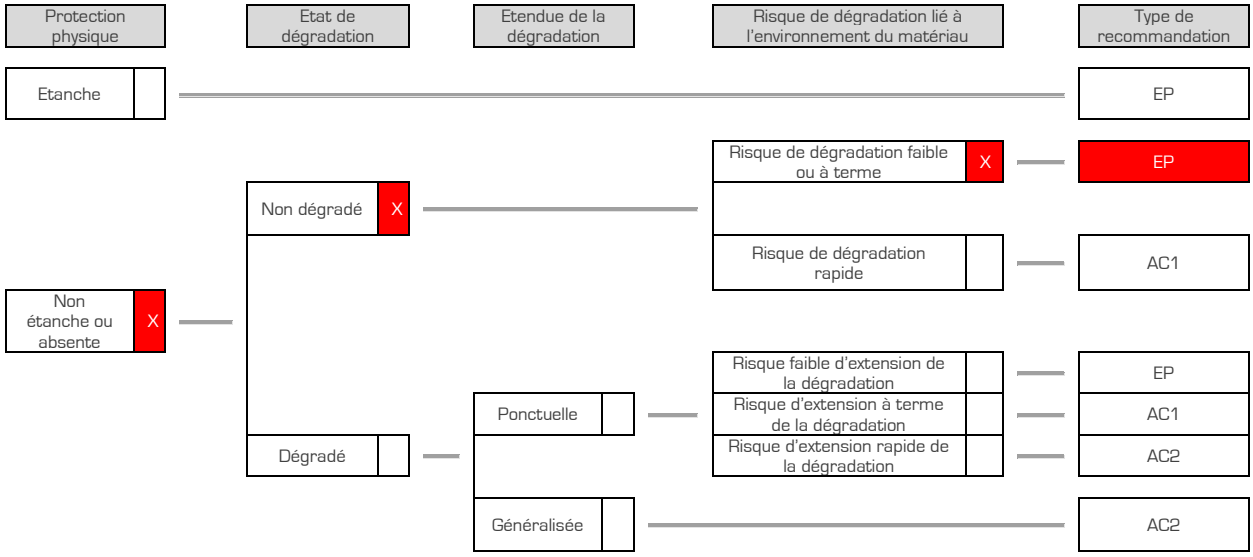
Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit partie ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.
Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

19.Evaluation des états de conservation

Extérieur - Toit 3 Bâtiment B 2 : Plaque(s)

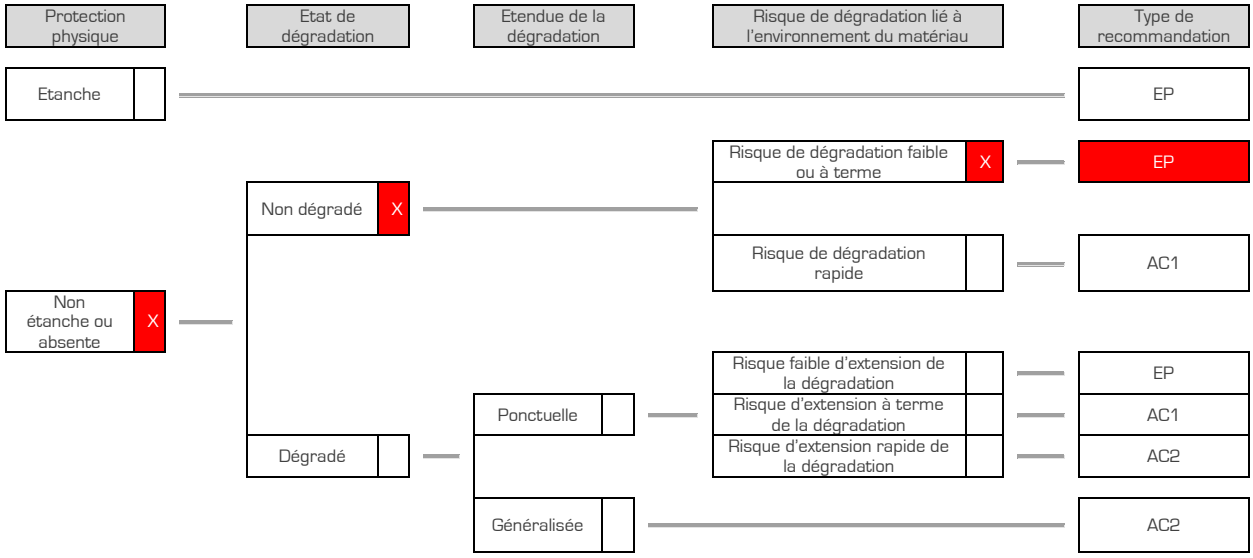
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-FNS1-1802-014
Date de l'évaluation	06/02/2018
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Extérieur - Toit 3 Bâtiment B 2, zone homogène numéro 1
Destination déclarée du local	Agricole

Extérieur - Toit 3 Bâtiment B 2 : Accessoire de couverture (fibres-ciment)

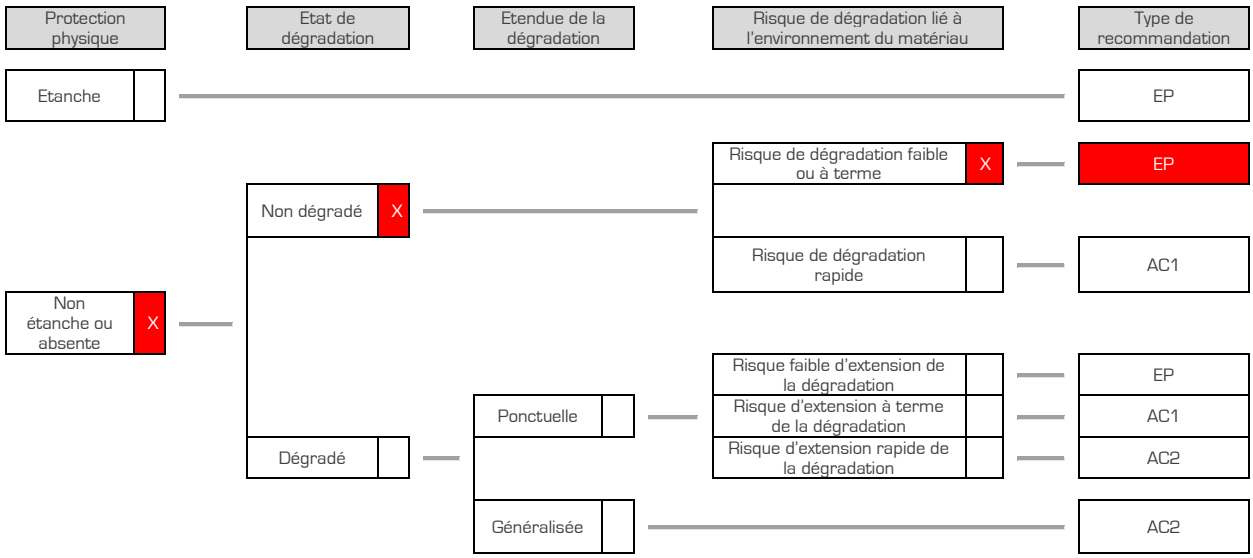
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-FNS1-1802-014
Date de l'évaluation	06/02/2018
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Extérieur - Toit 3 Bâtiment B 2, zone homogène numéro 3
Destination déclarée du local	Agricole

Extérieur - Toit 3 Bâtiment B 2 : Accessoire de couverture (fibres-ciment)

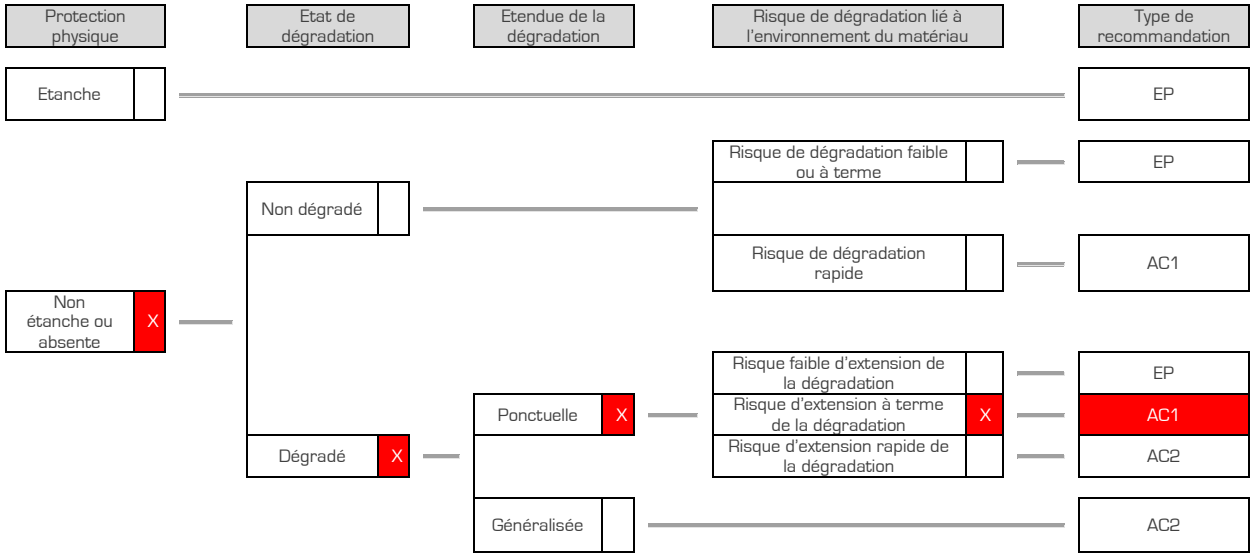
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-FNS1-1802-014
Date de l'évaluation	06/02/2018
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Extérieur - Toit 3 Bâtiment B 2, zone homogène numéro 2
Destination déclarée du local	Agricole

Rez de jardin - Incubation B4 : Conduit

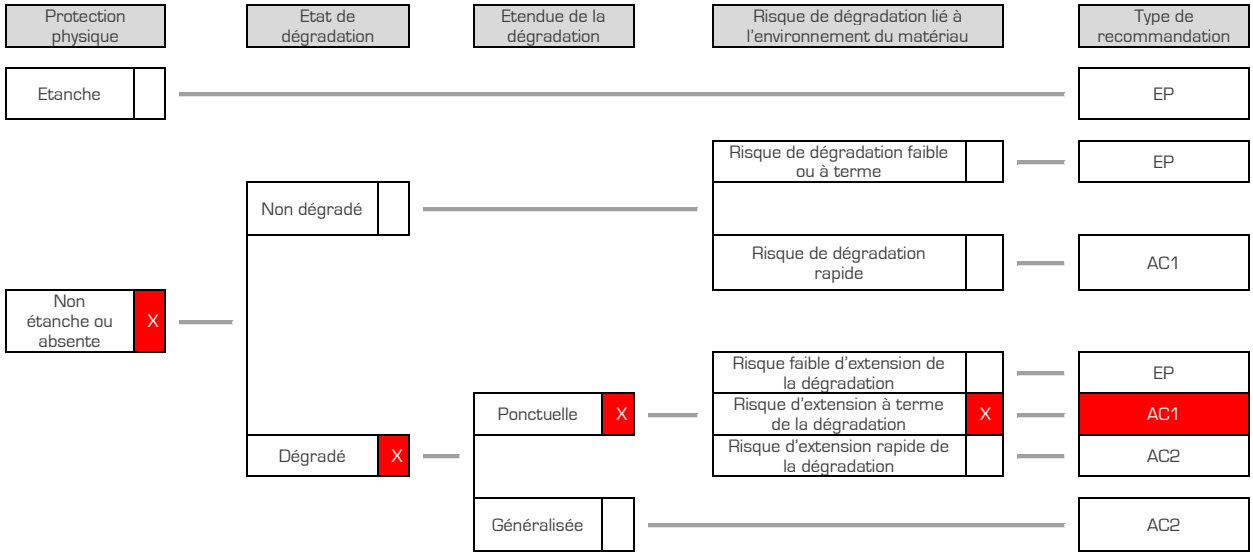
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Action corrective de premier niveau
N° de dossier	DIA-FNS1-1802-014
Date de l'évaluation	06/02/2018
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Rez de jardin - Incubation B4, zone homogène numéro 4
Destination déclarée du local	Agricole

Rez de jardin - Pièce 1 B 6 : Panneau vissé

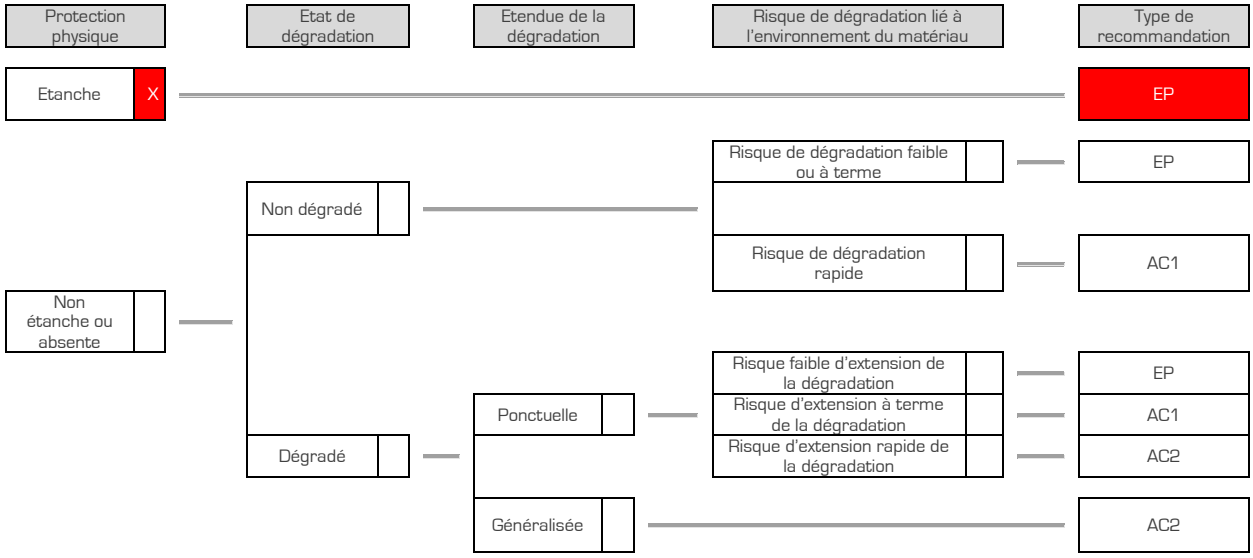
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Action corrective de premier niveau
N° de dossier	DIA-FNS1-1802-014
Date de l'évaluation	06/02/2018
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Rez de jardin - Pièce 1 B 6, zone homogène numéro 10
Destination déclarée du local	Agricole

Rez de jardin - Pièce 3 B 6 : Enduit projeté

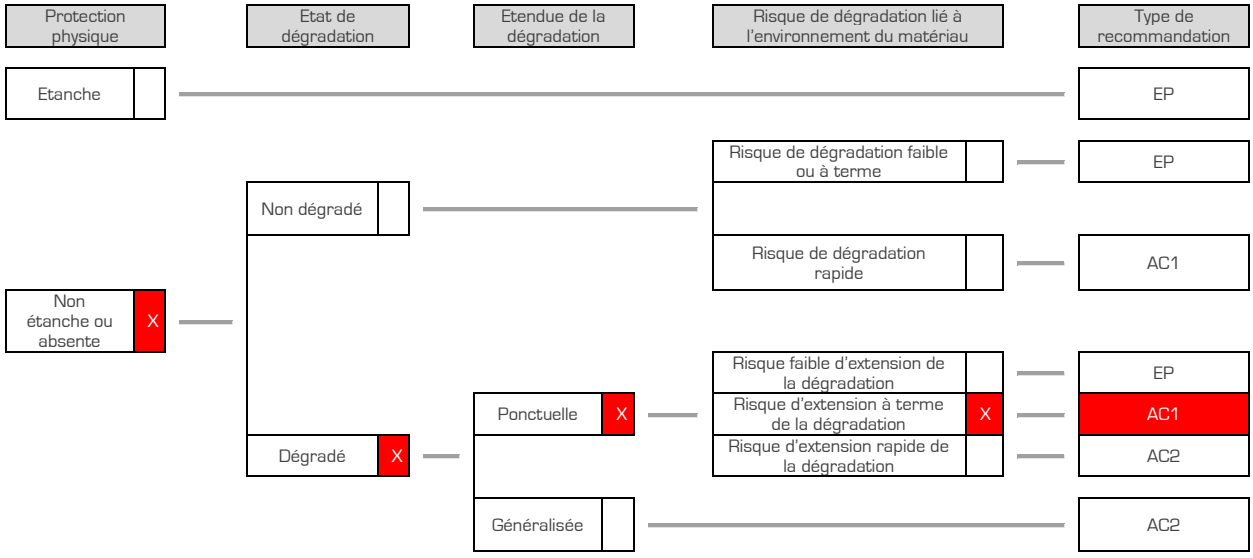
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-FNS1-1802-014
Date de l'évaluation	06/02/2018
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Rez de jardin - Pièce 3 B 6
Destination déclarée du local	Agricole

Rez de jardin - Pièce 9 B 6 : Conduit

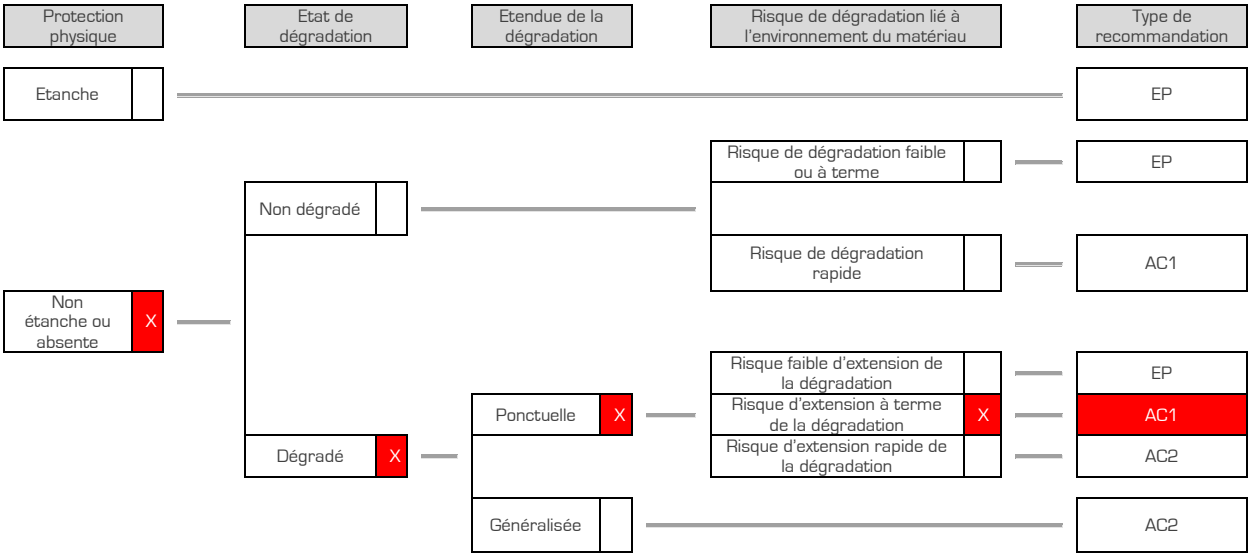
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Action corrective de premier niveau
N° de dossier	DIA-FNS1-1802-014
Date de l'évaluation	06/02/2018
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Rez de jardin - Pièce 9 B 6, zone homogène numéro 8
Destination déclarée du local	Agricole

Extérieur - Murs de façade 7 : Panneau (fibres-ciment)

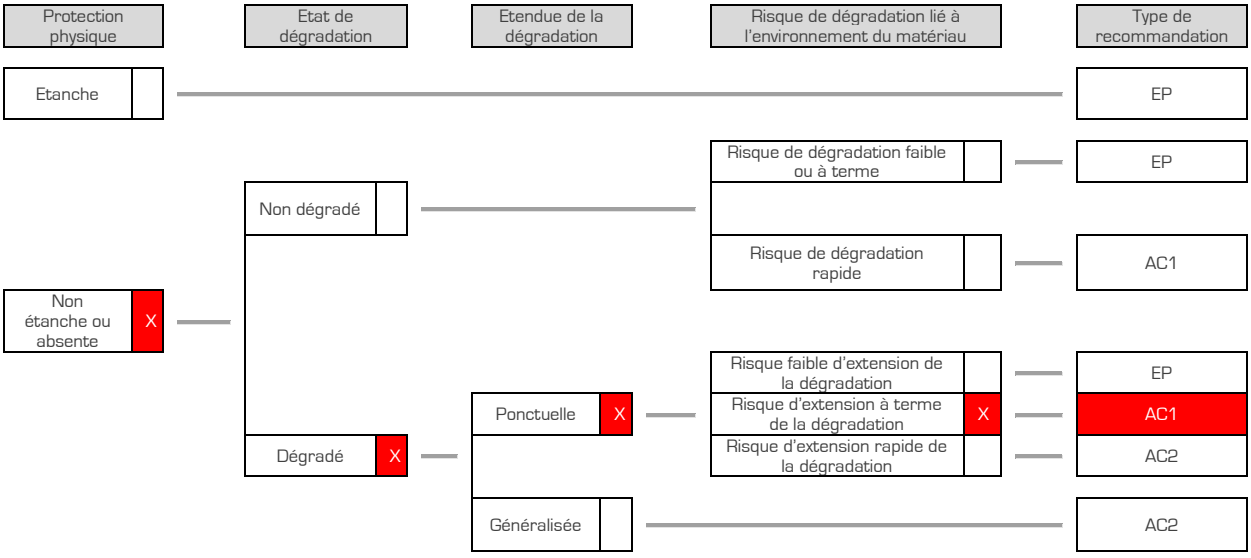
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Action corrective de premier niveau
N° de dossier	DIA-FNS1-1802-014
Date de l'évaluation	06/02/2018
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Extérieur - Murs de façade 7, zone homogène numéro 11
Destination déclarée du local	Agricole

Extérieur - Toit 7 : Accessoire de couverture (fibres-ciment)

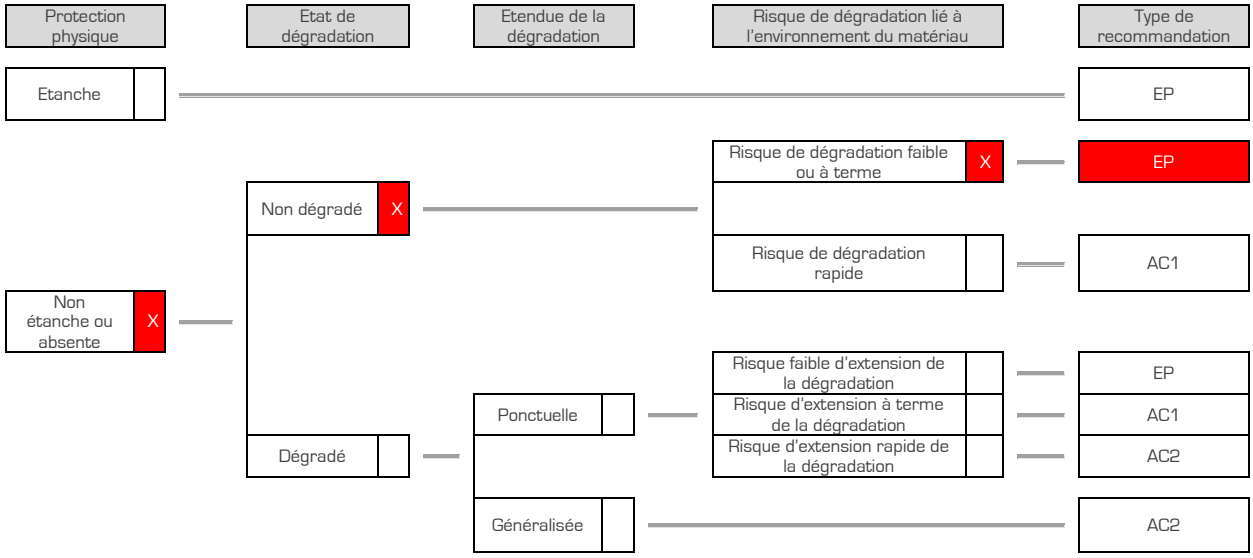
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Action corrective de premier niveau
N° de dossier	DIA-FNS1-1802-014
Date de l'évaluation	06/02/2018
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Extérieur - Toit 7, zone homogène numéro 6
Destination déclarée du local	Agricole

Extérieur - Toit 7 : Panneau (fibres-ciment)

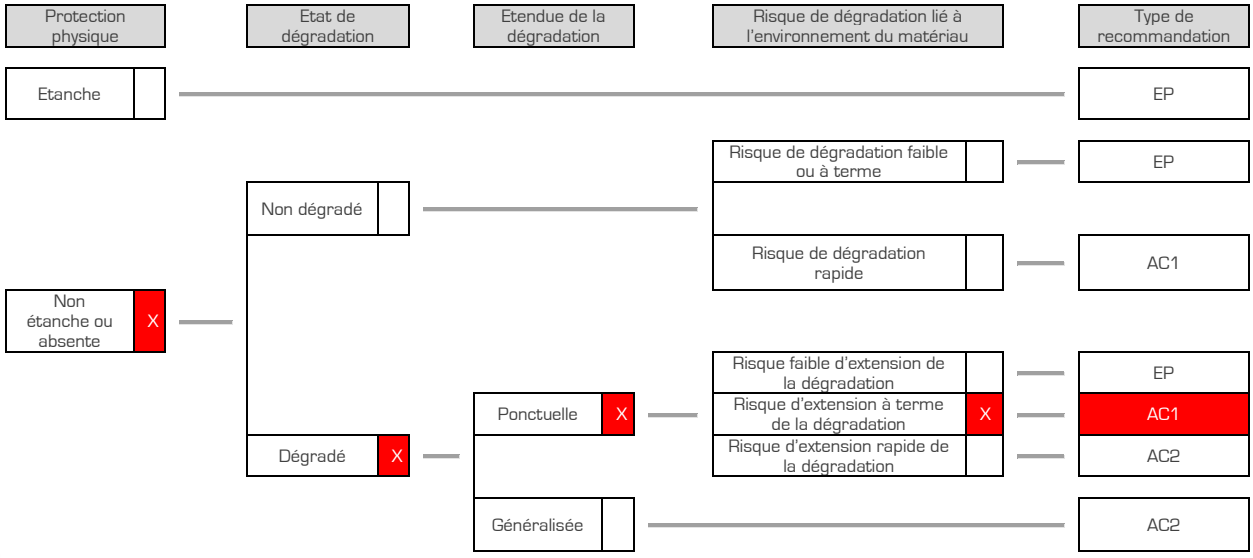
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-FNS1-1802-014
Date de l'évaluation	06/02/2018
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Extérieur - Toit 7, zone homogène numéro 9
Destination déclarée du local	Agricole

Rez de jardin - Pièce 1 B7 : Revêtement dur (amiante-ciment)

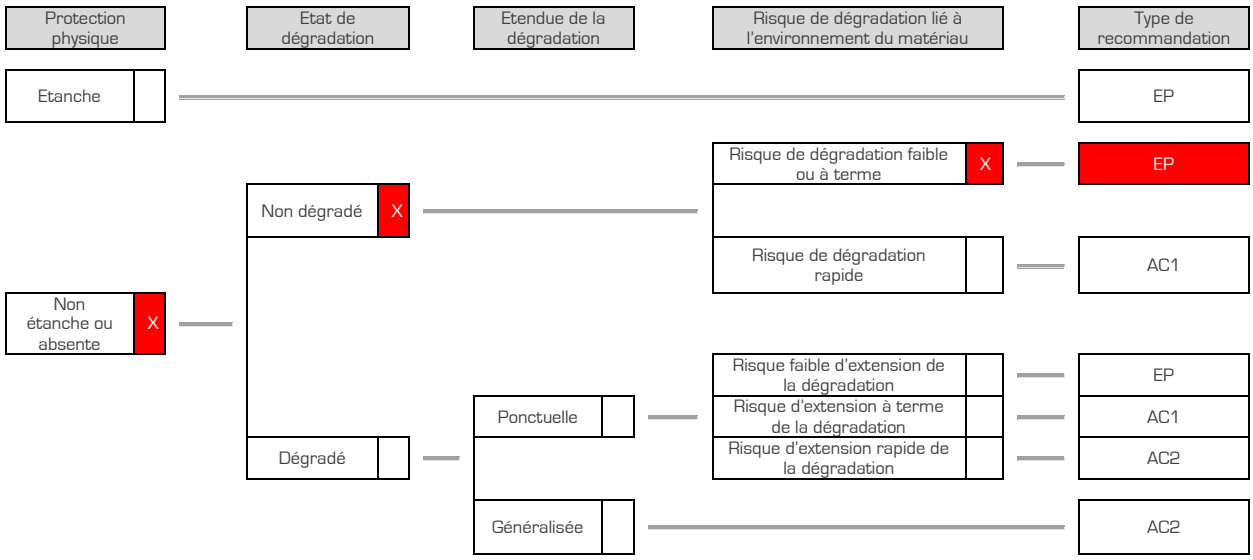
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Action corrective de premier niveau
N° de dossier	DIA-FNS1-1802-014
Date de l'évaluation	06/02/2018
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Rez de jardin - Pièce 1 B7, zone homogène numéro 7
Destination déclarée du local	Agricole

Extérieur - Murs de façade 13 : Conduit en fibres-ciment : conduit de fumée

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-FNS1-1802-014
Date de l'évaluation	06/02/2018
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Extérieur - Murs de façade 13, zone homogène numéro 12
Destination déclarée du local	Agricole

20. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulage de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

21. Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

22. Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

23. Procès-verbaux d'analyse

Voir document joint en annexe au rapport.

24. Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.

eurofins

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud Est SAS

2 FOUNES
Monsieur Francis FOUNES
985 Route de la Gresiere
Les Bialats
26410 MENGLON

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-SG-007580-01 | Version du : 12/02/2018 17:59 | Page 1/2
Dossier N° : 18Y003455 | Date de réception : 08/02/2018 | Date d'analyse : 09/02/2018
Référence Dossier : N° Commande : DIA-FNS1-1802-014

N° éch.	Référence client	Description visuelle de la couche	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	DIA-FNS1-1802-014-1 Calorifugeage Sans objet Platre tulle carton et bourre coton Platre Tulle carton et bourre coton Pièce concernée : Pièce 12 B 7(Rez de jardin)	Matériau semi-dur (plâtreux) (blanc) ; matériau de type maillage de fibres (blanc)	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau souple fibreux de type papier, carton (marron)	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau fibreux textile (gris) + (de différentes couleurs)(i)	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	DIA-FNS1-1802-014-2 Calorifugeage Sans objet Alu colle noir fibre Alu colle noir fibre Pièce concernée : Pièce 2 B7(Rez de jardin)	Matériau de type aluminium ; matériau souple fibreux de type papier, carton (beige) ; matériau souple bitumineux (noir)	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau fibreux de type isolant (jaune)	**MOLP** *	2	-	Fibres d'amiante non détectées
003	DIA-FNS1-1802-014-3 Calorifugeage Sans objet Manchon isolant Mousse noir compact Pièce concernée : Pièce 17 B 6(Rez de jardin)	Matériau de type mousse (noir)	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s).
Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS
2, rue Chanoine Ploton ,CS 40265
F-42016 ST ETIENNE CEDEX 1, FRANCE
Tél: +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 1591
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-SG-007580-01 | Version du : 12/02/2018 17:59 | Page 2/2
Dossier N° : 18Y003455 | Date de réception : 08/02/2018 | Date d'analyse : 09/02/2018
Référence Dossier : N° Commande : DIA-FNS1-1802-014

N° éch.	Référence client	Description visuelle de la couche	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
004	DIA-FNS1-1802-014-4 Calorifugeage Sans objet Manchon isolant Pièce concernée : Pièce 17 B 6(Rez de jardin)	Matériau de type mousse (gris) ; matériau (friable) (marron)	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
005	DIA-FNS1-1802-014-5 Calorifugeage Sans objet Revétement alu platré Mousse Platre tulle Alu Pièce concernée : Pièce 11 B 6(Rez de jardin)	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau de type aluminium ; matériau de type colle ; matériau de type mousse (jaune)	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau (friable) (marron) ; matériau fibreux textile (blanc) ; matériau de type mousse (orange)	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

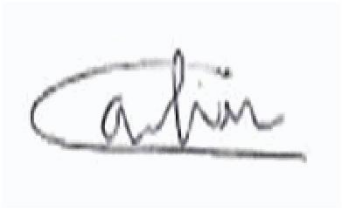
Microscopie Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) réalisée selon la norme **HSG 248 - Appendice 2**

Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX 43-050**

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : Le laboratoire a validé sa limite de détection. Il garantit de donner un résultat positif pour les fibres recherchées si leur teneur dans l'échantillon est supérieure ou égale à 0.1% en masse.

Observation(s) couche(s)

(i) La totalité de la couche a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.



Cyril Carlier
Chef de Groupe

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s).
Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS
2, rue Chanoine Ploton ,CS 40265
F-42016 ST ETIENNE CEDEX 1, FRANCE
Tél: +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 1591
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud Est SAS

2 FOUNES
Monsieur Francis FOUNES
985 Route de la Gresiere
Les Bialats
26410 MENGLON

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-SG-013038-01 | Version du : 03/03/2018 3:59 | Page 1/2
Dossier N° : 18Y006124 | Date de réception : 02/03/2018 | Date d'analyse : 02/03/2018
Référence Dossier : Référence dossier : DIA-FNS1-1802-014

N° éch.	Référence client	Description visuelle de la couche	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	DIA-FNS1-1802-014-100 Calorifugeage Mousse bleu tulle plâtre couleur noir Pièce concernée Comble visitable 1 B 2 (1 er étage)	Matériau souple bitumineux (noir) ; matériau de type mousse (bleu)	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	DIA-FNS1-1802-014-101 Calorifugeage Tulle carton et laine Pièce concernée Comble visitable 2 B 2 (1 er étage)	Matériau de type maillage de fibres (beige)(i)	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau souple fibreux de type papier, carton (beige)	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau (bitumineux) (noir) ; matériau fibreux de type isolant (beige) (clair)	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau fibreux de type isolant (beige)	**MOLP** *	2	-	Fibres d'amiante non détectées

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Microscopie Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) réalisée selon la norme **HSG 248 - Appendice 2**

Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX 43-050**

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS
2, rue Chanoine Ploton ,CS 40265
F-42016 ST ETIENNE CEDEX 1, FRANCE
Tél: +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 1591
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-SG-013038-01 | Version du : 03/03/2018 3:59 | Page 2/2
Dossier N° : 18Y006124 | Date de réception : 02/03/2018 | Date d'analyse : 02/03/2018
Référence Dossier : Référence dossier :
DIA-FNS1-1802-014

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : Le laboratoire a validé sa limite de détection. Il garantit de donner un résultat positif pour les fibres recherchées si leur teneur dans l'échantillon est supérieure ou égale à 0.1% en masse.

Observation(s) couche(s)

(i) La totalité de la couche a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.



Arnaud Varillon
Chef de Groupe

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s).
Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS
2, rue Chanoine Ploton ,CS 40265
F-42016 ST ETIENNE CEDEX 1, FRANCE
Tél: +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 1591
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Certificat de compétence



Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 3206 Version 005

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur FOUNES Francis

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	**Amiante Avec Mention**** **Date d'effet : 04/04/2017 - Date d'expiration : 03/04/2022**
Amiante sans mention	**Amiante Sans Mention*** **Date d'effet : 04/04/2017 - Date d'expiration : 03/04/2022**
DPE individuel	**Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel** **Date d'effet : 06/01/2015 - Date d'expiration : 05/01/2020**
Electricité	**Etat de l'installation intérieure électrique** **Date d'effet : 21/11/2014 - Date d'expiration : 20/11/2019**
Gaz	**Etat de l'installation intérieure gaz** **Date d'effet : 28/10/2014 - Date d'expiration : 27/10/2019**
Plomb	**Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb** **Date d'effet : 21/11/2014 - Date d'expiration : 20/11/2019**
Termites	**Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine** **Date d'effet : 05/07/2016 - Date d'expiration : 04/07/2021**

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 04/04/2017.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public relevant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C, Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 6 août 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 nov13

Attestation d'assurance

Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES
21 Place Dupuy
31000 TOULOUSE
Tel. 05 62 73 09 09 Fax. 05 61 63 12 15
Email. agence.galeylabauthe@axa.fr
n° Orias 10 053 214

Assurance et Banque

ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par la *SARL GALEY – LABAUTHE ASSURANCES* atteste que l'entreprise **SARL 2 FOUNES** représentée par **Monsieur Francis et Annie FOUNES,** domiciliée **7 Avenue Félix Rozier 26400 CREST** est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Formule « Complète »
Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

Diagnostic de Performance Energétique sans mention	Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques
Constat Amiante Vente sans mention	ERNMT
Constat Amiante Vente avec mention	Etat parasitaire
Dossier Technique Amiante sans mention	Etat relatif à la présence de Termites dans le bati
Dossier Technique Amiante avec mention	Etats des lieux
Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes)	Superficie Carrez/Habitable et autres
	Amiante avant démolition
Contrôle périodique amiante	Amiante avant travaux
Normes surface et d'habitabilité	Plomb après travaux
Dossier Amiante Parties Privatives	Plomb avant travaux
Etat des installations intérieures d'Electricité	Plomb avant démolition
Etat des installations intérieures de Gaz	Termites avant démolition
	Examen visuel après travaux de retrait d'amiante

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

505. Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 10.772.913 € par sinistre
506. Faute inexcusable (dommages corporels) : 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
507. Atteinte à l'environnement :
- *Tous dommages confondus : 788.630 € par année d'assurance*

508. Dommages immatériels non consécutifs :
- *Par Technicien : 1.500.000 € par sinistre et par année d'assurance*

509. Dommages aux biens confiés : 354.145 € par sinistre
510. Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
511. Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 13 décembre 2017
Pour la *Sarl GALEY – LABAUTHE ASSURANCES*

PEFC 10-31-1493 / Certifié PEFC

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

L'objet de la mission est de réaliser le repérage règlementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante **d'après les listes A et B** de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.
Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier.** Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.
Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, **un diagnostic règlementaire avant démolition** doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

1. Donneur d'ordre

SARL 2 FOUNES, Monsieur Francis FOUNES
Les Bialats, 26410 MENGLON

2. Propriétaire

SAS ROBERT BERANGER - Drôme Cailles,
1160 route du val de Drôme, 26800 MONTOISON

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	1160 route du val de Drôme, 26800 MONTOISON
Description sommaire	Local commercial
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : ZR, N° parcelle(s) : 244-245
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	De 1949 au 01/07/1997
Fonction principale du bâtiment	Commerce

4. Références de la mission

Commande effectuée le	29/11/2017
Visite réalisée le	14/12/2017 à 14:30
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Gilles HORARD. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : SOCOTEC CERTIFICATION FRANCE 1 rue René Anjolvy - 94250 Gentilly (Réf : DTI /0709-027)
Assurances	AXA Assurances RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 550 000 € - Date de validité : 31/12/2017
Laboratoire accrédité (analyse)	EUROFINS ANALYSES,
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	Monsieur GUILHOT Nicolas
Sous-traitance	Sans objet

Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.

5. Conclusion(s) de la mission de repérage

Absence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :
Il a été repéré un ou plusieurs matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante. Après investigation, il(s) ne contient / contiennent pas d'amiante :

Pour la liste "A" :

- Zone homogène n°1 : Faux plafond (Couloir, Entrée du personnel, Office, Toilettes, Local armoire électrique / Après analyse référence échantillon n°1)

Fait à BOURG DE PEAGE, le 29/12/2017

Monsieur Gilles HORARD
Diagnostiqueur certifié



6. Sommaire

1 Donneur d'ordre
2 Propriétaire
3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
4 Références de la mission
5 Conclusion(s) de la mission de repérage
6 Sommaire
7 Documents et informations disponibles
8 Préparation de la mission de repérage
9 Programme de repérage
10 Rapports précédemment réalisés
11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
14 Pièces ou locaux visités
15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
16 Observations
17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
18 Conditions particulières d'exécution
19 Evaluation des états de conservation
20 Eléments d'information
21 Attestation d'assurance
22 Attestation de compétences
23 Procès-verbaux d'analyse
24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

7. Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

8. Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

9. Programme de repérage

Les repérages règlementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.

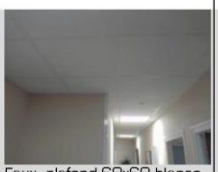
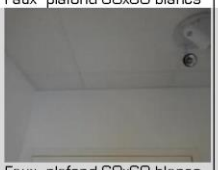
Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.

Eléments extérieurs	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

10. Rapports précédemment réalisés

Aucun document n'a été récupéré.

11.Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Pièce ou local (Zone homogène)	Composant de la construction	Description et repérage	Critères ayant permis de conclure	Présence ou absence d'amiante	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Obligations en fonction des résultats
Couloir (Zone Homogène n°1)	Faux plafond [-]	 Faux plafond 60x60 blancs	Après analyse référence échantillon n°1	Absence	Sans objet	
Entrée du personnel (Zone Homogène n°1)	Faux plafond [-]	 Faux plafond 60x60 blancs	Après analyse référence échantillon n°1	Absence	Sans objet	
Office (Zone Homogène n°1)	Faux plafond [-]	 Faux plafond 60x60 blancs	Après analyse référence échantillon n°1	Absence	Sans objet	
Toilettes (Zone Homogène n°1)	Faux plafond [-]	Faux plafond 60x60 blancs	Après analyse référence échantillon n°1	Absence	Sans objet	

Local armoire électrique (Zone Homogène n°1)	Faux plafond [-]	 Faux plafond 60x60 blancs	Après analyse référence échantillon n°1	Absence	Sans objet	

12.Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B.

13. Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

14. Pièces ou locaux visités

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

- Magasin, Couloir, Dégagement direction, Bureau 1, Bureau 2, Bureau 3, Bureau 4, Entrée du personnel, Office, Toilettes, Local armoire électrique.
- Eléments extérieurs : Façades, Toitures.

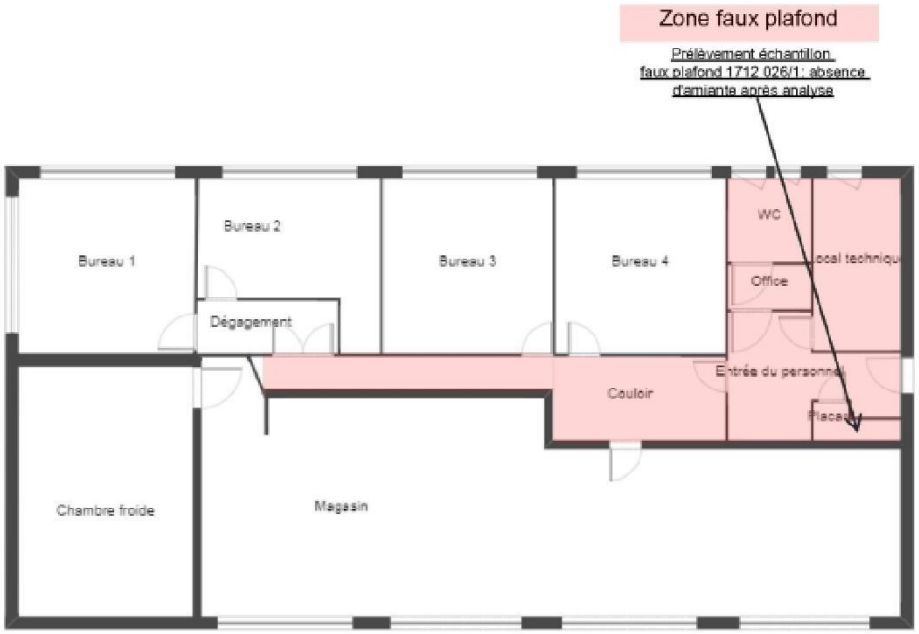
15. Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

16. Observations

Sans objet

17. Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante



Plan bât. commerce - bureaux
Drôme cailles 1160 rte du val de Drôme 26800 MONTOISON

18. Conditions particulières d'exécution

Le repérage règlementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, de leur état de conservation. Il est réalisé règlementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012.

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).
Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.
Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.
Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

19. Evaluation des états de conservation

Sans objet.

20. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulage de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

21. Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

22. Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

23. Procès-verbaux d'analyse

Voir document joint en annexe au rapport.

24. Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.

DIAGAMTER

AMIANTE

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

L'objet de la mission est de réaliser le repérage règlementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante **d'après les listes A et B** de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.
Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier.** Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.
Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, **un diagnostic règlementaire avant démolition** doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

1. Donneur d'ordre

SARL 2 FOUNES, Monsieur Francis FOUNES
Les Bialats,
26410 MENGLON

2. Propriétaire

SAS ROBERT BERANGER - Drôme Cailles,
1160 route du val de Drôme,
26800 MONTOISON

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	1160 route du val de Drôme, 26800 MONTOISON
Description sommaire	Maison individuelle
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : ZR, N° parcelle(s) : 244-245
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Fonction principale du bâtiment	Habitation

4. Références de la mission

Commande effectuée le	29/11/2017
Visite réalisée le	14/12/2017 à 14:30
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Jérôme LAZZARONI. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.CERT Parc Edonia - rue de la terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (Réf : CPDI 3194)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 550 000 € - Date de validité : 31/12/2017
Laboratoire accrédité (analyse)	EUROFINS ANALYSES,
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	Monsieur GUILHOT Nicolas
Sous-traitance	Sans objet

Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.

5. Conclusion(s) de la mission de repérage

Présence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :
Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Il s'agit de :
- Zone homogène n°1 : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). (Combles Combles perdus / Jugement personnel)
- Zone homogène n°2 : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). (Combles Combles perdus / Jugement personnel)

Nous vous recommandons de faire réaliser une évaluation périodique, car le/les type(s) de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Fait à BOURG DE PEAGE, le 14/12/2017

Monsieur Jérôme LAZZARONI
Diagnostiqueur certifié



6. Sommaire

1 Donneur d'ordre
2 Propriétaire
3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
4 Références de la mission
5 Conclusion(s) de la mission de repérage
6 Sommaire
7 Documents et informations disponibles
8 Préparation de la mission de repérage
9 Programme de repérage
10 Rapports précédemment réalisés
11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
14 Pièces ou locaux visités
15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
16 Observations
17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
18 Conditions particulières d'exécution
19 Evaluation des états de conservation
20 Eléments d'information
21 Attestation d'assurance
22 Attestation de compétences
23 Procès-verbaux d'analyse
24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

7. Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

8. Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

9. Programme de repérage

Les repérages règlementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.

Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.

Eléments extérieurs	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

10. Rapports précédemment réalisés

Aucun document n'a été récupéré.

11. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A.

12. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Pièce ou local (Zone homogène)	Composant de la construction	Description et repérage	Critères ayant permis de conclure	Présence ou absence d'amiante	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Recommandations en fonction des résultats
Combles - Combles perdus (Zone Homogène n°1)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	 Gaine de ventilation de la salle de bains amiante-ciment	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Combles - Combles perdus (Zone Homogène n°2)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	 Gaine de ventilation du WC amiante-ciment	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.

Pour réaliser son évaluation, l'opérateur de repérage s'est appuyé sur les critères et la grille d'évaluation définis en annexe 1 de l'arrêté du 12 décembre 2012. Sur la base de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, l'opérateur de repérage émet **des recommandations de gestion** adaptées au besoin de protection des personnes :

Faire réaliser une « **évaluation périodique** », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

13. Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

14. Pièces ou locaux visités

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

- Rez-de-chaussée : Entrée, Chaufferie, Remise, Débarras sous escalier, Garage, Escalier vers 1er.
- 1er étage : Dégagement 1, Cellier, Séjour, Balcon, Cuisine, Dégagement 2, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3, Salle de bains, WC.
- Combles : Combles perdus.
- Extérieur : Façades, Toitures.

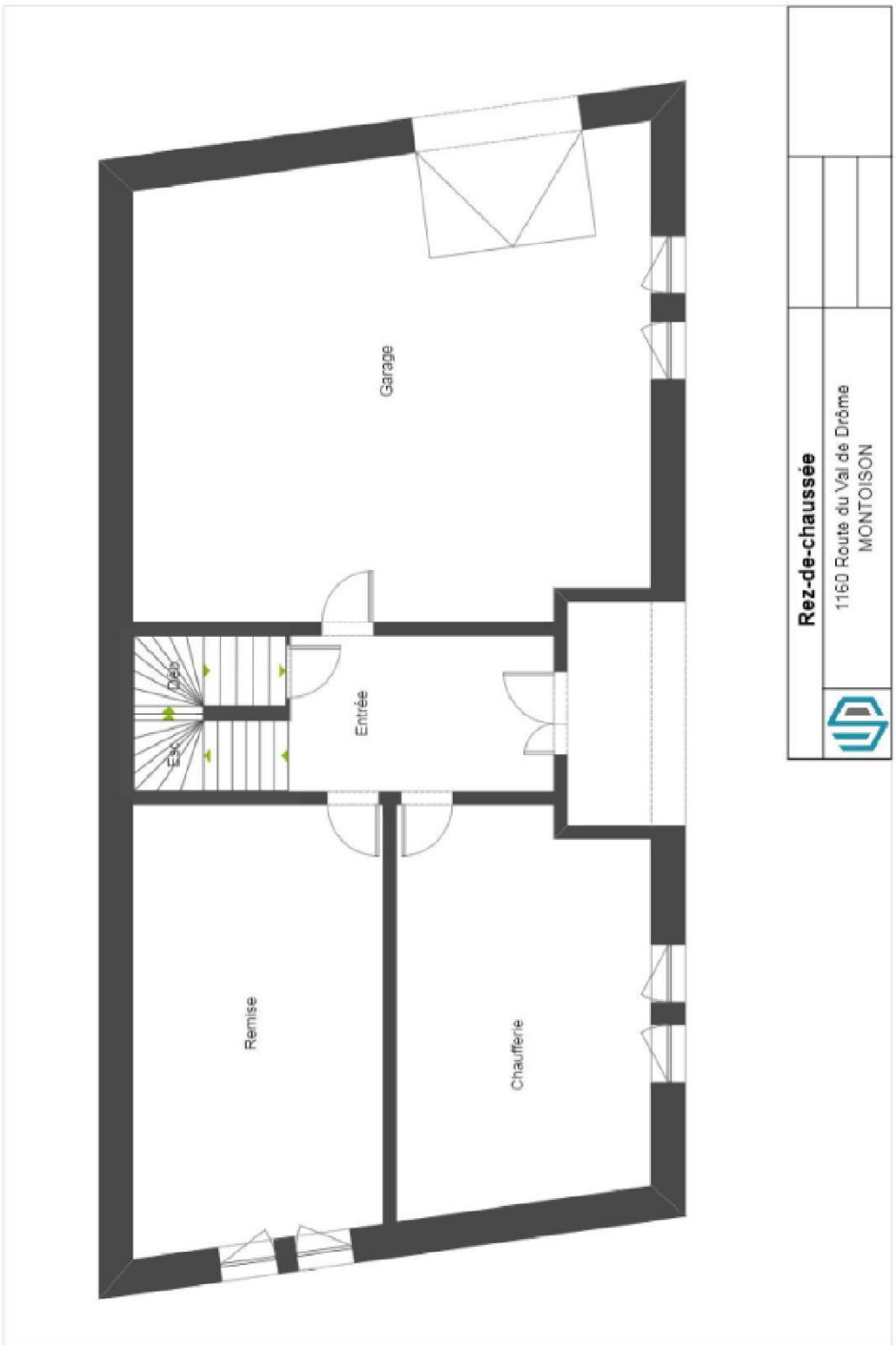
15. Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

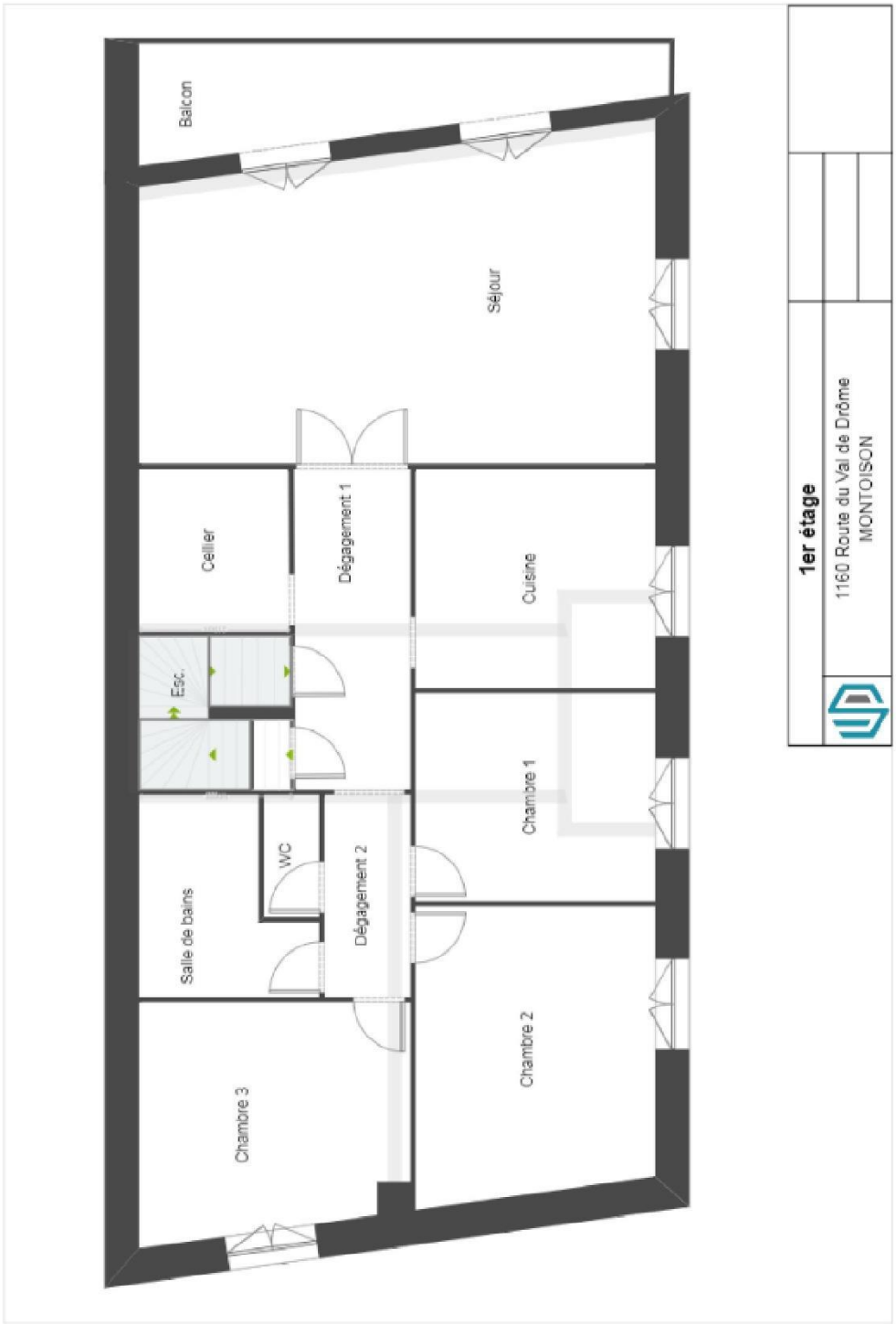
Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

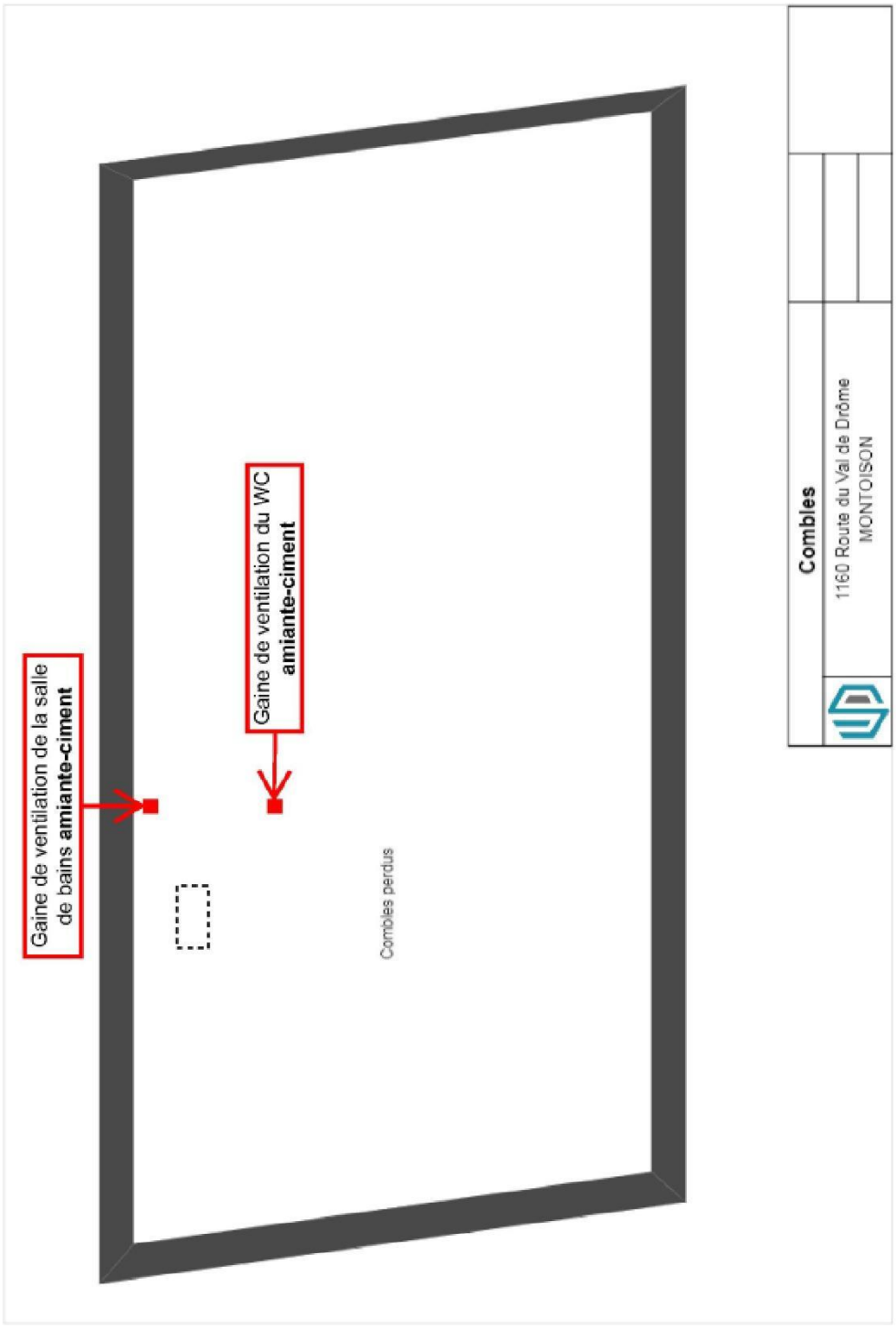
16. Observations

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

17. Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante




Balcon
Séjour
Cellier
Dégagement 1
Cuisine
Esc.
Chambre 1
WC
Dégagement 2
Salle de bains
Chambre 2
Chambre 3
1er étage
1160 Route du Val de Drôme
MONTOISON


Gaine de ventilation de la salle de bains amiante-ciment
Gaine de ventilation du WC amiante-ciment
Combles perdus
Combles
1160 Route du Val de Drôme
MONTOISON

18.Conditions particulières d'exécution

Le repérage règlementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, de leur état de conservation. Il est réalisé règlementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012.

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).
Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.
Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

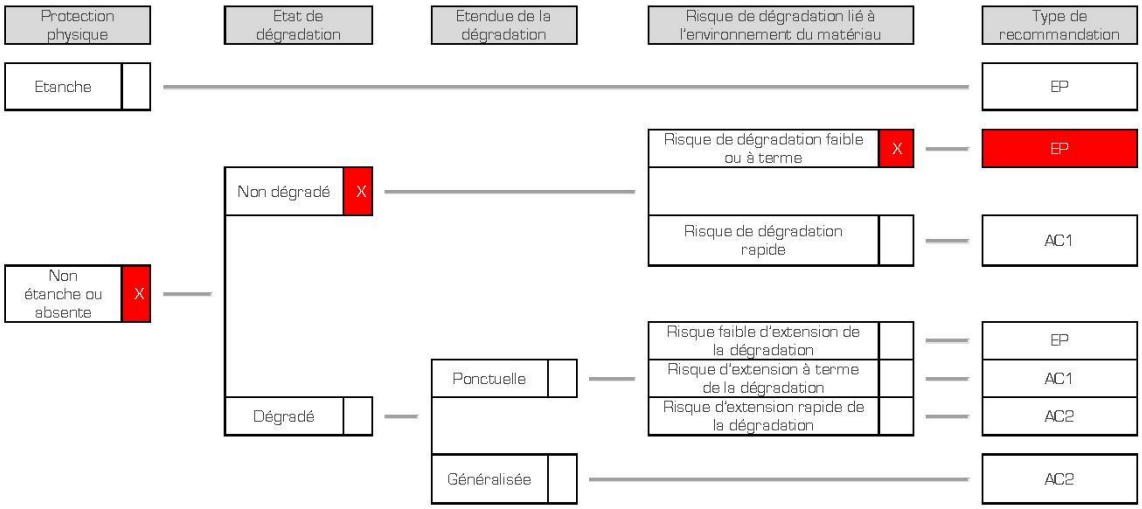
Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.
Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

19. Evaluation des états de conservation

Combles - Combles perdus : Gaine de ventilation de la salle de bains amiante-ciment

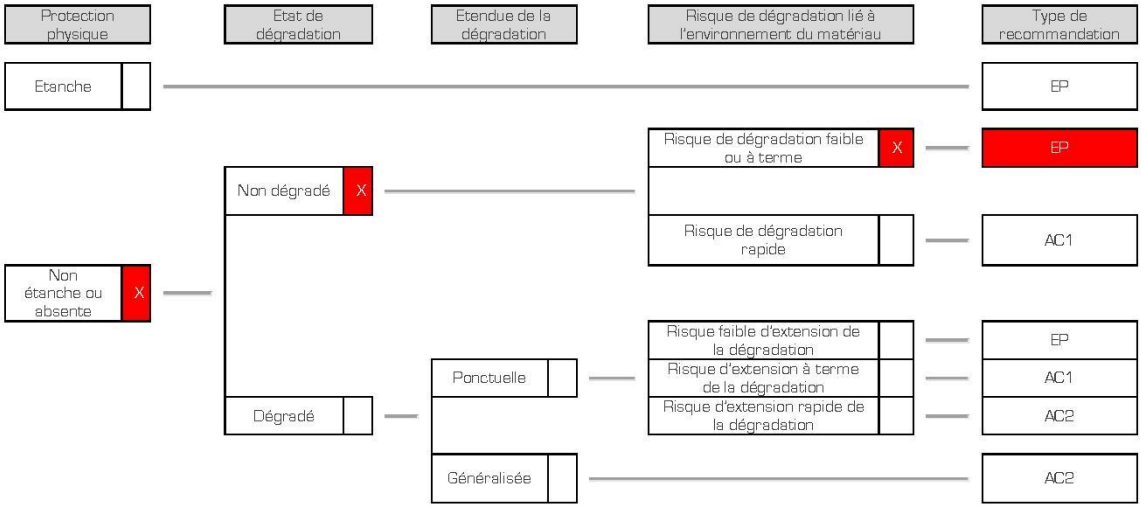
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-HOR00-1712-025
Date de l'évaluation	14/12/2017
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Combles - Combles perdus, zone homogène numéro 1
Destination déclarée du local	Habitation

Combles - Combles perdus : Gaine de ventilation du WC amiante-ciment

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-HOR00-1712-025
Date de l'évaluation	14/12/2017
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Combles - Combles perdus, zone homogène numéro 2
Destination déclarée du local	Habitation

20. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulage de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

21. Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

22. Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

23. Procès-verbaux d'analyse

Il n'a pas été réalisé de prélèvement, il n'y a donc aucun procès-verbal, à joindre à ce rapport

24. Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.

Attestation d'assurance

Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES
21 Place Dupuy
31000 TOULOUSE
Tel. 05 62 73 09 09 Fax. 05 61 63 12 15
email. agence.galeylabauthe@axa.fr
n° Orias 10 053 214

réinventons / notre métier

ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par la *SARL GALEY – LABAUTHE ASSURANCES* atteste que l'entreprise **DOMUS DIAGNOSTICS** représentée par **Monsieur Gilles HORARD,** domiciliée **5 rue Charles Ducros 26300 BOURG DE PEAGE** est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Formule « Complète »
pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

Amiante avant travaux et démolition
Amiante DAPP
Amiante transaction et DTA sans mention
Assainissement non collectif
Calcul des Tantièmes de Copropriétés
Contrôle périodique amiante
Contrôle Plomb avant travaux et Plomb avant démolition
CREP
Diagnostic défiscalisation ancien
Dpe avec mention
Dpe sans mention
DT Mise en copropriété SRU ou DTG
ERNMT
Etat des lieux
Etat parasitaire, Diagnostic Termites
Installation intérieure Electricité
Installation intérieure Gaz
Logement décent
Loi Carrez et Surface habitable

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

127. Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 10.772.913 € par sinistre
128. Faute inexcusable (dommages corporels) : 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
129. Atteinte à l'environnement :
- Tous dommages confondus : 788.630 € par année d'assurance
130. Dommages immatériels non consécutifs :
- Par Technicien : 550.000 € par sinistre et par année d'assurance
131. Dommages aux biens confiés : 354.145 € par sinistre
132. Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
133. Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 16 décembre 2016
Pour la *Sarl GALEY – LABAUTHE ASSURANCES*

PEFC 10-31-1493 / Certifié PEFC

Certificat de compétence

I.Cert Institut de Certification

CERTIFICAT DE COMPETENCES
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 3194 **Version 04**

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Jérôme LAZZARONI

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante	**Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis** Date d'effet : 10/12/2014, date d'expiration : 09/12/2019
DPE	**Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel** Date d'effet : 03/12/2014, date d'expiration : 02/12/2019
Electricité	**Etat de l'installation intérieure électrique** Date d'effet : 27/10/2014, date d'expiration : 26/10/2019
Gaz	**Etat de l'installation intérieure gaz** Date d'effet : 27/10/2014, date d'expiration : 26/10/2019
Plomb	**Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb** Date d'effet : 21/11/2014, date d'expiration : 20/11/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 31/03/2015

I.Cert Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc EDONIA – Bât G
Rue de la Terre Victoria
35760 Saint-Grégoire
CPE DI FR 11 rev 09

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011

cofrac
ACCREDITATION
CERTIFICATION DE PERSONNES

Onglet 5 Evaluations périodiques

4. Evaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Date	Nature	Localisation	Résultat

5. Mesures du niveau d'empoussièrement.

Date	Nature	Localisation	Résultat

6. Travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Date	Nature	Localisation	Résultat

7. Mesures conservatoires mises en œuvre.

Date	Nature	Localisation



Le Rapport Officiel de Diagnostic

Aujourd'hui, vous disposez de tous les résultats d'analyse de votre bien effectués par l'un des membres de notre réseau national de diagnostiqueurs certifiés.



DIAGAMTER
Irréprochable pour votre bien
www.diagamter.com



Bienvenue chez Diagamter

Vous vendez ou vous louez un bien immobilier. C'est un **acte important**, notamment en matière d'information aux futurs acquéreurs ou locataires de votre bien.

Ainsi, **conscient des responsabilités** que cela implique, le rapport de diagnostic est un des éléments clés de l'ensemble des formalités que nous nous devons de remplir. Un élément **officiel**.

Vous vous doutez certainement que la **compétence technique** est au cœur de notre métier, celui de diagnostiqueur immobilier, métier à responsabilité élevée.

Les 110 cabinets liés à notre marque, présents sur l'ensemble du territoire national garantissent ainsi par le respect des protocoles qui leur incombent, une fiabilité sans faille de leurs rapports de contrôles et de diagnostics. Ne perdons jamais de vue qu'in fine c'est le diagnostic immobilier qui vous exonère, en tant que particulier, de la **garantie des vices cachés** fournie à votre acquéreur (ordonnance 8 juin 2005).

Une **charte des valeurs** guide au quotidien les actions de l'ensemble des membres de notre réseau national et contribue à faire de notre marque Diagamter, une marque « **irréprochable pour votre bien** ».

Si vous êtes de ceux pour qui l'**exemplarité** est l'un des critères majeurs quant au choix de votre diagnostiqueur, alors, à nous de vous démontrer tout le sens que nous lui donnons.

Merci de la lecture de ce document, que nous avons élaboré pour votre bien.

Guillaume EXBRAYAT
Président Diagamter France

Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-FNS1-1802-014



Propriétaire : SAS ROBERT BERANGER, DROME CAILLES
Adresse du bien : 1160 Route du Val de Drome, 26800 MONTOISON
Nature du bien : Maison individuelle (T5)
Localisation du bien : Sans objet
Numéro de lot : Sans objet
Date du permis de construire : 1970
Date limite de validité : 05/08/2018
Référence client :

Remplace le dossier REF. DIAFNS1 1801-022

Amiante

Validité illimitée (sauf travaux)

Présence d'amiante : Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Dossiers en Annexe

Date limite de validité : 05/08/2018

Bâtiment 1 (Espace vente)
Dpe Amiante

Bâtiment 10
Dpe Electricité Plomb Amiante

ESRIS

Date limite de validité : 05/08/2018

Risque sismique : Zone 3
Risque radon : faible

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.
Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.
*pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu desdites grilles.

Les intervenants du dossier

Propriétaire : SAS ROBERT BERANGER, DROME CAILLES

1160 Route du Val de Drome, 26800 MONTOISON

Cabinet Diagamter :

7 Avenue Feliix Rozier, 26400 CREST

04 26 58 81 49 francis.founes@diagamter.com

Technicien : Monsieur Françis FOUNES

04 26 58 81 49 francis.founes@diagamter.com

Technicien : Monsieur Gilles Horard

04 75 02 86 49 gilles.horard@diagamter.com

Technicien : Monsieur Jérôme LAZZARONI

04 75 02 86 49

Monsieur Françis FOUNES
Diagnostiqueur certifié



Synthèse dossier
Réf. : DIA-FNS1-1802-014

Sommaire

Eléments de repérage	6
Rapport Amiante	18
Procès-verbal d'analyse	75
Procès-verbal d'analyse	77
Rapport ESRIS	79
Conditions particulières DDT	90
Attestation sur l'honneur DDT	91
Certificat de compétences du dossier	92
Attestation d'assurance du dossier	93
Rapport DIA-HOR00-1712-026 Bât 1	94
Rapport DIA-HOR00-1712-025 Bât 10	114
Lettre Amiante AR	162

Eléments de repérage

1. Descriptifs pièces et volumes

Désignation	
Extérieur	
(1) Bâtiment 1	
Rez-de jardin	
(2) **Bâtiment** 1 Intérieur	(3) Murs de façade 1
	(4) Toit 1
(5) **Bâtiment** 2	
Extérieur	
(6) Murs de façade B 2	
(7) Toit 1 Bâtiment B 2	
(8) Toit 2 Bâtiment B 2	
(9) Toit 3 Bâtiment B 2	
(10) Toit 4 Bâtiment B 2	
Rez-de-jardin	
(11) Local Maintenance Bâtiment B 2 Repère 1	(34) Local EPI Bâtiment B 2 Repère 24
(12) Local nettoyage caisse Bâtiment B 2 Repère 2	(35) Douche 2 Bâtiment B 2 Repère 25
(13) Local Expédition Bâtiment B 2 Repère 3	(36) Douche 3 Bâtiment B 2 Repère 26
(14) Congélateur 1 Bâtiment B 2 Repère 4	(37) WC 3 Bâtiment B 2 Repère 27
(15) Couloir 1 Bâtiment B 2 Repère 5	(38) WC 4 Bâtiment B 2 Repère 28
(16) Frigo 1 Bâtiment B 2 Repère 6	(39) Réfectoire Bâtiment B 2 Repère 29
(17) Atelier Découpe Bâtiment B 2 Repère 7	(40) Sas Bâtiment B 2 Repère 30
(18) Plonge Bâtiment B 2 Repère 8	(41) Vestiaire Plats Cuisinés Bâtiment B 2 Repère 31
(19) Local 1 Bâtiment B 2 Repère 9	(42) Douche 4 Bâtiment B 2 Repère 32
(20) Atelier Conditionnement Bâtiment B 2 Repère 10	(43) WC 5 Bâtiment B 2 Repère 33
(21) Frigo Tampon Bâtiment B 2 Repère 11	(44) Local Compostage Bâtiment B 2 Repère 34
(22) Ressuage 1 Bâtiment B 2 Repère 12	(45) Atelier Plats Cuisiné Bâtiment B 2 Repère 35
(23) Ressuage 2 Bâtiment B 2 Repère 13	(46) Cellule de refroidissement Bâtiment B 2 Repère 36
(24) Local D'éviscération Bâtiment B 2 Repère 14	(47) Plonge Bâtiment B 2 Repère 37
(25) Local Plumaison Bâtiment B 2 Repère 15	(48) Dégagement Bâtiment B 2 Repère 38
(26) Couloir 2 Bâtiment B 2 Repère 16	(49) Local Réception Bâtiment B 2 Repère 39
(27) Local Pendage Bâtiment B 2 Repère 17	(50) Salle des épices Bâtiment B 2 Repère 40
(28) Vestiaire Abattoir Bâtiment B 2 Repère 18	(51) Frigo 3 Bâtiment B 2 Repère 41
(29) WC 1 Bâtiment B 2 Repère 19	(52) Local cuisson Bâtiment B 2 Repère 42
(30) Douche 1 Bâtiment B 2 Repère 20	(53) Dégagement 2 Bâtiment B 2 Repère 43
(31) Sanitaire 1 Bâtiment B 2 Repère 21	(54) Bureau Bâtiment B 2 Repère 44
(32) Vestiaire 2 Bâtiment B 2 Repère 22	(55) Stockage Consommable Bâtiment B 2 Repère 45
(33) Sas Bâtiment B 2 Repère 23	(56) Local Saignée Bâtiment B 2 Repère 46
(57) Bâtiment 3	
Rez-de jardin	**1 er étage**
(61) Bâtiment 3 Intérieur	(58) Comble visitable 1 B 2
Extérieur	(59) Comble visitable 2 B 2
(62) Murs de façade 3	(60) Comble visitable 3 B 2
(63) Toit 3 - 1	
(64) Toit 3 - 2	
Rez-de-jardin	
(65) Local Transformateur Bâtiment B 3	
(66) Pièce 1 Bâtiment B 3	
(67) Pièce 2 Bâtiment 3	
(68) Pièce 3 Bâtiment 3	

(69) Bâtiment 4	
Rez-de jardin	Rez-de jardin
(70) Bâtiment 4 Intérieur	(73) Entrée B4
Extérieur	(74) Incubation B4
(71) Murs de façade 4	(75) Atelier B4
(72) Toit 4	(76) Lavage B4
	(77) Couve B4
(78) Bâtiment 5	
Extérieur	Rez-de jardin
(80) Murs de façade 5	(83) Groupe électrogène 1 B5
(81) Toit 5-1	(84) Groupe électrogène 2 B5
(82) Toit 5 - 2	
(85) Bâtiment 6	
Rez-de jardin	(100) Pièce 12 B 6
(86) Bâtiment 6 Intérieur	(101) Pièce 13 B 6
Extérieur	(102) Pièce 14 B 6
(87) Murs de façade 6	(103) Pièce 15 B 6
(88) Toit 6	(104) Pièce 16 B 6
Rez-de jardin	(105) Pièce 17 B 6
(89) Pièce 1 B 6	(106) Pièce 18 B 6
(90) Pièce 2 B 6	(107) Pièce 19 B 6
(91) Pièce 3 B 6	(108) Pièce 20 B 6
(92) Pièce 4 B 6	(109) Pièce 21 B 6
(93) Pièce 5 B 6	(110) Pièce 22 B 6
(94) Pièce 6 B 6	(111) Pièce 23 B 6
(95) Pièce 7 B 6	(112) Pièce 24 B 6
(96) Pièce 8 B 6	(113) Pièce 25 B 6
(97) Pièce 9 B 6	(114) Pièce 26 B 6
(98) Pièce 10 B 6	(115) Pièce 27 B 6
(99) Pièce 11 B 6	
(116) Bâtiment 7	
Rez-de jardin	(126) Pièce 7 B 7
(117) Bâtiment 7 Intérieur	(127) Pièce 8 B 7
Extérieur	(128) Pièce 9 B 7
(118) Murs de façade 7	(129) Pièce 10 B 7
(119) Toit 7	(130) Pièce 11 B 7
Rez-de jardin	(131) Pièce 12 B 7
(120) Pièce 1 B7	(132) Pièce 13 B 7
(121) Pièce 2 B7	(133) Pièce 14 B 7
(122) Pièce 3 B7	(134) Pièce 15 B 7
(123) Pièce 4 B7	(135) Pièce 16 B 7
(124) Pièce 5 B 7	(136) Pièce 17 B 7
(125) Pièce 6 B 7	(137) Pièce 18 B 7
	(138) Pièce 19 B 7
(139) Bâtiment 8	
Rez-de jardin	Rez-de jardin
(140) Bâtiment 8 Intérieur	(143) Pièce 1 B 8
Extérieur	(144) Pièce 2 B 8
(141) Murs de façade 8	(145) Pièce 3 B 8
(142) Toit 8	(146) Pièce 4 B 8
	(147) Pièce 5 B 8
	(148) Pièce 6 B 8
	(149) Pièce7 B 8
(150) Bâtiment 9	
Rez-de jardin	Rez-de jardin
(151) Bâtiment 9 Intérieur	(154) Pièce 1 B 9
Extérieur	(155) Pièce 2 B 9
(152) Toit 9	(156) Pièce 3 B 9
(153) Murs de façade 9	(157) Pièce 4 B 9
	(158) Pièce 5 B 9
	(159) Pièce 6 B 9

	(160) Pièce 7 B 9
	(161) Pièce 8 B 9
	(162) Pièce 9 B 9
	(163) Pièce 10 B 9
(164) Bâtiment 10	
(165) Toit 10	Rez-de jardin
(166) Murs de façade 10	(167) Intérieur B 10 - 1
	(168) Pièce 1 B 10 - 2
	(169) Pièce 2 B 10 - 2
	(170) Pièce 3 B 10 - 2
	(171) Pièce 4 B 10 - 2
(172) Bâtiment 11	
(173) Toit 11	Rez-de jardin
(174) Murs de façade 11	(175) Pièce 1 B 11
	(176) Pièce 2 B 11
(177) Bâtiment 12	
Rez-de jardin	Rez-de jardin
(178) Bâtiment 12 Intérieur	(181) Pièce 1 B 12
Extérieur	(182) Pièce 2 B 12
(179) Toit 12	(183) Pièce 3 B 12
(180) Murs de façade 12	(184) Pièce 4 B 12
	(185) Pièce 5 B 12
	(186) Pièce 6 B 12
	(187) Pièce 7 B 12
	(188) Pièce 8 B 12
(189) Bâtiment 13	
Rez-de jardin	Rez-de jardin
(190) Bâtiment 13 Intérieur	(194) Pièce 1 B 13
Extérieur	(195) Pièce 2 B 13
(191) Toit 13 - 1	
(192) Toit 13 - 2	
(193) Murs de façade 13	
(196) Bâtiment 14	
Rez-de jardin	Rez-de jardin
(197) Bâtiment 14 Intérieur	(200) Pièce 1 B 14
Extérieur	(201) Pièce 2 B 14
(198) Murs de façade 14	(202) Pièce 3 B 14
(199) Toit 14	(203) Pièce 4 B 14

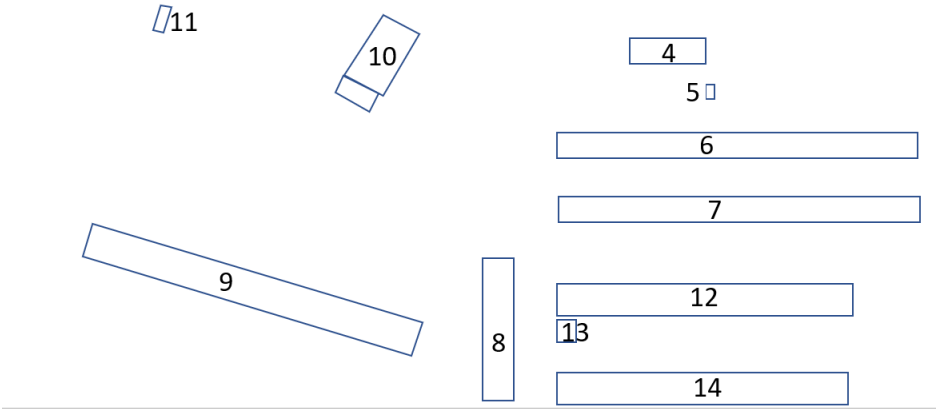
2. Schéma de repérage

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.





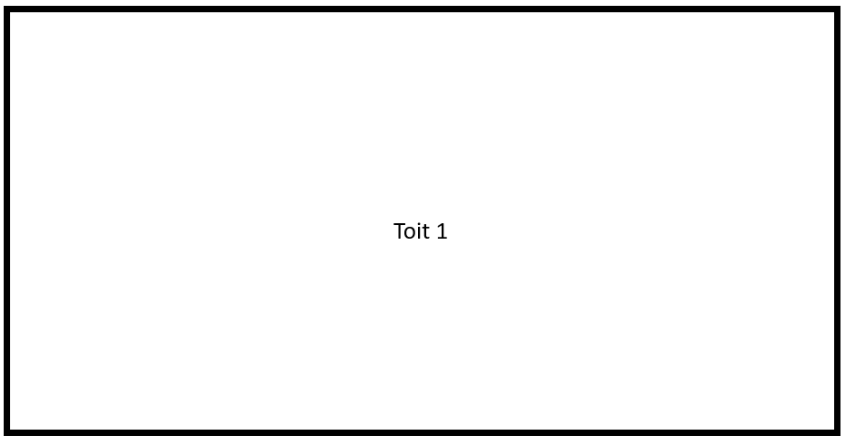
Repérage des Bâtiments



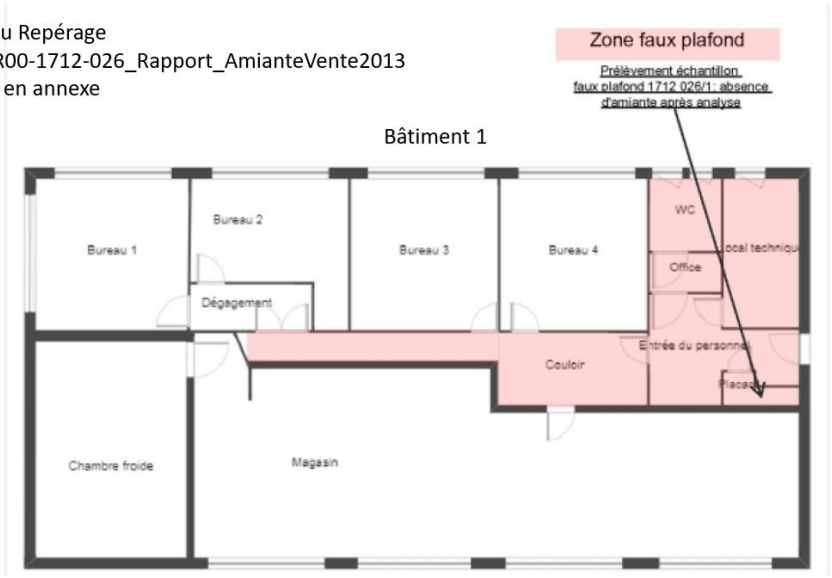
Extérieur

Bâtiment 1

Mur de façade 1



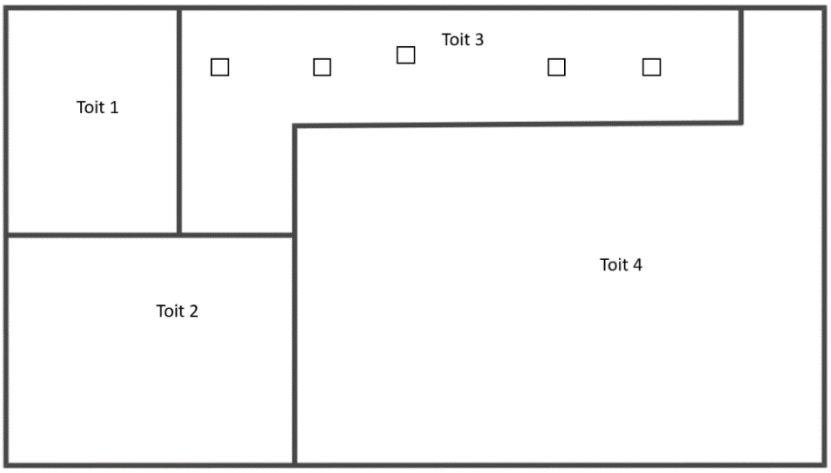
Extrait du Repérage
DIA-HOR00-1712-026_Rapport_AmianteVente2013
Rapport en annexe



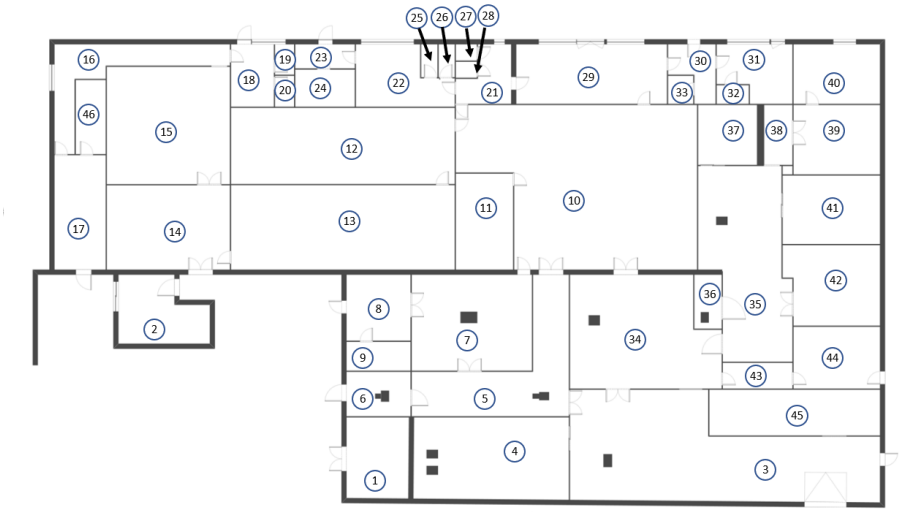
Bâtiment 2

Extérieur

Mur de façade 2



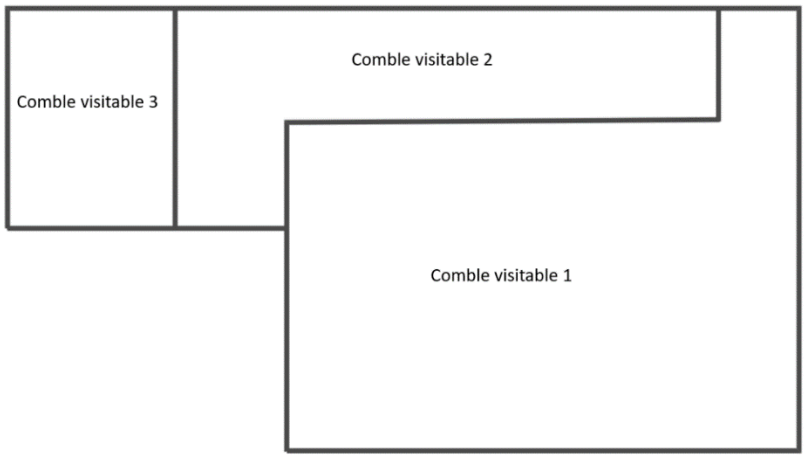
Bâtiment 2



1 Local Maintenance
2 Local nettoyage caisse
3 Local Expédition
4 Congélateur 1
5 Couloir 1
6 Frigo 1
7 Atelier Découpe
8 Plonge
9 Local 1
10 Atelier Conditionnement
11 Frigo Tampon
12 Ressuage 1
13 Ressuage 2
14 Local D'éviscération
15 Local Plumaison
16 Couloir 2
17 Local Pendage
18 Vestiaire Abattoir
19 WC 1
20 Douche 1
21 Sanitaire 1
22 Vestiaire 2
23 Sas 23
24 Local EPI
25 Douche 2
26 Douche 3
27 WC 3
28 WC 4
29 Réfectoire
30 Sas
31 Vestiaire Plats Cuisinés
32 Douche 4
33 WC 5
34 Local Compostage
35 Atelier Plats Cuisiné
36 Cellule de refroidissement
37 Plonge
38 Dégagement
39 Local Réception
40 Salle des épices
41 Frigo 3
42 Local cuisson
43 Dégagement 2
44 Bureau
45 Stockage Consommable
46 Local Saignée

Bâtiment 2

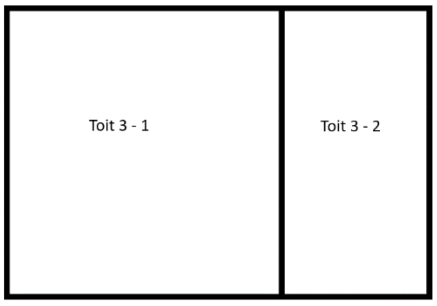
1 Er Etage

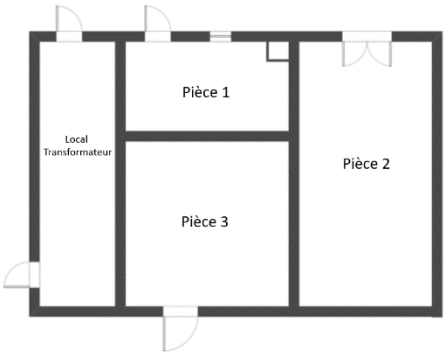


Extérieur

Bâtiment 3

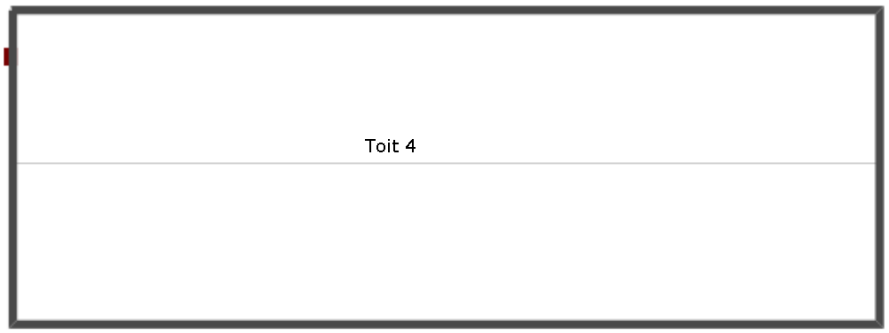
Bâtiment 3 Mur de façade 3



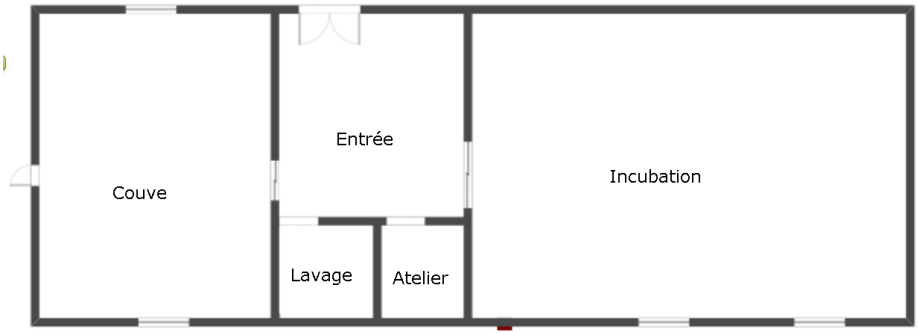


Extérieur Batiment 4

Murs de façade 4

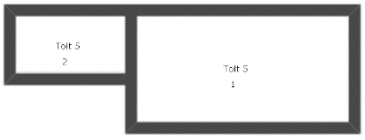


Batiment 4

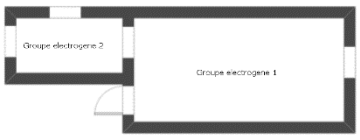


Extérieur

Murs de façade 5



Batiment 5



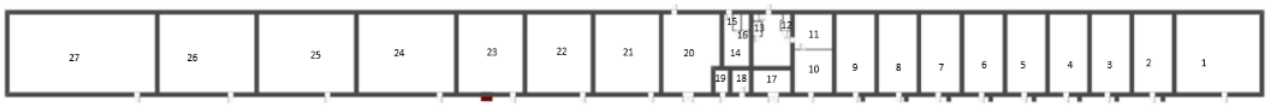
Bâtiment 6

Extérieur

Mur de façade B 6

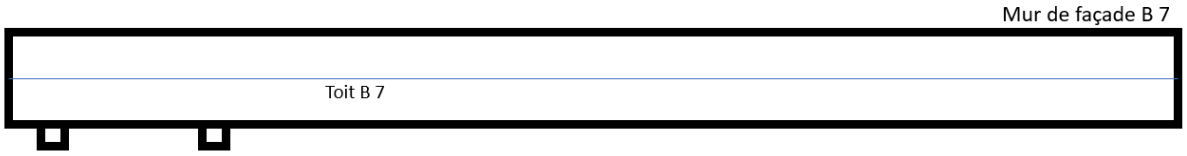


Bâtiment 6

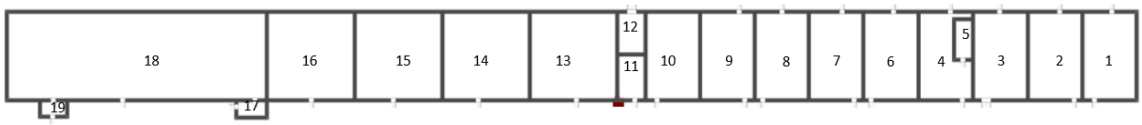


Extérieur

Bâtiment 7

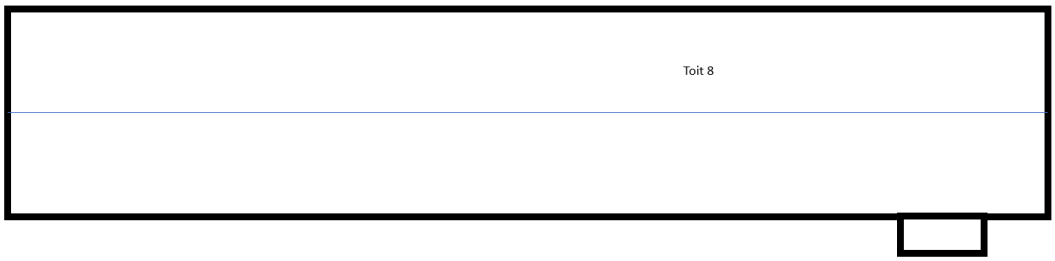


Bâtiment 7

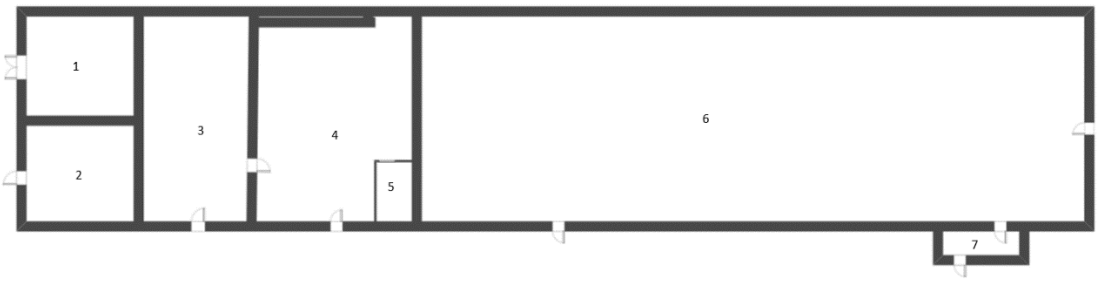


Extérieur

Bâtiment 8

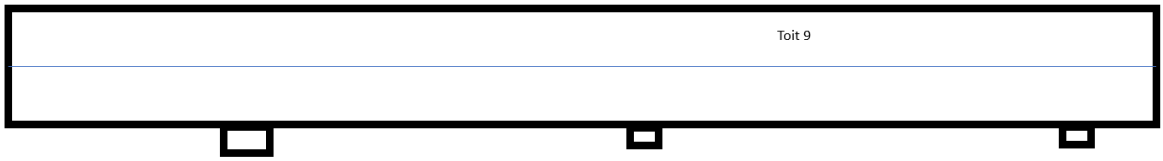


Bâtiment 8

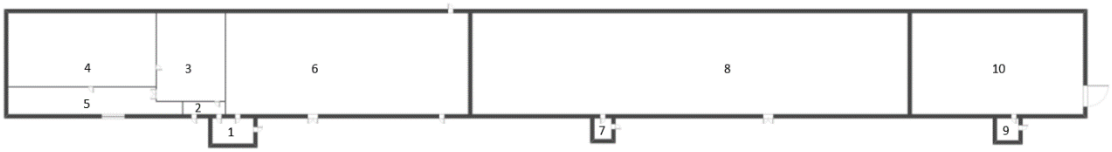


Extérieur

Bâtiment 9 Mur de façade 9

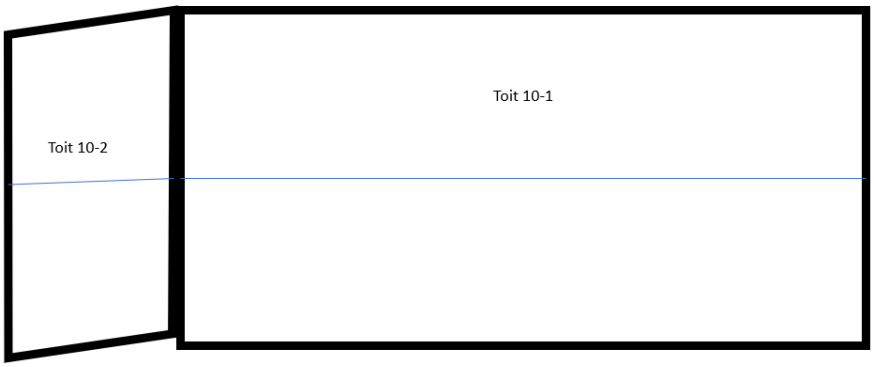


Bâtiment 9



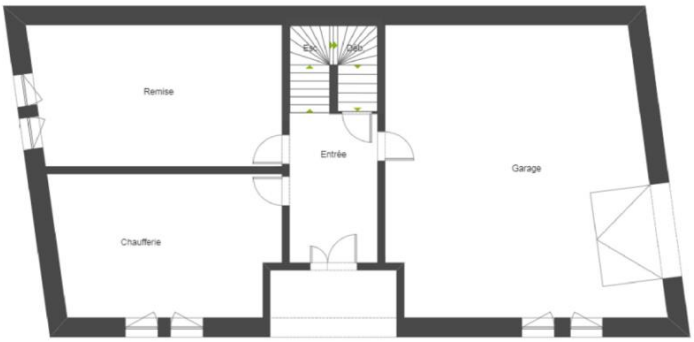
Extérieur

Bâtiment 10 Mur de façade 10



Bâtiment 10 - 1

Extrait du Repérage
DIA-HOR00-1712-025_Dossier__AMIANTE_Bat 10
Rapport en annexe



Bâtiment 10 - 1

Extrait du Repérage
DIA-HOR00-1712-025_Dossier__AMIANTE_Bat 10
Rapport en annexe

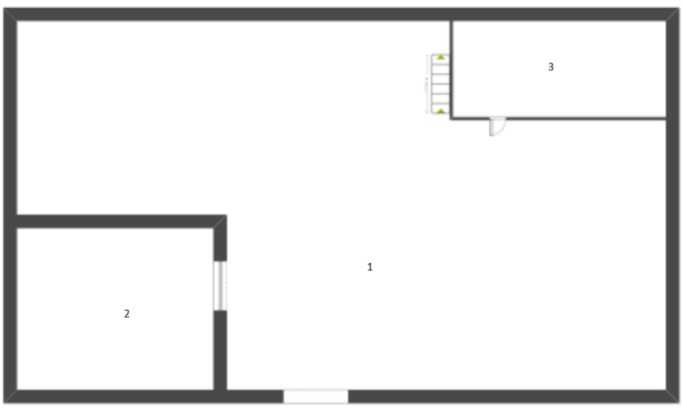


Bâtiment 10 - 1

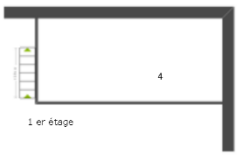
Extrait du Repérage
DIA-HOR00-1712-025_Dossier__AMIANTE_Bat 10
Rapport en annexe



Bâtiment 10 - 2

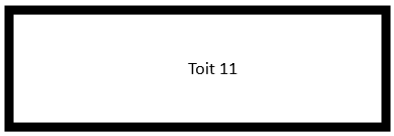


Bâtiment 10 - 2

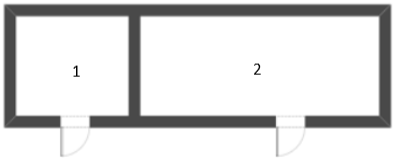


Extérieur Bâtiment 11

Mur de façade 11



Bâtiment 11

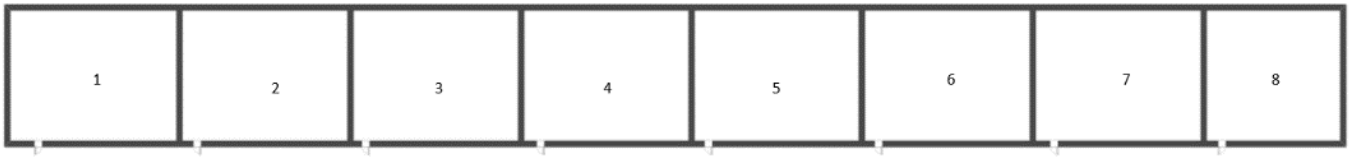


Extérieur Bâtiment 12

Mur de façade 12

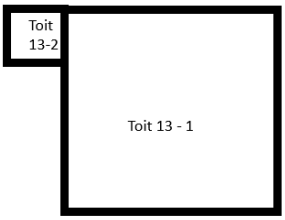


Bâtiment 12

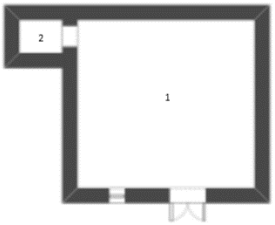


Extérieur Bâtiment 13

Mur de façade 13



Bâtiment 13



Extérieur

Bâtiment 14

Mur de façade 14

Toit 14

Bâtiment 14



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Le repérage réglementaire effectué dans le cadre de la constitution du Dossier Technique Amiante d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-17 et R.1334-18 du code de la santé publique est effectué suivant le programme défini par **les listes A et B** de l'annexe 13-9 du même code. Le présent rapport informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante ainsi que, le cas échéant, de leur état de conservation.
Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier.** Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.
Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, un **diagnostic réglementaire avant démolition** doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

1. Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

2. Propriétaire

SAS ROBERT BERANGER, DROME CAILLES
1160 Route du Val de Drome, 26800 MONTOISON

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	1160 Route du Val de Drome, 26800 MONTOISON
Description sommaire	Maison individuelle (T5)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Non communiquées
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	1970
Fonction principale du bâtiment	Agricole

4. Références de la mission

Commande effectuée le	06/02/2018
Visite réalisée le	06/02/2018 à 14:30
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Françis FOUNES. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.CERT Parc EDONIA - Bât G Rue de la Terre Victoria 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI 3206)
Assurances	AXA RCP n° 114 886 6204 - Montant de garantie : 550 000 € - Date de validité : 2018-12-31
Laboratoire accrédité (analyse)	
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	SAS ROBERT BERANGER DROME CAILLES
Sous-traitance	Sans objet

Textes de référence : Article L.1334-12-1 du Code de la Santé Publique; Articles R.1334-17, R.1334-18 et R.1334-29-5 du Code de la Santé Publique; Décret du 3 juin 2011 ; Arrêté du 21 décembre 2012 ; Arrêtés du 12 décembre 2012; Arrêtés du 26 juin 2013; Parties réglementairement applicable de la norme NF X 46-020 de la version en vigueur.

5. Conclusion(s) de la mission de repérage

Présence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :
Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Il s'agit de :

- Zone homogène n°1 : Toitures. (Extérieur Toit 3 Bâtiment B 2, 1 er étage Comble visitable 1 B 2, Extérieur Toit 5-1, Extérieur Toit 5 - 2, Extérieur Toit 6, Extérieur Toit 7, Extérieur Toit 8, Extérieur Toit 9, Extérieur Toit 11, Extérieur Toit 12, Extérieur Toit 13 - 1, Extérieur Toit 13 - 2, Extérieur Toit 14 / Jugement personnel)
- Zone homogène n°2 : Toitures. (Extérieur Toit 3 Bâtiment B 2, Extérieur Toit 6, Extérieur Toit 13 - 1 / Jugement personnel)
- Zone homogène n°3 : Toitures. (Extérieur Toit 3 Bâtiment B 2, Extérieur Toit 6, Extérieur Toit 7, Extérieur Toit 9, Extérieur Toit 12, Extérieur Toit 13 - 1 / Jugement personnel)

Nous vous recommandons de faire réaliser une évaluation périodique, car le/les type(s) de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

- Zone homogène n°4 : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). (Rez de jardin Incubation B4, Rez de jardin Couve B4, Extérieur Murs de façade 7, Rez-de-jardin Bâtiment 10 Intérieur / Jugement personnel)
- Zone homogène n°6 : Toitures. (Extérieur Toit 7, Extérieur Toit 8, Extérieur Toit 14 / Jugement personnel)
- Zone homogène n°7 : Murs et cloisons « en dur ». (Rez de jardin Pièce 1 B7, Rez de jardin Pièce 2 B7, Rez de jardin Pièce 3 B7, Rez de jardin Pièce 4 B7, Rez de jardin Pièce 6 B 7, Rez de jardin Pièce 7 B 7, Rez de jardin Pièce 8 B 7, Rez de jardin Pièce 9 B 7, Rez de jardin Pièce 10 B 7, Rez de jardin Pièce 1 B 12, Rez de jardin Pièce 2 B 12, Rez de jardin Pièce 3 B 12, Rez de jardin Pièce 4 B 12, Rez de jardin Pièce 5 B 12, Rez de jardin Pièce 6 B 12, Rez de jardin Pièce 7 B 12, Rez de jardin Pièce 8 B 12, Rez de jardin Pièce 1 B 14, Rez de jardin Pièce 2 B 14, Rez de jardin Pièce 3 B 14, Rez de jardin Pièce 4 B 14 / Jugement personnel)
- Zone homogène n°8 : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). (Rez de jardin Pièce 9 B 6, Rez de jardin Pièce 21 B 6, Rez de jardin Pièce 22 B 6, Rez de jardin Pièce 1 B7, Rez de jardin Pièce 2 B7, Rez de jardin Pièce 3 B7, Rez de jardin Pièce 4 B7, Rez de jardin Pièce 6 B 7, Rez de jardin Pièce 7 B 7, Rez de jardin Pièce 8 B 7, Rez de jardin Pièce 10 B 7, Rez de jardin Pièce 13 B 7, Rez de jardin Pièce 14 B 7, Rez de jardin Pièce 15 B 7, Rez de jardin Pièce 16 B 7, Rez de jardin Pièce 18 B 7, Rez de jardin Pièce 1 B 12, Rez de jardin Pièce 2 B 12, Rez de jardin Pièce 3 B 12, Rez de jardin Pièce 4 B 12, Rez de jardin Pièce 5 B 12, Rez de jardin Pièce 1 B 13, Rez de jardin Pièce 2 B 14, Rez de jardin Pièce 3 B 14, Rez de jardin Pièce 4 B 14 / Jugement personnel)

Nous vous recommandons de mettre en œuvre une « action corrective de premier niveau », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Cette action corrective de premier niveau consiste à :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B, il est rappelé au propriétaire que : lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel après travaux de désamiantage et à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par

litre. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air doit remettre les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

- Zone homogène n°9 : Bardages et façades légères. (Extérieur Toit 7, Extérieur Toit 9, Extérieur Toit 12, Extérieur Toit 14 / Jugement personnel)

Nous vous recommandons de faire réaliser une évaluation périodique, car le/les type(s) de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

- Zone homogène n°10 : Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. (Rez de jardin Pièce 1 B 6, Rez de jardin Pièce 2 B 6, Rez de jardin Pièce 3 B 6, Rez de jardin Pièce 4 B 6, Rez de jardin Pièce 5 B 6, Rez de jardin Pièce 6 B 6, Rez de jardin Pièce 7 B 6, Rez de jardin Pièce 8 B 6, Rez de jardin Pièce 9 B 6, Rez de jardin Pièce 10 B 6, Rez de jardin Pièce 11 B 6, Rez de jardin Pièce 14 B 6, Rez de jardin Pièce 15 B 6, Rez de jardin Pièce 16 B 6, Rez de jardin Pièce 17 B 6, Rez de jardin Pièce 18 B 6, Rez de jardin Pièce 19 B 6, Rez de jardin Pièce 20 B 6, Rez de jardin Pièce 21 B 6, Rez de jardin Pièce 22 B 6, Rez de jardin Pièce 23 B 6, Rez de jardin Pièce 24 B 6, Rez de jardin Pièce 25 B 6, Rez de jardin Pièce 26 B 6, Rez de jardin Pièce 1 B7, Rez de jardin Pièce 2 B7, Rez de jardin Pièce 3 B7, Rez de jardin Pièce 4 B7, Rez de jardin Pièce 6 B 7, Rez de jardin Pièce 7 B 7, Rez de jardin Pièce 8 B 7, Rez de jardin Pièce 9 B 7, Rez de jardin Pièce 10 B 7, Rez de jardin Pièce 1 B 8, Rez de jardin Pièce 2 B 8, Rez de jardin Pièce 3 B 8, Rez de jardin Pièce 4 B 8, Rez de jardin Pièce 5 B 8, Rez de jardin Pièce 6 B 8, Rez de jardin Pièce 2 B 9, Rez de jardin Pièce 3 B 9, Rez de jardin Pièce 4 B 9, Rez de jardin Pièce 5 B 9, Rez de jardin Pièce 6 B 9, Rez de jardin Pièce 8 B 9, Rez de jardin Pièce 10 B 9, Rez de jardin Pièce 1 B 12, Rez de jardin Pièce 2 B 12, Rez de jardin Pièce 3 B 12, Rez de jardin Pièce 4 B 12, Rez de jardin Pièce 5 B 12, Rez de jardin Pièce 6 B 12, Rez de jardin Pièce 7 B 12, Rez de jardin Pièce 8 B 12, Rez de jardin Pièce 1 B 14, Rez de jardin Pièce 2 B 14, Rez de jardin Pièce 3 B 14, Rez de jardin Pièce 4 B 14 / Jugement personnel)

- Zone homogène n°11 : Bardages et façades légères. (Extérieur Murs de façade 7, Extérieur Murs de façade 9, Extérieur Murs de façade 12, Extérieur Murs de façade 14 / Jugement personnel)

Nous vous recommandons de mettre en œuvre une « action corrective de premier niveau », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Cette action corrective de premier niveau consiste à :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B, il est rappelé au propriétaire que : lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel après travaux de désamiantage et à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air doit remettre les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

- Zone homogène n°12 : Conduits en toiture et façade. (Extérieur Murs de façade 13 / Jugement personnel)

Nous vous recommandons de faire réaliser une évaluation périodique, car le/les type(s) de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Il a été repéré un ou plusieurs matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante. Après investigation, il(s) ne contient / contiennent pas d'amiante :

Pour la liste "A" :

- Faux plafond (Rez de jardin Bâtiment 1 Intérieur / PV antérieur négatif)
- Calorifugeage (Rez-de-jardin Bâtiment 2 Intérieur / Après analyse référence échantillon n°3)
- Calorifugeage (Rez-de-jardin Bâtiment 2 Intérieur / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Calorifugeage (Rez-de-jardin Bâtiment 2 Intérieur / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Calorifugeage (Extérieur Murs de façade B 2 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Calorifugeage (1 er étage Comble visitable 1 B 2 / Après analyse référence échantillon n°100)
- Calorifugeage (1 er étage Comble visitable 1 B 2 / Après analyse référence échantillon n°3)
- Calorifugeage (1 er étage Comble visitable 2 B 2 / Après analyse référence échantillon n°3)
- Calorifugeage (1 er étage Comble visitable 2 B 2 / Après analyse référence échantillon n°101)
- Calorifugeage (1 er étage Comble visitable 3 B 2 / Après analyse référence échantillon n°3)
- Calorifugeage (Rez-de-jardin Bâtiment 3 Intérieur / Après analyse référence échantillon n°3)
- Calorifugeage (Rez-de-jardin Bâtiment 3 Intérieur / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Calorifugeage (Extérieur Murs de façade 3 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Calorifugeage (Rez de jardin Entrée B4 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Calorifugeage (Rez de jardin Pièce 1 B 6 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Calorifugeage (Rez de jardin Pièce 2 B 6 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Calorifugeage (Rez de jardin Pièce 3 B 6 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Calorifugeage (Rez de jardin Pièce 4 B 6 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Calorifugeage (Rez de jardin Pièce 5 B 6 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Calorifugeage (Rez de jardin Pièce 6 B 6 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Calorifugeage (Rez de jardin Pièce 7 B 6 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Calorifugeage (Rez de jardin Pièce 8 B 6 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Calorifugeage (Rez de jardin Pièce 9 B 6 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Calorifugeage (Rez de jardin Pièce 10 B 6 / Après analyse référence échantillon n°5)
- Calorifugeage (Rez de jardin Pièce 10 B 6 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Calorifugeage (Rez de jardin Pièce 11 B 6 / Après analyse référence échantillon n°5)
- Calorifugeage (Rez de jardin Pièce 13 B 6 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Calorifugeage (Rez de jardin Pièce 17 B 6 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Calorifugeage (Rez de jardin Pièce 17 B 6 / Après analyse référence échantillon n°3)
- Calorifugeage (Rez de jardin Pièce 20 B 6 / Après analyse référence échantillon n°2)
- Calorifugeage (Rez de jardin Pièce 21 B 6 / Après analyse référence échantillon n°2)
- Calorifugeage (Rez de jardin Pièce 22 B 6 / Après analyse référence échantillon n°2)
- Calorifugeage (Rez de jardin Pièce 23 B 6 / Après analyse référence échantillon n°2)
- Calorifugeage (Rez de jardin Pièce 1 B7 / Après analyse référence échantillon n°2)
- Calorifugeage (Rez de jardin Pièce 3 B7 / Après analyse référence échantillon n°2)
- Calorifugeage (Rez de jardin Pièce 8 B 7 / Après analyse référence échantillon n°2)

- Calorifugeage (Rez de jardin Pièce 12 B 7 / Après analyse référence échantillon n°1)
- Calorifugeage (Rez-de-jardin Bâtiment 13 Intérieur / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Calorifugeage (Extérieur Murs de façade 13 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Zone homogène n°0 : Calorifugeage (Extérieur Bâtiment 1, Extérieur Bâtiment 1, Extérieur Murs de façade 1, Extérieur Toit 1, Extérieur Bâtiment 2, Extérieur Toit 1 Bâtiment B 2, Extérieur Toit 2 Bâtiment B 2, Extérieur Toit 4 Bâtiment B 2, Rez-de-jardin Bâtiment 3 Intérieur, Extérieur Murs de façade 3, Extérieur Toit 3 - 1, Extérieur Toit 3 - 2, Rez-de-jardin Pièce 1 Bâtiment B 3, Rez-de-jardin Pièce 2 Bâtiment 3, Rez-de-jardin Pièce 3 Bâtiment 3, Extérieur Bâtiment 4, Rez-de-jardin Bâtiment 4 Intérieur, Extérieur Murs de façade 4, Extérieur Toit 4, Rez de jardin Atelier B4, Rez de jardin Lavage B4, Rez de jardin Couve B4, Extérieur Bâtiment 5, Rez-de-jardin Bâtiment 5 Intérieur, Extérieur Murs de façade 5, Extérieur Toit 5 - 2, Rez de jardin Groupe électrogène 1 B5, Rez de jardin Groupe électrogène 2 B5, Extérieur Bâtiment 6, Rez-de-jardin Bâtiment 6 Intérieur, Rez de jardin Pièce 2 B 6, Rez de jardin Pièce 3 B 6, Rez de jardin Pièce 4 B 6, Rez de jardin Pièce 5 B 6, Rez de jardin Pièce 6 B 6, Rez de jardin Pièce 7 B 6, Rez de jardin Pièce 8 B 6, Rez de jardin Pièce 10 B 6, Rez de jardin Pièce 12 B 6, Rez de jardin Pièce 13 B 6, Rez de jardin Pièce 14 B 6, Rez de jardin Pièce 15 B 6, Rez de jardin Pièce 16 B 6, Rez de jardin Pièce 18 B 6, Rez de jardin Pièce 19 B 6, Rez de jardin Pièce 22 B 6, Rez de jardin Pièce 23 B 6, Rez de jardin Pièce 24 B 6, Rez de jardin Pièce 25 B 6, Rez de jardin Pièce 26 B 6, Rez de jardin Pièce 27 B 6, Rez de jardin Pièce 2 B7, Rez de jardin Pièce 3 B7, Rez de jardin Pièce 4 B7, Rez de jardin Pièce 4 B7, Rez de jardin Pièce 5 B 7, Rez de jardin Pièce 5 B 7, Rez de jardin Pièce 6 B 7, Rez de jardin Pièce 6 B 7, Rez de jardin Pièce 7 B 7, Rez de jardin Pièce 8 B 7, Rez de jardin Pièce 9 B 7, Rez de jardin Pièce 10 B 7, Rez de jardin Pièce 11 B 7, Rez de jardin Pièce 15 B 7, Rez de jardin Pièce 16 B 7, Rez de jardin Pièce 17 B 7, Rez de jardin Pièce 18 B 7, Rez de jardin Pièce 19 B 7, Extérieur Bâtiment 8, Extérieur Murs de façade 8, Rez de jardin Pièce 1 B 8, Rez de jardin Pièce 2 B 8, Rez de jardin Pièce 3 B 8, Rez de jardin Pièce 4 B 8, Rez de jardin Pièce 5 B 8, Rez de jardin Pièce 6 B 8, Rez de jardin Pièce7 B 8, Extérieur Bâtiment 9, Rez-de-jardin Bâtiment 9 Intérieur, Rez de jardin Pièce 1 B 9, Rez de jardin Pièce 2 B 9, Rez de jardin Pièce 3 B 9, Rez de jardin Pièce 4 B 9, Rez de jardin Pièce 5 B 9, Rez de jardin Pièce 6 B 9, Rez de jardin Pièce 7 B 9, Rez de jardin Pièce 8 B 9, Rez de jardin Pièce 9 B 9, Rez de jardin Pièce 10 B 9, Extérieur Bâtiment 10, Rez-de-jardin Bâtiment 10 Intérieur, Extérieur Toit 10, Extérieur Murs de façade 10, Extérieur Bâtiment 11, Rez-de-jardin Bâtiment 11 Intérieur, Extérieur Murs de façade 11, Extérieur Bâtiment 12, Rez-de-jardin Bâtiment 12 Intérieur, Extérieur Murs de façade 12, Rez de jardin Pièce 1 B 12, Rez de jardin Pièce 2 B 12, Rez de jardin Pièce 3 B 12, Rez de jardin Pièce 4 B 12, Rez de jardin Pièce 5 B 12, Rez de jardin Pièce 6 B 12, Rez de jardin Pièce 7 B 12, Rez de jardin Pièce 8 B 12, Extérieur Bâtiment 13, Extérieur Murs de façade 13, Rez de jardin Pièce 1 B 13, Rez de jardin Pièce 2 B 13, Extérieur Bâtiment 14, Rez-de-jardin Bâtiment 14 Intérieur, Rez de jardin Pièce 1 B 14, Rez de jardin Pièce 2 B 14, Rez de jardin Pièce 3 B 14, Rez de jardin Pièce 4 B 14 / Après analyse référence échantillon n°2)

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.
Il est signalé au propriétaire de l'immeuble que la mission décrite en tête de rapport n'a pas pu être menée à son terme.
Il y a lieu de réaliser des investigations approfondies complémentaires dans les locaux ou parties d'immeubles :
- Local Transformateur Bâtiment B 3 (Accès règlementé)

Fait à CREST, le 06/02/2018

Monsieur Françis FOUNES
Diagnostiqueur certifié



6. Sommaire

1 Donneur d'ordre
2 Propriétaire
3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
4 Références de la mission
5 Conclusion(s) de la mission de repérage

6 Sommaire
7 Documents et informations disponibles
8 Préparation de la mission de repérage
9 Programme de repérage
10 Rapports précédemment réalisés
11 Conclusions concernant les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante : liste A
12 Conclusions concernant les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante : liste B
13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
14 Pièces ou locaux visités
15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
16 Observations
17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante
18 Conditions particulières d'exécution
19 Evaluation des états de conservation
20 Eléments d'information
21 Attestation d'assurance
22 Attestation de compétences
23 Procès-verbaux d'analyse
24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

7. Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Consigne sanitaire	Sans objet

8. Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Aucun	Sans objet.	Non
Autorisations d'accès ou accompagnements	Consigne sanitaire	Sans objet.	Oui
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

9. Programme de repérage

Les repérages règlementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués suivant le programme suivant:

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier

Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.

Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.

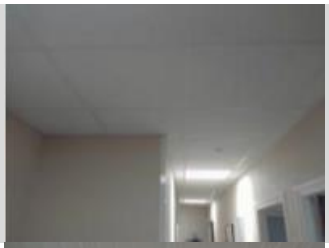
Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.

Eléments extérieurs	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

10. Rapports précédemment réalisés

Dates	Références	Principales conclusions
15/12/2017	DIA-HOR00-1712-025_Dossier_SAS_ROBERT_BERANGER_-__Drome_Cailles_AMIANTE_Maison, _Signe Numériquement	Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
16/01/2018	DIA-HOR00-1712-026-dossier définitif	Absence d'amiante : Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

11.Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Pièce ou local (Zone homogène)	Composant de la construction	Description et repérage	Critères ayant permis de conclure	Présence ou absence d'amiante	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Préconisations en fonction des résultats
Rez de jardin - Bâtiment 1 Intérieur	Faux plafond [-]		PV antérieur négatif	Absence	Sans objet	
Rez-de-jardin - Bâtiment 2 Intérieur	Calorifugeage [-]	 Manchon isolant	Après analyse référence échantillon n°3	Absence	Sans objet	
Rez-de-jardin - Bâtiment 2 Intérieur	Calorifugeage [-]	 Enveloppe métal et laine de verre	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	

Rez-de-jardin - Bâtiment 2 Intérieur	Calorifugeage [-]	 Laine de verre plus Film plastique	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Extérieur - Murs de façade B 2	Calorifugeage [-]	 Enveloppe métal et laine de verre	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
1 er étage - Comble visitable 1 B 2	Calorifugeage [-]	 Platre noir tulle isolant bleu	Après analyse référence échantillon n°100	Absence	Sans objet	
1 er étage - Comble visitable 1 B 2	Calorifugeage [-]	Manchon isolant	Après analyse référence échantillon n°3	Absence	Sans objet	
1 er étage - Comble visitable 2 B 2	Calorifugeage [-]	Manchon isolant noir	Après analyse référence échantillon n°3	Absence	Sans objet	
1 er étage - Comble visitable 2 B 2	Calorifugeage [-]	 laine carton tulle	Après analyse référence échantillon n°101	Absence	Sans objet	

1 er étage - Comble visitable 3 B 2	Calorifugeage [-]	Manchon isolant	Après analyse référence échantillon n°3	Absence	Sans objet	
Rez-de-jardin - Bâtiment 3 Intérieur	Calorifugeage [-]	 Manchon isolant noir	Après analyse référence échantillon n°3	Absence	Sans objet	
Rez-de-jardin - Bâtiment 3 Intérieur	Calorifugeage [-]	 calorifugeage Plastique	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Extérieur - Murs de façade 3	Calorifugeage [-]	 Enveloppe métal et laine de verre	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Entrée B4	Calorifugeage [-]	 Enveloppe métal et laine de verre	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 1 B 6	Calorifugeage [-]	calorifugeage Plastique	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	

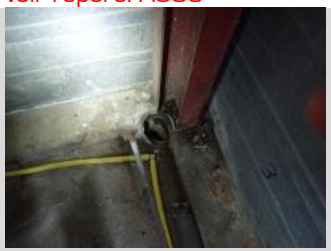
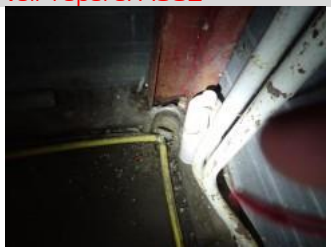
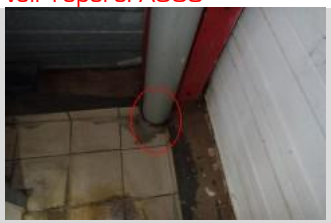
Rez de jardin - Pièce 2 B 6	Calorifugeage [-]	calorifugeage Plastique	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 3 B 6	Calorifugeage [-]	calorifugeage Plastique	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 4 B 6	Calorifugeage [-]	calorifugeage Plastique	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 5 B 6	Calorifugeage [-]	calorifugeage Plastique	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 6 B 6	Calorifugeage [-]	calorifugeage Plastique	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 7 B 6	Calorifugeage [-]	calorifugeage Plastique	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 8 B 6	Calorifugeage [-]	calorifugeage Plastique	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 9 B 6	Calorifugeage [-]	calorifugeage Plastique	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 10 B 6	Calorifugeage [-]	Revétement alu platré	Après analyse référence échantillon n°5	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 10 B 6	Calorifugeage [-]	calorifugeage Plastique	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	

Rez de jardin - Pièce 11 B 6	Calorifugeage [-]	 Revétement alu platré	Après analyse référence échantillon n°5	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 13 B 6	Calorifugeage [-]	calorifugeage Plastique	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 17 B 6	Calorifugeage [-]	calorifugeage Plastique	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 17 B 6	Calorifugeage [-]	 Manchon isolant noir	Après analyse référence échantillon n°3	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 20 B 6	Calorifugeage [-]		Après analyse référence échantillon n°2	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 21 B 6	Calorifugeage [-]		Après analyse référence échantillon n°2	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 22 B 6	Calorifugeage [-]		Après analyse référence échantillon n°2	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 23 B 6	Calorifugeage [-]		Après analyse référence échantillon n°2	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 1 B7	Calorifugeage [-]	Alu colle noir fibre	Après analyse référence échantillon n°2	Absence	Sans objet	

Rez de jardin - Pièce 2 B7 (Zone Homogène n°0)	Calorifugeage [-]	 Alu colle noir fibre	Après analyse référence échantillon n°2	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 3 B7	Calorifugeage [-]	Alu colle noir fibre	Après analyse référence échantillon n°2	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 4 B7 (Zone Homogène n°0)	Calorifugeage [-]	Alu colle noir fibre	Après analyse référence échantillon n°2	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 5 B 7 (Zone Homogène n°0)	Calorifugeage [-]	Alu colle noir fibre	Après analyse référence échantillon n°2	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 6 B 7 (Zone Homogène n°0)	Calorifugeage [-]	Alu colle noir fibre	Après analyse référence échantillon n°2	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 8 B 7	Calorifugeage [-]	Alu colle noir fibre	Après analyse référence échantillon n°2	Absence	Sans objet	
Rez de jardin - Pièce 12 B 7	Calorifugeage [-]	Platre tulle carton et bourre coton	Après analyse référence échantillon n°1	Absence	Sans objet	
Rez-de-jardin - Bâtiment 13 Intérieur	Calorifugeage [-]	calorifugeage Plastique	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Extérieur - Murs de façade 13	Calorifugeage [-]	Enveloppe métal et laine de verre	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	

12.Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Pièce ou local (Zone homogène)	Composant de la construction	Description et repérage	Critères ayant permis de conclure	Présence ou absence d'amiante	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Recommandations en fonction des résultats
Extérieur - Toit 3 Bâtiment B 2 (Zone Homogène n°1)	Toitures. [Plaque(s)]	 voir repère: A035	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Extérieur - Toit 3 Bâtiment B 2 (Zone Homogène n°3)	Toitures. [Accessoire de couverture (fibres-ciment)]	 Faitiéres de toitures droite voir repère: A038	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Extérieur - Toit 3 Bâtiment B 2 (Zone Homogène n°2)	Toitures. [Accessoire de couverture (fibres-ciment)]	 Aerateur de toit voir repère: A037	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.

1 er étage - Comble visitable 1 B 2 (Zone Homogène n°1)	Toitures. [Plaque(s)]	 voir repère: A036	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Incubation B4 (Zone Homogène n°4)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	 voir repère: A002	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Incubation B4 (Zone Homogène n°4)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	 voir repère: A003	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Couve B4 (Zone Homogène n°4)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	 voir repère: A004	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.

Extérieur - Toit 5-1 (Zone Homogène n°1)	Toitures. [Plaque(s)]	 voir repère: A005	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Extérieur - Toit 5 - 2 (Zone Homogène n°1)	Toitures. [Plaque(s)]	 voir repère: A006	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Extérieur - Toit 6 (Zone Homogène n°1)	Toitures. [Plaque(s)]	 voir repère: A008	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Extérieur - Toit 6 (Zone Homogène n°3)	Toitures. [Accessoire de couverture (fibres-ciment)]	 Faitiéres de toitures droite voir repère: A009	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.

Extérieur - Toit 6 (Zone Homogène n°2)	Toitures. [Accessoire de couverture (fibres-ciment)]	 Aerateur de toit voir repère: A010	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 1 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 2 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 3 B 6	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 3 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 4 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 5 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 6 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 7 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 8 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 9 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 9 B	Conduits de fluides (air,	Réservoir	Jugement	Présence	Action corrective de	Voir ci-dessous.

6 (Zone Homogène n°8)	eau, autres fluides...). [Conduit]	voir repère: A015	personnel		premier niveau	
Rez de jardin - Pièce 10 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 11 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 11 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 14 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 15 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 16 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 17 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 18 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 19 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 20 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 21 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 21 B 6 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A015	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 22 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.

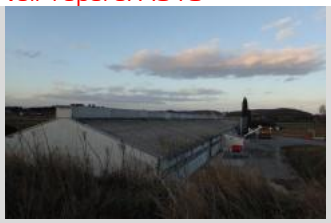
	coffres. [Panneau vissé]					
Rez de jardin - Pièce 22 B 6 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A015	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 23 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 24 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 25 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 26 B 6 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A001	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Extérieur - Murs de façade 7 (Zone Homogène n°4)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	 voir repère: A007	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Extérieur - Murs de façade 7 (Zone Homogène n°11)	Bardages et façades légères. [Panneau (fibres-ciment)]	 voir repère: A011	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Extérieur - Toit 7 (Zone Homogène n°1)	Toitures. [Plaque(s)]	voir repère: A039	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Extérieur - Toit 7 (Zone Homogène n°6)	Toitures. [Accessoire de couverture (fibres-ciment)]	 Faitiéres de toitures plaques Arrondis voir repère: A012	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.

Extérieur - Toit 7 (Zone Homogène n°9)	Bardages et façades légères. [Panneau (fibres-ciment)]	 Bardage de toit voir repère: A013	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Extérieur - Toit 7 (Zone Homogène n°3)	Toitures. [Accessoire de couverture (fibres-ciment)]	 Faitiéres de toitures droite voir repère: A014	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 1 B7 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A040	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 1 B7 (Zone Homogène n°7)	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	 Panneau de bardage voir repère: A041	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 1 B7 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A042	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 2 B7 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A040	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 2 B7 (Zone Homogène n°7)	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Panneau de bardage voir repère: A041	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.

Rez de jardin - Pièce 2 B7 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A042	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 3 B7 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A040	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 3 B7 (Zone Homogène n°7)	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Panneau de bardage voir repère: A041	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 3 B7 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A042	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 4 B7 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A040	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 4 B7 (Zone Homogène n°7)	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Panneau de bardage voir repère: A041	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 4 B7 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A042	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 6 B 7 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A040	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 6 B 7 (Zone Homogène n°7)	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Panneau de bardage voir repère: A041	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 6 B 7 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A042	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 7 B 7 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A040	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 7 B 7 (Zone Homogène n°7)	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Panneau de bardage voir repère: A041	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 7 B 7 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A042	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 8 B	Plafonds, poutres et	Plaque de plafond	Jugement	Présence	Action corrective de	Voir ci-dessous.

7 (Zone Homogène n°10)	charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	voir repère: A040	personnel		premier niveau	
Rez de jardin - Pièce 8 B 7 (Zone Homogène n°7)	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Panneau de bardage voir repère: A041	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 8 B 7 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A042	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 9 B 7 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A040	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 9 B 7 (Zone Homogène n°7)	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Panneau de bardage voir repère: A041	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 10 B 7 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A040	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 10 B 7 (Zone Homogène n°7)	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Panneau de bardage voir repère: A041	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 10 B 7 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A042	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 13 B 7 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A042	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 14 B 7 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A042	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 15 B 7 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A042	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 16 B 7 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A042	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 18 B 7 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A042	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.

Extérieur - Toit 8 (Zone Homogène n°6)	Toitures. [Accessoire de couverture (fibres-ciment)]	 Faitiéres de toitures plaques Arrondis voir repère: A016	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Extérieur - Toit 8 (Zone Homogène n°1)	Toitures. [Plaque(s)]	 voir repère: A017	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 1 B 8 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A043	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 2 B 8 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A043	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 3 B 8 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A043	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 4 B 8 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A043	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 5 B 8 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A043	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 6 B 8 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A043	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Extérieur - Toit 9 (Zone Homogène n°1)	Toitures. [Plaque(s)]	voir repère: A034	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.

Extérieur - Toit 9 (Zone Homogène n°9)	Bardages et façades légères. [Panneau (fibres-ciment)]	 Bardage de toit voir repère: A018	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Extérieur - Toit 9 (Zone Homogène n°3)	Toitures. [Accessoire de couverture (fibres-ciment)]	 Faitiéres de toitures droite voir repère: A019	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Extérieur - Murs de façade 9 (Zone Homogène n°11)	Bardages et façades légères. [Panneau (fibres-ciment)]	 voir repère: A020	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 2 B 9 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A044	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 3 B 9 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A044	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 4 B 9 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A044	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 5 B 9 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A044	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 6 B	Plafonds, poutres et	Plaque de plafond	Jugement	Présence	Action corrective de	Voir ci-dessous.

9 (Zone Homogène n°10)	charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	voir repère: A044	personnel		premier niveau	
Rez de jardin - Pièce 8 B 9 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A044	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 10 B 9 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A044	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez-de-jardin - Bâtiment 10 Intérieur (Zone Homogène n°4)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	voir repère: A012	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Extérieur - Toit 11 (Zone Homogène n°1)	Toitures. [Plaque(s)]	 voir repère: A021	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Extérieur - Toit 12 (Zone Homogène n°1)	Toitures. [Plaque(s)]	 voir repère: A022	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Extérieur - Toit 12 (Zone Homogène n°3)	Toitures. [Accessoire de couverture (fibres-ciment)]	 Faitiéres de toitures droite voir repère: A023	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.

Extérieur - Toit 12 (Zone Homogène n°9)	Bardages et façades légères. [Panneau (fibres-ciment)]	 Bardage de toit voir repère: A024	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Extérieur - Murs de façade 12 (Zone Homogène n°11)	Bardages et façades légères. [Panneau (fibres-ciment)]	 voir repère: A025	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 1 B 12 (Zone Homogène n°7)	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Panneau de bardage voir repère: A047	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 1 B 12 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A046	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 1 B 12 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A048	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 2 B 12 (Zone Homogène n°7)	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Panneau de bardage voir repère: A047	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 2 B 12 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A046	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 2 B 12 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A048	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 3 B 12 (Zone Homogène n°7)	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Panneau de bardage voir repère: A047	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 3 B 12 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A046	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 3 B 12 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A048	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 4 B 12 (Zone Homogène n°7)	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Panneau de bardage voir repère: A047	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.

Rez de jardin - Pièce 4 B 12 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A046	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 4 B 12 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A048	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 5 B 12 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A048	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 5 B 12 (Zone Homogène n°7)	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Panneau de bardage voir repère: A047	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 5 B 12 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A046	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 6 B 12 (Zone Homogène n°7)	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Panneau de bardage voir repère: A047	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 6 B 12 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A046	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 7 B 12 (Zone Homogène n°7)	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Panneau de bardage voir repère: A047	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 7 B 12 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A046	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 8 B 12 (Zone Homogène n°7)	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Panneau de bardage voir repère: A047	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 8 B 12 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A046	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Extérieur - Toit 13 - 1 (Zone Homogène n°1)	Toitures. [Plaque(s)]	 voir repère: A026	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.

Extérieur - Toit 13 - 1 (Zone Homogène n°3)	Toitures. [Accessoire de couverture (fibres-ciment)]	 Faitiéres de toitures droite voir repère: A027	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Extérieur - Toit 13 - 1 (Zone Homogène n°2)	Toitures. [Accessoire de couverture (fibres-ciment)]	 Aerateur de toit voir repère: A028	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Extérieur - Toit 13 - 2 (Zone Homogène n°1)	Toitures. [Plaque(s)]	voir repère: A026	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Extérieur - Murs de façade 13 (Zone Homogène n°12)	Conduits en toiture et façade. [Conduit en fibres-ciment : conduit de fumée]	 voir repère: A029	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 1 B 13 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A049	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Extérieur - Murs de façade 14 (Zone Homogène n°11)	Bardages et façades légères. [Panneau (fibres-ciment)]	 voir repère: A033	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.

Extérieur - Toit 14 (Zone Homogène n°1)	Toitures. [Plaque(s)]	 voir repère: A030	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Extérieur - Toit 14 (Zone Homogène n°9)	Bardages et façades légères. [Panneau (fibres-ciment)]	 Bardage de toit voir repère: A031	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Extérieur - Toit 14 (Zone Homogène n°6)	Toitures. [Accessoire de couverture (fibres-ciment)]	 Faitiéres de toitures plaques Arrondis voir repère: A032	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 1 B 14 (Zone Homogène n°7)	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Panneau de bardage voir repère: A051	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 1 B 14 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A050	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 2 B 14 (Zone Homogène n°7)	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Panneau de bardage voir repère: A051	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 2 B 14 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A050	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 2 B 14 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A052	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.

Rez de jardin - Pièce 3 B 14 (Zone Homogène n°7)	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Panneau de bardage voir repère: A051	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 3 B 14 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A050	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 3 B 14 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A052	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 4 B 14 (Zone Homogène n°7)	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	Panneau de bardage voir repère: A051	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 4 B 14 (Zone Homogène n°10)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaque de plafond voir repère: A50	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Rez de jardin - Pièce 4 B 14 (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Réservoir voir repère: A052	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.

Pour réaliser son évaluation, l'opérateur de repérage s'est appuyé sur les critères et la grille d'évaluation définis en annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2012. Sur la base de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, l'opérateur de repérage émet **des recommandations de gestion** adaptées au besoin de protection des personnes :

Faire réaliser une « **évaluation périodique** », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Mettre en œuvre une « **action corrective de premier niveau** », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

13. Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

14. Pièces ou locaux visités

Extérieur : Bâtiment 1.

Rez de jardin : Bâtiment 1 Intérieur.

Extérieur : Murs de façade 1, Toit 1, Bâtiment 2.

Rez-de-jardin : Bâtiment 2 Intérieur.

Extérieur : Murs de façade B 2, Toit 1 Bâtiment B 2, Toit 2 Bâtiment B 2, Toit 3 Bâtiment B 2, Toit 4 Bâtiment B 2.

1 er étage : Comble visitable 1 B 2, Comble visitable 2 B 2, Comble visitable 3 B 2.

Extérieur : Bâtiment 3.

Rez-de-jardin : Bâtiment 3 Intérieur.

Extérieur : Murs de façade 3, Toit 3 - 1, Toit 3 - 2.

Rez-de-jardin : Pièce 1 Bâtiment B 3, Pièce 2 Bâtiment 3, Pièce 3 Bâtiment 3.

Extérieur : Bâtiment 4.

Rez-de-jardin : Bâtiment 4 Intérieur.

Extérieur : Murs de façade 4, Toit 4.

Rez de jardin : Entrée B4, Incubation B4, Atelier B4, Lavage B4, Couve B4.

Extérieur : Bâtiment 5.

Rez-de-jardin : Bâtiment 5 Intérieur.

Extérieur : Murs de façade 5, Toit 5-1, Toit 5 - 2.

Rez de jardin : Groupe électrogène 1 B5, Groupe électrogène 2 B5.

Extérieur : Bâtiment 6 .

Rez-de-jardin : Bâtiment 6 Intérieur.

Extérieur : Toit 6.

Rez de jardin : Pièce 1 B 6, Pièce 2 B 6, Pièce 3 B 6, Pièce 4 B 6, Pièce 5 B 6, Pièce 6 B 6, Pièce 7 B 6, Pièce 8 B 6, Pièce 9 B 6, Pièce 10 B 6, Pièce 11 B 6, Pièce 12 B 6, Pièce 13 B 6, Pièce 14 B 6, Pièce 15 B 6, Pièce 16 B 6, Pièce 17 B 6, Pièce 18 B 6, Pièce 19 B 6, Pièce 20 B 6, Pièce 21 B 6, Pièce 22 B 6, Pièce 23 B 6, Pièce 24 B 6, Pièce 25 B 6, Pièce 26 B 6, Pièce 27 B 6.

Extérieur : Murs de façade 7, Toit 7.

Rez de jardin : Pièce 1 B7, Pièce 2 B7, Pièce 3 B7, Pièce 4 B7, Pièce 5 B 7, Pièce 6 B 7, Pièce 7 B 7, Pièce 8 B 7, Pièce 9 B 7, Pièce 10 B 7, Pièce 11 B 7, Pièce 12 B 7, Pièce 13 B 7, Pièce 14 B 7, Pièce 15 B 7, Pièce 16 B 7, Pièce 17 B 7, Pièce 18 B 7, Pièce 19 B 7.

Extérieur : Bâtiment 8, Murs de façade 8, Toit 8.

Rez de jardin : Pièce 1 B 8 , Pièce 2 B 8 , Pièce 3 B 8 , Pièce 4 B 8 , Pièce 5 B 8 , Pièce 6 B 8 , Pièce7 B 8 .

Extérieur : Bâtiment 9.

Rez-de-jardin : Bâtiment 9 Intérieur.

Extérieur : Toit 9, Murs de façade 9.

Rez de jardin : Pièce 1 B 9, Pièce 2 B 9, Pièce 3 B 9, Pièce 4 B 9, Pièce 5 B 9, Pièce 6 B 9, Pièce 7 B 9, Pièce 8 B 9, Pièce 9 B 9, Pièce 10 B 9.

Extérieur : Bâtiment 10.

Rez-de-jardin : Bâtiment 10 Intérieur.

Extérieur : Toit 10, Murs de façade 10, Bâtiment 11.

Rez-de-jardin : Bâtiment 11 Intérieur.

Extérieur : Toit 11, Murs de façade 11, Bâtiment 12.

Rez-de-jardin : Bâtiment 12 Intérieur.

Extérieur : Toit 12, Murs de façade 12.

Rez de jardin : Pièce 1 B 12, Pièce 2 B 12, Pièce 3 B 12, Pièce 4 B 12, Pièce 5 B 12, Pièce 6 B 12, Pièce 7 B 12, Pièce 8 B 12.

Extérieur : Bâtiment 13.

Rez-de-jardin : Bâtiment 13 Intérieur.

Extérieur : Toit 13 - 1, Toit 13 - 2, Murs de façade 13.

Rez de jardin : Pièce 1 B 13, Pièce 2 B 13.

Extérieur : Bâtiment 14.

Rez-de-jardin : Bâtiment 14 Intérieur.

Extérieur : Murs de façade 14, Toit 14.

Rez de jardin : Pièce 1 B 14, Pièce 2 B 14, Pièce 3 B 14, Pièce 4 B 14.

15.Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

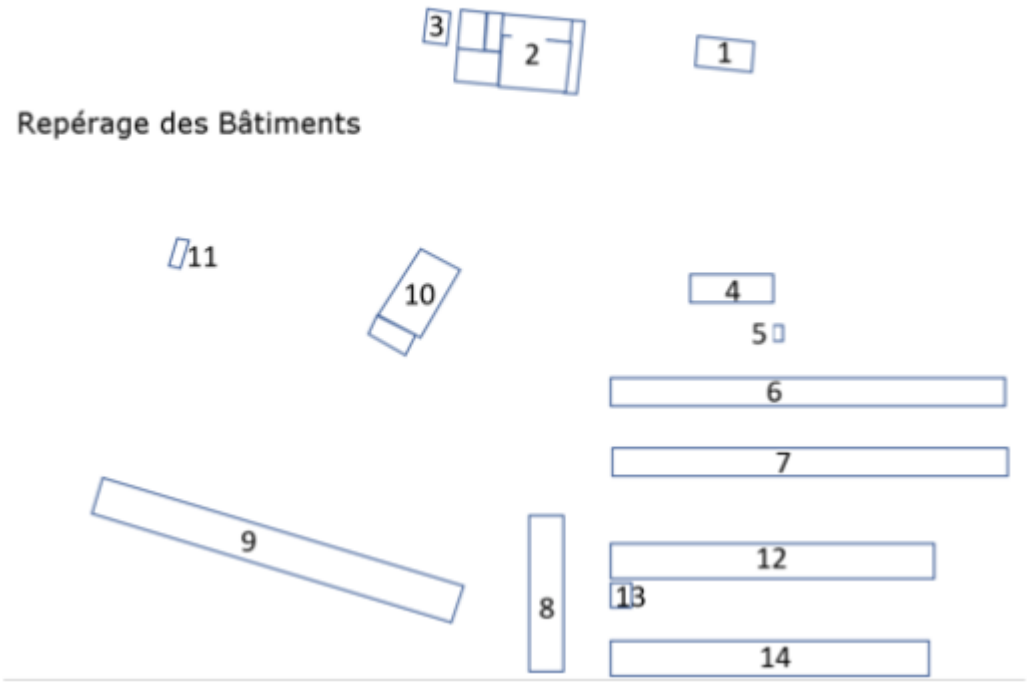
Designation	Justification
Rez-de-jardin - Local Transformateur Bâtiment B 3	Accès règlementé

Il est signalé au propriétaire de l'immeuble que la mission décrite en tête de rapport n'a pas pu être menée à son terme.
Il y a lieu de réaliser des investigations approfondies complémentaires dans les locaux ou parties d'immeubles listés ci-dessus.
À l'issue de ces investigations, des sondages et prélèvements complémentaires pourront être réalisés afin que les obligations règlementaires du propriétaire soient remplies.

16.Observations

L'ensemble des locaux n'a pu être visité. Il est donc rappelé au donneur d'ordre l'obligation de faire réaliser des investigations supplémentaires pour s'assurer de l'absence ou de la présence de matériaux amiantés dans le ou les locaux considérés.
L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

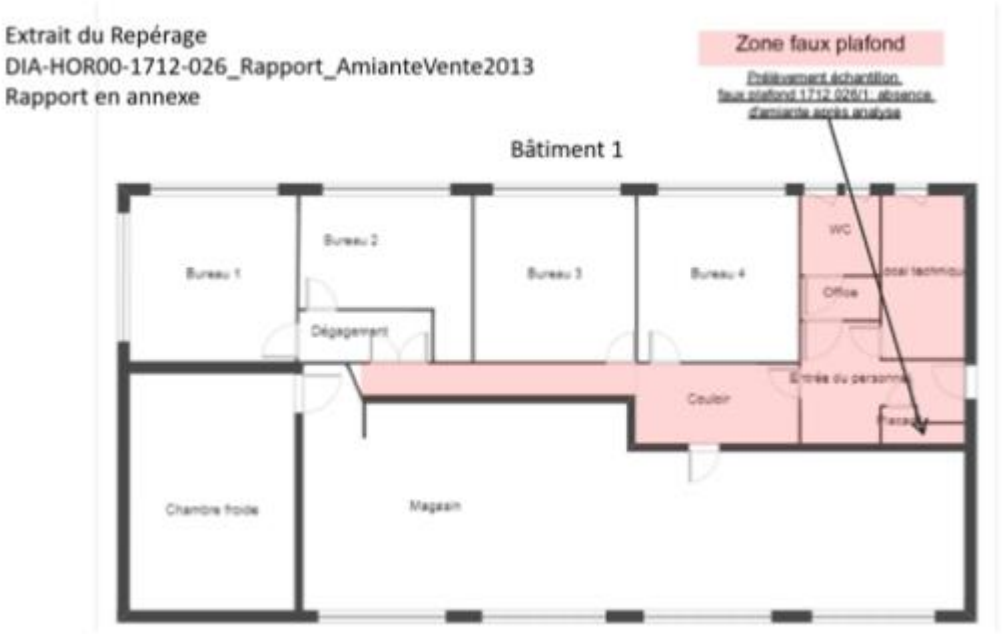
17. Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante

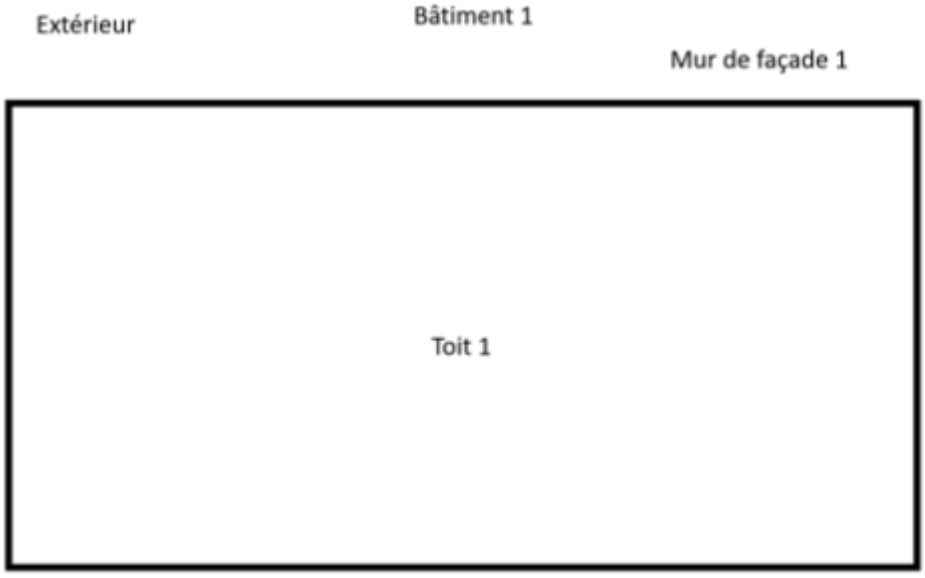


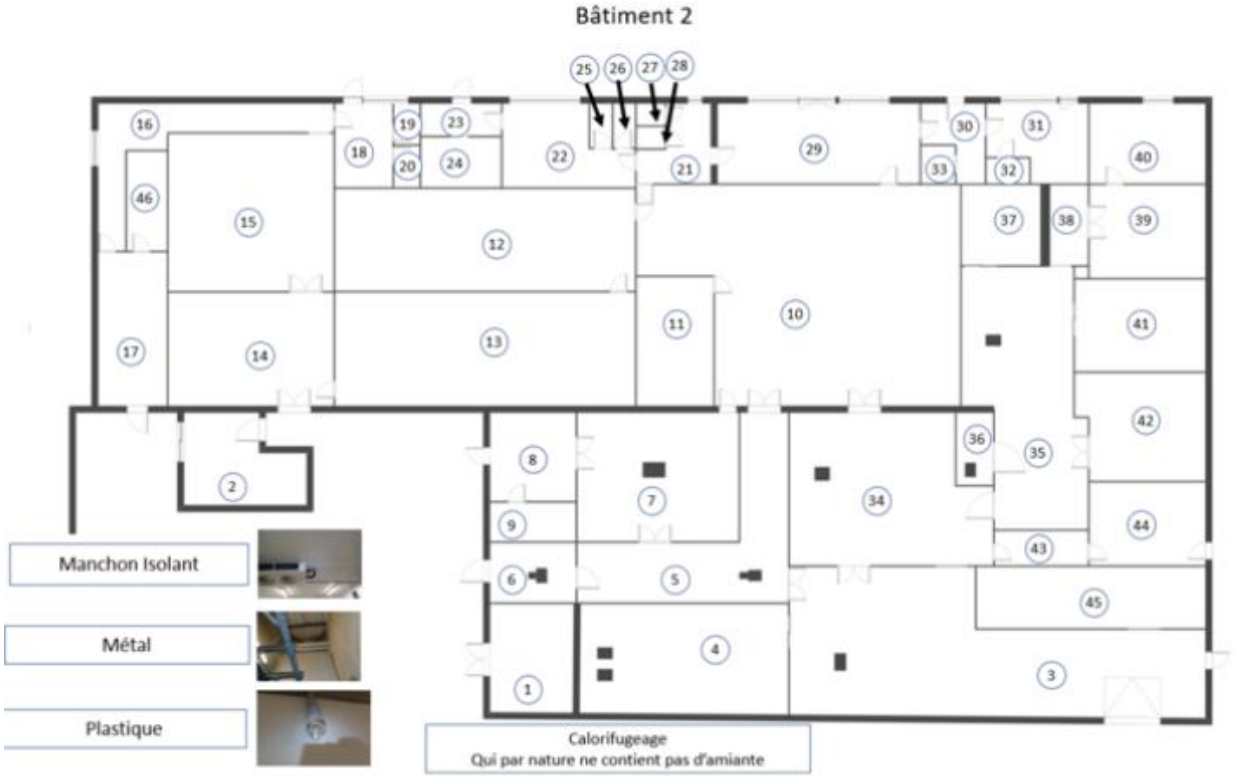
	Composant de la construction	Parties	Résultat
	Toitures	Plaques Fibrociment	Présence
	Aérateur de toit	Fibrociment	Présence
	Faitières Droite	Fibrociment	Présence
	Tuyau Fluide	Fibrociment	Présence
	Tuyau Fluide	Fibrociment	Présence
	Panneau visé Horizontal	Fibrociment	Présence
	Panneau visé Vertical Intérieur	Fibrociment	Présence
	Réservoir	Fibrociment	Présence
	Bardage de toit	Fibrociment	Présence
	Faitière courbe	Fibrociment	Présence
	Panneau Bardage	Fibrociment	Présence

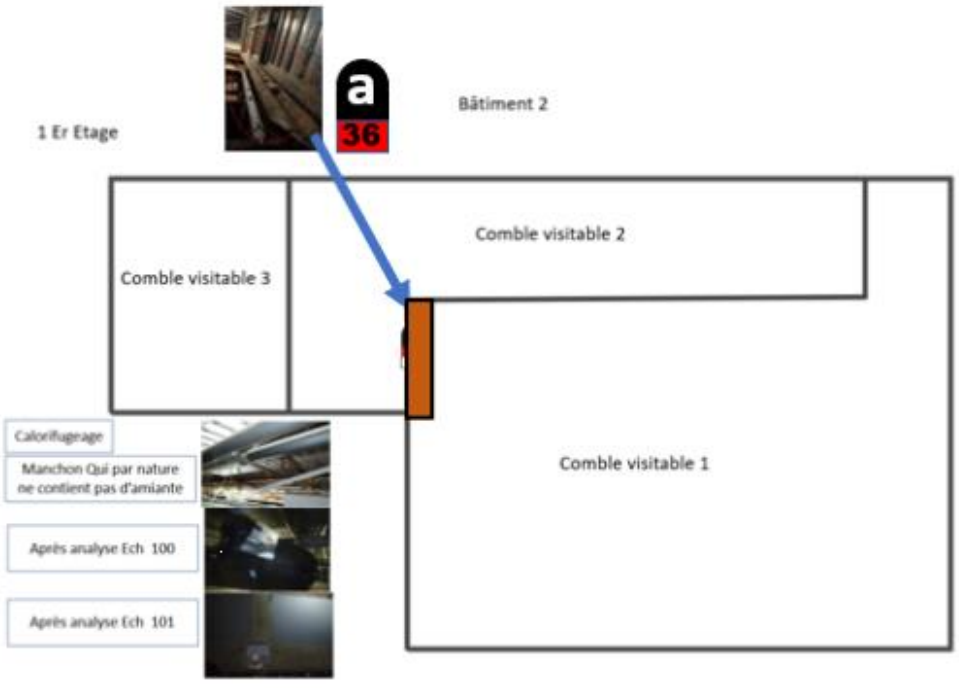
Légende	Repère
Matériaux ou produit contenant de l'Amiante	a 1 a 1

Extrait du Repérage
DIA-HOR00-1712-026_Rapport_AmianteVente2013
Rapport en annexe



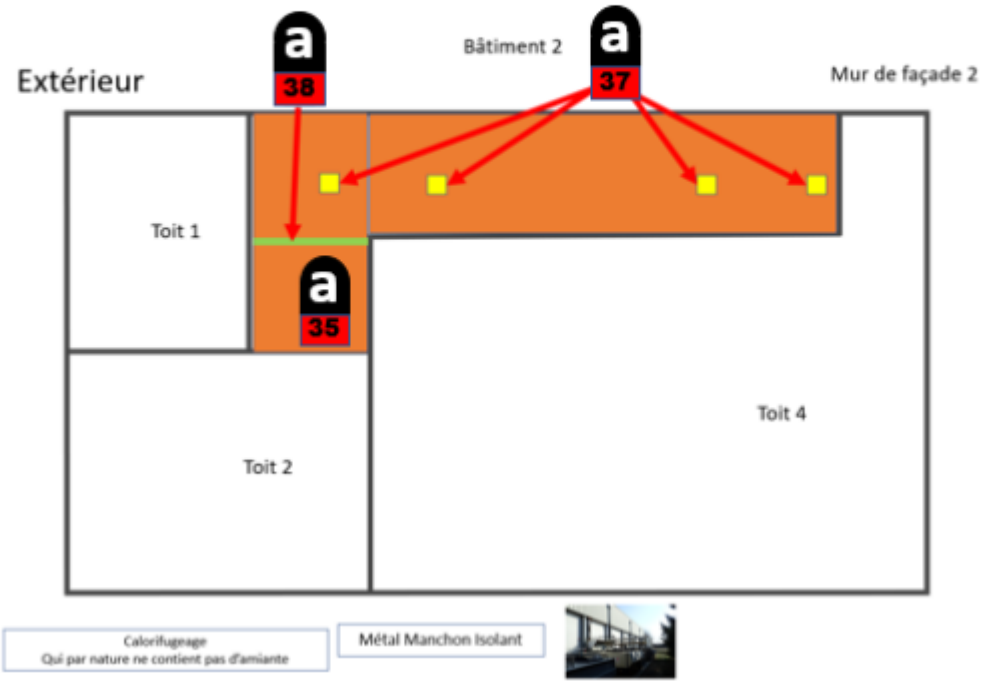






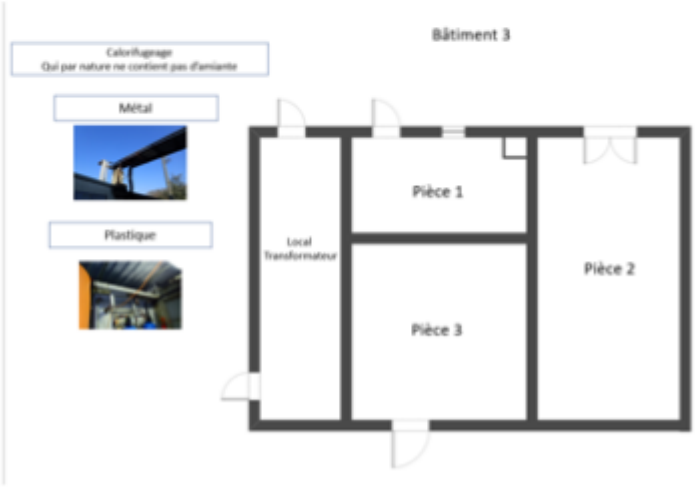
	Plaques Fibrociment	036	Présence

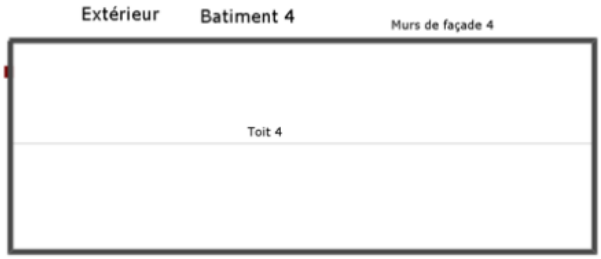
	Plaques Fibrociment	35	Présence
	Aérateur de toit Fibrociment	37	Présence
	Faitières Droite Fibrociment	38	Présence



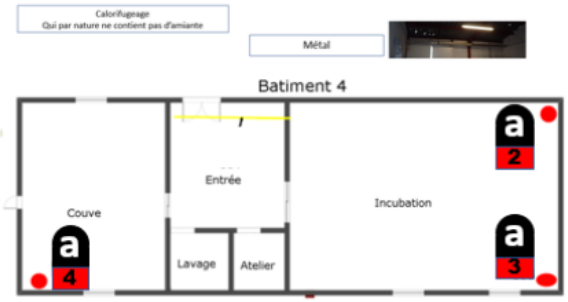
Extérieur



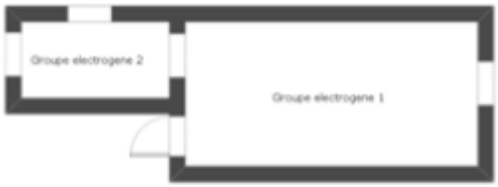




●	Tuyau Fluide Fibrociment	2, 3, 4	Présence



Batiment 5



	Plaques Fibrociment	5,6	Présence

Extérieur

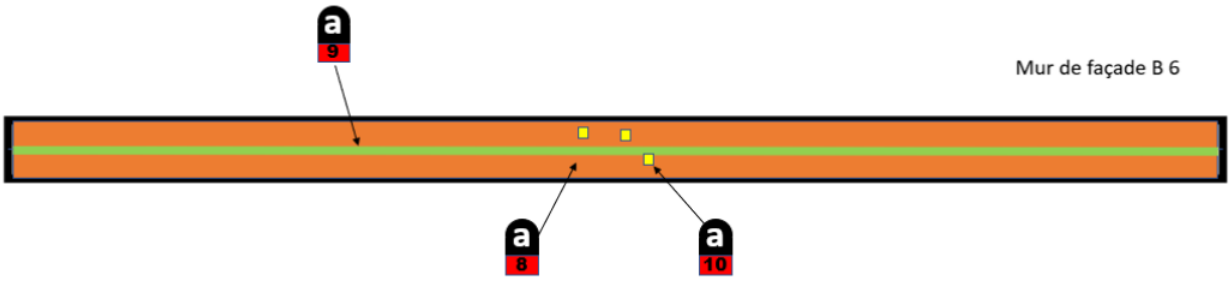
Murs de façade 5



	Plaques Fibrociment	8	Présence
	Faitières Droite Fibrociment	9	Présence
	Aérateur de toit Fibrociment	10	Présence

Bâtiment 6

Extérieur



Calorifugeage
qui ne contiennent pas d'amiante

Bâtiment 6

Alu peint + isolant



Manchon noir

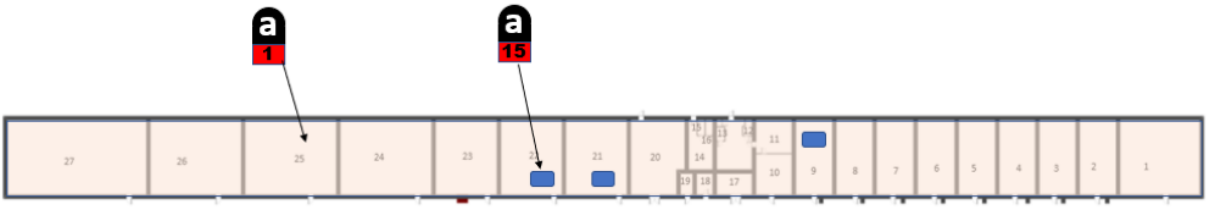


Plastique et isolant





Bâtiment 6

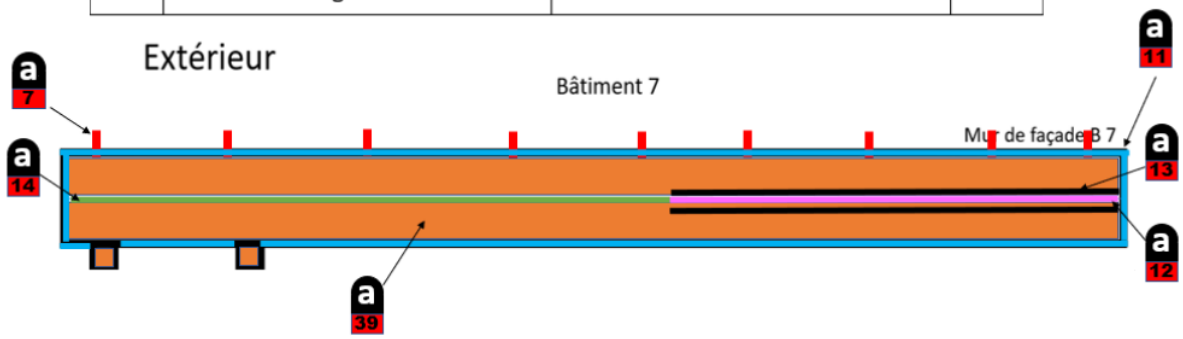


	Panneau visé Horizontal Fibrociment	1	Présence
	Réservoir Fibrociment	15	Présence

	Toitures Plaques Fibrociment	39	Présence
	Faitières Droite Fibrociment	14	Présence
	Tuyau Fluide Fibrociment	7	Présence
	Bardage de toit Fibrociment	13	Présence
	Faitière courbe Fibrociment	12	Présence
	Panneau Bardage Fibrociment	11	Présence

Extérieur

Bâtiment 7



Calorifugeage
qui ne contiennent pas d'amiante

Platre tulle carton bourre coton



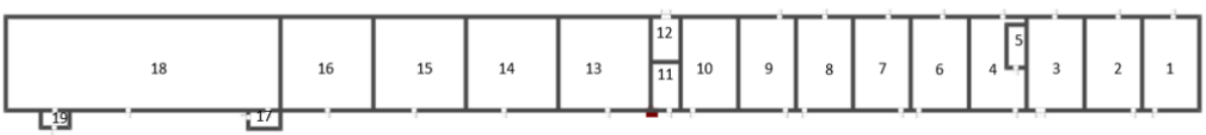
Bâtiment 7

Plastique et isolant



Alu colle noir fibre





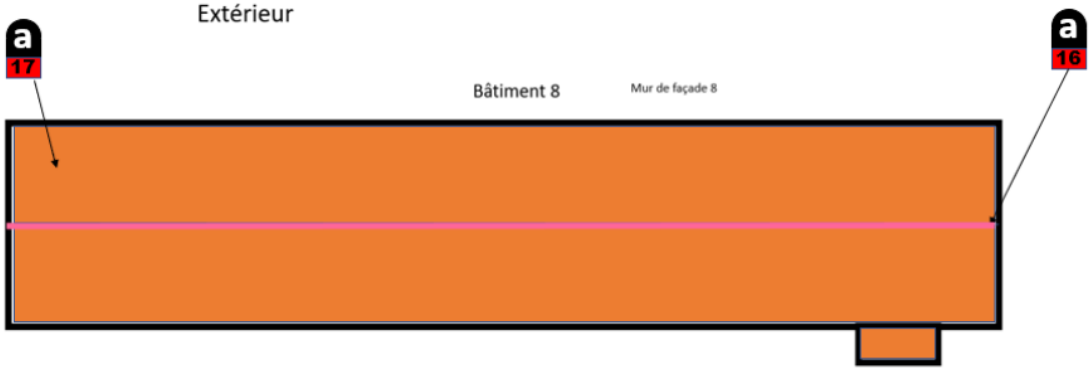
	Panneau visé Horizontal Fibrociment	40	Présence
	Panneau visé Vertical Intérieur Fibrociment	41	Présence
	Réservoir Fibrociment	42	Présence

Bâtiment 7

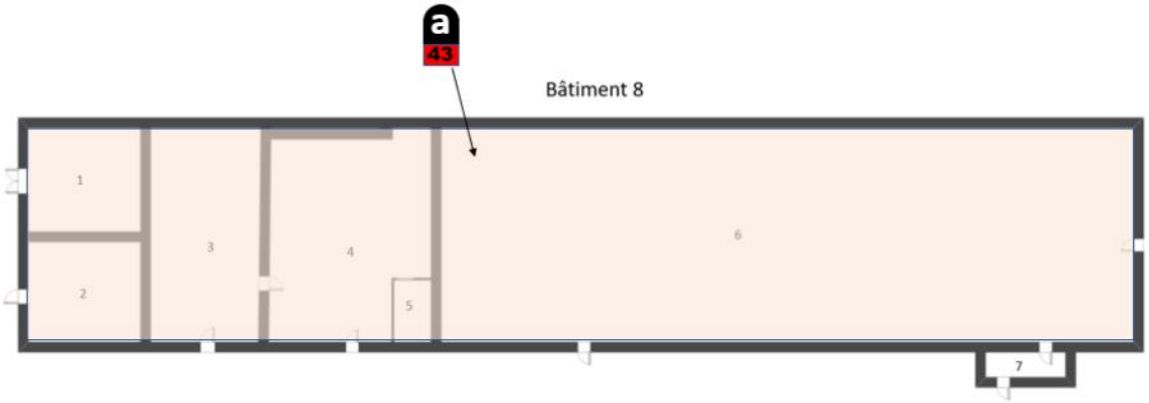


	Toitures Plaques Fibrociment	17	Présence
	Faitière courbe Fibrociment	16	Présence

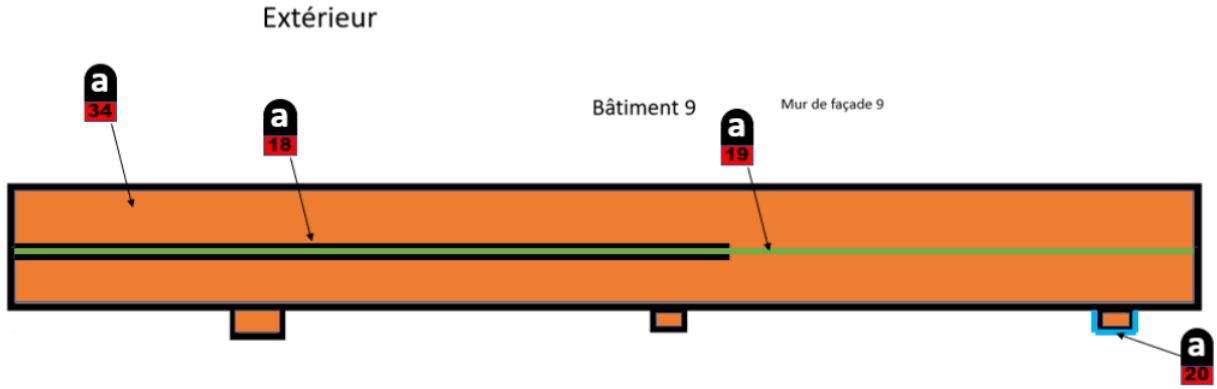
Extérieur



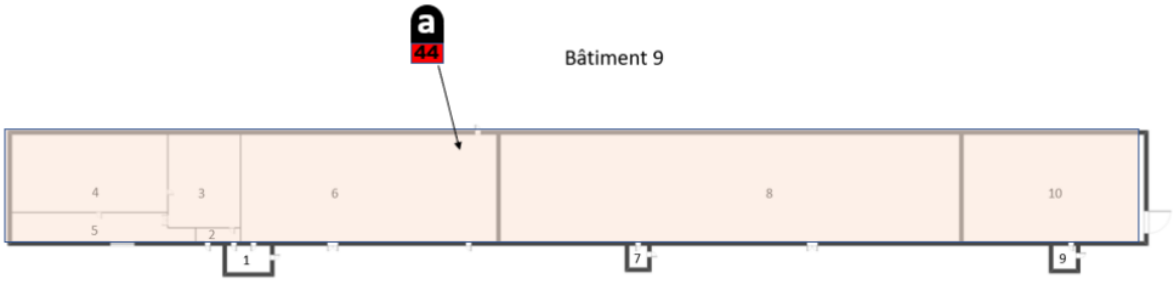
	Panneau visé Horizontal Fibrociment	43	Présence



	Toitures Plaques Fibrociment	34	Présence
	Faitières Droite Fibrociment	19	Présence
	Bardage de toit Fibrociment	18	Présence
	Panneau Bardage Fibrociment	20	Présence



	Panneau visé Horizontal Fibrociment	44	Présence

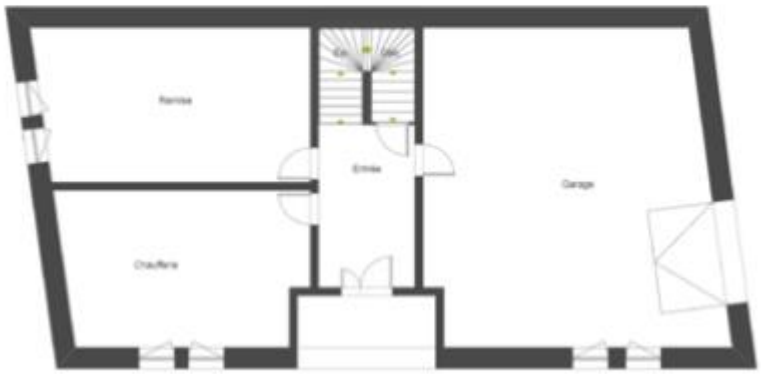


Extérieur



Bâtiment 10 - 1

Extrait du Repérage
DIA-HOR00-1712-025_Dossier__AMIANTE_Bat 10
Rapport en annexe



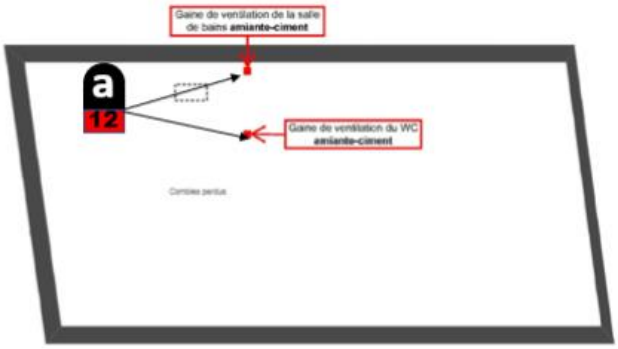
Bâtiment 10 - 1

Extrait du Repérage
DIA-HOR00-1712-025_Dossier__AMIANTE_Bat 10
Rapport en annexe



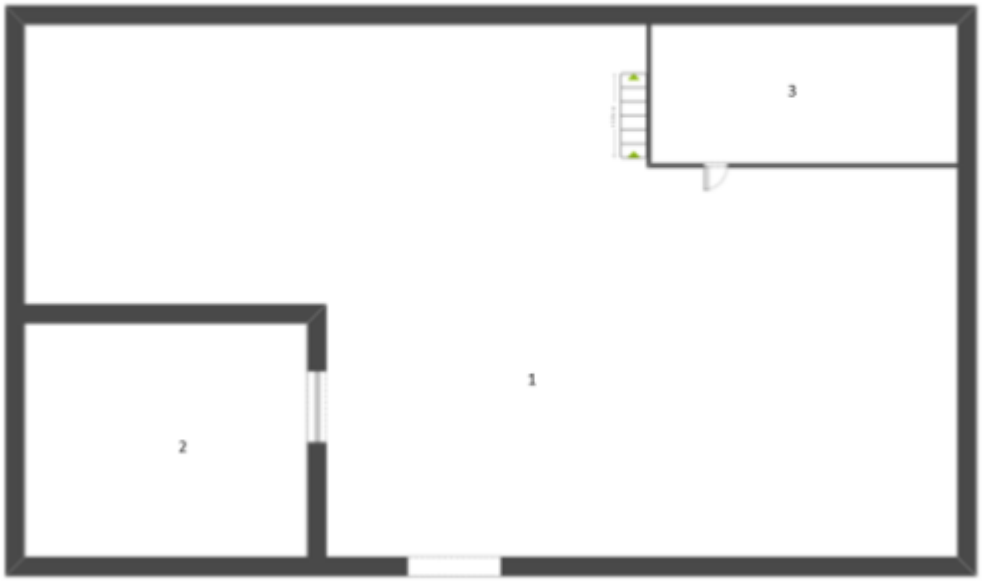
Bâtiment 10 - 1

Extrait du Repérage
DIA-HOR00-1712-025_Dossier__AMIANTE_Bat 10
Rapport en annexe

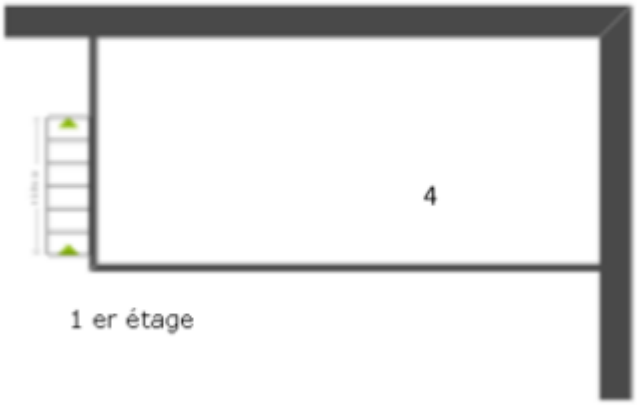


●	Tuyau Fluide Fibrociment	12	Présence

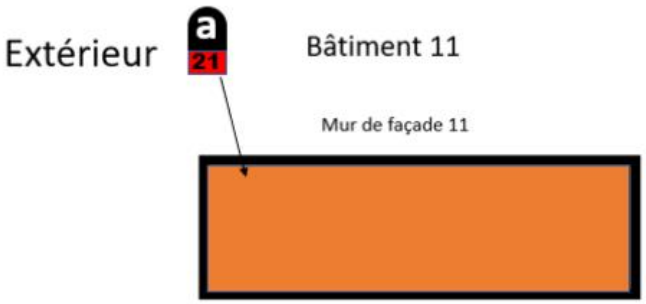
Bâtiment 10 - 2



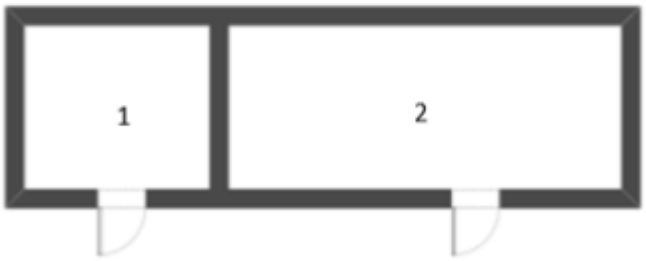
Bâtiment 10 - 2



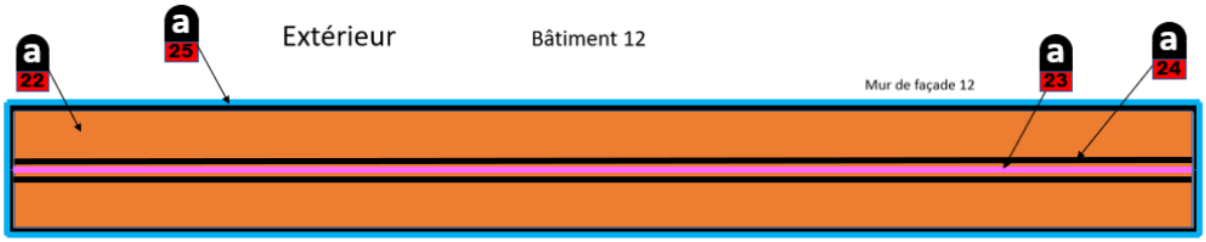
	Toitures Plaques Fibrociment	21	Présence



Bâtiment 11



	Toitures Plaques Fibrociment	22	Présence
	Bardage de toit Fibrociment	24	Présence
	Faitière courbe Fibrociment	23	Présence
	Panneau Bardage Fibrociment	25	Présence



Bâtiment 12

Calorifugeage
qui ne contiennent pas d'amiante

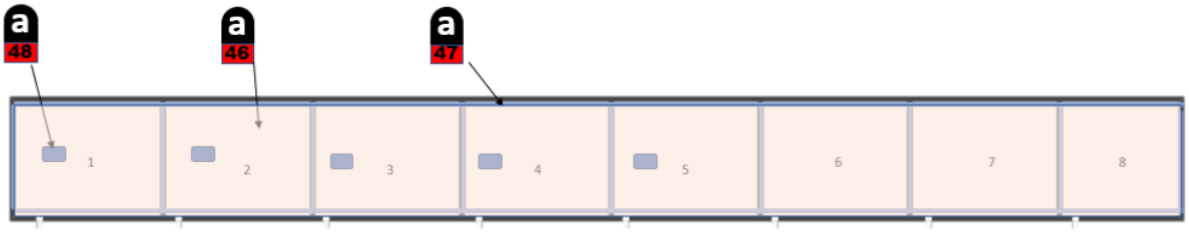
Plastique et isolant





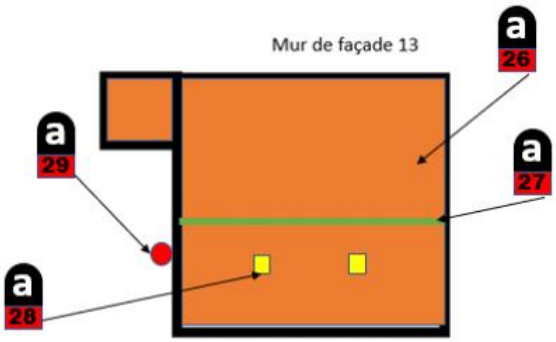
	Panneau visé Horizontal Fibrociment	46	Présence
	Panneau visé Vertical Intérieur Fibrociment	47	Présence
	Réservoir Fibrociment	48	Présence

Bâtiment 12



	Toitures Plaques Fibrociment	26	Présence
	Aérateur de toit Fibrociment	28	Présence
	Faitières Droite Fibrociment	27	Présence
	Tuyau Fluide Fibrociment	29	Présence

Extérieur Bâtiment 13



	Réservoir Fibrociment	49	Présence

Calorifugeage
qui ne contiennent pas d'amiante

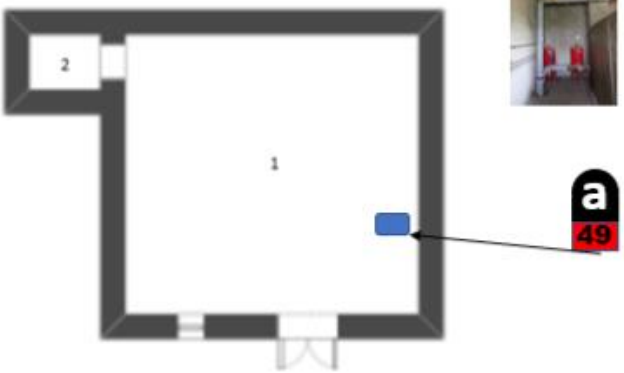
Bâtiment 13

Plastique et isolant

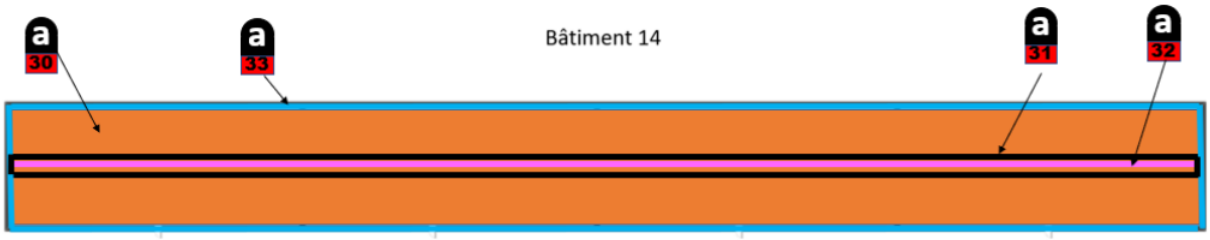


Métal





	Toitures Plaques Fibrociment	30	Présence
	Bardage de toit Fibrociment	31	Présence
	Faitière courbe Fibrociment	32	Présence
	Panneau Bardage Fibrociment	33	Présence



Calorifugeage
qui ne contiennent pas d'amiante

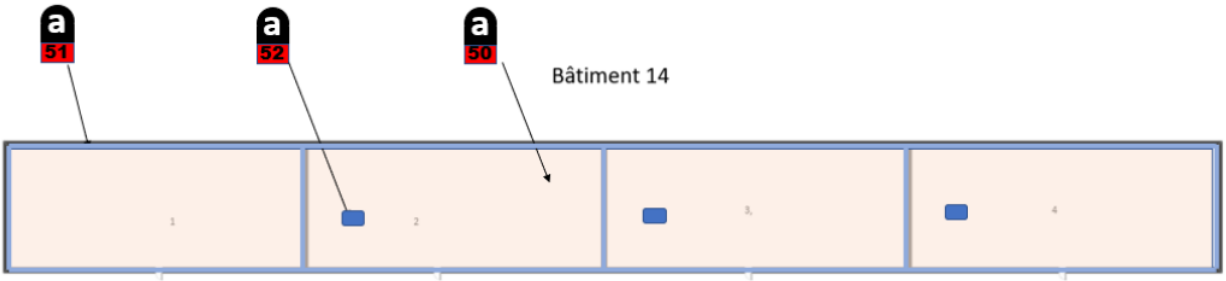
Plastique et isolant



Bâtiment 14



	Panneau visé Horizontal Fibrociment	50	Présence
	Panneau visé Vertical Intérieur Fibrociment	51	Présence
	Réservoir Fibrociment	52	Présence



18.Conditions particulières d'exécution

Le repérage règlementaire effectué dans le cadre de la constitution d'un Dossier Technique Amiante d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-17 et R.1334-18 du code de la santé publique est effectué suivant le programme défini par les listes A et B de l'annexe 13-9 du même code. Il informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, de leur état de conservation. Il est réalisé contractuellement, suivant les dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2012. Les règles d'échantillonnage des sondages et prélèvements sont réalisés suivant les recommandations de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de la version en vigueur.

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).
Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.

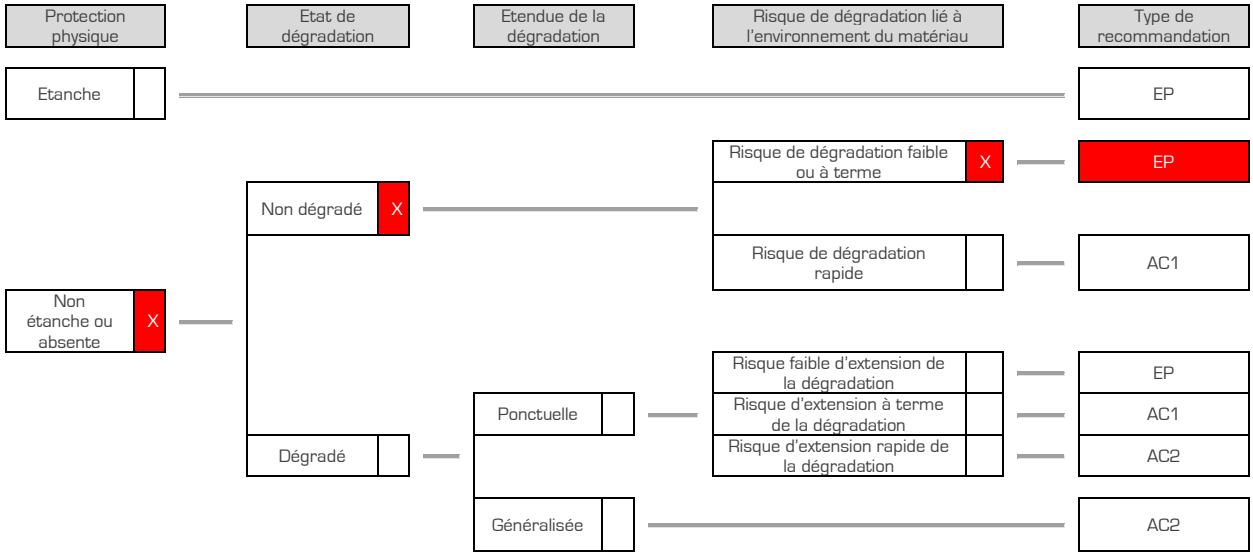
Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit partie ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.
Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

19.Evaluation des états de conservation

Extérieur - Toit 3 Bâtiment B 2 : Plaque(s)

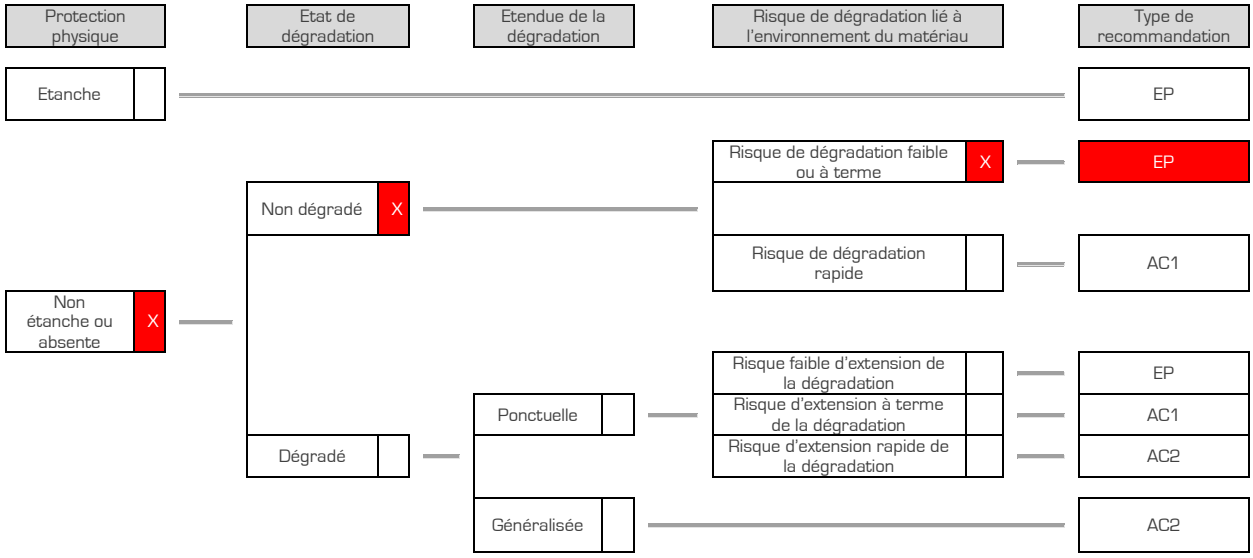
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-FNS1-1802-014
Date de l'évaluation	06/02/2018
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Extérieur - Toit 3 Bâtiment B 2, zone homogène numéro 1
Destination déclarée du local	Agricole

Extérieur - Toit 3 Bâtiment B 2 : Accessoire de couverture (fibres-ciment)

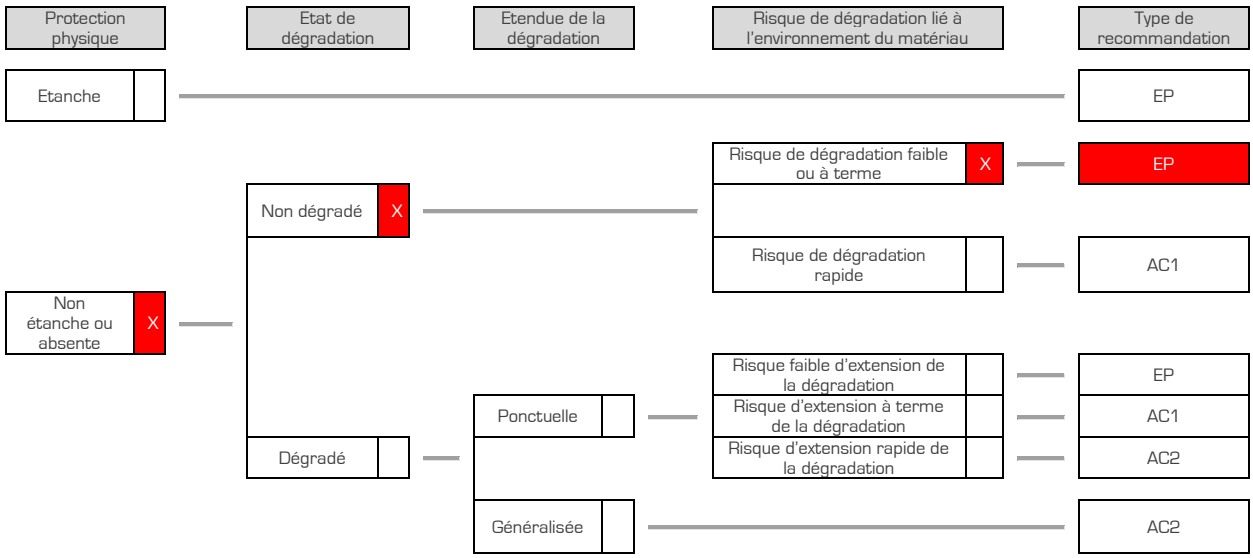
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-FNS1-1802-014
Date de l'évaluation	06/02/2018
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Extérieur - Toit 3 Bâtiment B 2, zone homogène numéro 3
Destination déclarée du local	Agricole

Extérieur - Toit 3 Bâtiment B 2 : Accessoire de couverture (fibres-ciment)

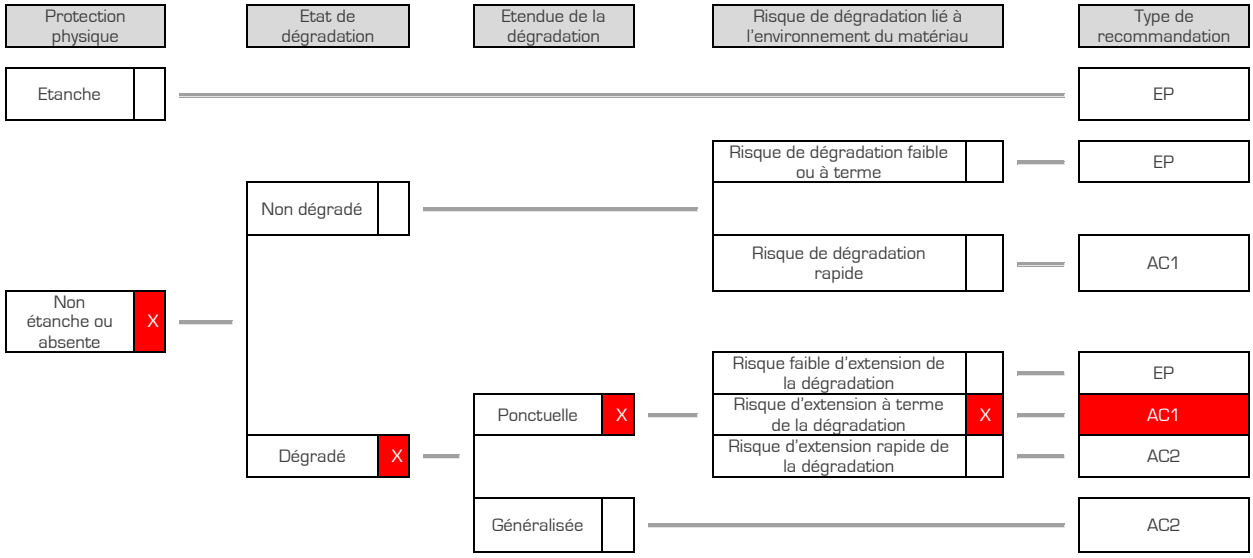
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-FNS1-1802-014
Date de l'évaluation	06/02/2018
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Extérieur - Toit 3 Bâtiment B 2, zone homogène numéro 2
Destination déclarée du local	Agricole

Rez de jardin - Incubation B4 : Conduit

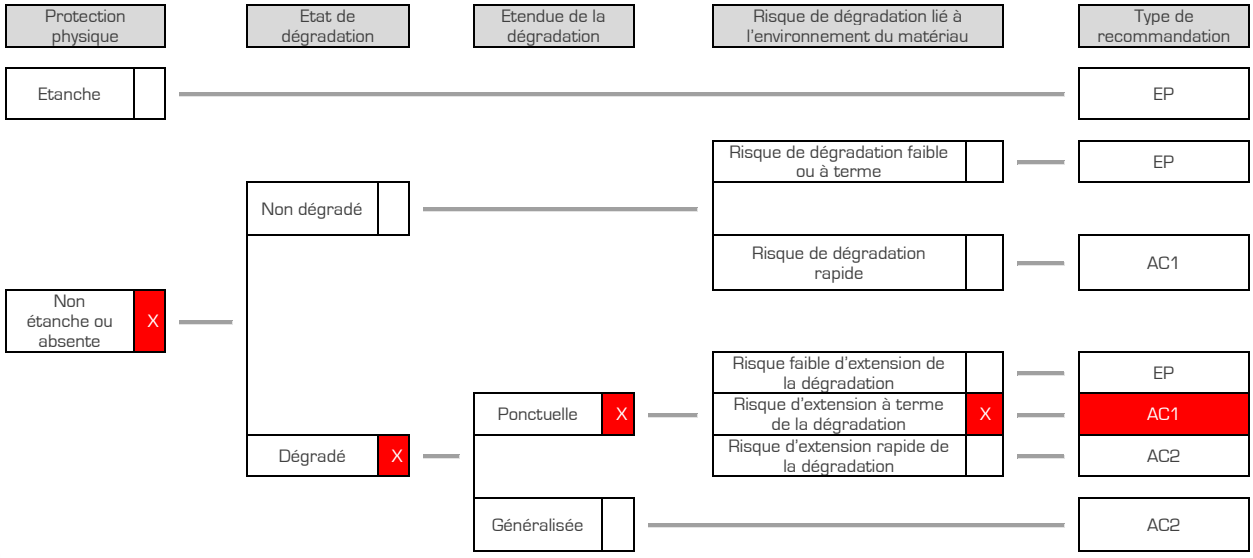
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Action corrective de premier niveau
N° de dossier	DIA-FNS1-1802-014
Date de l'évaluation	06/02/2018
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Rez de jardin - Incubation B4, zone homogène numéro 4
Destination déclarée du local	Agricole

Rez de jardin - Pièce 1 B 6 : Panneau vissé

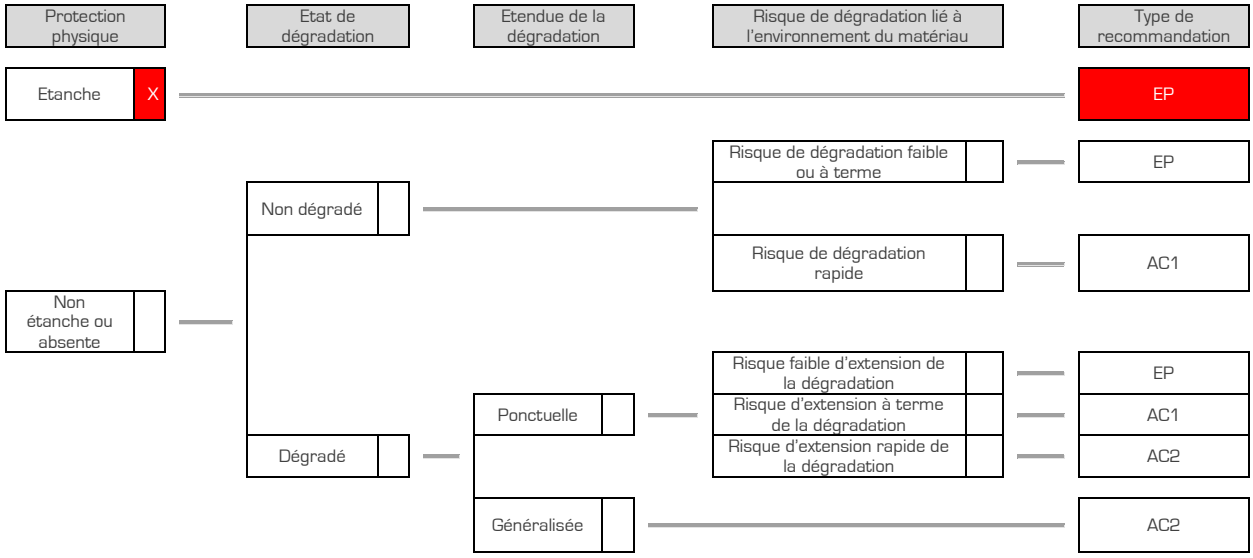
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Action corrective de premier niveau
N° de dossier	DIA-FNS1-1802-014
Date de l'évaluation	06/02/2018
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Rez de jardin - Pièce 1 B 6, zone homogène numéro 10
Destination déclarée du local	Agricole

Rez de jardin - Pièce 3 B 6 : Enduit projeté

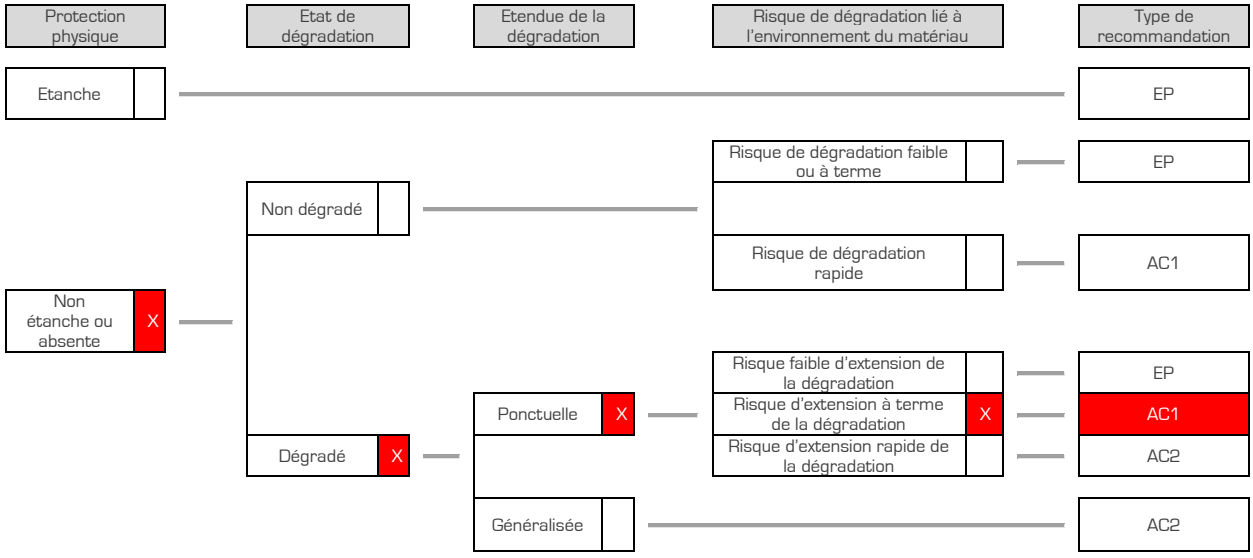
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-FNS1-1802-014
Date de l'évaluation	06/02/2018
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Rez de jardin - Pièce 3 B 6
Destination déclarée du local	Agricole

Rez de jardin - Pièce 9 B 6 : Conduit

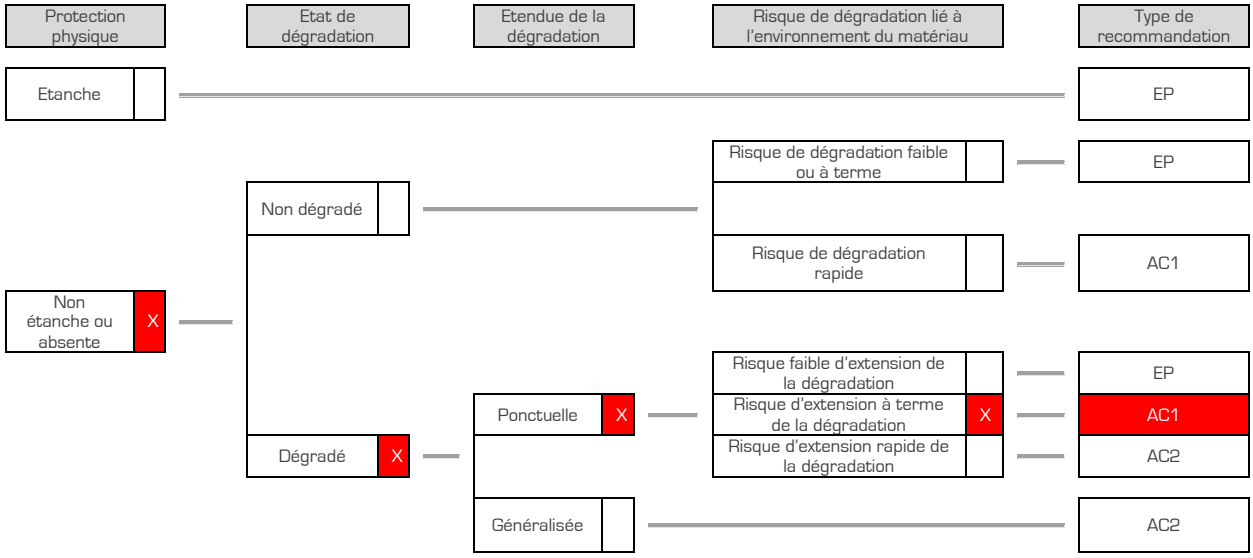
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Action corrective de premier niveau
N° de dossier	DIA-FNS1-1802-014
Date de l'évaluation	06/02/2018
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Rez de jardin - Pièce 9 B 6, zone homogène numéro 8
Destination déclarée du local	Agricole

Extérieur - Murs de façade 7 : Panneau (fibres-ciment)

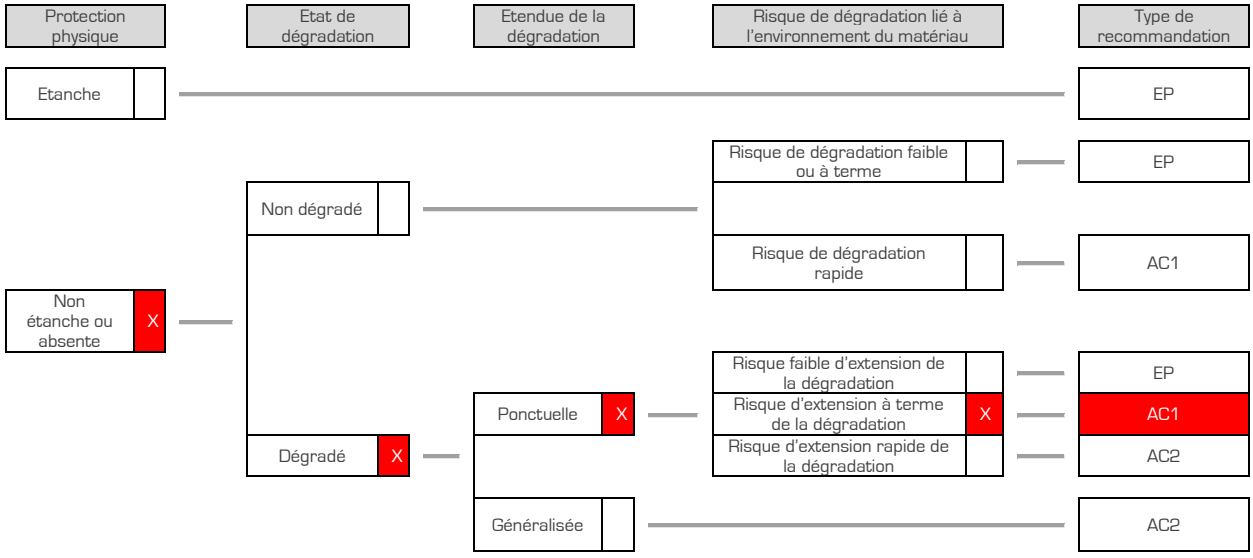
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Action corrective de premier niveau
N° de dossier	DIA-FNS1-1802-014
Date de l'évaluation	06/02/2018
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Extérieur - Murs de façade 7, zone homogène numéro 11
Destination déclarée du local	Agricole

Extérieur - Toit 7 : Accessoire de couverture (fibres-ciment)

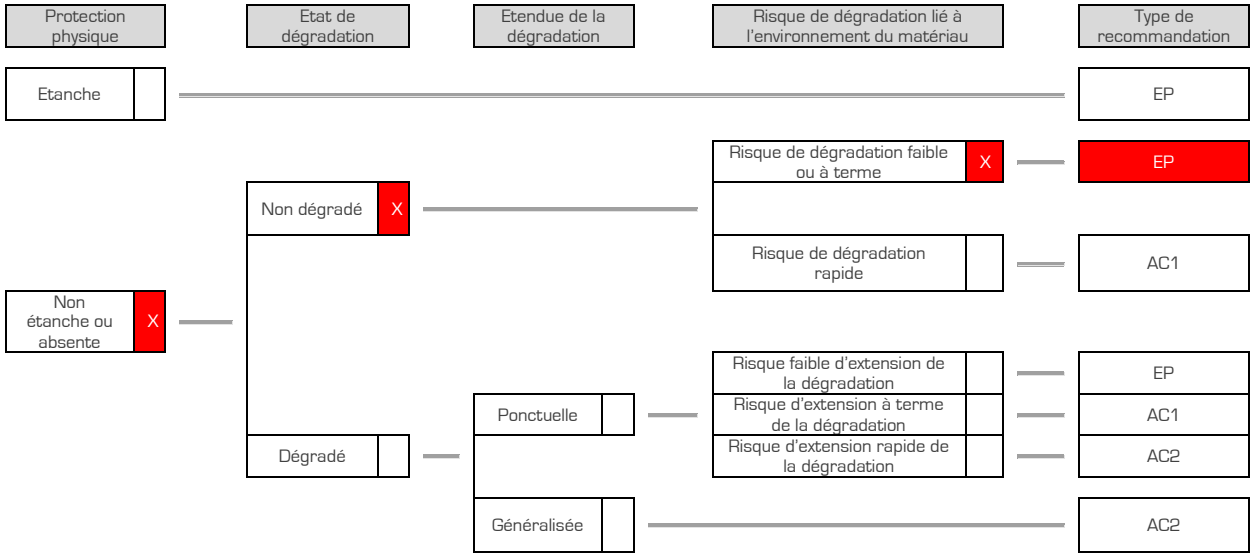
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Action corrective de premier niveau
N° de dossier	DIA-FNS1-1802-014
Date de l'évaluation	06/02/2018
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Extérieur - Toit 7, zone homogène numéro 6
Destination déclarée du local	Agricole

Extérieur - Toit 7 : Panneau (fibres-ciment)

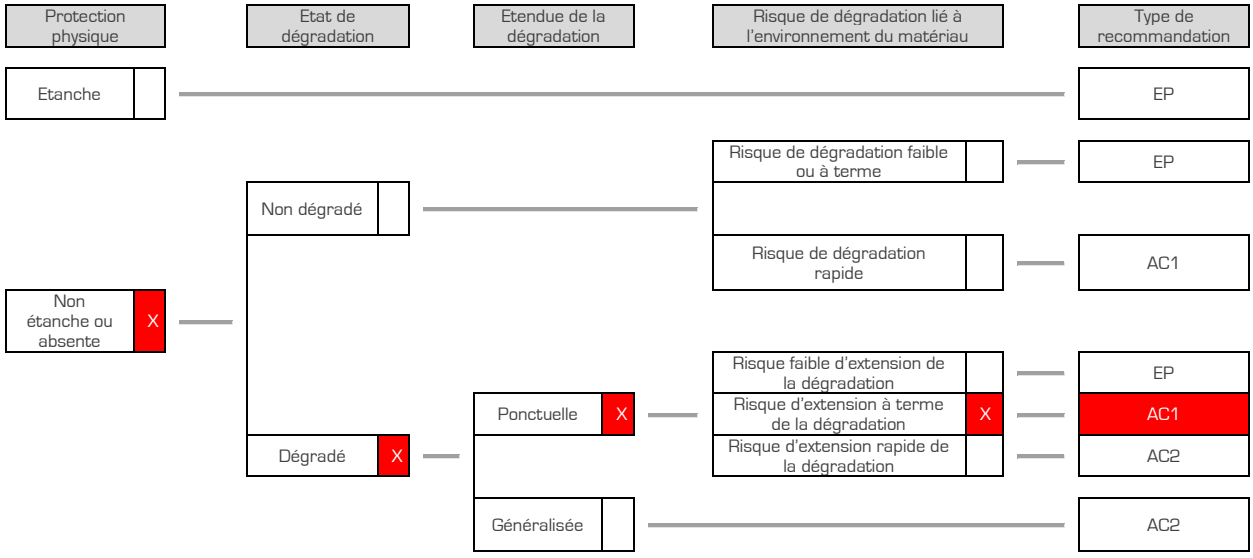
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-FNS1-1802-014
Date de l'évaluation	06/02/2018
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Extérieur - Toit 7, zone homogène numéro 9
Destination déclarée du local	Agricole

Rez de jardin - Pièce 1 B7 : Revêtement dur (amiante-ciment)

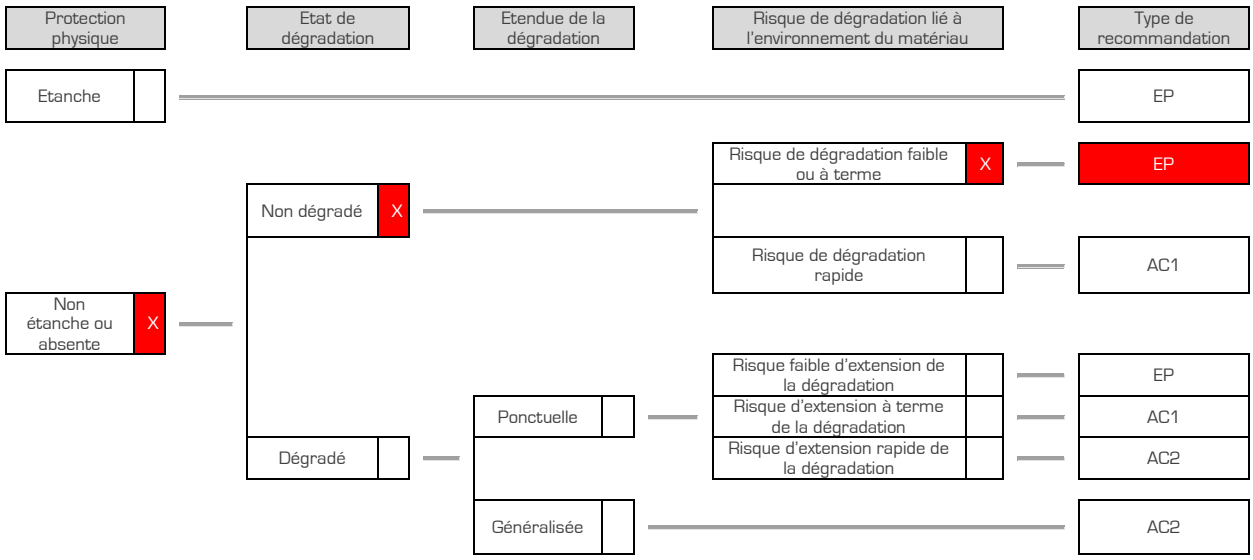
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Action corrective de premier niveau
N° de dossier	DIA-FNS1-1802-014
Date de l'évaluation	06/02/2018
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Rez de jardin - Pièce 1 B7, zone homogène numéro 7
Destination déclarée du local	Agricole

Extérieur - Murs de façade 13 : Conduit en fibres-ciment : conduit de fumée

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-FNS1-1802-014
Date de l'évaluation	06/02/2018
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Extérieur - Murs de façade 13, zone homogène numéro 12
Destination déclarée du local	Agricole

20.Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulage de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

21.Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

22.Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

23.Procès-verbaux d'analyse

Voir document joint en annexe au rapport.

24.Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.

eurofins

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud Est SAS

2 FOUNES
Monsieur Francis FOUNES
985 Route de la Gresiere
Les Bialats
26410 MENGLON

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-SG-007580-01 | Version du : 12/02/2018 17:59 | Page 1/2
Dossier N° : 18Y003455 | Date de réception : 08/02/2018 | Date d'analyse : 09/02/2018
Référence Dossier : N° Commande : DIA-FNS1-1802-014

N° éch.	Référence client	Description visuelle de la couche	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	DIA-FNS1-1802-014-1 Calorifugeage Sans objet Platre tulle carton et bourre coton Platre Tulle carton et bourre coton Pièce concernée : Pièce 12 B 7(Rez de jardin)	Matériau semi-dur (plâtreux) (blanc) ; matériau de type maillage de fibres (blanc)	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau souple fibreux de type papier, carton (marron)	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau fibreux textile (gris) + (de différentes couleurs)(i)	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	DIA-FNS1-1802-014-2 Calorifugeage Sans objet Alu colle noir fibre Alu colle noir fibre Pièce concernée : Pièce 2 B7(Rez de jardin)	Matériau de type aluminium ; matériau souple fibreux de type papier, carton (beige) ; matériau souple bitumineux (noir)	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau fibreux de type isolant (jaune)	**MOLP** *	2	-	Fibres d'amiante non détectées
003	DIA-FNS1-1802-014-3 Calorifugeage Sans objet Manchon isolant Mousse noir compact Pièce concernée : Pièce 17 B 6(Rez de jardin)	Matériau de type mousse (noir)	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s).
Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS
2, rue Chanoine Ploton ,CS 40265
F-42016 ST ETIENNE CEDEX 1, FRANCE
Tél: +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 1591
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-SG-007580-01 | Version du : 12/02/2018 17:59 | Page 2/2
Dossier N° : 18Y003455 | Date de réception : 08/02/2018 | Date d'analyse : 09/02/2018
Référence Dossier : N° Commande : DIA-FNS1-1802-014

N° éch.	Référence client	Description visuelle de la couche	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
004	DIA-FNS1-1802-014-4 Calorifugeage Sans objet Manchon isolant Pièce concernée : Pièce 17 B 6(Rez de jardin)	Matériau de type mousse (gris) ; matériau (friable) (marron)	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
005	DIA-FNS1-1802-014-5 Calorifugeage Sans objet Revétement alu platré Mousse Platre tulle Alu Pièce concernée : Pièce 11 B 6(Rez de jardin)	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau de type aluminium ; matériau de type colle ; matériau de type mousse (jaune)	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau (friable) (marron) ; matériau fibreux textile (blanc) ; matériau de type mousse (orange)	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

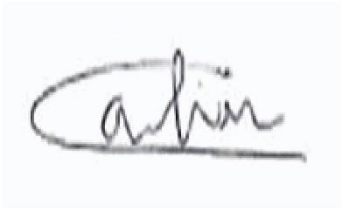
Microscopie Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) réalisée selon la norme **HSG 248 - Appendice 2**

Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX 43-050**

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : Le laboratoire a validé sa limite de détection. Il garantit de donner un résultat positif pour les fibres recherchées si leur teneur dans l'échantillon est supérieure ou égale à 0.1% en masse.

Observation(s) couche(s)

(i) La totalité de la couche a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.



Cyril Carlier
Chef de Groupe

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s).
Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS
2, rue Chanoine Ploton ,CS 40265
F-42016 ST ETIENNE CEDEX 1, FRANCE
Tél: +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 1591
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud Est SAS

2 FOUNES
Monsieur Francis FOUNES
985 Route de la Gresiere
Les Bialats
26410 MENGLON

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-SG-013038-01 | Version du : 03/03/2018 3:59 |
Dossier N° : 18Y006124 | Date de réception : 02/03/2018 | Date d'analyse : 02/03/2018
Référence Dossier : Référence dossier : DIA-FNS1-1802-014

N° éch.	Référence client	Description visuelle de la couche	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	DIA-FNS1-1802-014-100 Calorifugeage Mousse bleu tulle plâtre couleur noir Pièce concernée Comble visitable 1 B 2 (1 er étage)	Matériau souple bitumineux (noir) ; matériau de type mousse (bleu)	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	DIA-FNS1-1802-014-101 Calorifugeage Tulle carton et laine Pièce concernée Comble visitable 2 B 2 (1 er étage)	Matériau de type maillage de fibres (beige)(i)	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau souple fibreux de type papier, carton (beige)	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau (bitumineux) (noir) ; matériau fibreux de type isolant (beige) (clair)	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau fibreux de type isolant (beige)	**MOLP** *	2	-	Fibres d'amiante non détectées

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Microscopie Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) réalisée selon la norme **HSG 248 - Appendice 2**

Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX 43-050**

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS
2, rue Chanoine Ploton ,CS 40265
F-42016 ST ETIENNE CEDEX 1, FRANCE
Tél: +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 1591
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-SG-013038-01 | Version du : 03/03/2018 3:59 | Page 2/2
Dossier N° : 18Y006124 | Date de réception : 02/03/2018 | Date d'analyse : 02/03/2018
Référence Dossier : Référence dossier :
DIA-FNS1-1802-014

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : Le laboratoire a validé sa limite de détection. Il garantit de donner un résultat positif pour les fibres recherchées si leur teneur dans l'échantillon est supérieure ou égale à 0.1% en masse.

Observation(s) couche(s)

(i) La totalité de la couche a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.



Arnaud Varillon
Chef de Groupe

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s).
Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS
2, rue Chanoine Ploton ,CS 40265
F-42016 ST ETIENNE CEDEX 1, FRANCE
Tél: +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 1591
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

DIAGAMTER
Irréprochable pour votre bien

Etat des Servitudes Risques et d'Informations sur les Sols

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

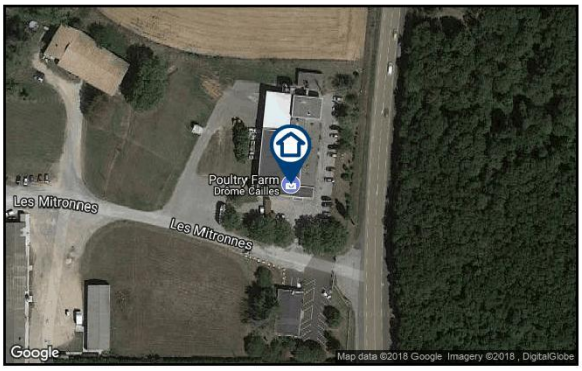
Référence : DIA-FNS1-1712-020
Pour le compte de SARL 2 FOUNES

Date de réalisation : 27 mai 2018 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2012220-0009 du 7 août 2012.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
1160 Route du Val de Drôme
26800 Montoison

Vendeur
SAS ROBERT BERANGER, DROME CAILLES



SYNTHESE

Votre commune				Votre immeuble		
Type	**Nature du risque**	**Etat de la procédure**	**Date**	**Concerné**	**Travaux**	**Réf.**
PPRn	Inondation	prescrit	16/04/2012	non	non	p.3
Zonage de sismicité : 3 - Modérée*				**oui**	-	-
Zonage du potentiel radon : Faible**				**oui**	-	-

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n °2010-1254 et n °2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).*
*** Situation de l'immeuble au regard du zonage informatif de l'IRSN.*

SOMMAIRE

Synthèse 1
Imprimé officiel 2
Localisation sur cartographie des risques 3
Déclaration de sinistres indemnisés 4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions 5
Annexes 6

Etat des Servitudes Risques et d'Informations sur les Sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2012220-0009 du 07/08/2012

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) — **Document réalisé le : 27/05/2018**

2. Adresse

1160 Route du Val de Drôme
26800 Montoison

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**prescrit**	oui ☐	**non** ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**appliqué par anticipation**	oui ☐	**non** ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**approuvé**	oui ☐	**non** ☒

Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation ☐ — Crue torrentielle ☐ — Remontée de nappe ☐ — Submersion marine ☐ — Avalanche ☐
Mouvement de terrain ☐ — Mvt terrain-Sécheresse ☐ — Séisme ☐ — Cyclone ☐ — Eruption volcanique ☐
Feu de forêt ☐ — autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn — oui ☐ **non** ☒
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés — oui ☐ non ☐

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**prescrit**	oui ☐	**non** ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**appliqué par anticipation**	oui ☐	**non** ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**approuvé**	oui ☐	**non** ☒

Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers ☐ — Affaissement ☐ — Effondrement ☐ — Tassement ☐ — Emission de gaz ☐
Pollution des sols ☐ — Pollution des eaux ☐ — autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm — oui ☐ **non** ☒
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés — oui ☐ non ☐

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**approuvé**	oui ☐	**non** ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**prescrit**	oui ☐	**non** ☒

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque industriel ☐ — Effet thermique ☐ — Effet de surpression ☐ — Effet toxique ☐ — Projection ☐

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement		oui ☐	**non** ☒
L'immeuble est situé en zone de prescription		oui ☐	**non** ☒
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés		oui ☐	non ☐
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location		oui ☐	non ☐

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte	Moyenne	**Modérée**	Faible	Très faible
zone 5 ☐	zone 4 ☐	**zone 3** ☒	zone 2 ☐	zone 1 ☐

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente — oui ☐ non ☐

8. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) — oui ☐ non ☐ sans objet ☒
aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

Pièces jointes

9. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :
Extrait de la Carte d'aléas PPRn Inondation, prescrit le 16/04/2012

Parties concernées

Vendeur	SAS ROBERT BERANGER, DROME CAILLES	à	le
Acquéreur		à	le

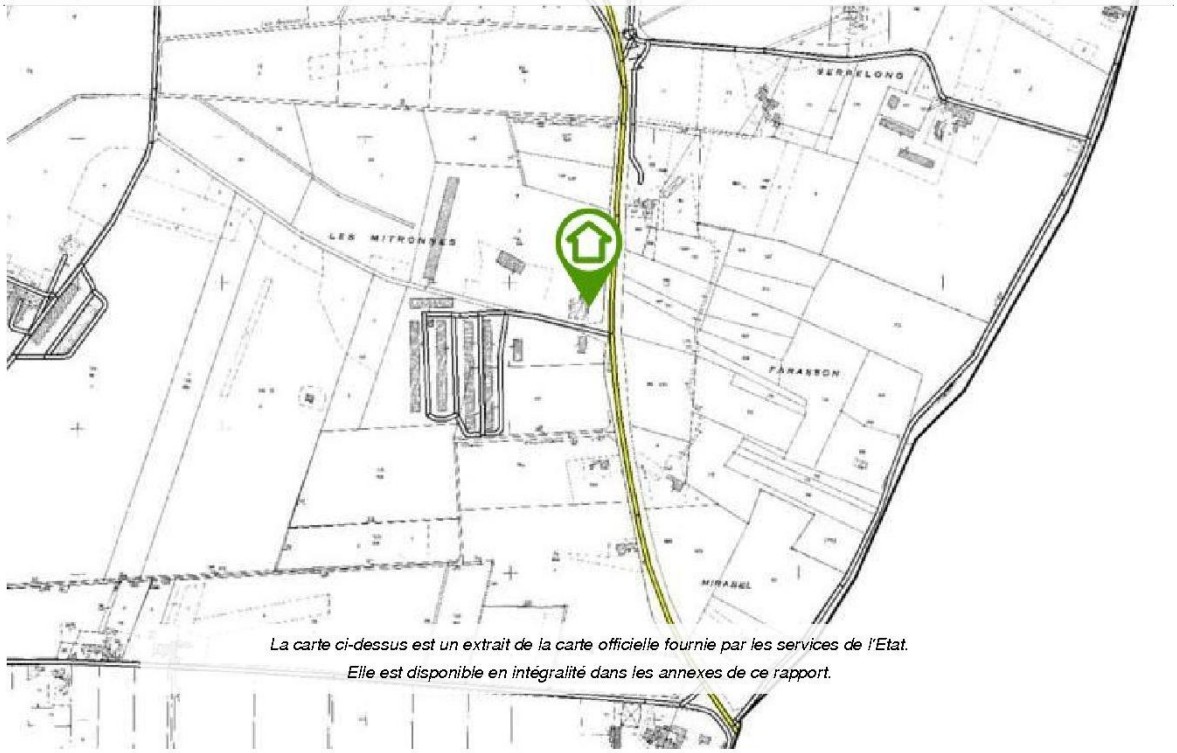
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Inondation

PPRn Inondation, prescrit le 16/04/2012

Non concerné*

** L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques*



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse - Tassements différentiels	10/07/2009	30/09/2009	25/02/2011	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/10/2001	21/10/2001	09/02/2002	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/10/1993	15/10/1993	15/12/1993	☐
Glissement de terrain	02/10/1993	15/10/1993	29/04/1994	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/09/1993	01/10/1993	12/10/1993	☐
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Valence - Drôme
Commune : Montoison

Adresse de l'immeuble :
1160 Route du Val de Drôme
26800 Montoison
France

Etabli le :

Vendeur :

SAS ROBERT BERANGER, DROME CAILLES

Acquéreur :

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SARL 2 FOUNES en date du 27/05/2018 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2012220-0009 en date du 07/08/2012 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Selon le zonage informatif mis à disposition par l'IRSN, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Radon (niveau : faible)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 2012220-0009 du 7 août 2012

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, prescrit le 16/04/2012
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service aménagement du territoire et des risques
Pôle prévention des risques

Affaire suivie par : Joël GERARD
Tél. : 04 81 66 81 28
Fax : 04 81 66 80 80
courriel : joel.gerard@drome.gouv.fr

A R R Ê T É n° 2012220-0009

portant modification des dossiers communaux pour l'information sur les risques des Acquéreurs et Locataires de biens immobiliers, annexés à l'arrêté n° 2011102-0015 du 12 avril 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers,

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et, R.125-23 à R.125-27 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU le décret **n° 2004-374 du 29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté **n° 2011102-0010 du 12 avril 2011** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté **n° 2011102-0015 du 12 avril 2011** relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté **n° 2012153-0007 du 1er juin 2012** donnant délégation de signature à M. Philippe Allimant, Directeur Départemental des Territoires de la Drôme ;

VU l'arrêté **n° 2012107-0021 du 16 avril 2012** portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Alixan ;

VU l'arrêté **n° 2012107-0022 du 16 avril 2012** portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Ambonil ;

VU l'arrêté **n° 2012107-0023 du 16 avril 2012** portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Beaumont-lès-Valence ;

VU l'arrêté **n° 2012107-0024 du 16 avril 2012** portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Beauvallon ;

VU l'arrêté **n° 2012107-0025 du 16 avril 2012** portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Bésayes ;

VU l'arrêté **n° 2012107-0026 du 16 avril 2012** portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Bourg-lès-Valence ;

VU l'arrêté **n° 2012107-0027 du 16 avril 2012** portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Chabeuil ;

VU l'arrêté **n° 2012107-0028 du 16 avril 2012** portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Charpey ;

VU l'arrêté **n° 2012107-0029 du 16 avril 2012** portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Malissard ;

VU l'arrêté **n° 2012107-0031 du 16 avril 2012** portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Montéléger ;

VU l'arrêté **n° 2012107-0032 du 16 avril 2012** portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Montélier ;

VU l'arrêté **n° 2012107-0033 du 16 avril 2012** portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Montmeyran ;

VU l'arrêté **n° 2012107-0034 du 16 avril 2012** portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Montoison ;

VU l'arrêté **n° 2012107-0035 du 16 avril 2012** portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Montvendre ;

VU l'arrêté **n° 2012107-0036 du 16 avril 2012** portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Peyrus ;

VU l'arrêté **n° 2012107-0037 du 16 avril 2012** portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Saint-Marcel-lès-Valence ;

VU l'arrêté **n° 2012107-0038 du 16 avril 2012** portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Saint-Vincent-la-Commanderie ;

VU l'arrêté **n° 2012107-0039 du 16 avril 2012** portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Upie ;

CONSIDERANT qu'il convient de permettre aux locataires ou acquéreurs de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les risques majeurs naturels ou technologiques lors de toute transaction immobilière, à partir des documents mis à disposition des communes par le préfet de chaque département ;

CONSIDERANT qu'il convient de permettre aux locataires ou acquéreurs de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les sinistres ayant touché l'immeuble bâti et ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L.125-2 du code des assurances ;

CONSIDERANT que toutes les communes de la Drôme sont soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La prescription des Plans de Prévention des Risques inondation des communes de la plaine de Valence entraîne la modification des dossiers communaux pour l'Information sur les risques des Acquéreurs et Locataires de biens immobiliers annexés à l'arrêté n° 2011102-0015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers pour les communes de Alixan, Ambonil, Beaumont-lès-Valence, Beauvallon, Bésayes, Bourg-lès-Valence, Chabeuil, Charpey, Malissard, Montéléger, Montélier, Montmeyran, Montoison, Montvendre, Peyrus, Saint-Marcel-lès-Valence, Saint-Vincent-la-Commanderie et Upie.

INFORMATION SUR LES RISQUES EN ZONE PPR ET/OU SISMIQUE

ARTICLE 2

Les dossiers communaux pour l'information sur les risques des Acquéreurs et Locataires de biens immobiliers des communes citées dans l'article 1, sont modifiés de la manière suivante :

Commune	fiche synthétique	cartographie
ALIXAN	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter
AMBONIL	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter
BEAUMONT-LES-VALENCE	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter (carte de zonage à conserver)
BEAUVALLON	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter
BESAYES	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter
BOURG-LES-VALENCE	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter (cartes de zonages à conserver)
CHABEUIL	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter
CHARPEY	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter
MALISSARD	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter
MONTELEGER	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter
MONTELIER	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter
MONTMEYRAN	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter
MONTOISON	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter
MONTVENDRE	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter
PEYRUS	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter
SAINT-MARCEL-LES-VALENCE	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter
SAINT-VINCENT-LA-COMMANDERIE	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter
UPIE	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter

Le présent arrêté doit être joint aux dossiers d'informations.

Les autres pièces des dossiers communaux annexés à l'arrêté préfectoral n° 2011102-0015 du 12 avril 2011 restent inchangées.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 3

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011102-0015 du 12 avril 2011 restent applicables.

ARTICLE 4

Une copie du présent arrêté avec les nouveaux éléments annexés est adressée aux maires des communes concernées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 5

Le présent arrêté doit être affiché dans les mairies des communes concernées. L'accomplissement de cette publicité incombe au maire.

Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation sera publié dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme, Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Mesdames les Maires de Alixan, Beauvallon, Malissard, Montéléger, Peyrus, Saint-Vincent-la-Commanderie, Upie, Messieurs les Maires de Ambonil, Beaumont-lès-Valence, Bésayes, Bourg-lès-Valence, Chabeuil, Charpey, Montélier, Montmeyran, Montoison, Montvendre et Saint-Marcel-lès-Valence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence le - 7 AOUT 2012

Pour le Préfet de la Drôme
et par délégation

P. ALLIMANT

Information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction
Départementale des
Territoires
de la Drôme

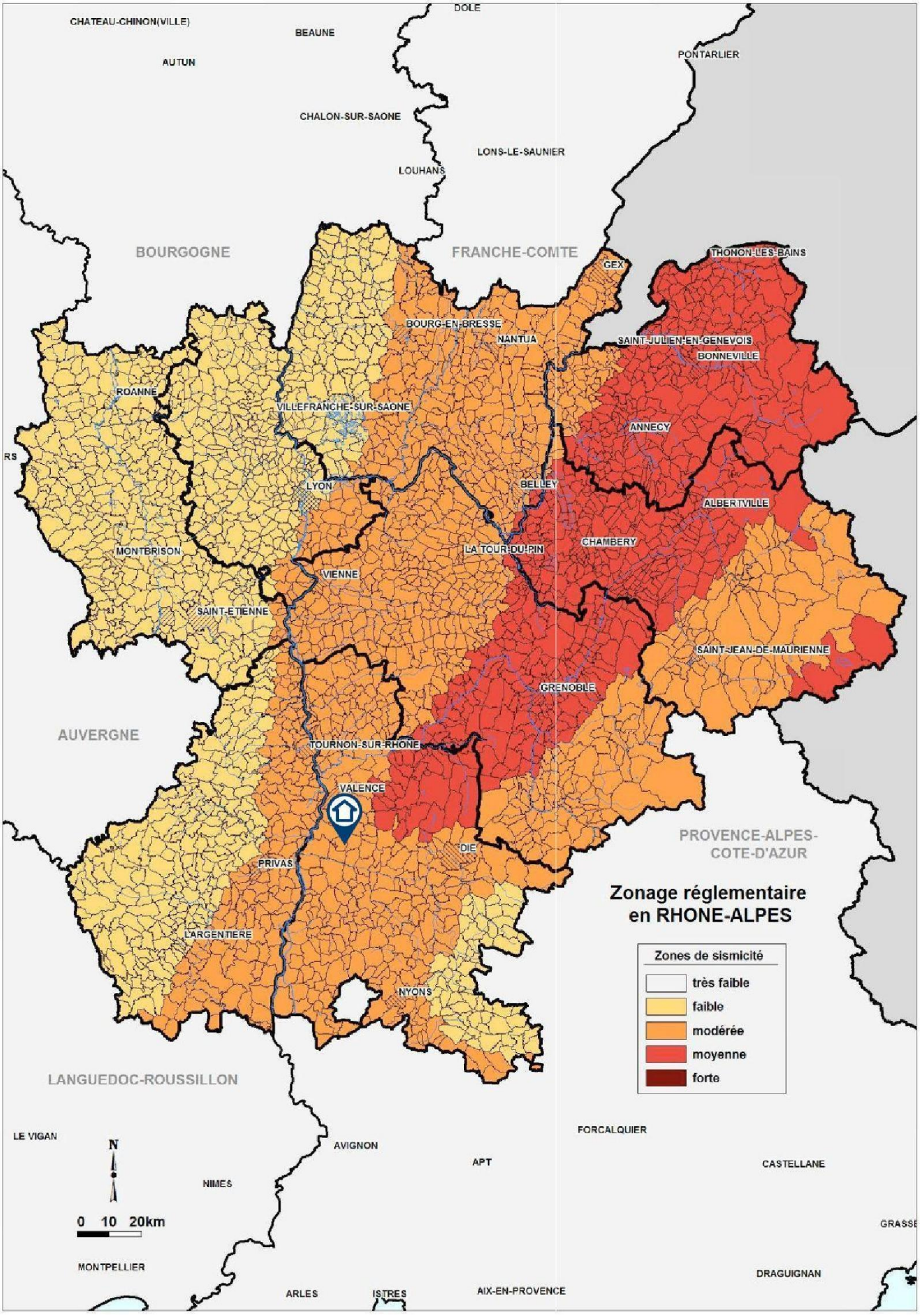
Commune de Montoison

Carte d'aléa

Cartographie* annexée à l'arrêté n°2011102-0015 du 12 avril 2011, modifié par l'arrêté n°2012220-0009 du 07 août 2012

* La recours à la fiche synthétique descriptive est indispensable pour pouvoir interpréter cette carte.




CHATEAU-CHINON(VILLE)
BEAUNE
DOLE
AUTUN
PONTARLIER
CHALON-SUR-SAONE
LONS-LE-SAUNIER
LOUHANS
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE
THONON-LES-BAINS
GEX
BOURG-EN-BRESSE
NANTUA
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
BONNEVILLE
ROANNE
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
ANNECY
LYON
BELLEY
ALBERTVILLE
MONTBRISON
LA TOUR-DU-PIN
CHAMBERY
VIENNE
SAINT-ETIENNE
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
GRENOBLE
AUVERGNE
TOURNON-SUR-RHONE
VALENCE
PROVENCE-ALPES-
COTE-D'AZUR
DIE
PRIVAS
Zonage réglementaire
en RHONE-ALPES
L'ARGENTIERE
Zones de sismicité
très faible
faible
modérée
moyenne
forte
NYONS
LANGUEDOC-ROUSSILLON
LE VIGAN
FORCALQUIER
AVIGNON
APT
CASTELLANE
N
NIMES
0 10 20km
GRASSE
MONTPELLIER
DRAGUIGNAN
ARLES
ISTRES
AIX-EN-PROVENCE

Conditions particulières d'exécution du dossier de diagnostic technique

Textes de référence
Article L271-4 à L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
Article R.271-1 à R.271-5 du CCH
Ordonnance 2005-655 du 5 juin 2005

Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)
Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er janvier 2018.
En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1er janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.
D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.
Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.

CREST, le 27/05/2018

SAS ROBERT BERANGER,
DROME CAILLES

1160 Route du Val de Drome
26800 MONTOISON

Référence Rapport : DIA-FNS1-1802-014

Objet : **Attestation sur l'honneur**

1160 Route du Val de Drome
26800 MONTOISON
Maison individuelle
Date de la visite : 06/02/2018

Madame, Monsieur

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Monsieur FOUNES Francis, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 550 000 € par sinistre et par année d'assurance),
N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur FOUNES Francis
SARL 2 FOUNES



Certificat de compétence



Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 3206 Version 005

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur FOUNES Francis

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	**Amiante Avec Mention**** **Date d'effet : 04/04/2017 - Date d'expiration : 03/04/2022**
Amiante sans mention	**Amiante Sans Mention*** **Date d'effet : 04/04/2017 - Date d'expiration : 03/04/2022**
DPE individuel	**Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel** **Date d'effet : 06/01/2015 - Date d'expiration : 05/01/2020**
Electricité	**Etat de l'installation intérieure électrique** **Date d'effet : 21/11/2014 - Date d'expiration : 20/11/2019**
Gaz	**Etat de l'installation intérieure gaz** **Date d'effet : 28/10/2014 - Date d'expiration : 27/10/2019**
Plomb	**Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb** **Date d'effet : 21/11/2014 - Date d'expiration : 20/11/2019**
Termites	**Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine** **Date d'effet : 05/07/2016 - Date d'expiration : 04/07/2021**

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 04/04/2017.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public relevant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C, Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 nov13

Attestation d'assurance

Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES
21 Place Dupuy
31000 TOULOUSE
Tel. 05 62 73 09 09 Fax. 05 61 63 12 15
Email. agence.galeylabauthe@axa.fr
n° Orias 10 053 214

Assurance et Banque

ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par la *SARL GALEY – LABAUTHE ASSURANCES* atteste que l'entreprise **SARL 2 FOUNES** représentée par **Monsieur Francis et Annie FOUNES,** domiciliée **7 Avenue Félix Rozier 26400 CREST** est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Formule « Complète »
Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

Diagnostic de Performance Energétique sans mention	Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques
Constat Amiante Vente sans mention	ERNMT
Constat Amiante Vente avec mention	Etat parasitaire
Dossier Technique Amiante sans mention	Etat relatif à la présence de Termites dans le bati
Dossier Technique Amiante avec mention	Etats des lieux
Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes)	Superficie Carrez/Habitable et autres
	Amiante avant démolition
Contrôle périodique amiante	Amiante avant travaux
Normes surface et d'habitabilité	Plomb après travaux
Dossier Amiante Parties Privatives	Plomb avant travaux
Etat des installations intérieures d'Electricité	Plomb avant démolition
Etat des installations intérieures de Gaz	Termites avant démolition
	Examen visuel après travaux de retrait d'amiante

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

505. Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 10.772.913 € par sinistre
506. Faute inexcusable (dommages corporels) : 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
507. Atteinte à l'environnement :
- *Tous dommages confondus : 788.630 € par année d'assurance*

508. Dommages immatériels non consécutifs :
- *Par Technicien : 1.500.000 € par sinistre et par année d'assurance*

509. Dommages aux biens confiés : 354.145 € par sinistre
510. Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
511. Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 13 décembre 2017
Pour la *Sarl GALEY – LABAUTHE ASSURANCES*

PEFC 10-31-1493 / Certifié PEFC

Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-HOR00-1712-026

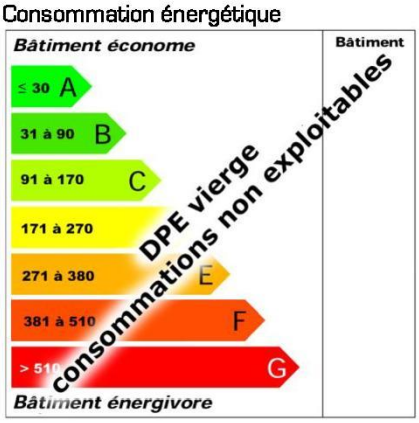


Propriétaire : SAS ROBERT BERANGER - Drôme Cailles,
Adresse du bien : 1160 route du val de Drôme, 26800 MONTOISON
Nature du bien : Local commercial
Localisation du bien : Sans objet
Numéro de lot : Sans objet
Date du permis de construire : De 1949 au 01/07/1997
Date limite de validité : 13/12/2027

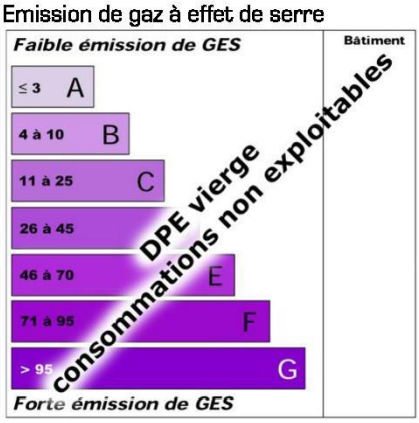
DPE

Date limite de validité : 13/12/2027

Consommation énergétique



Emission de gaz à effet de serre



Amiante

Validité illimitée (sauf travaux)

Absence d'amiante : Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.
Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.
*pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu desdites grilles.

Les intervenants du dossier

Propriétaire : SAS ROBERT BERANGER - Drôme Cailles,

1160 route du val de Drôme, 26800 MONTOISON

Cabinet Diagamter :

5 rue Charles Ducros, 26300 BOURG DE PEAGE

04 75 02 86 49 gilles.horard@diagamter.com

Technicien : Monsieur Gilles HORARD

04 75 02 86 49 gilles.horard@diagamter.com

Synthèse dossier

Réf. : DIA-HOR00-1712-026

DIAGAMTER

Sommaire

Rapport DPE	4
Rapport Amiante	9
Procès-verbal d'analyse	19
Attestation d'assurance du dossier	20
Certificat de compétences du dossier	21

DIAGAMTER

DPE

Diagnostic de performance énergétique
Une information au service de la lutte contre l'effet de serre (6.3.c bis)

N° : DIA-HOR00-1712-026
Réf. Ademe : 1726V8000254T
Réf. du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A
Valable jusqu'au : 13/12/2027
Le cas échéant, nature de l'ERP : ERP de la 5ème catégorie

Date de visite : 14/12/2017
Date d'établissement : 14/12/2017
Diagnostiqueur : HORARD Gilles
SARL DOMUS DIAGNOSTICS – BOURG DE PEAGE
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par SOCOTEC CERTIFICATION FRANCE 1 rue René Anjolvy 94250 GENTILLY. Le N° du certificat est DTI/0709-027 délivré le 18/09/2017 et expirant le 17/09/2022.

Année de construction : entre 1948 et 1974

Adresse : 1160 route du val de Drôme 26800 MONTOISON
☒ Bâtiment entier ☐ Partie de bâtiment (à préciser) :
Surface thermique : 211,2 m²

1. Propriétaire :

Nom : SAS ROBERT BERANGER - Drôme Cailles
Adresse : 1160 route du val de Drôme 26800 MONTOISON

2. Gestionnaire (s'il y a lieu) :

Nom :
Adresse :

3. Consommations annuelles d'énergie

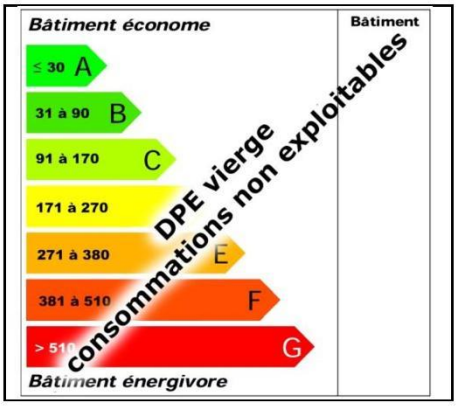
Période de relevés de consommations considérée :

Détail par énergie	Consommations en énergies finales exprimé en kWh$_{EF}$	Consommations en énergie primaire exprimé en kWh$_{EF}$	Frais annuels d'énergie (TTC)
Bois, biomasse	-	-	-
Electricité	-	-	-
Gaz	-	-	-
Autres énergies	-	-	-
Production d'électricité à demeure	-	-	-
Abonnements	-	-	-
TOTAL	-	-	-

En l'absence de données conformes à l'arrêté du 8 février 2012 relatif au DPE, l'estimation des consommations d'énergie n'a pu être réalisée.

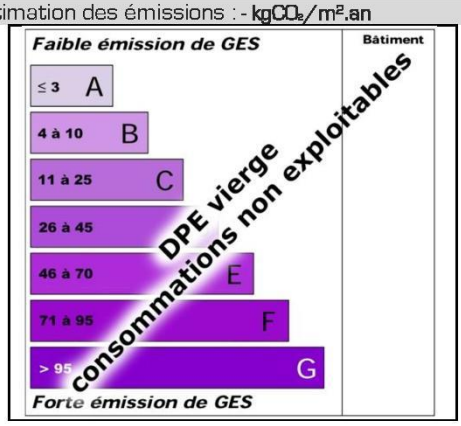
Consommations énergétiques
(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation estimée : - **kWhEP/m².an**



Émissions de gaz à effet de serre (GES)
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : - **kgCO$_2$e/m².an**



Diagnostic de performance énergétique (6.3.c bis)

4. Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation
Murs :	Système de chauffage :	Système de production d'eau chaude sanitaire :
- Mur sur extérieur : béton banché, ép. 30 cm, non isolé[e]	Installation de chauffage - Chauffage 1, PAC air/air, énergie électrique, chauffage individuel	- Ecs 1, chauffe-eau standard, énergie électrique, Ecs individuel ; accumulation : 50 l
Toiture :	Système de refroidissement :	Système d'éclairage :
- Plafond 1, Panneaux de faux plafond, combles perdus, isolation sur plancher haut (ITE), année d'isolation : après 2006 - Plafond 2, Lames métalliques, combles perdus, isolation sur plancher haut (ITE), année d'isolation : après 2006	- Refroidissement 1, PAC air/air, énergie électrique	-Eclairage , usage : eclairage, tubes fluorescents type T5 Fluos compact, tubes fluorescents type T5
Menuiseries ou parois vitrées :		Système de ventilation :
- Fenêtre battante bureaux, Fenêtre fixe bureaux, Porte-fenêtre battante sans soubassement 4 : métallique, simple vitrage - Fenêtre oscillo-battante : pvc, double vitrage à iso. renforcée, épaisseur des lames d'air : 16 mm - Porte-fenêtre battante sans soubassement , Porte-fenêtre fixe : métallique à rpt, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 10 mm - Porte-fenêtre battante sans soubassement : métallique à rpt, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 12 mm		- Ventilation par ouverture des fenêtres
Plancher bas :	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :	
- Plancher bas, dalle béton, non isolé[e]	- sans objet	
Nombre d'occupants :	Autres équipements consommant de l'énergie :	
	-Bureautique , usage : bureautique, Ordinateurs, imprimantes. Matériel informatique -Autre équipement , usage : autres_usages, Banques réfrigérées, groupe froid pour chambre froide	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWhep/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :		
- aucun		

5. Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

6. Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d 'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

7. Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

8. Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

9. Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

10. Commentaires :

Néant

11. Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

12. Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

13. Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- Vérifier la température intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16°C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle.
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

14. Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

15. Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffes eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

16. Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les portes vitrées s'il n'en existe pas.

17.Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Eviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

18.Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

19.Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usages (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

20.Compléments

Néant

21.Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Mesures d'amélioration
Isolation des murs par l'extérieur
Remplacement des menuiseries simple vitrage par double vitrage faible émissivité
Installation ventilation double flux avec récupérateur de chaleur
Commentaires : Ce système de ventilation permet de réaliser des économies importantes sur le chauffage en récupérant jusqu'à 90% de la chaleur contenue dans l'air vicié extrait.

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		**Appartement** avec **système collectif** de chauffage ou de production d'ECS **sans comptage individuel** quand un **DPE a déjà été réalisé à l'immeuble**	DPE non réalisé à l'immeuble			
	Bâtiment construit **avant** 1948	Bâtiment construit **après** 1948		**Appartement** avec systèmes **individuels** de chauffage et de production d'ECS ou **collectifs et** équipés de **comptages individuels**		**Appartement** avec **système collectif** de chauffage ou de production d'ECS **sans comptage individuel**	
				Bâtiment construit **avant** 1948	Bâtiment construit **après** 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

L'objet de la mission est de réaliser le repérage règlementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante **d'après les listes A et B** de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.
Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier.** Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.
Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, **un diagnostic règlementaire avant démolition** doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

1. Donneur d'ordre

SARL 2 FOUNES, Monsieur Francis FOUNES
Les Bialats, 26410 MENGLON

2. Propriétaire

SAS ROBERT BERANGER - Drôme Cailles,
1160 route du val de Drôme, 26800 MONTOISON

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	1160 route du val de Drôme, 26800 MONTOISON
Description sommaire	Local commercial
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : ZR, N° parcelle(s) : 244-245
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	De 1949 au 01/07/1997
Fonction principale du bâtiment	Commerce

4. Références de la mission

Commande effectuée le	29/11/2017
Visite réalisée le	14/12/2017 à 14:30
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Gilles HORARD. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : SOCOTEC CERTIFICATION FRANCE 1 rue René Anjolvy - 94250 Gentilly (Réf : DTI /0709-027)
Assurances	AXA Assurances RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 550 000 € - Date de validité : 31/12/2017
Laboratoire accrédité (analyse)	EUROFINS ANALYSES,
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	Monsieur GUILHOT Nicolas
Sous-traitance	Sans objet

Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.

5. Conclusion(s) de la mission de repérage

Absence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :
Il a été repéré un ou plusieurs matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante. Après investigation, il(s) ne contient / contiennent pas d'amiante :

Pour la liste "A" :

- Zone homogène n°1 : Faux plafond (Couloir, Entrée du personnel, Office, Toilettes, Local armoire électrique / Après analyse référence échantillon n°1)

Fait à BOURG DE PEAGE, le 29/12/2017

Monsieur Gilles HORARD
Diagnostiqueur certifié



6. Sommaire

1 Donneur d'ordre
2 Propriétaire
3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
4 Références de la mission
5 Conclusion(s) de la mission de repérage
6 Sommaire
7 Documents et informations disponibles
8 Préparation de la mission de repérage
9 Programme de repérage
10 Rapports précédemment réalisés
11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
14 Pièces ou locaux visités
15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
16 Observations
17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
18 Conditions particulières d'exécution
19 Evaluation des états de conservation
20 Eléments d'information
21 Attestation d'assurance
22 Attestation de compétences
23 Procès-verbaux d'analyse
24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

7. Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

8. Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

9. Programme de repérage

Les repérages règlementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.

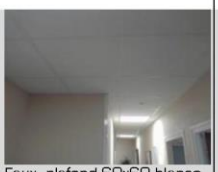
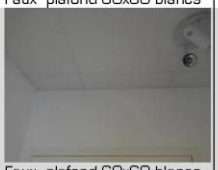
Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.

Eléments extérieurs	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

10. Rapports précédemment réalisés

Aucun document n'a été récupéré.

11.Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Pièce ou local (Zone homogène)	Composant de la construction	Description et repérage	Critères ayant permis de conclure	Présence ou absence d'amiante	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Obligations en fonction des résultats
Couloir (Zone Homogène n°1)	Faux plafond [-]	 Faux plafond 60x60 blancs	Après analyse référence échantillon n°1	Absence	Sans objet	
Entrée du personnel (Zone Homogène n°1)	Faux plafond [-]	 Faux plafond 60x60 blancs	Après analyse référence échantillon n°1	Absence	Sans objet	
Office (Zone Homogène n°1)	Faux plafond [-]	 Faux plafond 60x60 blancs	Après analyse référence échantillon n°1	Absence	Sans objet	
Toilettes (Zone Homogène n°1)	Faux plafond [-]	Faux plafond 60x60 blancs	Après analyse référence échantillon n°1	Absence	Sans objet	

Local armoire électrique (Zone Homogène n°1)	Faux plafond [-]	 Faux plafond 60x60 blancs	Après analyse référence échantillon n°1	Absence	Sans objet	

12.Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B.

13. Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

14. Pièces ou locaux visités

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

- Magasin, Couloir, Dégagement direction, Bureau 1, Bureau 2, Bureau 3, Bureau 4, Entrée du personnel, Office, Toilettes, Local armoire électrique.
- Eléments extérieurs : Façades, Toitures.

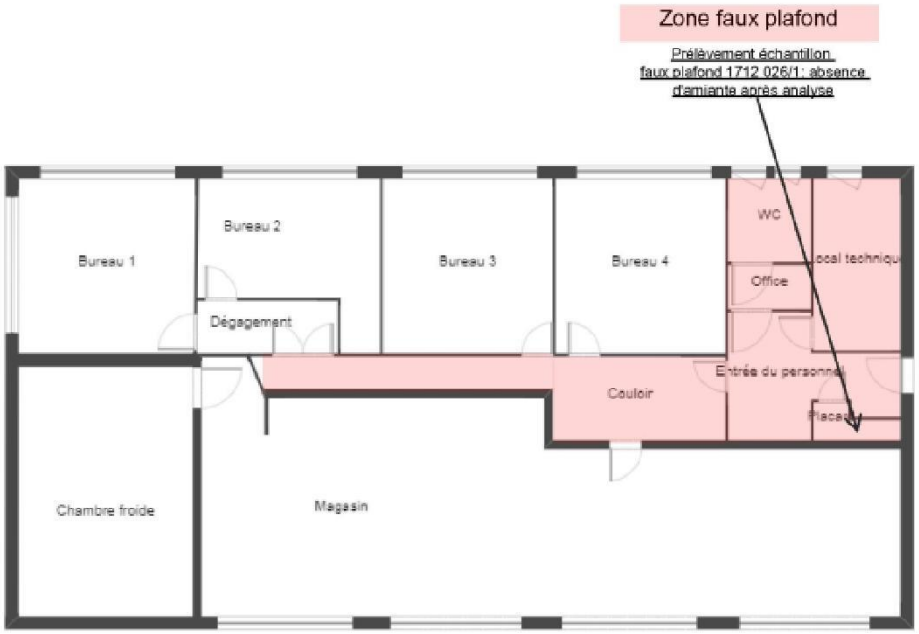
15. Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

16. Observations

Sans objet

17. Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante



Plan bât. commerce - bureaux
Drôme cailles 1160 rte du val de Drôme 26800 MONTOISON

18. Conditions particulières d'exécution

Le repérage règlementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, de leur état de conservation. Il est réalisé règlementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012.

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).
Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.
Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.
Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

19. Evaluation des états de conservation

Sans objet.

20. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulage de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

21. Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

22. Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

23. Procès-verbaux d'analyse

Voir document joint en annexe au rapport.

24. Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.

eurofins

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud Est SAS

DOMUS DIAGNOSTICS
Monsieur Gilles HORARD
5 rue charles ducros
26300 BOURG DE PEAGE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-17-SG-082906-01 | Version du : 28/12/2017 21:44 | Page 1/1
Dossier N° : 17Y040140 | Date de réception : 26/12/2017 | Date d'analyse : 28/12/2017
Référence Dossier : affaire SAS BERANGER

N° éch.	Référence client	Description visuelle de la couche	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	1712-026/1 Faux plafond Sans objet Faux plafond 60x60 blancs Pièce concernée : Couloir	Matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (beige)	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX 43-050**

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : Le laboratoire a validé sa limite de détection. Il garantit de donner un résultat positif pour les fibres recherchées si leur teneur dans l'échantillon est supérieure ou égale à 0.1% en masse.



Cyril Egaud
Technicien Analyste en Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS
2, rue Chanoine Ploton ,CS 40265
F-42016 ST ETIENNE CEDEX 1, FRANCE
Tél: +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 1591
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Attestation d'assurance

Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES
21 Place Dupuy
31000 TOULOUSE
Tel. 05 62 73 09 09 Fax. 05 61 63 12 15
email. agence.galeylabauthe@axa.fr
n° Orias 10 053 214

réinventons / notre métier

ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par la *SARL GALEY – LABAUTHE ASSURANCES* atteste que l'entreprise **DOMUS DIAGNOSTICS** représentée par **Monsieur Gilles HORARD,** domiciliée **5 rue Charles Ducros 26300 BOURG DE PEAGE** est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Formule « Complète »
pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

Amiante avant travaux et démolition
Amiante DAPP
Amiante transaction et DTA sans mention
Assainissement non collectif
Calcul des Tantièmes de Copropriétés
Contrôle périodique amiante
Contrôle Plomb avant travaux et Plomb avant démolition
CREP
Diagnostic défiscalisation ancien
Dpe avec mention
Dpe sans mention
DT Mise en copropriété SRU ou DTG
ERNMT
Etat des lieux
Etat parasitaire, Diagnostic Termites
Installation intérieure Electricité
Installation intérieure Gaz
Logement décent
Loi Carrez et Surface habitable

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

127. Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 10.772.913 € par sinistre
128. Faute inexcusable (dommages corporels) : 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
129. Atteinte à l'environnement :
- Tous dommages confondus : 788.630 € par année d'assurance
130. Dommages immatériels non consécutifs :
- Par Technicien : 550.000 € par sinistre et par année d'assurance
131. Dommages aux biens confiés : 354.145 € par sinistre
132. Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
133. Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 16 décembre 2016
Pour la *Sarl GALEY – LABAUTHE ASSURANCES*

PEFC 10-31-1493 / Certifié PEFC

Certificat de compétence

SOCOTEC CERTIFICATION INTERNATIONAL

CERTIFICAT

N° DTI / 0709-027

Certifie par la présente que :

GILLES HORARD

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE DU/DE(S) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention Constat de risque d'exposition au plomb	18/09/2017	17/09/2022
CREP		18/09/2017	17/09/2022
DPE - tous types de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	18/09/2017	17/09/2022
ELECTRICITE	Etat des installations intérieures d'électricité	29/09/2013	28/09/2018
GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	08/10/2017	07/10/2022
TERMITES Métropole	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	18/09/2017	17/09/2022

qui ont été réalisés par Socotec Certification France conformément aux arrêtés compétences ; :

Directeur Opérationnel **François RIQUET**

SOCOTEC Certification France – SAS au capital de 100 000 euros – RCS Créteil 490 984 309 – 1 rue René Anjolvy - 94250 Gentilly – www.socotec-certification-international.fr

Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-HOR00-1712-025

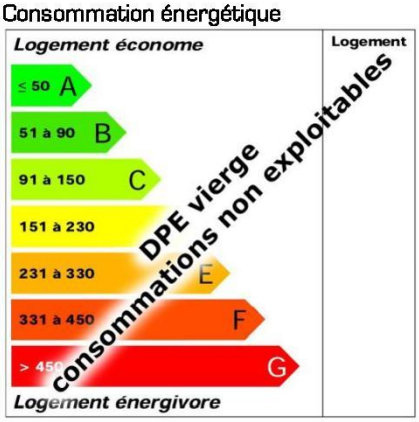


Propriétaire : SAS ROBERT BERANGER - Drôme Cailles,
Adresse du bien : 1160 route du val de Drôme, 26800 MONTOISON
Nature du bien : Maison individuelle
Localisation du bien : Sans objet
Numéro de lot : Sans objet
Date du permis de construire : Avant 1949
Date limite de validité : 13/12/2020

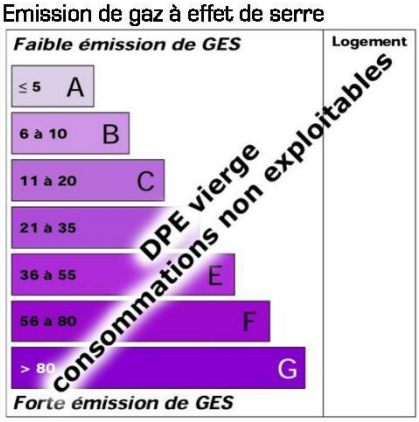
DPE

Date limite de validité : 13/12/2027

Consommation énergétique



Emission de gaz à effet de serre



Amiante

Validité illimitée (sauf travaux)

Présence d'amiante : Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Plomb

Validité illimitée (sauf travaux)

Absence :
Absence totale de revêtements contenant du plomb.
Bâti : Absence de situation(s) de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-HOR00-1712-025

Installation Electrique	Date limite de validité : 13/12/2020

Anomalies : L'installation d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). Nous vous conseillons de lever ces anomalies dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié. Les anomalies constatées concernent :
- l'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- la prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- la liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- les socles de prises de courant, dispositifs de courant différentiel résiduel à haute intensité.

L'installation intérieure d'électricité était alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ont pu être effectuées.

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.
Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.
*pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu desdites grilles.

Les intervenants du dossier

Propriétaire : SAS ROBERT BERANGER - Drôme Cailles,

1160 route du val de Drôme, 26800 MONTOISON

Cabinet Diagamter :

5 rue Charles Ducros, 26300 BOURG DE PEAGE

04 75 02 86 49 gilles.horard@diagamter.com

Technicien : Monsieur Jérôme LAZZARONI

04 75 02 86 49



Monsieur Jérôme LAZZARONI
Diagnostiqueur certifié

Synthèse dossier
Réf. : DIA-HOR00-1712-025

DIAGAMTER

Sommaire

Rapport DPE	5
Rapport Amiante	10
Rapport Plomb	24
Rapport Electricité	36
Attestation d'assurance du dossier	48
Certificat de compétences du dossier	49
Attestation sur l'honneur DDT	50
Conditions particulières DDT	51

DIAGAMTER

DPE

Diagnostic de performance énergétique logement (6.2)

N° : DIA-HOR00-1712-025
Réf. Ademe : 1726V2002380P
Réf. du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A

Valable jusqu'au : 13/12/2027

Date de visite : 14/12/2017
Date d'établissement : 14/12/2017
Diagnostiqueur : LAZZARONI Jérôme
DOMUS DIAGNOSTICS – 5 rue Charles Ducros 26300 BOURG DE PEAGE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.CERT Parc Edonia - rue de la terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE. Le N° du certificat est CPDI 3194 délivré le 03/12/2014 et expirant le 02/12/2019.

Type de bâtiment : Maison individuelle
Année de construction : avant 1948
Surface habitable : environ 115 m²
Adresse : 1160 route du val de Drôme
26800 MONTOISON

1. Propriétaire

Nom : SAS ROBERT BERANGER - Drôme Cailles
Adresse : 1160 route du val de Drôme
26800 MONTOISON

2. Propriét. des installat° communes

Nom :
Adresse :

3. Consommations annuelles par énergie

obtenues au moyen des factures d'énergie du logement , prix des énergies indexés au 15/08/2015 (en l'absence de prix de l'énergie mentionné dans les relevés).

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWhEF	détail par usage en kWhEP	
Chauffage	-	-	-	-
Eau chaude sanitaire	-	-	-	-
Refroidissement	-	-	-	-
Abonnements	-	-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	-	-	-	-

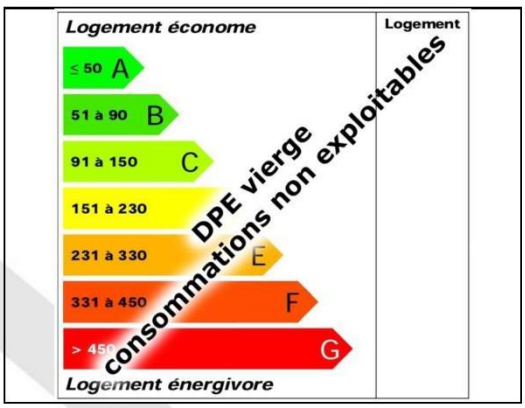
En l'absence de données conformes à l'arrêté du 8 février 2012 relatif au DPE, l'estimation des consommations d'énergie n'a pu être réalisée.

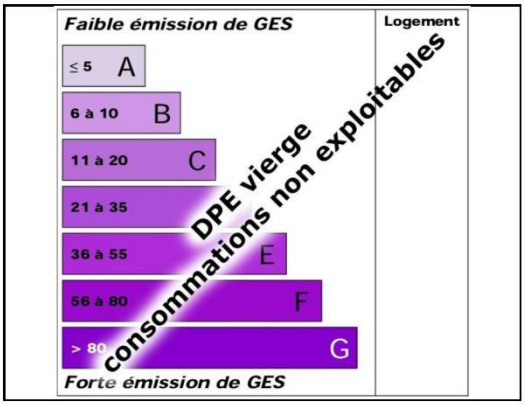
Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : | - kWhEP/m².an

Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : | - kgCO2/m².an





Diagnostic de performance énergétique – logement
Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Mur 1 : pierres de taille moellons un matériau, ép. 50 cm, non isolé[e] - Mur 2 : pierres de taille moellons un matériau, ép. 50 cm, isolation inconnue [présence impossible à déterminer] - Mur 3 : blocs de béton creux, ép. 20 cm ou moins, non isolé[e] - Mur 4 : blocs de béton creux, ép. 20 cm ou moins, isolation inconnue [présence impossible à déterminer]	Chauffage : Installation de chauffage - Chauffage 1, chaudière, énergie fioul, chauffage individuel ; année de fabrication : entre 2001 et 2005	ECS : - Ecs 1, chaudière mixte [chauffage + ecs], énergie fioul, Ecs individuel ; accumulation : 100 l - Ecs 2, chauffe-eau standard, énergie électrique, Ecs individuel ; accumulation : 200 l
Toiture : - Plafond 1, entre solives bois avec ou sans remplissage, combles perdus, isolation sur plancher haut [ITE]	Emetteurs : - emetteur 2 : radiateurs sans robinets thermostatiques, année de fabrication : avant 1981 - emetteur 1 : radiateurs avec robinets thermostatiques, année de fabrication : avant 1981	Ventilation : - Ventilation par ouverture des fenêtres
Menuiseries : - Fenêtre 1, Porte-fenêtre battante avec soubassement 2 : bois, simple vitrage - Porte 1 : simple en bois, avec moins de 60% de vitrage simple	Refroidissement : - sans objet	
Plancher bas : - Plancher bas1, dalle béton, non isolé[e] - Plancher bas2, dalle béton, non isolé[e] - Plancher bas3, entrevous béton/ poutrelles béton, non isolé[e]	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : non	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh$_{ep}$/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - aucun		

4. Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

5. Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

6. Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

7. Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

8. Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

9. Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

10. Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

11. Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

12. Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

13. Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

14. Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

15. Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

16. Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Mesures d'amélioration	Crédit d'impôt*
Isolation en sous-face du plancher bas donnant sur les locaux non chauffés du rez-de-chaussée et sur l'extérieur *Commentaires : La résistance thermique minimale de l'isolant doit être de 3 m².K/W.*	30%
Réfection de l'isolation des combles au minimum de crédits d'impôts *Commentaires : Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique (performance de l'isolation) supérieure à 7 m².K/W.*	30%
Vérification du niveau d'isolation des murs avec contre cloison en briques - Isolation des murs par l'intérieur *Commentaires : Envisager une isolation des murs par l'intérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau. Pour bénéficier du crédit d'impôts, la résistance thermique (performance) de l'isolation doit être supérieure ou égale à 3,7 m².K/W.*	30%
Remplacement des menuiseries simple vitrage par des menuiseries double vitrage à faible émissivité *Commentaires : Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut une performance thermique Uw < 1,3 et Sw ≥ 0,3 W/m².K.*	30%
Mise en place d'une pompe à chaleur air/eau, avec chaudière fioul en relève *Commentaires : L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un très bon niveau d'isolation. Ce type de système permet de diviser jusqu'à 4 fois sa facture d'électricité.*	30%
Mise en place d'une VMC de type Hygro B *Commentaires : La VMC assure le renouvellement de l'air intérieur et limite les déperditions de chaleur l'hiver. Les VMC hygroréglables sont plus performantes que les VMC autoréglables.*	-

Commentaires :

DPE sans classement : historiques de consommation non fournis.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		**Appartement** avec **système collectif** de chauffage ou de production d'ECS **sans comptage individuel** quand un **DPE a déjà été réalisé à l'immeuble**	DPE non réalisé à l'immeuble			
				Appartement avec systèmes **individuels** de chauffage et de production d'ECS ou **collectifs et** équipés de **comptages individuels**		**Appartement** avec **système collectif** de chauffage ou de production d'ECS **sans comptage individuel**	
	Bâtiment construit **avant** 1948	Bâtiment construit **après** 1948		Bâtiment construit **avant** 1948	Bâtiment construit **après** 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

L'objet de la mission est de réaliser le repérage règlementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante **d'après les listes A et B** de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.
Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier.** Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.
Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, **un diagnostic règlementaire avant démolition** doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

1. Donneur d'ordre

SARL 2 FOUNES, Monsieur Francis FOUNES
Les Bialats,
26410 MENGLON

2. Propriétaire

SAS ROBERT BERANGER - Drôme Cailles,
1160 route du val de Drôme,
26800 MONTOISON

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	1160 route du val de Drôme, 26800 MONTOISON
Description sommaire	Maison individuelle
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : ZR, N° parcelle(s) : 244-245
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Fonction principale du bâtiment	Habitation

4. Références de la mission

Commande effectuée le	29/11/2017
Visite réalisée le	14/12/2017 à 14:30
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Jérôme LAZZARONI. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.CERT Parc Edonia - rue de la terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (Réf : CPDI 3194)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 550 000 € - Date de validité : 31/12/2017
Laboratoire accrédité (analyse)	EUROFINS ANALYSES,
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	Monsieur GUILHOT Nicolas
Sous-traitance	Sans objet

Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.

5. Conclusion(s) de la mission de repérage

Présence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :
Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Il s'agit de :
- Zone homogène n°1 : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). (Combles Combles perdus / Jugement personnel)
- Zone homogène n°2 : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). (Combles Combles perdus / Jugement personnel)

Nous vous recommandons de faire réaliser une évaluation périodique, car le/les type(s) de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Fait à BOURG DE PEAGE, le 14/12/2017

Monsieur Jérôme LAZZARONI
Diagnostiqueur certifié



6. Sommaire

1 Donneur d'ordre
2 Propriétaire
3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
4 Références de la mission
5 Conclusion(s) de la mission de repérage
6 Sommaire
7 Documents et informations disponibles
8 Préparation de la mission de repérage
9 Programme de repérage
10 Rapports précédemment réalisés
11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
14 Pièces ou locaux visités
15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
16 Observations
17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
18 Conditions particulières d'exécution
19 Evaluation des états de conservation
20 Eléments d'information
21 Attestation d'assurance
22 Attestation de compétences
23 Procès-verbaux d'analyse
24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

7. Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

8. Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

9. Programme de repérage

Les repérages règlementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.

Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.

Eléments extérieurs	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

10. Rapports précédemment réalisés

Aucun document n'a été récupéré.

11. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A.

12. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Pièce ou local (Zone homogène)	Composant de la construction	Description et repérage	Critères ayant permis de conclure	Présence ou absence d'amiante	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Recommandations en fonction des résultats
Combles - Combles perdus [Zone Homogène n°1]	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	 Gaine de ventilation de la salle de bains amiante-ciment	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Combles - Combles perdus [Zone Homogène n°2]	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	 Gaine de ventilation du WC amiante-ciment	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.

Pour réaliser son évaluation, l'opérateur de repérage s'est appuyé sur les critères et la grille d'évaluation définis en annexe 1 de l'arrêté du 12 décembre 2012. Sur la base de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, l'opérateur de repérage émet **des recommandations de gestion** adaptées au besoin de protection des personnes :

Faire réaliser une « **évaluation périodique** », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

13. Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

14. Pièces ou locaux visités

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

- Rez-de-chaussée : Entrée, Chaufferie, Remise, Débarras sous escalier, Garage, Escalier vers 1er.
- 1er étage : Dégagement 1, Cellier, Séjour, Balcon, Cuisine, Dégagement 2, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3, Salle de bains, WC.
- Combles : Combles perdus.
- Extérieur : Façades, Toitures.

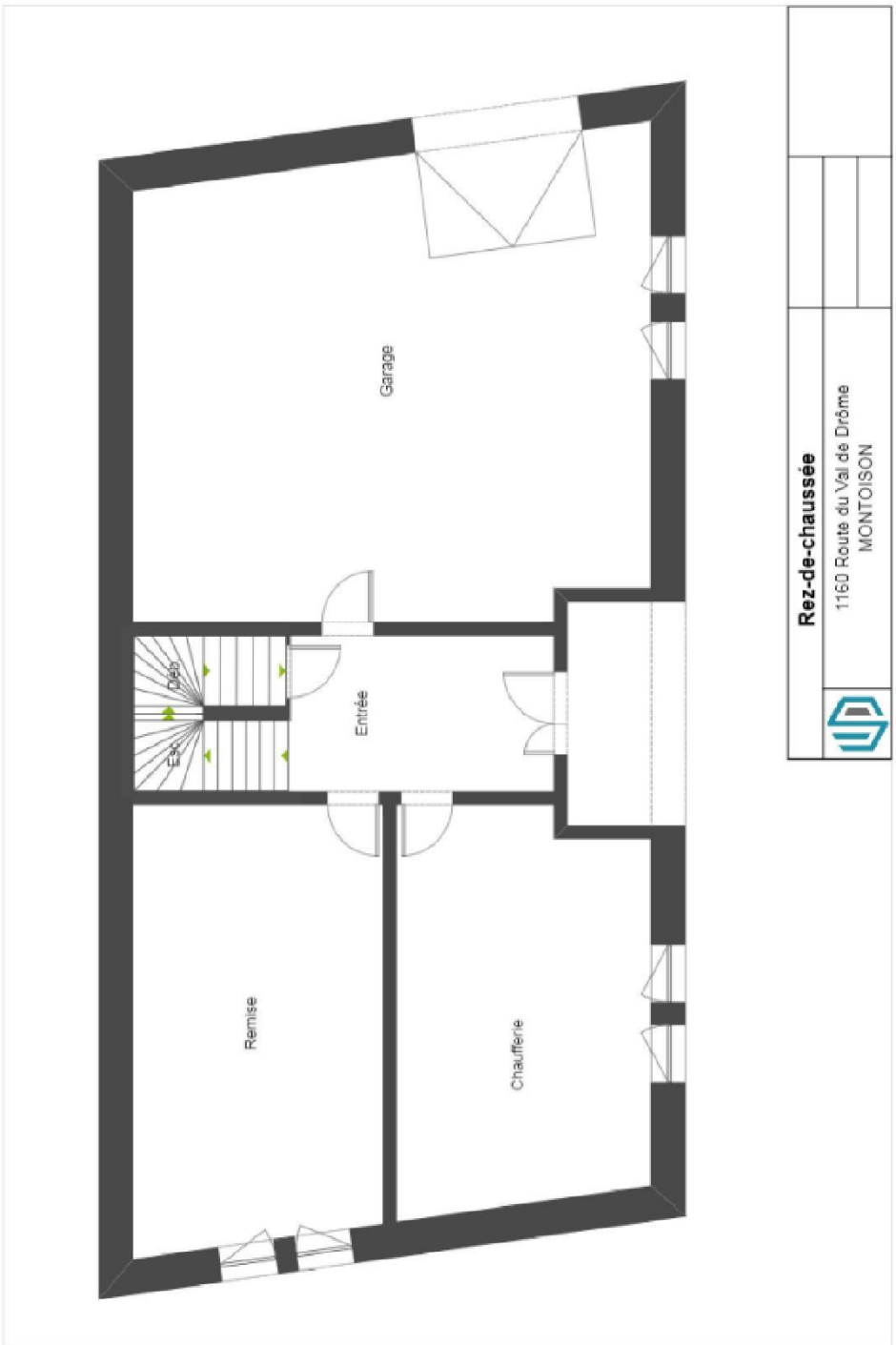
15. Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

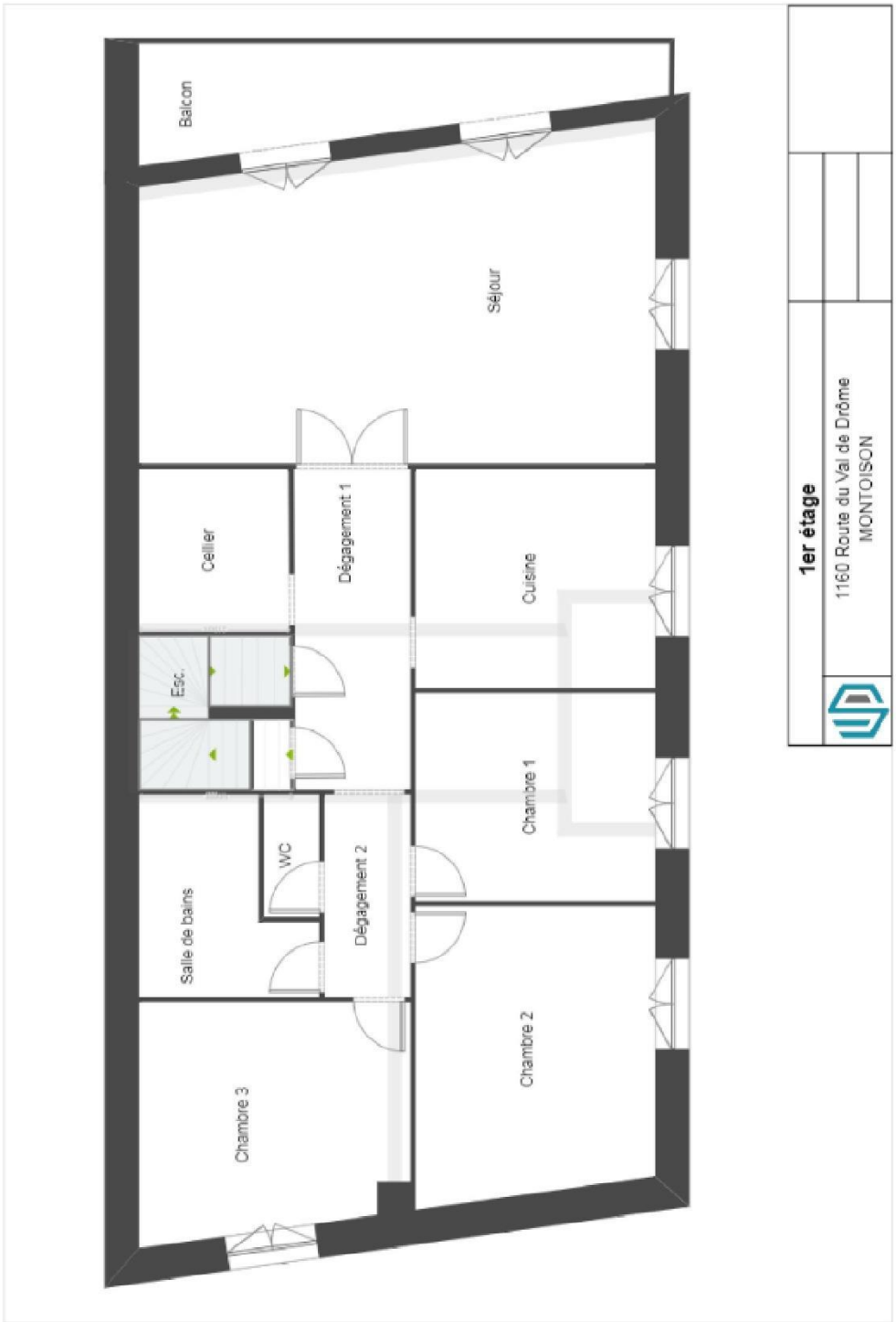
Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

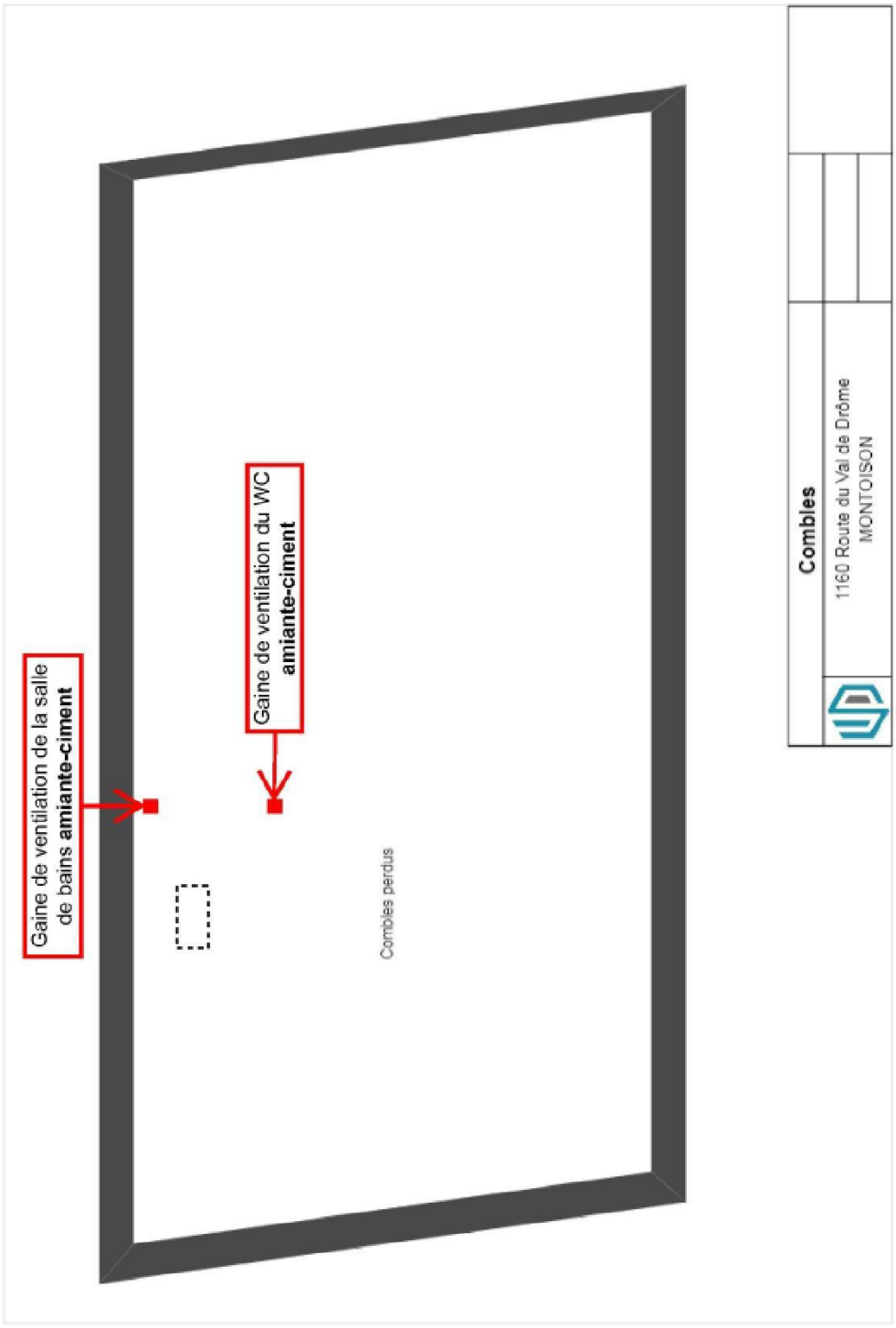
16. Observations

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

17. Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante




Balcon
Séjour
Cellier
Dégagement 1
Cuisine
Esc.
Chambre 1
WC
Dégagement 2
Salle de bains
Chambre 2
Chambre 3
1er étage
1160 Route du Val de Drôme
MONTOISON


Gaine de ventilation de la salle de bains **amiante-ciment**
Gaine de ventilation du WC **amiante-ciment**
Combles perdus
Combles
1160 Route du Val de Drôme
MONTOISON

18.Conditions particulières d'exécution

Le repérage règlementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, de leur état de conservation. Il est réalisé règlementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012.

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).
Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.
Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

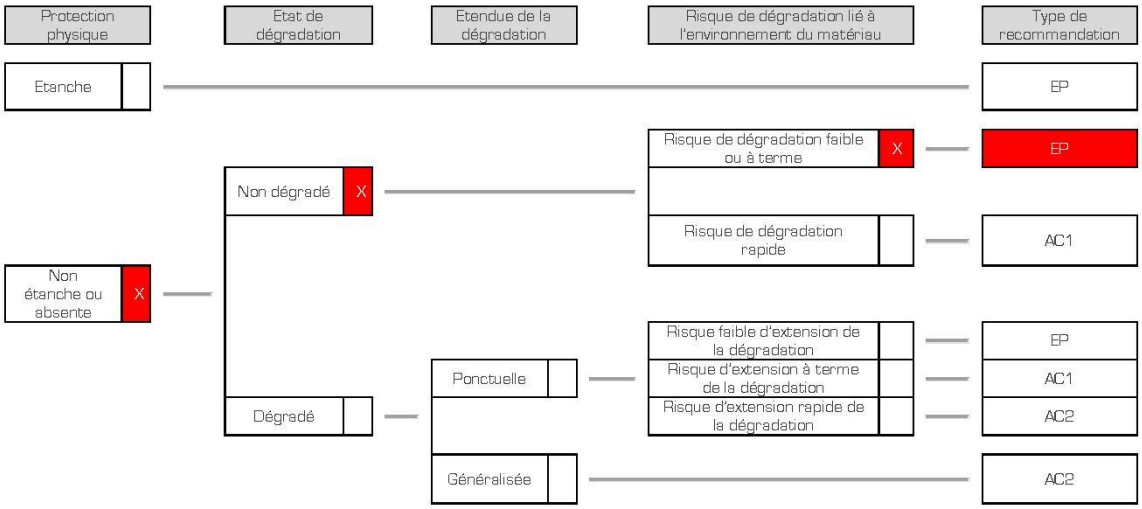
Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.
Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

19. Evaluation des états de conservation

Combles - Combles perdus : Gaine de ventilation de la salle de bains amiante-ciment

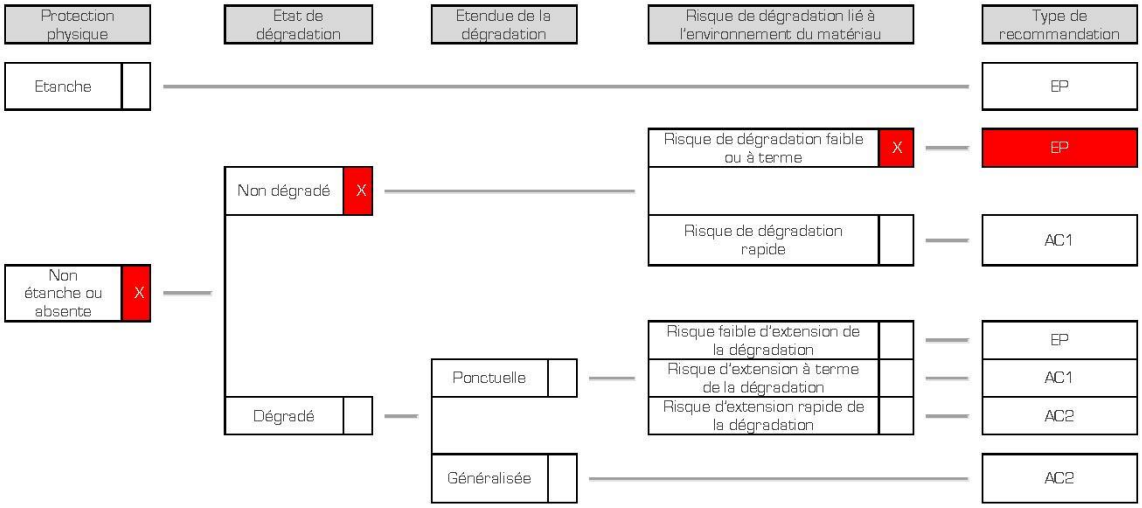
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-HOR00-1712-025
Date de l'évaluation	14/12/2017
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Combles - Combles perdus, zone homogène numéro 1
Destination déclarée du local	Habitation

Combles - Combles perdus : Gaine de ventilation du WC amiante-ciment

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-HOR00-1712-025
Date de l'évaluation	14/12/2017
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Combles - Combles perdus, zone homogène numéro 2
Destination déclarée du local	Habitation

20. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulage de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

21. Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

22. Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

23. Procès-verbaux d'analyse

Il n'a pas été réalisé de prélèvement, il n'y a donc aucun procès-verbal, à joindre à ce rapport

24. Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.

DIAGAMTER

PLOMB

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

L'objet de la mission est l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb CREP vente réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

1. Donneur d'ordre

SARL 2 FOUNES, Monsieur Francis FOUNES
Les Bialats, 26410 MENGLON

2. Propriétaire

SAS ROBERT BERANGER - Drôme Cailles,
1160 route du val de Drôme, 26800 MONTOISON

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	1160 route du val de Drôme, 26800 MONTOISON
Description Sommaire	Maison individuelle
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : ZR, N° parcelle(s) : 244-245
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Description de l'ensemble du bien immobilier	Maison individuelle

4. Références de la mission

Commande effectuée le	29/11/2017
Visite réalisée le	14/12/2017 à 14:30
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Jérôme LAZZARONI. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.CERT Parc Edonia - rue de la terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (Réf : CPDI 3194)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 550 000 € - Date de validité : 31/12/2017
Laboratoire accrédité (analyse)	EUROFINS ANALYSES,
Sous-traitance	Sans objet

5. Occupation du bien lors de la visite

Nombre d'occupants : 5 — Nombre d'enfants mineurs : 1 — Mineurs de moins de 6 ans : 0
Le bien immobilier est vendu vide d'occupants selon indication du propriétaire — Non

6. Moyens de mesure utilisés

Les mesures de plomb sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb.

Marque	Modèle	N° série	Radionucléide	Date de changement	Activité initiale	Numéro ASN
NITON	XLP\S300	95233	Cadmium	24/04/2015	1480	T260289

Etalonnage initial et final de l'appareil réalisé sur surface test de : 1,040 mg/cm²
Etalonnages réalisés pour ce constat : initial à 1,100 - final à 1,100 mg/cm²

7. Conclusion

Les unités de diagnostic (UD) se répartissent de la manière suivante :

Classe des UD	Non mesurées	0	1	2	3	Total
Concentration en plomb (seuil 1 mg/cm²)		< seuil	> seuil (état de dégradation)			
		Absence de plomb	Non Dégradé Non Visibles	Etat D'usage	Dégradés	162
%	48,77	51,23	0	0	0	100%

8. Synthèse du constat de risque d'exposition au plomb

Absence de plomb

Absence.
Absence totale de revêtements contenant du plomb.

Absence de dégradation du bâti

Absence de situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Etant donné l'absence de mesures supérieures aux seuils réglementaires, il n'y a pas lieu d'établir un nouveau constat à chaque mutation.
Fait à BOURG DE PEAGE, le 14/12/2017

Monsieur Jérôme LAZZARONI
Diagnostiqueur certifié



9. Conclusion du constat de risque d'exposition au plomb

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de risque de saturnisme infantile :

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3.	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3.	NON

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de dégradation du bâti :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce.	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité.	NON

10. Obligation du propriétaire

Sans objet.

11. Pièces ou locaux visités

Ne comprenant pas de peintures au plomb :
Rez-de-chaussée : Entrée, Chaufferie, Remise, Débarras sous escalier, Garage, Escalier vers 1er.
1er étage : Dégagement 1, Cellier, Séjour, Cuisine, Dégagement 2, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3, Salle de bains, WC.

12. Pièces ou locaux non visités

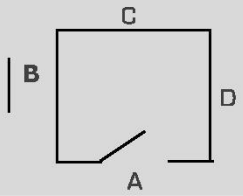
Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

13. Autres observations

Sans objet

14. Rapport des mesures de concentration en plomb

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.
Concernant l'interprétation des mesures, voir conditions particulières d'exécution.

Repérage dans la pièce (Rep.)		Localisation des mesures		
A l'intérieur de chaque pièce, les mesures sont effectuées sur les unités de diagnostic dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la cloison ou le mur correspondant à la porte d'entrée dans la pièce (Rep. A).		HG G gauche BG	H haut C centre B bas	HD D droite BD

Nombre total d'unités de diagnostic	162
Nombre total de mesures	166

Abréviations :

N°	Numéro de la mesure	nm	Non mesuré

Rez-de-chaussée : Entrée

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
1	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
2	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
3	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
4	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
5	Porte et huisserie	A	Bois / Vernis	-	nm		nm	Matériau récent
6	Plinthes	ABCD	Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faience
7	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
8	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
9	Porte et huisserie	B1	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
10	Porte et huisserie	B2	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
11	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
12	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
13	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
14	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
15	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
16	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent

Nombre Total d'UD : 11 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Rez-de-chaussée : Chaufferie

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
17	Plafond		Poutrelles hourdis /	-	nm		nm	Absence de revêtement
18	Mur	A	Blocs béton /	-	nm		nm	Absence de revêtement
19	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
20	Mur	B	Blocs béton /	-	nm		nm	Absence de revêtement
21	Mur	C	Blocs béton /	-	nm		nm	Absence de revêtement
22	Mur	D	Pierres / Enduit	Au centre	<0.9		0	
23	Mur	D	Pierres / Enduit	En bas	<0.9		0	
24	Fenêtre Ext. et huisserie	D1	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
25	Fenêtre Int. et huisserie	D1	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
26	Fenêtre Ext. et huisserie	D2	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
27	Fenêtre Int. et huisserie	D2	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
28	Mur	E	Pierres / Enduit	Au centre	<0.9		0	
29	Mur	E	Pierres / Enduit	En bas	<0.9		0	
30	Mur	F	Blocs béton /	-	nm		nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 12 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Rez-de-chaussée : Remise

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
31	Plafond		Poutrelles hourdis /	-	nm		nm	Absence de revêtement
32	Mur	A	Maçonnerie / Enduit	Au centre	<0.9		0	
33	Mur	A	Maçonnerie / Enduit	En bas	<0.9		0	
34	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
35	Mur	B	Maçonnerie / Enduit	Au centre	<0.9		0	
36	Mur	B	Maçonnerie / Enduit	En bas	<0.9		0	
37	Mur	C	Pierres / Enduit	Au centre	<0.9		0	
38	Mur	C	Pierres / Enduit	En bas	<0.9		0	
39	Fenêtre Ext. et huisserie	C1	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
40	Fenêtre Int. et huisserie	C1	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
41	Fenêtre Ext. et huisserie	C2	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
42	Fenêtre Int. et huisserie	C2	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
43	Mur	D	Pierres / Enduit	Au centre	<0.9		0	
44	Mur	D	Pierres / Enduit	En bas	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 10 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Rez-de-chaussée : Débarras sous escalier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
45	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
46	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
47	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
48	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
49	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
50	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
51	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
52	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
53	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
54	Mur	E	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
55	Mur	E	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
56	Mur	F	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
57	Mur	F	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 7 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Rez-de-chaussée : Garage

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
58	Plafond		Poutrelles hourdis /	-	nm		nm	Absence de revêtement
59	Mur	A	Blocs béton /	-	nm		nm	Absence de revêtement
60	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
61	Mur	B	Pierres / Enduit	Au centre	<0.9		0	
62	Mur	B	Pierres / Enduit	En bas	<0.9		0	
63	Mur	C	Pierres / Enduit	Au centre	<0.9		0	
64	Mur	C	Pierres / Enduit	En bas	<0.9		0	
65	Porte et huisserie	C	Métal /	Au centre	<0.9		0	
66	Porte et huisserie	C	Métal /	En bas	<0.9		0	
67	Mur	D	Pierres / Enduit	Au centre	<0.9		0	
68	Mur	D	Pierres / Enduit	En bas	<0.9		0	
69	Fenêtre Ext. et huisserie	D1	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
70	Fenêtre Int. et huisserie	D1	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
71	Fenêtre Ext. et huisserie	D2	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
72	Fenêtre Int. et huisserie	D2	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
73	Mur	E	Blocs béton /	-	nm		nm	Absence de revêtement
74	Mur	F	Blocs béton /	-	nm		nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 13 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Rez-de-chaussée : Escalier vers 1er

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
75	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
76	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
77	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
78	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
79	Plinthes	BCD	Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
80	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
81	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
82	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
83	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 5 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Dégagement 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
84	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
85	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
86	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
87	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
88	Porte et huisserie	A1	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
89	Porte et huisserie	A2	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
90	Plinthes	ABCD	Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
91	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
92	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
93	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
94	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
95	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
96	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
97	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 9 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Cellier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
98	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
99	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
100	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
101	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
102	Plinthes	ABCD	Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
103	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
104	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
105	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
106	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
107	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
108	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 6 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Séjour

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
109	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
110	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
111	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9		0	
112	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
113	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
114	Plinthes	ABCD	Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
115	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9		0	
116	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
117	Garde-corps balcon	C	Métal / Peinture	Au centre	<0.9		0	
118	Garde-corps balcon	C	Métal / Peinture	En bas	<0.9		0	
119	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9		0	
120	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
121	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	C1	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
122	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	C1	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
123	Volet	C1	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
124	Volet	C1	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
125	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	C2	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
126	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	C2	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
127	Volet	C2	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
128	Volet	C2	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
129	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
130	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
131	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9		0	
132	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
133	Volet	D	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
134	Volet	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 17 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Cuisine

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
135	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
136	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
137	Mur	A	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
138	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
139	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
140	Plinthes	ABCD	Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
141	Mur	B	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
142	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
143	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
144	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
145	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
146	Mur	C	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
147	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
148	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
149	Volet	C	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
150	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
151	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
152	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 12 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Dégagement 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
153	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
154	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
155	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
156	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
157	Plinthes	ABCD	Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
158	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
159	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
160	Porte et huisserie	B1	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
161	Porte et huisserie	B2	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
162	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
163	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
164	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
165	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
166	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
167	Porte et huisserie	D1	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
168	Porte et huisserie	D2	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent

Nombre Total d'UD : 11 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
169	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
170	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
171	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9		0	
172	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
173	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
174	Plinthes	ABCD	Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
175	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9		0	
176	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
177	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
178	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
179	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9		0	
180	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
181	Volet	C	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
182	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9		0	
183	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 10 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
184	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
185	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
186	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9		0	
187	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
188	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
189	Plinthes	ABCD	Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
190	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9		0	
191	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
192	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
193	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
194	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9		0	
195	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
196	Volet	C	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
197	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
198	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9		0	
199	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 10 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
200	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
201	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
202	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
203	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
204	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
205	Plinthes	ABCD	Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
206	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
207	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
208	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
209	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
210	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
211	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
212	Volet	C	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
213	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
214	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 10 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Salle de bains

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
215	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
216	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
217	Mur	A	Plâtre / Toile de verre	Au centre	<0.9		0	
218	Mur	A	Plâtre / Toile de verre	En bas	<0.9		0	
219	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
220	Plinthes	ABCDEF	Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
221	Mur	B	Plâtre / Toile de verre	Au centre	<0.9		0	
222	Mur	B	Plâtre / Toile de verre	En bas	<0.9		0	
223	Mur	C	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
224	Mur	C	Plâtre / Toile de verre	Au centre	<0.9		0	
225	Mur	C	Plâtre / Toile de verre	En bas	<0.9		0	
226	Mur	D	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
227	Mur	D	Plâtre / Toile de verre	Au centre	<0.9		0	
228	Mur	D	Plâtre / Toile de verre	En bas	<0.9		0	
229	Mur	E	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
230	Mur	E	Plâtre / Toile de verre	Au centre	<0.9		0	
231	Mur	E	Plâtre / Toile de verre	En bas	<0.9		0	
232	Mur	F	Plâtre / Toile de verre	Au centre	<0.9		0	
233	Mur	F	Plâtre / Toile de verre	En bas	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 12 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : WC

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
234	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
235	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
236	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
237	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
238	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
239	Plinthes	ABCD	Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faience
240	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
241	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
242	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
243	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
244	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
245	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 7 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

15. Analyses

Aucune analyse n'a été effectuée.

16. Conditions particulières d'exécution

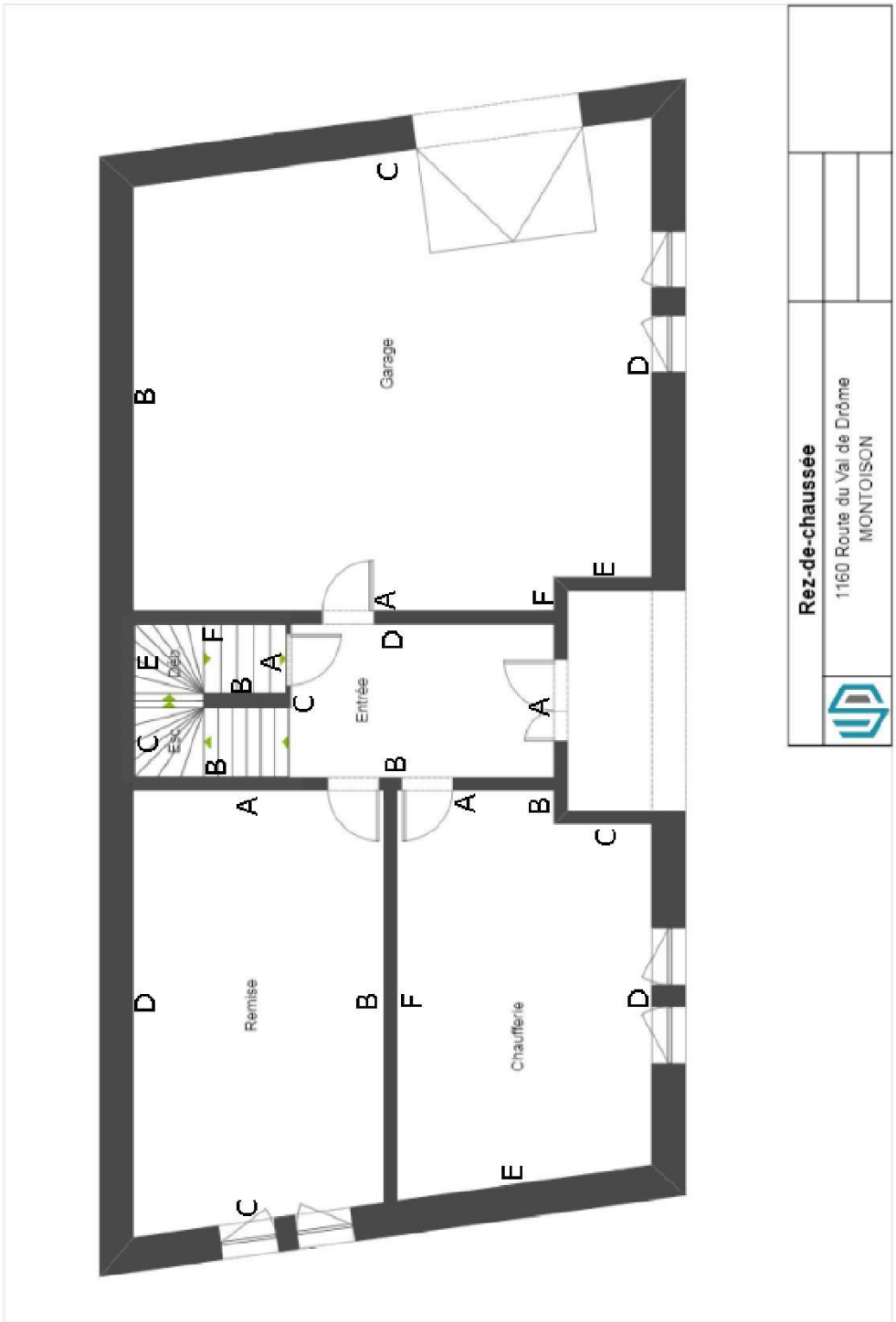
Textes de référence

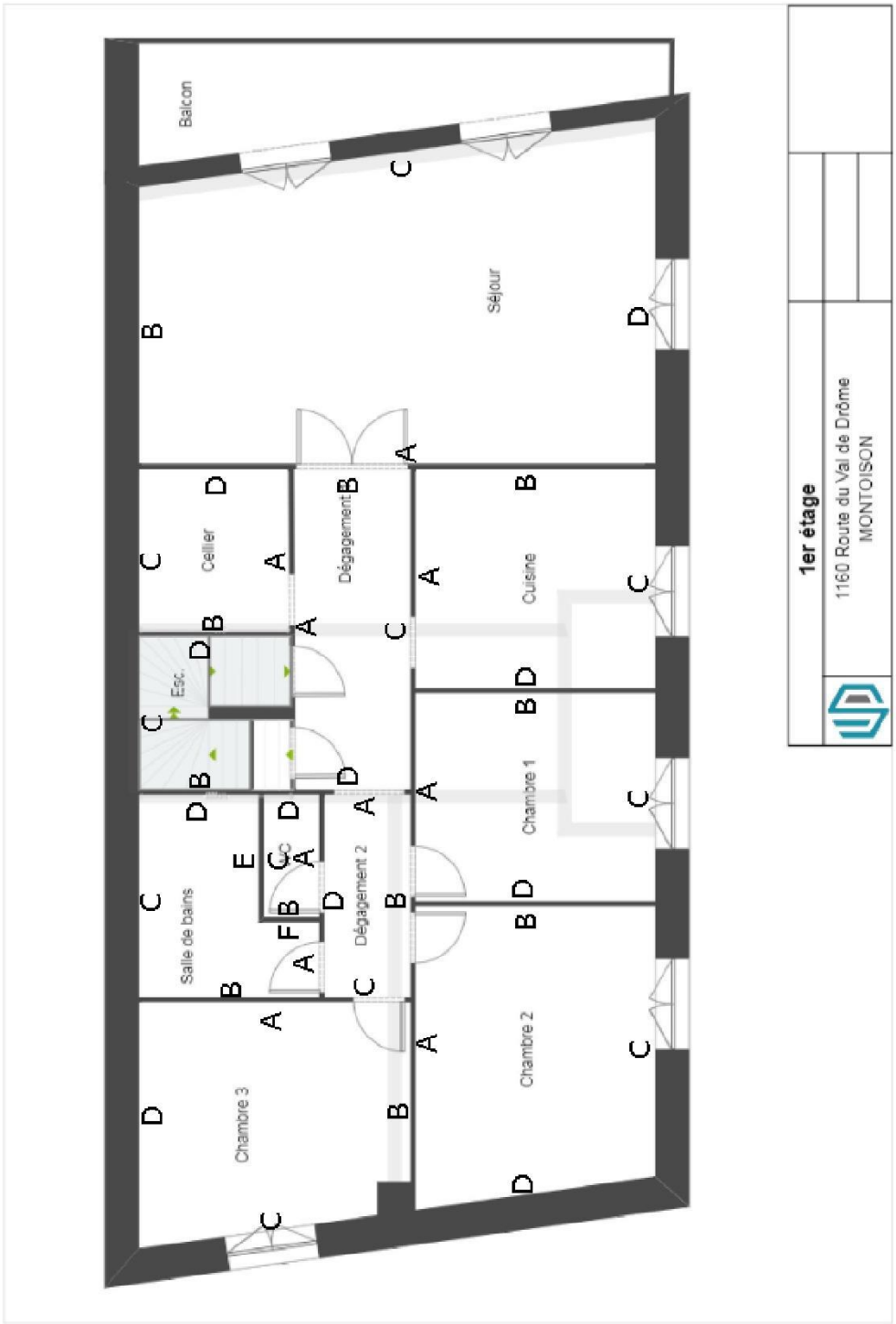
- Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- Articles L1334-5 à L1334-10 du code de la santé publique (CSP),
- Articles R1334-10 à R1334-12 du CSP,
- Décret 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46-030 Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

Précisions : limite du constat de risque d'exposition au plomb
L'article R1334-11 du code de la santé publique demande d'identifier toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb. Les mesures faites présentent deux types de limitation :

- Limitation due à l'échantillonnage : une mesure ne s'effectuant que sur quelques cm^2, seul un échantillonnage limité des surfaces est possible et le constat de risque d'exposition au plomb ne peut donc avoir de sens qu'en référence à une méthodologie d'échantillonnage déterminée. Un autre échantillonnage pourrait conduire à un résultat différent.
- Limitation due à la technique de mesure dans le cas des mesures faites par appareil portatif : les mesures sont faites par émission d'un rayonnement produit par une source radioactive et analyse spectrale du rayonnement de fluorescence X réémis en retour par les atomes de plomb. Les différents rayonnements peuvent subir des altérations dues aux différentes couches de revêtement situées entre le plomb et la surface. De ce fait, les mesures du plomb en profondeur peuvent présenter des dispersions importantes.

17. Schéma du constat de risque d'exposition au plomb




Balcon
Séjour
Cellier
Dégagement
Cuisine
Esc.
Chambre 1
Salle de bains
Dégagement 2
Chambre 2
Chambre 3
1er étage
1160 Route du Val de Drôme
MONTOISON

18. Note d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement** !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé
L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.
Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb
Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.
Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres), lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette au œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux, avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir être parfaitement nettoyés;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination des poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions des affaires départementales de l'équipement ou des directions des affaires sanitaires et sociales, ou sur le site internet des ministres chargés de la santé et du logement

Attestation de durée de vie de la source

Fondis Bioritech

Distribution

Assistance technique

Maintenance d'équipements scientifiques

Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1er mars 2011 signé par Dr. Björn Klaue

Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit **75 MBq**.

- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 370 MBq cette valeur limite est atteinte après 36 mois.**
- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 1480 MBq cette valeur limite est atteinte après 64 mois.**

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroit même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb nous statuons que :

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à ±0,1 mg/cm² dans un intervalle de confiance de 95% (2σ).

.....

Nom de la société : DOMUS

Modèle de l'analyseur : XLP300 40mCi

N° série de l'analyseur : 95233

N° de série de la source : RTV0488-40

Date d'origine de la source : 24/04/2015

Date de fin de validité de la source : 23/08/2020

Fondis Bioritech
26 avenue Duguay Trouin
78960 VOISINS LE BRETONNEUX
Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondisbioritech.com
Site : www.fondis-bioritech.com
SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 – APE 4652Z – N° TVA : FR 15 428 583 637 – Lieu de juridiction : Versailles

AFAQ ISO 9001 VERSION 2008

DIAGAMTER

ÉLECTRICITÉ

Rapport de l'état de l'installation intérieure d'Électricité

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution

1. Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances	
Département	26
Commune	MONTOISON
Type d'immeuble	Maison individuelle
Adresse	1160 route du val de Drôme, 26800 MONTOISON
Référence cadastrale	Section : ZR, N° parcelle(s) : 244-245
N° logement / Etage	Sans objet
Désignation du lot de (co)propriété	Sans objet
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Année de construction du local et de ses dépendances	Avant 1949
Année de réalisation de l'installation électrique	Non communiquée
Distributeur d'électricité	Non communiqué

Pièces et emplacements non visités	Justification
Sans objet	

2. Identification du donneur d'ordre

SARL 2 FOUNES, Monsieur Francis FOUNES
Les Bialats,
26410 MENGLON

2. Propriétaire

SAS ROBERT BERANGER - Drôme Cailles,
1160 route du val de Drôme,
26800 MONTOISON

3. Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Opérateur de repérage	Monsieur Jérôme LAZZARONI. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.CERT Parc Edonia - rue de la terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (Réf : CPDI 3194) le 27/10/2014 jusqu'au 26/10/2019
Nom et raison sociale de l'entreprise	DOMUS DIAGNOSTICS
Adresse de l'entreprise	5 rue Charles Ducros 26300 BOURG DE PEAGE
Numéro de Siret	452 260 490 00027
Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 550 000 € - Date de validité : 31/12/2017
Commande effectuée le	29/11/2017
Visite réalisée le	14/12/2017 à 14:30
Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet
Durée de validité en cas de vente Durée de validité en cas de location	13/12/2020 13/12/2023
Retour du courrier préliminaire	Non retourné
Appareil électrique	IT.EST 600B METREL

4. Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5. Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

☑ **1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.**
☑ **2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.**
☐ 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
☑ **4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.**
☑ **5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions – Protection mécanique des conducteurs.**
☑ **6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.**

Installations particulières :

☐ P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
☐ P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

☑ **IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.**

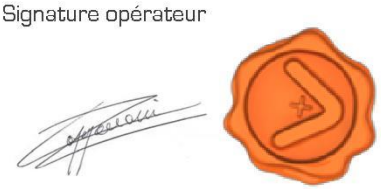
Fait à BOURG DE PEAGE, le 14/12/2017

Monsieur Jérôme LAZZARONI

Cachet de l'entreprise

DOMUS DIAGNOSTICS
S.A.R.L. au capital de 7.600 €
5, rue Charles Ducros
26300 BOURG DE PEAGE
SIRET 452 260 490 00019 - APE 743 B
RCS ROMANS 452 260 490

Signature opérateur



6 Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Points à examiner	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés*	Observations	Motifs
Dispositifs de protection différentielle (DDR) à l'origine de l'installation	Caractéristiques techniques	- Déclenche(nt), lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son (leur) courant différentiel résiduel assigné (sensibilité) Ce dispositif protège les personnes contre les risques d'électrocution.	Non vérifiable, absence de point de contact sur circuit de mise à la terre
Installation de mise à la terre	Constitution	- Elément constituant la prise de terre La terre permet de protéger les occupants contre les risques d'électrocution. Elle doit être composée uniquement de fils électriques de couleurs vert et jaune.	Circuit de mise à la terre non visible
Installation de mise à la terre	Résistance	- Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) sensibilité(s) des dispositif(s) différentiel(s) placé(s) à l'origine de l'installation La terre permet de protéger les occupants contre les risques d'électrocution. Une valeur de résistance de terre importante peut empêcher le bon fonctionnement du dispositif assurant la sécurité des occupants.	Mesure de la valeur de la résistance de terre non réalisable, absence de point de contact possible sur circuit de mise à la terre
Installation de mise à la terre	Présence	- Présence d'un conducteur de terre Ce dispositif relie le circuit électrique à la terre et permet de protéger les occupants contre les risques d'électrocution. Ses dimensions doivent être adaptées au circuit électrique.	Circuit de mise à la terre non visible
Installation de mise à la terre	Caractéristiques techniques	- Section des conducteurs de protection Le conducteur de protection relie un circuit électrique à la terre et participe à la protection des personnes contre les risques d'électrocution. Il doit avoir des dimensions adaptées pour un bon fonctionnement.	Conducteurs de protection non visibles

Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit	Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique.	- Section des conducteurs d'alimentation de chaque tableau est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé en amont (si plusieurs conducteurs aux bornes aval du DB et/ou en amont du (des) tableau(x) : non vérifiable) La dimension des fils électriques alimentant un tableau doit être adapté au dispositif les protégeant (ou inversement).	Structure de l'installation ne permettant pas de vérifier la section des conducteurs d'alimentation de tous les tableaux.

** selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation*

7. Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Le devoir de conseil de l'opérateur ayant réalisé l'intervention se limite exclusivement dans le cadre du présent rapport aux obligations qui lui incombent, telles qu'indiquées dans la norme NF C16-600 (dernière version en vigueur au jour de l'édition du rapport).

Le tableau suivant détaille les points examinés qui font l'objet d'une anomalie lors du diagnostic.

Points à examiner	Libellé des points de contrôle vérifiés *	Commentaires	Observations
Appareil général de commande et protection ou dispositif de coupure générale d'urgence dissocié	Emplacement	Absence de coupure générale dans la maison, aucun des deux disjoncteurs présents dans la remise ne permet de couper l'ensemble de l'installation	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. Le dispositif de coupure d'urgence (disjoncteur de branchement, interrupteur,...) doit être accessible rapidement.
Installation de mise à la terre	Continuité	Absence de LEP : aucune connexion visible sur les canalisations ne permet d'envisager la présence d'une LEP.	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms). La liaison équipotentielle principale participe à la protection des personnes. Son branchement visible sur les canalisations confirme sa présence. La mesure de contrôle a identifié un dysfonctionnement.
Installation de mise à la terre	Présence	Socles de prises 2P dans séjour et chambres 	Un(des) socle(s) de prise(s) de courant ne comporte(nt) pas de broche de terre. La broche de terre doit être un élément métallique situé sur chaque prise électrique.
Installation de mise à la terre	Continuité	Mesure de continuité non réalisée : absence de point de contact possible sur circuit de mise à la terre. Absence de terre sur socles de prise dans remise, chaufferie, cuisine et salle de bains.	Un (des) socle(s) de prise(s) de courant comporte(nt) une (des) broche(s) de terre non reliée à la terre. La broche de terre doit être un élément métallique situé sur chaque prise électrique. La mesure réalisée a identifié un dysfonctionnement.
Installation de mise à la terre	Continuité	Mesure de continuité non réalisée : absence de point de contact possible sur circuit de mise à la terre. Constatations visuelles d'absence de conducteur de protection sur plusieurs circuits éclairage.	Le circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.

Installation de mise à la terre	Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30mA		Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre, la mesure compensatoire suivante n'est pas correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
Installation de mise à la terre	Mise à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques	Tableaux de la remise fixés sur boitiers métalliques 	Une(s) boite(s) de connexion(s) métallique(s) en montage apparent ou encastré n'est(ne sont) pas reliée(s) à la terre. Tout équipement métallique contenant des fils électriques doit être relié à la terre.
Installation de mise à la terre	Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30mA		Alors que, dans les locaux autres que ceux contenant une baignoire ou une douche, une(s) boîte(s) de connexion(s) métallique(s) en montage apparent ou encastré n'est(ne sont) pas reliée(s) à la terre, la mesure compensatoire suivante n'est pas correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou l'ensemble de l'installation électrique par un (des) dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité = 30 mA.
Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche	Présence - Continuité	Absence de LES	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). La liaison équipotentielle supplémentaire participe à la protection des personnes, en reliant les parties métalliques entre elles. Elle permet d'éviter toute électrocution dans la salle de bain.

Liaison équipotentielle et installation électrique adapté aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche	Adaptation des matériels électriques aux influences externes Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30mA en fonction de l'emplacement	Socle de prise sur réglette néon au-dessus du lavabo en zone 3 non protégés par DDHS 30mA 	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liés aux zones). Dans les salles de bain ou salles d'eau, tout appareil ou matériel électrique doit répondre à des normes de sécurité et de positionnement.
Protection mécanique des conducteurs	Présence	Défaut de fixation sur point d'éclairage en applique dans cellier, réglette néon détériorée au-dessus du lavabo dans salle de bains  	L'enveloppe du matériel est manquante ou détériorée. Les protections électriques doivent être entières et non dégradées pour que les occupants soient en sécurité à tout
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage	Absence de matériel vétuste	Luminaires de classe 0 dans entrée, douilles laiton de classe 0 dans garage, débarras sous escalier et chambre 3 	L'installation comporte du matériel électrique vétuste. Le matériel électrique ne doit pas être vétuste, en raison de l'usure, du vieillissement de leurs constituants, ...

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage	Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif	Conducteurs vert-jaune utilisés comme conducteurs actifs sur bornes d'un des disjoncteurs et sur tableaux dans remise 	L'installation comporte un (des) conducteur(s) actif(s) repéré(s) par la double coloration vert et jaune. Un fil électrique de couleurs jaune et vert doit être utilisé dans le circuit électrique uniquement pour la mise à la terre.

** selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation*
Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives.

Informations complémentaires

- L'installation ne possède aucun dispositif de protection = 30mA.
- Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
- Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

8. Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celle-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risque d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure de courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entrainer des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9. Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).

Article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l 'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La norme NF C16-600 version Juillet 2017 relative à l'état de l'installation électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation

En cas de location :

Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Précisions concernant l'état des installations intérieures d'électricité

Le domaine d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.
L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, tient informé l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...). Le donneur d'ordre, ou son représentant, signale également au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles,

S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur,

Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Si l'une des conditions indiquées ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité : le diagnostiqueur signalera alors dans le rapport chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelle que la responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement de l'appareil de coupure.

Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens.

Attestation d'assurance

Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES
21 Place Dupuy
31000 TOULOUSE
Tel. 05 62 73 09 09 Fax. 05 61 63 12 15
email. agence.galeylabauthe@axa.fr
n° Orias 10 053 214

réinventons / notre métier

ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par la *SARL GALEY – LABAUTHE ASSURANCES* atteste que l'entreprise **DOMUS DIAGNOSTICS** représentée par **Monsieur Gilles HORARD,** domiciliée **5 rue Charles Ducros 26300 BOURG DE PEAGE** est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Formule « Complète »
pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

Amiante avant travaux et démolition
Amiante DAPP
Amiante transaction et DTA sans mention
Assainissement non collectif
Calcul des Tantièmes de Copropriétés
Contrôle périodique amiante
Contrôle Plomb avant travaux et Plomb avant démolition
CREP
Diagnostic défiscalisation ancien
Dpe avec mention
Dpe sans mention
DT Mise en copropriété SRU ou DTG
ERNMT
Etat des lieux
Etat parasitaire, Diagnostic Termites
Installation intérieure Electricité
Installation intérieure Gaz
Logement décent
Loi Carrez et Surface habitable

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

127. Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 10.772.913 € par sinistre
128. Faute inexcusable (dommages corporels) : 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
129. Atteinte à l'environnement :
- Tous dommages confondus : 788.630 € par année d'assurance
130. Dommages immatériels non consécutifs :
- Par Technicien : 550.000 € par sinistre et par année d'assurance
131. Dommages aux biens confiés : 354.145 € par sinistre
132. Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
133. Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 16 décembre 2016
Pour la *Sarl GALEY – LABAUTHE ASSURANCES*

Certificat de compétence

I.Cert Institut de Certification

CERTIFICAT DE COMPETENCES
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 3194 **Version 04**

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Jérôme LAZZARONI

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante	**Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis** Date d'effet : 10/12/2014, date d'expiration : 09/12/2019
DPE	**Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel** Date d'effet : 03/12/2014, date d'expiration : 02/12/2019
Electricité	**Etat de l'installation intérieure électrique** Date d'effet : 27/10/2014, date d'expiration : 26/10/2019
Gaz	**Etat de l'installation intérieure gaz** Date d'effet : 27/10/2014, date d'expiration : 26/10/2019
Plomb	**Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb** Date d'effet : 21/11/2014, date d'expiration : 20/11/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 31/03/2015

I.Cert Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc EDONIA – Bât G
Rue de la Terre Victoria
35760 Saint-Grégoire
CPE DI FR 11 rev 09

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011

cofrac
ACCREDITATION
CERTIFICATION DE PERSONNES

DOMUS DIAGNOSTICS
5 rue Charles Ducros
26300 Bourg de péage
Tél. : 04 75 02 86 49
Port. 06 87 82 49 08
Courriel : gilles.horard@diagamter.com
Site : www.diagamter.com

BOURG DE PEAGE, le 15/12/2017

SAS ROBERT BERANGER - Drôme Cailles,

1160 route du val de Drôme
26800 MONTOISON

Référence Rapport : DIA-HOR00-1712-025

Objet : **Attestation sur l'honneur**

1160 route du val de Drôme
26800 MONTOISON
Maison individuelle
Date de la visite : 14/12/2017

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Monsieur HORARD Gilles, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 550 000 € par sinistre et par année d'assurance),
N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur HORARD Gilles
DOMUS DIAGNOSTICS



DIAGAMTER

Conditions particulières d'exécution du dossier de diagnostic technique

Textes de référence
Article L271-4 à L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
Article R.271-1 à R.271-5 du CCH
Ordonnance 2005-655 du 5 juin 2005

Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)
Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er janvier 2018.
En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1er janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.
D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.
Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.

CREST, le 27/05/2018

SAS ROBERT BERANGER
DROME CAILLES

1160 Route du Val de Drome
26800 MONTOISON

Lettre recommandé avec avis de réception

Notre référence : DIA-FNS1-1712-020

Objet : Diagnostic du bien situé au :

1160 Route du Val de Drome
26800 MONTOISON
Maison individuelle

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante réalisé à votre demande.

Il vous est envoyé par lettre recommandée avec avis de réception conformément à l'article R 1334-20 du code de la santé publique

Nous restons à votre disposition pour toute question éventuelle.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur Françis FOUNES
Diagnostiqueur Manager





Annexe 6

Fiche ICPE n°0526.00472 (GEORISQUES) – SAS ROBERT BERANGER

Installations classées

FICHE DESCRIPTIVE DE L'ETABLISSEMENT (1)

SAS ROBERT BERANGER

SIRET : 75288197900013

Localisation

Adresse : 1160 Route du Val de Drôme 26800 MONTOISON

Département : DROME

Région : AUVERGNE-RHONE-ALPES

Coordonnées (RGF93 Lambert 93)

X : 853591

Y : 6411204

Activités

Activité principale :

Etat d'activité : En fonctionnement

Service inspection : DDSV

N° inspection : 0526.00472

Dernière inspection : 20/03/2018

Informations complémentaires

Régime en vigueur de l'établissement (2) : Autorisation

Priorité nationale : Non

Statut SEVESO : Non Seveso

IED - MTD : Oui

Situation administrative

Rubrique IC	Alinéa	Date autorisation	Etat d'activité	Régime autorisé (3)	Activité	Volume	Unité
2111 (http://aida.ineris.fr/)	1	01/10/2014	En fonctionnement	Autorisation	Autres installations que celles visées au 1	206200.000	
2112 (http://aida.ineris.fr/)		01/10/2014	En fonctionnement		Couvoirs	280000.000	u
2210 (http://aida.ineris.fr/)	1	01/10/2014	En fonctionnement	Autorisation	ABATTAGE D'ANIMAUX	6.000	t/j
2221 (http://aida.ineris.fr/)	B2	01/10/2014	En fonctionnement		Alimentaires (préparation ou conservation) produits d'origine animale	1.000	t/j
2910 (http://aida.ineris.fr/)	A2	01/10/2014	En fonctionnement		Combustion	2.830	MW
3660 (http://aida.ineris.fr/)	a	01/10/2014	A l'arrêt	Autorisation	avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles	110000.000	u
3660 (http://aida.ineris.fr/)	a		A l'arrêt	Autorisation	avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles	150000.000	u
3660 (http://aida.ineris.fr/)	a		En fonctionnement	Autorisation	avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles	206200.000	u
4718 (http://aida.ineris.fr/)	2	01/10/2014	En fonctionnement		Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	21.000	t
4802 (http://aida.ineris.fr/)	2a	01/10/2014	En fonctionnement		Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone	349.000	kg

Textes publics disponibles

Date	Type	Description
03/10/2014	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral concernant SAS ROBERT BERANGER daté du 03/10/2014 (http://documents.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/commun/L/4/e2b3c86890b4474e84fcbc16a4943384.pdf)
16/06/2014	Rapport	Rapport CODERST (http://documents.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/commun/L/f/7303bec0c846403cb48630676f83517f.pdf)
09/10/2006	Arrêté préfectoral	AP Autorisation (http://documents.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/commun/L/e/43203ea6678b43cc85917198e108f16e.pdf)

Vous pouvez saisir votre préfecture de département ou la DREAL de votre région (service risques de la prévention des risques technologiques) pour toute demande d'informations spécifiques à un site donné.

(1) En application des dispositions du RGPD, les noms de personnes physiques ne sont pas diffusés

(2) Régime en vigueur de l'établissement : Le régime en vigueur d'un établissement correspond au régime de l'établissement avec prises en compte, depuis le dernier arrêté préfectoral de l'établissement, des évolutions de la nomenclature des installations classées qui s'appliquent de plein droit

(3) Régime autorisé d'une rubrique : Le régime autorisé d'une rubrique correspond au régime de la rubrique figurant dans le dernier arrêté préfectoral de l'établissement, sans prise en compte des évolutions de la nomenclature des installations classées qui s'appliquent de plein droit

Annexe 7

Courriers de DDPP, en date du 25 novembre 2019 et du 02 décembre 2020, relatif à la liquidation judiciaire de l'établissement ROBERT BERANGER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale de la Protection des Populations
de la Drôme
Service Protection d l'Environnement

Affaire suivie par Stéphane LETIZI

Tel : 04 26 52 22 08

mail : ddpp-icpe@drome.gouv.fr

Ref : NV/SL/2019-5767

SELARL BERTHELOT
46 av DUCHESNE
26100 ROMANS

Valence, le 25 novembre 2019

Objet : dossier liquidation ROBERT BERANGER, 1160 route du Val de Drôme, 26800 MONTOISON

Références réglementaires

- Code de l'environnement, Livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances
- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations d'élevages relevant du régime de l'autorisation,
- Arrêté ministériel du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations d'abattage soumises à autorisation sous la rubrique 2210,
- Arrêté ministériel du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de préparation de produits alimentaires d'origine animale soumises à déclaration sous la rubrique 2221,
- Arrêté ministériel du 4 août 2014 relatif aux prescriptions applicables aux installations utilisant des fluides frigorigènes soumises à déclaration avec contrôle périodique sous la rubrique 1185.2a
- Arrêté préfectoral n° 2014274-0017 du 01/10/2014 autorisant la SA ROBERT BERANGER à poursuivre l'exploitation de son installation d'abattage et de transformation de volailles et de son élevage de cailles située à Montoison
- Arrêté préfectoral complémentaire RSDE n°2014276-004 du 03/10/2014

Maitre,

Vous avez été nommé liquidateur judiciaire de l'établissement ROBERT BERANGER – Caille Drom Alpes – 1160 route du Val de Drôme -26800 MONTOISON par décision du tribunal de commerce de Romans sur Isere en date du 10 juillet 2019.

L'établissement englobe diverses activités au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) encadrées par les textes références ci-dessus et dont le détail des activités est liste en annexe.

Vous devez placer le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement (CE). A cet effet, vous devez me notifier les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent en particulier :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux notamment pour les installations frigorigènes, une purge des circuits,
- l'évacuation des déchets présents sur le site en particulier les effluents d'élevage ou pour l'unité de prétraitement des eaux usées industrielles, un retrait des effluents résiduaires,
- le nettoyage des aires de stockage, des voies de circulation, des cuvettes de rétention et des installations, et le traitement des déchets récupérés ; les cuves ayant contenu des produits susceptibles de

polluer les eaux seront vidées, nettoyées et dégazées. Elles seront si possible enlevées, sinon et dans le cas spécifique des cuves enterrées, elles seront neutralisées par remplissage avec un matériau solide inerte,

- des interdictions ou limitations d'accès au site,
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Conformément au II de l'article R. 512-39-2 du CE, vous devez transmettre pour avis au service compétent en matière d'urbanisme (le maire ou président de l'établissement public intercommunal) et au propriétaire, si différent de l'exploitant :

- les plans du site, notamment des réseaux et les études,
- les rapports qui ont auparavant été communiqué à l'administration lors de l'activité, sur la situation environnementale et sur les usages successifs.
- une proposition sur le type d'usage futur du site.

En fonction de la réponse dans un délai de 3 mois (silence valant accord), deux situations sont alors possibles :

- Accord concernant le futur usage :

- site avec les mêmes activités : le site bénéficie de son autorisation pendant trois ans, à compter de la date d'arrêt pour un repreneur (article R512-74-II du CE). Il faudra alors m'indiquer pour chaque activité de l'établissement (abattoir, atelier de découpe, station de prétraitement, bâtiments d'élevage, ...) s'il est envisagé une reprise complète de l'existant. Le site devra être réhabilité aux dispositions de son arrêté préfectoral.

- site avec activités différentes : le site devra être réhabilité aux dispositions de son arrêté préfectoral.

- Desaccord concernant le futur usage :

Après une phase de concertation déterminant l'usage futur, vous devrez transmettre au préfet dans un delai fixé par ce dernier, un mémoire de réhabilitation du site en application de l'article R.512-39-3. Ce dernier comprend notamment un diagnostic de l'état du site (sols, eaux...) et en tant que de besoin un diagnostic de l'etat de l'environnement à l'extérieur du site. Il convient que ces études utilisent les outils méthodologiques définis en 2007 en appui de la politique nationale des sites et sols pollués. Le cas échéant, des travaux de réhabilitation doivent être proposés. Ces travaux peuvent consister à retirer une source de pollution, à mettre en œuvre *in situ* des techniques de dépollution (désorption thermique, oxydation *in situ*...) à défaut à supprimer les voies de transfert entre les sources de pollution et les enjeux à protéger (la mise en place d'une dalle de béton ou d'une couche d'asphalte permet par exemple d'éviter le contact direct avec des sols contamines par des poussieres metalliques). Après la mise en œuvre des travaux l'inspecteur des installations classees établit un proces-verbal de recolement.

Restant à votre disposition pour toute question complementaire concernant ce dossier, je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par delegation
Le chef du service protection de l'environnement,

Nicolas VISSAC

Annexe : extrait de l'article 1-3 de l'AP 2014274-0017 du 01/10/2014

'autorisation d'exploiter vise les installations classées répertoriées dans l'établissement SAS Robert BERANGER et eprises dans les tableaux ci-après :

brique IC	Désignation des activités	A /D (1)	Description des installations
2210.1	**Abattage d'animaux**, le poids des animaux exprimé en carcasses étant, en activité de pointe, supérieure à 5t/j	A	Chaînes d'abattage de 6 t/jour
2221.B	Préparation ou conservation de **produits alimentaires d'origine animale**, la quantité de produits entrants étant supérieure à 500 kg, mais inférieure à 2t/jour	D	Atelier de découpe avec une quantité entrante de 1 t/jour
1185-2-a	**Gaz à effet de serre fluorés** visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage) : 2 – emploi dans des équipements clos en exploitation : a) équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	DC	**TRANE – 61 kg d'eau glycolée** **Ressuyage n° 1 - 47 kg de R22** **Ressuyage n° 2 - 53 kg de R22** **Groupe frigo emballage œufs - 9 kg R404 A** **Centrale négative quai - 132 kg R404** **centrale négative ferme 1- 13 kg R 502** **centrale négative ferme 2 – 14 kg R 404** **soit 329 kg**
1412-2-b	Stockage de gaz inflammable liquéfié (stockage en réservoirs manufacturés de) 2 – la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t	DC	**La quantité totale stockée est de 21 t**
2910-A-2	Installations de combustion consommant exclusivement ou en mélange des gaz liquéfiés et du fioul domestique étant supérieure à 2MW et inférieure à 20 MW	DC	Puissance totale des chaudières et des groupes électrogènes : 2,830 MW
2111-1 et 3660	Activité d'**élevage**, vente, etc.. de volailles, gibier à plumes 1. installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660 : élevage intensif avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles	A	**Élevage de cailles de 110 000 places dans 3 bâtiments (2 bâtiments de reproducteurs en cage – 1 bâtiment de cailles à l'engraissement sur litière)**
2112	Couvoir : capacité logeable d'au moins 100 000 œufs	D	Capacité logeable 280 000 œufs
1120	Pompage dans un système aquifère autre qu'une nappe d'accompagnement d'un cours d'eau : le débit étant supérieur à 8 m3/h mais inférieure à 80 m3/h	D	Pompage de 32 m3/h Prélèvement 25 000 m3/an
	Système d'épuration	NC	Ouvrage dimensionné pour un debit journalier moyen de 30 m3/j
1530	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis	NC	Quantité stockée 30 m3
1432-2	**Stockage de liquide inflammable** : la quantité équivalente stockée est inférieure à 10 m3	NC	**Quantité stockée 9,681 m3**

(1) A : activité soumise à autorisation préfectorale ; DC : activité soumise à déclaration avec contrôle périodique ; NC : activité non classée

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme
Service Protection de l'Environnement
Affaire suivie par Matthias ROCHEFORT
04 26 52 22 06
ddpp-env@drome.gouv.fr

Valence, le 2 décembre 2020

Le préfet

à

03 DEC. 2020

SELARL BERTHELOT
46, AVENUE DUCHESNE
26100 ROMANS SUR ISÈRE

OBJET : dossier de liquidation judiciaire de l'établissement ROBERT BERANGER
REFER : MR/2020-05211

Références réglementaires :

- Code de l'environnement, Livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances
- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations d'élevages relevant du régime de l'autorisation,
- Arrêté ministériel du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations d'abattage soumises à autorisation sous la rubrique 2210,
- Arrêté ministériel du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de préparation de produits alimentaires d'origine animale soumises à déclaration sous la rubrique 2221,
- Arrêté ministériel du 4 août 2014 relatif aux prescriptions applicables aux installations utilisant des fluides frigorigènes soumises à déclaration avec contrôle périodique sous la rubrique 1185.2a
- Arrêté préfectoral n° 2014274-0017 du 01/10/2014 autorisant la SA ROBERT BERANGER à poursuivre l'exploitation de son installation d'abattage et de transformation de volailles et de son élevage de cailles située à Montoison
- Arrêté préfectoral complémentaire RSDE n°2014276-004 du 03/10/2014

Maître,

Vous n'avez pas donné suite à mon courrier du 25 novembre 2019 (ref. NV/SL/2019-5767) vous demandant de transmettre à l'inspection des installations classées la notification des mesures prises et prévues pour assurer la mise en sécurité du site dont vous avez la charge.

Je vous réitère ma demande de disposer de la notification de mise en œuvre des mesures suivantes :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux notamment pour les installations frigorigènes, une purge des circuits,
- l'évacuation des déchets présents sur le site en particulier les effluents d'élevage ou pour l'unité de prétraitement des eaux usées industrielles, un retrait des effluents résiduaires
- le nettoyage des aires de stockage, des voies de circulation, des cuvettes de rétention et des installations, et le traitement des déchets récupérés ; les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux seront vidées, nettoyées et dégazées. Elles seront si possible

enlevées, sinon et dans le cas spécifique des cuves enterrées, elles seront neutralisées par remplissage avec un matériau solide inerte,

- les mesures d'interdictions ou limitations d'accès au site,
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Dans le cas d'une vente et en fonction de l'usage futur du site, conformément au II de l'article R. 512-39-2 du CE, vous devez transmettre pour avis au service compétent en matière d'urbanisme (le maire ou le président de l'établissement public intercommunal) et au propriétaire, si différent de l'exploitant :

- les plans du site, notamment des réseaux et les études,
- les rapports qui ont auparavant été communiqué à l'administration lors de l'activité, sur la situation environnementale et sur les usages successifs.
- une proposition sur le type d'usage futur du site.

Restant à votre disposition pour toute question complémentaire concernant ce dossier, je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par subdélégation,
le chef du service protection de l'environnement

Nicolas VISSAC

33 avenue de Romans – BP 96
26904 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 26 52 21 61
Mél. : ddpp@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Annexe 8

Courrier de la SAS BERANGER (CAILLES Drom' Alp) à la DDPP, en date du 15 avril 2011

26800 MONTOISON

CAILLES Drom' Alp

BERANGER SAS
Quartier des Mitrones - 26800 MONTOISON
Tél. : 04 75 84 40 66 - Fax : 04 75 84 44 37
E-mail : berangereda@beranger.fr

D.D.P.P. Drôme
26 AVR. 2011
ARRIVÉE-COURRIER

Montoison, le 15 Avril 2011

DDPP
33, Avenue de Romans
26900 VALENCE

A l'attention de Mesdames DARODES et ROSSIGNOL

Mesdames,

Votre visite du 25 Février dernier ainsi que votre courrier appellent de notre part les réponses suivantes :

- Un extincteur a été rajouté dans le sas du bâtiment F, facture en annexe.
- Nous ne comprenons pas votre remarque sur l'absence de système de disconnexion dans la mesure où tous les élevages ainsi que le couvoir sont alimentés exclusivement par l'eau du puits. Comme nous vous l'avons indiqué sur le plan des réseaux, les réseaux d'eau sont bien séparés ; l'eau du réseau alimente uniquement l'abattoir.
- Les numéros d'appel d'urgence étaient apposés au niveau de chaque sas à l'entrée des bâtiments d'élevage lors de votre visite (copie du document en place en annexe). D'autre part, vous nous aviez indiqué que leur présence n'était pas justifiée dans la mesure où le site était entièrement clôturé.
- Un contrôle électrique des installations est réalisé annuellement par l'APAVE, nous vous transmettons le compte rendu.
- L'alimentation en eau du 1er sas du bâtiment G existe. Lors de votre visite, la vanne était fermée à cause d'une fuite, qui a été réparée depuis.
- Nettoyage des sas : nous avons pris en compte votre remarque, les sas ont été nettoyés, opération réalisée au moins une fois par semaine. Les sols des sas des bâtiments reproducteurs seront repeints lors du vide sanitaire.

GESTION DES EFFLUENTS

- En annexe : synthèse des livraisons de fientes et fumiers 2009/2010 (un bordereau simple est émis à chaque livraison) chez nos repreneurs ainsi que les plans d'épandages. Les repreneurs actuels sont Mrs TABARDEL, BRIAND, MARQUET, SYLVESTRE et GOURDOL (Gaec de Boudras).Nous avons des contrats avec d'autres repreneurs potentiels qui ne reprennent pas de fientes de caille en ce moment mais dont le contrat n'a pas été dénoncé.
- La station d'épuration est en cours de finalisation. Les effluents liquides (eaux de lavages) des bâtiments d'élevage et du couvoir seront raccordés d'ici la fin du 1er semestre 2011.

POINT SUR LES BATIMENTS D'ELEVAGE :

Voici le schéma de fonctionnement actuel :

Les bâtiments C et D, trop vétustes sont désaffectés depuis plus de 2 ans pour des raisons de sécurité. D'autre part, leur reconditionnement ou réaménagement engendrerait un coût démesuré (traitement des toitures amiantées) que l'entreprise ne peut pas supporter.

Les bâtiments utilisés :

- **pour l'engraissement** : bâtiment G de 184 000 places
- **pour la reproduction :** bâtiment F : 60 000 places , bâtiment E : 43 000 places (2 bandes par an environ) et une partie du bâtiment A (3 box) : 28 000 places. (utilisation au maximum 4 à 6 mois de l'année)

A noter que l'aménagement du bâtiment F en salle de reproduction a été réalisé en 2010, Celui du bâtiment E, date de 2001.Ce dernier va faire l'objet d'une remise à niveau de tout le matériel : cages et tapis d'évacuation des fientes. (planifié semaine 21).

Le nombre de places est donc de 315 000 soit moins de 40 000 équivalents animaux.

Nous restons inférieur au seuil à partir duquel la directive IPPC s'applique.

Evacuation des effluents solides :

Les bâtiments E et F sont équipés de tapis automatiques d'évacuation des fientes situé à l'arrière des bâtiments.

Un sas est présent à l'entrée de chacun des 2 bâtiments.

(Cf confusion au niveau du compte rendu, pour le bâtiment E)

La séparation des eaux pluviales et des effluents (eaux de lavage) sera faite lors du raccordement des effluents à la station d'épuration.

Pour le bâtiment A

L'évacuation des fientes se fait de façon manuelle. En effet, une zone bétonnée de 2 mètres est présente devant le bâtiment, sur toute la longueur, c'est une zone de circulation. Lors de l'évacuation des fientes, l'élévateur ainsi que le camion de transport sont positionnés au niveau d'une aire bétonnée plus large.

Transformateurs :

Nous avons fait analyser les 2 transformateurs pour lesquels nous avions un doute su la présence de PCB. L'analyse a révélé une teneur en PCB comprise entre 50 et 500 ppm ce qui nous autorise à utiliser ces transformateurs jusqu'en fin de vie avant destruction. (nous tenons les résultats d'analyse à disposition).

Espérant que ces éléments sont de nature à répondre à vos remarques, nous restons bien sûr disponibles pour tout complément.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean Jacques AUBERT

Directeur

Annexe 9

Rapport CORAVAL de fin de travaux de mise en sécurité de l'ancien site ROBERT BERANGER (Drôme Cailles) en date du 16 juin 2021.

CORAVAL
CONSEIL & VALORISATION DE FONCIERS POLLUÉS



ACCÉLÉRER LA RECONVERSION
& OPTIMISER VOS PROJETS

SELARL BERTHELOT – Maître Geoffroy BERTHELOT

46 Avenue Duchesne – 26100 ROMANS-SUR-ISERE

RAPPORT DE FIN D'INTERVENTION

Mission d'assistance technique pour la mise en sécurité du site

Ancien site SAS ROBERT BERANGER – Drôme Cailles

1160 Route du Val de Drôme – 26800 MONTOISON

RAPPORT D'ETUDE DOSSIER N°20210004



Lyon, le 19/07/2021

Indice	Date	Rédacteur	Vérificateur	Modification / Observations
B	19/07/2021	Sylvain TOULLER	Olivier RAJON	Ajout justificatif IFC pour Bat 4
A	08/07/2021	Sylvain TOULLER	Olivier RAJON	

CORAVAL SAS
7 rue Robert et Reynier 69190 Saint-Fons
www.coraval.fr

SOMMAIRE

1 Introduction 3
2 Identification de la société 3
3 Localisation du site 3
3.1 Situation géographique 3
3.2 Dates de visite et faits marquants 4
4 Description des interventions et des travaux réalisés 5
4.1 Nettoyage du bâtiment 5 suite au vandalisme d'un transformateur au pyralène 5
4.1.1 Intervention en urgence du 02 avril 2021 5
4.1.2 Travaux de décontamination réalisés les 19 et 20 avril 2021 6
4.1.3 Chargement des camions pour évacuation des déchets en filière de traitement le 27 mai 2021 8
4.1.4 Conclusion et Recommandations 8
4.2 Vidange, nettoyage et dégazage des cuves à fioul 9
4.2.1 Identification des cuves à fioul présentes sur le site 9
4.2.2 Synthèse des évacuations de déchets 10
4.2.1 Conclusion et Recommandations 10
4.3 Mise en sécurité des installations frigorifiques 11
4.3.1 Identification des installations présentes sur le site 11
4.3.2 Synthèse des évacuations de déchets 12
4.4 Evacuation des produits et déchets dangereux encore présents sur site 13
4.4.1 Identification des déchets à évacuer 13
4.4.2 Collecte et reconditionnement des déchets liquides et collecte des déchets conditionnés. 14
4.4.3 Synthèse des évacuations de déchets 16
5 Conclusion et recommandations 17

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Situation géographique du site (Source : www.geoportail.fr 2021) 3
Figure 2 : Vue aérienne du site avec implantation des bâtiments (Source : Géoportail 2021) 4
Figure 3 : Implantation des cuves à fioul identifiées sur le site 9
Figure 4 : Implantation des installations frigorifiques identifiées sur le site 11

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Fiche d'identité de la société (Source : www.infogreffe.fr) 3
Tableau 2 : Synthèse des tonnages de déchets évacués en centre de traitement 8
Tableau 3 : Synthèse des volumes de déchets pompés dans chaque cuve à fioul 10
Tableau 4 : Synthèse des quantités de fluides récupérés dans les installations frigorifiques 12
Tableau 5 : Synthèse des tonnages de déchets évacués en centre de traitement 16

ANNEXES

Annexe 1 – Rapport de suivi de chantier – SECHE URGENCES INTERVENTIONS pour le nettoyage du bâtiment 5 suite au vandalisme du transformateur PCB et bordereaux de suivi de déchets

Annexe 2 - Rapport d'intervention de la société SLIR pour la vidange – nettoyage – dégazage des 05 cuves à fioul (hors cuve présente dans la maison – Bat 10)

Annexe 3 –Justificatifs de mise en sécurité des installations frigorifiques par la société IFC

Annexe 4 –Justificatifs d'évacuation et de prise en charge par le centre de traitement des déchets dangereux évacués par CHIMIREC (bordereaux de suivi de déchets)

1 INTRODUCTION

L'activité sur le site d'étude a démarré en 1970 par l'implantation de la société BERANGER (Cailles Drôm' Alpes) pour l'élevage de cailles. Depuis 1970, le site a conservé la même activité (élevage de cailles), avec plusieurs repreneurs successifs, dont le dernier en date, en 2012, était la société ROBERT BERANGER (Drôme Cailles) a repris les activités d'élevage de cailles sur le site. Ces activités relevaient de la réglementation ICPE au titre de l'autorisation.

Suite au courrier de la DDPP à l'Etude BERTHELOT, en date du 03 décembre 2020, la société CORAVAL a été consultée par M. Julien VERANI, chargé d'affaires au sein de l'étude de Maître BERTHELOT, afin de faire une offre pour la coordination de la mise en sécurité du site.

Dans ce cadre, l'Etude BERTHELOT a missionné CORAVAL afin de superviser les travaux de mise en sécurité et d'évacuation des déchets dangereux. Le présent dossier décrit l'ensemble des travaux de mise en sécurité et de gestion des déchets dangereux qui ont été réalisés lors de la 1ère phase de sécurisation entre avril et juillet 2021.

2 IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

L'identification de la société concernée est la suivante :

Raison sociale	ROBERT BERANGER
Forme juridique	Société par actions simplifiée (SAS)
Numéro SIRET	75288197900013 (Siège social)
Code APE	0147Z
Adresse du site d'exploitation	Drôme Cailles, 1160 Route du Val de Drôme – 26800 MONTOISON
Activité	Elevage de volailles

Tableau 1 : Fiche d'identité de la société (Source : www.infogreffe.fr)

3 LOCALISATION DU SITE

3.1 Situation géographique

La société ROBERT BERANGER exploitait son activité sur un site d'une surface d'environ 105 618 m², dont 11 945 m² bâtis, comprenant 14 bâtiments :

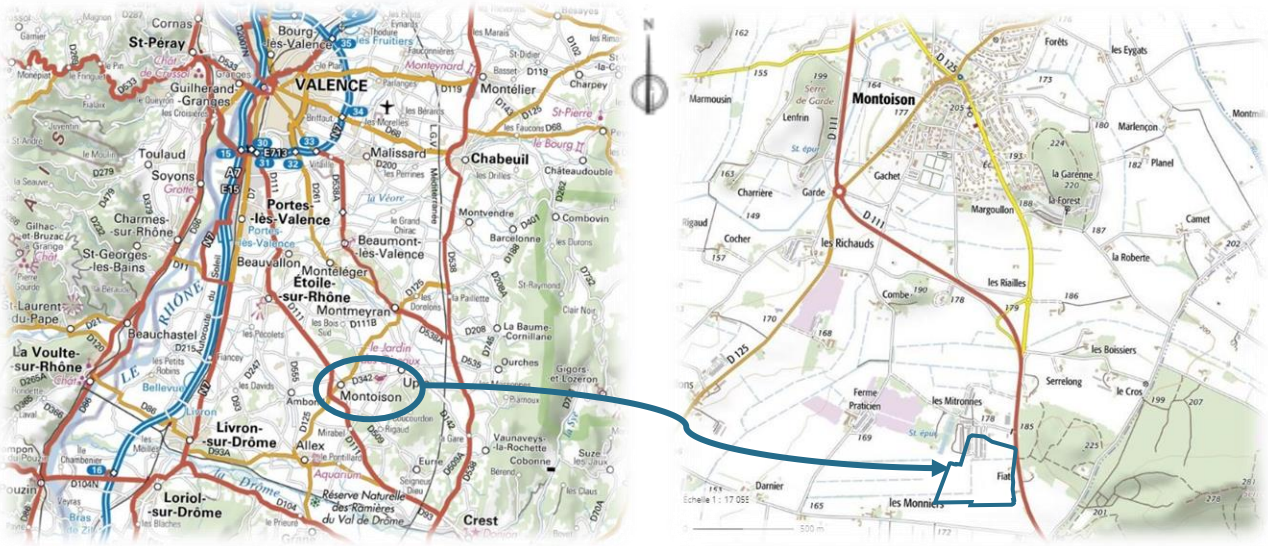


Figure 1 : Situation géographique du site (Source : www.geoportail.fr 2021)

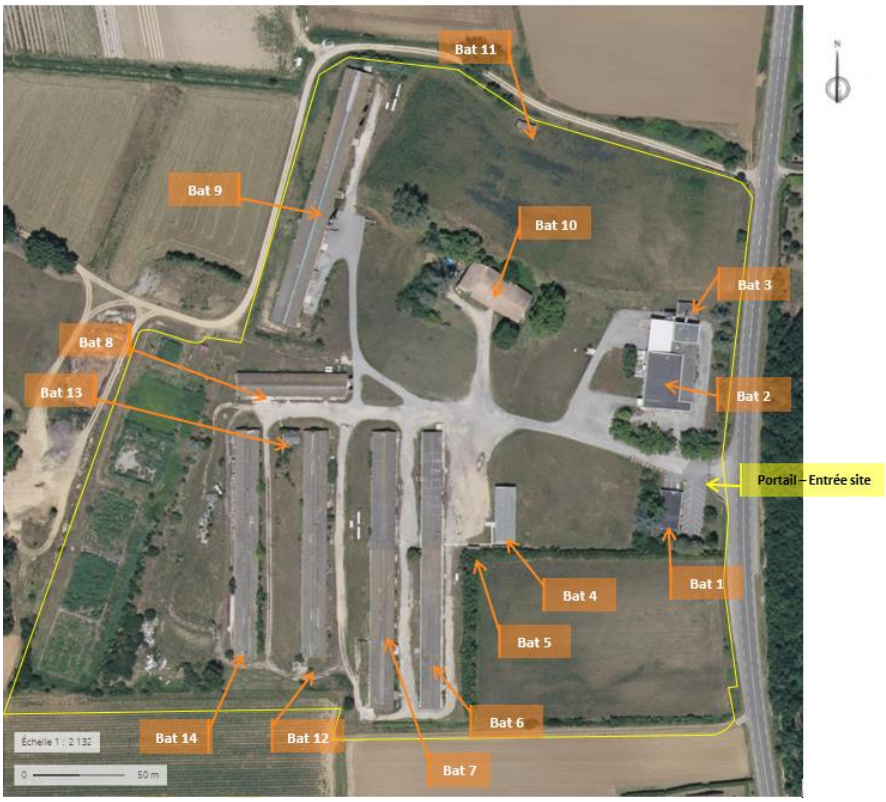


Figure 2 : Vue aérienne du site avec implantation des bâtiments (Source : Géoportail 2021)

3.2 Dates de visite et faits marquants

Dans le cadre de l'offre d'accompagnement pour les travaux de mise en sécurité du site ROBERT BERANGER (Drôme Cailles), une visite complète du site avait été réalisée le 03 février 2021 avec plusieurs prestataires et plusieurs typologies de travaux de mise en sécurité et de déchets dangereux avaient été identifiées.

Suite à cette visite, un premier devis avait été transmis à l'étude Berthelot le 08/02/2021 pour la réalisation du dossier de cessation d'activité et les travaux de mise en sécurité des installations et la gestion des déchets dangereux. A noter que ce devis intégrait la gestion « en urgence » d'un transformateur présent dans le bâtiment 5 et susceptible de contenir du PCB. La requête déposée par l'Etude BERTHELOT le 22/02/2021 a été validée par le tribunal de Commerce de Romans-sur-Isère le 18/03/2021.

A réception de l'ordonnance, la société CORAVAL a contacté les différents prestataires afin de programmer les différentes interventions, dont notamment le transformateur PCB à faire évacuer en urgence. En préparation de cette intervention, planifiée initialement pour le 08/04/2021, une visite préparatoire a été réalisée le 01/04/2021 avec la société TREDI sur le site de Montoison. Lors de cette visite, il a été constaté que le transformateur avait été vandalisé (l'huile ayant été déversée au sol dans le bâtiment) et évacué du site.
Suite à ces constats, des mesures d'urgence ont été prises afin de limiter au maximum les incidences environnementales liées à ce vandalisme avec :

- ✓ Prise d'un échantillon d'huile par la société SUI (SECHE URGENCES INTERVENTIONS) le 02/04/2021 afin d'identifier la présence ou non de PCB et déterminer ainsi les travaux de mise en sécurité à réaliser ;
- ✓ Réalisation des travaux de dépollution suite au vandalisme (nettoyage de l'huile présente au sol et évacuation des matériaux et terres superficielles souillées) le 19/04 et 20/04

Les autres travaux de sécurisation et d'évacuation des déchets dangereux ont été réalisés en plusieurs interventions sur site, :

- ✓ Vidange, nettoyage et dégazage de 05 cuves à fuel par la société SLIR les 03 et 04/05/2021 ;
- ✓ Evacuation des déchets dangereux par la société CHIMIREC le 27/05 et le 22/06/2021 ;
- ✓ Mise en sécurité des installations frigorifique par la société SOFI le 27 mai, le 05 juillet et le 06 juillet

Le présent rapport décrit les différentes interventions de mise en sécurité réalisées sur le site à ce jour, ainsi que les actions restant encore à réaliser pour finaliser la mise en sécurité.

4 DESCRIPTION DES INTERVENTIONS ET DES TRAVAUX REALISES

4.1 Nettoyage du bâtiment 5 suite au vandalisme d'un transformateur au pyralène

Lors de la visite du 01 avril 2021 en préparation des différentes interventions de mise en sécurité, il a été constaté que le transformateur électrique présent dans le bâtiment 5, qui devait être évacué le 08 avril 2021, avait été vandalisé. La structure métallique a été volée et l'huile diélectrique déversée au sol à l'intérieur du bâtiment.



Etat du Bat 5 après vandalisme du transformateur PCB (constat au 01/04/2021)

Compte tenu du risque de présence de Polychlorobiphényle (PCB) dans l'huile déversée au sol pouvant entrainer une pollution des sols et du bâtiment, une intervention d'urgence a été diligentée auprès de la société Séché Intervention d'Urgences (SUI) pour :

- Limiter la diffusion de la pollution en déposant de l'absorbant au sol pour absorber l'huile ;
- Prélever un échantillon d'huile pour identifier la présence ou non de PCB
- Nettoyer le sol et les surfaces impactées ;
- Evacuer les déchets contaminés.

4.1.1 *Intervention en urgence du 02 avril 2021*

La société SUI est intervenue le 02 avril 2021 pour mettre de l'absorbant au sol et prendre un échantillon de l'huile afin de terminer la présence ou non de PCB.



Mise en place d'absorbant minéral pour stopper l'infiltration de l'huile



Intervention en urgence et prélèvement d'huile

Les résultats de l'analyse d'huile ont confirmé la présence de PCB à une concentration supérieure à 50 mg/kg.

4.1.2 *Travaux de décontamination réalisés les 19 et 20 avril 2021*

La société SUI est intervenue les 19 et 20 avril 2021 afin de procéder à la décontamination du bâtiment et des terres superficielles contaminées à proximité du bâtiment. Les travaux effectués ont été les suivants :

- Pompage de l'huile résiduelle présente au sol ;
- Absorption des huiles PCB et collecte de l'absorbant souillé au sol et sous le moteur dans le bâtiment ;
- Vidange et conditionnement en IBC du fioul contenu dans la cuve stockée pour allègement et manutention à des fins de nettoyage ;
- Excavation et conditionnement en big-bags des terres souillées sur les points d'impact autour du bâtiment ;
- Dégraissage et séchage à l'absorbant des bordures et murs impactés du bâtiment ;
- Stockage des déchets dans le bâtiment 4 : 04 big-bags contenant des déchets contaminés aux huiles PCB, 01 GRV contenant environ 250 litres de fioul et 07 seaux et poubelles ayant servi à la vidange du fioul ;
- Pose d'absorbant polypropylène et géotextile aux abords des zones de relargage des parpaings impactés.

Le rapport d'intervention de la société SECHE URGENCES SERVICES (SUI) est joint en annexe 1.

Les photos ci-après présentent l'état des lieux du bâtiment 5 avant et après l'intervention de nettoyage :



Intérieur du bâtiment 5 avant et après intervention de SUI



Intérieur du bâtiment 5 avant et après intervention de SUI

Les photos ci-après présentent les travaux décapage des terres superficielles contaminées, situées aux abords du bâtiment 5, ainsi que pose de géotextiles absorbants afin limiter la diffusion de polluants par relargage en provenance des murs souillés :



Excavation des terres et reconditionnement en big-bag



Pose de géotextile absorbant le 20/04/2021

Vue de l'arrière du Bat 5 au 27/05/2021

4.1.3 *Chargement des camions pour évacuation des déchets en filière de traitement le 27 mai 2021*

Les déchets reconditionnés issus du nettoyage du local et de ses abords, stockés temporairement dans le bâtiment N°4, ont été évacués le 27 mai 2021 sur le centre de traitement de TREDI à Saint-Vulbas (01).



Déchets reconditionnés issus du nettoyage du local et de ses abords



Chargement des big-bags de terres et matériaux souillés



Chargement du cubitainers 1000 L contenant le fioul pompé dans la cuve



Zone de stockage dans Bat 4 après évacuation des déchets

Le tonnage total des déchets conditionnés et évacués en filière de traitement lors de cette première phase de travaux est d'environ **2,66** tonnes, selon le détail ci-dessous :

Typologie déchets	Quantité réelle traitée (T)
Matériaux souillés par PCB	2,350 T
Lot de seaux vides	0,070 T
Fioul domestique	0,240 T
TOTAL	**2,660 T**

Tableau 2 : Synthèse des tonnages de déchets évacués en centre de traitement

Les justificatifs d'évacuation et de prise en charge par le centre de traitement (BSD - bordereaux de suivi de déchets) sont joints en annexe 1.

4.1.4 *Conclusion et Recommandations*

Les travaux réalisés ont permis de nettoyer les surfaces contaminées, stopper la diffusion de l'huile dans les sols à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.

La dalle et les murs du local dans lequel a été déversé l'huile sont contaminés par du PCB. En cas de démolition du bâtiment et de travaux à proximité de ce local, des analyses de PCB devront être effectuées pour déterminer la filière de traitement des déchets évacués dans le cadre de ces travaux.

Il est à noter que les terres aux abords du Bat 5 pourraient être recontaminées par relargage des polluants présents dans les murs et la dalle du Bat 5. La photo de l'arrière du Bat 5, prise lors de l'intervention du 27/05 (Cf. page 6) montre des traces de pollution au niveau des terres le long des murs. Cette pollution résiduelle pourrait migrer en profondeur sous l'effet des eaux météoriques, notamment en raison de la nature des sols (prédominance de sables et graviers) qui sont très perméables. Afin de limiter la contamination des sols en profondeur, il est recommandé de mettre en place une protection étanche sur le bas des murs du bâtiment.

Cette zone devra également faire l'objet d'investigations spécifiques dans le cadre du diagnostic des sols et des eaux souterraines, afin de circonscrire l'étendue de la pollution au PCB dans les terres (en surface et en profondeur).

4.2 Vidange, nettoyage et dégazage des cuves à fioul

4.2.1 *Identification des cuves à fioul présentes sur le site*

Suite à l'étude historique, et après visite approfondie avec un prestataire spécialisé (SLIR), 06 cuves à fuel ont été identifiées sur le site :

- ✓ 01 Cuve de fioul enterrée (cuve n°1) de 08 m³ au Nord-Est abattoir (Bat 3) ;
- ✓ 01 Cuve de fioul enterrée (cuve n°2) de 07 m³ au Nord bâtiment boutique/bureaux (Bat 1) ;
- ✓ 01 Cuve de fioul enterrée (cuve n°3) de 15 m³ entre les bâtiments 5 et 6 ;
- ✓ 01 Cuve de fioul enterrée (cuve n°4) de 15 m³ à l'Ouest du bâtiment 7 ;
- ✓ 01 Cuve de fioul enterrée (cuve n°5) de 30 m³ au niveau de l'ancienne chaufferie (Bat 13) ;
- ✓ Une 6ème cuve de fioul de 3 m³ (cuve n°6) a été identifiée au niveau de l'habitation (Bat 10 - « La Ferme ») pour l'alimentation d'une chaudière à fioul à partir de 2002. Cette cuve n'a pas été inspectée lors des visites en raison de l'occupation du bâtiment, ni mise en sécurité, mais elle serait vide depuis plusieurs années selon les occupants.

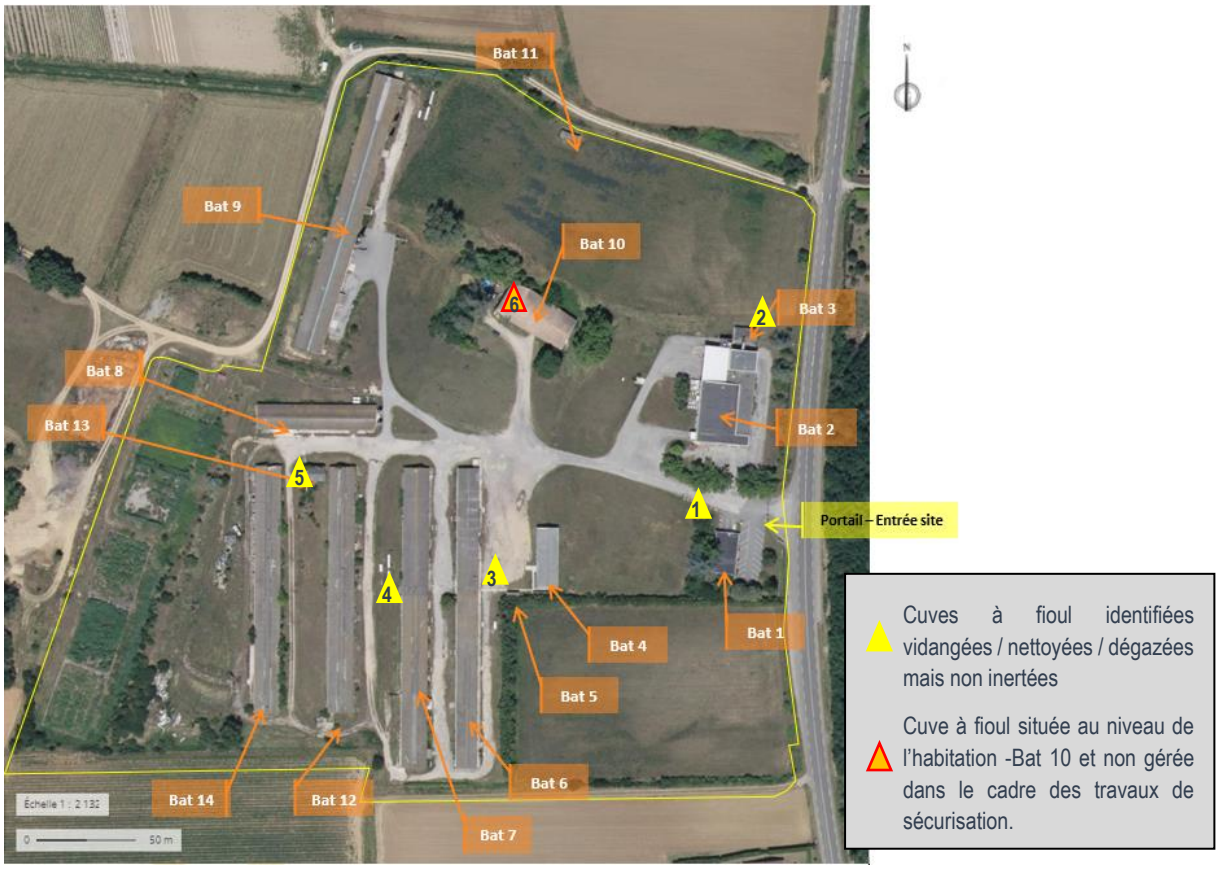


Figure 3 : Implantation des cuves à fioul identifiées sur le site

Les travaux de nettoyage / dégazage des 05 cuves ont été pilotés par CORAVAL et réalisés par la société SLIR le 03 et le 04 mai 2021, avec :

- ✓ Le dessablage des tampons et le démontage des plateaux sur les 5 cuves, avec pour la cuve n°3, le cassage préalable du béton sur le plateau ;
- ✓ La vidange des résidus de fond de cuves et le nettoyage de chaque ;
- ✓ Le remontage des plateaux avec 02 boulons ;
- ✓ Le dégazage de chaque cuve (constats de dégazage joints en annexe 2)
- ✓ L'évacuation de l'ensemble des déchets (17,905 litres, soit 15,360 tonnes) en filière agréée (Cf. justificatifs en Annexe 2).

4.2.2 *Synthèse des évacuations de déchets*

Les déchets d'hydrocarbures ont été évacués par camion le lundi 03 mai 2021, par la SLIR, sous le BSD n°6655/030521, avec un total de 17 905 litres (selon détail par cuve dans le tableau ci-dessous), soit environ **15,360** tonnes.

CUVE N°	1	2	3	4	5		
CAPACITE en m3	8m³	7m³	15m³	15m³	30m³		
PRODUIT	FOD	FOD	FOD	FOD	FOD		
Hauteur avant nettoyage en cm	≈ 43cm	≈ 12cm	≈ 15cm	≈ 46cm	≈ 115cm		
Litrage avant nettoyage (en litre)	1764	265	528	2689	12659		
Hauteur après nettoyage en cm							
Litrage après nettoyage (en litre)			17905 Litres				
Quantité Déchets estimée en litres							

Tableau 3 : Synthèse des volumes de déchets pompés dans chaque cuve à fioul

Les déchets ont ensuite été pris en charge par la société BIAJOUX Assainissement, sous le BSD n° 2021-8506 du 11/05/2021, pour regroupement et transport sur le centre SCORI – Cimenterie de Montalieu à MONTALIEU (38), sous le BSD n° SCMONT2021/05/11SLIR en date du 11/05/2021.

Le rapport d'intervention de la société SLIR, avec les justificatifs d'évacuation sont joints en annexe 2.

4.2.1 *Conclusion et Recommandations*

La 6ème cuve identifiée au niveau de l'habitation (bat 10 « la ferme ») et qui a été mentionnée comme vide par ses occupants, devra faire l'objet d'une mise en sécurité (nettoyage / dégazage) après le départ des occupants.

A noter qu'en l'absence d'informations sur le devenir du site et sur une éventuelle réutilisation de tout ou partie des installations, les cuves n'ont pas fait l'objet d'un inertage.

Dans le cas où ces cuves ne seraient pas réutilisées à court-moyen terme, il conviendra de procéder à l'inertage de ces cuves (à l'eau ou au sable) ou à leur démantèlement.

4.3 Mise en sécurité des installations frigorifiques

4.3.1 *Identification des installations présentes sur le site*

Après réalisation d'une visite approfondie du site avec un prestataire spécialisé (IFC), les installations frigorifiques suivantes ont été identifiées :

- ✓ 06 unités de climatisation Mono split (R410A) dans les bureaux et la zone de vente (Bat 1) ;
- ✓ 01 Groupe QUIETIS + évaporateur chambre froide positive (R404A) dans le Magasin (Bat 1) ;
- ✓ 02 Groupes + évaporateur (R22 et R134A) dans le Couvoir (Bat 4) ;
- ✓ 04 installations au niveau de l'abattoir (Bat 2) :
  - 01 groupe extérieur et évaporateur (R448A) - Ressuage 1 ;
  - 01 groupe extérieur PROFROID et évaporateur (R407F) - Ressuage 2 ;
  - 01 centrale 2 compresseurs (R404A) – Production négative ;
  - 01 groupe de production et circuit d'eau glacée (R404A et eau glycolée -12°C) – Production positive ;

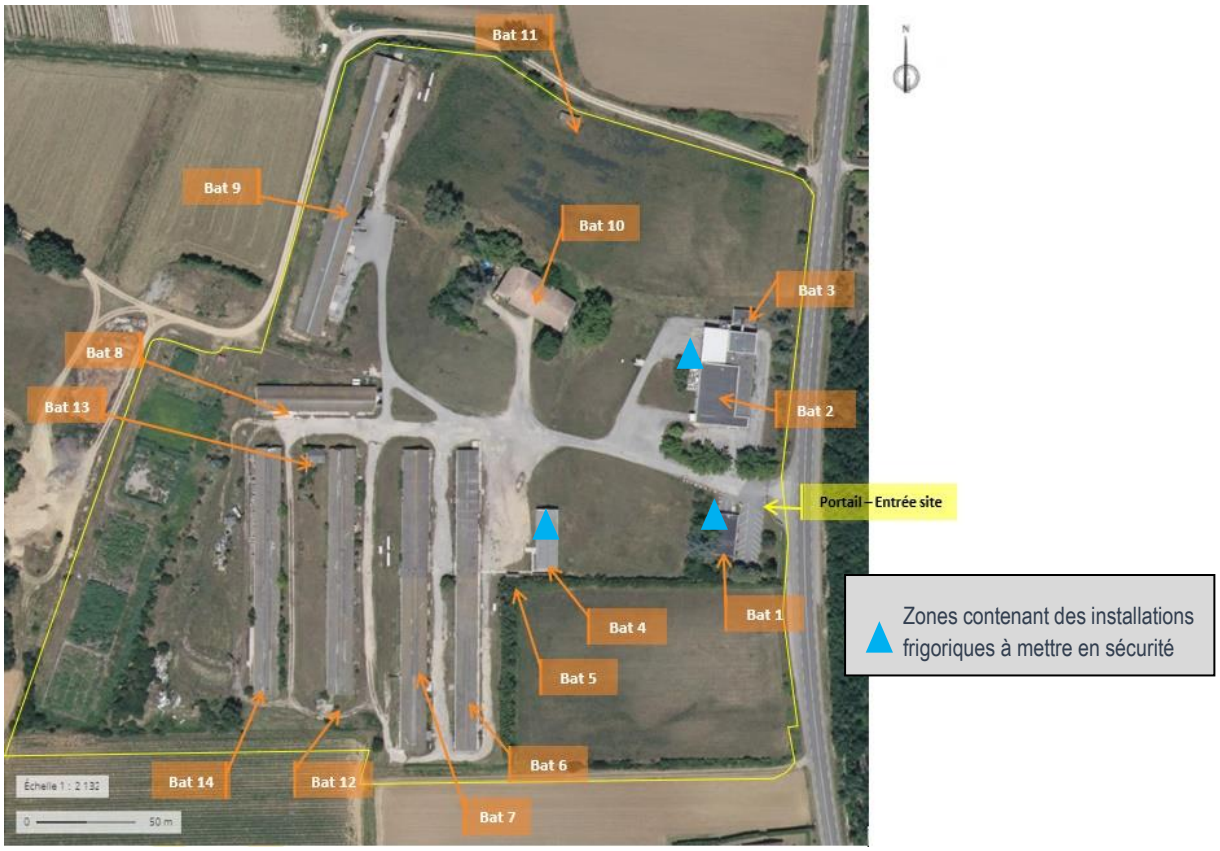


Figure 4 : Implantation des installations frigorifiques identifiées sur le site

Les travaux de dépollution complète des installations frigorifiques, y compris récupération des huiles compresseurs usagées pour retraitement, ont été pilotés par CORAVAL et réalisés par la société IFC entre le 27 mai et le 8 juillet 2021, avec :

- ✓ Isolation fluidique et électrique de l'ensemble des installations ;
- ✓ Récupération des fluides sur chaque production pour retraitement ;
- ✓ Récupération de l'huile compresseur pour retraitement ;
- ✓ Mise au vide des installations ;
- ✓ Réintégration d'un bar d'azote par installation ;
- ✓ Fourniture de l'ensemble des documents administratifs (CERFA)



Intervention IFC sur les installations du Bat 2 le 27/05/2021

4.3.2 *Synthèse des évacuations de déchets*

Sur base des informations disponibles sur les équipements, les quantités de fluides récupérés lors des interventions (démarrées le 27 mai et terminées le 08 juillet 2021) sont les suivantes :

N° Bat	Typologie d'équipement	Descriptif équipement	Nature du fluide	Quantité théorique	Date d'intervention	Quantité réelle récupérée	Commentaires
1	Climatisation bureaux et zone de vente	Climatiseurs MIDEA Bureau	R410A	1,3 Kg	08/07/2021	1,0 Kg	
		Climatiseur Atlantic Entrée	R410A	1,2 Kg	08/07/2021	0,7 Kg	
		Climatiseur Atlantic Bureau	R410A	0,7 Kg	08/07/2021	0,65 Kg	
		Climatiseur Atlantic Bureau	R410A	0,7 Kg	08/07/2021	0,65 Kg	
		Climatiseur Atlantic Bureau	R410A	0,7 Kg	08/07/2021	0,65 Kg	
		Climatiseur Atlantic Bureau	R410A	0,7 Kg	08/07/2021	0,65 Kg	
	Groupe + évaporateur chambre froide positive	01 Groupe QUIETIS + EVAPORATEUR	R404A	2,3 Kg	08/07/2021	2,25 Kg	
4	Groupe + évaporateur	Groupe dans bat B en Siporex	R404A	1,9 Kg	19/07/2021	1,87 Kg	
		Groupe de la chambre à œuf du bat A (à côté du vestiaire)	R134A	0,1 Kg	19/07/2021	0,8 Kg	
	Huile compresseurs			10 L			Vidange compresseur impossible
2	Ressuage 1	01 groupe extérieur et évaporateur	R448A	45 Kg	08/07/2021	0,01 Kg	Plus de gaz lors de l'intervention – 6 L d'huile récupéré
	Ressuage 2	01 groupe extérieur PROFROID et évaporateur	R407F	121 Kg	08/07/2021	0,01 Kg	Plus de gaz lors de l'intervention– 10 L d'huile récupéré
	Production négative	01 centrale 2 compresseurs	R404A	83,5 Kg	08/07/2021	38,8 Kg	10 L d'huile récupéré
	Groupe d'eau glacée	01 groupe de production et circuit d'eau glacée	R404A	31,2 Kg	08/07/2021	0,01 Kg	Plus de gaz lors de l'intervention– 7 L d'huile récupéré
			Eau glycolée - 12°C	4 m^3	08/07/2021	300 L	
	Huile compresseurs			56 L		33 L	Selon détail ci-dessus

Tableau 4 : Synthèse des quantités de fluides récupérés dans les installations frigorifiques

Les justificatifs d'intervention sont joints en annexe 3.

4.4 Evacuation des produits et déchets dangereux encore présents sur site

4.4.1 *Identification des déchets à évacuer*

Lors de la visite initiale du site le 03 février 2021, il a été constaté la présence sur site de nombreux déchets dangereux (principalement des déchets liquides en petits conditionnements, des déchets solides phytosanitaires et des emballages souillés).
L'objectif de cette prestation était de regrouper, de reconditionner d'évacuer les produits dangereux et les déchets liquides dangereux conditionnés stockés à l'intérieur des différents bâtiments, ainsi que ceux présents de manière diffuse à l'extérieur, afin de limiter tout risque de pollution et/ou d'incendie.

A noter qu'une zone de « décharge » a été identifiée au Sud-Ouest du site ; avec stockage en vrac de déchets non dangereux divers (bois, plastique…), ainsi que des emballages souillés (déchets dangereux). Cette zone, qui présente des risques d'incendie au regard des typologies de déchets qui y sont stockés, n'était pas concernée par les premières opérations de mise en sécurité du site et devra donc faire l'objet d'une gestion spécifique ultérieure.

Les déchets concernés par les travaux de reconditionnement et d'évacuation étaient les suivants :

- ✓ **Déchets liquides conditionnés :** bidons de 5 à 30 L de déchets liquides (huile, fioul, détergent, formol, javel…) disséminés dans plusieurs locaux des différents bâtiments.





Déchets dangereux liquides conditionnés en présence diffuse dans les bâtiments

- ✓ **Déchets phytosanitaires – raticide - (produits non utilisés emballages vides) :** pots métalliques en vrac ou en cartons disséminés dans plusieurs locaux des bâtiments d'élevage.





Produits phytosanitaires (Raticide) : boites non utilisés et boites vides et/ou pleine en vrac

- ✓ **Aérosols** disséminés dans les différents bâtiments.
- ✓ **Emballages vides souillés** stockés dans les différents bâtiments, et plus particulièrement dans un local du bâtiment 12, qui était utilisé comme zone de regroupement des déchets à évacuer (emballages souillés et pots vides de produits phytosanitaires).





Emballages souillés présent de façon diffuse dans les différents bâtiments et à l'extérieur (hors zone décharge)




Emballages souillés regroupés dans un local du bâtiment 12

4.4.2 *Collecte et reconditionnement des déchets liquides et collecte des déchets conditionnés.*

La prestation de repérage et de regroupement des déchets a été réalisé par CORAVAL le 27 mai 2021, avec en appui les équipes de la société CHIMIREC.

Selon leur typologie, les déchets ont été reconditionnés par CHIMIREC.

Les travaux réalisés ont été les suivants :

- ✓ Collecte des déchets dans les différents locaux du site ;
- ✓ Tri et reconditionnement spécifique des déchets par typologie
  - En vrac, dans une benne fermée de 18 m³ pour les emballages vides souillés ;
  - En caisses palettes pour les déchets liquides conditionnés et pour les produits phytosanitaires (reconditionnés dans des caisses spécifiques pour chaque typologie de déchet) ;
  - En caisse croco pour les aérosols.
- ✓ Collecte et reconditionnement des bidons en caisse palette
- ✓ Vidange des rétentions (laissées en place)

Compte-tenu des volumes importants de déchets présents sur le site, une seconde journée d'intervention a été réalisée le 22 juin 2021 afin de finaliser le reconditionnement des emballages souillés (hors zone décharge) et des produits phytosanitaires encore présent sur site à l'issue de la 1ère journée de collecte ; les contenants initialement prévus pour ces déchets étant pleins.



Mise à disposition d'une benne de de 18 m³ pour reconditionnement des emballages souillés



Vue des emballages souillés dans la benne



Mise à disposition d'une camion avec hayon pour reconditionnement des déchets liquides, des produits phytosanitaires et des aérosols



Déchets liquides en caisse palette



Aérosols en fût



Déchets phytosanitaires en caisse palette

Les photos ci-dessous présentent l'avancement de l'évacuation du stock principal de déchet, dans un local du bâtiment 12, avec l'état des lieux à l'issue de la première journée de collecte.



Emballages souillés stockés dans un local du bat 12



Déchets restant à collecter à la fin de la 1ère journée d'intervention

Compte-tenu du volume important de déchets à évacuer, une seconde collecte a été nécessaire afin de finaliser l'évacuation des déchets dangereux (produits phytosanitaires et emballages souillés). La photo ci-dessous montre l'état final du local après évacuation des déchets résiduels lors de l'intervention du 22/06/2021



Vue du local à la fin des opérations de collecter et reconditionnement

4.4.3 *Synthèse des évacuations de déchets*

Les déchets dangereux ont été évacués en 02 phase, avec 02 transports le lundi 03 mai 2021 (01 camion benne et 01 camion avec haillon) et 01 transport le 22 juin 2021.

Les déchets ont été transportés vers la plate-forme de CHIMIREC SOCODELI située à Beaucaire (30) pour identification détaillée de l'ensemble des déchets, tri par typologies de déchets (avec reconditionnement éventuel) avant évacuation vers les centres de traitement/valorisation agréés spécifiques à chaque typologie de déchets.

Le tonnage total des déchets conditionnés et évacués en filière de traitement lors de cette première phase de travaux est de **1,404** tonnes, selon le détail ci-dessous :

Typologie déchets	Quantité réelle traitée (T)
Emballages souillés standards en vrac	0,656 T
DTQD standards (détergents, formol, huile, javel…)	0,473 T
Déchets phytosanitaires standards	0,231 T
Aérosols	0,044 T
TOTAL	**1,404 T**

Tableau 5 : Synthèse des tonnages de déchets évacués en centre de traitement

Les justificatifs d'évacuation et de prise en charge par le centre de traitement (BSD - bordereaux de suivi de déchets) sont joints en annexe 4 :

Date d'évacuation	N° BSD	Typologie déchets	Quantité réelle – pesée centre traitement (T)
27/05/2021	S092-E294819	Aérosols	0,044 T
27/05/2021	S092-E294844	Emballages souillés standards en vrac	0,440 T
27/05/2021	S092-E294820	DTQD Standards (détergents, formol, huile, javel…)	0,473 T
27/05/2021	S092-E294821	Déchets Phytosanitaires standards	0,143 T
22/06/2021	S092-E297984	Déchets Phytosanitaires standards	0,088 T
22/06/2021	S092-E297985	Emballages souillés standards en vrac	0,216 T
		TOTAL	**1,404 T**

5 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Par rapport aux missions initialement prévues dans le cadre du devis de base, validé par l'ordonnance du tribunal de commerce de Romans-sur-Isère n°21JC630, il a été nécessaire d'adapter le contenu de certaines missions afin de prendre en compte des aléas ou découvertes fortuites, à savoir :

- Le vandalisme et le vol du transformateur PCB présent dans le bâtiment 5, ayant nécessité la mise en œuvre d'une intervention d'urgence pour évacuer l'huile PCB déversée eu sol et les différents matériaux contaminés (y compris évacuation de terres superficielles avoisinantes afin de limiter au maximum les risques de pollution environnementale). Le détail de cette intervention complémentaire est présenté au paragraphe 4.1 ;
- La découverte, lors de l'étude historique et documentaire, de 07 cuves à fuel (06 cuves enterrées de 06 à 30 m^3 sur les zones d'exploitation et 01 cuve de 3 m^3 dans la maison encore habitée), non recensées en amont (information non connue du dernier exploitant ni de la DDPP), alors que l'estimation de base ne concernait que 02 petites cuves de 1m^3 maximum ;

Compte-tenu du contexte du site et des risques liés à la présence de déchets dangereux (identifiés en amont ou découverts sur site suite au vandalisme du transformateur ou après l'étude historique et documentaire), il a été décidé de prioriser les actions la mise en sécurité du site vis-à-vis des installations ou des déchets à risque, avec :

- La gestion en urgence de la pollution au PCB suite au vandalisme du transformateur ;
- La mise en sécurité des 06 cuves à fuel enterrées incluant la vidange, le nettoyage et le dégazage de chaque cuve (sans inertage). A noter que la 7ème cuve identifiée dans la maison d'habitation n'a pas été gérée car la cuve est vide selon les occupants et elle est surtout située dans une zone encore occupée ;
- L'évacuation des déchets dangereux encore présents dans les bâtiments (déchets liquides conditionnés, déchets phytosanitaires, emballages souillés) ;
- La mise en sécurité des installations frigorifiques (vidange / mise en sécurité des installations et évacuation des fluides récupérés) ;

Par contre, en raison des surcoûts importants liés à la dépollution du local et des terres superficielles aux abords du bâtiment 5, il a été décidé de ne pas réaliser, lors de cette première phase de travaux, la prestation d'évacuation des déchets de fientes/fumier de cailles.

Afin de finaliser la mise en sécurité du site, liés à la cessation d'activité, les travaux suivants restent à réaliser :

- ✓ Evacuation de la bonbonne de gaz ;
- ✓ Vidange et nettoyage de la fosse de déchets organiques ;
- ✓ Evacuation des déchets en mélange (déchets non dangereux et emballages souillés) présents au niveau des 02 zones de décharge ;
- ✓ Evacuation des déchets non dangereux présentant des risques d'incendie (bois, carton, plastique…).

La priorisation des actions sera définie par l'Etude Berthelot en fonction des fonds encore disponibles après cette première phase de sécurisation.

ANNEXE 1

Rapport de suivi de chantier – SECHE URGENCES INTERVENTIONS pour le nettoyage du bâtiment 5 suite au vandalisme du transformateur PCB et bordereaux de suivi de déchets

Dossier CORAVAL / DROME CAILLES

Date : 19 et 20/04/2021

Personnes présentes sur le chantier :

- **Claudine ENARD / SUI**
- **Metia DOSSO / SUI**
- **Hedrain BOMA-LI-POATHY / SUI**
- **David LE JEAN / SUI**

Visiteurs : Olivier RAJON / CORAVAL

Horaires de travail :

19/04/2021 : 8H de 7h00 =>13h / 14h => 16h00
20/04/2021 : 7 H de 8h30=> 12h30 / 13h30 => 15h30

Travaux effectués :

- **Absorption des huiles PCB et Collecte de l'absorbant souillé au sol et sous le moteur dans le bâtiment**
- **Vidange et conditionnement en IBC du fioul contenu dans la cuve stockée pour allègement et manutention à des fins de nettoyage**
- **Excavation et conditionnement en big bags des terres souillées sur les points d'impact autour du bâtiment**
- **Dégraissage au Cotrep et séchage à l'absorbant des bordures et murs impactés du bâtiment.**
- **Stockage des déchets – 4 bigs bags contenant des déchets contaminés aux huiles PCB, 1 GRV contenant environ 250 litres de fioul. 7 seaux et poubelles ayant servi à la vidange du fioul en emballages souillés.**
- **Pose d'absorbant polypropylene et géotextile aux abords des zones de relargage des parpaings impactés.**
- **Tour de reconnaissance du site pour chiffrage futur évacuation des déchets dangereux et décontamination du séparateur et cuves à fioul enterrées et retrait DIB épars du site (bâtiment et zone déchet en fond de site)**

Photos :

Intérieur du bâtiment :

Avant Intervention :

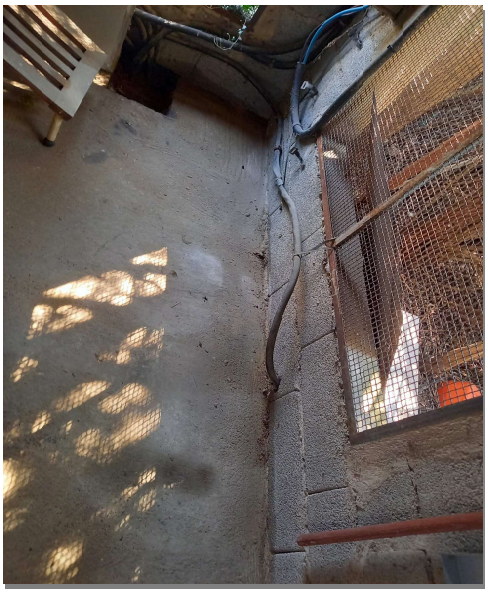


Après Intervention :










LOXAM
G-FIT




LOXAM

209645

cerfa

Formulaire CERFA n° 12571

Décret n°2005-635 du 30 mai 2005
Arrêté du 29 juillet 2005

Bordereau de suivi des déchets

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° :

1. Émetteur du bordereau

☒ Producteur du déchet ☐ Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique *(joindre annexe 1)*

☐ Personne ayant réalisé une transformation ou un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable *(joindre annexe 2)* ☐ Autre détenteur

N° SIRET :
NOM : DROME CAILLES SAS ROBERT BERANGER
Adresse 1160 route du Val de Drôme 26800 MONTOISON

Tél. : Fax :
Mél :
Personne à contacter :

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement
☐ oui *(cadres 13 à 19 à remplir)*
☒ non

N° SIRET : 338 185 762 00055
NOM : TREDI ST VULBAS
Adresse P.I.P.A AVENUE CHARLES DE GAULLE BP 55
01152 LAGNIEU CEDEX
Tél. : 04.74.46.22.00 Fax : 04.74.61.57.27
Mél :
Personne à contacter : Monsieur Frédéric HUMMEL

N° de CAP (le cas échéant) : VUL2105050131
Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : D10

VUL2105050131 DROME CAILLES

Huile à analyser

002BSDEVUL-209645

Pds : 0.07 / Date : 27/5/21

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : 13 03 01 *

Consistance : ☒ solide ☐ liquide ☐ gazeux

Dénomination usuelle : Huile à analyser

4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADNR, IMDG (le cas échéant)
UN 2315 DECHET DIPHÉNYLES POLYCHLORÉS LIQUIDES, 9, II, (D/E)
DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

5. Conditionnement: ☐ benne ☐ citerne ☐ GRV ☒ fût ☒ autre (préciser) Lot Sacs Vide Nombre de colis : 01

6. Quantité ☐ réelle ☐ estimée 0,50 tonne (s)

7. Négociant (le cas échéant)
N° SIREN :
NOM :
Adresse :

Récépissé N° : Département :
Limite de validité :
Personne à contacter :
Tél. : Fax. :
Mél :

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur
N° SIREN : 957 528 474
NOM : SA SUEZ RV OSIS SUD-EST
Adresse : Agence RHONE-ISERE-2 SAVOIE 35 ROUTE DE GENAS C
70033 69517 VAULX EN VELIN CEDEX
Tél. : 04.72.14.16.90 Fax. : 04.72.14.16.92
Mél : eric.moutous@sita.fr
Personne à contacter : Monsieur Eric MOUTOUS

Récépissé N° : 1069 Département : 69
Limite de validité : 12/02/2023
Mode de transport : Route
Date de prise en charge : 27/05/21
Signature:
☐ Transport multimodal *(Cadres 20 et 21 à remplir)*

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :
Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.
NOM : Tourlon Sylvain Date : 27/05/2021

Signature et cachet :

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination
N° SIREN : 338 185 762 00055
NOM : TREDI ST VULBAS
Adresse : P.I.P.A AVENUE CHARLES DE GAULLE BP 55
01152 LAGNIEU CEDEX
Personne à contacter Monsieur Frédéric HUMMEL
Quantité réelle présentée : 0 tonne(s) 070
Date de présentation : 27 MAI 2021
Lot accepté : ☒ oui ☐ non
Motif de refus :

Signataire : 27 MAI 2021
Date : / /

Signature et cachet
Tredi
Z.I. de la Plaine de l'Ain
B.P. 55 - 01150 St Vulbas
Tél. 04 74 46 22 00

11. Réalisation de l'opération :
Code D/R : D10
Description :

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée
NOM :
Date : / / Signature et cachet :

12. Destination ultérieure prévue *(dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné du formulaire CERFA n° 12571*01)*:
Traitement prévu (code D/R) : D10
N° SIRET :
NOM :
Adresse :

Personne à contacter :
Tél. : Fax. :
Mél :

L'original du bordereau suit le déchet.

cerfa

Formulaire CERFA n° 12571

209646

Décret n°2005-635 du 30 mai 2005
Arrêté du 29 juillet 2005

Bordereau de suivi des déchets

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° :

1. Émetteur du bordereau

☒ Producteur du déchet ☐ Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique *(joindre annexe 1)*

☐ Personne ayant réalisé une transformation ou un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable *(joindre annexe 2)* ☐ Autre détenteur

N° SIRET :
NOM : DROME CAILLES SAS ROBERT BERANGER
Adresse 1160 route du Val de Drôme 26800 MONTOISON

Tél. : Fax :
Mél :
Personne à contacter :

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement
☐ oui *(cadres 13 à 19 à remplir)*
☒ non

N° SIRET : 338 185 762 00055
NOM : TREDI ST VULBAS
Adresse P.I.P.A AVENUE CHARLES DE GAULLE BP 55
01152 LAGNIEU CEDEX
Tél. : 04.74.46.22.00 Fax : 04.74.61.57.27
Mél :
Personne à contacter : Monsieur Frédéric HUMMEL

N° de CAP (le cas échéant) : VUL2104200148
Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : D10

VUL2104200148 DROME CAILLES Matériaux souillés PCB Pds : 2,35 / Date : 27/5/21 002BSDEVUL-209646

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : 17 09 02 Consistance : ☒ solide ☐ liquide ☐ gazeux

Dénomination usuelle : Matériaux souillés PCB

4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADNR, IMDG (le cas échéant)
UN 3432 DECHET DIPHÉNYLES POLYCHLORÉS SOLIDES, 9, II, (D/E)
DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

5. Conditionnement: ☐ benne ☐ citerne ☐ GRV ☐ fût ☒ autre (préciser) Big bags Nombre de colis : 4

6. Quantité ☐ **réelle** ☐ **estimée** 0,50 tonne (s)

7. Négociant (le cas échéant)
N° SIREN :
NOM :
Adresse :

Récépissé N° : Département :
Limite de validité :
Personne à contacter :
Tél. : Fax. :
Mél :

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur
N° SIREN : 957 528 474
NOM : SA SUEZ RV OSIS SUD-EST
Adresse : Agence RHONE-ISERE-2 SAVOIE 35 ROUTE DE GENAS C
70033 69517 VAULX EN VELIN CEDEX
Tél. : 04.72.14.16.90 Fax. : 04.72.14.16.92
Mél : eric.moutous@sita.fr
Personne à contacter : Monsieur Eric MOUTOUS

Récépissé N° : 1069 Département : 69
Limite de validité : 12/02/2023
Mode de transport : Route
Date de prise en charge : 27/05/21
Signature:
☐ Transport multimodal *(Cadres 20 et 21 à remplir)*

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :
Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.
NOM : TOULIER Sylvain Date : 27/05/2021

Signature et cachet :

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination
N° SIRET : 338 185 762 00055
NOM : TREDI ST VULBAS
Adresse : P.I.P.A AVENUE CHARLES DE GAULLE BP 55
01152 LAGNIEU CEDEX
Personne à contacter Monsieur Frédéric HUMMEL
Quantité réelle présentée : 2 tonne(s) 350
Date de présentation 27/MAI/2021
Lot accepté : ☒ oui ☐ non
Motif de refus :

Tredi Secheron global solutions
Z.I. de l'Ain
B.P. 55 01150 Vulbas
Tél. 04 74 46 22 00

Signataire : Signature et cachet
Date : 27 MAI 2021

11. Réalisation de l'opération :
Code D/R : D10
Description :

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée
NOM :
Date : / / Signature et cachet :

12. Destination ultérieure prévue *(dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné du formulaire CERFA n° 12571*01):*
Traitement prévu (code D/R) : D10
N° SIRET :
NOM :
Adresse :

Personne à contacter :
Tél. : Fax. :
Mél :

L'original du bordereau suit le déchet.

cerfa

Formulaire CERFA n° 12571

209651

Décret n°2005-635 du 30 mai 2005
Arrêté du 29 juillet 2005

Bordereau de suivi des déchets

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° :

1. Émetteur du bordereau

☒ Producteur du déchet ☐ Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique *(joindre annexe 1)*

☐ Personne ayant réalisé une transformation ou un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable *(joindre annexe 2)* ☐ Autre détenteur

N° SIRET :
NOM : DROME CAILLES SAS ROBERT BERANGER
Adresse 1160 route du Val de Drôme 26800 MONTOISON

Tél. : Fax :
Mél :
Personne à contacter :

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement
☐ oui *(cadres 13 à 19 à remplir)*
☒ non

N° SIRET : 338 185 762 00055
NOM : TREDI ST VULBAS
Adresse P.I.P.A AVENUE CHARLES DE GAULLE BP 55 01152 LAGNIEU CEDEX
Tél. : 04.74.46.22.00 Fax : 04.74.61.57.27
Mél :
Personne à contacter : Monsieur Frédéric HUMMEL

N° de CAP (le cas échéant) : **VUL2105260206**
Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : D10

VUL2105260206 DROME CAILLES Fioul domestique Pds : 0,24 / Date : 27/5/21 002BSDEVUL-209651

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : 13 07 01 * Consistance : ☒ solide ☐ liquide ☐ gazeux

Dénomination usuelle : Fioul domestique

4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADNR, IMDG (le cas échéant)
UN 1202 DECHET HUILE DE CHAUFFE LÉGÈRE, 3, III, (D/E)
DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

5. Conditionnement: ☐ benne ☐ citerne ☒ GRV ☐ fût ☐ autre (préciser) Nombre de colis : 1

6. Quantité ☐ **réelle** ☐ **estimée** 0,50 tonne (s)

7. Négociant (le cas échéant)
N° SIREN :
NOM :
Adresse :

Récépissé N° : Département :
Limite de validité :
Personne à contacter :
Tél. : Fax. :
Mél :

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur
N° SIREN : 957 528 474
NOM : SA SUEZ RV OSIS SUD-EST
Adresse : Agence RHONE-ISERE-2 SAVOIE 35 ROUTE DE GENAS C 70033 69517 VAULX EN VELIN CEDEX
Tél. : 04.72.14.16.90 Fax. : 04.72.14.16.92
Mél : eric.moutous@sita.fr
Personne à contacter : Monsieur Eric MOUTOUS

Récépissé N° : 1069 Département : 69
Limite de validité : 12/02/2023
Mode de transport : Route
Date de prise en charge : 27/05/21
Signature:
☐ Transport multimodal *(Cadres 20 et 21 à remplir)*

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :
Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.
NOM : Toullier Sylvie Date : 27/05/2021

Signature et cachet :

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination
N° SIRET : 338 185 762 00055
NOM : TREDI ST VULBAS
Adresse : P.I.P.A AVENUE CHARLES DE GAULLE BP 55 01152 LAGNIEU CEDEX
Personne à contacter Monsieur Frédéric HUMMEL
Quantité réelle présentée : 0 tonne(s) 240
Date de présentation : 27 MAI 2021
Lot accepté : ☒ oui ☐ non
Motif de refus :

Signataire :
Date : 27 MAI 2021

Signature et cachet : Trédi Parc de l'Ain B.P. 55 - 01150 St Vulbas Tél. : 04 74 46 22 00

11. Réalisation de l'opération :
Code D/R : D10
Description :

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée
NOM :
Date : / / Signature et cachet :

12. Destination ultérieure prévue *(dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné du formulaire CERFA n° 12571*01)*:
Traitement prévu (code D/R) : D10
N° SIRET :
NOM :
Adresse :

Personne à contacter :
Tél. : Fax. :
Mél :

L'original du bordereau suit le déchet.

ANNEXE 2

Rapport d'intervention de la société SLIR pour la vidange – nettoyage – dégazage des 05 cuves à fioul (hors cuve présente dans la maison – Bat 10)

RAPPORT D'INTERVENTION

du 03.04/05/2021

N° 6655

Demandeur CONVIVIAL

Adresse de l'intervention DROME CAILLES Route du Val de Drome 26800 MONTOISON

Nature : Nettoyage de 5 cuves.

Responsable d'intervention M² DUCHAMP

Heure d'arrivée

Heure de départ

Heure de route

Kilomètres

Travaux exécutés : Début ☐ Intervention ☐ Suite ☐ Devis ☐ N° Fin ☒ Contrat ☐ N°

* Dessablage de S.T.H.
* Démontage de 5 plateaux sur cuves FOD suivant plan.
* Nettoyage des cuves avec évacuation d'= A Pesel Lits de Boues.
* Remontage des plateaux avec 2 Boulons.

Δ sur cuve n°3 (Voir plan) : pompage eau en permanence.
+ calage Béton sur plateau.

MATÉRIEL	Nombre	Temps/h	Intervenants	Date	de/h à/h
Mini hydrocureur			M² DUCHAMP.	03/05/21	
Hydrocureur			M² BAUDENA.	11/11/11	
Semi hydrocureur	1		M² MAES	11/11/11	
Benne			M² DUCHAMP	04/05/21	
Autres (préciser)			M² BAUDENA.	11/11/11	
				___/___/___	
DFA	1			___/___/___	
Nbre B.S.D.	1			___/___/___	

SLIR

Signature Responsable des travaux

Conditions générales sur demande
Société Lyonnaise d'Intervention Rapide
servicesgeneraux@slir.fr
www.slirenvironnement.com
Tél. 04 78 21 21 21
Fax 04 78 20 30 73
R.C.S. Lyon 342 426 194

Signature, Cachet du Client

N° 1755510

PLAN DE PRÉVENTION JOURNALIER

DATE des travaux : 03-05-2021

Document à utiliser pour les travaux en station-service : **à remplir conjointement** par le responsable de la station (ou son représentant) et par la / les entreprise(s) extérieure(s) intervenante(s) **et obligatoirement avant le début des travaux.**

Entreprise utilisatrice (station-service)	Entreprise(s) Extérieure(s) Intervenante(s) (y compris les sous-traitants)
cachet commercial de la station-service DROME CAIZZE MONTOISON 26800	Responsable de l'opération : M. DUCHAMP SARL — Nb de personnes 1 : SARL — 2 2 : ... 3 : ...

OPÉRATION A EFFECTUER

Emplacement prévu : Sur Piste — Durée prévisible de l'intervention : Journée

Description : Nettoyage une Fois

RISQUE D'INTERFÉRENCE AVEC L'OPÉRATION

Livraison de carburant (dépotage) prévue à : ..... h ..... — Autres travaux prévus ce jour :

Présence dans la zone de Travail de : Bouteilles de Gaz, Fûts .... ☐

Mesures de sécurité OBLIGATOIRES pour TOUS les travaux

- ☒ **DÉFENSE DE FUMER ;**
- ☒ **Port des Équipements de Protection Individuelle (chaussures de sécurité, casque, gants, lunettes, gilet de visualisation…) adaptés au travail ;**
- ☒ **Information du personnel de la station et de celui des autres entreprises de l'opération ;**
- ☒ **Balisage correct du chantier ;**
- ☒ **Travail à chaud en zone classée interdits sans utilisation des permis spécifiques et pendant les livraisons de carburant ;**
- ☒ **Extinction des téléphones portables, appareils photo…**

NATURE DU TRAVAIL	NATURE DES RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES
• **Travail à chaud** ☐	Émission de gaz (intoxication...) ☒	***A la charge de la station-service***
Perçage, meulage, découpage ☐	Incendie ☒	Arrêt de la distribution, partiel ☐ total ☒
Chauffage, soudage ☐	Explosion ☒	Fermeture de la station ☒
Décapage, grenaillage ☐	Projection d'étincelles / particules incandescentes ☐	Arrêt d'une autre activité (précisez : ...) ☐
Utilisation matériel électrique ☐	Asphyxie / intoxication ☒	***A la charge de la / les entreprise(s) extérieure(s)***
... ☐	Brûlures ☒	Analyse d'atmosphère (explosimètres...) ☒
Vidange / dégazage / nettoyage / ~~réépreuve cuve*~~ ☒	Blessures (coupures...) ☒	Arrêt des travaux pendant le dépotage ☐
Dégazage / brûlage de GPLc* ☐	Projection de particules ☐	Arrêt des autres travaux prévus ☐
Travaux de démolition ☐	Chute de plain-pied ☒	Extincteurs adaptés ☒
Entrée en atmosphère confinée* ☒	Chute d'objet ☒	Mise à la terre correcte des équipements ☒
Obstacle sur parcours, déplacement sur site ☒	Chute de hauteur ☐	Appareil respiratoire, ventilation forcée ☒
Levage ☐	Incident câbles / canalisations enterrés ☐	Outillage / éclairage / matériel ATEX ☒
Travail en hauteur > 2 m ☐	Pollution rivière / sol ☒	Surveillance spécifique (arrêté du 22 juin 1998 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et de leurs équipements annexes, annexe II, alinéa 4.3 : présence de deux opérateurs) ☒
Travail sur tuyauterie / appareil de distribution ☒	Épandage ☒	Port des EPI et autres équipements spécifiques (précisez : ...) ☐
Fouille manuelle / mécanique / terrassement / forage ☐	Éboulement ☐	Harnais, baudrier, filet de sécurité, sangle de retenue ☒
Travaux exposant à un risque d'ensevelissement* ☐	Électrocution ☐	Nacelle ☐
Travail sur équipement électrique ☐	Incident câbles aériens ☐	Renseignements sur réseaux enterrés (identification des tuyauteries d'hydrocarbures, des câbles électriques, ...) ☐
Travail avec engin d'élévation ☐	Accident de circulation ☒	Bouchage des égouts / regards ☐
Opérations sur piste ☒	Lésions (oreille interne...) ☐	Couper et verrouiller l'alimentation électrique ☐
Travaux bruyants ☒	Autres ☐	Renseignements sur réseau aérien ☐
Autres ☐	... ☐	Balisage de la zone, aide à la circulation ☒
... ☐	... ☐	Mise à disposition casque anti-bruit ☐
... ☐	... ☐	Autres : ... ☐
... ☐	... ☐	... ☐
... ☐	... ☐	
... ☐	... ☐	
... ☐	... ☐	
... ☐	... ☐	
... ☐	... ☐	

* Travaux dangereux selon le décret n° 92-158 du 20/02/92 et l'Arrêté du 19/03/93

Les salariés de la ou des entreprises extérieures intervenantes et de l'entreprise utilisatrice doivent exercer leur **droit de retrait** (refus d'intervention, arrêt des travaux…) en cas de conditions de travails dangereuses et/ou de non-respect des consignes de sécurité.

Permis spécifiques

Permis de feu ☐

Autres permis : ☐

... ☐

Autres instructions au personnel de l'entreprise extérieure intervenante - matériel et installations nécessaires à l'intervention

En cas d'accident appeler le : 112

VALIDATION AVANT LES TRAVAUX

ENTREPRISE(S) EXTÉRIEURE(S) INTERVENANTE(S)	RESPONSABLE DE LA STATION (OU DE SON REPRÉSENTANT)
1-Nom ..... SARL ..... Signature :	Nom ..... RASOA ..... Signature :
2-Nom ..... Signature :	**Assisté de :** ..... **Visa :**
3-Nom ..... Signature :	

VALIDATION APRÈS LES TRAVAUX

☐ Le travail est terminé.
☐ La station est rendue à une exploitation normale.

☒ Le travail n'est pas terminé.
☒ Le chantier a été laissé propre et en sécurité, la reprise du travail fera l'objet d'une nouvelle autorisation de travail prévue le : 04.05.2021

RESPONSABLE DE LA STATION (OU SON REPRÉSENTANT)	ENTREPRISE(S) EXTÉRIEURE(S) INTERVENANTE(S)
Nom : ..... Signature :	1-Nom ..... SARL ..... Signature : ..... Date 03.05.21
Date :	2-Nom ..... Signature : ..... Date : .....
	3-Nom ..... Signature : ..... Date : .....

CE PLAN DE PRÉVENTION VAUT AUTORISATION DE TRAVAIL ET N'EST VALABLE QU'UNE JOURNÉE

Exemplaire à conserver par l'entreprise extérieure

Édition du 07/11/2006

N° 1755511 | **PLAN DE PRÉVENTION JOURNALIER** | DATE des travaux : 04.05.2021

Document à utiliser pour les travaux en station-service : **à remplir conjointement** par le responsable de la station (ou son représentant) et par la / les entreprise(s) extérieure(s) intervenante(s) **et obligatoirement avant le début des travaux.**

Entreprise utilisatrice (station-service)	Entreprise(s) Extérieure(s) Intervenante(s) (y compris les sous-traitants)
cachet commercial de la station-service DROME CALLE MONTOISON 26 800	Responsable de l'opération : M. DUCHAMP SCIR. — Nb de personnes 1 : — 2 2 : 3 :

OPÉRATION A EFFECTUER

Emplacement prévu : sur Piste — Durée prévisible de l'intervention : Journée

Description :

RISQUE D'INTERFÉRENCE AVEC L'OPÉRATION

Livraison de carburant (dépotage) prévue à : ..... h ..... — Autres travaux prévus ce jour :

Présence dans la zone de Travail de : Bouteilles de Gaz, Fûts .... ☐

Mesures de sécurité OBLIGATOIRES pour TOUS les travaux

- ☒ **DÉFENSE DE FUMER ;**
- ☑ **Port des Équipements de Protection Individuelle (chaussures de sécurité, casque, gants, lunettes, gilet de visualisation…) adaptés au travail ;**
- ☑ **Information du personnel de la station et de celui des autres entreprises de l'opération ;**
- ☑ **Balisage correct du chantier ;**
- ☑ **Travail à chaud en zone classée interdits sans utilisation des permis spécifiques et pendant les livraisons de carburant ;**
- ☑ **Extinction des téléphones portables, appareils photo…**

NATURE DU TRAVAIL	NATURE DES RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES
• **Travail à chaud** ☐	Émission de gaz (intoxication...) ☒	***A la charge de la station-service***
Perçage, meulage, découpage ☐	Incendie ☒	Arrêt de la distribution, partiel ☐ total ☒
Chauffage, soudage ☐	Explosion ☒	Fermeture de la station ☒
Décapage, grenaillage ☐	Projection d'étincelles / particules	Arrêt d'une autre activité (précisez : ☐
Utilisation matériel électrique ☐	incandescentes ☐	
☐	Asphyxie / intoxication ☒	***A la charge de la / les entreprise(s) extérieure(s)***
Vidange / dégazage / nettoyage / ~~réépreuve cuve~~* ☒	Brûlures ☒	Analyse d'atmosphère (explosimètres...) ☒
Dégazage / brûlage de GPLc* ☐	Blessures (coupures…) ☒	Arrêt des travaux pendant le dépotage ☐
Travaux de démolition ☐	Projection de particules ☐	Arrêt des autres travaux prévus ☐
Entrée en atmosphère confinée* ☒	Chute de plain-pied ☒	Extincteurs adaptés ☒
Obstacle sur parcours, déplacement sur site ☒	Chute d'objet ☒	Mise à la terre correcte des équipements ☒
Levage ☐	Chute de hauteur ☐	Appareil respiratoire, ventilation forcée ☒
Travail en hauteur > 2 m ☐	Incident câbles / canalisations	Outillage / éclairage / matériel ATEX ☒
Travail sur tuyauterie / appareil de distribution ☒	enterrés ☐	Surveillance spécifique (arrêté du 22 juin 1998 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et de leurs équipements annexes, annexe II, alinéa 4.3 : présence de deux opérateurs) ☒
Fouille manuelle / mécanique / terrassement / forage ☐	Pollution rivière / sol ☒	Port des EPI et autres équipements spécifiques (précisez : ☒
Travaux exposant à un risque d'ensevelissement* ☐	Épandage ☒	
Travail sur équipement électrique ☐	Éboulement ☐	Harnais, baudrier, filet de sécurité, sangle de retenue ☒
Travail avec engin d'élévation ☐	Électrocution ☐	Nacelle ☐
Opérations sur piste ☒	Incident câbles aériens ☐	Renseignements sur réseaux enterrés (identification des tuyauteries d'hydrocarbures, des câbles électriques, ...) ☐
Travaux bruyants ☒	Accident de circulation ☒	Bouchage des égouts / regards ☐
Autres ☐	Lésions (oreille interne…) ☐	Couper et verrouiller l'alimentation électrique ☐
☐	Autres ☐	Renseignements sur réseau aérien ☐
☐	☐	Balisage de la zone, aide à la circulation ☒
☐	☐	Mise à disposition casque anti-bruit ☐
☐	☐	Autres : ☐
☐	☐	☐
☐	☐	

* Travaux dangereux selon le décret n° 92-158 du 20/02/92 et l'Arrêté du 19/03/93

Les salariés de la ou des entreprises extérieures intervenantes et de l'entreprise utilisatrice doivent exercer leur **droit de retrait** (refus d'intervention, arrêt des travaux…) en cas de conditions de travails dangereuses et/ou de non-respect des consignes de sécurité.

Permis spécifiques

Permis de feu ☐

Autres permis : ☐

☐

Autres instructions au personnel de l'entreprise extérieure intervenante - matériel et installations nécessaires à l'intervention

En cas d'accident appeler le : 112

VALIDATION AVANT LES TRAVAUX

ENTREPRISE(S) EXTÉRIEURE(S) INTERVENANTE(S)	RESPONSABLE DE LA STATION (OU DE SON REPRÉSENTANT)
1-Nom SCIR. Signature :	Nom ..... Signature :
2-Nom ..... Signature :	**Assisté de :** ..... **Visa :**
3-Nom ..... Signature :	

VALIDATION APRÈS LES TRAVAUX

☒ Le travail est terminé. ☐ Le travail n'est pas terminé.

☐ La station est rendue à une exploitation normale. ☐ Le chantier a été laissé propre et en sécurité, la reprise du travail fera l'objet d'une nouvelle autorisation de travail prévue le : .....

RESPONSABLE DE LA STATION (OU SON REPRÉSENTANT)	ENTREPRISE(S) EXTÉRIEURE(S) INTERVENANTE(S)
Nom : ..... Signature :	1-Nom SCIR. Signature : Date 04.05.21
Date :	2-Nom ..... Signature : Date : .....
	3-Nom ..... Signature : Date : .....

CE PLAN DE PRÉVENTION VAUT AUTORISATION DE TRAVAIL ET N'EST VALABLE QU'UNE JOURNÉE

Exemplaire à conserver par l'entreprise extérieure

Édition du 07/11/2006

Bordereau de suivi des déchets

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : 6655/030521 **Rapport n°**

1. Émetteur du bordereau
■ Producteur du déchet ☐ Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique *(joindre annexe 1)*
☐ Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable *(joindre annexe 2)* ☐ Autre détenteur

N° SIRET : 752 881 979 000 13
NOM : DROME CAILLE
Adresse : 1160 RTE DU VAL DE DROME 26800 MONTOISON

Tél. : SITE FERME **Fax** :
Mail :
Personne à contacter :

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue
Entreposage provisoire ou reconditionnement
☐ oui *(cadres 13 à 19 à remplir)*
☐ non

N° SIRET : 342.426.194.000.29
NOM : Ste Lyonnaise d'Intervention Rapide
Adresse : 11 rue des petites brosses – 69780 Mions

Tél. : 04.78.21.21.21 **Fax** : 04.78.20.30.73
Mél : herveroux@hotmail.fr
Personne à contacter : Mr ROUX Hervé

N° de CAP (le cas échéant) :
Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) :

3. Dénomination du déchet
Rubrique déchet : 1 3 0 5 0 7 *

Consistance : ☐ solide ■ liquide ☐ gazeux

Dénomination usuelle : Nettoyage de Cuve « Liquide Inflammable PE 23°C et 60°C »

4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADNR, IMDG (le cas échéant)
UN1993 DECHETS DE LIQUIDE INFLAMMABLE N.S.A, 3, III, Code Tunnel (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

5. Conditionnement: ☐ benne ■ citerne ☐ GRV ☐ fût ☐ autre (préciser) **Nombre de colis** : 1

6. Quantité ☐ **réelle** ■ **estimée** 17 T 905 tonnes

7. Négociant (le cas échéant)
N° SIREN : |3|4|2| |4|2|6| |1|9|4|
NOM : Société Lyonnaise d'Intervention Rapide
Adresse : 11 Rue des petites brosses – 69780 MIONS

Récépissé n° : 21 **Département** : RHONE 69
Limite de validité : 9 Janvier 2024
Personne à contacter :
Tél. : 04.78.21.21.21 **Fax.** : 04.78.20.30.73
Mél : herveroux@hotmail.fr

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur
N° SIREN : |3|4|2| |4|2|6| |1|9|4|
NOM : Société Lyonnaise d'Intervention Rapide
Adresse : 11 Rue des Petites Brosses – 69780 MIONS

Tél. : 04.78.21.21.21 **Fax.** : 04.78.20.30.73
E-Mail : herveroux@hotmail.fr ou slir@free.fr
Personne à contacter : Mr ROUX Hervé

Récépissé n° : 55 **Département** : RHONE 69
Limite de validité : 9 Janvier 2024
Mode de transport : Route
Date de prise en charge : 03/05/2024
N° du véhicule : AM470GD
Signature:

☐ Transport multimodal *(Cadres 20 et 21 à remplir)*

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :
Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.
NOM : Mr **Date** : 03/05/2021

Signature et cachet : Roux

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination
N° SIRET : 342 426 194 000 29
NOM : Société Lyonnaise d'Intervention Rapide
Adresse : 11 rue des Petites Brosses – 69780 MIONS

Personne à contacter : ROUX Hervé
Quantité réelle présentée : 15 tonne(s) 360
Date de présentation : 3/5/21
Lot accepté : ☒ oui ☐ non
Motif de refus :

Signataire : ROUX **Signature et cachet** :
Date : 3/5/21

Société Lyonnaise d'Intervention Rapide 11 rue des Petites Brosses - 69780 MIONS Tél. 04 78 21 21 21 - Fax : 04 78 20 30 73 Siret : 342 426 194 00029 slir@free.fr

11. Réalisation de l'opération :
Code D/R : R12

Description : Regroupement

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée
NOM : Roux
Date : 3/5/21 Signature et cachet :

Société Lyonnaise d'Intervention Rapide 11 rue des Petites Brosses - 69780 MIONS Tél. 04 78 21 21 21 - Fax : 04 78 20 30 73 Siret : 342 426 194 00029

12. Destination ultérieure prévue *(dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01)* :
Traitement prévu (code D/R) : ~~D10~~ R13
N° SIRET : ~~338 185 762 000 71~~ Circulerie c/ Vicat
NOM : ~~TREDI Salaise / Sanne~~ Montalieu
Adresse : ~~ZIP de Salaise / Sanne – 38150~~
Personne à contacter :
Tél. : Fax. :
Mél :
11/05/2021.

cerfa
N° 10329*04

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

DÉCLARATION FISCALE D'ACCOMPAGNEMENT DE DÉCHETS ET RÉSIDUS D'HYDROCARBURES

Articles 265, 265 C et 265 bis du code des douanes

Toute mention requise doit être dûment complétée ; l'omission de données invalide la présente déclaration

DFA n° 6655

A. PRODUCTEUR

1) LES PRODUITS ENERGETIQUES GENERATEURS DES DECHETS ET RESIDUS D'HYDROCARBURES

JE SOUSSIGNÉ,

DÉNOMINATION/RAISON SOCIALE : DROME CAILLE
ADRESSE : 1160 ROUTE DU VAL DE DROME 26800 MONTOISON
TÉLÉPHONE :

Producteur des déchets ou résidus d'hydrocarbures désignés ci-après, atteste que les produits énergétiques générateurs de ces déchets ou résidus :

☒ ont acquitté la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) au taux du gasoil Hydrocarbure (1)

☐ ont bénéficié d'un régime d'exonération ou d'exemption (produit d'avitaillement des bateaux et aéronefs, produit énergétique utilisé autrement que comme carburant ou combustible, double usage, production d'électricité, fabrication de produits minéraux non métalliques).

☐ étaient placés sous régime suspensif (entrepôt fiscal de stockage ou usine exercée).

2) LES DÉCHETS ET RÉSIDUS D'HYDROCARBURES

Quantité ... 17,905 ... / unité : ... Tonne ... (indiquer Kg ou T)

Désignation (2) UN 1993 DECHETS HYDROCARBURES DE LIQUIDE INFLAMMABLE N.S.A,3III,CODE TUNNEL(D/E),DANGEREUX POUR L ENVIRONNEMENT

Destination : type d'installation (3) : ....S.L.I.R.... adresse : 11 RUE DES PETITES BROSSES 69780 MIONS

Utilisation prévue pour ces déchets et résidus d'hydrocarbures : REGROUPEMENT AVANT TRANSPORT EN CENTRE DE TRAITEMENT AGREE

A titre exceptionnel, en cas d'utilisation non maîtrisée par le producteur (à l'exclusion d'une vente de ces produits avec usage combustible) cette rubrique est complétée par le destinataire

Fait à Morhange, le 03/05/2021

Signature obligatoire : Roux

(1) Indiquer la nature du produit énergétique : par ex. supercarburant, gazole, fioul domestique, fioul lourd ainsi que le taux de taxe appliqué aux produits générateurs
(2) Indiquer la position tarifaire ou, à défaut, s'il s'agit d'un résidu (huile de pyrolyse, slurries) ou d'un déchet d'hydrocarbures ;
(3) Indiquer précisément : l'établissement sous douane, l'installation d'élimination ou de destruction

B. COLLECTEUR – TRANSPORTEUR

Déchets ou résidus collectés le 03/05/2021

A (lieu) Morhange

Signature et cachet obligatoires :

Ste Lyonnaise d'Intervention Rapide
11 Rue des Petites Brosses
69780 MIONS
Tél . 04 78 21 21 21 -FAX 04.78.20.30.73
SIRET 34242619400029

C. CONTRÔLE

☐ Négatif
☐ Positif

Remarques :.....

D. DESTINATAIRE

JE SOUSSIGNÉ,
DÉNOMINATION / RAISON SOCIALE :
ADRESSE :
TÉLÉPHONE :

Société Lyonnaise d'Intervention Rapide - 69780 MIONS
11 rue des Petites Brosses - Fax : 04 78 20 30 73
Tel :04 78 21 21 21
Siret : 342 426 194 00029

déclare :

☐ avoir reçu les produits désignés ci-dessus dans un établissement sous douane (usine exercée de raffinage ou de valorisation de déchets et résidus d'hydrocarbures, entrepôt fiscal de stockage).

☐ avoir détruit les produits désignés ci-dessus dans une installation d'élimination de déchets dangereux classée à la rubrique 2770 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (4).

☐ avoir détruit les produits susmentionnés par enfouissement.

☐ avoir utilisé les produits susmentionnés comme combustibles (usage taxable) dans une installation d'élimination de déchets dangereux classée à la rubrique 2770 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

☒ avoir expédié ou exporté les produits en vue de Cimenterie Circulaire R 13

Fait à Mions, le 11/05/21

Signature et cachet obligatoires :

Société Lyonnaise d'Intervention Rapide - 69780 MIONS
11 rue des Petites Brosses - Fax : 04 78 20 30 73
Tel :04 78 21 21 21
Siret : 342 426 194 00029

(4) Le retour de l'exemplaire n° 3 au producteur, dûment complété à cette rubrique, vaut certificat de destruction.

EXEMPLAIRE N° 1/6 2/6 3/6 4/6 5/6 6/6

Entourer le numéro de l'exemplaire concerné

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Biajoux
ASSAINISSEMENT

SLIR
11 Rue des Petites brosses

69780 MIONS

A Péronnas, le 14.05.2021

ATTESTATION D'ENVOI VERS CENTRE

Madame, Monsieur

Nous avons pris en charge les déchets sous le Bordereau de Suivi de Déchets suivant :

- Bordereau de Suivi de Déchets N° 2021-8506 en date du 11/05/2021

A l'issue de cette opération, les déchets ont été regroupé et dirigés vers SCORI- Cimenterie de Montalieu – 38 MONTALIEU sous le bordereau de suivi de déchets N° SCMONT2021/05/11SLIR en date du 11/05/2021

Restant à votre disposition, veuillez agréer, nos salutations dévouées.

Chargée Service Clientèle

SLIR	JAUGEAGE CONTRADICTOIRE NETTOYAGE	Référence : ERQ 038 NET Maj : 3 Date :28/03/2017

Date : 03.05.2021

Nom du responsable d'intervention SLIR :

Mr DUCHAMP

Adresse intervention (lisible)

DROME CAILLE
1160 ROUTE DU VAL DE DROME
26800 MONTOISON

CUVE N°	1	2	3	4	5		
CAPACITE en m3	8m³	7m³	15m³	15m³	30 m³		
PRODUIT	FOD	FOD	FOD	FOD	FOD		
Hauteur avant nettoyage en cm	≈ 49cm	≈ 12cm	≈ 15cm	≈ 46cm	≈ 115cm		
Litrage avant nettoyage (en litre)	1764	265	528	2689	12659		
Hauteur après nettoyage en cm							
Litrage après nettoyage (en litre)			17905 Litres				
Quantité Déchets estimée en litres							

Nom et visa exploitant

Visa SLIR

SLIR	**CONSTAT DE DEGAZAGE RESERVOIR** Référence : ERQ 014.1	Date : 06/2015 Maj : 1 Relecture 09/11/2018_AP

CONSTAT DE DEGAZAGE N° 2021050401

Lieu d'intervention :

DROME CAILLE
1160 ROUTE DU VAL DE DROME
26800 MONTOISON

Date d'intervention : 04//05/2021

Désignation du réservoir de liquides inflammables :

CUVE N° 1 8m3 FUEL

Remarques de la société SLIR : *(noter RAS si aucune remarque)*

……
……
……RAS……
……
……
……

Résultat de la mesure de l'atmosphère effectuée :

N° de série de l'explosimètre :ALTAIR DL
L.I.E. (Limite Inférieure d'Explosivité) 0
Heure du relevé : **à** 9.h30

Conclusion :

En foi de quoi et sous réserve des observations ci-dessus, l'Entreprise soussignée, déclare qu'au moment des examens, aucun danger d'explosion n'était à redouter du fait de la présence antérieure d'hydrocarbures ou dérivés dans le ou les réservoirs.

Ces indications ne sont valables qu'à l'instant de la mesure, toute pénétration ou travail ultérieur sur l'installation doit être précédé et accompagné de mesures en continu.
Toutes les canalisations, serpentins, réchauffeurs et autres tubulures, sont expressément exclues de ce présent certificat.

Le responsable des travaux sur site

Nom et signature

Sté Lyonnaise d'Intervention Rapide
11 Rue des Petites Brosses
69780 MIONS
Tél. 04 78 21 21 21 - Fax. 04 78 20 30 73
SIRET 342 426 194 00029

SLIR	CONSTAT DE DEGAZAGE RESERVOIR Référence : ERQ 014.1	Date : 06/2015 Maj : 1 Relecture 09/11/2018_AP

CONSTAT DE DEGAZAGE N° 2021050402

Lieu d'intervention :

DROME CAILLE
1160 ROUTE DU VAL DE DROME
26800 MONTOISON

Date d'intervention : 04//05/2021

Désignation du réservoir de liquides inflammables :

CUVE N° 2 7m3 FUEL

Remarques de la société SLIR : *(noter RAS si aucune remarque)*

……
……
……RAS……
……
……
……

Résultat de la mesure de l'atmosphère effectuée :

N° de série de l'explosimètre :ALTAIR DL
L.I.E. (Limite Inférieure d'Explosivité) 0
Heure du relevé : **à** 9.h50

Conclusion :

En foi de quoi et sous réserve des observations ci-dessus, l'Entreprise soussignée, déclare qu'au moment des examens, aucun danger d'explosion n'était à redouter du fait de la présence antérieure d'hydrocarbures ou dérivés dans le ou les réservoirs.

Ces indications ne sont valables qu'à l'instant de la mesure, toute pénétration ou travail ultérieur sur l'installation doit être précédé et accompagné de mesures en continu.
Toutes les canalisations, serpentins, réchauffeurs et autres tubulures, sont expressément exclues de ce présent certificat.

Le responsable des travaux sur site

Nom et signature

Sté Lyonnaise d'Intervention Rapide
11 Rue des Petites Blosses
69780 MIONS
Tél. 04 78 21 21 21 - Fax. 04 78 20 30 73
SIRET 342 426 194 00029

SLIR	CONSTAT DE DEGAZAGE RESERVOIR Référence : ERQ 014.1	Date : 06/2015 Maj : 1 Relecture 09/11/2018_AP

CONSTAT DE DEGAZAGE N° 2021050403

Lieu d'intervention :

DROME CAILLE
1160 ROUTE DU VAL DE DROME
26800 MONTOISON

Date d'intervention : 04//05/2021

Désignation du réservoir de liquides inflammables :

CUVE N° 3 15m3 FUEL

Remarques de la société SLIR : *(noter RAS si aucune remarque)*

……
……
……RAS……
……
……
……..

Résultat de la mesure de l'atmosphère effectuée :

N° de série de l'explosimètre :ALTAIR DL
L.I.E. (Limite Inférieure d'Explosivité) 0
Heure du relevé : à 10.h50

Conclusion :

En foi de quoi et sous réserve des observations ci-dessus, l'Entreprise soussignée, déclare qu'au moment des examens, aucun danger d'explosion n'était à redouter du fait de la présence antérieure d'hydrocarbures ou dérivés dans le ou les réservoirs.

Ces indications ne sont valables qu'à l'instant de la mesure, toute pénétration ou travail ultérieur sur l'installation doit être précédé et accompagné de mesures en continu.
Toutes les canalisations, serpentins, réchauffeurs et autres tubulures, sont expressément exclues de ce présent certificat.

Le responsable des travaux sur site

Nom et signature

Sté Lyonnaise d'Intervention Rapide
11 Rue des Petites Anesses
69730 GENAY
Tél. 04 78 21 21 [illegible] - Fax. 04 78 20 30 73
SIRET 342 426 194 00029

SLIR	CONSTAT DE DEGAZAGE RESERVOIR Référence : ERQ 014.1	Date : 06/2015 Maj : 1 Relecture 09/11/2018_AP

CONSTAT DE DEGAZAGE N° 2021050404

Lieu d'intervention :

DROME CAILLE
1160 ROUTE DU VAL DE DROME
26800 MONTOISON

Date d'intervention : 04//05/2021

Désignation du réservoir de liquides inflammables :

CUVE N° 4 15m3 FUEL

Remarques de la société SLIR : *(noter RAS si aucune remarque)*

……
……
……RAS……
……
……
……

Résultat de la mesure de l'atmosphère effectuée :

N° de série de l'explosimètre :ALTAIR DL
L.I.E. (Limite Inférieure d'Explosivité) 0
Heure du relevé : à 11.h50

Conclusion :

En foi de quoi et sous réserve des observations ci-dessus, l'Entreprise soussignée, déclare qu'au moment des examens, aucun danger d'explosion n'était à redouter du fait de la présence antérieure d'hydrocarbures ou dérivés dans le ou les réservoirs.

Ces indications ne sont valables qu'à l'instant de la mesure, toute pénétration ou travail ultérieur sur l'installation doit être précédé et accompagné de mesures en continu.
Toutes les canalisations, serpentins, réchauffeurs et autres tubulures, sont expressément exclues de ce présent certificat.

Le responsable des travaux sur site

Nom et signature

Sté Lyonnaise d'Intervention Rapide
11 Rue des Petites Brosses
69780 MIONS
Tél. 04 78 21 24 [illegible] - Fax. 04 78 20 30 73
SIRET 342 426 194 00029

CONSTAT DE DEGAZAGE N° 2021050405

Lieu d'intervention :

DROME CAILLE
1160 ROUTE DU VAL DE DROME
26800 MONTOISON

Date d'intervention : 04//05/2021

Désignation du réservoir de liquides inflammables :

CUVE N° 5 30m3 FUEL

Remarques de la société SLIR : *(noter RAS si aucune remarque)*

……
……
……RAS……
……
……
……..

Résultat de la mesure de l'atmosphère effectuée :

N° de série de l'explosimètre :ALTAIR DL
L.I.E. (Limite Inférieure d'Explosivité) 0
Heure du relevé : à 08.h50

Conclusion :

En foi de quoi et sous réserve des observations ci-dessus, l'Entreprise soussignée, déclare qu'au moment des examens, aucun danger d'explosion n'était à redouter du fait de la présence antérieure d'hydrocarbures ou dérivés dans le ou les réservoirs.

Ces indications ne sont valables qu'à l'instant de la mesure, toute pénétration ou travail ultérieur sur l'installation doit être précédé et accompagné de mesures en continu.
Toutes les canalisations, serpentins, réchauffeurs et autres tubulures, sont expressément exclues de ce présent certificat.

Le responsable des travaux sur site

Nom et signature

Sté Lyonnaise d'Intervention Rapide
11 Rue des Grands Champs
69760 LIMONEST
Tél. 04 78 21 21 21 - Fax. 04 78 20 30 73
SIRET 342 426 194 00029

ANNEXE 3

Justificatifs de mise en sécurité des installations frigorifiques par la société IFC

IFC.26
Quartier Jean Prat
26270
LORIOL
04 75 85 57 00
savifc@ifc-gmf.fr

MONDIAL-FRIGO - IFC
7 rue Maurice Audibert,
69 800 Saint-Priest

QUALICLIM A CA102*-CLIM202*-PAC403 ATTESTATION DE CAPACITE N° 12080
QUALIFROID A G202*-G204-G205-FF-H.Tech.GTC

NUMERO D'ORDRE DE TRAVAIL	39093-1
INSTALLATION	-RESSUAGE N°1
NOM DE L'ACCOMPAGNANT	Refus du client d'accompagner le technicien

Reçu et accompagné pendant l'intervention conformément au décret du 20 février 1992. Article R237-10 du code de travail (Relatif au travail isolé)

A l'arrivée
Signature du client dans le cadre

CLIENT		CORAVAL	
VILLE / CP		SAINT FONS - 69190	
TECHNICIEN REFERENT		Joris CHABAL	
DATE D'INTERVENTION		08/07/2021	
HEURE ARRIVEE 1	7h 30min	HEURE DEPART 1	9h 0min
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 1			
HEURE ARRIVEE 1		HEURE DEPART 1	
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 2			
HEURE ARRIVEE 1		HEURE DEPART 1	
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 3			
HEURE ARRIVEE 1		HEURE DEPART 1	
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 4			
HEURE ARRIVEE 1		HEURE DEPART 1	
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
NUMERO DE DI			
HEURE ARRIVEE DI 1		HEURE DEPART DI 1	
HEURE ARRIVEE DI 2		HEURE DEPART DI 2	

MISE EN SERVICE		SAV	X	MAINTENANCE		MODIFICATION		DEMONTAGE		ASTREINTE		DEVIS	

Dans le cas d'intervention sur le circuit frigorifique, pour ajouter ou récupérer du fluide frigorigène, ou dans le cas de contrôle d'étanchéité, ce document doit être conservé 5 ans pour être présenté à toute réquisition de l'autorité compétente (décret du 07/12/1992 modifié le 30/06/1998)

Fréquence des contrôle d'étanchéité selon Révision F-GAS-2015 :

Entre 5 & 50 Teq CO2 : annuel / entre 50 & 500 Teq CO2 : semestriel / + de 500 TeqCO2 : Trimestriel + centrale de détection

Obligation de déclaration en préfecture par l'exploitant : Equipement de + 500 TeqCO2 – fuite(s) supérieure(s) à 100 kg/an ou 20 kg/fuite

DESCRIPTIF DES TRAVAUX REALISES

RECUPERATION FLUIDE + HUILE SUR RESSUAGE N°1,

PLUS DE GAZ DANS CELUI-CI, RECUPERATION DE 6L D'HUILE

DESCRIPTIF DES FOURNITURES UTILISEES

QUANTITE	DESIGNATION DES FOURNITURES	REFERENCES	PRIX TOTAL H.T
	FLUIDE		
0,01	Fluide récupéré Fluide destiné au traitement / régénération R448A		

M.O	1,50 ch		M.O DI :	0,00 ch	
DEPLACEMENT	1	A/R			
				TOTAL HT (€)	0

INTERVENTION TERMINEE X **INTERVENTION PAS TERMINEE**

OBSERVATION DU TECHNICIEN	Joris CHABAL	Aptitude	
	08/07/2021 *Signature du technicien dans le cadre*	ORGANISME	IRAF
		DATE APTITUDE	23/11/2018
		N° ATTESTATION	A2018-13-2
OBSERVATION DU CLIENT / DETENTEUR	**RAJON**		
	08/07/2021 *Signature du client dans le cadre*		

MINIMUM FACTURATION 1 HEURE
MAJORATION DE 50% DE 6H A 8H ET DE 18H A 22H

FACTURATION PAR 1/2 HEURE AU DELA CETTE HEURE
MAJORATION DE 100% DE 22H A 6H

FICHE D'INTERVENTION / BORDEREAU DE SUIVI DE DÉCHETS DANGEREUX pour les opérations nécessitant une manipulation de fluides frigorigènes effectuées sur un équipement, prévus aux articles R.543-82 et R.541-45 du code de l'environnement

Conforme au CERFA 15497-02

Fiche N° : C1-080721113931JCHA-1

[1] OPERATEUR (Nom et SIRET):	[2] DETENTEUR (Nom, adresse et SIRET) :
MONDIAL-FRIGO - IFC 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Siret 342 751 690 00120 - Code APE 3320B	**0-CORAVAL** 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS
Attestation de capacité n° : **12 080**	

[3] Equipement concerné :

Identification : **-RESSUAGE N°1**

Nature du fluide frigorigène : **R448A** Charge totale : **45,0 kg**

Tonnage équivalent CO2 (HFC/PFC) **62,42 Teq CO2**

[4] Nature de l'intervention :			
Assemblage de l'équipement	**Contrôle étanchéité périodique**	**Observations :**
Mise en service de l'équipement	**Contrôle étanchéité non périodique**	**RECUPERATION FLUIDE**
Modification équipement	**Démantélement**	
Maintenance de l'équipement	**Autre (préciser ci-dessous) :**	
	SAV	

Contrôle d'étanchéité	Identification	Contrôlé le
[5] Détecteur manuel de fuite	**19461442**	**16/06/2020**

[6] Présence d'un système de détection des fuites :	Oui	Non	

Fréquence minimale du contrôle périodique

[7] Quantité de fluide dans l'équipement	HCFC	**2 kg < Q < 30 kg**	**30 kg < Q < 300 kg**	**Q > 300 kg**
	HFC/PFC	**5 < Q < 50 TeqCO2**	**50 < Q < 500 TeqCO2**	**Q > 500 Teq CO2**
[8] Équipements sans système de détection des fuites		**12 mois**	**6 mois**	**3 mois**
[9] Équipements avec système de détection des fuites		**24 mois**	**12 mois**	**6 mois**

[10] Fuites constatées lors du contrôle d'étanchéité

OUI / NON

N°	Localisation de la fuite	Réparation de la fuite
1	/	Réalisée / A faire
2	/	Réalisée / A faire
3	/	Réalisée / A faire

[11] Manipulation du fluide frigorigène

Quantité chargée totale (A+B+C) :	0,00 kg	**Quantité de fluide récupérée totale (D+E) :**	0,01 kg
A - Dont fluide vierge :	0,00 kg	D - Dont fluide destiné au traitement	0,01 kg
B - Dont fluide recyclé :	0,00 kg	E - Dont fluide conservé pour réutilisation	0,00 kg
C - Dont fluide régénéré :	0,00 kg	Identifiant du contenant :	Voir Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Code Déchets : 14 06 01* - chlorofluorocarbones, HCFC, HFC - Fluides frigorigènes fluorés

[12] Dénomination ADR/RID :	UN 1078, Gaz frigorifique NSA (Gaz réfrigérant, NSA), 2.2 (C/E)
	Autre cas :

[13] Installation de destination du déchet (Nom et adresse)	**[14] Transporteur du déchet - si différent de l'opérateur (Nom et adresse)**

[15] Observations :	**[16] Installation de traitement**	
	Code R/D :	
[17] N° de bordereau de collecte de petites quantités :	Quantitée Receptionnée :	
[18] N° de bordereau de transformation traitement :	Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.	

	Opérateur	**Détenteur**	**Installation de traitement**
Nom du signataire :	Joris CHABAL	RAJON	
Qualité du signataire :	Technicien	EMPLOYE	
Date + Visa	08/07/2021 *Signature du technicien dans le cadre*	08/07/2021 *Signature du client dans le cadre*	

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°1	**N° du bordereau initial :** C1-080721113931JCHA-
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise 08/07/2021 N° identification bouteille : PAS D'INFORMATION	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) autre cas : Quantité 0,01 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

IFC.26
Quartier Jean Prat
26270
LORIOL
04 75 85 57 00
savifc@ifc-gmf.fr

MONDIAL-FRIGO - IFC
7 rue Maurice Audibert,
69 800 Saint-Priest

QUALICLIM A CA102*-CLIM202*-PAC403 ATTESTATION DE CAPACITE N° 12080
QUALIFROID A G202*-G204-G205-FF-H.Tech.GTC

NUMERO D'ORDRE DE TRAVAIL	39093-1
INSTALLATION	-CLIMATISEURS MIDEA
NOM DE L'ACCOMPAGNANT	Refus du client d'accompagner le technicien

Reçu et accompagné pendant l'intervention conformément au décret du 20 février 1992. Article R237-10 du code de travail (Relatif au travail isolé)

A l'arrivée
Signature du client dans le cadre

CLIENT		CORAVAL	
VILLE / CP		SAINT FONS - 69190	
TECHNICIEN REFERENT		Joris CHABAL	
DATE D'INTERVENTION		08/07/2021	
HEURE ARRIVEE 1	8h 0min	HEURE DEPART 1	8h 45min
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 1		Mathieu CURINIER	
HEURE ARRIVEE 1	8h 0min	HEURE DEPART 1	8h 45min
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 2			
HEURE ARRIVEE 1		HEURE DEPART 1	
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 3			
HEURE ARRIVEE 1		HEURE DEPART 1	
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 4			
HEURE ARRIVEE 1		HEURE DEPART 1	
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
NUMERO DE DI			
HEURE ARRIVEE DI 1		HEURE DEPART DI 1	
HEURE ARRIVEE DI 2		HEURE DEPART DI 2	

MISE EN SERVICE		SAV	X	MAINTENANCE		MODIFICATION		DEMONTAGE		ASTREINTE		DEVIS	

Dans le cas d'intervention sur le circuit frigorifique, pour ajouter ou récupérer du fluide frigorigène, ou dans le cas de contrôle d'étanchéité, ce document doit être conservé 5 ans pour être présenté à toute réquisition de l'autorité compétente (décret du 07/12/1992 modifié le 30/06/1998)

Fréquence des contrôle d'étanchéité selon Révision F-GAS-2015 :

Entre 5 & 50 Teq CO2 : annuel / entre 50 & 500 Teq CO2 : semestriel / + de 500 TeqCO2 : Trimestriel + centrale de détection

Obligation de déclaration en préfecture par l'exploitant : Equipement de + 500 TeqCO2 – fuite(s) supérieure(s) à 100 kg/an ou 20 kg/fuite

DESCRIPTIF DES TRAVAUX REALISES

RECUPERATION FLUIDE SUR CLIMATISEURS MIDEA BUREAU DROME CAILLES

DESCRIPTIF DES FOURNITURES UTILISEES

QUANTITE	DESIGNATION DES FOURNITURES	REFERENCES	PRIX TOTAL H.T
FLUIDE			
1	Fluide récupéré Fluide destiné au traitement / régénération R410A		

M.O	1,50 ch		M.O DI :	0,00 ch	
DEPLACEMENT	1	A/R			
				TOTAL HT (€)	0

INTERVENTION TERMINEE	X	INTERVENTION PAS TERMINEE	

OBSERVATION DU TECHNICIEN	Joris CHABAL	Aptitude	
	08/07/2021 *Signature du technicien dans le cadre*	ORGANISME	IRAF
		DATE APTITUDE	23/11/2018
		N° ATTESTATION	A2018-13-2
OBSERVATION DU CLIENT / DETENTEUR	**RAJON**		
	08/07/2021 *Signature du client dans le cadre*		

MINIMUM FACTURATION 1 HEURE
MAJORATION DE 50% DE 6H A 8H ET DE 18H A 22H

FACTURATION PAR 1/2 HEURE AU DELA CETTE HEURE
MAJORATION DE 100% DE 22H A 6H

FICHE D'INTERVENTION / BORDEREAU DE SUIVI DE DÉCHETS DANGEREUX pour les opérations nécessitant une manipulation de fluides frigorigènes effectuées sur un équipement, prévus aux articles R.543-82 et R.541-45 du code de l'environnement

Conforme au CERFA 15497-02

Fiche N° : C1-080721095409JCHA-1

[1] OPERATEUR (Nom et SIRET):	[2] DETENTEUR (Nom, adresse et SIRET) :
MONDIAL-FRIGO - IFC 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Siret 342 751 690 00120 - Code APE 3320B	**0-CORAVAL** 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS
Attestation de capacité n° : **12 080**	

[3] Equipement concerné :

Identification : **-CLIMATISEURS MIDEA**

Nature du fluide frigorigène : **R410A** Charge totale : **1,3 kg**

Tonnage équivalent CO2 (HFC/PFC) **2,63 Teq CO2**

[4] Nature de l'intervention :

Assemblage de l'équipement	**Contrôle étanchéité périodique**
Mise en service de l'équipement	**Contrôle étanchéité non périodique**
Modification équipement	**Démantélement**
Maintenance de l'équipement	**Autre (préciser ci-dessous) :**
	SAV

Observations : **RECUPERATION FLUIDE**

Contrôle d'étanchéité

	Identification	Contrôlé le
[5] Détecteur manuel de fuite	**19461442**	**16/06/2020**

[6] Présence d'un système de détection des fuites :	Oui	Non	

Fréquence minimale du contrôle périodique

[7] Quantité de fluide dans l'équipement	HCFC	**2 kg < Q < 30 kg**	**30 kg < Q < 300 kg**	**Q > 300 kg**
	HFC/PFC	**5 < Q < 50 TeqCO2**	**50 < Q < 500 TeqCO2**	**Q > 500 Teq CO2**
[8] Équipements sans système de détection des fuites		**12 mois**	**6 mois**	**3 mois**
[9] Équipements avec système de détection des fuites		**24 mois**	**12 mois**	**6 mois**

[10] Fuites constatées lors du contrôle d'étanchéité

OUI / NON

N°	Localisation de la fuite	Réparation de la fuite
1	/	Réalisée / A faire
2	/	Réalisée / A faire
3	/	Réalisée / A faire

[11] Manipulation du fluide frigorigène

Quantité chargée totale (A+B+C) :	0,00 kg	**Quantité de fluide récupérée totale (D+E) :**	1,00 kg
A - Dont fluide vierge :	0,00 kg	D - Dont fluide destiné au traitement	1,00 kg
B - Dont fluide recyclé :	0,00 kg	E - Dont fluide conservé pour réutilisation	0,00 kg
C - Dont fluide régénéré :	0,00 kg	Identifiant du contenant :	Voir Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Code Déchets : 14 06 01* - chlorofluorocarbones, HCFC, HFC - Fluides frigorigènes fluorés

[12] Dénomination ADR/RID :	UN 1078, Gaz frigorifique NSA (Gaz réfrigérant, NSA), 2.2 (C/E)
Autre cas :	

[13] Installation de destination du déchet (Nom et adresse)	**[14] Transporteur du déchet - si différent de l'opérateur (Nom et adresse)**

[15] Observations :	**[16] Installation de traitement**	
[17] N° de bordereau de collecte de petites quantités :	Code R/D :	
	Quantitée Receptionnée :	
[18] N° de bordereau de transformation traitement :	Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.	

	Opérateur	**Détenteur**	**Installation de traitement**
Nom du signataire :	Joris CHABAL	RAJON	
Qualité du signataire :	Technicien	EMPLOYE	
Date + Visa	08/07/2021 *Signature du technicien dans le cadre*	08/07/2021 *Signature du client dans le cadre*	

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°1	**N° du bordereau initial :** C1-080721095409JCHA-
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise 08/07/2021 N° identification bouteille : PAS D'INFORMATION	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) autre cas : Quantité 1,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

IFC.26
Quartier Jean Prat
26270
LORIOL
04 75 85 57 00
savifc@ifc-gmf.fr

MONDIAL-FRIGO - IFC
7 rue Maurice Audibert,
69 800 Saint-Priest

QUALICLIM A CA102*-CLIM202*-PAC403 ATTESTATION DE CAPACITE N° 12080
QUALIFROID A G202*-G204-G205-FF-H.Tech.GTC

NUMERO D'ORDRE DE TRAVAIL	39093-1
INSTALLATION	-CLIMATISEUR BUREAU
NOM DE L'ACCOMPAGNANT	Refus du client d'accompagner le technicien

Reçu et accompagné pendant l'intervention conformément au décret du 20 février 1992. Article R237-10 du code de travail (Relatif au travail isolé)

A l'arrivée
Signature du client dans le cadre

CLIENT		CORAVAL	
VILLE / CP		SAINT FONS - 69190	
TECHNICIEN REFERENT		Joris CHABAL	
DATE D'INTERVENTION		08/07/2021	
HEURE ARRIVEE 1	8h 45min	HEURE DEPART 1	9h 30min
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 1		Mathieu CURINIER	
HEURE ARRIVEE 1	8h 45min	HEURE DEPART 1	9h 30min
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 2			
HEURE ARRIVEE 1		HEURE DEPART 1	
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 3			
HEURE ARRIVEE 1		HEURE DEPART 1	
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 4			
HEURE ARRIVEE 1		HEURE DEPART 1	
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
NUMERO DE DI			
HEURE ARRIVEE DI 1		HEURE DEPART DI 1	
HEURE ARRIVEE DI 2		HEURE DEPART DI 2	

MISE EN SERVICE		SAV	X	MAINTENANCE		MODIFICATION		DEMONTAGE		ASTREINTE		DEVIS	

Dans le cas d'intervention sur le circuit frigorifique, pour ajouter ou récupérer du fluide frigorigène, ou dans le cas de contrôle d'étanchéité, ce document doit être conservé 5 ans pour être présenté à toute réquisition de l'autorité compétente (décret du 07/12/1992 modifié le 30/06/1998)

Fréquence des contrôle d'étanchéité selon Révision F-GAS-2015 :

Entre 5 & 50 Teq CO2 : annuel / entre 50 & 500 Teq CO2 : semestriel / + de 500 TeqCO2 : Trimestriel + centrale de détection

Obligation de déclaration en préfecture par l'exploitant : Equipement de + 500 TeqCO2 – fuite(s) supérieure(s) à 100 kg/an ou 20 kg/fuite

DESCRIPTIF DES TRAVAUX REALISES

RECUPERATION FLUIDE SUR CLIMATISEURS ATLANTIC BUREAU DROME CAILLES

DESCRIPTIF DES FOURNITURES UTILISEES

QUANTITE	DESIGNATION DES FOURNITURES	REFERENCES	PRIX TOTAL H.T
FLUIDE			
0,65	Fluide récupéré Fluide destiné au traitement / régénération R410A		

M.O	1,50 ch		M.O DI :	0,00 ch	
DEPLACEMENT	0	A/R			
				TOTAL HT (€)	0

INTERVENTION TERMINEE	X	INTERVENTION PAS TERMINEE	

OBSERVATION DU TECHNICIEN	Joris CHABAL	Aptitude	
	08/07/2021 *Signature du technicien dans le cadre*	ORGANISME	IRAF
		DATE APTITUDE	23/11/2018
		N° ATTESTATION	A2018-13-2
OBSERVATION DU CLIENT / DETENTEUR	**RAJON**		
	08/07/2021 *Signature du client dans le cadre*		

MINIMUM FACTURATION 1 HEURE
MAJORATION DE 50% DE 6H A 8H ET DE 18H A 22H

FACTURATION PAR 1/2 HEURE AU DELA CETTE HEURE
MAJORATION DE 100% DE 22H A 6H

FICHE D'INTERVENTION / BORDEREAU DE SUIVI DE DÉCHETS DANGEREUX pour les opérations nécessitant une manipulation de fluides frigorigènes effectuées sur un équipement, prévus aux articles R.543-82 et R.541-45 du code de l'environnement	***Conforme au CERFA 15497-02***	**Fiche N° :**
		C1-080721095935JCHA-1

[1] OPERATEUR (Nom et SIRET):	[2] DETENTEUR (Nom, adresse et SIRET) :
MONDIAL-FRIGO - IFC 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Siret 342 751 690 00120 - Code APE 3320B	**0-CORAVAL** 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS
Attestation de capacité n° : **12 080**	

[3] Equipement concerné :			
Identification :	**-CLIMATISEUR BUREAU**		
Nature du fluide frigorigène :	**R410A**	Charge totale :	**0,7 kg**
Tonnage équivalent CO2 (HFC/PFC)			**1,37 Teq CO2**

[4] Nature de l'intervention :			
Assemblage de l'équipement	**Contrôle étanchéité périodique**	**Observations :**
Mise en service de l'équipement	**Contrôle étanchéité non périodique**	**RECUPERATION FLUIDE**
Modification équipement	**Démantélement**	
Maintenance de l'équipement	**Autre (préciser ci-dessous) :**	
	SAV	

Contrôle d'étanchéité	Identification	Contrôlé le
[5] Détecteur manuel de fuite	**19461442**	**16/06/2020**

[6] Présence d'un système de détection des fuites :	Oui	Non	

Fréquence minimale du contrôle périodique

[7] Quantité de fluide dans l'équipement				
	HCFC	**2 kg < Q < 30 kg**	**30 kg < Q < 300 kg**	**Q > 300 kg**
	HFC/PFC	**5 < Q < 50 TeqCO2**	**50 < Q < 500 TeqCO2**	**Q > 500 Teq CO2**
[8] Équipements sans système de détection des fuites		**12 mois**	**6 mois**	**3 mois**
[9] Équipements avec système de détection des fuites		**24 mois**	**12 mois**	**6 mois**

[10] Fuites constatées lors du contrôle d'étanchéité	OUI		NON
	N°	**Localisation de la fuite**	**Réparation de la fuite**
	1	**/**	Réalisée / A faire
	2	**/**	Réalisée / A faire
	3	**/**	Réalisée / A faire

[11] Manipulation du fluide frigorigène

Quantité chargée totale (A+B+C) :	0,00 kg	**Quantité de fluide récupérée totale (D+E) :**	0,65 kg
A - Dont fluide vierge :	0,00 kg	D - Dont fluide destiné au traitement	0,65 kg
B - Dont fluide recyclé :	0,00 kg	E - Dont fluide conservé pour réutilisation	0,00 kg
C - Dont fluide régénéré :	0,00 kg	Identifiant du contenant :	Voir Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Code Déchets : 14 06 01* - chlorofluorocarbones, HCFC, HFC - Fluides frigorigènes fluorés

[12] Dénomination ADR/RID :	UN 1078, Gaz frigorifique NSA (Gaz réfrigérant, NSA), 2.2 (C/E)
	Autre cas :

[13] Installation de destination du déchet (Nom et adresse)	**[14] Transporteur du déchet - si différent de l'opérateur (Nom et adresse)**

[15] Observations :	**[16] Installation de traitement**	
	Code R/D :	
[17] N° de bordereau de collecte de petites quantités :	Quantitée Receptionnée :	
[18] N° de bordereau de transformation traitement :	Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.	

	Opérateur	**Détenteur**	**Installation de traitement**
Nom du signataire :	Joris CHABAL	RAJON	
Qualité du signataire :	Technicien	EMPLOYE	
Date + Visa	08/07/2021 *Signature du technicien dans le cadre*	08/07/2021 *Signature du client dans le cadre*	

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°1	**N° du bordereau initial :** C1-080721095935JCHA-
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise 08/07/2021 N° identification bouteille : PAS D'INFORMATION	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) autre cas : Quantité 0,65 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

IFC.26
Quartier Jean Prat
26270
LORIOL
04 75 85 57 00
savifc@ifc-gmf.fr

MONDIAL-FRIGO - IFC
7 rue Maurice Audibert,
69 800 Saint-Priest

QUALICLIM A CA102*-CLIM202*-PAC403 ATTESTATION DE CAPACITE N° 12080
QUALIFROID A G202*-G204-G205-FF-H.Tech.GTC

NUMERO D'ORDRE DE TRAVAIL	39093-1
INSTALLATION	-CLIMATISEUR BUREAU
NOM DE L'ACCOMPAGNANT	Refus du client d'accompagner le technicien

Reçu et accompagné pendant l'intervention conformément au décret du 20 février 1992. Article R237-10 du code de travail (Relatif au travail isolé)

A l'arrivée
Signature du client dans le cadre

CLIENT		CORAVAL	
VILLE / CP		SAINT FONS - 69190	
TECHNICIEN REFERENT		Joris CHABAL	
DATE D'INTERVENTION		08/07/2021	
HEURE ARRIVEE 1	9h 30min	HEURE DEPART 1	10h 15min
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 1		Mathieu CURINIER	
HEURE ARRIVEE 1	9h 30min	HEURE DEPART 1	10h 15min
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 2			
HEURE ARRIVEE 1		HEURE DEPART 1	
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 3			
HEURE ARRIVEE 1		HEURE DEPART 1	
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 4			
HEURE ARRIVEE 1		HEURE DEPART 1	
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
NUMERO DE DI			
HEURE ARRIVEE DI 1		HEURE DEPART DI 1	
HEURE ARRIVEE DI 2		HEURE DEPART DI 2	

MISE EN SERVICE		SAV	X	MAINTENANCE		MODIFICATION		DEMONTAGE		ASTREINTE		DEVIS	

Dans le cas d'intervention sur le circuit frigorifique, pour ajouter ou récupérer du fluide frigorigène, ou dans le cas de contrôle d'étanchéité, ce document doit être conservé 5 ans pour être présenté à toute réquisition de l'autorité compétente (décret du 07/12/1992 modifié le 30/06/1998)

Fréquence des contrôle d'étanchéité selon Révision F-GAS-2015 :

Entre 5 & 50 Teq CO2 : annuel / entre 50 & 500 Teq CO2 : semestriel / + de 500 TeqCO2 : Trimestriel + centrale de détection

Obligation de déclaration en préfecture par l'exploitant : Equipement de + 500 TeqCO2 – fuite(s) supérieure(s) à 100 kg/an ou 20 kg/fuite

DESCRIPTIF DES TRAVAUX REALISES
RECUPERATION FLUIDE SUR CLIMATISEUR ATLANTIC BUREAU DROME CAILLES

DESCRIPTIF DES FOURNITURES UTILISEES			
QUANTITE	DESIGNATION DES FOURNITURES	REFERENCES	PRIX TOTAL H.T
FLUIDE			
0,65	Fluide récupéré Fluide destiné au traitement / régénération R410A		
M.O	1,50 ch		
DEPLACEMENT	0	A/R	
		TOTAL HT (€)	0

INTERVENTION TERMINEE	X	INTERVENTION PAS TERMINEE	

OBSERVATION DU TECHNICIEN	Joris CHABAL	Aptitude	
	08/07/2021 *Signature du technicien dans le cadre*	ORGANISME	IRAF
		DATE APTITUDE	23/11/2018
		N° ATTESTATION	A2018-13-2
OBSERVATION DU CLIENT / DETENTEUR	RAJON		
	08/07/2021 *Signature du client dans le cadre*		

MINIMUM FACTURATION 1 HEURE
MAJORATION DE 50% DE 6H A 8H ET DE 18H A 22H

FACTURATION PAR 1/2 HEURE AU DELA CETTE HEURE
MAJORATION DE 100% DE 22H A 6H

FICHE D'INTERVENTION / BORDEREAU DE SUIVI DE DÉCHETS DANGEREUX pour les opérations nécessitant une manipulation de fluides frigorigènes effectuées sur un équipement, prévus aux articles R.543-82 et R.541-45 du code de l'environnement

Conforme au CERFA 15497-02

Fiche N° : C1-080721100248JCHA-1

[1] OPERATEUR (Nom et SIRET):	[2] DETENTEUR (Nom, adresse et SIRET) :
MONDIAL-FRIGO - IFC 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Siret 342 751 690 00120 - Code APE 3320B	**0-CORAVAL** 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS
Attestation de capacité n° : **12 080**	

[3] Equipement concerné :

Identification : **-CLIMATISEUR BUREAU**

Nature du fluide frigorigène : **R410A** Charge totale : **0,7 kg**

Tonnage équivalent CO2 (HFC/PFC) **1,37 Teq CO2**

[4] Nature de l'intervention :

Assemblage de l'équipement	**Contrôle étanchéité périodique**
Mise en service de l'équipement	**Contrôle étanchéité non périodique**
Modification équipement	**Démantélement**
Maintenance de l'équipement	**Autre (préciser ci-dessous) :**
	SAV

Observations : **RECUPERATION FLUIDE**

Contrôle d'étanchéité

	Identification	Contrôlé le
[5] Détecteur manuel de fuite	**19461442**	**16/06/2020**

[6] Présence d'un système de détection des fuites :	Oui	Non	

Fréquence minimale du contrôle périodique

[7] Quantité de fluide dans l'équipement	HCFC	**2 kg < Q < 30 kg**	**30 kg < Q < 300 kg**	**Q > 300 kg**
	HFC/PFC	**5 < Q < 50 TeqCO2**	**50 < Q < 500 TeqCO2**	**Q > 500 Teq CO2**
[8] Équipements sans système de détection des fuites		**12 mois**	**6 mois**	**3 mois**
[9] Équipements avec système de détection des fuites		**24 mois**	**12 mois**	**6 mois**

[10] Fuites constatées lors du contrôle d'étanchéité

OUI / NON

N°	Localisation de la fuite	Réparation de la fuite
1	/	Réalisée / A faire
2	/	Réalisée / A faire
3	/	Réalisée / A faire

[11] Manipulation du fluide frigorigène

Quantité chargée totale (A+B+C) :	0,00 kg	**Quantité de fluide récupérée totale (D+E) :**	0,65 kg
A - Dont fluide vierge :	0,00 kg	D - Dont fluide destiné au traitement	0,65 kg
B - Dont fluide recyclé :	0,00 kg	E - Dont fluide conservé pour réutilisation	0,00 kg
C - Dont fluide régénéré :	0,00 kg	Identifiant du contenant :	Voir Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Code Déchets : 14 06 01* - chlorofluorocarbones, HCFC, HFC - Fluides frigorigènes fluorés

[12] Dénomination ADR/RID :	UN 1078, Gaz frigorifique NSA (Gaz réfrigérant, NSA), 2.2 (C/E)
Autre cas :	

[13] Installation de destination du déchet (Nom et adresse)	**[14] Transporteur du déchet - si différent de l'opérateur (Nom et adresse)**

[15] Observations :	**[16] Installation de traitement**	
[17] N° de bordereau de collecte de petites quantités :	Code R/D :	
	Quantitée Receptionnée :	
[18] N° de bordereau de transformation traitement :	Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.	

	Opérateur	**Détenteur**	**Installation de traitement**
Nom du signataire :	Joris CHABAL	RAJON	
Qualité du signataire :	Technicien	EMPLOYE	
Date + Visa	08/07/2021 *Signature du technicien dans le cadre*	08/07/2021 *Signature du client dans le cadre*	

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°1	**N° du bordereau initial :** C1-080721100248JCHA-
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise 08/07/2021 N° identification bouteille : PAS D'INFORMATION	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) autre cas : Quantité 0,65 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

IFC.26
Quartier Jean Prat
26270
LORIOL
04 75 85 57 00
savifc@ifc-gmf.fr

MONDIAL-FRIGO - IFC
7 rue Maurice Audibert,
69 800 Saint-Priest

QUALICLIM A CA102*-CLIM202*-PAC403 ATTESTATION DE CAPACITE N° 12080
QUALIFROID A G202*-G204-G205-FF-H.Tech.GTC

NUMERO D'ORDRE DE TRAVAIL	39093-1
INSTALLATION	-CLIMATISEUR BUREAU
NOM DE L'ACCOMPAGNANT	Refus du client d'accompagner le technicien

Reçu et accompagné pendant l'intervention conformément au décret du 20 février 1992. Article R237-10 du code de travail (Relatif au travail isolé)

A l'arrivée
Signature du client dans le cadre

CLIENT		CORAVAL	
VILLE / CP		SAINT FONS - 69190	
TECHNICIEN REFERENT		Joris CHABAL	
DATE D'INTERVENTION		08/07/2021	
HEURE ARRIVEE 1	10h 15min	HEURE DEPART 1	11h 0min
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 1		Mathieu CURINIER	
HEURE ARRIVEE 1	10h 15min	HEURE DEPART 1	11h 0min
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 2			
HEURE ARRIVEE 1		HEURE DEPART 1	
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 3			
HEURE ARRIVEE 1		HEURE DEPART 1	
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 4			
HEURE ARRIVEE 1		HEURE DEPART 1	
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
NUMERO DE DI			
HEURE ARRIVEE DI 1		HEURE DEPART DI 1	
HEURE ARRIVEE DI 2		HEURE DEPART DI 2	

MISE EN SERVICE		SAV	X	MAINTENANCE		MODIFICATION		DEMONTAGE		ASTREINTE		DEVIS	

Dans le cas d'intervention sur le circuit frigorifique, pour ajouter ou récupérer du fluide frigorigène, ou dans le cas de contrôle d'étanchéité, ce document doit être conservé 5 ans pour être présenté à toute réquisition de l'autorité compétente (décret du 07/12/1992 modifié le 30/06/1998)

Fréquence des contrôle d'étanchéité selon Révision F-GAS-2015 :

Entre 5 & 50 Teq CO2 : annuel / entre 50 & 500 Teq CO2 : semestriel / + de 500 TeqCO2 : Trimestriel + centrale de détection

Obligation de déclaration en préfecture par l'exploitant : Equipement de + 500 TeqCO2 – fuite(s) supérieure(s) à 100 kg/an ou 20 kg/fuite

DESCRIPTIF DES TRAVAUX REALISES

RECUPERATION FLUIDE SUR CLIMATISEUR ATLANTIC BUREAU DROME CAILLES

DESCRIPTIF DES FOURNITURES UTILISEES

QUANTITE	DESIGNATION DES FOURNITURES	REFERENCES	PRIX TOTAL H.T

FLUIDE

0,65	Fluide récupéré Fluide destiné au traitement / régénération R410A						
M.O	1,50 ch		M.O DI :	0,00 ch			
DEPLACEMENT	0	A/R					
						TOTAL HT (€)	0

INTERVENTION TERMINEE	X	INTERVENTION PAS TERMINEE	

OBSERVATION DU TECHNICIEN	Joris CHABAL	Aptitude	
	08/07/2021 *Signature du technicien dans le cadre*	ORGANISME	IRAF
		DATE APTITUDE	23/11/2018
		N° ATTESTATION	A2018-13-2
OBSERVATION DU CLIENT / DETENTEUR	**RAJON**		
	08/07/2021 *Signature du client dans le cadre*		

MINIMUM FACTURATION 1 HEURE
MAJORATION DE 50% DE 6H A 8H ET DE 18H A 22H

FACTURATION PAR 1/2 HEURE AU DELA CETTE HEURE
MAJORATION DE 100% DE 22H A 6H

FICHE D'INTERVENTION / BORDEREAU DE SUIVI DE DÉCHETS DANGEREUX pour les opérations nécessitant une manipulation de fluides frigorigènes effectuées sur un équipement, prévus aux articles R.543-82 et R.541-45 du code de l'environnement	***Conforme au CERFA 15497-02***	**Fiche N° :**
		C1-080721100648JCHA-1

[1] OPERATEUR (Nom et SIRET):	[2] DETENTEUR (Nom, adresse et SIRET) :
MONDIAL-FRIGO - IFC 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Siret 342 751 690 00120 - Code APE 3320B	**0-CORAVAL** 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS
Attestation de capacité n° : **12 080**	

[3] Equipement concerné :			
Identification :	**-CLIMATISEUR BUREAU**		
Nature du fluide frigorigène :	**R410A**	Charge totale :	**0,7 kg**
Tonnage équivalent CO2 (HFC/PFC)			**1,37 Teq CO2**

[4] Nature de l'intervention :			
Assemblage de l'équipement	**Contrôle étanchéité périodique**	**Observations :**
Mise en service de l'équipement	**Contrôle étanchéité non périodique**	**RECUPERATION FLUIDE**
Modification équipement	**Démantélement**	
Maintenance de l'équipement	**Autre (préciser ci-dessous) :**	
	SAV	

Contrôle d'étanchéité	Identification	Contrôlé le
[5] Détecteur manuel de fuite	**19461442**	**16/06/2020**

[6] Présence d'un système de détection des fuites :	Oui	Non	

Fréquence minimale du contrôle périodique

[7] Quantité de fluide dans l'équipement				
	HCFC	**2 kg < Q < 30 kg**	**30 kg < Q < 300 kg**	**Q > 300 kg**
	HFC/PFC	**5 < Q < 50 TeqCO2**	**50 < Q < 500 TeqCO2**	**Q > 500 Teq CO2**
[8] Équipements sans système de détection des fuites		**12 mois**	**6 mois**	**3 mois**
[9] Équipements avec système de détection des fuites		**24 mois**	**12 mois**	**6 mois**

[10] Fuites constatées lors du contrôle d'étanchéité	OUI		NON
	N°	**Localisation de la fuite**	**Réparation de la fuite**
	1	**/**	Réalisée / A faire
	2	**/**	Réalisée / A faire
	3	**/**	Réalisée / A faire

[11] Manipulation du fluide frigorigène

Quantité chargée totale (A+B+C) :	0,00 kg	**Quantité de fluide récupérée totale (D+E) :**	0,65 kg
A - Dont fluide vierge :	0,00 kg	D - Dont fluide destiné au traitement	0,65 kg
B - Dont fluide recyclé :	0,00 kg	E - Dont fluide conservé pour réutilisation	0,00 kg
C - Dont fluide régénéré :	0,00 kg	Identifiant du contenant :	Voir Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Code Déchets : 14 06 01* - chlorofluorocarbones, HCFC, HFC - Fluides frigorigènes fluorés

[12] Dénomination ADR/RID :	UN 1078, Gaz frigorifique NSA (Gaz réfrigérant, NSA), 2.2 (C/E)
	Autre cas :

[13] Installation de destination du déchet (Nom et adresse)	**[14] Transporteur du déchet - si différent de l'opérateur (Nom et adresse)**

[15] Observations :	**[16] Installation de traitement**	
	Code R/D :	
[17] N° de bordereau de collecte de petites quantités :	Quantitée Receptionnée :	
[18] N° de bordereau de transformation traitement :	Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.	

	Opérateur	**Détenteur**	**Installation de traitement**
Nom du signataire :	Joris CHABAL	RAJON	
Qualité du signataire :	Technicien	MANDATAIRE	
Date + Visa	08/07/2021 *Signature du technicien dans le cadre*	08/07/2021 *Signature du client dans le cadre*	

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°1	**N° du bordereau initial :** C1-080721100648JCHA-
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise 08/07/2021 N° identification bouteille : PAS D'INFORMATION	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) autre cas : Quantité 0,65 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

IFC.26
Quartier Jean Prat
26270
LORIOL
04 75 85 57 00
savifc@ifc-gmf.fr

MONDIAL-FRIGO - IFC
7 rue Maurice Audibert,
69 800 Saint-Priest

QUALICLIM A CA102*-CLIM202*-PAC403 ATTESTATION DE CAPACITE N° 12080
QUALIFROID A G202*-G204-G205-FF-H.Tech.GTC

NUMERO D'ORDRE DE TRAVAIL	39093-1
INSTALLATION	-CLIMATISEUR BUREAU
NOM DE L'ACCOMPAGNANT	Refus du client d'accompagner le technicien

Reçu et accompagné pendant l'intervention conformément au décret du 20 février 1992. Article R237-10 du code de travail (Relatif au travail isolé)

A l'arrivée
Signature du client dans le cadre

CLIENT		CORAVAL	
VILLE / CP		SAINT FONS - 69190	
TECHNICIEN REFERENT		Joris CHABAL	
DATE D'INTERVENTION		08/07/2021	
HEURE ARRIVEE 1	11h 0min	HEURE DEPART 1	11h 45min
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 1		Mathieu CURINIER	
HEURE ARRIVEE 1	11h 0min	HEURE DEPART 1	11h 15min
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 2			
HEURE ARRIVEE 1		HEURE DEPART 1	
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 3			
HEURE ARRIVEE 1		HEURE DEPART 1	
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 4			
HEURE ARRIVEE 1		HEURE DEPART 1	
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
NUMERO DE DI			
HEURE ARRIVEE DI 1		HEURE DEPART DI 1	
HEURE ARRIVEE DI 2		HEURE DEPART DI 2	

MISE EN SERVICE		SAV	X	MAINTENANCE		MODIFICATION		DEMONTAGE		ASTREINTE		DEVIS	

Dans le cas d'intervention sur le circuit frigorifique, pour ajouter ou récupérer du fluide frigorigène, ou dans le cas de contrôle d'étanchéité, ce document doit être conservé 5 ans pour être présenté à toute réquisition de l'autorité compétente (décret du 07/12/1992 modifié le 30/06/1998)

Fréquence des contrôle d'étanchéité selon Révision F-GAS-2015 :

Entre 5 & 50 Teq CO2 : annuel / entre 50 & 500 Teq CO2 : semestriel / + de 500 TeqCO2 : Trimestriel + centrale de détection

Obligation de déclaration en préfecture par l'exploitant : Equipement de + 500 TeqCO2 – fuite(s) supérieure(s) à 100 kg/an ou 20 kg/fuite

DESCRIPTIF DES TRAVAUX REALISES

RECUPERATION FLUIDE SUR CLIMATISEUR ATLANTIC BUREAU DROME CAILLES

DESCRIPTIF DES FOURNITURES UTILISEES

QUANTITE	DESIGNATION DES FOURNITURES	REFERENCES	PRIX TOTAL H.T

FLUIDE

0,65	Fluide récupéré Fluide destiné au traitement / régénération R410A					
M.O	1,00 ch		M.O DI :	0,00 ch		
DEPLACEMENT	0	A/R				
					TOTAL HT (€)	0

INTERVENTION TERMINEE	X	INTERVENTION PAS TERMINEE	

OBSERVATION DU TECHNICIEN	Joris CHABAL	Aptitude	
	08/07/2021 *Signature du technicien dans le cadre*	ORGANISME	IRAF
		DATE APTITUDE	23/11/2018
		N° ATTESTATION	A2018-13-2
OBSERVATION DU CLIENT / DETENTEUR	**RAJON**		
	08/07/2021 *Signature du client dans le cadre*		

MINIMUM FACTURATION 1 HEURE
MAJORATION DE 50% DE 6H A 8H ET DE 18H A 22H

FACTURATION PAR 1/2 HEURE AU DELA CETTE HEURE
MAJORATION DE 100% DE 22H A 6H

FICHE D'INTERVENTION / BORDEREAU DE SUIVI DE DÉCHETS DANGEREUX pour les opérations nécessitant une manipulation de fluides frigorigènes effectuées sur un équipement, prévus aux articles R.543-82 et R.541-45 du code de l'environnement

Conforme au CERFA 15497-02

Fiche N° : C1-080721104045JCHA-1

[1] OPERATEUR (Nom et SIRET):	[2] DETENTEUR (Nom, adresse et SIRET) :
MONDIAL-FRIGO - IFC 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Siret 342 751 690 00120 - Code APE 3320B	**0-CORAVAL** 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS
Attestation de capacité n° : **12 080**	

[3] Equipement concerné :

Identification : **-CLIMATISEUR BUREAU**

Nature du fluide frigorigène : **R410A** Charge totale : **0,7 kg**

Tonnage équivalent CO2 (HFC/PFC) **1,37 Teq CO2**

[4] Nature de l'intervention :

Assemblage de l'équipement	**Contrôle étanchéité périodique**
Mise en service de l'équipement	**Contrôle étanchéité non périodique**
Modification équipement	**Démantélement**
Maintenance de l'équipement	**Autre (préciser ci-dessous) :**
	SAV

Observations : **RECUPERATION FLUIDE**

Contrôle d'étanchéité

	Identification	Contrôlé le
[5] Détecteur manuel de fuite	**19461442**	**16/06/2020**

[6] Présence d'un système de détection des fuites :	Oui	Non	

Fréquence minimale du contrôle périodique

[7] Quantité de fluide dans l'équipement	HCFC	**2 kg < Q < 30 kg**	**30 kg < Q < 300 kg**	**Q > 300 kg**
	HFC/PFC	**5 < Q < 50 TeqCO2**	**50 < Q < 500 TeqCO2**	**Q > 500 Teq CO2**
[8] Équipements sans système de détection des fuites		**12 mois**	**6 mois**	**3 mois**
[9] Équipements avec système de détection des fuites		**24 mois**	**12 mois**	**6 mois**

[10] Fuites constatées lors du contrôle d'étanchéité

OUI / NON

N°	Localisation de la fuite	Réparation de la fuite
1	/	Réalisée / A faire
2	/	Réalisée / A faire
3	/	Réalisée / A faire

[11] Manipulation du fluide frigorigène

Quantité chargée totale (A+B+C) :	0,00 kg	**Quantité de fluide récupérée totale (D+E) :**	0,65 kg
A - Dont fluide vierge :	0,00 kg	D - Dont fluide destiné au traitement	0,65 kg
B - Dont fluide recyclé :	0,00 kg	E - Dont fluide conservé pour réutilisation	0,00 kg
C - Dont fluide régénéré :	0,00 kg	Identifiant du contenant :	Voir Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Code Déchets : 14 06 01* - chlorofluorocarbones, HCFC, HFC - Fluides frigorigènes fluorés

[12] Dénomination ADR/RID :	UN 1078, Gaz frigorifique NSA (Gaz réfrigérant, NSA), 2.2 (C/E)
Autre cas :	

[13] Installation de destination du déchet (Nom et adresse)	**[14] Transporteur du déchet - si différent de l'opérateur (Nom et adresse)**

[15] Observations :	**[16] Installation de traitement**	
[17] N° de bordereau de collecte de petites quantités :	Code R/D :	
	Quantitée Receptionnée :	
[18] N° de bordereau de transformation traitement :	Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.	

	Opérateur	**Détenteur**	**Installation de traitement**
Nom du signataire :	Joris CHABAL	RAJON	
Qualité du signataire :	Technicien	EMPLOYE	
Date + Visa	08/07/2021 *Signature du technicien dans le cadre*	08/07/2021 *Signature du client dans le cadre*	

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°1	**N° du bordereau initial :** C1-080721104045JCHA-
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise 08/07/2021 N° identification bouteille : PAS D'INFORMATION	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) autre cas : Quantité 0,65 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

IFC.26
Quartier Jean Prat
26270
LORIOL
04 75 85 57 00
savifc@ifc-gmf.fr

MONDIAL-FRIGO - IFC
7 rue Maurice Audibert,
69 800 Saint-Priest

QUALICLIM A CA102*-CLIM202*-PAC403 ATTESTATION DE CAPACITE N° 12080
QUALIFROID A G202*-G204-G205-FF-H.Tech.GTC

NUMERO D'ORDRE DE TRAVAIL	39093-1
INSTALLATION	-CHAMBRE FROIDE
NOM DE L'ACCOMPAGNANT	Refus du client d'accompagner le technicien

Reçu et accompagné pendant l'intervention conformément au décret du 20 février 1992. Article R237-10 du code de travail (Relatif au travail isolé)

A l'arrivée
Signature du client dans le cadre

CLIENT		CORAVAL	
VILLE / CP		SAINT FONS - 69190	
TECHNICIEN REFERENT		Joris CHABAL	
DATE D'INTERVENTION		08/07/2021	
HEURE ARRIVEE 1	14h 0min	HEURE DEPART 1	14h 30min
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 1			
HEURE ARRIVEE 1		HEURE DEPART 1	
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 2			
HEURE ARRIVEE 1		HEURE DEPART 1	
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 3			
HEURE ARRIVEE 1		HEURE DEPART 1	
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 4			
HEURE ARRIVEE 1		HEURE DEPART 1	
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
NUMERO DE DI			
HEURE ARRIVEE DI 1		HEURE DEPART DI 1	
HEURE ARRIVEE DI 2		HEURE DEPART DI 2	

MISE EN SERVICE		SAV	X	MAINTENANCE		MODIFICATION		DEMONTAGE		ASTREINTE		DEVIS	

Dans le cas d'intervention sur le circuit frigorifique, pour ajouter ou récupérer du fluide frigorigène, ou dans le cas de contrôle d'étanchéité, ce document doit être conservé 5 ans pour être présenté à toute réquisition de l'autorité compétente (décret du 07/12/1992 modifié le 30/06/1998)

Fréquence des contrôle d'étanchéité selon Révision F-GAS-2015 :

Entre 5 & 50 Teq CO2 : annuel / entre 50 & 500 Teq CO2 : semestriel / + de 500 TeqCO2 : Trimestriel + centrale de détection

Obligation de déclaration en préfecture par l'exploitant : Equipement de + 500 TeqCO2 – fuite(s) supérieure(s) à 100 kg/an ou 20 kg/fuite

DESCRIPTIF DES TRAVAUX REALISES

RECUPERATION FLUIDE DANS CHAMBRE FROIDE MAGASIN

DESCRIPTIF DES FOURNITURES UTILISEES

QUANTITE	DESIGNATION DES FOURNITURES	REFERENCES	PRIX TOTAL H.T
FLUIDE			
2,25	Fluide récupéré Fluide destiné au traitement / régénération R404A		

M.O	0,50 ch		M.O DI :	0,00 ch	
DEPLACEMENT	1	A/R			
				TOTAL HT (€)	0

INTERVENTION TERMINEE	X	INTERVENTION PAS TERMINEE	

OBSERVATION DU TECHNICIEN	Joris CHABAL	Aptitude	
	08/07/2021 *Signature du technicien dans le cadre*	ORGANISME	IRAF
		DATE APTITUDE	23/11/2018
		N° ATTESTATION	A2018-13-2
OBSERVATION DU CLIENT / DETENTEUR	**RAJON**		
	08/07/2021 *Signature du client dans le cadre*		

MINIMUM FACTURATION 1 HEURE
MAJORATION DE 50% DE 6H A 8H ET DE 18H A 22H

FACTURATION PAR 1/2 HEURE AU DELA CETTE HEURE
MAJORATION DE 100% DE 22H A 6H

FICHE D'INTERVENTION / BORDEREAU DE SUIVI DE DÉCHETS DANGEREUX pour les opérations nécessitant une manipulation de fluides frigorigènes effectuées sur un équipement, prévus aux articles R.543-82 et R.541-45 du code de l'environnement

Conforme au CERFA 15497-02

Fiche N° : C1-080721110412JCHA-1

[1] OPERATEUR (Nom et SIRET):	[2] DETENTEUR (Nom, adresse et SIRET) :
MONDIAL-FRIGO - IFC 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Siret 342 751 690 00120 - Code APE 3320B	**0-CORAVAL** 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS
Attestation de capacité n° : **12 080**	

[3] Equipement concerné :

Identification : **-CHAMBRE FROIDE**

Nature du fluide frigorigène : **R404A** Charge totale : **2,3 kg**

Tonnage équivalent CO2 (HFC/PFC) **8,82 Teq CO2**

[4] Nature de l'intervention :			
Assemblage de l'équipement	**Contrôle étanchéité périodique**	**Observations :**
Mise en service de l'équipement	**Contrôle étanchéité non périodique**	**RECUPERATION FLUIDE**
Modification équipement	**Démantélement**	
Maintenance de l'équipement	**Autre (préciser ci-dessous) :**	
	SAV	

Contrôle d'étanchéité	Identification	Contrôlé le
[5] Détecteur manuel de fuite	**19461442**	**16/06/2020**

[6] Présence d'un système de détection des fuites :	Oui	Non	

Fréquence minimale du contrôle périodique

[7] Quantité de fluide dans l'équipement	HCFC	**2 kg < Q < 30 kg**	**30 kg < Q < 300 kg**	**Q > 300 kg**
	HFC/PFC	**5 < Q < 50 TeqCO2**	**50 < Q < 500 TeqCO2**	**Q > 500 Teq CO2**
[8] Équipements sans système de détection des fuites		**12 mois**	**6 mois**	**3 mois**
[9] Équipements avec système de détection des fuites		**24 mois**	**12 mois**	**6 mois**

[10] Fuites constatées lors du contrôle d'étanchéité

OUI / NON

N°	Localisation de la fuite	Réparation de la fuite
1	/	Réalisée / A faire
2	/	Réalisée / A faire
3	/	Réalisée / A faire

[11] Manipulation du fluide frigorigène

Quantité chargée totale (A+B+C) :	0,00 kg	**Quantité de fluide récupérée totale (D+E) :**	2,25 kg
A - Dont fluide vierge :	0,00 kg	D - Dont fluide destiné au traitement	2,25 kg
B - Dont fluide recyclé :	0,00 kg	E - Dont fluide conservé pour réutilisation	0,00 kg
C - Dont fluide régénéré :	0,00 kg	Identifiant du contenant :	Voir Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Code Déchets : 14 06 01* - chlorofluorocarbones, HCFC, HFC - Fluides frigorigènes fluorés

[12] Dénomination ADR/RID :	UN 1078, Gaz frigorifique NSA (Gaz réfrigérant, NSA), 2.2 (C/E)
	Autre cas :

[13] Installation de destination du déchet (Nom et adresse)	**[14] Transporteur du déchet - si différent de l'opérateur (Nom et adresse)**

[15] Observations :	**[16] Installation de traitement**	
	Code R/D :	
[17] N° de bordereau de collecte de petites quantités :	Quantitée Receptionnée :	
[18] N° de bordereau de transformation traitement :	Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.	

	Opérateur	**Détenteur**	**Installation de traitement**
Nom du signataire :	Joris CHABAL	RAJON	
Qualité du signataire :	Technicien	EMPLOYE	
Date + Visa	08/07/2021 *Signature du technicien dans le cadre*	08/07/2021 *Signature du client dans le cadre*	

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°1	**N° du bordereau initial :** C1-080721110412JCHA-
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise 08/07/2021 N° identification bouteille : PAS D'INFORMATION	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) autre cas : Quantité 2,25 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

IFC.26
Quartier Jean Prat
26270
LORIOL
04 75 85 57 00
savifc@ifc-gmf.fr

MONDIAL-FRIGO - IFC
7 rue Maurice Audibert,
69 800 Saint-Priest

QUALICLIM A CA102*-CLIM202*-PAC403 ATTESTATION DE CAPACITE N° 12080
QUALIFROID A G202*-G204-G205-FF-H.Tech.GTC

NUMERO D'ORDRE DE TRAVAIL	39093-1
INSTALLATION	-CLIMATISEUR ENTREE
NOM DE L'ACCOMPAGNANT	Refus du client d'accompagner le technicien

Reçu et accompagné pendant l'intervention conformément au décret du 20 février 1992. Article R237-10 du code de travail (Relatif au travail isolé)

A l'arrivée
Signature du client dans le cadre

CLIENT		CORAVAL	
VILLE / CP		SAINT FONS - 69190	
TECHNICIEN REFERENT		Joris CHABAL	
DATE D'INTERVENTION		08/07/2021	
HEURE ARRIVEE 1	11h 45min	HEURE DEPART 1	12h 30min
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 1			
HEURE ARRIVEE 1		HEURE DEPART 1	
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 2			
HEURE ARRIVEE 1		HEURE DEPART 1	
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 3			
HEURE ARRIVEE 1		HEURE DEPART 1	
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 4			
HEURE ARRIVEE 1		HEURE DEPART 1	
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
NUMERO DE DI			
HEURE ARRIVEE DI 1		HEURE DEPART DI 1	
HEURE ARRIVEE DI 2		HEURE DEPART DI 2	

MISE EN SERVICE		SAV	X	MAINTENANCE		MODIFICATION		DEMONTAGE		ASTREINTE		DEVIS	

Dans le cas d'intervention sur le circuit frigorifique, pour ajouter ou récupérer du fluide frigorigène, ou dans le cas de contrôle d'étanchéité, ce document doit être conservé 5 ans pour être présenté à toute réquisition de l'autorité compétente (décret du 07/12/1992 modifié le 30/06/1998)

Fréquence des contrôle d'étanchéité selon Révision F-GAS-2015 :

Entre 5 & 50 Teq CO2 : annuel / entre 50 & 500 Teq CO2 : semestriel / + de 500 TeqCO2 : Trimestriel + centrale de détection

Obligation de déclaration en préfecture par l'exploitant : Equipement de + 500 TeqCO2 – fuite(s) supérieure(s) à 100 kg/an ou 20 kg/fuite

DESCRIPTIF DES TRAVAUX REALISES

RECUPERATION FLUIDE SUR CLIMATISEUR ATLANTIC ENTREE DROME CAILLES

DESCRIPTIF DES FOURNITURES UTILISEES

QUANTITE	DESIGNATION DES FOURNITURES	REFERENCES	PRIX TOTAL H.T
FLUIDE			
0,7	Fluide récupéré Fluide destiné au traitement / régénération R410A		

M.O	0,75 ch		M.O DI :	0,00 ch	
DEPLACEMENT	0	A/R			
				TOTAL HT (€)	0

INTERVENTION TERMINEE	X	INTERVENTION PAS TERMINEE	

OBSERVATION DU TECHNICIEN	Joris CHABAL	Aptitude	
	08/07/2021 *Signature du technicien dans le cadre*	ORGANISME	IRAF
		DATE APTITUDE	23/11/2018
		N° ATTESTATION	A2018-13-2
OBSERVATION DU CLIENT / DETENTEUR	**RAJON**		
	08/07/2021 *Signature du client dans le cadre*		

MINIMUM FACTURATION 1 HEURE
MAJORATION DE 50% DE 6H A 8H ET DE 18H A 22H

FACTURATION PAR 1/2 HEURE AU DELA CETTE HEURE
MAJORATION DE 100% DE 22H A 6H

FICHE D'INTERVENTION / BORDEREAU DE SUIVI DE DÉCHETS DANGEREUX pour les opérations nécessitant une manipulation de fluides frigorigènes effectuées sur un équipement, prévus aux articles R.543-82 et R.541-45 du code de l'environnement	***Conforme au CERFA 15497-02***	**Fiche N° :**
		C1-080721104427JCHA-1

[1] OPERATEUR (Nom et SIRET):	[2] DETENTEUR (Nom, adresse et SIRET) :
MONDIAL-FRIGO - IFC 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Siret 342 751 690 00120 - Code APE 3320B	**0-CORAVAL** 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS
Attestation de capacité n° : **12 080**	

[3] Equipement concerné :			
Identification :	**-CLIMATISEUR ENTREE**		
Nature du fluide frigorigène :	**R410A**	Charge totale :	**1,2 kg**
Tonnage équivalent CO2 (HFC/PFC)			**2,52 Teq CO2**

[4] Nature de l'intervention :			
Assemblage de l'équipement	**Contrôle étanchéité périodique**	**Observations :**
Mise en service de l'équipement	**Contrôle étanchéité non périodique**	**RECUPERATION FLUIDE**
Modification équipement	**Démantélement**	
Maintenance de l'équipement	**Autre (préciser ci-dessous) :**	
	SAV	

Contrôle d'étanchéité	Identification	Contrôlé le
[5] Détecteur manuel de fuite	**19461442**	**16/06/2020**

[6] Présence d'un système de détection des fuites :	Oui	Non	

Fréquence minimale du contrôle périodique

[7] Quantité de fluide dans l'équipement				
	HCFC	**2 kg < Q < 30 kg**	**30 kg < Q < 300 kg**	**Q > 300 kg**
	HFC/PFC	**5 < Q < 50 TeqCO2**	**50 < Q < 500 TeqCO2**	**Q > 500 Teq CO2**
[8] Équipements sans système de détection des fuites		**12 mois**	**6 mois**	**3 mois**
[9] Équipements avec système de détection des fuites		**24 mois**	**12 mois**	**6 mois**

[10] Fuites constatées lors du contrôle d'étanchéité	OUI		NON
	N°	**Localisation de la fuite**	**Réparation de la fuite**
	1	**/**	Réalisée / A faire
	2	**/**	Réalisée / A faire
	3	**/**	Réalisée / A faire

[11] Manipulation du fluide frigorigène

Quantité chargée totale (A+B+C) :	0,00 kg	**Quantité de fluide récupérée totale (D+E) :**	0,70 kg
A - Dont fluide vierge :	0,00 kg	D - Dont fluide destiné au traitement	0,70 kg
B - Dont fluide recyclé :	0,00 kg	E - Dont fluide conservé pour réutilisation	0,00 kg
C - Dont fluide régénéré :	0,00 kg	Identifiant du contenant :	Voir Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Code Déchets : 14 06 01* - chlorofluorocarbones, HCFC, HFC - Fluides frigorigènes fluorés

[12] Dénomination ADR/RID :	UN 1078, Gaz frigorifique NSA (Gaz réfrigérant, NSA), 2.2 (C/E)
	Autre cas :

[13] Installation de destination du déchet (Nom et adresse)	**[14] Transporteur du déchet - si différent de l'opérateur (Nom et adresse)**

[15] Observations :	**[16] Installation de traitement**	
	Code R/D :	
[17] N° de bordereau de collecte de petites quantités :	Quantitée Receptionnée :	
[18] N° de bordereau de transformation traitement :	Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.	

	Opérateur	**Détenteur**	**Installation de traitement**
Nom du signataire :	Joris CHABAL	RAJON	
Qualité du signataire :	Technicien	EMPLOYE	
Date + Visa	08/07/2021 *Signature du technicien dans le cadre*	08/07/2021 *Signature du client dans le cadre*	

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°1	**N° du bordereau initial :** C1-080721104427JCHA-
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise 08/07/2021 N° identification bouteille : PAS D'INFORMATION	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) autre cas : Quantité 0,70 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

IFC.26
Quartier Jean Prat
26270
LORIOL
04 75 85 57 00
savifc@ifc-gmf.fr

MONDIAL-FRIGO - IFC
7 rue Maurice Audibert,
69 800 Saint-Priest

QUALICLIM A CA102*-CLIM202*-PAC403 ATTESTATION DE CAPACITE N° 12080
QUALIFROID A G202*-G204-G205-FF-H.Tech.GTC

NUMERO D'ORDRE DE TRAVAIL	39093-1
INSTALLATION	-RESSUAGE 2
NOM DE L'ACCOMPAGNANT	Refus du client d'accompagner le technicien

Reçu et accompagné pendant l'intervention conformément au décret du 20 février 1992. Article R237-10 du code de travail (Relatif au travail isolé)

A l'arrivée
Signature du client dans le cadre

CLIENT		CORAVAL	
VILLE / CP		SAINT FONS - 69190	
TECHNICIEN REFERENT		Joris CHABAL	
DATE D'INTERVENTION		08/07/2021	
HEURE ARRIVEE 1	9h 0min	HEURE DEPART 1	10h 0min
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 1		Lucas FOURNIER	
HEURE ARRIVEE 1	9h 0min	HEURE DEPART 1	10h 0min
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 2			
HEURE ARRIVEE 1		HEURE DEPART 1	
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 3			
HEURE ARRIVEE 1		HEURE DEPART 1	
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 4			
HEURE ARRIVEE 1		HEURE DEPART 1	
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
NUMERO DE DI			
HEURE ARRIVEE DI 1		HEURE DEPART DI 1	
HEURE ARRIVEE DI 2		HEURE DEPART DI 2	

MISE EN SERVICE		SAV	X	MAINTENANCE		MODIFICATION		DEMONTAGE		ASTREINTE		DEVIS	

Dans le cas d'intervention sur le circuit frigorifique, pour ajouter ou récupérer du fluide frigorigène, ou dans le cas de contrôle d'étanchéité, ce document doit être conservé 5 ans pour être présenté à toute réquisition de l'autorité compétente (décret du 07/12/1992 modifié le 30/06/1998)

Fréquence des contrôle d'étanchéité selon Révision F-GAS-2015 :

Entre 5 & 50 Teq CO2 : annuel / entre 50 & 500 Teq CO2 : semestriel / + de 500 TeqCO2 : Trimestriel + centrale de détection

Obligation de déclaration en préfecture par l'exploitant : Equipement de + 500 TeqCO2 – fuite(s) supérieure(s) à 100 kg/an ou 20 kg/fuite

DESCRIPTIF DES TRAVAUX REALISES

RECUPERATION FLUIDE + HUILE SUR GROUPE RESSUAGE 2, CELUI-CI ETAIT VIDE EN GAZ

RECUPERATION DE 10L D'HUILE

DESCRIPTIF DES FOURNITURES UTILISEES

QUANTITE	DESIGNATION DES FOURNITURES	REFERENCES	PRIX TOTAL H.T
	FLUIDE		
0,01	Fluide récupéré Fluide destiné au traitement / régénération R407F		

M.O	2,00 ch		M.O DI :	0,00 ch	
DEPLACEMENT	0	A/R			
				TOTAL HT (€)	0

INTERVENTION TERMINEE	X	INTERVENTION PAS TERMINEE	

OBSERVATION DU TECHNICIEN	Joris CHABAL	Aptitude	
	08/07/2021 *Signature du technicien dans le cadre*	ORGANISME	IRAF
		DATE APTITUDE	23/11/2018
		N° ATTESTATION	A2018-13-2
OBSERVATION DU CLIENT / DETENTEUR	**RAJON**		
	08/07/2021 *Signature du client dans le cadre*		

MINIMUM FACTURATION 1 HEURE
MAJORATION DE 50% DE 6H A 8H ET DE 18H A 22H

FACTURATION PAR 1/2 HEURE AU DELA CETTE HEURE
MAJORATION DE 100% DE 22H A 6H

FICHE D'INTERVENTION / BORDEREAU DE SUIVI DE DÉCHETS DANGEREUX pour les opérations nécessitant une manipulation de fluides frigorigènes effectuées sur un équipement, prévus aux articles R.543-82 et R.541-45 du code de l'environnement

Conforme au CERFA 15497-02

Fiche N° : C1-080721112423JCHA-1

[1] OPERATEUR (Nom et SIRET):	[2] DETENTEUR (Nom, adresse et SIRET) :
MONDIAL-FRIGO - IFC 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Siret 342 751 690 00120 - Code APE 3320B	**0-CORAVAL** 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS
Attestation de capacité n° : **12 080**	

[3] Equipement concerné :

Identification : **-RESSUAGE 2**

Nature du fluide frigorigène : **R407F** Charge totale : **121,0 kg**

Tonnage équivalent CO2 (HFC/PFC) **221,07 Teq CO2**

[4] Nature de l'intervention :			
Assemblage de l'équipement	**Contrôle étanchéité périodique**	**Observations :**
Mise en service de l'équipement	**Contrôle étanchéité non périodique**	**RECUPERATION FLUIDE**
Modification équipement	**Démantélement**	
Maintenance de l'équipement	**Autre (préciser ci-dessous) :**	
	SAV	

Contrôle d'étanchéité	Identification	Contrôlé le
[5] Détecteur manuel de fuite	**19461442**	**16/06/2020**

[6] Présence d'un système de détection des fuites :	Oui	Non	

Fréquence minimale du contrôle périodique

[7] Quantité de fluide dans l'équipement	HCFC	**2 kg < Q < 30 kg**	**30 kg < Q < 300 kg**	**Q > 300 kg**
	HFC/PFC	**5 < Q < 50 TeqCO2**	**50 < Q < 500 TeqCO2**	**Q > 500 Teq CO2**
[8] Équipements sans système de détection des fuites		**12 mois**	**6 mois**	**3 mois**
[9] Équipements avec système de détection des fuites		**24 mois**	**12 mois**	**6 mois**

[10] Fuites constatées lors du contrôle d'étanchéité	OUI		NON
	N°	**Localisation de la fuite**	**Réparation de la fuite**
	1	**/**	Réalisée / A faire
	2	**/**	Réalisée / A faire
	3	**/**	Réalisée / A faire

[11] Manipulation du fluide frigorigène

Quantité chargée totale (A+B+C) :	0,00 kg	**Quantité de fluide récupérée totale (D+E) :**	0,01 kg
A - Dont fluide vierge :	0,00 kg	D - Dont fluide destiné au traitement	0,01 kg
B - Dont fluide recyclé :	0,00 kg	E - Dont fluide conservé pour réutilisation	0,00 kg
C - Dont fluide régénéré :	0,00 kg	Identifiant du contenant :	Voir Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Code Déchets : 14 06 01* - chlorofluorocarbones, HCFC, HFC - Fluides frigorigènes fluorés

[12] Dénomination ADR/RID :	UN 1078, Gaz frigorifique NSA (Gaz réfrigérant, NSA), 2.2 (C/E)
	Autre cas :

[13] Installation de destination du déchet (Nom et adresse)	**[14] Transporteur du déchet - si différent de l'opérateur (Nom et adresse)**

[15] Observations :	**[16] Installation de traitement**	
	Code R/D :	
[17] N° de bordereau de collecte de petites quantités :	Quantitée Receptionnée :	
[18] N° de bordereau de transformation traitement :	Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.	

	Opérateur	**Détenteur**	**Installation de traitement**
Nom du signataire :	Joris CHABAL	RAJON	
Qualité du signataire :	Technicien	EMPLOYE	
Date + Visa	08/07/2021 *Signature du technicien dans le cadre*	08/07/2021 *Signature du client dans le cadre*	

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°1	**N° du bordereau initial :** C1-080721112423JCHA-
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise 08/07/2021 N° identification bouteille : PAS D'INFORMATION	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) autre cas : Quantité 0,01 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

IFC.26
Quartier Jean Prat
26270
LORIOL
04 75 85 57 00
savifc@ifc-gmf.fr

MONDIAL-FRIGO - IFC
7 rue Maurice Audibert,
69 800 Saint-Priest

QUALICLIM A CA102*-CLIM202*-PAC403 ATTESTATION DE CAPACITE N° 12080
QUALIFROID A G202*-G204-G205-FF-H.Tech.GTC

NUMERO D'ORDRE DE TRAVAIL	39093-1
INSTALLATION	-GROUPE NEGATIF
NOM DE L'ACCOMPAGNANT	Refus du client d'accompagner le technicien

Reçu et accompagné pendant l'intervention conformément au décret du 20 février 1992. Article R237-10 du code de travail (Relatif au travail isolé)

A l'arrivée
Signature du client dans le cadre

CLIENT		CORAVAL	
VILLE / CP		SAINT FONS - 69190	
TECHNICIEN REFERENT		Joris CHABAL	
DATE D'INTERVENTION		08/07/2021	
HEURE ARRIVEE 1	14h 30min	HEURE DEPART 1	17h 30min
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 1			
HEURE ARRIVEE 1		HEURE DEPART 1	
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 2			
HEURE ARRIVEE 1		HEURE DEPART 1	
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 3			
HEURE ARRIVEE 1		HEURE DEPART 1	
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 4			
HEURE ARRIVEE 1		HEURE DEPART 1	
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
NUMERO DE DI			
HEURE ARRIVEE DI 1		HEURE DEPART DI 1	
HEURE ARRIVEE DI 2		HEURE DEPART DI 2	

MISE EN SERVICE		SAV	X	MAINTENANCE		MODIFICATION		DEMONTAGE		ASTREINTE		DEVIS	

Dans le cas d'intervention sur le circuit frigorifique, pour ajouter ou récupérer du fluide frigorigène, ou dans le cas de contrôle d'étanchéité, ce document doit être conservé 5 ans pour être présenté à toute réquisition de l'autorité compétente (décret du 07/12/1992 modifié le 30/06/1998)

Fréquence des contrôle d'étanchéité selon Révision F-GAS-2015 :

Entre 5 & 50 Teq CO2 : annuel / entre 50 & 500 Teq CO2 : semestriel / + de 500 TeqCO2 : Trimestriel + centrale de détection

Obligation de déclaration en préfecture par l'exploitant : Equipement de + 500 TeqCO2 – fuite(s) supérieure(s) à 100 kg/an ou 20 kg/fuite

DESCRIPTIF DES TRAVAUX REALISES

RECUPERATION FLUIDE + HUILE SUR GROUPE NEGATIF DEUX COMPRESSEURS

RECUPERATION DE 10L HUILE

DESCRIPTIF DES FOURNITURES UTILISEES

QUANTITE	DESIGNATION DES FOURNITURES	REFERENCES	PRIX TOTAL H.T

FLUIDE

38,8	Fluide récupéré Fluide destiné au traitement / régénération R404A						
M.O	3,00 ch		M.O DI :	0,00 ch			
DEPLACEMENT	0	A/R					
						TOTAL HT (€)	0

INTERVENTION TERMINEE	X	INTERVENTION PAS TERMINEE	

OBSERVATION DU TECHNICIEN	Joris CHABAL	Aptitude	
	08/07/2021 *Signature du technicien dans le cadre*	ORGANISME	IRAF
		DATE APTITUDE	23/11/2018
		N° ATTESTATION	A2018-13-2
OBSERVATION DU CLIENT / DETENTEUR	**RAJON**		
	08/07/2021 *Signature du client dans le cadre*		

MINIMUM FACTURATION 1 HEURE
MAJORATION DE 50% DE 6H A 8H ET DE 18H A 22H

FACTURATION PAR 1/2 HEURE AU DELA CETTE HEURE
MAJORATION DE 100% DE 22H A 6H

FICHE D'INTERVENTION / BORDEREAU DE SUIVI DE DÉCHETS DANGEREUX pour les opérations nécessitant une manipulation de fluides frigorigènes effectuées sur un équipement, prévus aux articles R.543-82 et R.541-45 du code de l'environnement

Conforme au CERFA 15497-02

Fiche N° : C1-080721111922JCHA-1

[1] OPERATEUR (Nom et SIRET):	[2] DETENTEUR (Nom, adresse et SIRET) :
MONDIAL-FRIGO - IFC 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Siret 342 751 690 00120 - Code APE 3320B	**0-CORAVAL** 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS
Attestation de capacité n° : **12 080**	

[3] Equipement concerné :

Identification : **-GROUPE NEGATIF**

Nature du fluide frigorigène : **R404A** Charge totale : **83,5 kg**

Tonnage équivalent CO2 (HFC/PFC) **327,49 Teq CO2**

[4] Nature de l'intervention :

Assemblage de l'équipement	**Contrôle étanchéité périodique**
Mise en service de l'équipement	**Contrôle étanchéité non périodique**
Modification équipement	**Démantélement**
Maintenance de l'équipement	**Autre (préciser ci-dessous) :**
	SAV

Observations : **RECUPERATION FLUIDE + HUILE**

Contrôle d'étanchéité

	Identification	Contrôlé le
[5] Détecteur manuel de fuite	**19461442**	**16/06/2020**

[6] Présence d'un système de détection des fuites :	Oui	Non	

Fréquence minimale du contrôle périodique

[7] Quantité de fluide dans l'équipement	HCFC	**2 kg < Q < 30 kg**	**30 kg < Q < 300 kg**	**Q > 300 kg**
	HFC/PFC	**5 < Q < 50 TeqCO2**	**50 < Q < 500 TeqCO2**	**Q > 500 Teq CO2**
[8] Équipements sans système de détection des fuites		**12 mois**	**6 mois**	**3 mois**
[9] Équipements avec système de détection des fuites		**24 mois**	**12 mois**	**6 mois**

[10] Fuites constatées lors du contrôle d'étanchéité

OUI / NON

N°	Localisation de la fuite	Réparation de la fuite
1	/	Réalisée / A faire
2	/	Réalisée / A faire
3	/	Réalisée / A faire

[11] Manipulation du fluide frigorigène

Quantité chargée totale (A+B+C) :	0,00 kg	**Quantité de fluide récupérée totale (D+E) :**	38,80 kg
A - Dont fluide vierge :	0,00 kg	D - Dont fluide destiné au traitement	38,80 kg
B - Dont fluide recyclé :	0,00 kg	E - Dont fluide conservé pour réutilisation	0,00 kg
C - Dont fluide régénéré :	0,00 kg	Identifiant du contenant :	Voir Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Code Déchets : 14 06 01* - chlorofluorocarbones, HCFC, HFC - Fluides frigorigènes fluorés

[12] Dénomination ADR/RID :	UN 1078, Gaz frigorifique NSA (Gaz réfrigérant, NSA), 2.2 (C/E)
Autre cas :	

[13] Installation de destination du déchet (Nom et adresse)	**[14] Transporteur du déchet - si différent de l'opérateur (Nom et adresse)**

[15] Observations :	**[16] Installation de traitement**	
[17] N° de bordereau de collecte de petites quantités :	Code R/D :	
	Quantitée Receptionnée :	
[18] N° de bordereau de transformation traitement :	Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.	

	Opérateur	**Détenteur**	**Installation de traitement**
Nom du signataire :	Joris CHABAL	RAJON	
Qualité du signataire :	Technicien	EMPLOYE	
Date + Visa	08/07/2021 *Signature du technicien dans le cadre*	08/07/2021 *Signature du client dans le cadre*	

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°1	**N° du bordereau initial :** C1-080721111922JCHA-
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise 08/07/2021 N° identification bouteille : PAS D'INFORMATION	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) autre cas : Quantité 38,80 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

IFC.26
Quartier Jean Prat
26270
LORIOL
04 75 85 57 00
savifc@ifc-gmf.fr

MONDIAL-FRIGO - IFC
7 rue Maurice Audibert,
69 800 Saint-Priest

QUALICLIM A CA102*-CLIM202*-PAC403 ATTESTATION DE CAPACITE N° 12080
QUALIFROID A G202*-G204-G205-FF-H.Tech.GTC

NUMERO D'ORDRE DE TRAVAIL	39093-1
INSTALLATION	-GROUPE EAU GLACEE
NOM DE L'ACCOMPAGNANT	Refus du client d'accompagner le technicien

Reçu et accompagné pendant l'intervention conformément au décret du 20 février 1992. Article R237-10 du code de travail (Relatif au travail isolé)

A l'arrivée
Signature du client dans le cadre

CLIENT		CORAVAL	
VILLE / CP		SAINT FONS - 69190	
TECHNICIEN REFERENT		Joris CHABAL	
DATE D'INTERVENTION		08/07/2021	
HEURE ARRIVEE 1	10h 0min	HEURE DEPART 1	12h 15min
HEURE ARRIVEE 2	13h 15min	HEURE DEPART 2	16h 0min
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 1		Lucas FOURNIER	
HEURE ARRIVEE 1	10h 0min	HEURE DEPART 1	12h 15min
HEURE ARRIVEE 2	13h 15min	HEURE DEPART 2	16h 0min
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 2			
HEURE ARRIVEE 1		HEURE DEPART 1	
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 3			
HEURE ARRIVEE 1		HEURE DEPART 1	
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 4			
HEURE ARRIVEE 1		HEURE DEPART 1	
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
NUMERO DE DI			
HEURE ARRIVEE DI 1		HEURE DEPART DI 1	
HEURE ARRIVEE DI 2		HEURE DEPART DI 2	

MISE EN SERVICE		SAV	X	MAINTENANCE		MODIFICATION		DEMONTAGE		ASTREINTE		DEVIS	

Dans le cas d'intervention sur le circuit frigorifique, pour ajouter ou récupérer du fluide frigorigène, ou dans le cas de contrôle d'étanchéité, ce document doit être conservé 5 ans pour être présenté à toute réquisition de l'autorité compétente (décret du 07/12/1992 modifié le 30/06/1998)

Fréquence des contrôle d'étanchéité selon Révision F-GAS-2015 :

Entre 5 & 50 Teq CO2 : annuel / entre 50 & 500 Teq CO2 : semestriel / + de 500 TeqCO2 : Trimestriel + centrale de détection

Obligation de déclaration en préfecture par l'exploitant : Equipement de + 500 TeqCO2 – fuite(s) supérieure(s) à 100 kg/an ou 20 kg/fuite

DESCRIPTIF DES TRAVAUX REALISES

RECUPERATION FLUIDE + GLYCOL + HUILE SUR GROUPE D'EAU GLACEE,

PLUS DE GAZ DANS L'INSTALLATION, RECUPERATION DE 300L DE GLYCOL ET 7L D'HUILE

DESCRIPTIF DES FOURNITURES UTILISEES

QUANTITE	DESIGNATION DES FOURNITURES	REFERENCES	PRIX TOTAL H.T
	FLUIDE		
0,01	Fluide récupéré Fluide destiné au traitement / régénération R404A		

M.O	10,00 ch		M.O DI :	0,00 ch	
DEPLACEMENT	2	A/R			
				TOTAL HT (€)	0

INTERVENTION TERMINEE	X	INTERVENTION PAS TERMINEE	

OBSERVATION DU TECHNICIEN	Joris CHABAL	Aptitude	
	08/07/2021 *Signature du technicien dans le cadre*	ORGANISME	IRAF
		DATE APTITUDE	23/11/2018
		N° ATTESTATION	A2018-13-2
OBSERVATION DU CLIENT / DETENTEUR	**RAJON**		
	08/07/2021 *Signature du client dans le cadre*		

MINIMUM FACTURATION 1 HEURE
MAJORATION DE 50% DE 6H A 8H ET DE 18H A 22H

FACTURATION PAR 1/2 HEURE AU DELA CETTE HEURE
MAJORATION DE 100% DE 22H A 6H

FICHE D'INTERVENTION / BORDEREAU DE SUIVI DE DÉCHETS DANGEREUX pour les opérations nécessitant une manipulation de fluides frigorigènes effectuées sur un équipement, prévus aux articles R.543-82 et R.541-45 du code de l'environnement	***Conforme au CERFA 15497-02***	**Fiche N° :**	**C1-080721113343JCHA-1**

[1] OPERATEUR (Nom et SIRET):	[2] DETENTEUR (Nom, adresse et SIRET) :
MONDIAL-FRIGO - IFC 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Siret 342 751 690 00120 - Code APE 3320B	**0-CORAVAL** 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS
Attestation de capacité n° : **12 080**	

[3] Equipement concerné :				
	Identification :	**-GROUPE EAU GLACEE**		
	Nature du fluide frigorigène :	**R404A**	Charge totale :	**31,2 kg**
	Tonnage équivalent CO2 (HFC/PFC)			**122,37 Teq CO2**

[4] Nature de l'intervention :			
Assemblage de l'équipement	**Contrôle étanchéité périodique**	**Observations :**
Mise en service de l'équipement	**Contrôle étanchéité non périodique**	**RECUPERATION FLUIDE**
Modification équipement	**Démantélement**	
Maintenance de l'équipement	**Autre (préciser ci-dessous) :**	
SAV		

Contrôle d'étanchéité	Identification	Contrôlé le
[5] Détecteur manuel de fuite	**19461442**	**16/06/2020**

[6] Présence d'un système de détection des fuites :	Oui	Non	

Fréquence minimale du contrôle périodique

[7] Quantité de fluide dans l'équipement				
	HCFC	**2 kg < Q < 30 kg**	**30 kg < Q < 300 kg**	**Q > 300 kg**
	HFC/PFC	**5 < Q < 50 TeqCO2**	**50 < Q < 500 TeqCO2**	**Q > 500 Teq CO2**
[8] Équipements sans système de détection des fuites		**12 mois**	**6 mois**	**3 mois**
[9] Équipements avec système de détection des fuites		**24 mois**	**12 mois**	**6 mois**

[10] Fuites constatées lors du contrôle d'étanchéité	OUI		NON
	N°	**Localisation de la fuite**	**Réparation de la fuite**
	1	**/**	Réalisée / A faire
	2	**/**	Réalisée / A faire
	3	**/**	Réalisée / A faire

[11] Manipulation du fluide frigorigène

Quantité chargée totale (A+B+C) :	0,00 kg	**Quantité de fluide récupérée totale (D+E) :**	0,01 kg
A - Dont fluide vierge :	0,00 kg	D - Dont fluide destiné au traitement	0,01 kg
B - Dont fluide recyclé :	0,00 kg	E - Dont fluide conservé pour réutilisation	0,00 kg
C - Dont fluide régénéré :	0,00 kg	Identifiant du contenant :	Voir Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Code Déchets : 14 06 01* - chlorofluorocarbones, HCFC, HFC - Fluides frigorigènes fluorés		
[12] Dénomination ADR/RID :	UN 1078, Gaz frigorifique NSA (Gaz réfrigérant, NSA), 2.2 (C/E)	
	Autre cas :	

[13] Installation de destination du déchet (Nom et adresse)	**[14] Transporteur du déchet - si différent de l'opérateur (Nom et adresse)**

[15] Observations :	**[16] Installation de traitement**	
	Code R/D :	
[17] N° de bordereau de collecte de petites quantités :	Quantitée Receptionnée :	
[18] N° de bordereau de transformation traitement :	Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.	

	Opérateur	**Détenteur**	**Installation de traitement**
Nom du signataire :	Joris CHABAL	RAJON	
Qualité du signataire :	Technicien	EMPLOYE	
Date + Visa	08/07/2021 *Signature du technicien dans le cadre*	08/07/2021 *Signature du client dans le cadre*	

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°1	**N° du bordereau initial :** C1-080721113343JCHA-
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise 08/07/2021 N° identification bouteille : PAS D'INFORMATION	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) autre cas : Quantité 0,01 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

IFC.26
Quartier Jean Prat
26270
LORIOL
04 75 85 57 00
savifc@ifc-gmf.fr

MONDIAL-FRIGO - IFC
7 rue Maurice Audibert,
69 800 Saint-Priest

QUALICLIM A CA102*-CLIM202*-PAC403 ATTESTATION DE CAPACITE N° 12080
QUALIFROID A G202*-G204-G205-FF-H.Tech.GTC

NUMERO D'ORDRE DE TRAVAIL	40292-1
INSTALLATION	-CF BAT.B
NOM DE L'ACCOMPAGNANT	Refus du client d'accompagner le technicien

Reçu et accompagné pendant l'intervention conformément au décret du 20 février 1992. Article R237-10 du code de travail (Relatif au travail isolé)

A l'arrivée
Signature du client dans le cadre

CLIENT		CORAVAL	
VILLE / CP		SAINT FONS - 69190	
TECHNICIEN REFERENT		Justin VIALE	
DATE D'INTERVENTION		19/07/2021	
HEURE ARRIVEE 1	8h 30min	HEURE DEPART 1	11h 15min
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 1		SOLO	
HEURE ARRIVEE 1	8h 30min	HEURE DEPART 1	11h 15min
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 2			
HEURE ARRIVEE 1		HEURE DEPART 1	
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 3			
HEURE ARRIVEE 1		HEURE DEPART 1	
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 4			
HEURE ARRIVEE 1		HEURE DEPART 1	
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
NUMERO DE DI			
HEURE ARRIVEE DI 1		HEURE DEPART DI 1	
HEURE ARRIVEE DI 2		HEURE DEPART DI 2	

MISE EN SERVICE		SAV	X	MAINTENANCE		MODIFICATION		DEMONTAGE		ASTREINTE		DEVIS	

Dans le cas d'intervention sur le circuit frigorifique, pour ajouter ou récupérer du fluide frigorigène, ou dans le cas de contrôle d'étanchéité, ce document doit être conservé 5 ans pour être présenté à toute réquisition de l'autorité compétente (décret du 07/12/1992 modifié le 30/06/1998)

Fréquence des contrôle d'étanchéité selon Révision F-GAS-2015 :

Entre 5 & 50 Teq CO2 : annuel / entre 50 & 500 Teq CO2 : semestriel / + de 500 TeqCO2 : Trimestriel + centrale de détection

Obligation de déclaration en préfecture par l'exploitant : Equipement de + 500 TeqCO2 – fuite(s) supérieure(s) à 100 kg/an ou 20 kg/fuite

DESCRIPTIF DES TRAVAUX REALISES

RECUPERATION DE GAZ DANS LE CIRCUIT
VIDANGE DU COMPRESSEUR IMPOSSIBLE
CF DANS BATIMENT B EN SIPOREX

DESCRIPTIF DES FOURNITURES UTILISEES

QUANTITE	DESIGNATION DES FOURNITURES	REFERENCES	PRIX TOTAL H.T

FLUIDE

1,87	Fluide récupéré Fluide destiné au traitement / régénération R404A					
M.O	5,50 ch		M.O DI :	0,00 ch		
DEPLACEMENT	1	A/R				
					TOTAL HT (€)	0

INTERVENTION TERMINEE X **INTERVENTION PAS TERMINEE**

OBSERVATION DU TECHNICIEN	Justin VIALE	Aptitude	
	19/07/2021 *Signature du technicien dans le cadre*	ORGANISME	AFPA
		DATE APTITUDE	28/02/2011
		N° ATTESTATION	26010/06193186/1
OBSERVATION DU CLIENT / DETENTEUR	**ABSENT**		
	19/07/2021 *Signature du client dans le cadre*		

MINIMUM FACTURATION 1 HEURE
MAJORATION DE 50% DE 6H A 8H ET DE 18H A 22H

FACTURATION PAR 1/2 HEURE AU DELA CETTE HEURE
MAJORATION DE 100% DE 22H A 6H

FICHE D'INTERVENTION / BORDEREAU DE SUIVI DE DÉCHETS DANGEREUX pour les opérations nécessitant une manipulation de fluides frigorigènes effectuées sur un équipement, prévus aux articles R.543-82 et R.541-45 du code de l'environnement

Conforme au CERFA 15497-02

Fiche N° : C1-190721112036JVIA-1

[1] OPERATEUR (Nom et SIRET):	[2] DETENTEUR (Nom, adresse et SIRET) :
MONDIAL-FRIGO - IFC 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Siret 342 751 690 00120 - Code APE 3320B	**0-CORAVAL** 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS
Attestation de capacité n° : **12 080**	

[3] Equipement concerné :

Identification : **-CF BAT.B**

Nature du fluide frigorigène : **R404A** Charge totale : **1,9 kg**

Tonnage équivalent CO2 (HFC/PFC) **7,33 Teq CO2**

[4] Nature de l'intervention :

Assemblage de l'équipement	**Contrôle étanchéité périodique**	**Observations :**
Mise en service de l'équipement	**Contrôle étanchéité non périodique**	**DEPOLLUTION**
Modification équipement	**Démantélement**	
Maintenance de l'équipement	**Autre (préciser ci-dessous) :**	
	SAV	

Contrôle d'étanchéité

[5] Détecteur manuel de fuite	Identification	Contrôlé le
	17291822	**20/01/2021**

[6] Présence d'un système de détection des fuites :	Oui	Non

Fréquence minimale du contrôle périodique

[7] Quantité de fluide dans l'équipement				
	HCFC	**2 kg < Q < 30 kg**	**30 kg < Q < 300 kg**	**Q > 300 kg**
	HFC/PFC	**5 < Q < 50 TeqCO2**	**50 < Q < 500 TeqCO2**	**Q > 500 Teq CO2**
[8] Équipements sans système de détection des fuites		**12 mois**	**6 mois**	**3 mois**
[9] Équipements avec système de détection des fuites		**24 mois**	**12 mois**	**6 mois**

[10] Fuites constatées lors du contrôle d'étanchéité

	OUI / NON	N°	Localisation de la fuite	Réparation de la fuite
	NON	**1**	/	Réalisée / A faire
	NON	**2**	/	Réalisée / A faire
	NON	**3**	/	Réalisée / A faire

[11] Manipulation du fluide frigorigène

Quantité chargée totale (A+B+C) :	0,00 kg	**Quantité de fluide récupérée totale (D+E) :**	1,87 kg
A - Dont fluide vierge :	0,00 kg	D - Dont fluide destiné au traitement	1,87 kg
B - Dont fluide recyclé :	0,00 kg	E - Dont fluide conservé pour réutilisation	0,00 kg
C - Dont fluide régénéré :	0,00 kg	Identifiant du contenant :	Voir Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Code Déchets : 14 06 01* - chlorofluorocarbones, HCFC, HFC - Fluides frigorigènes fluorés

[12] Dénomination ADR/RID :	
	UN 1078, Gaz frigorifique NSA (Gaz réfrigérant, NSA), 2.2 (C/E)
	Autre cas :

[13] Installation de destination du déchet (Nom et adresse)	**[14] Transporteur du déchet - si différent de l'opérateur (Nom et adresse)**

[15] Observations :	**[16] Installation de traitement**	
[17] N° de bordereau de collecte de petites quantités :	Code R/D :	
	Quantitée Receptionnée :	
[18] N° de bordereau de transformation traitement :	Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.	

	Opérateur	**Détenteur**	**Installation de traitement**
Nom du signataire :	Justin VIALE	ABSENT	
Qualité du signataire :	Technicien		
Date + Visa	19/07/2021 *Signature du technicien dans le cadre*	19/07/2021 *Signature du client dans le cadre*	

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°1	**N° du bordereau initial :** C1-190721112036JVIA-1
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise 19/07/2021 N° identification bouteille : 0901787	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) autre cas : Quantité 1,87 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

IFC.26
Quartier Jean Prat
26270
LORIOL
04 75 85 57 00
savifc@ifc-gmf.fr

MONDIAL-FRIGO - IFC
7 rue Maurice Audibert,
69 800 Saint-Priest

QUALICLIM A CA102*-CLIM202*-PAC403 ATTESTATION DE CAPACITE N° 12080
QUALIFROID A G202*-G204-G205-FF-H.Tech.GTC

NUMERO D'ORDRE DE TRAVAIL	40292-1
INSTALLATION	-CF BAT.B
NOM DE L'ACCOMPAGNANT	Refus du client d'accompagner le technicien

Reçu et accompagné pendant l'intervention conformément au décret du 20 février 1992. Article R237-10 du code de travail (Relatif au travail isolé)

A l'arrivée
Signature du client dans le cadre

CLIENT		CORAVAL	
VILLE / CP		SAINT FONS - 69190	
TECHNICIEN REFERENT		Justin VIALE	
DATE D'INTERVENTION		19/07/2021	
HEURE ARRIVEE 1	8h 30min	HEURE DEPART 1	11h 15min
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 1		SOLO	
HEURE ARRIVEE 1	8h 30min	HEURE DEPART 1	11h 15min
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 2			
HEURE ARRIVEE 1		HEURE DEPART 1	
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 3			
HEURE ARRIVEE 1		HEURE DEPART 1	
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
TECHNICIEN ACCOMPAGNANT 4			
HEURE ARRIVEE 1		HEURE DEPART 1	
HEURE ARRIVEE 2		HEURE DEPART 2	
NUMERO DE DI			
HEURE ARRIVEE DI 1		HEURE DEPART DI 1	
HEURE ARRIVEE DI 2		HEURE DEPART DI 2	

MISE EN SERVICE		SAV	X	MAINTENANCE		MODIFICATION		DEMONTAGE		ASTREINTE		DEVIS	

Dans le cas d'intervention sur le circuit frigorifique, pour ajouter ou récupérer du fluide frigorigène, ou dans le cas de contrôle d'étanchéité, ce document doit être conservé 5 ans pour être présenté à toute réquisition de l'autorité compétente (décret du 07/12/1992 modifié le 30/06/1998)

Fréquence des contrôle d'étanchéité selon Révision F-GAS-2015 :

Entre 5 & 50 Teq CO2 : annuel / entre 50 & 500 Teq CO2 : semestriel / + de 500 TeqCO2 : Trimestriel + centrale de détection

Obligation de déclaration en préfecture par l'exploitant : Equipement de + 500 TeqCO2 – fuite(s) supérieure(s) à 100 kg/an ou 20 kg/fuite

DESCRIPTIF DES TRAVAUX REALISES

RECUPERATION DE GAZ DANS LE CIRCUIT
VIDANGE DU COMPRESSEUR IMPOSSIBLE
CF DANS BATIMENT B EN SIPOREX

DESCRIPTIF DES FOURNITURES UTILISEES

QUANTITE	DESIGNATION DES FOURNITURES	REFERENCES	PRIX TOTAL H.T

FLUIDE

1,87	Fluide récupéré Fluide destiné au traitement / régénération R404A					
M.O	5,50 ch		M.O DI :	0,00 ch		
DEPLACEMENT	1	A/R				
					TOTAL HT (€)	0

INTERVENTION TERMINEE X **INTERVENTION PAS TERMINEE**

OBSERVATION DU TECHNICIEN	Justin VIALE	Aptitude	
	19/07/2021 *Signature du technicien dans le cadre*	ORGANISME	AFPA
		DATE APTITUDE	28/02/2011
		N° ATTESTATION	26010/06193186/1
OBSERVATION DU CLIENT / DETENTEUR	**ABSENT**		
	19/07/2021 *Signature du client dans le cadre*		

MINIMUM FACTURATION 1 HEURE
MAJORATION DE 50% DE 6H A 8H ET DE 18H A 22H

FACTURATION PAR 1/2 HEURE AU DELA CETTE HEURE
MAJORATION DE 100% DE 22H A 6H

FICHE D'INTERVENTION / BORDEREAU DE SUIVI DE DÉCHETS DANGEREUX pour les opérations nécessitant une manipulation de fluides frigorigènes effectuées sur un équipement, prévus aux articles R.543-82 et R.541-45 du code de l'environnement

Conforme au CERFA 15497-02

Fiche N° : C1-190721112036JVIA-1

[1] OPERATEUR (Nom et SIRET):	[2] DETENTEUR (Nom, adresse et SIRET) :
MONDIAL-FRIGO - IFC 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Siret 342 751 690 00120 - Code APE 3320B	**0-CORAVAL** 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS
Attestation de capacité n° : **12 080**	

[3] Equipement concerné :

Identification : **-CF BAT.B**

Nature du fluide frigorigène : **R404A** Charge totale : **1,9 kg**

Tonnage équivalent CO2 (HFC/PFC) **7,33 Teq CO2**

[4] Nature de l'intervention :

Assemblage de l'équipement	**Contrôle étanchéité périodique**	**Observations :**
Mise en service de l'équipement	**Contrôle étanchéité non périodique**	**DEPOLLUTION**
Modification équipement	**Démantélement**	
Maintenance de l'équipement	**Autre (préciser ci-dessous) :**	
	SAV	

Contrôle d'étanchéité

[5] Détecteur manuel de fuite	Identification	Contrôlé le
	17291822	**20/01/2021**

[6] Présence d'un système de détection des fuites :	Oui	Non

Fréquence minimale du contrôle périodique

[7] Quantité de fluide dans l'équipement				
	HCFC	**2 kg < Q < 30 kg**	**30 kg < Q < 300 kg**	**Q > 300 kg**
	HFC/PFC	**5 < Q < 50 TeqCO2**	**50 < Q < 500 TeqCO2**	**Q > 500 Teq CO2**
[8] Équipements sans système de détection des fuites		**12 mois**	**6 mois**	**3 mois**
[9] Équipements avec système de détection des fuites		**24 mois**	**12 mois**	**6 mois**

[10] Fuites constatées lors du contrôle d'étanchéité

	OUI / NON	N°	Localisation de la fuite	Réparation de la fuite
	NON	**1**	/	Réalisée / A faire
	NON	**2**	/	Réalisée / A faire
	NON	**3**	/	Réalisée / A faire

[11] Manipulation du fluide frigorigène

Quantité chargée totale (A+B+C) :	0,00 kg	**Quantité de fluide récupérée totale (D+E) :**	1,87 kg
A - Dont fluide vierge :	0,00 kg	D - Dont fluide destiné au traitement	1,87 kg
B - Dont fluide recyclé :	0,00 kg	E - Dont fluide conservé pour réutilisation	0,00 kg
C - Dont fluide régénéré :	0,00 kg	Identifiant du contenant :	Voir Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Code Déchets : 14 06 01* - chlorofluorocarbones, HCFC, HFC - Fluides frigorigènes fluorés

[12] Dénomination ADR/RID :	
	UN 1078, Gaz frigorifique NSA (Gaz réfrigérant, NSA), 2.2 (C/E)
	Autre cas :

[13] Installation de destination du déchet (Nom et adresse)	**[14] Transporteur du déchet - si différent de l'opérateur (Nom et adresse)**

[15] Observations :	**[16] Installation de traitement**	
[17] N° de bordereau de collecte de petites quantités :	Code R/D :	
	Quantitée Receptionnée :	
[18] N° de bordereau de transformation traitement :	Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.	

	Opérateur	**Détenteur**	**Installation de traitement**
Nom du signataire :	Justin VIALE	ABSENT	
Qualité du signataire :	Technicien		
Date + Visa	19/07/2021 *Signature du technicien dans le cadre*	19/07/2021 *Signature du client dans le cadre*	

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°1	**N° du bordereau initial :** C1-190721112036JVIA-1
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise 19/07/2021 N° identification bouteille : 0901787	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) autre cas : Quantité 1,87 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

Articles R. 541-45 et R. 543-82
du code de l'environnement
Arrêté du 29 février 2016

Annexe 2 du formulaire CERFA n° 15497*02

Annexe à joindre au bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lors d'un regroupement de plusieurs contenants

N° du nouveau bordereau de rattachement :

Emetteur du bordereau :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : CORAVAL
Adresse : 7 RUE ROBERT ET REYNIER - 0 - 69190 SAINT FONS

Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)
Expéditeur initial n°	**N° du bordereau initial :**
Emetteur du bordereau : N° SIRET : Siret 342 751 690 00120 NOM : MONDIAL-FRIGO - IFC Adresse : 7 rue Maurice Audibert, 69 800 Saint-Priest Date de remise	Rubrique déchet : **14 06 01*** Code UN / Dénomination ADR des déchets : UN 1078, Déchets GAZ REFRIGÉRANT NSA, 2.2 (C/E) Quantité 0,00 kilogramme(s)

ANNEXE 4

Justificatifs d'évacuation et de prise en charge par le centre de traitement des déchets dangereux évacués par CHIMIREC (bordereaux de suivi de déchets)

Décret n°2005-635 du 30 mai 2005
Arrêté du 26 juillet 2012

cerfa

Bordereau de suivi des déchets

Tournée : 21S092T1646

Formulaire CERFA n° 12571

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : S092-E294819 - / 1950 21S09208871

1. Émetteur du bordereau

[X] Producteur du déchet
[ ] Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique *(joindre annexe 1)*
[ ] Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable *(joindre annexe 2)*
[ ] Autre détenteur

N° SIRET : 752 881 979 00013
NOM : ROBERT BERANGER
Adresse : 1160 ROUTE DU VAL DE DROME - 26800 MONTOISON

Tél. : 04.75.84.89.69 Fax :
Mél :
Personne à contacter : Olivier RAJON

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement
[ ] oui *(cadres 13 à 19 à remplir)*
[X] non

N° SIRET : 383 369 246 00046
NOM : CHIMIREC SOCODELI BEAUCAIRE
Adresse : 275 AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE
30300 BEAUCAIRE

Tél. : Fax :
Mél : chimirec-socodeli-beaucaire@chimirec.fr
Personne à contacter : LAURENT Tony

N° de CAP (le cas échéant) : S092-C441000-R-023387
Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : R13

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : 16 05 04* gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Consistance : [X] solide [ ] liquide [ ] gazeux

Dénomination usuelle : AEROSOLS

4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADNR, IMDG (le cas échéant)

UN 1950 DECHET Aerosols, 2.1, (D)

5. Conditionnement: [ ] benne [ ] citerne [ ] GRV [X] fût [ ] autre (préciser) Nombre de colis : 701

6. Quantité [ ] **réelle** [X] **estimée** tonne(s) 0,010

7. Négociant (le cas échéant)

N° SIREN :
NOM :
Adresse :

Récépissé n° : Département :
Limite de validité :
Personne à contacter :
Tél. : Fax. :
Mél :

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur

N° SIREN : 383369246
NOM : CHIMIREC SOCODELI BEAUCAIRE
Adresse : ZI DOMITIA SUD - 275, AV. PIERRE ET MARIE CURIE
30300 BEAUCAIRE
Tél. : 04.66.81.39.55 Fax. : 04.66.01.74.40
Mél : chimirec-socodeli-beaucaire@chimirec.fr
Personne à contacter : Tony LAURENT

Récépissé n° : 17.129N Département : 30
Limite de validité : 13/10/2022
Mode de transport : Route
Date de prise en charge : 27/05/21
Immatriculation : EE-291-WY
Signature:
[ ] Transport multimodal *(Cadres 20 et 21 à remplir)*

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :

Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.

NOM : Date :

Signature et cachet : RAJON

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination

N° SIRET : 383 369 246 00046
NOM : CHIMIREC SOCODELI BEAUCAIRE
Adresse : 275 AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE
30300 BEAUCAIRE
Personne à contacter : LAURENT Tony
Quantité réelle présentée : 0 044 tonne(s)
Date de présentation : 27/05/2021
Lot accepté : [X] oui [ ] non
Motif de refus :

CHIMIREC SOCODELI SAS
ZI Domitia Sud
30300 BEAUCAIRE
Tél. 04 66 81 39 55 - Fax 04 66 81 88 57
SIRET 383 369 246 00046 - APE 3812 Z

Signataire : LAURENT Tony Signature et cachet :
Date : 27/05/2021

11. Réalisation de l'opération :

Code D/R : R13

Description : Stockage de déchets préalablement à l'une des opérations R1 à R12 (à l'exclusion du stockage temporaire, avant collecte, sur le site de production des déchets)

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée
NOM : LAURENT Tony
Date : 27/05/2021
Signature et cachet :

CHIMIREC SOCODELI SAS
ZI Domitia Sud
30300 BEAUCAIRE
Tél. 04 66 81 39 55 - Fax 04 66 81 88 57
SIRET 383 369 246 00046 - APE 3812 Z

12. Destination ultérieure prévue *(dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571)* :

Traitement prévu (code D/R) : R4
N° SIRET : 328 999 362 00101
NOM : ARF
Adresse : ZI LA SOUDIERE ROUTE DE SOISSON
02300 CHAUNY

Personne à contacter : M. YAHI MALIK
Tél. : 03.23.37.23.30 Fax. : 03.23.37.23.39
Mél : eharfmann@arf.fr

S092-E294819
21S09208871

L'original du bordereau suit le déchet.

Décret n°2005-635 du 30 mai 2005
Arrêté du 26 juillet 2012

cerfa

Bordereau de suivi des déchets

Tournée : 21S092T1648

Formulaire CERFA n° 12571

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : S092-E294844 90 / 3509 21S09208869

1. Émetteur du bordereau

☒ Producteur du déchet ☐ Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique *(joindre annexe 1)*

☐ Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable *(joindre annexe 2)* ☐ Autre détenteur

N° SIRET : 752 881 979 00013
NOM : ROBERT BERANGER
Adresse : 1160 ROUTE DU VAL DE DROME - 26800 MONTOISON

Tél. : 04.75.84.89.69 Fax :
Mél :
Personne à contacter : Olivier RAJON

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement
☐ oui *(cadres 13 à 19 à remplir)*
☒ non

N° SIRET : 383 369 246 00046
NOM : CHIMIREC SOCODELI BEAUCAIRE
Adresse : 275 AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE
30300 BEAUCAIRE

Tél. : Fax :
Mél : chimirec-socodeli-beaucaire@chimirec.fr
Personne à contacter : LAURENT Tony

N° de CAP (le cas échéant) : S092-C441000-R-023390
Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : R13

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Consistance : ☒ solide ☐ liquide ☐ gazeux

Dénomination usuelle : EMBALLAGES SOUILLES STANDARDS VRAC

4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADNR, IMDG (le cas échéant)

UN 3509 DECHET Emballages au rebut, vides, non nettoyés (avec des résidus de 3,4.1,6.1,8,9), 9, (E)

5. Conditionnement: ☒ benne ☐ citerne ☐ GRV ☐ fût ☐ autre (préciser) Nombre de colis : 1

6. Quantité ☐ **réelle** ☒ **estimée** 9800 tonne(s)

7. Négociant (le cas échéant)

N° SIREN :
NOM :
Adresse :

Récépissé n° : Département :
Limite de validité :
Personne à contacter :
Tél. : Fax. :
Mél :

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur

N° SIREN : 383369246
NOM : CHIMIREC SOCODELI BEAUCAIRE
Adresse : ZI DOMITIA SUD - 275, AV. PIERRE ET MARIE CURIE
30300 BEAUCAIRE
Tél. : 04.66.81.39.55 Fax. : 04.66.01.74.40
Mél : chimirec-socodeli-beaucaire@chimirec.fr
Personne à contacter : Tony LAURENT

Récépissé n° : 17.129N Département : 30
Limite de validité : 13/10/2022
Mode de transport : Route
Date de prise en charge : 27-5-21
Immatriculation : EZ-568-LT
Signature:

☐ Transport multimodal *(Cadres 20 et 21 à remplir)*

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :

Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.

NOM : Tavernier Sylvain Date : 27.5.21

Signature et cachet :

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination

N° SIRET : 383 369 246 00046
NOM : CHIMIREC SOCODELI BEAUCAIRE
Adresse : 275 AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE
30300 BEAUCAIRE
Personne à contacter : LAURENT Tony
Quantité réelle présentée : 0 tonne(s) 44
Date de présentation : 27/05/2021
Lot accepté : ☒ oui ☐ non
Motif de refus :

CHIMIREC SOCODELI SAS
ZI Domitia Sud
30300 BEAUCAIRE
Tél. 04 66 81 39 55 - Fax 04 66 81 88 57
SIRET 383 369 246 00046 - APE 3812 Z

Signataire : LAURENT Tony Signature et cachet :
Date : 27/05/2021

11. Réalisation de l'opération :

Code D/R : R13

Description : Stockage de déchets préalablement à l'une des opérations R1 à R12 (à l'exclusion du stockage temporaire, avant collecte, sur le site de production des déchets)

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée
NOM : LAURENT Tony
Date : 27/05/2021

Signature et cachet :

CHIMIREC SOCODELI SAS
ZI Domitia Sud
30300 BEAUCAIRE
Tél. 04 66 81 39 55 - Fax 04 66 81 88 57
SIRET 383 369 246 00046 - APE 3812 Z

12. Destination ultérieure prévue *(dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571)* :

Traitement prévu (code D/R) : R3
N° SIRET : 798 979 555 00017
NOM : ECO-LOGISTIQUE REEMPLOI
Adresse : 58 Route de SENS
45320 COURTENAY

Personne à contacter M. JEAN-LUC DEMEUSE
Tél. : 02.38.97.41.70 Fax. : 02.38.97.49.20
Mél : jean-luc.demeuse@ecologistique.fr

S092-E294844
21S09208869

L'original du bordereau suit le déchet.

Décret n°2005-635 du 30 mai 2005
Arrêté du 26 juillet 2012

cerfa
Formulaire CERFA n° 12571

Bordereau de suivi des déchets

Tournée : 21S092T1646

Page n°1 / 1

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : S092-E294820 90 / 3077 21S09208871

1. Émetteur du bordereau

☒ Producteur du déchet ☐ Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique *(joindre annexe 1)*

☐ Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable *(joindre annexe 2)* ☐ Autre détenteur

N° SIRET : 752 881 979 00013
NOM : ROBERT BERANGER
Adresse : 1160 ROUTE DU VAL DE DROME - 26800 MONTOISON

Tél. : 04.75.84.89.69 Fax :
Mél :
Personne à contacter : Olivier RAJON

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement
☐ oui *(cadres 13 à 19 à remplir)*
☒ non

N° SIRET : 383 369 246 00046
NOM : CHIMIREC SOCODELI BEAUCAIRE
Adresse : 275 AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE
30300 BEAUCAIRE

Tél. : Fax :
Mél : chimirec-socodeli-beaucaire@chimirec.fr
Personne à contacter : LAURENT Tony

N° de CAP (le cas échéant) : S092-C441000-R-023388
Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : D15

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : 16 03 05* déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses
Consistance : ☒ solide ☐ liquide ☐ gazeux

Dénomination usuelle : DDQD STANDARDS : Détergents, Formol, huile, javel

4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADNR, IMDG (le cas échéant)

UN 3077 Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a., 9, III, DECHETS CONFORMES AU 2.1.3.5.5

5. Conditionnement: ☐ benne ☐ citerne ☒ GRV ☐ fût ☐ autre (préciser) Nombre de colis : 2

6. Quantité ☐ **réelle** ☒ **estimée** tonne(s) 0,200

7. Négociant (le cas échéant)

N° SIREN :
NOM :
Adresse :

Récépissé n° : Département :
Limite de validité :
Personne à contacter :
Tél. : Fax. :
Mél :

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur

N° SIREN : 383369246
NOM : CHIMIREC SOCODELI BEAUCAIRE
Adresse : ZI DOMITIA SUD - 275, AV. PIERRE ET MARIE CURIE
30300 BEAUCAIRE
Tél. : 04.66.81.39.55 Fax. : 04.66.01.74.40
Mél : chimirec-socodeli-beaucaire@chimirec.fr
Personne à contacter : Tony LAURENT

Récépissé n° : 17.129N Département : 30
Limite de validité : 13/10/2022
Mode de transport : Route
Date de prise en charge : 27/05/21
Immatriculation : EE-291-WY
Signature:
☐ Transport multimodal *(Cadres 20 et 21 à remplir)*

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :
Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.
NOM : Date :

Signature et cachet : RAJOU

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination

N° SIRET : 383 369 246 00046
NOM : CHIMIREC SOCODELI BEAUCAIRE
Adresse : 275 AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE
30300 BEAUCAIRE
Personne à contacter : LAURENT Tony
Quantité réelle présentée : 0,473 tonne(s)
Date de présentation : 27/05/2021
Lot accepté : ☒ oui ☐ non
Motif de refus :

CHIMIREC SOCODELI SAS
ZI Domitia Sud
30300 BEAUCAIRE
Tél. 04 66 81 39 55 - Fax 04 66 81 88 57
SIRET 383 369 246 00046 - APE 3812 Z

Signataire : LAURENT Tony Signature et cachet :
Date : 27/05/2021

11. Réalisation de l'opération :

Code D/R : R13

Description : Stockage de déchets préalablement à l'une des opérations R1 à R12 (à l'exclusion du stockage temporaire, avant collecte, sur le site de production des déchets)

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée
NOM : LAURENT Tony
Date : 27/05/2021
Signature et cachet :

CHIMIREC SOCODELI SAS
ZI Domitia Sud
30300 BEAUCAIRE
Tél. 04 66 81 39 55 - Fax 04 66 81 88 57
SIRET 383 369 246 00046 - APE 3812 Z

12. Destination ultérieure prévue *(dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571)* :

Traitement prévu (code D/R) : R1
N° SIRET : 654 800 689 00196
NOM : CIMENTS CALCIA
Adresse : Route de St Gilles BP 130
30300 BEAUCAIRE

Personne à contacter M. CAPUTO Florent
Tél. : 04.66.59.87.94 Fax :
Mél : fcaputo@ciments-calcia.fr

S092-E294820
21S09208871

L'original du bordereau suit le déchet.

Décret n°2005-635 du 30 mai 2005
Arrêté du 26 juillet 2012

cerfa
Formulaire CERFA n° 12571

Bordereau de suivi des déchets

Tournée : 21S092T1646

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : S092-E294821 90 / 3077 21S09208871

1. Émetteur du bordereau

☒ Producteur du déchet ☐ Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique *(joindre annexe 1)*

☐ Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable *(joindre annexe 2)* ☐ Autre détenteur

N° SIRET : 752 881 979 00013
NOM : ROBERT BERANGER
Adresse : 1160 ROUTE DU VAL DE DROME - 26800 MONTOISON

Tél. : 04.75.84.89.69 Fax :
Mél :
Personne à contacter : Olivier RAJON

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement
☐ oui *(cadres 13 à 19 à remplir)*
☒ non

N° SIRET : 383 369 246 00046
NOM : CHIMIREC SOCODELI BEAUCAIRE
Adresse : 275 AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE
30300 BEAUCAIRE

Tél. : Fax :
Mél : chimirec-socodeli-beaucaire@chimirec.fr
Personne à contacter : LAURENT Tony

N° de CAP (le cas échéant) : S092-C441000-R-023389
Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : D15

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : 02 01 08* déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

Consistance : ☒ solide ☐ liquide ☐ gazeux

Dénomination usuelle : DECHETS PHYTOSANITAIRES STANDARDS

4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADNR, IMDG (le cas échéant)

UN 3077 Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a., 9, III, DECHETS CONFORMES AU 2.1.3.5.5

5. Conditionnement: ☐ benne ☐ citerne ☒ GRV ☐ fût ☐ autre (préciser) Nombre de colis : 1

6. Quantité ☐ **réelle** ☒ **estimée** tonne(s)
Qu 20

7. Négociant (le cas échéant)

N° SIREN :
NOM :
Adresse :

Récépissé n° : Département :
Limite de validité :
Personne à contacter :
Tél. : Fax. :
Mél :

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur

N° SIREN : 383369246
NOM : CHIMIREC SOCODELI BEAUCAIRE
Adresse : ZI DOMITIA SUD - 275, AV. PIERRE ET MARIE CURIE
30300 BEAUCAIRE
Tél. : 04.66.01.39.55 Fax. : 04.66.01.74.40
Mél : chimirec-socodeli-beaucaire@chimirec.fr
Personne à contacter : Tony LAURENT

Récépissé n° : 17.129N Département : 30
Limite de validité : 13/10/2022
Mode de transport : Route
Date de prise en charge : 27/05/21
Immatriculation : EE-291-WY
Signature:

☐ Transport multimodal *(Cadres 20 et 21 à remplir)*

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :
Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.
NOM : Date :

Signature et cachet : RAJON

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination

N° SIRET : 383 369 246 00046
NOM : CHIMIREC SOCODELI BEAUCAIRE
Adresse : 275 AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE
30300 BEAUCAIRE
Personne à contacter : LAURENT Tony
Quantité réelle présentée : 0 tonne(s) 143
Date de présentation : 27/05/2021
Lot accepté : ☒ oui ☐ non
Motif de refus :

CHIMIREC SOCODELI SAS
ZI Domitia Sud
30300 BEAUCAIRE
Tél. 04 66 81 39 55 - Fax 04 66 81 88 57
SIRET 383 369 246 00046 - APE 3812 Z

Signataire : LAURENT Tony Signature et cachet :
Date : 27/05/2021

11. Réalisation de l'opération :

Code D/R : R13

Description : Stockage de déchets préalablement à l'une des opérations R1 à R12 (à l'exclusion du stockage temporaire, avant collecte, sur le site de production des déchets)

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée
NOM : LAURENT Tony
Date : 27/05/2021

Signature et cachet :

CHIMIREC SOCODELI SAS
ZI Domitia Sud
30300 BEAUCAIRE
Tél. 04 66 81 39 55 - Fax 04 66 81 88 57
SIRET 383 369 246 00046 - APE 3812 Z

12. Destination ultérieure prévue *(dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571)* :

Traitement prévu (code D/R) : R1
N° SIRET : 338 185 762 00071
NOM : TREDI SALAISE
Adresse : ZI PORTUAIRE DE SALAISE S/SANNE BP 19
38150 SALAISE SUR SANNE

Personne à contacter M. ANDRES MAURICE
Tél. : 04.74.86.10.83 Fax. : 04.74.86.16.97
Mél : f.germaneau@tredi-groupe.com

S092-E294821
21S09208871

L'original du bordereau suit le déchet.

Décret n°2005-635 du 30 mai 2005
Arrêté du 26 juillet 2012

cerfa
Formulaire CERFA n° 12571

Bordereau de suivi des déchets

Tournée : 21S092T1940

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : S092-E297984 90 / 3077 21S09210888

1. Émetteur du bordereau

[X] Producteur du déchet
[ ] Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique *(joindre annexe 1)*
[ ] Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable *(joindre annexe 2)*
[ ] Autre détenteur

N° SIRET : 752 881 979 00013
NOM : ROBERT BERANGER
Adresse : 1160 ROUTE DU VAL DE DROME - 26800 MONTOISON

Tél. : 04.75.84.89.69 Fax :
Mél :
Personne à contacter : Olivier RAJON

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement
[ ] oui *(cadres 13 à 19 à remplir)*
[X] non

N° SIRET : 383 369 246 00046
NOM : CHIMIREC SOCODELI BEAUCAIRE
Adresse : 275 AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE
30300 BEAUCAIRE

Tél. : Fax :
Mél : chimirec-socodeli-beaucaire@chimirec.fr
Personne à contacter : LAURENT Tony

N° de CAP (le cas échéant) : S092-C441000-R-023389
Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : D15

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : 02 01 08* déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
Consistance : [X] solide [ ] liquide [ ] gazeux
Dénomination usuelle : DECHETS PHYTOSANITAIRES STANDARDS

4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADNR, IMDG (le cas échéant)

UN 3077 Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a., 9, III, (-), DECHETS CONFORMES AU 2.1.3.5.5

5. Conditionnement: [ ] benne [ ] citerne [ ] GRV [ ] fût [X] autre (préciser) BIDONS Nombre de colis : 1

6. Quantité [ ] réelle [X] estimée 0,1 tonne(s)

7. Négociant (le cas échéant)

N° SIREN :
NOM :
Adresse :

Récépissé n° : Département :
Limite de validité :
Personne à contacter :
Tél. : Fax. :
Mél :

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur

N° SIREN : 383369246
NOM : CHIMIREC SOCODELI BEAUCAIRE
Adresse : ZI DOMITIA SUD - 275, AV. PIERRE ET MARIE CURIE 30300 BEAUCAIRE
Tél. : 04.66.81.39.55 Fax. : 04.66.01.74.40
Mél : chimirec-socodeli-beaucaire@chimirec.fr
Personne à contacter : Tony LAURENT

Récépissé n° : 17.129N Département : 30
Limite de validité : 13/10/2022
Mode de transport : Route
Date de prise en charge : 22.06.21
Immatriculation : ED-882-XR
Signature:

[ ] Transport multimodal *(Cadres 20 et 21 à remplir)*

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :

Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.

NOM : TOULLEC Sylvain Date : 22.06.21

Signature et cachet :

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination

N° SIRET : 383 369 246 00046
NOM : CHIMIREC SOCODELI BEAUCAIRE
Adresse : 275 AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE 30300 BEAUCAIRE
Personne à contacter : LAURENT Tony
Quantité réelle présentée : 0 tonne(s) 088
Date de présentation : 22/06/2021
Lot accepté : [X] oui [ ] non
Motif de refus :

CHIMIREC SOCODELI SAS ZI Domitia Sud 30300 BEAUCAIRE Tél. 04 66 81 39 55 Fax 04 66 81 88 57 SIRET 383 369 246 00046 APE 3812 Z

Signataire : LAURENT Tony Signature et cachet :
Date : 22/06/2021

11. Réalisation de l'opération :

Code D/R : R13

Description : Stockage de déchets préalablement à l'une des opérations R1 à R12 (à l'exclusion du stockage temporaire, avant collecte, sur le site de production des déchets).

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée
NOM : LAURENT Tony
Date : 22/06/2021
Signature et cachet :

CHIMIREC SOCODELI SAS ZI Domitia Sud 30300 BEAUCAIRE Tél. 04 66 81 39 55 Fax 04 66 81 88 57 SIRET 383 369 246 00046 APE 3812 Z

12. Destination ultérieure prévue *(dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571)* :

Traitement prévu (code D/R) : R1
N° SIRET : 338 185 762 00071
NOM : TREDI SALAISE
Adresse : ZI PORTUAIRE DE SALAISE S/SANNE BP 19 38150 SALAISE SUR SANNE

Personne à contacter M. ANDRES MAURICE
Tél. : 04.74.86.10.83 Fax. : 04.74.86.16.97
Mél : f.germaneau@tredi-groupe.com

S092-E297984
21S09210888

L'original du bordereau suit le déchet.

Décret n°2005-635 du 30 mai 2005
Arrêté du 26 juillet 2012

cerfa
Formulaire CERFA n° 12571

Bordereau de suivi des déchets

Tournée : 21S092T1940

Page n°1 / 1

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : S092-E297985 - / yy 21S09210888

1. Émetteur du bordereau

[X] Producteur du déchet
[ ] Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique *(joindre annexe 1)*
[ ] Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable *(joindre annexe 2)*
[ ] Autre détenteur

N° SIRET : 752 881 979 00013
NOM : ROBERT BERANGER
Adresse : 1160 ROUTE DU VAL DE DROME - 26800 MONTOISON

Tél. : 04.75.84.89.69 Fax :
Mél :
Personne à contacter : Olivier RAJON

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement
[ ] oui *(cadres 13 à 19 à remplir)*
[X] non

N° SIRET : 383 369 246 00046
NOM : CHIMIREC SOCODELI BEAUCAIRE
Adresse : 275 AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE
30300 BEAUCAIRE

Tél. : Fax :
Mél : chimirec-socodeli-beaucaire@chimirec.fr
Personne à contacter : LAURENT Tony

N° de CAP (le cas échéant) : S092-C441000-R-023567
Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : R13

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Consistance : [X] solide [ ] liquide [ ] gazeux

Dénomination usuelle : EMBALLAGES SOUILLES STANDARDS

4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADNR, IMDG (le cas échéant)

DECHET Emballages Vides, 3(6.1)

5. Conditionnement: [ ] benne [ ] citerne [X] GRV [ ] fût [ ] autre (préciser) Nombre de colis : 12

6. Quantité [ ] **réelle** [X] **estimée** 0,75 tonne(s)

7. Négociant (le cas échéant)

N° SIREN :
NOM :
Adresse :

Récépissé n° : Département :
Limite de validité :
Personne à contacter :
Tél. : Fax. :
Mél :

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur

N° SIREN : 383369246
NOM : CHIMIREC SOCODELI BEAUCAIRE
Adresse : ZI DOMITIA SUD - 275, AV. PIERRE ET MARIE CURIE
30300 BEAUCAIRE
Tél. : 04.66.81.39.55 Fax. : 04.66.01.74.40
Mél : chimirec-socodeli-beaucaire@chimirec.fr
Personne à contacter : Tony LAURENT

Récépissé n° : 17.129N Département : 30
Limite de validité : 13/10/2022 22. 06. 21
Mode de transport : Route
Date de prise en charge :
Immatriculation : ED-882-XR
Signature:

[ ] Transport multimodal *(Cadres 20 et 21 à remplir)*

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :

Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.

NOM : TOULLIER Sylvain Date : 22. 06. 21

Signature et cachet :

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination

N° SIRET : 383 369 246 00046
NOM : CHIMIREC SOCODELI BEAUCAIRE
Adresse : 275 AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE
30300 BEAUCAIRE
Personne à contacter : LAURENT Tony
Quantité réelle présentée : 0 tonne(s) 216
Date de présentation : 22/06/2021
Lot accepté : [X] oui [ ] non
Motif de refus :

CHIMIREC SOCODELI SAS
ZI Domitia Sud
30300 BEAUCAIRE
Tél. 04 66 81 39 55 - Fax 04 66 81 88 57
SIRET 383 369 246 00046 - APE 3812 Z

Signataire : LAURENT Tony Signature et
Date : 22/06/2021

11. Réalisation de l'opération :

Code D/R : R13

Description : Stockage de déchets préalablement à l'une des opérations R1 à R12 (à l'exclusion du stockage temporaire, avant collecte, sur le site de production des déchets)

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée
NOM : LAURENT Tony
Date : 22/06/2021

Signature et cachet :

CHIMIREC SOCODELI SAS
ZI Domitia Sud
30300 BEAUCAIRE
Tél. 04 66 81 39 55 - Fax 04 66 81 88 57
SIRET 383 369 246 00046 - APE 3812 Z

12. Destination ultérieure prévue *(dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571)* :

Traitement prévu (code D/R) : R3
N° SIRET : 798 979 555 00017
NOM : ECO-LOGISTIQUE REEMPLOI
Adresse : 58 Route de SENS
45320 COURTENAY

Personne à contacter M. JEAN-LUC DEMEUSE
Tél. : 02.38.97.41.70 Fax. : 02.38.97.49.20
Mél : jean-luc.demeuse@ecologistique.fr

S092-E297985
21S09210888

L'original du bordereau suit le déchet.